

Présentation du RPQS 2016

Territoire de Marseille Provence

Le Territoire de Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence assure la maîtrise d'ouvrage du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 18 communes et une population de plus de 1 million d'habitants.

Le contrat relatif à l'adduction, la production et la distribution de l'eau conclu avec la Société Eau de Marseille Métropole a pris effet le 1^{er} janvier 2014 avec un début d'exploitation au 1^{er} juillet 2014.

Les trois contrats relatifs à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, conclus avec la société SERAMM pour la zone Centre, la Société d'Assainissement Ouest Métropole, pour la zone Ouest et la Société d'Assainissement Est Métropole, pour la zone Est, ont pris effet le 1^{er} janvier 2014.

Le RPQS 2016 est la synthèse des 2 rapports annuels des Régies (Plan-de-Cuques et Gémenos Village), des 3 rapports annuels des délégataires pour l'assainissement et du rapport annuel du délégataire de l'eau.

I – L'eau potable

Les deux principales ressources d'alimentation en eau sont la Durance et le Verdon via les canaux dits de Marseille et de Provence.

En 2016, la totalité des prélèvements dans la Durance par le Canal de Marseille s'élevait à 182,3 millions de mètres cube. Par ailleurs, 26,9 millions de mètres cube du Verdon ont alimenté les centres de production du Territoire.

11 stations de production traitent cette eau brute sur le territoire par des procédés physico-chimique. En 2016, la production totale d'eau potable s'est élevée à 102,2 millions de mètre cube.

3 043 km de réseaux permettent l'alimentation des 210 974 abonnés avec un rendement moyen de 83,60 % (le plus élevé est celui de Gémenos ZI avec 92,8 % et le moins élevé est celui de Châteauneuf-les-Martigues avec 76,5 % ; Marseille affiche un rendement de 82,8 %).

Des analyses et contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet. Environ 2 000 analyses sont réalisées chaque année par le délégataire de l'eau selon un programme d'auto-surveillance. De même, 1 810 prélèvements concernant les paramètres microbiologiques et 1 830 prélèvements relatifs aux paramètres physico-chimiques ont été effectués en 2016 dans le cadre des contrôles sanitaires officiels opérés par le service santé-environnement de la délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence

Régionale de Santé. Ces prélèvements témoignent d'une bonne qualité micro-biologique et physico-chimique, répondant aux exigences de la réglementation.

La Direction Générale Adjointe Eau et Domaine Public a assuré principalement, pour un montant de 11,6 millions d'euros TTC en 2016, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations suivantes :

- gros travaux et équipements nouveaux,
- génie civil,
- équipement de sécurisation du Canal.

De son côté, le délégataire assure le renouvellement des réseaux et des branchements (23 millions d'euros HT en 2016), les travaux de renouvellement du génie civil du Canal et hors canal (2,9 millions d'euros HT en 2016) et enfin les travaux de renouvellement des équipements de réseaux (3,2 millions d'euros HT 2016 pour ce poste).

II – L'assainissement des eaux usées

2 619 Km de réseaux permettent de collecter les eaux usées de 173 375 abonnés.

En 2016, la Collectivité a traité, via ses 10 stations d'épuration, plus de 75 millions de mètres cube d'eaux usées qui ont généré près de 15 479 tonnes de boues séchées.

Afin d'appréhender l'impact des rejets sur le milieu naturel, les rejets après traitement se faisant essentiellement en milieu marin, un programme de suivi de la qualité de l'eau a été engagé, pour la période 2013/2017, pour un montant de 238 491 € HT.

En 2016, le montant total des travaux effectués par la Collectivité sur le réseau d'assainissement (grosses réparations d'ouvrage et d'équipements nouveaux) a été de 9,7 millions d'euros HT et le coût des travaux de renouvellement à la charge de la SEMM s'est élevé à plus de 4,9 millions d'euros HT.

III – L'Assainissement Non Collectif

En 2016, 137 Permis de Construire ont été instruits. Les redevances perçues ont généré 36 510,50 € TTC de recettes dans le cadre du contrôle de conception.

Par ailleurs, les 86 contrôles de bonne exécution ont représenté 33 077,27 € TTC de recettes, et les 256 diagnostics dans le cadre des ventes, 23 995,44 € TTC.

Au total, ce service gère 11 740 dispositifs d'assainissement non collectif sur le Territoire de Marseille Provence.

IV – Le prix de l'eau

Le prix de l'eau comprend trois grandes composantes, qui se répartissent comme suit :

- Adduction, production et distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Collectivité (dite surtaxe eau)

- Collecte, assainissement (dépollution) et rejet des eaux usées avec une part délégataire et une part Collectivité (dite surtaxe assainissement)
- Taxes et redevances

Au 1^{er} janvier 2017, le prix de l'eau au mètre cube (en euro TTC), sur la base d'une consommation de 120 mètres cube par an, est de :

- 3,5552 €TTC/m3 pour les communes de la zone centre (Allauch, Carnoux, Marseille, Le Rove, Septèmes, ZI de Gémenos)
- 3,3457 €TTC/m3 pour les communes de la zone Ouest (Carry, Châteauneuf, Ensues, Gignac, Marignane, Saint-Victoret, Sausset)
- 3,4111 €TTC/m3 pour les communes de la zone Est (Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Roquefort)
- 3,0406 €TTC/m3 pour la régie de Plan-de-Cuques et 1,9415 €TTC/m3 pour la régie de Gémenos.

Entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2017, le prix total de l'eau au m3 a diminué sur la totalité des communes en DSP (entre -0,62 % et -0,66 %), Cette diminution est essentiellement liée à la baisse des parts des délégataires du service de l'eau et de l'assainissement (en application des formules d'actualisation prévues aux contrats de DSP) ainsi qu'à une baisse significative de la redevance Prélèvement de l'Agence de l'Eau qui passe de 0,0750 € en 2016 à 0,0451 € en 2017, soit près de -40%. En effet, le changement de zone de la tarification Durance de la zone B à la zone A par l'Agence de l'Eau en 2016 a permis une diminution du montant de la redevance prélèvement payé à l'Agence de l'Eau. Cette baisse a été répercutée sur l'utilisateur à compter du 1er janvier 2017.

Pour les régies, le prix de l'eau a diminué de -1,34% à Gémenos (commune qui bénéficie du tarif le moins élevé) et augmenté de +0,48% à Plan-de-Cuques, en raison de la hausse de la part eau qui a toutefois été compensée en partie par la baisse de la part assainissement et des redevances de l'Agence de l'Eau.

Rapport Annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

FICHE DE PRESENTATION

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé en janvier 2004 par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. C'est aujourd'hui la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est en charge de cette compétence déléguée au Territoire du Pays d'Aix.

Pour mémoire 26 000 installations d'assainissement non collectif sont situées sur le Pays d'Aix, représentant une population estimée à plus de **60 000 habitants**.

L'ensemble des missions est effectué en régie par le personnel du SPANC. Les actions menées en 2016 sur le Pays d'Aix ont porté sur :

Le contrôle des installations neuves: garantir à l'usager la réalisation d'une installation réglementaire et respectueuse pour l'environnement

Ces contrôles ont lieu dans près de 61 % des cas sur des dossiers déposés dans le cadre de permis de construire et pour 39 % dans le cadre de réhabilitation d'installations. Ils se répartissent de la façon suivante:

- **490** examens préalables de la conception des dispositifs d'assainissement (601 en 2012, 472 en 2013, 429 en 2015, 486 en 2015) ,
- **333** vérifications de l'exécution des installations d'assainissement (286 en 2012, 292 en 2013, 320 en 2014, 283 en 2015) .

Le contrôle des installations existantes : suivre le fonctionnement des installations pour protéger les milieux naturels et la salubrité publique

En 2016, le SPANC a poursuivi le contrôle de fonctionnement des installations existantes sur 6 communes (Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Venelles) et **1 117** installations ont ainsi été contrôlées (573 en 2012, 1120 en 2013, 822 en 2014, 1 345 en 2015).

En 2016, **634** diagnostics ont également été réalisés dans le cadre de ventes (463 en 2012, 435 en 2013, 511 en 2014, 560 en 2015).

Si on ajoute les 42 contrôles dans le cadre de demande d'urbanisme, c'est au total **1 793 contrôles de fonctionnement** qui ont été faits par le SPANC en 2016 (1071 en 2012 et 1605 en 2013, 1367 en 2014, 1946 en 2015).

A l'issue de ces contrôles de fonctionnement, **7,4 %** des installations présentent des risques sanitaires avec danger pour la santé des personnes et devront par conséquent faire l'objet de travaux de réhabilitation obligatoires.

Les programmes de réhabilitation : agir pour mettre fin aux dysfonctionnements d'installations existantes

Dans le cadre du troisième programme de réhabilitation, le SPANC assure la gestion des subventions de l'Agence de l'Eau pour le compte des particuliers maîtres d'ouvrage.

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

C'est ainsi qu'en 2016, 70 usagers ont reçu une aide financière pour un montant global de 195 000 € (41 usagers en 2013, 53 usagers en 2014, 65 usagers en 2015).

En complément, 4 propriétaires modestes ou très modestes ont bénéficié d'une subvention de la Métropole au titre de sa politique de l'habitat pour un montant global de subvention de 7 000 €.

Bilan financier

Enfin, le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial avec un Budget Annexe équilibré par les redevances payées par l'utilisateur.

Sur l'exercice 2016 les tarifs étaient inchangés par rapport à 2015.

2 403 factures ont été envoyées en 2016 pour un montant de 399 874 € (2 408 factures en 2015 pour un montant de 421 210 €).

Caractérisation technique et indicateur de performance sur le territoire du Pays d'Aix :

- Nombre d'habitants desservis par le SPANC : 53 315 en zone d'assainissement non collectif et 60 760 habitants tous zonages confondus (collectif / collectif futur / non collectif).
- Indice de mise en œuvre de l'ANC : 80 / 100
- Taux de conformité des installations sur le territoire du Pays d'Aix : 94 %.

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

NOTE SYNTHETIQUE – EAU POTABLE

I - Mode de gestion

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la production et la distribution de l'eau potable sont déléguées à la société Agglopoie Provence Eau, filiale de la Société des Eaux de Marseille.

II - Le patrimoine

La production d'eau potable :

Ressources souterraines (11) :

- 10 stations de pompage
- 1 source
- Achat d'eau traitée

Ressources superficielles :

- Canal de Marseille
- Canal de Crapeyron
- Canal de Provence

Le traitement de l'eau potable :

- 9 stations de filtration (ressources superficielles)
- 11 unités de potabilisation (ressources souterraines)
- Achat d'eau traitée (3).

Le stockage :

- Réparti sur 30 sites
- 45 260 m³ d'eau potable stockée.

La distribution :

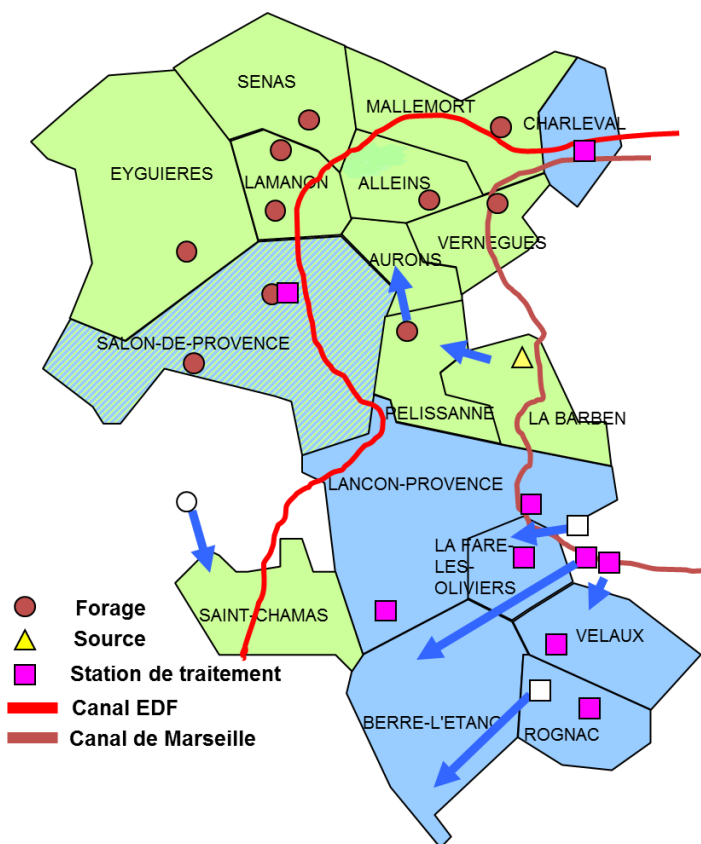
798 km de réseaux de distribution hors branchements (+0.75% par rapport à 2015)

III - Les chiffres clés

Nombre d'abonnés : 46 102 (+1.81% par rapport à 2015)

Volumes d'eau potable produits : 12 529 203 m³

Volumes d'eau potable facturés : 8 693 925 m³ (+8.96% par rapport à 2015)

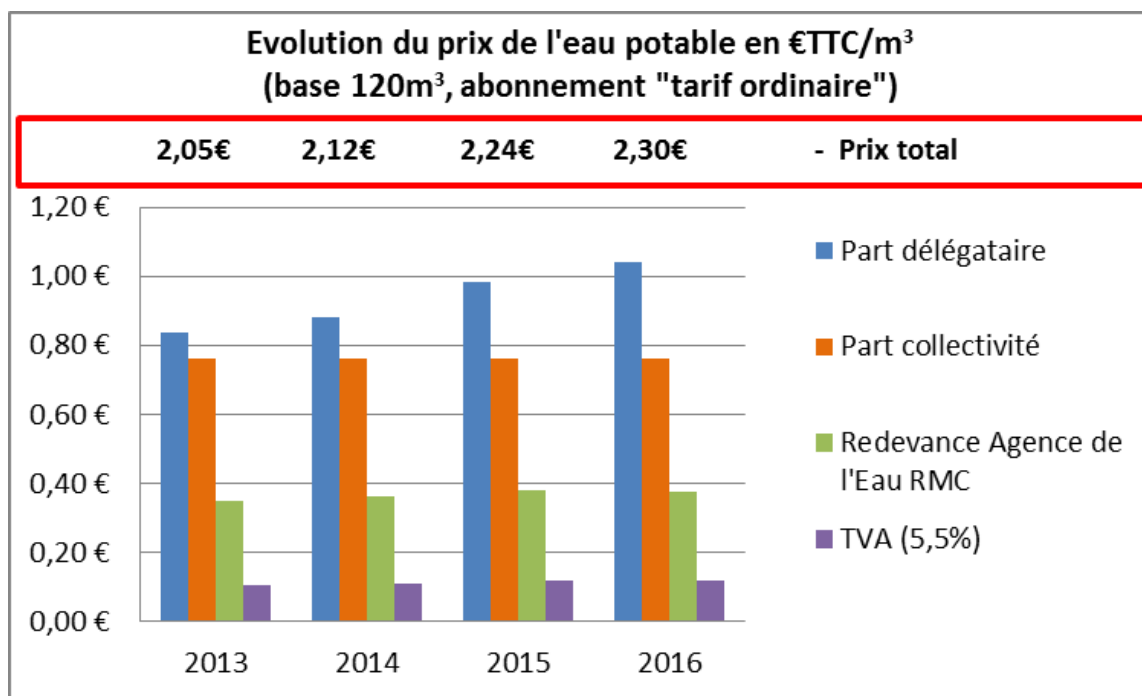


Rendement du réseau de distribution : 80.52% (+0.68% par rapport à 2015)

37 470€ versés au Fonds de Solidarité pour le logement dans le cadre du versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau.

IV – Le prix de l'eau

Le tarif de l'eau potable au 1^{er} janvier 2017 sur le Territoire du Pays Salonais est de 2.30€/m³ (base facture type 120m³).



V – Indicateurs de performance

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0.80%

Linéaire de réseau renouvelé en 2016 : 4.196 km

Nombre de fuites réparées : 366

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 57.5% (53.6% en 2015)

Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 5.25 années.

VI – Qualité de l'eau

D'après les analyses de l'Agence Régionale de Santé, les eaux distribuées sur le territoire sont de très bonne qualité bactériologique. Elles sont conformes aux normes réglementaires fixées pour les paramètres mesurés.

Taux de conformité microbiologique : 100%

Taux de conformité physico-chimique : 100%

VII – Grands projets en cours ou programmés

- Programme de renouvellement de réseaux et de lutte contre les fuites
- Travaux de construction de la nouvelle unité de production d'eau potable des Aubes à Salon-de-Provence
- Travaux de mise en conformité des installations au regard des normes environnementales et de sécurité
- Travaux de confortement de la falaise du forage des Goules à Pélissanne
- Etudes de sécurisation de la ressource en eau potable des communes ne disposant que d'une ressource (Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues)
- Etudes de mise en sécurité de plusieurs sites de production et de stockage d'eau potable (mise en place de dispositifs anti-intrusion).

NOTE SYNTHETIQUE – ASSAINISSEMENT

A - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Compétences :

- Assainissement collectif (collecte, traitement)
- Assainissement non collectif (contrôle conception, implantation, réalisation, diagnostic des installations dans le cadre de transactions immobilières)

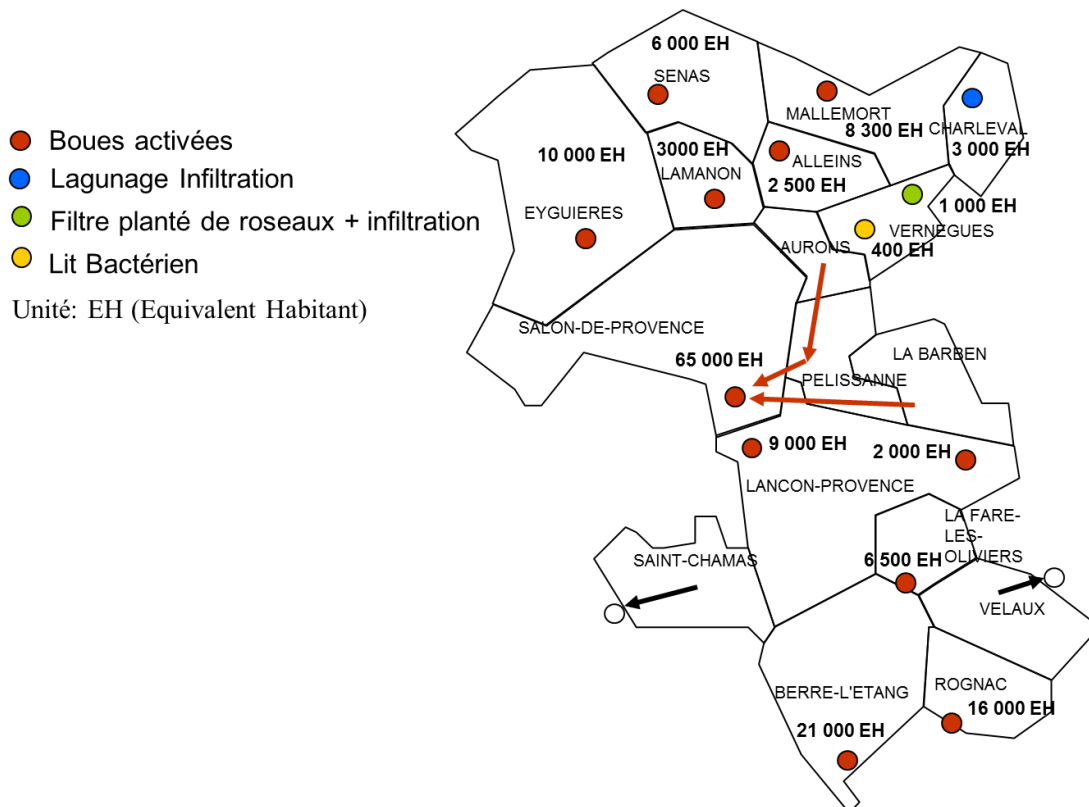
B - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I - Mode de gestion

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la collecte et le traitement des eaux usées sont déléguées à la société Agglopolo Provence Assainissement, filiale de la SAUR, sauf pour la commune de Vernègues, pour laquelle le contrat de DSP avec la SEM est arrivé à expiration le 17 décembre 2016.

II - Le patrimoine

14 stations d'épuration assurent l'épuration des eaux usées des 17 communes.



Lieux de rejet des eaux traitées :

- 1 point de rejet dans l'Etang de Berre (Rognac et Berre-L'Etang)
- 10 points de rejet dans une rivière, un canal, un vabre...
- 2 rejets par infiltration.

La collecte :

866 km de réseaux d'eaux usées, branchements compris (+0.46% par rapport à 2015).

III - Les chiffres clés

Nombre d'abonnés : 40 428 (+2.16% par rapport à 2015)

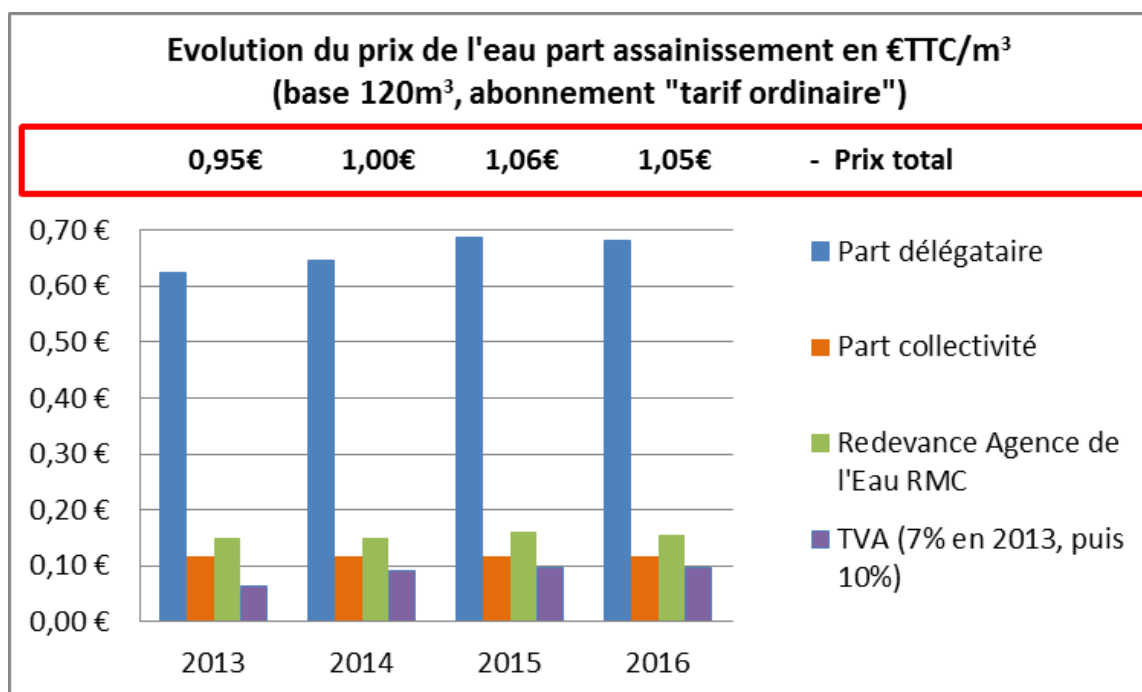
Volumes facturés : 6 776 294 m³ (+3.96% par rapport à 2015)

1 957 tonnes de boues évacuées en 2016 dans des filières de valorisation conformes à la réglementation (compostage, lagunage et rhizocompostage).

10 000€ versés au Fonds de Solidarité pour le logement dans le cadre du versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau.

IV – Le prix de l'eau

Le tarif de la collecte et de l'épuration des eaux usées au 1^{er} janvier 2017 sur le Territoire du Pays Salonais est de 1.05€/m³ (base facture type 120m³).



V – Indicateurs de performance

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées : 0.88%

Linéaire de réseau renouvelé : 2.70 km

Linéaire d'inspections télévisées réalisé : 45.348 km

Linéaire d'essais à la fumée réalisé : 45.664 km

Taux de conformité du réseau de collecte : 100%

Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 97.99%

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 100 points (sur une échelle de 0 à 120)

Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 0.25 année.

VI – Grands projets en cours ou programmés

- Programme de renouvellement de réseaux et de lutte contre les ECP (Eaux Claires Parasites)
- Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Vernègues Village
- Travaux de mise en conformité des installations au regard des normes environnementales et de sécurité
- Etudes pour l'extension de la station d'épuration de Sénas
- Etudes pour la construction de la nouvelle station d'épuration de La Fare-les-Oliviers
- Etudes pour la réhabilitation du centre de compostage de Salon-de-Provence
- Etude diagnostic H₂S du système d'assainissement de Berre-l'Etang.

C - LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I - Mode de gestion

L'assainissement non collectif est géré en régie par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), service créé par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2005.

II - Indicateurs

Nombre de parcelles concernées : estimé à 7 424.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 100 (sur une échelle de 0 à 140)

Nombre de contrôles de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter : 71

Nombre de contrôles de bonne exécution d'installations neuves ou à réhabiliter : 22

Nombre de diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre de transactions immobilières : 116

Taux de conformité des installations : 72% (71% en 2015)

Recettes du service hors charges courantes : + 35 314.59 €

SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2016

La gestion de la compétence assainissement sur le territoire du pays d'Aubagne est exercée au travers de 3 contrats de DSP :

- Deux avec la SPL L'Eau des Collines avec un exercice de mission échelonné
 - o Depuis le 1er janvier 2014 pour les communes de l'Étoile qui inclut la gestion de l'assainissement collectif et non collectif
 - o Depuis le 1er novembre 2015 pour les 6 autres communes du territoire et qui comprend le suivi de la fin de délégation de service public et la reprise en direct au 1er janvier 2017 et la reprise de la gestion de la station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie et le collecteur principal au 1er août 2016.
- Un avec la Société des eaux de Marseille pour les communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Secteur Aubagne/la Penne sur Huveaune/Roquevaire/Auriol/Saint Zacharie/Cuges les Pins

Nombre d'abonnements, volumes totaux vendus

Le service compte **16 968** abonnés au 31 décembre 2016, pour un volume vendu de **3 216 220 m³**.

Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	208,798 Km
Longueur des raccordements	56,071 Km
Longueur totale du réseau	264,505 Km
Deversoirs d'Orage	8
Postes de comptage	4
Postes de relevage	26

Nouveaux raccordements

nouveaux raccordements ont été effectués en 2016.

En 2016, la SEM a renouvelé 296 ml de collecteurs et 403 branchements.

Station d'épuration de CUGES-LES-PINS

Capacité de traitement

La capacité nominale est de 3 000 équivalents habitants.

Bilan de fonctionnement

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

CUGES LES PINS ANNEE 2016	
BILAN HYDRAULIQUE	
Volume journalier moyen entrant (m ³ /j)	306
Volume d'effluent arrivé en tête de station (m ³)	111 146
Déversoir en tête de station	Nombre de déversement 7
(m ³)	Volume déversé 482
Volume d'effluent entré dans la station (m ³)	110 664
BILAN CHARGE	
Charge moyenne entrante en DBO5 (kg/j)	107
Charge moyenne entrante en E.H	2 942
BILAN ANALYSES	
Nombre de bilan 24h réalisé	12
Nombre d'échantillon moyen de 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet	0
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS	
DBO5 (%)	97,6
DCO (%)	95.6
MES (%)	98,1
NGL (%)	80.8
NTK (%)	82.9
P TOTAL (%)	78.6
BILAN BOUES	
Production de boues de MS) (T	34.4
Siccité moyenne (%)	12,6
Taux de traitement moyen en polymère boues prod.actif/T MS) (kg	21.1
DONNEES D'EXPLOITATION	
Consommation moyenne spécifique électrique (WH/m ³)	1 043

Station d'épuration d'AURIOL

La station d'épuration se situe à Auriol au quartier des Plâtrières. Elle a été mise en service en août 1996 (constructeur O.T.V.). Les eaux traitées sont rejetées dans l'Huveaune au niveau de Pont de Joux.

Sa capacité nominale est de 10 000 EH.

Cette installation fait l'objet de travaux d'extension qui ont démarrés courant 2015, afin de porter sa capacité à 20 150 EH.

La mise en service était programmée pour la fin de l'année 2016 mais des retards et avenants nécessaires n'ont pas permis d'arriver à ces délais.

AURIOL_SAINTE ZACHARIE 2016

BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen		894 m ³ /j
Volume d'effluent arrivé en tête de station		326 204 m ³
Déversoir en tête de station	Nb de déversement	5
	Volume déversé	314 m ³
Volume d'effluent entré dans la station		325 890 m ³
BILAN CHARGE		
Charge moyenne entrante en DBO ₅		534 Kg/j
Charge moyenne entrante en E.H		8 905 E.H
BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		14
Nombre d'échantillon moyen 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet *		3
soit	DBO ₅	0
	DCO	1
	MES	1
	NGL	1
	P _{TOTAL}	0
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS		
DBO ₅		97,4 %
DCO		94,7 %
MES		96,2 %
NGL		77,8 %
NTK		80,3 %
P _{TOTAL}		95,9 %
BILAN BOUE		
Boue produite avant traitement, hors réactif		96,501 T MS
Production de boues		123,500 T MS
Siccité moyenne		23,1 %
Taux de traitement moyen en polymère boues (produit commercial)		38,1 Kg/T MS
DONNEES D'EXPLOITATION		
Taux de traitement moyen en sel métallique		74,7 mg/l
Conso. Moyenne spécifique électrique		1 248 Wh/m ³

Secteur Communes de l'Etoile

Nombre d'abonnements, volumes totaux vendus

NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES 2016

COMMUNES	POPULATION Base 2016 Insee *	ABONNE	
		NOMBRE	VOLUME (M³)
SAINT-SAVOURNIN	3 241	937	96 403
CADOLIVE	2 154	741	80 697
PEYPIN	5 494	1 729	210 018
LA BOUILLADISSE	6 136	1 081	141 416
LA DESTROUSSE	3 150	954	142 897
BELCODENE	1 900	176	21 394
TOTAL	22 131	5 618	692 825

Caractéristiques du réseau

	LINEAIRE (M)
Réseau gravitaire	80 453
Réseau de refoulement	3 131
TOTAL	83 584

Nouveaux raccordements

33 nouveaux raccordements ont été effectués en 2016.

Assainissement non collectif

NOMBRE DE CONTROLES REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Contrôles de fonctionnement	2662 (*)	496 (*)	0	0	0
Diagnostics pour ventes	197	154	155	145	267
Contrôles de conception	180	156	124	160	168
Contrôles de réalisation	49	106	75	98	59

P301.3 : Taux de conformité = 54,45 %

D302.0 : Mise en œuvre du SPANC = 80

SYNTHESE RAPPORT ANNUEL 2016

sur le prix et la qualité
des services publics
d'eau potable et d'assainissement



CORNILLON
EN PROVENCE



ville de
Grans



ISTRES



MIRAMAS



Port Saint Louis

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

UNE VILLE DES VIES

L'EAU POTABLE

Les services d'eau potable de l'ensemble du territoire Istres – Ouest Provence en 2016

Les services publics d'eau potable du Territoire Istres – Ouest Provence représentent :

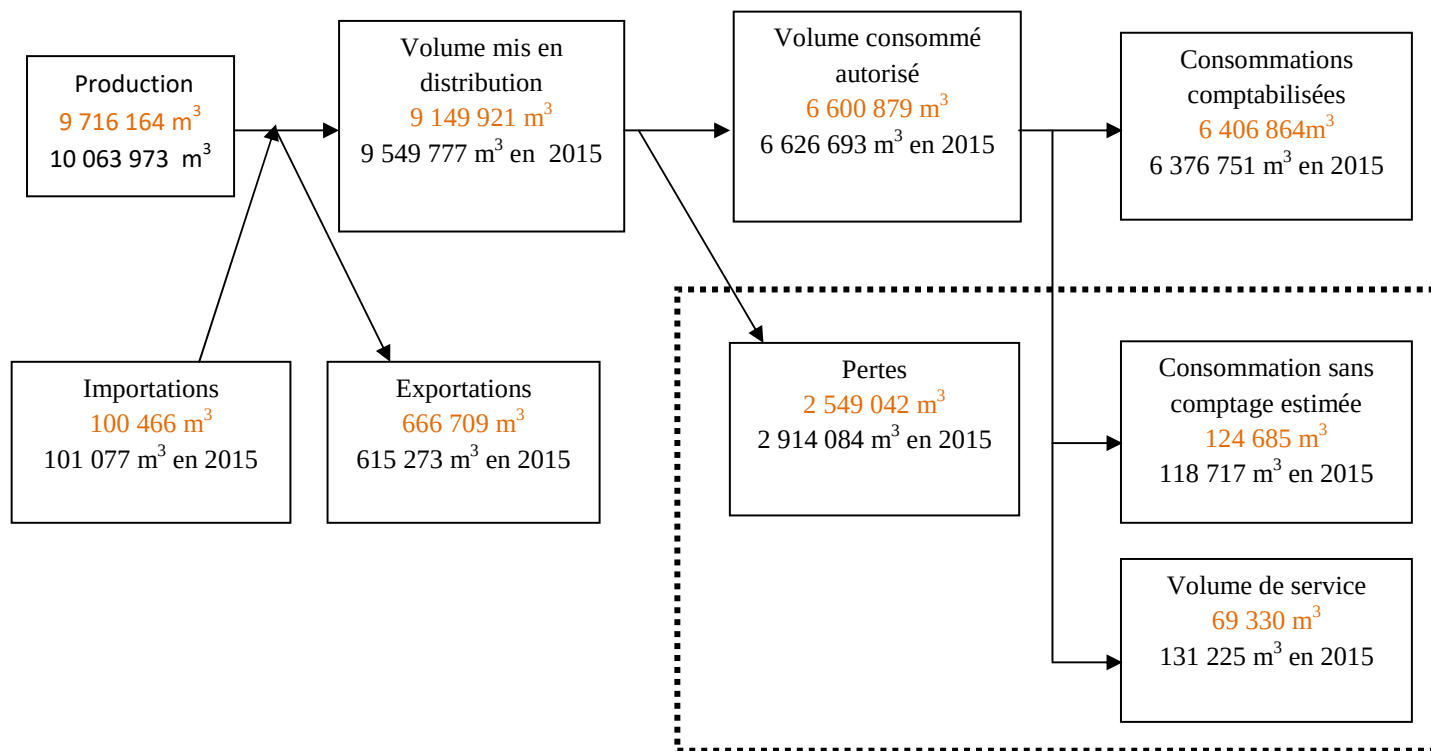
- 4 contrats de délégation de service public avec deux exploitants (Société des Eaux de Marseille et la Société SUEZ);
- 38 353 abonnés ;
- 12 réservoirs (18 cuves) pour un volume de 34 000 m³ ;
- 6 stations de production d'eau potable ;
- 528,78 km de réseaux d'eau potable ;
- 100% de taux de conformité sur les contrôles ARS.

La principale ressource en eau du Territoire Istres – Ouest Provence est la nappe de la Crau. Seul Cornillon-Confoux est alimenté depuis le Canal de Marseille (convention d'achat d'eau brute).

Les modes de gestion :

Communes	Délégataires	Type de contrats	Date de signature	Nombre d'avenants	Durée du contrat	Date d'échéance
Grans et Cornillon-Confoux	Société des Eaux de Marseille	Affermage	2016	0	12 ans	31/12/2027
Fos-sur-Mer	Société SUEZ	Affermage	1966	14	54 ans	31/12/2020
Istres et Miramas	Société SUEZ	Affermage	1990	5	30 ans	27/06/2020
Port-Saint-Louis du Rhône	Société SUEZ	Affermage	2016	0	4 ans	31/12/2019

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016 et en 2015 pour l'ensemble des services :



Sur l'exercice 2016, les volumes mis en distribution ont été moins importants qu'en 2015 (variation de – 4,19 %) et les pertes d'eau potable ont également été moins importantes (en diminution de – 12,53 % par rapport à l'exercice précédent).

Les rendements : le rendement seuil, fixé par le Grenelle II en 2016 n'a pas été atteint sur la commune de Fos-sur-Mer.

Communes	Rendement 2016	Seuil à atteindre Grenelle II 2016
Cornillon-Confoux	75,22 %	68,17 %
Fos-sur-Mer	67,69 %	72,70 %
Grans	78,60 %	69 %
Istres et Miramas	76,20 %	74,12 %
Port-Saint-Louis du Rhône	69,26 %	68,59 %

Dans le cadre de l'obligation réglementaire, le plan d'actions initial de la commune de Fos-sur-Mer, délibéré en Conseil Métropolitain le 15 décembre 2016, devra faire l'objet d'une actualisation avant le 31 décembre 2017 en Conseil Métropolitain.

Les caractéristiques générales :

	Cornillon- Confoux	Fos-sur- Mer	Grans	Istres et Miramas	Port-Saint- Louis du Rhône	Total 2016	Total 2015
Longueur du réseau en km	13,03	95,32	27,28	310,95	82,20	528,78	527,92
Nombre d'abonnés	550	7 208	1 667	24 668	4 260	38 353	40 729
Volumes facturés en m ³	66 306	1 200 285	178 084	4 272 739	513 846	6 231 260	6 134 684
Indice linéaire de pertes en m ³ /km/j	5,23%	17,35%	5,50 %	14,30 %	8,20 %		
Taux d'impayés sur les factures n-1	3,60 %	4,13 %	5,39 %	2,75 %	7,03 %		
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	8,79 %	1,59 %	1,33 %	0,61 %	0,90 %		

Les tarifs de l'eau potable sur le territoire :

	Grans et Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Istres et Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône	
Année	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Part fixe du délégataire	31,36 €	31,54 €	19,52 €	19,28 €	18,80 €	18,92 €	25,86 €	26,08 €
Part proportionnelle du délégataire	67,50 €	67,88 €	65,89 €	65,02 €	75,01 €	75,60 €	54,80 €	56,52 €
Part du Territoire Istres - Ouest Provence	21,60 €	31,20 €	36,00 €	45,60 €	48,00 €	57,60 €	30,00 €	39,60 €
Redevance Agence de l'Eau	44,39 €	49,39 €	48,72 €	44,28 €	48,72 €	44,28 €	48,72 €	44,28 €
Total hors Taxes et redevances	120,46 €	130,62 €	121,41 €	129,90 €	141,81 €	152,12 €	110,66 €	125,20 €
Prix en € TTC/m ³	1,45 €	1,54 €	1,50 €	1,53 €	1,68 €	1,73 €	1,40 €	1,49 €

Les tarifs présentés sont ceux des années 2016 et 2017 au 1^{er} janvier, pour une facture annuelle de 120 m³.

L'ASSAINISSEMENT

Les services d'assainissement de l'ensemble du Territoire Istres – Ouest Provence en 2016

L'ensemble des systèmes d'assainissement gérés par le Territoire Istres – Ouest Provence a une capacité maximale de 136 800 équivalents-habitants.

Les services publics d'assainissement du Territoire Istres – Ouest Provence représentent :

- 5 contrats de délégation de service public (4 affermages et une concession) avec deux exploitants (Société des Eaux de Marseille et la Société SUEZ) ;
- 35 470 abonnés ;
- 102 postes de relevage ;
- 8 stations d'épuration ;
- 405,77 km de réseaux d'eaux usées.

Les stations de traitement

Les systèmes d'assainissement du Territoire Istres - Ouest Provence collectent, transportent et traitent les effluents de 7 communes, dont une située en dehors du territoire communautaire (Saint Chamas, via la station d'épuration de Miramas).

Les modes de gestion :

Communes	Délégataires	Type de contrats	Date de signature	Nombre d'avenants	Durée du contrat	Date d'échéance
Grans et Cornillon-Confoux	Société des Eaux de Marseille	Affermage	2016	0	12 ans	31/12/2027
Fos-sur-Mer	Société SUEZ	Affermage	1983	14	37 ans	31/12/2020
Istres et Miramas	Société SUEZ	Affermage	1990	10	30 ans	27/06/2020
Port-Saint-Louis du Rhône (collecte)	Société SUEZ	Affermage	1989	10	30 ans	31/12/2019
Port-Saint-Louis du Rhône (traitement)	Société SUEZ	Concession	2008	1	20 ans	19/12/2028

Tableau récapitulatif des indicateurs

	Cornillon- Confoux	Fos- sur- Mer	Grans	Istres et Miramas	Port-Saint- Louis du Rhône	Total 2016	Total 2015
Longueur du réseau en km	8,30	78,40	23,87	255	40,20	405,77	407,01
Nombre d'abonnés	324	6 883	1 496	22 963	3 851	35 517	37 370
Quantité de boues issues des ouvrages	17	261	67	1 656	93	2 094	1 628
Taux d'impayés sur les factures n-1	3,60 %	4,13 %	5,39 %	2,76 %	7,03 %		
Taux de desserte	69,10 %	94 %	94,80 %	90 %	91 %		
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51 %	0,85 %	1,61 %	0,26 %	0,27 %		

Les tarifs de l'assainissement sur le territoire :

	Grans et Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Istres et Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône	
Année	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Part fixe du délégataire	25,02 €	25,18 €	22,80 €	22,50 €	0,00 €	0,00 €	68,74 €	68,40 €
Part proportionnelle du délégataire	94,76 €	95,44 €	119,42 €	117,84 €	134,51 €	135,32 €	41,87 €	41,38 €
Part fixe du délégataire (traitement)							44,38 €	44,00 €
Part proportionnelle du délégataire (traitement)							152,68 €	167,68 €
Part Territoire Istres – Ouest Provence	46,80 €	57,60 €	56,40 €	67,20 €	86,40 €	97,20 €	22,80 €	33,60 €
Redevance Agence de l'Eau	19,20 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €
Total hors Taxes et redevances	166,58 €	178,22 €	198,62 €	207,54 €	220,91 €	232,52 €	330,46 €	355,06 €
Prix en € TTC/m ³	1,70 €	1,80 €	2,00 €	2,07 €	2,20 €	2,30 €	3,20 €	3,42 €

Les tarifs présentés sont ceux des années 2016 et 2017 au 1^{er} janvier, pour une facture annuelle de 120 m³.

L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Le service d'assainissement non-collectif de l'ensemble du Territoire Istres – Ouest Provence en 2016

Les missions du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) consistent d'une part à assurer un contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées et, d'autre part, à vérifier l'état des installations existantes.

Sur l'habitat existant, le SPANC effectue depuis 2011, le contrôle nécessaire au vendeur qui doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

Le service assure également des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Pour l'ensemble de ces compétences et sur la totalité du territoire, un marché de prestations de service, d'une durée de quatre ans, a été notifié à la SAUR en juillet 2013.

Par ailleurs, les missions administratives et comptables sont gérées en régie directe par les agents du Service Eau et Assainissement. Le logiciel DYNMAP permet de traiter, via une plateforme web SIG, l'ensemble des dossiers sur le plan technique.

Quelques chiffres

Communes	Contrôles Périodiques	Diagnostics vente immobilière	Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution	Installations ANC recensées
CORNILLON-CONFOUX	21	8	6	4	248
FOS SUR MER	8	0	16	6	93
GRANS	14	6	3	4	412
ISTRES	39	15	6	9	784
MIRAMAS	54	9	2	1	372
PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE	1	2	0	1	224
TOTAL	137	40	33	25	2 133

Au total, le service gère 2 133 installations d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du Territoire Istres - Ouest Provence.

Synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues – Exercice 2016

Les compétences eau et assainissement étant exercées depuis le 1^{er} janvier 2016 par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur le Territoire du Pays de Martigues, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est tenu de présenter à l'Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Il sera annexé à la future délibération, un rapport qui, élaboré à partir des indicateurs techniques et financiers fixés par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 07-675 du 2 mai 2007, donne un état précis de la gestion en régie de ces deux services publics.

Les principales données de ce rapport sont les suivantes :

Service public de l'Eau :

Le Territoire du Pays de Martigues est approvisionné en eau brute par :

- une prise d'eau sur la Durance
- deux forages dans la nappe phréatique de la Crau alimentant essentiellement Martigues et Saint-Mitre-Les-Remparts,
- trois forages dans la nappe phréatique de la Crau pour la commune de Port-de-Bouc.

La Régie des Eaux a mis en distribution un volume global de 8 028 770 m³ pour une population de 70 457 habitants. Celui-ci se décompose comme suit :

- L'usine du Ranquet, réalisée en 1988, dispose d'une capacité de production de 25.000 m³/jour à partir d'une dotation d'eau brute en Durance de 676 litres/seconde. Acheminée par le canal de Martigues, cette dotation a permis de produire en 2016 un volume d'eau potable de 3 152 606 m³.
- L'achat d'eau traitée, à la Société des Eaux de Marseille (fermier de Territoire de Marseille-Provence), pour un débit de 77 litres / seconde environ, soit 2 501 650 m³ en 2016 (la Ville de Martigues ayant un droit d'eau brute de 86 litres / seconde sur le canal de Marseille).
- Les forages de Fanfarigoule dans la nappe de la Crau, avec une distribution à partir des réservoirs de 2 374 514 m³.

La Régie des Eaux a vendu 5 572 763 m³ pour 17 241 abonnés raccordés au réseau public d'eau potable.

En matière de travaux les plus importants portent sur le renouvellement (amélioration des rendements), la Régie des Eaux a ainsi engagé des investissements pour un montant de 1 662 771 euros H.T.

Service Public de l'Assainissement :

La Régie d'Assainissement a traité 4 338 889 m³ d'effluents pour 15 472 abonnés raccordés à l'assainissement public, dans la station d'épuration de type biologique de 95.000 équivalents/habitants, située à Martigues, pointe de Monsieur Marchand.

Le transfert des effluents vers la station se fait par l'intermédiaire de 54 postes de refoulement rendus nécessaires par la topographie particulière du territoire communautaire.

La station d'épuration, comme le réseau, sont exploités dans le cadre du manuel d'autosurveillance contrôlé par la DDTM et l'Agence de l'Eau.

En matière de travaux, les plus importants portent essentiellement sur la rénovation et réhabilitation des réseaux et ouvrages de transfert. La Régie d'Assainissement a investi pour un montant de 1 730 523 euros H.T.

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Le service du SPANC, a en charge les compétences obligatoires suivantes :

- Contrôle des installations

Ainsi que les compétences optionnelles suivantes :

- Entretien des installations
- Traitement des matières de vidange

Le SPANC dessert environ 5 620 habitants.

Depuis la création du service 2 073 installations ont été contrôlées, le taux de conformité de ces dispositifs est de 63,6%.



Rapports annuels
sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau et de l'assainissement
pour l'année 2016

PRÉAMBULE

Le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence présente ici les rapports rédigés par chacun des territoires concernés par cette obligation, au titre de l'année 2016 :

- Territoire de Marseille Provence pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif
- Territoire du Pays de Martigues pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif
- Territoire du Pays Salonais pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif
- Territoire Ouest Provence pour l'eau et l'assainissement collectif et non collectif
- Territoire du Pays d'Aix pour l'assainissement non collectif
- Territoire du Pays d'Aubagne pour l'assainissement collectif et non collectif

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence envers les élus et les usagers. Chaque territoire présente ainsi les indicateurs requis selon des thèmes complémentaires : la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes, les Indicateurs de performance, le financement des investissements et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Ce document est appelé à évoluer : en effet, le Pacte de gouvernance financier et fiscal de la Métropole adopté le 30 juin 2016, a inscrit comme orientation prioritaire pour garantir un maintien du niveau de service public que « *soit conduit un travail précis d'une part sur le coût et l'équilibre des services publics au travers des RPQS (rapports sur le prix et la qualité du service), et ce pour chaque service public, et d'autre part sur le coût du déploiement de proximité de l'exercice des compétences. L'étude des rapports sur le prix et la qualité du service public sera engagée pour fournir les éléments nécessaires à l'appréciation du niveau de service, de son coût, de la tarification mais également de la participation du budget général, et donc du contribuable à l'équilibre des budgets annexes ou au financement brut du service. La tarification doit être juste et doit tenir compte du niveau des revenus des administrés et du service rendu.* ».

Ce travail doit faire du RPQS un document plus stratégique visant à en améliorer la transparence.

Il s'agira pour les prochains exercices de développer et uniformiser les informations à communiquer dans le rapport, de décrire la politique conduite par la Métropole et de présenter une stratégie patrimoniale à long terme et ses incidences sur le prix de l'eau.

La stratégie de la Métropole sera notamment déclinée au travers de la réalisation d'un unique schéma directeur, par thématique, et à l'échelle de son territoire. Elle souhaite ainsi établir différents plans d'action sur ses systèmes d'assainissement sanitaire, sur ses systèmes d'alimentation en eau potable, sur le pluvial et sur la gestion de la protection contre les inondations. Autre axe de réflexion des années à venir : l'engagement d'un travail commun entre territoires sur les tarifs sociaux ou sur la solidarité internationale dans le cadre de la loi Oudin.

Références

Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »)

Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORT ANNUEL
2016
sur le prix et la qualité
du service public
de l'eau et de l'assainissement

PREAMBULE

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

C'est un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il est important de préciser que le rapport 2016 pour le territoire de Marseille-Provence est la synthèse de quatre contrats de délégation de service public et de deux régies.

Il répond aux obligations prévues par :

- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Les articles L. 2224-5, D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007 ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- L'arrêté du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION GENERALE	6
1	TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE	6
2	LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT	7
	2.1 - <i>Service public de l'eau</i>	8
	2.2 - <i>Service public de l'assainissement</i>	8
3	DIRECTION GENERALE ADJOINTE EAU ET DOMAINE PUBLIC	8
4	LES REGIES	11
5	LES DELEGATAIRES	11
II.	L'EAU POTABLE	12
1	BREF HISTORIQUE DE L'EAU A MARSEILLE ET EN PROVENCE	12
2	DONNEES GENERALES : LES CHIFFRES 2016 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	14
3	LES STATIONS DE PRODUCTION	15
4	LES SERVICES DELEGUES DE L'EAU	16
5	LES CHIFFRES D'EXPLOITATION	17
	5.1 - <i>Volume mis en distribution et volume vendu par commune (du 1er janvier au 31 décembre)</i>	17
	5.2 - <i>La performance des réseaux</i>	17
	5.3 - <i>Nombre d'abonnements</i>	19
6	TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA METROPOLE	21
7	TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	22
	7.1 - <i>Les travaux neufs</i>	22
	7.2 - <i>Les travaux de renouvellement</i>	23
9	INSPECTION VISUELLE DES AQUEDUCS	26
10	CONTRAT DE PROTECTION ET D'ECONOMIE DE LA RESSOURCE EN EAU (CONPERE)	27
III	L'ASSAINISSEMENT	29
1	DONNEES GENERALES	30
2	LES STATIONS D'EPURATION	31
3	CONTRAT D'AGGLOMERATION	33
4	LES SERVICES DELEGUES DE L'ASSAINISSEMENT	34
5	LES CHIFFRES D'EXPLOITATION	35
	5.1 - <i>Entretien réseau</i>	35
	5.2 - <i>Nombre d'abonnements</i>	35
6	TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA METROPOLE	37
7	TRAVAUX A LA CHARGE DES DELEGATAIRES	38
	7.1 - <i>Les travaux neufs</i>	38
	7.2 - <i>Les travaux de renouvellement</i>	39
8	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	40
	8.1 - <i>Quelques chiffres</i>	40
	8.2 - <i>Evolution réglementaire</i>	42
	8.3 - <i>Les perspectives 2017</i>	43
9	BILAN DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)	44
IV	PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	45
1	LE PRIX DE L'EAU	45
2	ÉVOLUTION DE LA FACTURATION	46
V	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE	50
1	CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)	50
2	CONTRIBUTION AU FONDS DE PROXIMITE EAU	50
3	SOLIDARITE INTERNATIONALE	51

ANNEXES

ANNEXE 1 - SYNTHÈSE INDICATEURS DE PERFORMANCE

ANNEXE 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS

ANNEXE 3 - CHIFFRES CLÉS DE L'EXPLOITATION

ANNEXE 4 - COMPTES D'EXPLOITATION DES SERVICES

ANNEXE 5 - CHIFFRES CLÉS DE LA FACTURATION

ANNEXE 6 - TRAVAUX 2016 - CRÉATION/EXTENSION/REHABILITATION

ANNEXE 7 - TARIFS (M3) EAU & ASSAINISSEMENT

ANNEXE 8 - DÉTAIL DES FACTURES RÉFÉRENCE INSEE (120 M3/AN)

ANNEXE 9 - BUDGETS EAU & ASSAINISSEMENT

ANNEXE 10 - NOTE AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

ANNEXE 11 - ENCOURS DE LA DETTE

I. Présentation générale

1 Territoire concerné et population desservie

La Métropole Aix-Marseille-Provence est née le 1^{er} janvier 2016 de la fusion des 6 EPCI de son territoire :

- La Communauté urbaine Marseille-Provence Métropole ;
- La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (dont une commune est située dans le Vaucluse, Pertuis) ;
- La Communauté d'agglomération Agglopolo Provence ;
- La Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Étoile (dont une commune est située dans le Var, Saint-Zacharie) ;
- Le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence ;
- La Communauté d'agglomération du pays de Martigues.

Deux lois établissent le cadre juridique général de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- La loi MAPAM, dite de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles promulguée le 27 janvier 2014.
- La Loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 8 août 2015 au Journal officiel. Elle apporte d'importantes modifications aux dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Métropole initialement prévues par la loi MAPAM, notamment, une progressivité à la montée en puissance de la Métropole en terme d'acquisition de compétences.

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte 1,8 million d'habitants, soit 91 % de la population des Bouches-du-Rhône et 37 % de celle de la région PACA. Elle couvre une superficie particulièrement importante de 3 173 km².

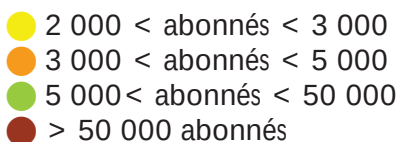
La Métropole Aix-Marseille-Provence est dotée de subdivisions spécifiques : les territoires qui correspondent aux territoires des anciennes intercommunalités.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est le Territoire de Marseille-Provence qui assure la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau et de l'assainissement sur son territoire qui compte 1 064 919 habitants (population légale INSEE 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2017), soit près de 53 % de la population des Bouches-du-Rhône.

*18 communes solidaires, sur un territoire de 60 745 ha
1 064 919 citoyens-usagers du service de l'eau et de l'assainissement
Population de la ville centre : 866 644 habitants*



Territoire de Marseille-Provence



2 Les compétences eau et assainissement

En 2016, les compétences "Eau et Assainissement" du Territoire de Marseille-Provence ont été exercées :

- Au niveau métropolitain, sous la responsabilité du Président et du Vice-Président Délégué aux Equipements Communautaires Eau et Assainissement en exercice. Une commission « Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement », composée de 20 membres se réunit avant chaque conseil métropolitain. Elle a pour mission de formuler des avis sur les politiques proposées au conseil de métropole pour ce qui concerne les services de l'eau et de l'assainissement, des déchets et du nettoyage ;
- Au niveau du Territoire de Marseille-Provence, sous la responsabilité du Président et de la Vice-Présidente Déléguée à l'Eau et l'Assainissement en exercice. Une commission « Eau et Assainissement », composée de 25 membres se réunit avant chaque conseil de territoire. Son rôle consiste à émettre des avis et à formuler des propositions sur les dossiers soumis au Conseil de Territoire.

Les compétences "Eau et Assainissement" du Territoire de Marseille-Provence s'exercent sur l'ensemble des 18 communes du Territoire avec des modes de gestion différents (régie directe ou contrat de délégation).

2.1 - Service public de l'eau

La mission de service public de l'eau consiste à assurer la protection de la ressource, à gérer l'adduction et le traitement et à assurer la distribution de l'eau potable selon les critères du Code de la Santé Publique.

2.2 - Service public de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est chargé de collecter, transporter et épurer les eaux usées avant leur rejet au milieu naturel. La qualité du rejet doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes d'assainissement.

3 Direction Générale Adjointe Eau et Domaine Public

En tant qu'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement, le Conseil de Territoire Marseille-Provence via sa Direction Générale Adjointe Eau et Domaine Public gère :

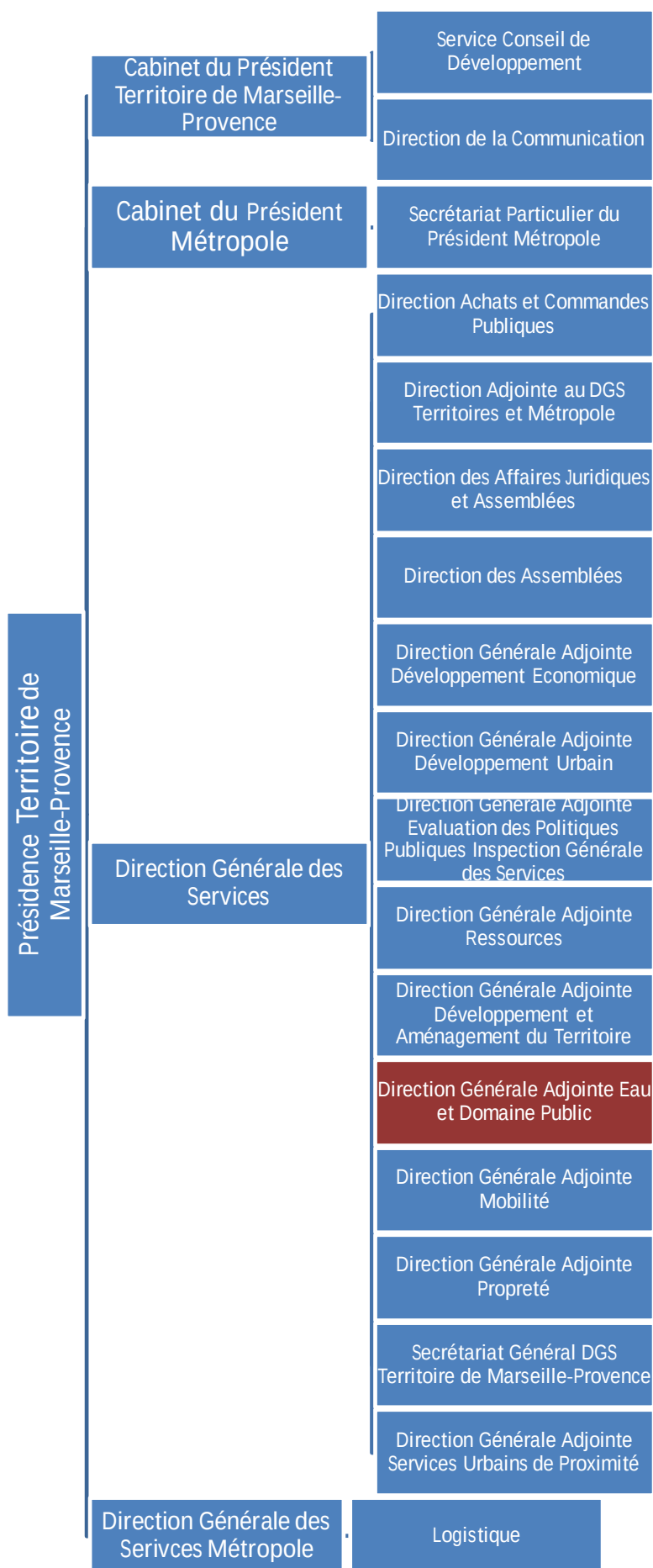
- 2 régies relatives aux services publics Eau et Assainissement de Plan-de-Cuques et Gémenos village ;
- 1 contrat de délégation de service public de l'Eau et 3 contrats de service public de l'Assainissement.

A cette fin, 100 agents répartis entre la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial et la Direction de la Gestion Environnementale et des Contrats de l'Eau ont pour missions, sur tout le territoire :

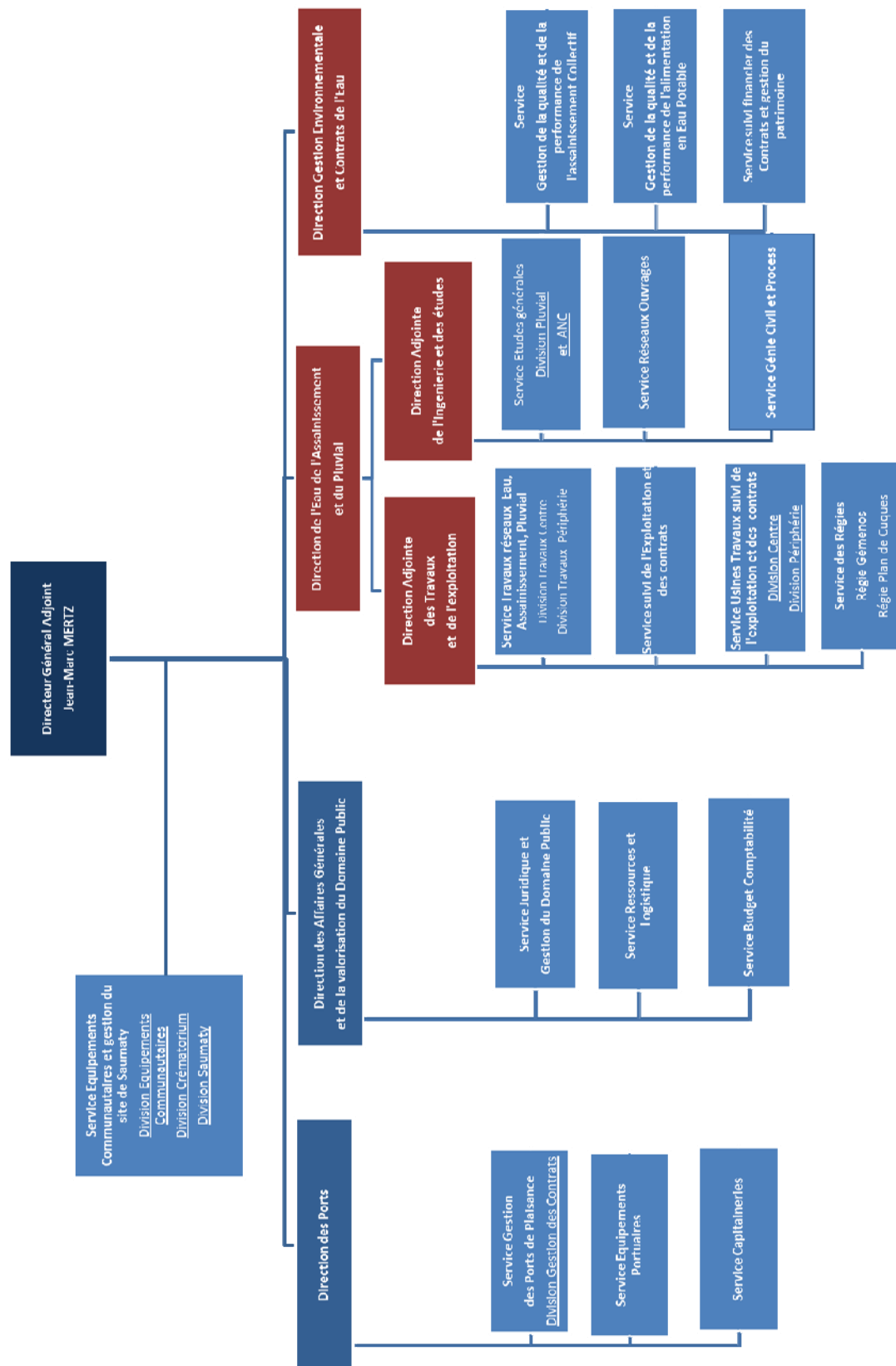
- de gérer le service d'adduction, de traitement et de distribution de l'eau potable pour l'ensemble des 18 communes, par délégation de service public ou en régies directes et d'organiser la sûreté de l'approvisionnement en eau ;
- d'assurer la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées dans le souci du respect des arrêtés préfectoraux et de la préservation de l'environnement ;
- d'assurer la gestion des eaux pluviales depuis l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013.

Les études sont concentrées au sein de la Direction Adjointe de l'Ingénierie et des Etudes qui pilote également certains chantiers structurants et le suivi opérationnel des opérations de travaux est assuré par la Direction Adjointe des Travaux et de l'Exploitation, toutes deux rattachées à la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial.

Le contrôle des délégataires est assuré par la Direction de la Gestion Environnementale et des Contrats de l'Eau.



Organigramme de la Direction Générale Adjointe Eau et Domaine Public en vigueur au 31/12/2016



4 Les régies

Deux régies (sur les Communes de Plan-de-Cuques et Gémenos, partie village) assurent :

- les réparations et l'entretien des réseaux ;
- la gestion de la clientèle ;
- la réalisation de travaux de pose et de mise en service de branchements neufs pour le raccordement des habitations aux réseaux d'eau et d'assainissement.

5 Les délégataires

EAU

Conclu avec la Société des Eaux de Marseille (SEM) pour une durée de 15 ans, le contrat relatif à l'adduction, production et distribution a pris effet au 1er janvier 2014. Après 6 mois de période de tuilage, l'exploitation du service public de l'eau a démarré au 1er juillet 2014 et, conformément aux termes du contrat, la société dédiée EAU DE MARSEILLE METROPOLE (SEMM) s'est substituée à la SEM en date du 31/12/2014.

ASSAINISSEMENT

Trois contrats relatifs à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ont pris effet au 1er janvier 2014 après une période de tuilage de 3 semaines, pour une durée de 15 ans :

- Le contrat « Zone Centre » confié à la société SERVICE d'Assainissement de Marseille Métropole (SERAMM) couvre le territoire des communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Marseille, Le Rove, Septèmes-les-Vallons et la zone industrielle de Gémenos.
- Le contrat « Zone Est » confié à la Société d'Assainissement EST Métropole (SAEM) couvre le territoire des communes de Cassis, Ceyreste, La Ciotat et Roquefort-la-Bédoule.
- Le contrat « Zone Ouest » confié à la Société d'Assainissement OUEST Métropole (SAOM) couvre le territoire des communes de Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins.

II. L'eau potable

1 Bref historique de l'eau à Marseille et en Provence

Située au Sud-Est de la France, sur les bords de la Méditerranée, le territoire de Marseille-Provence couvre une surface de 607 km². Il rassemble 18 Communes et plus de 1 million d'habitants soit plus de 21% de la population de Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur 2 % du territoire régional. Sa ville centre, Marseille, créée 2 600 ans avant notre ère, est la plus ancienne cité de France. Elle s'étend sur 24 000 ha et rassemble plus de 850 000 habitants ce qui en fait la deuxième commune de France après Paris.

Le territoire de Marseille-Provence bénéficie d'un climat Méditerranéen avec un cumul moyen de précipitation annuel de l'ordre de 550 mm concentré seulement sur 80 jours. Il connaît ainsi des sécheresses estivales marquées et des précipitations violentes et localisées à l'automne et parfois au printemps. L'épisode pluvieux du 20 septembre 2000 représente ainsi une précipitation de 250 mm en trois heures par endroits. La consommation annuelle du territoire de Marseille-Provence en eau potable est d'environ 100 millions de mètres cubes. Le volume d'eaux usées traitées dans les stations d'épuration s'élève à plus de 75 millions de mètres cubes.

La gestion de l'eau a été, de tout temps, une question sensible en Provence. Cette rareté faisait dire « Eici, l'aigo es d'or » (ici l'eau est d'or). Le manque d'eau et les problèmes d'hygiène expliquent les graves épidémies qui ont perduré jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, comme la peste en 1347 et 1720, et le choléra en 1834 et 1884.

Dès la Renaissance, plusieurs projets, sans lendemain, visent à amener l'eau des montagnes au littoral provençal. En 1838, le Maire de Marseille, Maximin CONSOLAT, décide de réaliser un canal détournant vers Marseille une partie des eaux de la Durance issue des glaciers alpins. La loi du 4 juillet 1838 autorise les travaux. L'eau arrive dans Marseille le 19 novembre 1849. Aujourd'hui, le Canal de Marseille s'étend sur 177 km dont 97 km de branche mère. Il compte 2 barrages, 93 souterrains, 23 aqueducs. Sa dotation, initialement de 5,75 m³/s, varie aujourd'hui de 10,43 à 15,118 m³/s selon la saison en application de la loi 55-06 du 5 janvier 1955 et de la convention entre la Ville de Marseille et l'entreprise publique Electricité de France de 1962. Cette dotation peut règlementairement être portée à 18,942 m³/s dans certaines conditions. Si plusieurs canaux ont été construits en Provence, il est assez rare qu'une collectivité ait réalisé seule un aménagement d'une telle ampleur.



Barrage du Réaltort



Souterrain de l'Assassin



Canal de Marseille à Vallon Dol

2 Données générales : les chiffres 2016 sur l'ensemble du territoire

Le Territoire de Marseille-Provence assure la protection de la ressource, l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau potable 24h sur 24h.

Il compte **210 974** abonnés (eau brute et eau potable).

Une grande diversité d'équipements sont nécessaires à la distribution d'eau.

Les principaux sont :

- **198 504** compteurs,
- **99** réservoirs (125 cuves) pour un volume de **214 450 m³** (capacité de stockage),
- **3 043 km** de canalisation de distribution,
- **11** stations de production d'eau potable,
- **73** stations de pompage,
- **17** postes de chloration relais.

L'alimentation en eau potable du territoire bénéficie d'une grande sécurité grâce à ses deux principales sources d'alimentation, à partir de la Durance et du Verdon, par les canaux dits de Marseille et de Provence.

La principale ressource en eau est le canal de Marseille propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Construit durant la première moitié du XIX^{ème} siècle, ce canal est la ressource, parfois unique, en eau brute pour 36 communes des Bouches-du-Rhône, dont 17 communes du territoire, et environ 1,2 million d'habitants. En 2016, la totalité des prélèvements dans la Durance par cet ouvrage s'élève à **182,3 millions de m³**.

Des ressources souterraines complémentaires sont également disponibles :

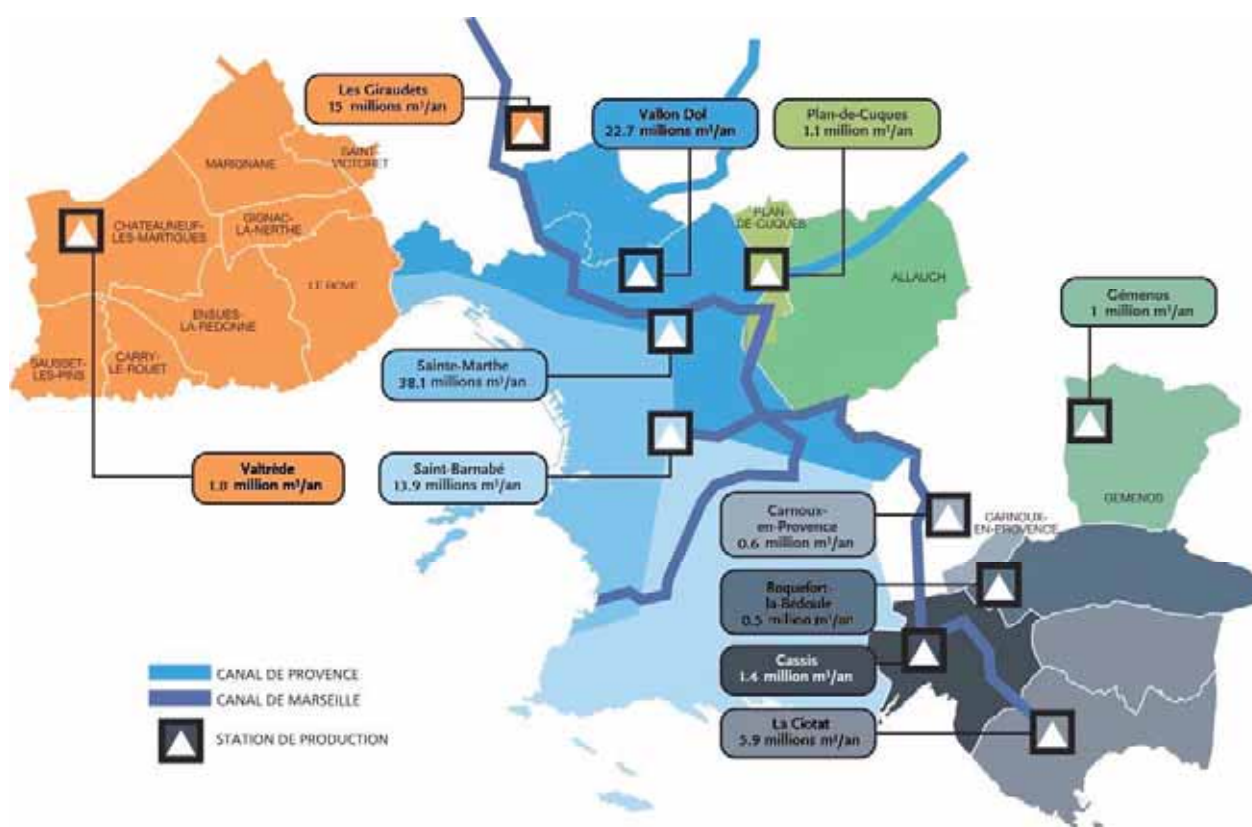
- Le puits Saint-Joseph qui est situé au Nord de Marseille, dans le 15^{ème} arrondissement, au lieu-dit Saint-Joseph, et qui constitue un des accès à la Galerie de la Mer (souterrain minier qui a été creusé par la Société des Charbonnages de France pour assurer l'évacuation des eaux d'infiltration et l'assèchement par gravitation des couches supérieures des mines de lignite de Gardanne). Cette eau sert uniquement de ressource de secours en eau brute pour alimenter la Ville de Marseille (400L/s).
- Le forage de Coulin qui alimente la zone industrielle de Gémenos,
- Plusieurs forages qui alimentent la commune de Gémenos (forage du Vèze, Puits du Vèze, Galerie drainante et forages de la Blancherie).

RESSOURCES EN EAU UTILISÉES SUR LE TERRITOIRE HORS CANAL DE MARSEILLE EN 2016	
Canal de Provence	26,9 millions m³
Forages de Gémenos	1 million m³
Puits Saint-Joseph (secours)	0 million m³
TOTAL	27,9 millions m³

3 Les stations de production

Les 11 stations de production du territoire traitent l'eau brute provenant du canal de Marseille, du canal de Provence et des forages, par des procédés physico-chimiques (décantation, filtration, ozonation, chloration). L'eau distribuée est contrôlée en permanence par des capteurs chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectants résiduels (chlore). Des stations de chloration relais permettent de maintenir la qualité du traitement initial.

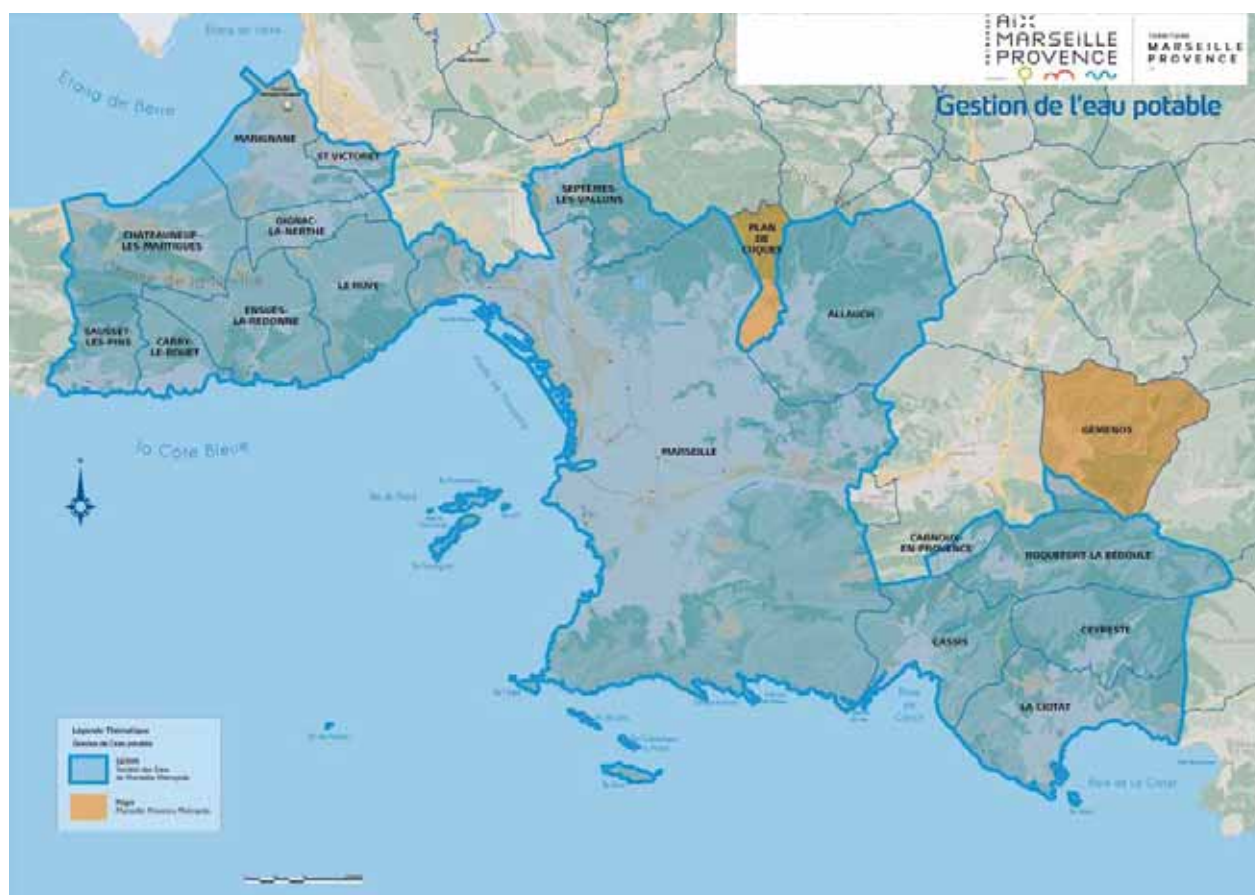
Par ailleurs, le Territoire Marseille-Provence fournit de l'eau potable à des communes extérieures : Les Pennes-Mirabeau, Vitrolles, Martigues et Saint-Cyr-sur-Mer.



La production d'eau potable totale s'élève à plus de **102,2 millions de m³**.

4 Les services délégués de l'eau

Cartographie de la zone de délégation et des régions :

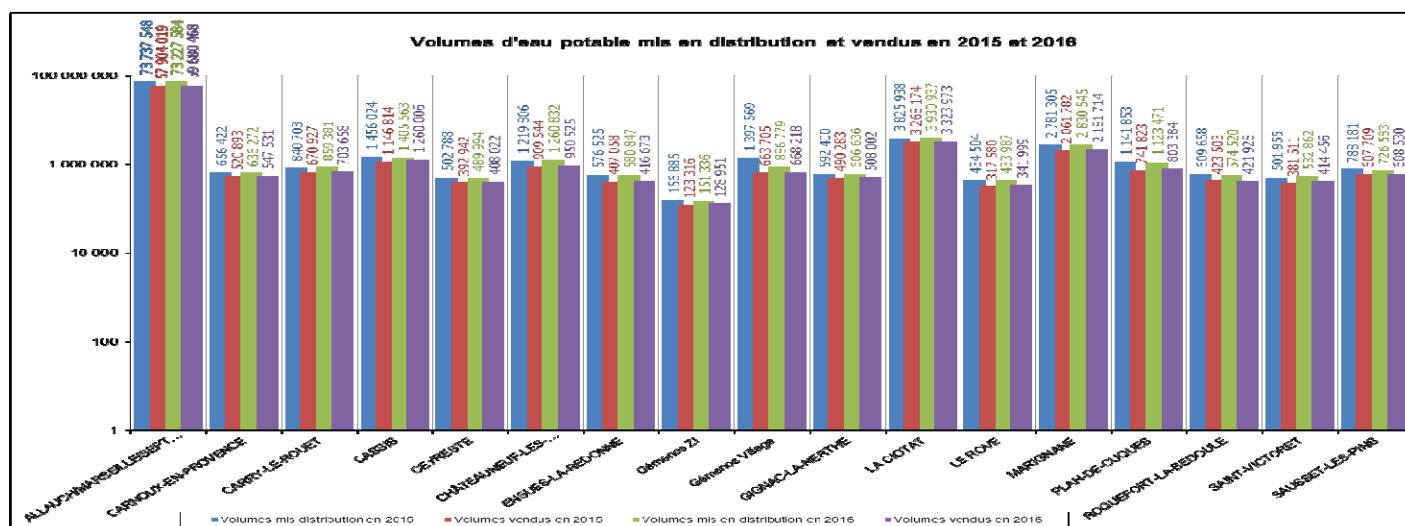


5 Les Chiffres d'exploitation

Le territoire possède un linéaire total de réseau de distribution de **3 043 Km** (cf. l'annexe 3 pour la décomposition par commune).

5.1 - Volume mis en distribution et volume vendu par commune (du 1er janvier au 31 décembre)

Le volume produit est le volume total d'eau affecté à une commune après traitement dans une station de production. Le volume distribué est le volume effectivement comptabilisé et consommé pour chaque usager dans une commune (volume facturé par compteur, forfait...). Cependant, il existe un écart entre le volume produit et le volume distribué dû aux fuites, aux volumes sous-estimés, au forfait des usagers, aux imprécisions concernant l'estimation du volume affecté au lavage de la voirie, à la protection incendie ou aux eaux de service (eaux nécessaires au processus de traitement, lavage des filtres ...).



En 2016, sur l'ensemble du territoire, le volume total mis en distribution a été de 90 258 159 m³, soit une baisse de 1,05% par rapport à 2015 et le volume total d'eau vendu a été de 73 368 038 m³, soit une hausse de 3,3 % par rapport à 2015.

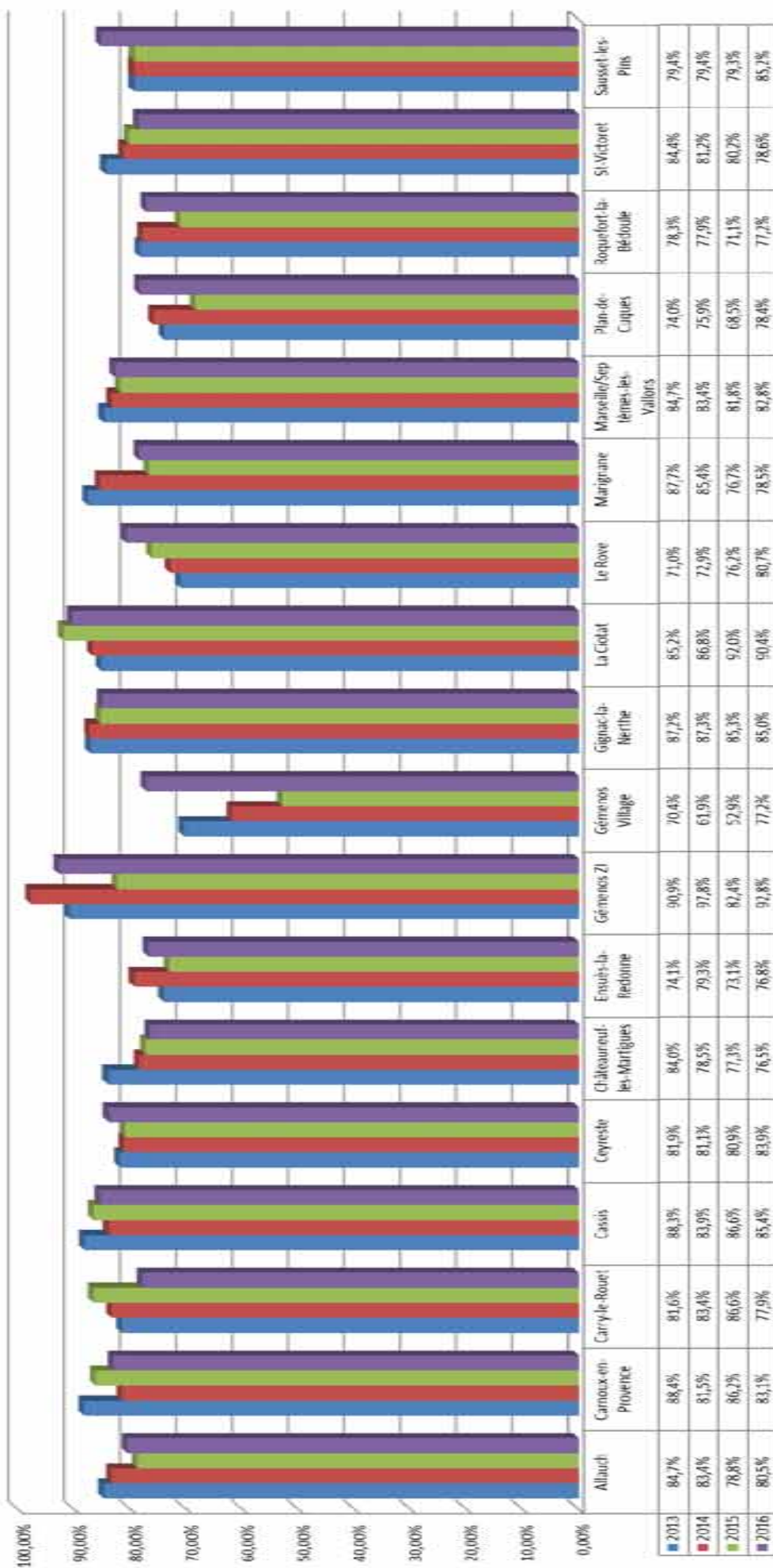
5.2 – La performance des réseaux

Deux indicateurs permettent de mesurer la performance d'un réseau :

5.2.1 – Rendement du réseau de distribution par commune

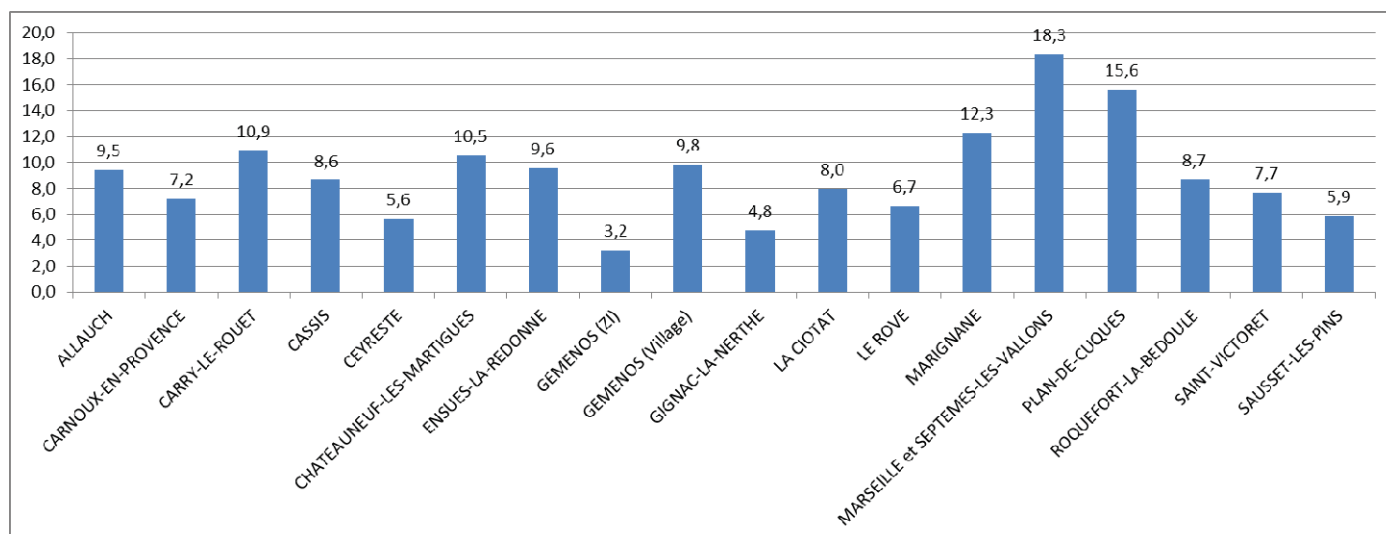
Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé, augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé autorisé est le volume comptabilisé majoré des eaux de service. Le volume produit augmenté des volumes achetés correspond au volume distribué. Cet indicateur est important car il indique le niveau de vétusté du réseau et son efficacité. En 2016, le rendement moyen de l'ensemble des réseaux du territoire était de 82,87%, soit une hausse de près de 1,6% par rapport à 2015.

EVOLUTION DES RENDEMENTS DES RESEAUX DES COMMUNES ENTRE 2013 ET 2016



5.2.2 – Indice linéaire des pertes en réseau

Cet indice comptabilise le volume d'eau perdu en m³ par jour et par km de réseau en service.



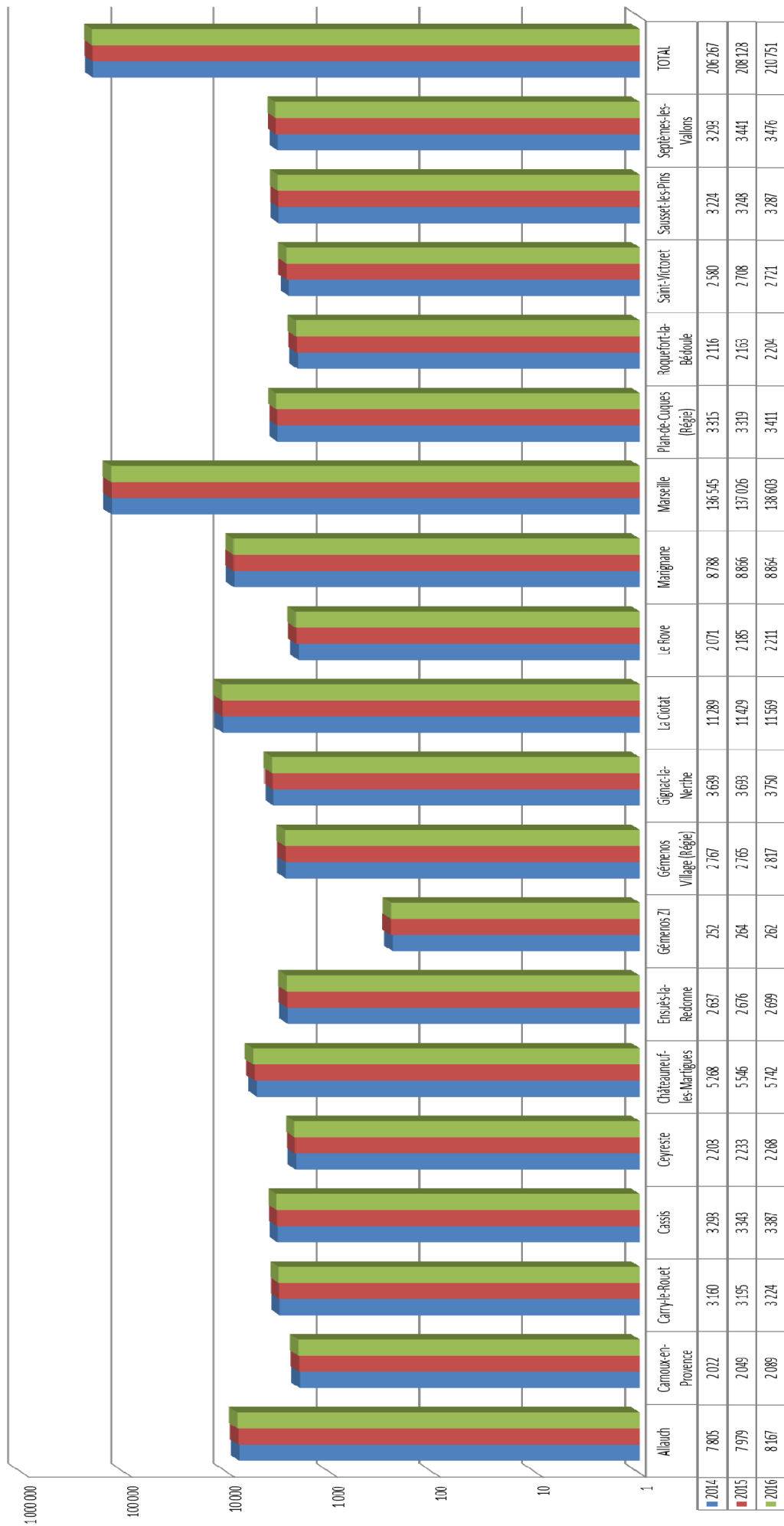
NB : En 2016, l'indice linéaire moyen des pertes en réseau sur l'ensemble du territoire est de 14,98 contre 16,35 en 2015, soit une amélioration des pertes de 8,4 %.

5.3 – Nombre d'abonnements

En 2016, le service public de l'eau comptait 210 751 abonnés pour l'eau potable et 223 abonnés pour l'eau brute, soit un total de 210 974 abonnés contre 208 361 en 2015 (208 128 abonnés pour l'eau potable et 233 pour l'eau brute). Le nombre total d'abonnements a donc augmenté de 1,2%.

L'augmentation générale du nombre d'abonnements sur la quasi-totalité des communes du territoire s'explique par l'individualisation des compteurs (les opérations d'individualisation réalisées au cours de l'année 2016 ont permis la pose de 2 188 compteurs individuels supplémentaires) ainsi que par l'augmentation de la population et du nombre de constructions (au cours de l'année 2016, 1 679 concessions nouvelles ont été réalisées).

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES ENTRE 2014 ET 2016

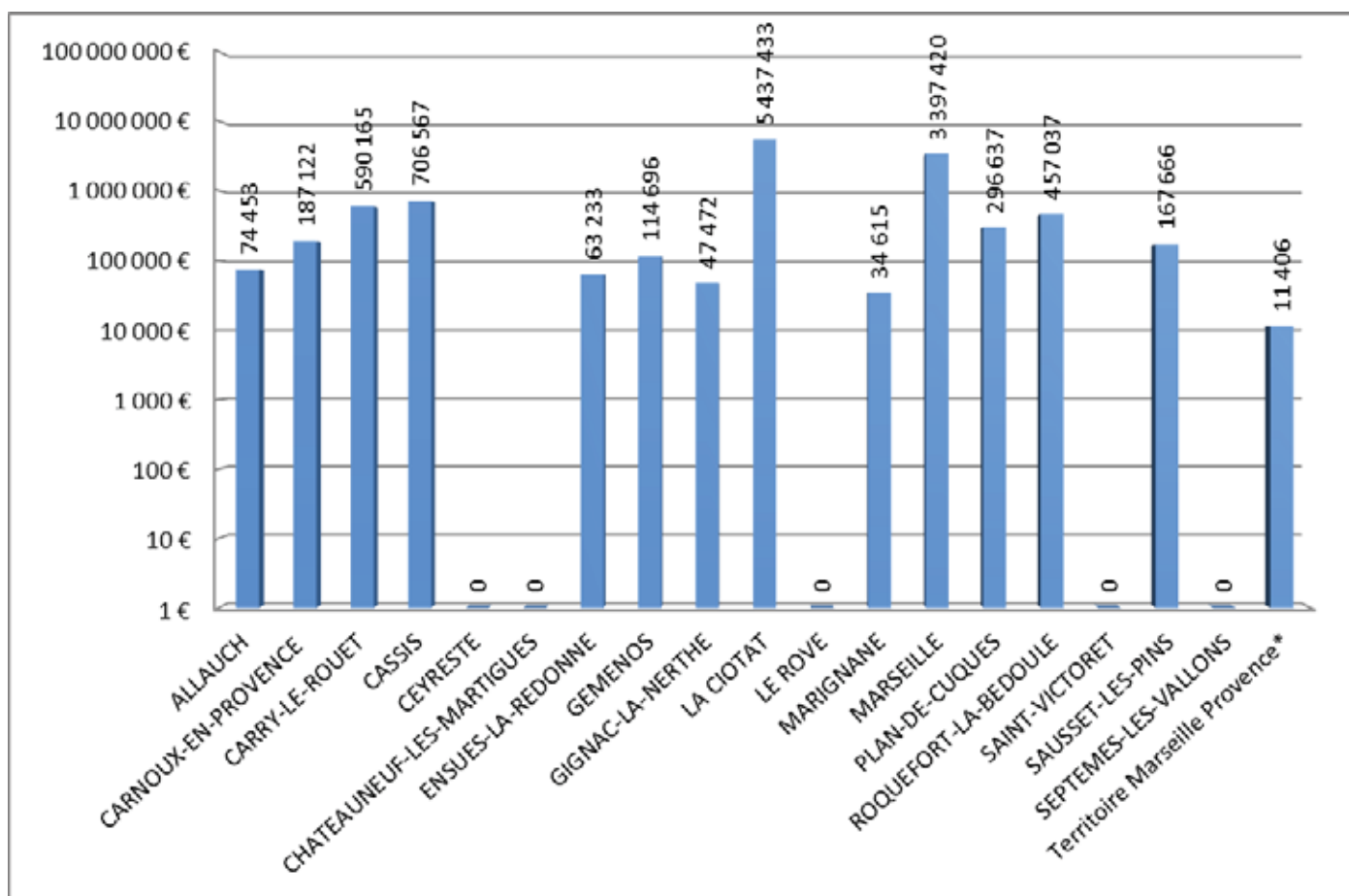


6 Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole

La Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial assure principalement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre d'opérations de gros travaux et d'équipements nouveaux pour un montant total de 11,6 millions d'euros HT en 2016. Ce sont généralement, des travaux de génie civil avec la création de réservoirs, de gros travaux d'étanchéité et de reprise de génie civil auxquels s'ajoutent, l'équipement et la création de vannes importantes. Sur l'adduction, elle assure les opérations de génie-civil (confortement, busage, siphon,...) et d'équipement de sécurisation du canal (dégrilleur, dispositifs d'alerte, clôtures anti-intrusion...). Sur la distribution, outre les travaux d'extension liés au développement de l'urbanisme, les efforts sont portés sur le renforcement des réseaux feeders et de macro-comptage.

Coûts des travaux de la Métropole (extension, dévoiement de réseau, création....)

Montant total 2016 = 11 585 921 € HT



* Travaux localisés sur plusieurs communes

Nota : Les opérations par commune sont détaillées dans l'annexe 6.

7 Travaux à la charge du délégataire

7.1 – Les travaux neufs

Investissement : 40M€ (sur la durée du contrat, soit 15 ans)

- ✓ Dont travaux de télérelève 24.4M€
- ✓ Dont travaux sur l'amélioration du rendement du réseau 3.2M€
- ✓ Dont informatique 4.4M€
- ✓ Dont énergie renouvelable Biodiversité 1.2M€

Opérations réalisées sur l'exercice 2016

Libellé	Etat opération	Dépenses réalisées sur l'exercice 2016 (K€)	Dépenses Totales 2014-2015-2016 (K€)
CAMERAS DE SURVEILLANCE (yc avenant 2)	Terminé	251,5	269,1
PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE (ombrières, chauffe eau) EOLIENNE ET PAR PILE A COMBUSTIBLE		63,7	129,5
TRAVAUX DE SECURISATION DES SITES/CLOTURES ET PORTAILS (avenant 2)	Terminé	592,6	592,6
STATION D'ALERTE QUALITE SUR LA DURANCE	Terminé	15,0	47,0
CAPTEURS QUALITE SUR LES CENTRES DE PRODUCTION	Terminé	9,4	47,0
AMENAGEMENT DE LA SALLE DE CONFERENCE DE SAINTE MARTHE	Etude terminée		5,5
INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE TELERELEVE		10 558,7	25 646,9
Remplacement des compteurs	En cours de travaux		
Pose des concentrateurs	En cours de travaux		
Pose des répéteurs	En cours de travaux		
COMPTAGE AVEC TELERELEVE SUR L'ENSEMBLE DES BOITES DE LAVAGE	En cours de travaux		
CAPTEURS ACOUSTIQUES	700 mobiles achetés/ 300 fixes à acheter	153,6	500,8
DISPOSITIF DE REGULATION DE PRESSION (pressions supérieures à 9 bars)	Terminé	984,5	1 347,0
DISPOSITIF DE REGULATION DE PRESSION (pressions entre 8 et 9 bars)	Terminé	668,2	893,1
PURGEURS AUTOMATIQUES DU RESEAU	En cours de travaux	84,3	84,3
STATIONS D'ALERTE QUALITE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION	Terminé	23,4	142,4
BORNES FONTAINES	Travaux pluri-annuel	19,4	34,5
TOTAL		13 424,3	29 739,7

7.2– Les travaux de renouvellement

Montant : 363M€ (sur la durée du contrat)

- ✓ Génie Civil 31M€
- ✓ Équipement de réseau 21M€
- ✓ Autres équipements 27M€
- ✓ Canalisations et branchements 284M€

Ces travaux comprennent :

- Le renouvellement du génie civil du canal de Marseille
- Le renouvellement du génie civil des centres de production, pompages et réservoirs
- Les études de fiabilité des installations
- Le renouvellement des réseaux (30 à 34 km /an)
- Les travaux de renouvellement de branchements : Renouvellement de 3 000 branchements par an
- Le renouvellement des équipements de réseau, électromécaniques et d'informatique industrielle
- Le renouvellement des équipements informatiques

	Dépenses réalisées sur l'exercice 2016	Opérations les plus significatives effectuées en 2016
Canalisations et branchements	23 076 816	28 619 ml de canalisations posées au titre de la vétusté et 2 875 ml au titre de la voirie; 3 012 branchements renouvelés
Renouvellement des équipements	3 214 729	- Renouvellement de la vanne de sectionnement de Roquefavour sur le Canal de Marseille; - renouvellement de 8 vannes sur le centre de production de Sainte-Marthe; - refonte totale de la station de pompage de Bucelle sur le centre de production de La Ciotat; - renouvellement des pompes de lavage des filtres sur le centre de production de Saint-Barnabé; - installation de postes de chloration relais sur le réseau de La Viste et du Roy d'Espagne à Marseille.
Génie Civil Hors Canal	296 085	- Centre de production de Sainte-Marthe (Marseille) : confortement de la couverture sur 567 ml de la goulotte d'introduction d'eau brute; - Centre de production de Cassis : renouvellement du plancher poreux; - Centre de production de Saint-Barnabé (Marseille) : Traitement des fissures; - Réservoir Périer (Marseille) : renouvellement de conduites; - Réservoirs Batarelle (Marseille), Bellevue (Cassis), Peynaou (Allauch) : renouvellement joint jupe couverture; - Réservoir Notre Dame (Marignane) : Réhabilitation extérieure et joint jupe-radier; - Réservoirs sur 17 sites : pose de garde-corps périphériques.
Génie Civil Canal	2 588 296	- Piste Pont Aurélien (La Barben et Lançon)- Cuvelage Sufferchoix (Lambesc); - Cuvelage Mourets (Marseille); - Radier Fontainieu (Marseille); - Confortement souterrain Notre Dame (Pennes-Mirabeau).
TOTAL	29 175 926	
NB : les dépenses réalisées sur l'exercice 2016 peuvent concernées des opérations des programmes de renouvellement antérieurs		

8 Qualité de l'eau et contrôles

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet après les stations de production.

L'eau brute du canal de Marseille et du canal de Provence se caractérise par une faible minéralisation. Les éléments principaux sont le calcium et les bicarbonates.

Les qualités organoleptiques* de cette eau sont reconnues au niveau national.

Sans être une eau naturelle minérale ou une eau de source, l'eau distribuée aux usagers du territoire est l'une des meilleures de France grâce à la qualité de la ressource et aux traitements des stations de production qui permettent de dépasser les recommandations nationales relatives à l'eau potable. La qualité de l'eau filtrée (après traitement de potabilisation) répond aux conditions fixées dans les articles R 1321-1 et suivants du code de la Santé Publique et aux normes réglementaires, tant pour les paramètres physico-chimiques que pour les paramètres bactériologiques.

Une double surveillance est organisée :

- **Un programme d'auto-surveillance** est mené par les distributeurs d'eau (délégataires, et régies). Plus de 2 000 analyses sont réalisées chaque année (**1377 analyses physico-chimiques et 1 114 analyses bactériologiques en 2016**). Pour les eaux brutes, des mesures hebdomadaires de pH, conductivité, Carbone Organique Total sont effectuées.
- **Des contrôles sanitaires officiels** sont opérés par le service santé-environnement de la Délégation Territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur. **1 810 prélèvements pour ce qui concerne les paramètres microbiologiques, dont 3 prélèvements non conformes et 1830 prélèvements pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, dont 1 prélèvement non conforme** ont été effectués au cours de l'année 2016. Conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 11 janvier 2007) 10 à 350 paramètres sont analysés pour chaque prélèvement par le laboratoire CARSO-LSEHL.

Une bonne qualité microbiologique et physico-chimique

Les résultats des contrôles sanitaires officiels témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico-chimique, répondant aux exigences de qualité de la réglementation.

DÉPASSEMENT des LIMITES DE QUALITÉ 2016	AEP sous exploitation	
	SEMM	RÉGIES
Indicateur P.101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue bactériologique	99,8 %	100 %
Indicateur P.102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue physico-chimique	99,9 %	100 %

*qui affecte les organes des sens. Qualités organoleptiques d'un aliment : goût, odeur, couleur, aspect, consistance....

Caractéristiques moyennes de l'eau produite en 2016

Les caractéristiques physico-chimiques des différentes ressources utilisées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU BRUTE					
Paramètres	Valeur moyenne eau Canal de Marseille	Valeur moyenne eau Canal de Provence	Puits-Saint Joseph (A)	Valeur moyenne Forages Gémenos	Arrêté du 11 janvier 2007
Oxygène dissous mg/l	10	10	9	8	
Turbidité NTU	10	2	0.1	0.3	
PH	8	8	7.5	7	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité μ S/cm	474	413	754	577	< 1100 à 25°C(1)
Dureté (TH) degrés français	22	17	35	30	
Bicarbonates mg/l	164	180	335	300	
Calcium mg/l	67	55	103	80	
Magnésium mg/l	12	6	23	23	
Sodium mg/l	12	19	13	7	
Potassium mg/l	1	1	0.6	1	
Chlorures mg/l	17	29	25	14	< 250 (1)
Sulfates mg/l	89	28	82	40	< 250 (1)
Nitrates mg/l	1.6	0.4	10	10	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0.8	1	0.3	0	
Titre alcalimétrique complet (TAC)	13	14	28	24	
(A) Ressource de secours, non utilisée en temps normal					
(1) Référence de qualité					
(2) Limite de qualité					

Les eaux du Canal de Marseille et du Canal de Provence sont minéralisées, calcaires, bicarbonatées et très peu chargées en nitrates.

Les eaux du Puits Saint-Joseph sont très minéralisées, très calcaires, très bicarbonatées et peu chargées en nitrates.

Les eaux du forage de Coulin sont minéralisées, calcaires, bicarbonatées et peu chargées en nitrates.

9 Inspection visuelle des Aqueducs

Le Canal de Marseille est un ouvrage maçonné datant des années 1839 à 1855 qui sert à l'écoulement de l'eau de la Durance jusqu'à Marseille et au-delà.

Sur son parcours, le canal franchit des ruisseaux et des vallons, grâce à des aqueducs qui peuvent être en pierres maçonnées en brique ou en béton. Ils assurent la continuité du cheminement de l'eau et son arrivée dans Marseille. La Direction de l'Eau de l'Assainissement et du Pluvial effectue les travaux de réhabilitation structurels de ces aqueducs qui ont en moyenne 150 ans d'âge. Un bilan général de ces aqueducs est par ailleurs réalisé tous les 10 ans. La Société Eau de Marseille Métropole a en charge leur entretien.

N°1 Aqueduc de JACOURELLE	route de Charleval 13640 la ROQUE d'ANTHERON
N°2 Aqueduc de VALBONETTE	route de Charleval 13350 CHARLEVAL
N°3 Aqueduc VALMOUSSE	route de Saint-Cannat 13410 LAMBESC
N°4 Aqueduc de ROQUEFAVOUR	route départementale n°64 13122 VENTABREN
N°5 Aqueduc de MIMET	chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
N°6 Aqueduc de la SAVINE	bd de la Savine 13015 MARSEILLE
N°7 Aqueduc du JARRET	chemin du Jarret 13190 ALLAUCH
N°8 Aqueduc LONGCHAMP	palais longchamp 13004 MARSEILLE
N°9 Aqueduc de la BARASSE	ch du Vallon de la Barasse 13011 MARSEILLE
N°10 Aqueduc des TROIS PONTS	traverse Chanteperdrix 13010 MARSEILLE
N°11 Aqueduc de la GOUFFONNE	chemin Jean Roubin 13009 MARSEILLE
N°12 Aqueduc du lotis PIGEON	parc Beauvallon forêt 13009 MARSEILLE
N°13 Aqueduc BEAUVALLON	parc Beauvallon 13009 MARSEILLE
N°14 Aqueduc de la GROTTA ROLLAND	bd de la Grotte Rolland 13008 MARSEILLE
N°15 Aqueduc de la CLUE	chemin de la Clue 13011 MARSEILLE
N°16 Aqueduc de la MARTELEINE	ch du Vallat de la Marteleine 13011 MARSEILLE
N°17 Aqueduc BEYNET	chemin de la Thuiliere 13400 AUBAGNE
N°18 Aqueduc GAZAY	chemin de la Thuiliere 13400 AUBAGNE
N°19 Aqueduc des LIGNIERES	avenue des Lignieres 13400 AUBAGNE
N°20 Aqueduc de l'HUVEAUNE	trav de la Condamine Napollon 13400 AUBAGNE
N°21 Aqueduc du FAUGE	chemin du Fauge 13420 GEMENOS
N°22 Aqueduc de la Route de Salon	
N°23 Aqueduc de la Route d'Aix	13122 VENTABREN



Aqueduc Jacourelle - La Roque d'Anthéron



Aqueduc Valbonette - Charleval



Aqueduc de la Clue - Marseille



Aqueduc de Roquefavour - Ventabren

10 CONtrat de Protection et d'Economie de la Ressource en Eau (CONPERE)

La gestion de l'eau a été, de tout temps, une question sensible dans la région. Les études de définition des volumes prélevables, en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009-2015, sont venues apporter une nouvelle approche en matière de gestion quantitative. En septembre 2014, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau a validé une stratégie visant à améliorer la gestion de la ressource en eau de la Durance dans un contexte de changement climatique. Cette stratégie a été confirmée par le SDAGE 2016 – 2021.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de l'un des principaux ouvrages d'adduction (transport d'eau brute destinée à la consommation humaine) de son territoire : le Canal de Marseille. Cet ouvrage transporte les eaux de la Durance de Sainte-Estève-Janson jusqu'à La Ciotat en traversant 21 Communes. Il est la principale, et parfois l'unique, ressource en eau pour 36 Communes et environ 1,2 million de personnes. Le Canal de Marseille a été construit au milieu du XIX^{ème} siècle. En raison de sa conception, le fonctionnement du Canal et de ses ouvrages annexes génère des pertes d'eau (infiltration, évaporation, rejets fonctionnels) évaluées à 45 Mm³/an.

Consciente des enjeux représentés par l'eau et afin de valoriser la stratégie développée dans le SDAGE, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et l'Etat se sont rapprochés pour élaborer un CONtrat de Protection et d'Economie de la Ressource en Eau (CONPERE) qui a été signé le 26 novembre 2015.

Dans le Contrat CONPERE, la Métropole s'engage à mettre en œuvre, sur la période 2015-2018, 14 opérations représentant un investissement estimé à 55,66 millions d'euros hors taxes. Ces actions ont pour objectifs principaux :

- D'économiser de l'eau sur le périmètre desservi par le Canal de Marseille afin de contribuer à améliorer la gestion de la ressource en eau du bassin de la Durance :
 - ✓ Travaux de régulation du Canal de Marseille par la pose de vannes mobiles ;
 - ✓ Mise en service de la galerie des Janots sur la dérivation de La Ciotat ;
 - ✓ Exhaussement du Canal de Marseille dans le souterrain du Mussuguet entre Aubagne et Cassis ;
 - ✓ Augmentation de la capacité du siphon des Brayes à Cassis ;
 - ✓ Gestion des eaux d'exhaure de l'usine de Sainte Marthe ;
 - ✓ Recyclage des eaux de lavage des filtres de l'usine des Giraudets et de Vallon Dol ;
 - ✓ Renforcement du secours de la distribution par le Puits Saint-Joseph ;
 - ✓ Travaux de busage du canal sur certains secteurs sensibles ;
 - ✓ Etudes préalables à la réalisation de travaux futurs permettant d'assurer de nouvelles économies d'eau ;
- De protéger la ressource en eau en mettant en place les périmètres de protection réglementaires du Canal de Marseille (incluant les bassins du Réaltor et de Saint Christophe) et des captages Coulin ;
- De contribuer à une meilleure gestion patrimoniale de ses infrastructures d'alimentation en eau sur le périmètre du CONPERE.

Les volumes d'eaux économisées par les opérations du CONPERE sont estimés à 15 660 000 m³/an.

Dans le cadre du CONPERE, l'Agence de l'Eau s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat sur une période couvrant les années 2015 à 2018. Le montant des subventions pourra atteindre 14 301 100 € HT.

L'Etat s'engage à accompagner la Métropole dans la mise en œuvre de ces projets.

Le premier Comité de Pilotage s'est tenu le vendredi 3 février 2017. Il a permis de réaffirmer l'engagement de chaque partie prenante, de valider les orientations stratégiques et de réaliser un point d'avancement des différentes opérations.

En 2016, 9 opérations étaient en cours de réalisation et 1 opération a été finalisée. Deux opérations ont plus particulièrement marqué cette année :

Mise en place de 5 vannes de régulation sur le canal de Marseille :

Les rejets fonctionnels de régulation du canal sont évalués à 6 millions de m³/an. Ils sont liés principalement au fonctionnement gravitaire de celui-ci et à sa régulation par l'amont.

5 vannes de régulation ont été posées sur le Canal de Marseille au cours de l'année 2015 et réceptionnées en 2016. Ces vannes augmentent le volume tampon disponible sur la longueur de l'ouvrage et les possibilités d'amortir l'écart entre prévision de consommation et demande réelle. Une fois leur fonctionnement optimisé et intégré à la régulation dynamique du canal, ces vannes permettront de diminuer fortement les rejets fonctionnels.

L'économie d'eau générée par cette opération, est évaluée à 3 000 000 m³/an pour un investissement de 1,3 million d'euros hors taxes.



Exemple d'une nouvelle vanne de régulation

Mise en service de la Galerie des Janots :

Le Canal de Marseille alimente la commune de La Ciotat par des ouvrages empruntant le tunnel ferroviaire des Janots. Ces ouvrages sont anciens et vétustes. Ils sont très difficilement exploitables, et la capacité de transit (330 L/s) est insuffisante en période estivale. Par ailleurs, la dérivation est très sensible aux pollutions éventuelles drainées dans le tunnel. Les pertes d'eau sont évaluées à 500 000 m³/an.

Afin d'apporter une réponse à ces problèmes, la Métropole a décidé de percer une nouvelle galerie, dite Galerie des Janots, en dehors du tunnel ferroviaire. Cet ouvrage permettra de faire transiter un débit de 450 L/s pouvant être porté à 900 L/s en cas de besoin sur l'est varois, et après passage de la desserte en eau filtrée.

Un pré-perçement en traditionnel sur 80 m a été effectué en 2016 pour permettre la mise en place du tunnelier. Le percement de cette galerie de 2,8 km, sera réalisé en 2017.

Cette opération a pour objectif de sécuriser la ressource en eau et de générer une économie d'eau estimée à 500 000 m³/an pour un coût de 21 millions d'euros.



Tunnelier « Augustine » Galerie des Janots

III L'assainissement

L'ensemble des systèmes d'assainissement gérés par le Territoire de Marseille-Provence ont une capacité maximale de traitement de 2,1 millions d'équivalents-habitants. Cette capacité tient compte des besoins touristiques et industriels.

Une partie des eaux pluviales est traitée par ces dispositifs. C'est le cas pour le réseau unitaire du centre-ville et pour le réseau du littoral balnéaire de Marseille. Dans ce contexte, la gestion du réseau pluvial et les opérations de lutte contre les inondations sur le territoire de Marseille ont été confiées à la Métropole par convention de gestion.

Les systèmes d'assainissement du Territoire de Marseille-Provence collectent, transportent et traitent les effluents de 28 communes. 10 communes, situées en dehors du périmètre sont raccordées à la station d'épuration de Marseille. Elle traite à elle seule, les effluents des communes de Marseille, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques, Allauch, Carnoux-en-Provence, Gemenos et le Rove (hors secteur de Niolon) pour le Territoire de Marseille-Provence et une partie de la commune des Pennes-Mirabeau (quartier de la Gavotte) pour le Territoire du Pays d'Aix, ainsi que la plupart des communes de la Vallée de l'Huveaune avec 9 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, soit Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Belcodène, La Bouilladisse, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin et La Destrousse. La capacité de la station d'épuration de Marseille est de 1 865 000 équivalents habitants.



1 Données générales

Il existe une grande diversité d'équipements nécessaires à la collecte et au traitement des eaux usées :

- o 2 619 km de réseau ;
- o 10 stations d'épuration ;
- o 184 stations de relevage dont 3 sur le réseau pluvial.

Les rejets après traitement se font essentiellement en milieu marin. Afin d'appréhender l'impact des rejets sur le milieu naturel, la Collectivité effectue un suivi de la qualité de l'eau, des sédiments, des peuplements benthiques ainsi que des herbiers de Posidonie. Ce suivi répond aux exigences des différents arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des ouvrages de traitement.

Enfin, le Contrat d'Agglomération relatif au système d'assainissement de l'Agglomération de Marseille et signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et l'Etat (Délibération AGER 005-808/13/CC notifiée le 11 juillet 2014) a lancé un plan d'actions (25 fiches action) pour un montant de 180 Millions d'euros sur la période 2014 – 2018 destiné à améliorer la mise en conformité du système d'assainissement de Marseille (cf. chapitre 3 page 33).

2 Les stations d'épuration

Dans le cadre d'une démarche de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement et pour respecter les nouvelles normes de rejet, plusieurs projets de modernisation et d'extension des stations d'épuration du territoire ont vu le jour.

En 10 ans, ce sont plus de 220 millions d'euros qui auront été investis, dans la construction, l'extension et la réhabilitation des usines épuratoires du territoire. Certaines unités ont été supprimées et leurs réseaux d'eaux usées raccordés à d'autres usines. La conduite de ce programme a permis une amélioration des milieux récepteurs.

- o La station d'épuration de Châteauneuf-les-Martigues a été équipée d'un dispositif de traitement biologique par boues activées en aération prolongée.



Station d'épuration de Châteauneuf-les-Martigues

- o La station d'épuration de Carry – Sausset a été modernisée et agrandie et sa capacité nominale est passée à 26 000 équivalents habitants. Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées.



Station d'épuration de Carry-Sausset

- o La station d'épuration de La Ciotat - Ceyreste a été modernisée avec une capacité nominale de près de 95 000 équivalents habitants. Le procédé repose sur le principe de traitement par voie physico-chimique et biologique par biofiltration.



Station d'épuration de La Ciotat

- o La station d'épuration de Cassis a été modernisée avec une capacité épuratoire étendue à 25 000 équivalents habitants. Le procédé repose sur le principe de traitement par voie physico-chimique suivi d'un procédé d'épuration biologique par biofiltres.



Station d'épuration de Cassis

- o Un étage de biofiltration a été mis en place en complément du dispositif existant de la station d'épuration de Marseille et fait de cette dernière, la plus grande station d'épuration totalement enterrée au monde de cette filière.
- o La station d'épuration d'Ensues-la-Redonne a été modernisée avec une capacité nominale de 4 500 équivalents habitants en première phase avec une possibilité d'extension à 5 800 équivalents habitants par la suite. Le procédé repose sur la filtration membranaire.



Station d'épuration d'Ensues-la-Redonne



Station d'épuration de Marseille - Géolide

L'usine « Géolide » à Marseille, emblématique de cette politique, représente, à elle seule, une dépense de 180 Millions d'euros. Elle traite en moyenne 200 000 m³ d'eaux usées quotidiennement.

DÉTAIL DES PROCESSUS ET VOLUMES TRAITÉS EN 2016

Stations d'épuration	Processus	Capacité maximale (équivalent habitant DBO5)	Rendement MEST %	Volumes traités en m3	Tonnes boues (masse sèche)
Carry-le-Rouet/Sausset	BA	26 000	98,2	957 138	254
Cassis	PC/BIO	25 000	95,2	641 014	183
Châteauneuf-les-Martigues	BA	16 000	99,3	752 935	253
Ensues-la-Redonne	Membranaire	4 500	99,4	168 973	54
La Ciotat/Ceyreste	PC/BIO	94 835	87,6	2 387 502	939
Le Frioul	PC	2 000	94,6	29 162	10
Marignane	BA	70 000	98,6	2 810 056	902
Marseille	PC/BIO	1 865 000	92	67 439 806	12 746
Niolon	PC	1 500	84	35 976	72
Roquefort-la-Bédoule	BA	6 000	97	212 434	66
Total	-	2 110 835	-	75 434 996	15 479

BA : Boues activées (niveau de rejet biologique)

PC : Phyco-chimique

MEST : Matières en suspension totale

3 Contrat d'agglomération

Un contrat d'agglomération a été conclu, le 10 juillet 2014, sur le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille, entre la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole (aujourd'hui Métropole Aix-Marseille-Provence), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat, sur la période 2014 – 2018.

Ce contrat s'inscrit dans un objectif global de lutte contre les pollutions d'origine domestiques dans la baie de Marseille visant à préserver l'environnement et définit les actions majeures à mettre en place pour l'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille et de la qualité de ses milieux aquatiques.

Le fonctionnement du système d'assainissement de l'agglomération de Marseille doit satisfaire aux objectifs réglementaires fixé par les directives européennes sur les rejets d'eaux résiduaires urbaines (DERU 1991), sur l'état des milieux aquatiques (2000), sur la qualité des eaux de baignade (2006) et sur l'état écologique du milieu marin (2008).

Depuis 2011, le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille est déclaré non conforme en performance pour la station de traitement et pour le réseau de collecte.

Cette situation est liée à des dépassements des valeurs rédhitoires dues à des déversements d'eaux usées non traitées au milieu naturel par temps de pluie principalement (by-pass entrée station), sur la base d'un calcul utilisant le débit nominal de la station d'épuration et du constat d'un nombre annuel de déversements en tête de station supérieurs à 20.

Elle est liée aussi à des déversements d'eaux usées non traitées supérieurs à 20 sur quelques déversoirs d'orage (DO) du réseau de collecte unitaire mais également de déversements du réseau séparatif qui impactent directement les zones de baignade.

Le retour de la conformité du système de traitement Géolide (incluant le bassin Ganay) est attendu pour l'année 2018.

21 zones de baignade officielles sont recensées sur le littoral dont le bassin versant est desservi par le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille. Certaines de ces plages du littoral marseillais subissent des pollutions, qui sont principalement de deux origines :

- ✓ Evènements liés à des dysfonctionnements structurels et humains se produisant dans l'environnement proche des plages (défaut de fonctionnement des ANC, casses de canalisations, rejets privés, incivilités, ...) ;
- ✓ Evènements liés aux précipitations estivales sur les bassins versants du périmètre de l'agglomération, entraînant des déversements en mer. Les orages provoquent des pollutions des plages en raison de la pollution des eaux de ruissellement, du retour de l'Huveaune dans son cours naturel, et des rejets d'eaux usées par les DO du réseau d'assainissement.

L'enjeu de la protection des zones de baignade nécessite de réduire l'impact du système d'assainissement sur la qualité des milieux aquatiques et sur les usages (bassin versant de l'Huveaune, autres bassins versants ayant pour exutoire la baie de Marseille, périmètre du Parc National des Calanques), en améliorant le fonctionnement des réseaux d'assainissement unitaire et séparatif.

Le programme d'actions visant à la satisfaction de ces objectifs comprend des études et des investissements structurants, parmi lesquels :

- ✓ La mise à jour des études générales, dont le Schéma Directeur d'Assainissement,
- ✓ Le développement d'un modèle de réseau intégrant le milieu marin,

- ✓ La construction de cinq bassins de rétention, d'une capacité globale de 125 000 m³, dont un bassin de 50 000 m³ en amont de Géolide,
- ✓ La réhabilitation des réseaux et la modernisation d'équipements,
- ✓ La mise en place d'un centre de pilotage permettant à terme la gestion dynamique des flux.

Certains travaux sont intégrés dans le contrat de délégation attribué à la société SERAMM, et d'autres sont portés en maîtrise d'ouvrage par la Métropole.

Le contrat d'agglomération comporte au total un programme de 25 actions pour un montant total de dépenses initialement estimé à 185 640 000 € HT, subventionné à hauteur de 50 M€.

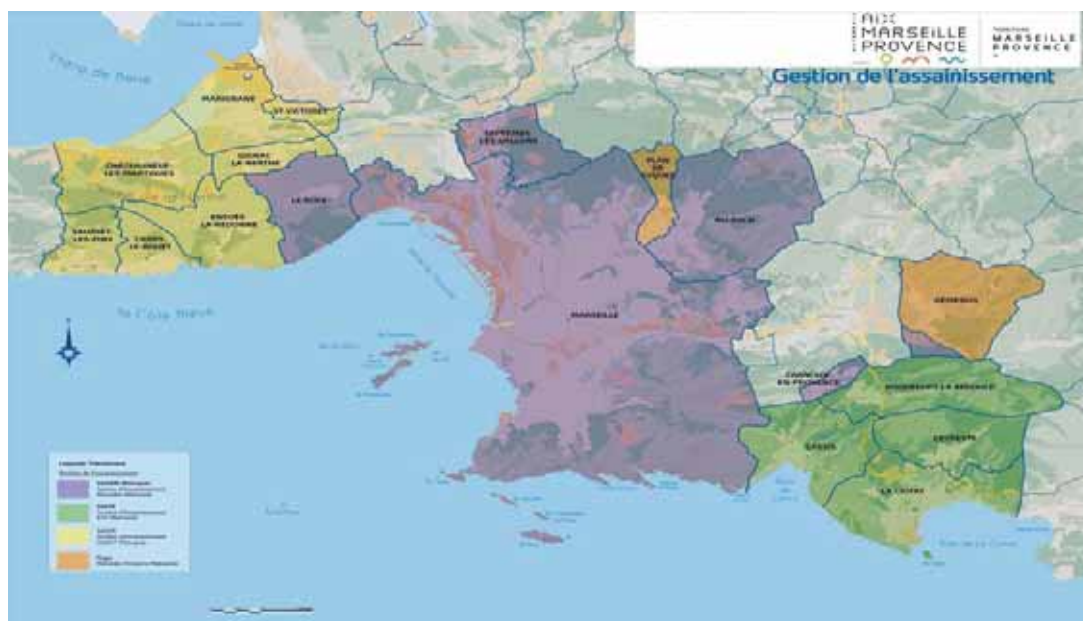
A mars 2017, la majorité des actions ont été lancées. Plus de 70 dossiers ont été déposés à l'Agence de l'Eau. 35 décisions d'aide ont été prises. Le programme est engagé à près de 40% en dépenses. Deux bassins sont terminés (Guesde, Ganay). Un troisième est en cours (Lajout) et sera mis en service avant la fin de l'année. Les études des autres bassins sont lancées.

Le contrat d'agglomération a connu quelques évolutions majeures :

- ✓ Abandon du projet de dilatation du collecteur la Rose les Olives (suite à un marché infructueux, le projet s'oriente vers la recherche et la suppression d'eaux parasites dans le secteur).
- ✓ Substitution du projet de mise à niveau de la station d'épuration du Rove Niolon (fortes contraintes réglementaires et financières) par le projet de raccordement du réseau à Géolide.
- ✓ Intégration de l'étude de la deuxième phase du schéma de modernisation du réseau unitaire (SMRU2). Cette étude, attendue courant 2017, posera les alternatives en matière de stockage et notamment le maintien ou non du projet de bassin Puget (dont la réalisation présente de très importantes difficultés).

4 Les services délégués de l'assainissement

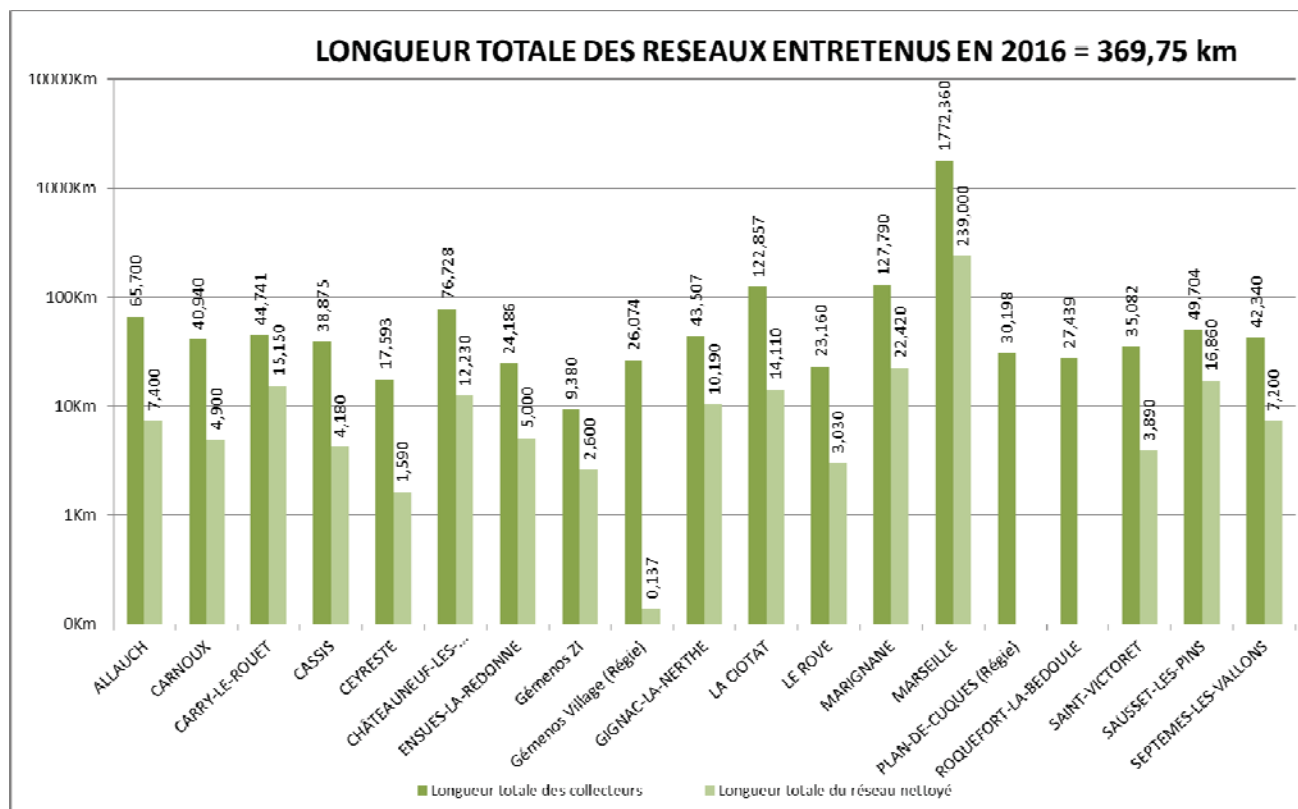
Cartographie des différentes zones de délégation et régies sur le Territoire de Marseille Provence :



5 Les chiffres d'exploitation

5.1 – Entretien réseau

L'activité principale des délégataires est l'entretien, le curage et la maintenance des réseaux d'assainissement.

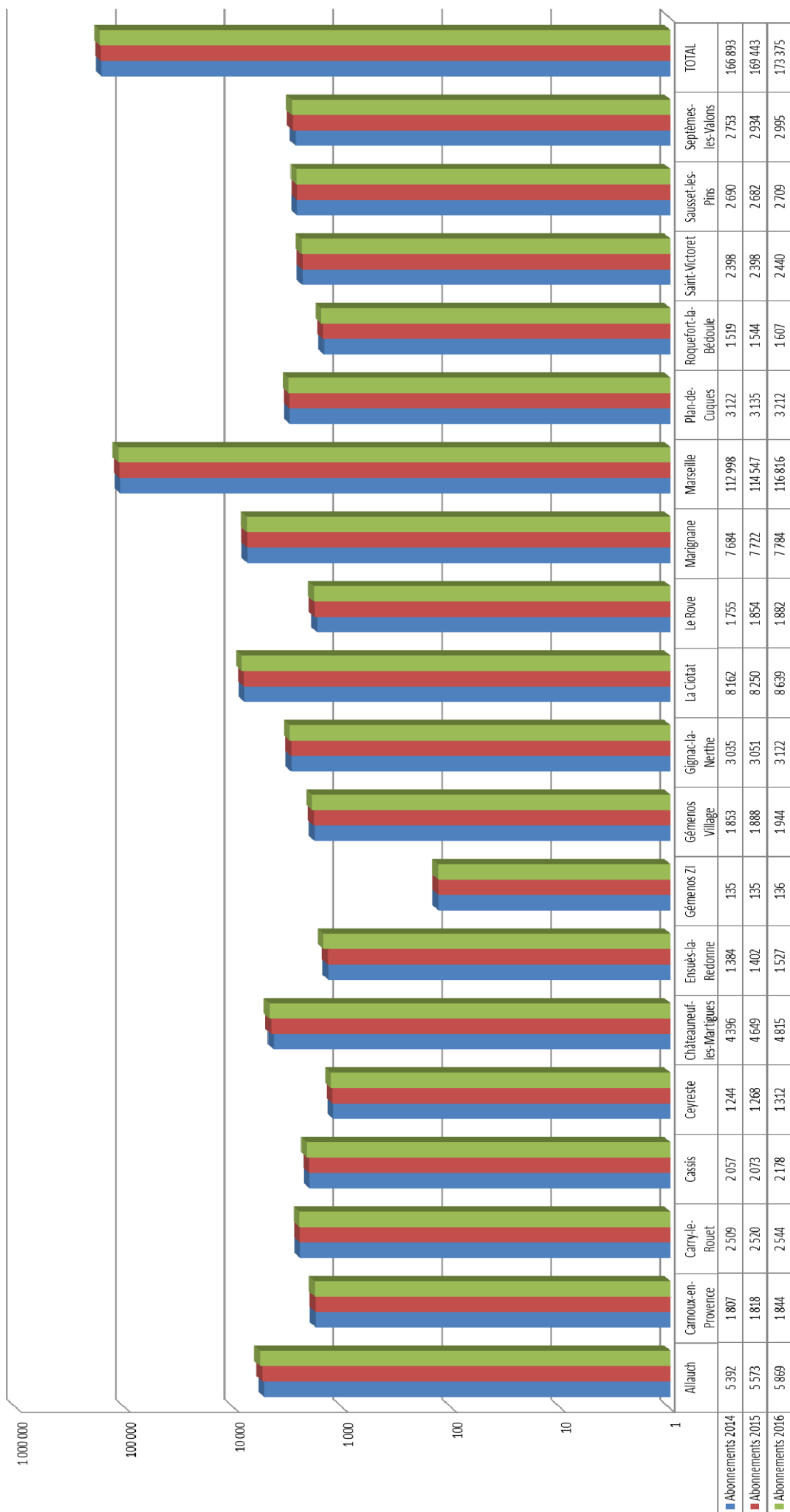


5.2 – Nombre d'abonnements

En 2016, le service public d'assainissement comptait 173 375 abonnés contre 169 443 abonnés en 2015. Le nombre d'abonnements a augmenté de 2,32 %.

Cette augmentation générale du nombre d'abonnements assainissement sur le territoire s'explique par l'augmentation de la population, l'extension des réseaux de collecte et la diminution de l'assainissement non collectif au profit de l'assainissement collectif.

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES ENTRE 2014 ET 2016

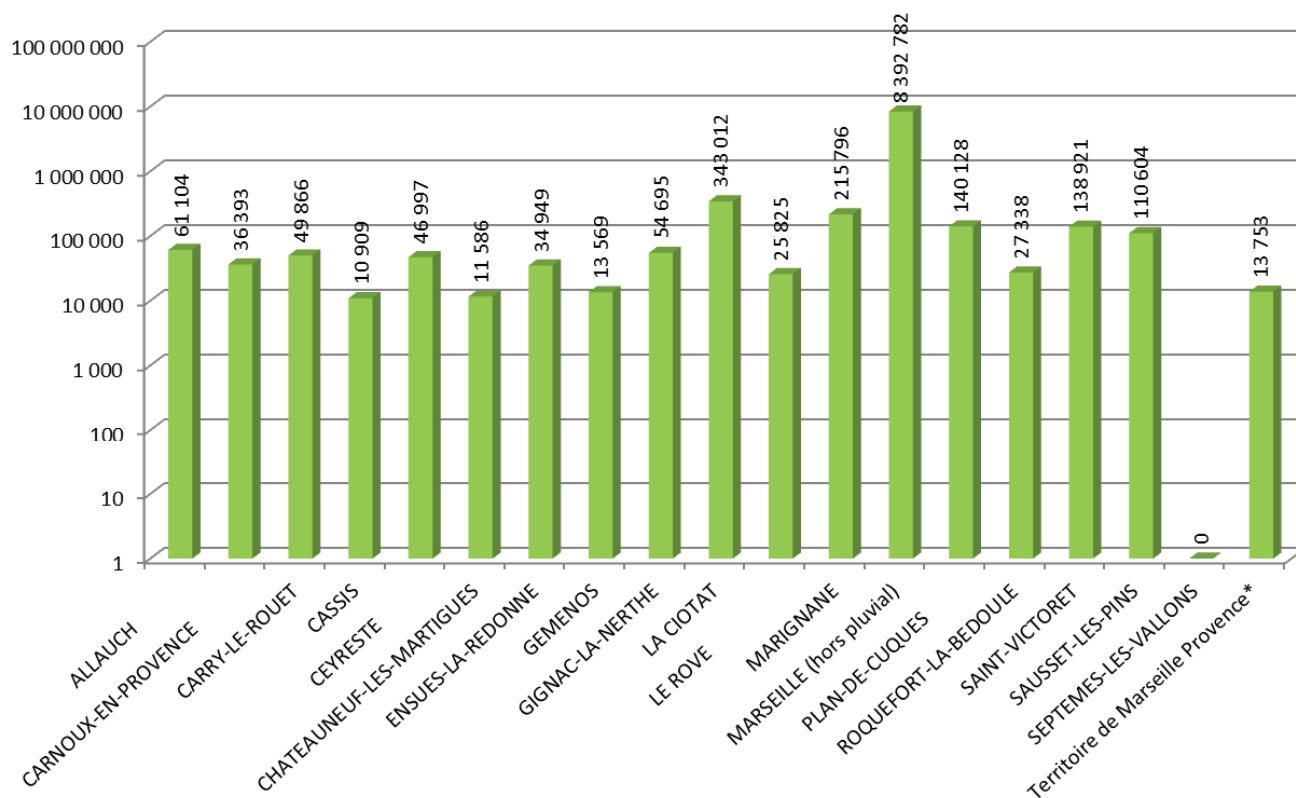


6 Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole

Les travaux de "grosses réparations" d'ouvrages et d'équipements nouveaux sont à la charge de la Collectivité. Il s'agit de travaux de réhabilitations ou de créations d'ouvrages de génie civil et de réseaux, ainsi que des équipements électromécaniques associés.

Coûts des travaux de la Métropole sur le réseau d'assainissement (en Euros HT)

Montant total 2016 = 9 728 226 € HT



* Travaux localisés sur plusieurs communes

Nota : Les opérations par commune sont détaillées dans l'annexe 6.

7 Travaux à la charge des délégataires

7.1 - Les travaux neufs

Montant total des investissements sur la durée des contrats, soit 15 ans : 62 M€

Pour le contrat Assainissement Centre, le montant des investissements est de 60M€ sur la durée du contrat.

Ces investissements comprennent notamment :

- ✓ La réalisation d'un bassin de rétention de 50 000 m3
- ✓ La mise en conformité de la station Géolide avec la réhabilitation des pré-traitements de Géolide
- ✓ Des travaux sur le réseau de collecte
- ✓ Des travaux sur le milieu récepteur afin de pallier aux déversements en mer
- ✓ Des travaux de modernisation de l'usine des boues
- ✓ La réduction des rejets polluants vers les milieux aquatiques
- ✓ L'installation de stations de mesure et d'alertes sur les ruisseaux et sur la baie
- ✓ Des engagements sur la gestion du pluvial :
 - o Une optimisation des capacités du réseau pluvial par gestion dynamique du réseau de collecte, des unités de traitement, des bassins de stockage et du milieu récepteur.
 - o La proposition de transformation de 2 725 avaloirs sur le réseau unitaire par des avaloirs sélectifs (soit plus de la moitié des avaloirs du Centre-Ville).
 - o Des fréquences d'inspection et de curage très élevées.

Pour le contrat Assainissement Est, le montant des investissements est de 989 600 € sur la durée du contrat.

Ces investissements comprennent notamment : la réhabilitation des dépotages de matières de curages et de vidange à la STEP de la Ciotat, la création d'un bassin de lissage à Roquefort-la-Bédoule, la création d'un bassin de rétention à la station de relevage de Cassis, la mise en place de sondes de mesure sur La Ciotat/Ceyreste et Cassis/Roquefort-la-Bédoule.

Pour le contrat Assainissement Ouest, le montant des investissements est de 997 500 € sur la durée du contrat.

Ces investissements comprennent notamment : la mise en place de sondes de mesure à Marignane, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret, Carry-le-Rouet, Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, la création d'une unité de dépotage et traitement biologique des graisses à la STEP de Marignane, la prolongation de l'émissaire de surverse en mer à la station de relevage des Baumettes à Sausset-les-Pins.

Les dépenses 2016

	Travaux neufs réalisés au titre de l'exercice 2016	
	Collecte	Traitement
SERAMM	15 122 115 €	6 076 846 €
SAEM	255 675 €	350 961 €
SAOM	388 800 €	0 €

7.2 - Les travaux de renouvellement

Montant total sur la durée des contrats :

		Collecte	Traitement	Pluvial
SERAMM	Programmé	2 137 980 €	36 506 205 €	3 303 525 €
	Non programmé	124 440 €	6 055 425 €	1 175 910 €
SAEM	Programmé	623 718 €	3 705 757 €	
	Non programmé	88 500 €	490 500 €	
SAOM	Programmé	1 274 313 €	3 916 233 €	
	Non programmé	150 000 €	420 000 €	

Les travaux portent sur le renouvellement des équipements hydrauliques, installations électriques, matériel tournant, second œuvre, automatismes, informatique en fonction de leur vétusté.

Les dépenses 2016

NB : les dépenses réalisées sur l'exercice 2016 peuvent concerner des opérations des programmes de renouvellement antérieurs

		Collecte	Traitement	Pluvial
SERAMM	Programmé	63 593 €	3 649 430 €	46 811 €
	Non programmé	148 507 €	192 258 €	0 €
SAEM	Programmé	15 415 €	298 770 €	-
	Non programmé	3 133 €	66 552 €	-
SAOM	Programmé	86 515 €	214 757 €	-
	Non programmé	38 206 €	131 548 €	-

8 L'Assainissement Non Collectif

Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) consistent d'une part à assurer un contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées et, d'autre part, à vérifier les installations existantes.

Sur l'habitat existant, le SPANC effectue depuis 2011 le contrôle nécessaire au vendeur. Celui-ci doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle de son installation et délivré par le SPANC.

Le service assure également des contrôles ponctuels de bon fonctionnement.

Pour l'ensemble de ces compétences, un marché de prestations a été notifié en avril 2012. Le Service a anticipé la fin de ce marché, prévue en avril 2016, en lançant une consultation en septembre 2015, afin de conclure un nouveau marché sans période de latence pour les usagers. Ce marché, attribué en décembre 2015 pour une durée de 4 ans, à la société SERAMM, inclut les prestations de base, complétées par la mise en œuvre du diagnostic systématique des ANC sur l'ensemble du Territoire de Marseille-Provence. Il s'agit du contrôle décennal réglementaire des installations d'assainissement non collectif.

Les fonctions administratives et comptables sont gérées en direct par les agents du SPANC. Le logiciel métier Cart@jour, relié à un outil SIG, permet de traiter l'ensemble des dossiers sur les plans technique, administratif et comptable.

Enfin, ce service assure pleinement son rôle d'information, de conseils techniques et réglementaires auprès des usagers et des professionnels :

- accueil du public et des professionnels (architectes, constructeurs, installateurs ...). Le service est joignable au numéro de téléphone suivant : 04 95 09 54 64 ou par mail : spanc.marseilleprovence@ampmetropole.fr
- mise en ligne du dossier technique de demande d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif et d'informations diverses www.marseille-provence.com rubrique « Eau et Assainissement ».

8.1 – Quelques chiffres

En 2016, 137 Permis de Construire ont été instruits. Les redevances perçues ont généré 36 510,50 Euros TTC de recettes dans le cadre du contrôle de conception.

Par ailleurs, les 86 contrôles de bonne exécution ont représenté 33 077,27 Euros TTC de recettes, et les 256 diagnostics dans le cadre des ventes, 23 995,44 Euros TTC.

Au total, ce service gère 11 740 dispositifs d'assainissement non collectif sur le Territoire de Marseille-Provence.

8.1.1 – Le bilan des contrôles des installations d'assainissement non collectif réalisés par le SPANC en 2016

Communes	Diagnostic vente Immobilière	Avis de Conception	Avis de Bonne Exécution	Dispositifs ANC recensés
ALLAUCH	42	8	12	1874
CARNOUX-EN-PROVENCE	0	0	0	0
CARRY-LE-ROUET	0	0	0	34
CASSIS	13	9	5	559
CEYRESTE	19	9	2	750
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	6	4	1	383
ENSUES-LA-REDONNE	12	3	1	631
GEMENOS	15	11	9	655
GIGNAC-LA-NERTHE	4	2	0	310
LA CIOTAT	37	7	6	1276
LE ROVE	4	1	5	157
MARIGNANE	5	0	1	294
MARSEILLE	85	68	33	3990
PLAN DE CUQUES	1	2	1	65
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	5	7	10	317
SAINT VICTORET	1	0	0	99
SAUSSET-LES-PINS	2	0	0	53
SEPTEMES-LES-VALLONS	5	6	0	293
TOTAL 2016	256	137	86	11740

8.2 – Evolution réglementaire

Afin d'être en accord avec les évolutions réglementaires (notamment l'arrêté « techniques » et « missions de contrôle » de mars et avril 2012 et le NF DTU 64.1 d'août 2013 pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales), le règlement de service a été adapté et approuvé le 13 décembre 2013. Il est désormais disponible sur le site Internet de la Métropole Territoire de Marseille-Provence Métropole.

Le SPANC répond aux indicateurs de performances obligatoires fixés par la Réglementation en vigueur. La collectivité a été décidée de ne pas assurer les compétences facultatives.

Indicateurs P301.3

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le SPANC gère 11 740 installations d'assainissement non collectif. 10 082 d'entre elles sont conformes. Il y a donc 1 658 installations non conformes. Le taux de conformité est donc de 85,9%.

Indicateurs D301.0

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Le nombre d'habitants non desservis par l'assainissement collectif est de 46 960. Cela représente une moyenne de 4 habitants par installation d'assainissement non collectif.

Indicateurs de Performance D302.0 Indice de mise en œuvre de l'ANC 2016

Indicateurs de Performance P302.0 Indice de mise en œuvre de l'ANC		
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC		
 Délimitation des zones d'ANC par une délibération	20	oui
 Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	oui
 Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans.	30	oui
 Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	oui
B - Éléments facultatifs du SPANC		
 Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	non
 Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	non
 Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	10	non
C - Total SPANC / MPM	soit	100 / 140

8.3 - Les perspectives 2017

Les principaux évènements à anticiper en 2017 sont les suivants :

- La prise en compte du document AFNOR pour l'évacuation/infiltration des eaux traitées dès sa validation réglementaire. Ce document est toujours à l'étude.
- La continuité du contrôle périodique décennal (environ 2 500 équipements à visiter par an) qui s'étale entre 2016 et 2019 sur l'ensemble du Territoire de Marseille-Provence. Les installations des communes de La Ciotat et de Ceyreste ont été contrôlées durant l'année 2016. Les communes d'Allauch, Cassis, et Marseille seront contrôlées sur l'année 2017.
- Suite à la mise en application, au 1er janvier 2016, de l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5, le SPANC oblige la mise en œuvre d'un carnet de vie et d'un contrôle annuel de ces dernières.

9 Bilan de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012. Cette participation est justifiée par l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La Participation est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées ;
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble ...) ;
- Les propriétaires d'immeuble existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou d'extension) est réalisé.

Au 01/01/2017, cette participation est de 1 534,65 € pour 100 m² de surface plancher. Cette surface correspond à celle déclarée dans le permis de construire ou à défaut à celle déclarée aux services fiscaux. La participation est dégressive en fonction du nombre de logements construits pour tenir compte du plafond de 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif (cf. tableau ci-dessous).

Montant de la PAC au 01/01/2017 pour un logement de 100 m ²			
PAC en €	01/01/2012	01/01/2016	01/01/2017
1 logement	1 500,00	1 542,75	1 534,65
2 Logements	1 330,00	1 367,91	1 360,72
3 Logements	1 200,00	1 234,20	1 227,72
4 Logements	1 060,00	1 090,21	1 084,49
5 Logements	990,00	1 018,22	1 012,87
6 Logements	920,00	946,22	941,25
7 Logements	880,00	905,08	900,33
8 à 29 Logements	850,00	874,23	869,64
30 à 999 Logements	$600 + (249,74 * (1000 - N) / 970)$	$617,10 + (256,86 * (1000 - N) / 970)$	$613,86 + (255,51 * (1000 - N) / 970)$
Plus de 999 Logements	600,00	617,10	613,86

Le montant total des recettes 2016 liées à la PAC s'élève à 3 935 838 €.

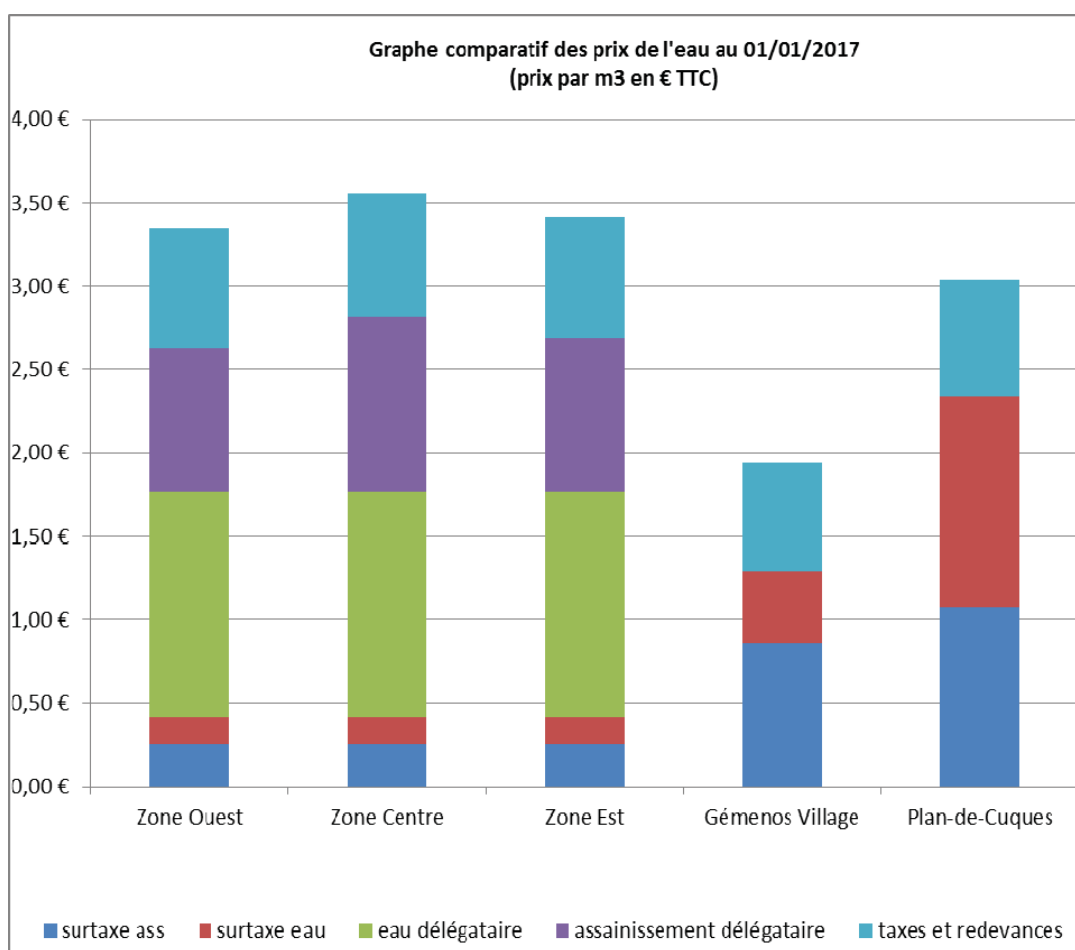
IV Prix de l'eau et de l'assainissement

1 Le prix de l'eau

Le prix de l'eau comprend trois grandes composantes, qui se répartissent comme suit :

- Adduction, production et distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part collectivité (dite surtaxe eau)
- Collecte, assainissement (dépollution) et rejet des eaux usées avec une part délégataire et une part collectivité (dite surtaxe assainissement)
- Taxes et redevances (*)

(*) Ces redevances recouvrent : les redevances prélèvement, pollution et modernisation des réseaux de collecte des Agences de l'eau.

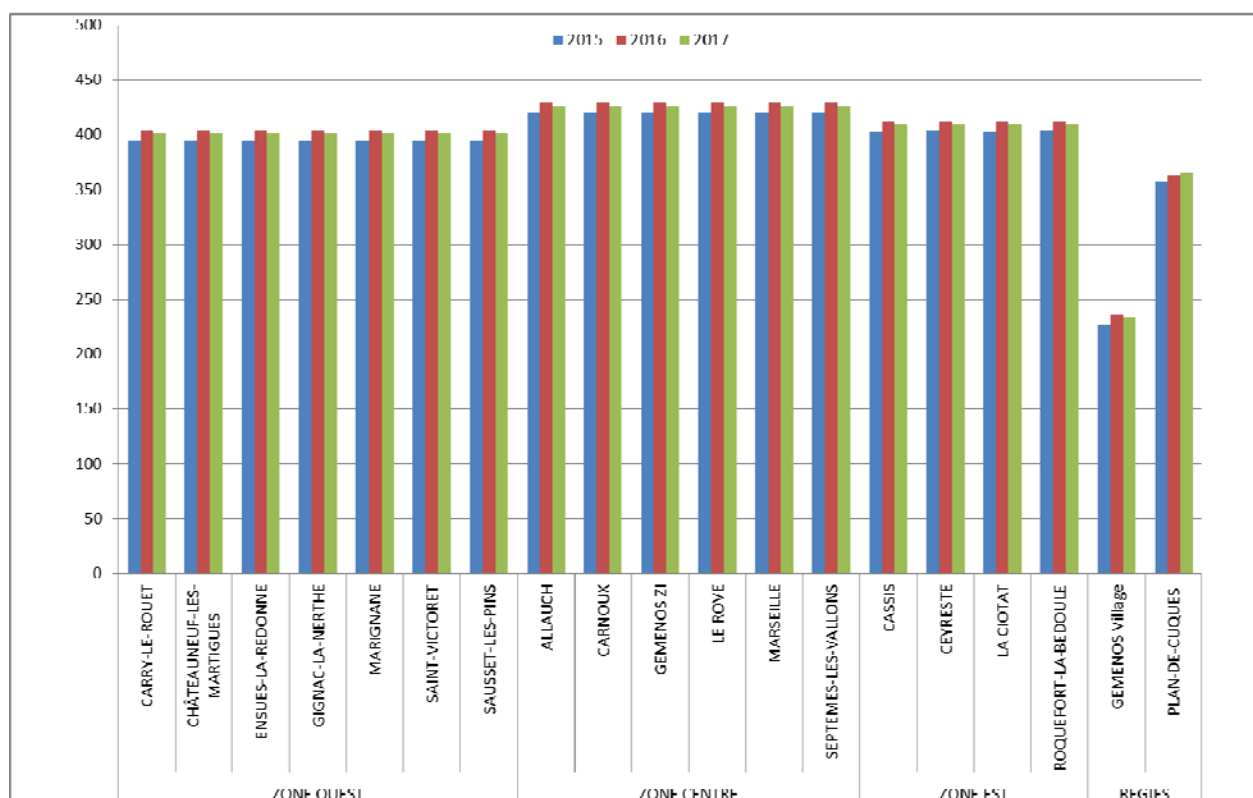


NB : les prix représentés dans le graphique ci-dessus correspondent aux prix par m3 calculés pour un abonné ayant une consommation annuelle de 120 m3. Le tarif de la régie de Gémenos est le plus faible des communes du territoire. Il convient toutefois de souligner que le tarif pratiqué sur cette commune est un tarif progressif. Pour les abonnés de cette commune ayant des consommations semestrielles supérieures à 100 m3, le tarif est ainsi nettement supérieur à celui représenté sur le graphique. En effet, entre le tarif de la tranche la moins élevée et le tarif de la tranche la plus élevée (consommation semestrielle supérieure à 300 m3) il y a une différence de prix de plus de 700 % sur la partie « eau ».

2 Évolution de la facturation

La consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, pour le calcul des factures d'eau, est la consommation d'un abonné domestique, habitant une résidence principale ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de diamètre de 15 mm en location et un branchement de 20 mm de diamètre. Ces factures intègrent les postes eau et assainissement. L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m³ par mois.

Evolution de 2015 à 2017 d'une facture sur la base d'une consommation de 120 m³/an (Euros TTC)



Remarque : les % indiqués représentent l'évolution entre 2016 et 2017.

Entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2017, le prix total de l'eau au m³ a diminué sur la totalité des communes en DSP (entre -0,62 % et -0,66 %). Cette diminution est essentiellement liée à la baisse des parts des délégataires du service de l'eau et de l'assainissement (en application des formules d'actualisation prévues aux contrats de DSP) ainsi qu'à une baisse significative de la redevance Prélèvement de l'Agence de l'Eau qui passe de 0,0750 € en 2016 à 0,0451 € en 2017, soit près de -40%. En effet, le changement de zone de la tarification Durance de la zone B à la zone A par l'Agence de l'Eau en 2016 a permis une diminution du montant de la redevance prélèvement payé à l'Agence de l'Eau. Cette baisse a été répercutée sur l'utilisateur à compter du 1er janvier 2017.

Pour les régions, le prix de l'eau a diminué de -1,34% à Gémenos (commune qui bénéficie du tarif le moins élevé) et augmenté de +0,48% à Plan-de-Cuques, en raison de la hausse de la part eau qui a toutefois été compensée en partie par la baisse de la part assainissement et des redevances de l'Agence de l'Eau.

SIMULATION - PRIX DE L'EAU SUR LES COMMUNES MEMBRES - TARIF "TOUS USAGES AU COMPTEUR EAU FILTRÉE" AU 1^{er} JANVIER 2017 ACTUALISÉ

	ZONE OUEST		ZONE CENTRE		ZONE EST		REGIES	
	CARRY, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA-REDOINE, GIGNAC-LA-NERTHE, MARGIGNANE, SAINT-VICTOIRE, SAUSSET-LES-PINS		ALLAUCH, CARNOUX-EN-PROVENCE, GEMENOS ZIL LE ROVE, MARSEILLE, SEPTEMES-LES-VALLONS		CASSIS, CEYRESTE, LA CROTAT, ROQUEFORT-LA-BEDOULE		GEMENOS Village	
	PLAN-DE-CUQUES		PLAN-DE-CUQUES		PLAN-DE-CUQUES		PLAN-DE-CUQUES	
Mode de facturation	Mixte	Délégation	Mixte	Délégation	Mixte	Délégation	Proportion.	Mixte
I - TARIF EAU en €/m3								
1- Délégataire:								
• Tarif	1.2549	1.2549	1.2549	1.2549	1.2549	1.2549		
• Abonnement	0.0942	0.0942	0.0942	0.0942	0.0942	0.0942		
Total délégataire	1.3491	1.3491	1.3491	1.3491	1.3491	1.3491	0.0000	0.0000
2- MPM :								
• Surtaxe	0.1572	0.1572	0.1572	0.1572	0.1572	0.1572	0.4263	0.9702
• Abonnement	-	-	-	-	-	-	-	0.2975
Total Collectivité	0.1572	0.1572	0.1572	0.1572	0.1572	0.1572	0.4263	1.2677
TOTAL EAU HT	1.5063	1.5063	1.5063	1.5063	1.5063	1.5063	0.4263	1.2677
TVA 5.5 %	0.0828	0.0828	0.0828	0.0828	0.0828	0.0828	0.0234	0.0697
TOTAL EAU TTC	1.5892	1.5892	1.5892	1.5892	1.5892	1.5892	0.4497	1.3374
II - ASSAINISSEMENT €/m3								
1- Délégataire:								
• Tarif	0.8604	0.8604	0.8604	0.8604	0.8604	0.8604		
• Abonnement	-	-	-	-	-	-		
Total délégataire	0.8604	0.8604	0.8604	0.8604	0.8604	0.8604	0.0000	0.0000
2- MPM :								
• Surtaxe	0.2600	0.2600	0.2600	0.2600	0.2600	0.2600	0.8591	0.9155
• Abonnement	-	-	-	-	-	-	-	0.1574
Total Collectivité	0.2600	0.2600	0.2600	0.2600	0.2600	0.2600	0.8591	1.0729
TOTAL ASS HT	1.1204	1.1204	1.1204	1.1204	1.1204	1.1204	0.8591	1.0729
TVA 10%	0.1120	0.1120	0.1120	0.1120	0.1120	0.1120	0.0859	0.1073
TOTAL ASS TTC	1.2324	1.2324	1.2324	1.2324	1.2324	1.2324	0.9450	1.1802
III - REDEVANCES €/m3								
Agence de l'Eau								
• Prélèvement	0.0451	0.0451	0.0451	0.0451	0.0451	0.0451	0.0666	0.0441
• Pollution	0.2900	0.2900	0.2900	0.2900	0.2900	0.2900	0.2900	0.2900
• Modem réseau de collecte	0.1550	0.1550	0.1550	0.1550	0.1550	0.1550	0.1550	0.1550
TOTAL REDEVANCES	0.4901	0.4901	0.4901	0.4901	0.4901	0.4901	0.5116	0.4881
TOTAL HT soumis à TVA 5,5%	1.8414	1.8414	1.8414	1.8414	1.8414	1.8414	0.7829	1.6018
TVA 5.5 %	0.1013	0.1013	0.1013	0.1013	0.1013	0.1013	0.0431	0.0881
TOTAL HT soumis à TVA 10%	1.2754	1.2754	1.2754	1.2754	1.2754	1.2754	1.0141	1.2279
TVA 10%	0.1275	0.1275	0.1275	0.1275	0.1275	0.1275	0.1014	0.1228
TOTAL TTC	3.3457	3.3457	3.3457	3.3457	3.3457	3.3457	1.9415	3.0406
TOTAL TTC 01/01/ 2017	3.3457	3.3457	3.3457	3.3457	3.3457	3.3457	1.9415	3.0406
TOTAL TTC 01/01/ 2016	3.3677	3.3677	3.3677	3.3677	3.3677	3.3677	1.9679	3.0262
% d'évolution 2016/2017	-0.65%	-0.65%	-0.62%	-0.62%	-0.66%	-0.66%	-1.34%	+0.48%
Evolution du poste délégataire								
Eau délégataire 2016 €/m3	1.3545	1.3545	1.3545	1.3545	1.3545	1.3545		
Pourcentage 2016/2017	-0.40%	-0.40%	-0.40%	-0.40%	-0.40%	-0.40%		
Assain. délégataire 2016 €/m3	0.8716	0.8716	0.8716	0.8716	0.8716	0.8716		
Pourcentage 2016/2017	-1.28%	-1.28%	-1.05%	-1.05%	-1.28%	-1.28%		
Total HT (Tarif Eau + Ass)	2.6267	2.6267	2.6267	2.6267	2.6267	2.6267	1.2854	2.3406
Taxes et redevances	0.7190	0.7190	0.7190	0.7190	0.7190	0.7190	0.6561	0.7000
Autre décomposition du prix								
surtaxe ass	0.2600	0.2600	0.2600	0.2600	0.2600	0.2600	0.8591	1.0729
surtaxe eau	0.1572	0.1572	0.1572	0.1572	0.1572	0.1572	0.4263	1.2677
eau délégataire	1.3491	1.3491	1.3491	1.3491	1.3491	1.3491	0.0000	0.0000
assainissement délégataire	0.8604	0.8604	0.8604	0.8604	0.8604	0.8604	0.0000	0.0000
taxes et redevances	0.7190	0.7190	0.7190	0.7190	0.7190	0.7190	0.6561	0.7000
TOTAL TTC 01/01/2017	3.3457	3.3457	3.3457	3.3457	3.3457	3.3457	1.9415	3.0406

V Actions de solidarité et de coopération décentralisée

1 Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Par délibération du 19 février 2015, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été autorisé à signer la convention tripartite FSL avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Délégué du service de l'eau sur la base du modèle de convention annexé au contrat de délégation.

Cette convention dite « FSL Maintien » vise à mettre en œuvre des aides financières pour le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité. Les aides doivent permettre d'aider les usagers domestiques (locataires, propriétaires...) à régler une partie de leurs charges afférentes à l'eau potable. L'enveloppe annuelle allouée au titre du FSL non abonnés représente 50 000 euros par an.

En 2016, le montant versé au titre des aides relatives au Fonds de Solidarité Logement s'élève à 12 108,50 €.

2 Contribution au Fonds de Proximité Eau

Les conventions dites "Fonds de Proximité Eau" conclues avec les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) des communes du Territoire en DSP visent à aider les abonnés en difficulté à régler la part imputable à l'eau potable de leurs factures.

Une enveloppe de 800 000 euros par an est ainsi mise à disposition. Chaque CCAS dispose d'une dotation annuelle qui est fonction de sa population.

En 2016, le montant versé au titre des aides relatives au Fonds de Proximité Eau s'élève à 134 103,62 € réparti comme suit :

CCAS	Montant TTC aides accordées
ALLAUCH	3 659,41 €
CARRY LE ROUET	329,74 €
CASSIS	1 610,40 €
CEYRESTE	1 234,06 €
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	3 812,05 €
ENSUES LA REDONNE	119,37 €
GIGNAC LA NERTHE	4 600,29 €
LA CIOTAT	9 670,54 €
LE ROVE	371,67 €
MARIGNANE	6 556,21 €
MARSEILLE	92 513,63 €
ROQUEFORT LA BEDOULE	171,61 €
SAINT VICTORET	6 331,28 €
SAUSSET LES PINS	458,89 €
SEPTEMES LES VALLONS	2 664,47 €
TOTAL GENERAL	134 103,62 €

3 Solidarité internationale

Par délibération REX 002-2325/10/CC du 1^{er} octobre 2010, MPM a approuvé la mise en œuvre de la loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite Loi Oudin-Santini dans le cadre de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement afin de développer des actions de solidarités internationales.

Dans ce cadre, la Collectivité mobilise chaque année l'équivalent de 0,5% des recettes perçues sur l'usager communautaire. En 2016, cette contribution s'élevait à 160 293 €.

Par ailleurs, conformément à l'article 51.2 du contrat de Délégation de Service Public de l'eau, la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), délégataire du service public de l'eau s'est engagée à verser chaque année à la Métropole une contribution financière de 0,5 % de ses recettes HT de vente d'eau de l'année passée. Au titre de l'année 2016, cette contribution s'est élevée à 438 494 €.

En juin 2016, la Métropole a lancé un appel à projets pour la mise en œuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement. Cet appel à projets répond aux objectifs suivants :

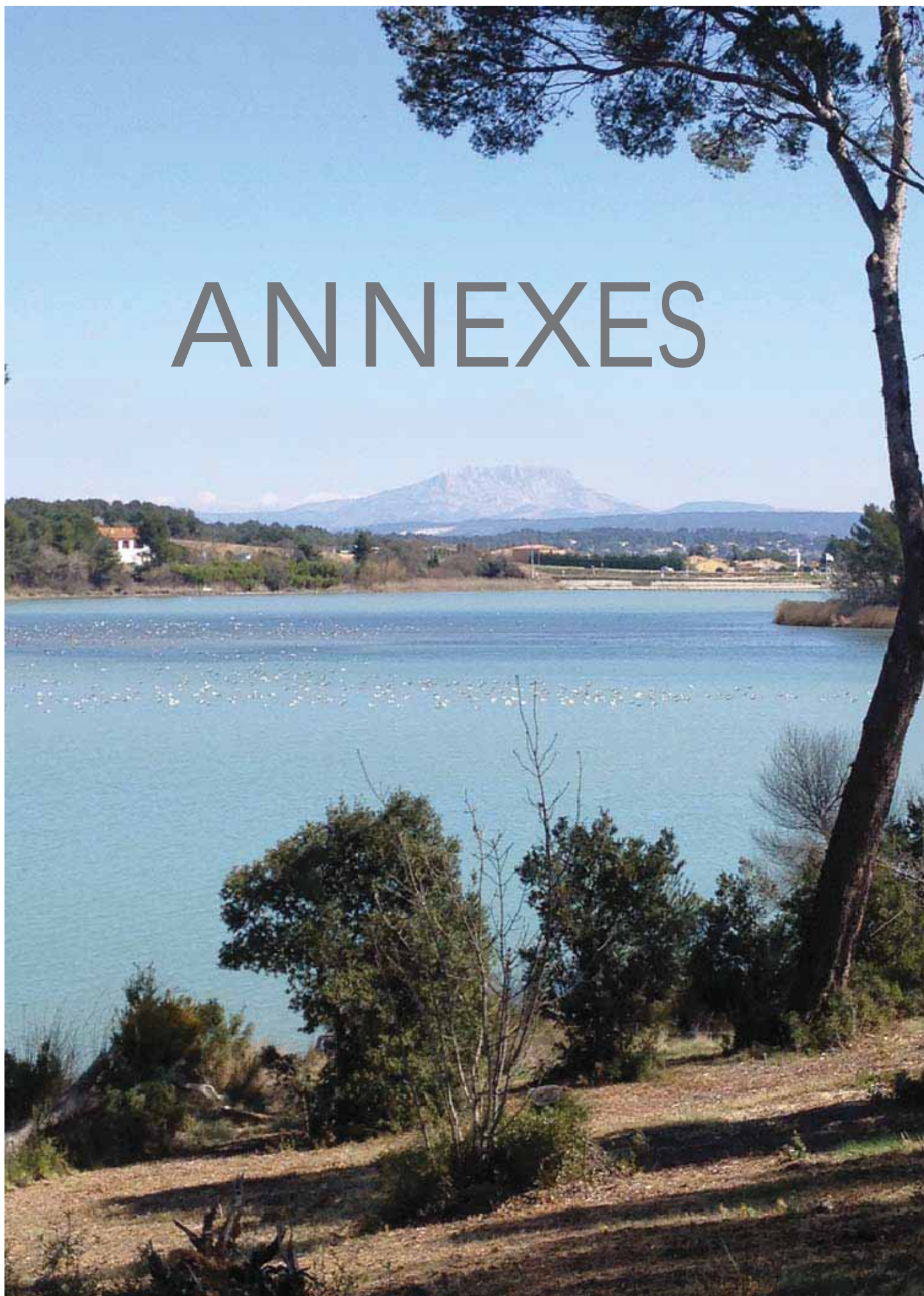
- Permettre l'accès à l'eau potable des populations en stress hydrique ;
- Améliorer l'assainissement et la sécurité sanitaire ;
- Agir sur le territoire d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir prioritairement : le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs et proposer des modalités originales de gestion, permettant de protéger la ressource en eau potable.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 octobre 2016. 28 associations ont répondu à cet appel à projets et 32 dossiers ont été déposés, pour un montant total des projets qui s'élève à 13 808 738,40 € et un montant total des subventions demandées qui s'élève à 3 639 633,40 €.

Ces dossiers ont fait l'objet d'une analyse technique et financière par les services techniques de la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial et par les services de la SEMM.

Un jury, composé de 9 membres (3 représentants des élus, 4 représentants de l'administration et 2 représentants de la SEMM) s'est réuni le 23 février 2017. 12 dossiers ont été retenus par le jury et le montant total des subventions proposées s'élève à 810 111,50 €.

ANNEXES



ANNEXES

SOMMAIRE

ANNEXE 1	Synthèse Indicateurs de Performance

EAU
ASSAINISSEMENT

ANNEXE 2	Dispositions générales des contrats

EAU
ASSAINISSEMENT

ANNEXE 3	Chiffres clés de l'exploitation

EAU
ASSAINISSEMENT

ANNEXE 4	Comptes d'exploitation

EAU
ASSAINISSEMENT

ANNEXE 5	Chiffres clés de la Facturation

EAU
ASSAINISSEMENT

ANNEXE 6	Détails des travaux

Travaux Collectivité

ANNEXE 7	Tarifs EAU & ASS (décomposition des prix par commune au 1/01/2016)

ANNEXE 8	Détails factures INSEE

ANNEXE 9	Budgets

ANNEXE 10	Note Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

ANNEXE 11	Encours de la dette

ANNEXE 1

SYNTHESE INDICATEURS DE PERFORMANCE

EAU

ASSAINISSEMENT



Liste récapitulative des indicateurs de performance

Code fiches

Service public d'eau potable

	Indicateurs descriptifs des services
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

	Indicateurs de performance
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
P104.3	Rendement du réseau de distribution
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
P155.1	Taux de réclamations

Service public de l'assainissement collectif

	Indicateurs descriptifs des services
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3

	Indicateurs de performance
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
P258.1	Taux de réclamations

Service public de l'assainissement non collectif

	Indicateurs descriptifs des services
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

	Indicateurs de performance
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Indicateurs de performance des Services Eau Potable		UNITES	ALLAUCH	CARNOUX-EN-PROVENCE	CARRY-LE-ROUET	CASSIS	CEYRESTE	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	ENSUES-LA-REDONNE	GEMENOS (ZI)	GIGNAC-LA-NERTHE	LA CIOTAT	LE ROVE	MARIGNANE	MARSEILLE	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	SAINT-VICTOIRE	SAUSSET-LES-PINS	SEPTEMES-LES-VALLONS	GEMENOS (Village)	PLAN-DE-CUQUES
Population légale INSEE 2014 en vigueur au 01/01/2017			21 743	6 762	6 041	7 434	4 472	14 259	5 543		9 222	36 044	4 654	34 448	866 644	5 487	6 605	7 790	10 865	6 336	10 630
Indicateurs Descriptifs																					
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis		u																			
D102.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3		€/m3									1,9430									0,8260	1,6899
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		j									10									8	8
Indicateurs de performance																					
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur la microbiologie		%									99,80										
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les paramètres physico-chimique		%									99,90										
P103.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		/120									120									98	98
P104.3 - Rendement du réseau de distribution		%									83,70									77,17	78,43
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés		m3//km	10,1	7,5	11,2	9,1	5,9	10,9	10,3	4,4	5,2	8,5	7,0	13,1	21,6	9,0	7,8	6,2	Avec Marseille	12,95	20,49
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau des réseaux d'eau potable		m3//km	9,5	7,2	10,9	8,6	5,6	10,5	9,6	3,2	4,8	8,0	6,7	12,3	18,3	8,7	7,7	5,9	Avec Marseille	9,85	15,60
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		%	3,02%	1,37%	1,25%	1,71%	1,02%	0,78%	1,27%	0,00%	0,33%	1,01%	0,81%	1,58%	0,91%	1,54%	1,66%	1,21%	1,56%	0,100	1,09
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		%									38									60	40
P109.0 - Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité		€/m3									0,27									-	-
Indicateurs à destination des CCSPL																					
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmé		u/abonné									2,90									1,08	11,40
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		%									100									100	100
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité		années									Voir annexe 11										
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		%	1,53%	0,82%	0,47%	1,40%	1,25%	2,71%	1,77%	0,33%	2,09%	1,99%	1,92%	2,61%	2,21%	1,37%	3,76%	0,82%	2,11%	15,77%	-
P155.1 - Taux de réclamations		nbr/1000 hab									2									0,00	0,00

Indicateurs de performance des Services Assainissement		Zone Ouest								Zone Centre						Zone Est				Régies	
		UNITES	CARRY- LE-ROUET	CHATEAUNEUF- LES-MARTIGNES	ENSUES- LA-REDONNE	GIGNAC- LA-NERTHE	MARIGNANE	SAINT-VICTORET	SAUSSET- LES-PINS	ALLAUCH	MARSEILLE	CARNOUX-EN- PROVENCE	GEMENOS (ZI)	SEPTEMES- LES-VALLONS	LE ROVE	CASSIS	CEYRESTE	LA CIOAT	ROQUEFORT- LA-BEDOULE	GEMENOS (Village)	PLAN-DE- CUQUES
Population légale INSEE 2014 en vigueur au 01/01/2017		Nbre	6 041	14 259	5 543	9 222	34 448	6 605	7 790	21 743	866 644	6 762	10 865	4 654	7 434	4 472	36 044	5 487	6 336	10 630	
Indicateurs Descriptifs																					
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis		Unités								16 668	842 760	6 854	10 389	4 224							
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		Unités	0	0	0	0	0	0	0	0	304	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		Tonnes	254	253	54	Station Marignane	902	Station Marignane	Station Carry	Station Marseille	12746 + 9,6 Frioul	Station Marseille	Station Marseille	Station Marseille + 72,4 Niolon	178	Station La Ciotat	986	79	Station Marseille	Station Marseille	
D204.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/2017		€/m3	1,4029	1,4029	1,4029	1,4029	1,4029	1,4029	1,4029	1,6125	1,6125	1,6125	1,6125	1,6125	1,4680	1,4680	1,4680	1,4680	1,1155	1,3506	
Indicateurs de performance																					
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		%	99,80	98,20	93,90	99,70	99,80	98,90	99,70	83,3%	98,3%	99,9%	100,0%	98,7%	98,7%	98,2%	99,0%	99,5%	70,23%	96,98%	
P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		/120	96	93	98	97	96	84	96	29	97	85	85	30	96	98	100	96	67	67	
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié		/																			
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié		/																			
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié		/																			
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
P207.0 - Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité		€	408,53	10,37	0,00	1 051,94	11 833,90	435,50	0,00	0,00	4 974,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955,48	0,00	-	-	
Indicateurs à destination des CCSP																					
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers		nbr/1000 hab.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		u/100km	2,20	1,30	0,00	2,30	11,00	6,10	2,80	6,06	8,18	0,00	0,00	0,00	30,80	22,70	24,40	0,00	11,50	0,00	
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux		%	0,30	0,00	0,00	0,00	0,20	0,40	0,70	0,02	0,28	0,08	0,00	0,01	0	0	0,42	0	0,00	0,00	
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel		%	100,00%	100,00%	100,00%	Station Marignane	96,00%	Station Marignane	Station Carry	Station Marseille	Non fourni	Station Marseille	Station Marseille	Station Marseille	95,80%	Station La Ciotat	30,80%	94,70%	Station Marseille	Station Marseille	
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		/120	110	110	110	110	110	110	110	100	110	90	100	100	110	110	110	40	-	-	
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité		années																			
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		%	Voir annexe 11																		
P258.1 - Taux de réclamations		nbr/1000 hab.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,18	1,93	0,60	0,00	2,38	1,45		1,12		15,77	-	
																0,00	0,05	0,00	0,00	0,00	

Voir annexe 11

ANNEXE 2

DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS

EAU

ASSAINISSEMENT



Commune concernée ou titulaire du protocole	Eau ASS	n° délib assainissement	Date début linéament	n° début attribution	Date de notification	Durée totale en année	Date fin	Nb avantant	Objet avantant	Date notif avantant	Rémunération du fermier	Surtaxe	Travaux à la charge du fermier	Assurances			
Délégation de service public de l'eau									AV n°1 : Prendre en compte certaines incidences du report du démarrage de la délégation initialement prévue le 01/01/2014 au 01/07/2014 - prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA - Mettre en cohérence les différents articles du règlement relatifs au rachat des compteurs ; les articles 10.10, 34.1 et l'annexe A07 ont été modifiés en ce sens ; l'article 35.2 n'a pas été corrigé - corriger des erreurs matérielles ou incohérences entre certains articles et annexes et apporter certaines précisions. AV n°2 : au terme de la première année d'exploitation du Service, il est apparu nécessaire de faire évoluer certaines dispositions contractuelles afin de prendre en compte : - certaines adaptations ou précisions à des engagements du Délégataire ou à des dispositions contractuelles qui se sont avérées indispensables dans le cadre de l'exploitation du Service ; - la clarification de la définition et des modalités de calcul de certains indicateurs de performance et des pénalités associées, au terme d'un important travail conjoint avec les services de la Communauté urbaine et du Délégataire; - les incidences de la Loi Hamon relative à la consommation en modifiant certaines dispositions du Règlement de Service, - l'évolution de la répartition des prestations mutualisées, - la collaboration du délégataire dans la démarche menée par la Communauté Urbaine en termes d'économies d'eau dans le cadre du contrat "CONFERE" avec l'Agence de l'Eau; - la mise en place de modalités spécifiques de facturation des consommations d'eau des Grandes Comptes et, à titre d'exemple dans le respect de l'équilibre économique du Contrat, l'assouplissement des horaires d'accueil physique des agences Est et Ouest du territoire communal; - les demandes de la Communauté urbaine, qui représentent des charges supplémentaires pour le Délégataire et qui visent à :	Av 1 : 28/01/2014 Av 2 : 19/01/2016	Articles 84 à 88	Article 96.1	Article 54.1 : Renouvellement programmé Article 54.2 : Travaux d'entretien non programmé Article 55 : Programmation des travaux de renouvellement du réseau Article 56 : Travaux de maintenance Article 57 : Travaux de renouvellement du réseau Article 58 : Travaux de renouvellement des équipements du réseau Article 59 : Travaux de renouvellement programmés des équipements Article 60 : Travaux de renouvellement de génie civil Article 68.2 : Travaux de premier établissement pour réparation confiés au Délégataire	Article 65 : Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Article 68 : Travaux de premier établissement et/ou d'amélioration -	Article 42 : Assurances		
	EAU	AGER 001-39/11/CC	08/07/2011	AGER 001-60/13/CC	09/12/2013	SEM	09/12/2013	15	30/06/2029	2	- la mise en place de modalités spécifiques de facturation des consommations d'eau des Grandes Comptes et, à titre d'exemple dans le respect de l'équilibre économique du Contrat, l'assouplissement des horaires d'accueil physique des agences Est et Ouest du territoire communal; - les demandes de la Communauté urbaine, qui représentent des charges supplémentaires pour le Délégataire et qui visent à :						
Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement Zone Est pour les communes de : Châteaufort, Allauch, Carrières, Provence, Marseille, Le Rose, Septèmes-Les-Vallons, Zone Industrielle de Gemenos	ASS	AGER 002-39/11/CC	08/07/2011	AGER 002-60/13/CC	11/12/2013	SEFAM	11/12/2013	15	31/12/2028	3	1) compléter les engagements du Délégataire portant sur les travaux de sécurité des ouvrages du service, en particulier en termes d'accès et de surveillance; 2) la prise en charge par le Délégataire de travaux de renouvellement de quelques vannes anciennes de DN> 300 mm, non prévus initialement dans le contrat; 3) la diminution du nombre de boîtes de lavage à équiper, dans le cadre de la télérelève, à la charge du Délégataire par rapport aux provisions du contrat et le paiement des dépenses liées à leur remplacement; - les demandes du Délégataire, qui représentent des économies de charges pour le délégataire et qui visent, afin de respecter l'équilibre économique initial du Contrat, à : 1) revoir les délais relatifs à certains de ses engagements (obtention de la certification NF Services, capteurs, qualité, ombrières), 2) diminuer le nombre de branchements à renouveler par le Délégataire sur les exercices 2015,2017,2018,2019, - certaines incohérences et erreurs matérielles résiduelles.	Av 1 : 28/01/2014 Av 2 : 27/01/2015 Av 3 : 07/03/2015	Article 87	Article 88	Article 22 : Canalisations et ouvrages visibles Article 23 : Branchements Article 24 : Postes de relèvement Article 25 : Stations d'épuration Article 31 : Stations d'épuration Article 32 : Conduites et émissaires de rejet Article 49 : Travaux d'entretien de maintenance pour réparation légère Article 50 : Travaux relatifs aux branchements Article 52 : Travaux neufs	Article 53 : Travaux de renforcement, d'entretien et d'amélioration	Article 6.2 : Obligation d'assurance
Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement Zone Ouest pour les communes de : Les-Martiques, Ensaes-La-Sonne, Grapac-La-Nerthe, Sausset-Le-Pins	ASS	AGER 002-39/11/CC	08/07/2011	AGER 003-60/13/CC	09/12/2013	SEM	09/12/2013	15	31/12/2028	2	AV n°1 : Corriger certaines erreurs, coquilles ou incohérences entre articles et apporter certaines précisions et adaptations nécessaires à la bonne exécution, dans le cadre d'une revue de contrat - Prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA AV n°2 : Afin d'harmoniser les règles du service sur l'ensemble du territoire communal et de faciliter la gestion de la relation à l'usager du service d'assainissement, il est proposé un règlement de service unique. Cette nouvelle version met à jour des dispositions relatives à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PAC). Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le nouveau Règlement de l'assainissement Collectif de la Communauté Urbaine de MPM conformément à l'article 36 du contrat de délégation.	Av 1 : 28/01/2014 Av 2 : 21/01/2015	Article 79	Article 84	Article 22 : Canalisations Article 23 : Branchements Article 24 : postes de relèvement Article 31 : Stations d'épuration Article 32 : Emissaires de rejet Article 42 : Travaux d'entretien de maintenance Article 43 : Travaux relatifs aux branchements Article 44 : Travaux de renouvellement Article 52 : Recyclage des eaux usées	Article 46 : Travaux de renforcement, d'entretien et d'amélioration Article 52 : Récapitulatif des travaux	Article 6.2 : obligation d'assurance
Délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement Zone Est pour les communes de : Châteaufort, Allauch, Carrières, Provence, Marseille, Le Rose, Septèmes-Les-Vallons, Zone Industrielle de Gemenos	ASS	AGER 002-39/11/CC	08/07/2011	AGER 004-61/013/CC	09/12/2013	SEM	09/12/2013	15	31/12/2028	2	AV n°1 : Corriger certaines erreurs, coquilles ou incohérences entre articles et apporter certaines précisions et adaptations nécessaires à la bonne exécution, dans le cadre d'une revue de contrat - Prendre en compte les incidences contractuelles des évolutions réglementaires en matière de TVA AV n°2 : Afin d'harmoniser les règles du service sur l'ensemble du territoire communal et de faciliter la gestion de la relation à l'usager du service d'assainissement, il est proposé un règlement de service unique. Cette nouvelle version met à jour des dispositions relatives à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PAC). Le présent avenant a pour objet de prendre en compte le nouveau Règlement de l'assainissement Collectif de la Communauté Urbaine de MPM conformément à l'article 36 du contrat de délégation.	Av 1 : 28/01/2014 Av 2 : 21/01/2015	Article 79	Article 84	Article 22 : Canalisations Article 23 : Branchements Article 24 : postes de relèvement Article 26 : Déversoirs d'orage Article 31 : Stations d'épuration Article 42 : Travaux d'entretien de maintenance Article 43 : Travaux relatifs aux branchements Article 44 : Travaux de renouvellement Article 52 : Récapitulatif des travaux	Article 46 : Travaux de renforcement, d'entretien et d'amélioration Article 52 : Récapitulatif des travaux	Article 6.2 : obligation d'assurance

ANNEXE 3

CHIFFRES CLES DE L'EXPLOITATION

EAU

ASSAINISSEMENT



CHIFFRES CLES DE L' EXPLOITATION / EAU Communes en DSP		UNITES	ALLAUCH	CARNAUX-EN- PROVENCE	CARRY- LE-ROUET	CASSIS	CEVRESTE	CHATEAUNEUF- LES-MARTIGUES	ENSUES-LA- REDONNE	GEMENOS (ZI)	GIGNAC-LA- NERTHE	LA CIOTAT	LE ROVE	MARIGNANE	MARSEILLE	SEPTEMES-LES- VALLONS	ROQUEFORT- LA-BEDOULE	SAINT-VICTORET	SAUSSET- LES-PINS	Réseau ex SAEPOM	Ensemble du territoire en DSP
Population légale INSEE 2014 en vigueur au 01/01/2017			21 743	6 762	6 041	7 434	4 472	14 259	5 543		9 222	36 044	4 654	34 448	866 644	10 865	5 487	6 605	7 790	-	1 048 013
DONNEES ISSUES DE LA RELEVÉ																					
Période de relève			Mai et novembre	Juin et décembre	Avril et octobre	Avril et octobre	Avril et octobre	Avril et octobre	Juin et décembre	Janvier à juin et juillet à décembre	Mai et novembre	Avril et octobre	Juin et décembre	Mai et novembre	Janvier à juin et juillet à décembre	Mai et novembre	Juin et décembre	Mai et novembre	Juin et décembre		
Volume comptabilisé ramené à 366 jours (V1)		m3	1 610 195	524 424	664 134	1 182 971	408 345	953 923	436 624	136 518	507 667	3 325 833	346 736	2 183 426		56 095 735	438 838	416 712	613 246	0	69 845 327
Volume eau consommateurs sans comptage (V2)		m3	5 243	1 000	1 130	6 102	1 020	3 610	4 900	2 496	4 110	30 323	1 005	30 056		1 999 940	1 010	1 020	2 269	0	2 095 233
Volume eau de service (V3)		m3	21 300	3 054	4 114	5 188	1 932	6 865	4 541	1 472	3 626	8 466	2 617	9 678		266 176	3 408	832	3 594	5 679	352 543
Volume eau vendus en gros (V4)		m3	0	0	0	42 528	0	0	0	0	0	1 974 652	0	0	0	3 517 072	0	0	0	14 977 009	10 128 563
Volume eau produits (V5)		m3	0	636 272	0	1 448 091	0	0	0	151 336	0	5 905 589	0	0	0	74 712 099	546 135	0	0	15 054 552	98 454 073
Volume eau achetés en gros (V6)		m3	2 032 557	0	859 381	0	489 994	1 260 832	580 847	0	606 636	0	433 987	2 830 545		0	28 385	532 862	726 583	0	0
Rendement du réseau (V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)*100		%	80,5	83,1	77,9	85,4	83,9	76,5	76,8	92,8	85,0	90,4	80,7	78,5	82,8		77,2	78,6	85,2	99,5	83,7
CARACTERISTIQUES DU RESEAU																					
- Caractéristiques d'utilisation																					
Longueur du réseau de desserte hors branchement (R)		km	114,3	40,8	47,6	66,9	39,1	76,8	38,4	9,3	52,3	194,5	34,3	134,8	1 913,7		41,3	40,7	50,0	51,0	2 944,75
Indice de consommation (V1+V2+V3+V4)/R/366		m3/jour/km	39,12	35,39	38,42	50,51	29,50	34,31	31,74	41,50	26,93	75,00	27,91	45,06	88,35		29,32	28,10	33,83	802,67	76,68
Indice de perte (dispositions A.M.F.) : [(V5+V6)/V4] / (V1+V2+V3)/R/366 en (m3/jour/km)		m3/jour/km	9,5	7,2	10,9	8,6	5,6	10,5	9,6	3,2	4,8	8,0	6,7	12,3	18,3		8,7	7,7	5,9	3,8	14,88
- Réparations de fuites																					
fuites sur canalisations			38	2	8	7	7	15	5	0	15	19	2	16	211		1	2	6		361,00
fuites sur branchements			70	5	7	14	6	14	21	0	14	63	14	48	280		9	5	12	-	592,00
fuites sur robinets de prise en charge			8	4	4	5	3	14	5	0	4	23	3	13	104		2	2	4	-	198,00
Défauts sur canalisations			3	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	36		0	0	0	-	41,00
Défauts sur branchements			1	1	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	11		0	0	0	-	16,00
Total			120	12	20	26	16	46	32	0	33	105	19	77	642		12	9	22	-	1 208,00
- Opérations sur compteurs																					
concessions nouvelles																					1 653,00
renouvellements pour dysfonctionnement																					651,00
remplacements pour autres motifs																					0,00
déposes (révisions)																					0,00
Capacité de stockage:		m3	13 000	1 000	5 275	5 050	4 500	5 000	3 525	2 000	2 525	7 275	1 900	9 500	134 700	5 050	5 800	1 000	3 200	-	210 300,00
Autonomie de consommation:			36 heures	22 heures	32 heures	21 heures	50 heures	26 heures	35 heures	88 heures	28 heures	24 heures	26 heures	23 heures	20 heures	20 heures	63 heures	13 heures	26 heures	-	-

CHIFFRES CLES DE L'EXPLOITATION / EAU Communes en Régies				UNITES	GEMENOS (Village)	PLA-DE- CUQUES	Ensemble du territoire en régie	Ensemble du territoire Marseille-Provence (DSP + Régies)
Population légale INSEE 2014 en vigueur au 01/01/2017					6 276	10 630	16 906	1 064 919
DONNEES ISSUES DE LA RELEVÉ								
Période de relève					Octobre	Avril et octobre		
Volume comptabilisé ramené à 366 jours (V1)				m3	620 661	805 271	1 425 932	71 271 259
Volume eau consommateurs sans comptage (V2)				m3	16 199	67 760	83 959	2 179 192
Volume eaux de service (V3)				m3	47 449	8 053	55 502	408 045
Volume eau vendus en gros (V4)				m3	886 779	1 123 471	2 010 250	10 128 653
Volume eau produits (V5)							0	0
Volume eau achetés en gros (V6)							0	0
Rendement du réseau $(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)*100$				%	77,2	78,4	77,87	83,60
CARACTERISTIQUES DU RESEAU								
- Caractéristiques d'utilisation								
Longueur du réseau de desserte hors branchement (R)				Km	56,3	42,5	98,76	3 043,51
Indice de consommation $(V1+V2+V3+V4)/R/366$				m3/jour/km	33,21	56,68	89,90	89,90
Indice de perte (dispositions A.M.F.) : $[(V5+V6)*V4]/(V1+V2+V3)/R/366$ en (m³/jour/km)				m3/jour/km	9,8	15,6	25,43	25,43
- Réparations de fuites								
fuites sur canalisations					3	5	8,00	369,00
fuites sur branchements					70	40	110,00	702,00
fuites sur robinets de prise en charge								198,00
Dégâts sur canalisations								41,00
Dégâts sur branchements								16,00
Total								1 206,00
- Opérations sur compteurs								
concessions nouvelles						26	26,00	26,00
renouvellements pour dysfonctionnement							0,00	0,00
remplacements pour autres motifs					400	108	508,00	508,00
déposés (résiliations)					0		147,00	147,00
Capacité de stockage:				m3	1 800	2 350	4 150,00	214 450,00
Autonomie de consommation:					10 heures	12 heures		

CHIFFRES CLES DE
L'EXPLOITATION /
ASSAINISSEMENT

CHIFFRES CLES DE L'EXPLOITATION / ASSAINISSEMENT		Zone Ouest							Zone Est				
		CARRY- LE-ROUET	CHATEAUNEUF- LES-MARTIGUES	ENSUES-LA- REDONNE	GIGNAC- LA-NERTHE	MARIGNANE	SAINT-VICTORET	SAUSSET- LES-PINS	CASSIS	CEYRESTE	LA CLOTAT	ROQUEFORT- LA-BEDOULE	
Population légale INSEE 2014 en vigueur au 01/01/2017	UNITES	6 041	14 259	5 543	9 222	34 448	6 605	7 790	7 434	4 472	36 044	5 487	
	CARACTERISTIQUES DU RESEAU												
	- Caractéristiques												
	Longueur des collecteurs	Km	44,741	76,728	24,186	43,507	127,790	35,082	49,704	38,875	17,593	122,857	27,439
	- Nettoyage du réseau												
	Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	Km	14,50	11,18	4,80	9,74	18,57	3,24	16,41	4,18	1,59	14,11	0,00
	Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	Km	0,65	1,05	0,20	0,45	3,85	0,65	0,45	0,00	0,00	0,00	0,00
	Longueur totale du réseau nettoyé :	Km	15,15	12,23	5,00	10,19	22,42	3,89	16,86	4,18	1,59	14,11	0,00
	Taux de réseau principal curé à titre préventif :	%	32,41	14,57	19,85	22,39	14,53	9,24	33,02	10,75	9,04	11,48	0,00
	- Interventions en urgence												
	Nombre de désobstructions sur les réseaux	Nbre	13	21	4	9	77	12	7	12	9	21	4
	Nombre de désobstructions sur les branchements	Nbre	18	31	6	28	76	14	7	27	24	47	13
	Nombre de jours d'arrêt des stations de relevage	Nbre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	- Réparations												
	Nombre de réparations sur les collecteurs	Nbre	1	2	0	1	7	0	1	2	0	5	1
	Nombre de réparations sur les branchements	Nbre	1	2	2	4	3	1	0	1	1	1	0
	- Renouvellement branchements												
		Nbre	28	7	1	2	43	39	12	5	29	2	3
	- Branchements neufs												
	Nbre	10	10	6	14	18	3	2	6	5	21	6	

CHIFFRES CLES DE
L'EXPLOITATION /
ASSAINISSEMENT

	UNITES	Zone Centre						Régies		Ensemble du territoire
		ALLAUCH	MARSEILLE	CARNOUX	GEMENOS (ZI)	SEPTMES- LES-VALLONS	LE ROVE	GEMENOS (Village)	PLAN-DE- CUQUES	
Population légale INSEE 2014 en vigueur au 01/01/2017		21 743	866 644	6 762		10 865	4 654	6 276	10 630	1 064 919
CARACTERISTIQUES DU RESEAU										
- Caractéristiques										
Longueur des collecteurs	Km	65,700	1 772,360	40,940	9,380	42,340	23,160	26,074	30,198	2 618,65
- Nettoyage du réseau										
Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	Km	2,60	149,00	3,60	2,60	4,80	2,40	0,14	0,00	263,46
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	Km	4,80	90,00	1,30	0,00	2,40	0,63	0,00	0,00	106,43
Longueur totale du réseau nettoyé :	Km	7,40	239,00	4,90	2,60	7,20	3,03	0,14	0,00	369,89
Taux de réseau principal curié à titre préventif :	%	3,96	8,41	8,79	27,72	11,34	10,36	0,53	0,00	10,06
- Interventions en urgence										
Nombre de désobstructions sur les réseaux	Nbre	57	738	14	0	29	4	62	51	1 144
Nombre de désobstructions sur les branchements	Nbre	128	1 523	15	0	32	18			2 007
Nombre de jours d'arrêt des stations de relevage	Nbre			0				-	-	0
- Réparations										
Nombre de réparations sur les collecteurs	Nbre	0	29	0	0	1	0	6	3	59
Nombre de réparations sur les branchements	Nbre							1	0	17
- Renouvellement branchements										
	Nbre	7	335	1	0	6	7	-	-	527
- Branchements neufs										
	Nbre	16	210	4	0	13	9	20	-	373

ANNEXE 4

COMPTES D'EXPLOITATION DES SERVICES

EAU

ASSAINISSEMENT

Charges d'exploitation	Produits d'exploitation
Charges financières	Produits financiers
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Résultat	

COMPTE D'EXPLOITATION SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

	Total 2014	Total 2015	Total 2016
en €			
RECETTES D'EXPLOITATION	85 645 560,79	190 295 146,62	198 337 786,71

70 -	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE	65 109 832,02	142 262 485,39	146 248 797,04
701 -	Ventes d'eau	62 775 950,70	135 622 166,71	137 932 165,34
7011 -	Eau	42 240 242,34	93 122 411,61	92 404 591,08
70111 -	Chiffre d'affaires - Tarif général	18 899 185,73	39 493 683,56	40 072 827,20
70112 -	Chiffre d'affaires - Tarif à la jauge	430 955,70	213 023,53	380 285,75
70113 -	Chiffre d'affaires - Tarif immeubles collectifs	17 417 249,09	42 646 569,01	40 670 666,06
70114 -	Eau potable au tarif Espaces Verts	2 774 235,04	5 345 591,57	6 003 190,10
70115 -	Eau potable au tarif Industriel	971 199,57	1 970 972,08	2 002 664,80
70116 -	Eau potable au tarif Agriculture	70 949,40	138 544,22	149 024,02
70117 -	Eau potable au tarif Espace public	787 310,56	1 575 425,72	1 530 864,15
70118 -	Eau potable au tarif Incendie	882 515,09	1 725 499,57	1 584 342,12
70119 -	Eau potable au tarif Usage temporaire	6 642,16	13 102,35	10 726,88
7012 -	Vente d'eau brute au consommateur final	200 399,27	423 076,33	459 669,20
70121 -	Eau brute au compteur tarif général	5 284,40	12 289,02	10 673,28
70122 -	Eau brute à la jauge tarif général	4 705,00	11 957,64	11 014,74
70123 -	Eau brute au tarif Arrosage à la vanne	149 672,48	297 298,63	287 994,16
70124 -	Eau brute au tarif Espaces Verts	2 583,04	7 239,64	4 085,40
70125 -	Eau brute au tarif Industriel	19 398,78	49 079,51	96 167,35
70126 -	Eau brute au tarif Agriculture	1 685,85	2 981,11	2 942,96
70127 -	Eau brute au tarif Usage Temporaire	2 234,62	20 289,16	19 548,25
70128 -	Eau brute au tarif Usage temporaire agricole	4 081,90	9 016,29	8 566,32
70129 -	Eau brute au tarif Biodiversité	10 753,20	12 925,33	18 676,74
7013 -	Vente d'eau potable en gros	603 255,37	1 232 617,06	1 182 661,61
7014 -	Vente d'eau brute en gros	2 199 108,21	4 329 291,27	4 262 042,64
7018 -	Redevance prélèvement	1 783 910,63	4 391 815,19	7 016 995,54
7019 -	Taxes et redevances perçues pour le compte de tiers	15 749 034,88	32 122 955,25	32 606 205,27
701 910	Pdts part Collectivité Eau	7 585 396,02	15 116 563,11	15 517 426,28
701 911	Pdts p/Agence Eau-pollution	8 163 638,86	17 006 392,14	17 088 778,99
704 -	Travaux	930 121,61	3 984 130,54	4 496 715,23
706 -	Prestations de services	1 310 509,49	2 401 802,74	3 552 304,33
707 -	Ventes de marchandises		85 722,42	76 597,41
708 -	Produits des activités complémentaires	93 250,22	168 662,98	191 014,73
72 -	PRODUCTION IMMOBILISEE	4 210 924,22	10 997 910,71	11 089 101,62
721 -	Immobilisations incorporelles			
722 -	Immobilisations corporelles	4 210 924,22	10 997 910,71	11 089 101,62
75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		6 058,45	122 810,45
76 -	PRODUITS FINANCIERS	11 334,55	23 350,13	
77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS		66 985,00	198 680,00
78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	13 097 000,00	28 802 960,46	32 548 154,94
79 -	TRANSFERTS DE CHARGES	3 216 470,00	8 135 396,48	8 130 242,66
791 -	Transferts de charges d'exploitation	3 216 470,00	8 135 396,48	8 130 242,66
791 010	Transf.charg.aux cptes renouv.	3 026 262,99	7 284 700,51	7 249 939,62
791 020	Transf.charg.au cpt Access'Eau	58 229,53	147 153,15	172 177,46
791 030	Transf.charg.formation profes.		314 653,72	227 215,56
791 080	Autres transferts de charges	131 977,48	388 889,10	480 910,02

COMPTE D'EXPLOITATION SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE

en €		Total 2014	Total 2015	Total 2016
CHARGES D'EXPLOITATION		75 219 812,47	166 154 346,64	188 505 797,38
60 -	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	4 743 856,74	12 269 029,62	11 296 079,45
602 -	Achats stockés - Autres approvisionnements	2 580 189,68	7 100 074,06	4 214 580,00
603 -	Variations des stocks	-183 283,66	-987 165,50	184 881,17
604 -	Achats d'études, prestations de services	105 112,29	166 190,57	196 572,72
605 -	Achats de matières, équipements et travaux	740 206,19	3 182 424,62	3 663 473,12
606 -	Achats non stockés de matière et fournitures	1 501 632,24	2 732 237,52	2 980 826,53
607 -	Achats de marchandises	0,00	75 268,35	55 745,91
609 -	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats			
61 -	SERVICES EXTERIEURS	20 127 368,79	45 649 840,97	53 970 250,20
611 -	Sous-traitance générale	2 536 836,92	7 163 313,33	8 036 024,84
612 -	Redevances de crédit-bail			
613 -	Locations, droits de passage et servitudes diverses	1 083 756,61	2 369 722,04	3 229 423,34
614 -	Charges locatives et de copropriété	523 176,95	1 093 363,76	1 763 249,30
615 -	Entretien et réparations	15 897 944,01	34 696 852,83	40 564 049,93
616 -	Primes d'assurances	52 453,00	273 220,09	321 993,20
617 -	Études et recherches	28 420,00	43 585,00	29 995,00
618 -	Divers	4 781,30	9 783,92	25 514,59
619 -	Rabais remises et ristournes oobtenus sur services extérieur			
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	33 968 510,16	60 741 238,35	56 235 918,75
621 -	Personnel extérieur au service	14 689 253,98	19 944 988,50	12 073 549,67
622 -	Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 050 324,07	2 396 637,07	2 464 951,24
623 -	Publicité, publications, relations publiques	249 305,02	525 687,28	520 449,46
624 -	Transports de biens et transports collectifs du personnel			4 039,02
625 -	Déplacements, missions et réceptions	209 774,39	360 906,41	449 085,00
626 -	Frais postaux et de télécommunications	235 346,48	794 749,03	836 557,62
627 -	Services bancaires et assimilés	1 560,71	146 451,00	147 033,91
628 -	Divers	17 532 945,51	36 571 819,06	39 740 252,83
63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 047 922,80	3 211 235,42	3 631 249,44
633 -	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (aut		1 094 323,16	1 225 864,64
635 -	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration	703 947,80	1 419 642,30	1 687 257,18
637 -	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis	343 975,00	697 269,96	718 127,62
64 -	CHARGES DE PERSONNEL		11 355 819,70	24 697 694,87
641 -	Rémunérations du personnel		7 393 295,19	16 514 245,32
645 -	Charges de sécurité sociale etde prévoyance		3 509 551,58	7 269 250,61
647 -	Autres charges sociales		421 300,00	850 578,52
648 -	Autres charges de personnel		31 672,93	63 620,42
649 -	Crédit Impôt Compétitivité Emploi		0,00	
65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	513 493,94	1 356 907,41	1 337 088,33
651 -	Redevances pour concessions, brevets, licences etc			
653 -	Indemnités et frais de mission et de formation des élus			
654 -	Pertes sur créances irrécouvrables	84,61	14 557,35	83 223,57
656 -	Aides personnalisées et contribution Fonds Solidarité Logeme	500 000,00	1 000 000,00	996 000,00
656 000	Aides personnalisées p/usagers	475 000,00	950 000,00	946 200,00
656 100	Contribution au FSL	25 000,00	50 000,00	49 800,00
656 500	Contrib.fonds intéressement V.			
658 -	Charges diverses de gestion courante	13 409,33	342 350,06	257 864,76
66 -	CHARGES FINANCIERES		421 050,62	879 429,14
67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES		186,79	282,00
68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	14 818 660,04	31 149 037,76	36 457 805,20
RCAI - SOLDE D'EXPLOITATION		10 425 748,32	24 140 799,98	9 831 989,33
	Participation	1 849 303,00	2 154 368,00	716 458,00
	Impôt sur les sociétés pris en charge au niveau des associés **	3 666 432,00	7 772 947,00	2 563 138,00
BENEFICE NET		4 910 013,32	14 213 484,98	6 552 393,33

** Conformément à la législation comptable et fiscale, l'impôt sur les Sociétés est comptabilisé au niveau des associés en Nom Collectifs.

COMPTE D'EXPLOITATION 2016 SERAMM

en €	REEL CUMUL 2015	REEL COLLECTE	REEL TRAITEMENT	REEL PLUVIAL	REEL CUMUL 2016
PRODUITS D'EXPLOITATION	119 037 271,69	51 360 680,48	50 646 843,16	10 879 964,17	112 887 487,82
Redevance assainissement	56 019 599,00	25 493 609,84	31 383 640,34	0,00	56 877 250,18
ont bonnés	.	.	.	.	.
ont ndustriels	.	.	.	.	.
ont Communes raccordées ors périm tre	.	.	.	.	.
- Dont Apports extérieurs: matière vidange, graisse	.	.	.	.	.
Rémunération pluviale	10 609 514,88	.	.	10 830 760,02	10 830 760,02
Collectivité et autres Organismes Publics	10 188 740,37	5 475 154,75	6 788 341,65	0,00	12 263 496,40
ont part Collectivité	.	.	.	.	.
ont edevances per ues pour le compte de l' gence de l' au	.	.	.	.	.
ont Subvention rganismes ublics	.	.	.	.	.
Travaux attribués à titre exclusif	3 281 653,00	3 593 399,97	.	.	3 593 399,97
Produits des prestations de services	2 896 239,17	212 499,04	.	.	212 499,04
Produits des activités annexes	81 939,40	.	2 326 423,49	.	2 326 423,49
Autres produits de gestion courante	89,10	.	3,38	.	3,38
Production immobilisée	35 800 608,14	16 525 440,23	10 074 771,51	46 811,00	26 647 022,73
Subventions d'exploitation	0,00	10 871,36	14 119,91	2 393,15	27 384,42
Transferts de charge (assurances, personnel: à préciser le cas échéant)	158 610,61	49 705,30	59 542,89	0,00	109 248,19
ont transferts de c arges remboursement assurances	-60 341,40	375,61	449,95	.	825,56
ont autres transferts de c arges	218 952,01	49 329,69	59 092,94	.	108 422,63
Reprise sur provisions et amortissements	278,02	64 787,24	77 609,84	.	142 397,08
PRODUITS FINANCIERS	1 021,22	228,96	297,38	50,40	576,74
PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 839,19	651 793,06	846 559,83	143 481,72	1 641 834,61
TOTAL PRODUITS	119 093 132,10	52 077 489,74	51 571 310,21	11 023 496,29	114 672 296,25
CHARGES EXPLOITATION	104 959 604,55	46 541 027,90	43 122 387,51	8 251 936,51	97 915 351,92
Collectivité et autres Organismes Publics	10 188 740,00	5 579 595,52	6 683 900,88	.	12 263 496,40
Achats consommables - Fournitures exploitation	2 109 266,39	710 201,12	490 616,35	53 721,15	1 254 538,62
Rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs	0,00	.	.	.	0,00
Achats travaux facturables	2 791 738,22	2 682 271,81	.	.	2 682 271,81
Achats travaux immobilisés	34 003 306,02	14 971 325,11	9 444 757,41	42 281,02	24 458 363,54
Energie	2 111 619,00	484 427,22	1 808 287,97	2 131,88	2 294 847,08
Réactifs et produits de traitement	552 284,00	90 982,29	393 747,22	-3 465,60	481 263,91
Analyses	80 462,00	3 237,25	53 903,98	4 050,63	61 191,86
Sous-traitance	8 993 462,13	1 310 923,56	7 573 908,14	95 188,43	8 980 020,13
Coûts d'élimination des boues et des déchets d'assainissement	2 348 398,29	177 888,65	3 288 333,18	140,77	3 466 362,60
Entretien et réparations	826 942,00	539 722,72	449 804,84	16 439,99	1 005 967,55
Autres dépenses d'exploitation :	4 578 897,14	2 539 236,53	2 124 421,98	334 903,50	4 998 562,01
dont télécommunication, postes et télégestion	.	.	.	.	.
dont engins et vé icules	.	.	.	.	.
dont nformati ue	.	.	.	.	.
dont assurance	.	.	.	.	.
dont locations mobili res	.	.	.	.	.
dont location immobili res	.	.	.	.	.
dont entretien espaces verts	.	.	.	.	.
dont communication mar eling relations publi ues	.	.	.	.	.
dont autres onoraires, frais de déplacements, frais bancaires...	.	.	.	.	.
Personnel	33 426 268,23	16 202 663,96	9 611 197,82	7 338 979,41	33 152 841,19
Salaires bruts	.	.	.	.	.
C arges cotisations sociales	.	.	.	.	.
utres c arges sociales	.	.	.	.	.
articipation des salariés	.	.	.	.	.
ersonnel e térier	.	.	.	.	.
Redevance d'occupation du domaine public	121 321,00	58 876,18	37 587,76	.	96 463,94
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	0,00	.	.	.	0,00
Impôts locaux et taxes (hors IS)	894 124,13	347 059,15	446 430,06	75 556,75	869 045,96
C composante C	13 243,00	5 277,20	6 854,11	1 161,69	13 293,00
C composante C	732 943,00	287 491,53	373 398,85	63 286,62	724 177,00
a es fonci res	35 153,00	11 038,67	14 072,25	2 385,08	27 496,00
utres rganic, a es vé icules	112 785,13	43 251,76	52 104,85	8 723,36	104 079,96
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	1 932 776,00	842 616,83	715 489,90	292 008,59	1 850 115,32
EBITDA	14 077 667,14	4 819 652,58	7 524 455,65	2 628 027,67	14 972 135,90
Amortissements biens du domaine privé	989 751,28	337 611,72	438 495,81	74 319,77	850 427,30
Provisions de renouvellement&Amortissements de caducité (Biens du domaine concédé)	3 857 122,00	1 143 791,16	1 997 116,03	285 947,79	3 426 854,98
Provisions dépréciations créances clients	922 074,00	306 095,46	366 677,43	.	672 772,89
Autres provisions pour risques	299 657,00	342 576,48	444 944,12	75 412,68	862 933,28
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)	8 009 062,86	2 754 365,00	4 354 832,11	2 192 347,43	9 301 544,53
Charges financières	1 935 453,24	932 724,10	939 652,61	5 104,13	1 877 480,84
Charges exceptionnelles	4 037 332,86	637 978,13	828 616,76	140 440,58	1 607 035,47
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 092 137,17	1 835 684,79	3 433 419,94	2 190 334,84	7 459 439,57
Impôt sur les sociétés	1 180 720,00	432 469,87	808 881,08	516 022,05	1 757 373,00
RÉSULTAT NET COMPTABLE	911 417,17	1 403 214,92	2 624 538,87	1 674 312,79	5 702 066,57

COMPTE D'EXPLOITATION IFRS - CUMUL COLLECTE - TRAITEMENT - PLUVIAL

	REEL CUMUL 2015	REEL CUMUL 2016
EBITDA	14 077 667 €	14 972 136 €
Amortissements biens du domaine privé	989 751 €	850 427 €
lfric 12-Dettes de concession (travaux neufs)	4 123 500 €	4 135 000 €
lfric 12- Charges de renouvellement	4 561 000 €	4 651 000 €
Provisions dépréciations créances clients	922 074 €	672 773 €
Autres provisions pour risques	411 657 €	131 933 €
RÉSULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC IFRS)	3 069 963 €	4 673 400 €
Charges financières	1 935 453 €	1 877 481 €
Charges exceptionnelles	4 037 333 €	1 607 035 €
RÉSULTAT AVANT IMPÔT (RETRAITE)	- 2 846 963 €	2 831 295 €
Impôt sur les sociétés décaissé	1 180 720 €	1 757 373 €
RÉSULTAT NET RETRAITE	- 4 027 682,81	1 073 921,55

COMPTE D'EXPLOITATION 2016 SAEM				
	Réel cumul 2015	Collecte	Traitement	Réel cumul 2016
DONNEES DU SERVICE				
Nombre d'abonnés	13 449	13 875	13 875	13 875
Nombre de m³ vendus	3 588 836	3 521 195	3 521 195	3 521 195
TOTAL PRODUITS	4 141 112,68	1 410 177,27	3 075 479,54	4 485 656,81
Exploitation du service				
redevance d'assainissement - rémunération perçue par le délégataire	3 250 012,82	,	,	3 246 761,40
frais d'accès	-			-
nouveaux branchements	94 849,79	,		160 681,85
autres recettes annexes - réception matières de curage, matière de vidange - graisses	17 103,06	,	,	12 897,23
autres impacts - passage sur ans de l'écart de tarif	-			-
Collectivités et autres organismes publics				
redevance et part des tiers	723 219,85	,	,	838 259,49
subventions - gestion de l'eau,	-	-	-	-
Conventions de déversement (industriels,...)	-			-
Travaux attribués à titre exclusif	-	-		-
Produits financiers	5,26	-		-
Rabais, remises et ristournes obtenus	-	-		
Autres produits de gestion courante	24,16	49,19		49,19
Produits exceptionnels	-	-	,	45 000,00
Reprise sur provisions et amortissements	1 010,37	1 359,22	,	125 067,31
Production immobilisée	-	-		-
Transferts de charges (renouvellement des ouvrages)	54 887,37	4 588,29	,	55 044,89
Produits accessoires	-	1 895,45	-	1 895,45
CHARGES	5 406 795,91	1 331 110,99	3 804 711,83	5 135 822,82
Personnel				
ingénieurs - techniciens	89 994,00	45 516,59	45 516,59	91 033,17
commercial et gestion	-	-	-	-
administratif - secrétariat	69 626,00	32 253,75	32 253,75	64 507,51
encadrement	109 308,00	59 669,73	59 669,73	119 339,47
agent technique	651 206,00	127 989,03	533 248,05	661 237,08
maîtrise - techniciens	90 193,00	11 583,08	48 259,25	59 842,33
autres dépenses de personnel - versement de travail, matériel de sécurité	3 898,60	44,81	13 057,50	13 102,31
Énergie	446 893,12	29 890,52	377 340,80	407 231,32
Réactifs et produits de traitement	183 215,24	-	188 312,46	188 312,46
Analyses				
analyses réglementaires	42 219,24	2 214,61	53 001,75	55 216,36
autocontrôle	13 740,86	13 527,20	-	13 527,20
Sous-traitance	430 142,74	183 218,02	276 009,19	459 227,21
Coût d'élimination des boues	849 483,14		516 756,85	516 756,85
Fournitures	13 640,94	2 287,23	7 660,86	9 948,09
Entretien et réparations :				
entretien préventif	458 429,19	,	187 498,65	322 048,08
entretien curatif	167 995,74	,	5 689,65	161 668,31
traitement - élimination des déchets	74 175,96	,	37 211,36	41 420,34
travaux de mise en valeur et sécurité	-	-	-	-
Coûts spécifiques de la société dédiée	21 125,36	,	5 174,29	6 893,14
Coûts spécifiques de la période de tuilage	3 548,61	,	2 663,74	3 548,61
Coûts de la gestion commerciale assurée par le délégataire Eau	40 110,00	,	30 408,67	40 510,12
Autres dépenses d'exploitation :				
télécommunication, postes et télégestion	29 967,35	,	16 099,68	28 453,47
engins et véhicules	42 691,14	,	31 603,03	45 689,45
informatique	86 237,36	,	53 267,44	89 123,38
S - modélisation	-	-	-	-
assurance	5 292,40	,	9 314,22	12 369,75
locations mobilières	-		-	-
locaux	33 438,82	,	22 418,79	33 558,19
entretien espaces verts	2 625,00	,	2 404,56	3 500,00
communication - marketing relations publiques	12 503,90	,	30 614,04	40 771,59
autres - contrats de professionnalisation	-		-	-
Autres frais	9 105,72	,	5 705,16	7 600,35
Impôts locaux et taxes (hors IS)				
C - composante C	-	-	-	-
C - composante C	267,00	338,13	1 017,87	1 356,00
taxes foncières	-	-	-	-
	19 911,51	7 688,88	12 338,73	20 027,61
redevance de contrôle de la délégation	-	-	-	-
autres impôts - taxes - sur électricité - rganisé	14 643,02	2 435,02	5 126,89	7 561,91
Redevance et part des tiers	723 219,85	251 477,85	586 781,64	838 259,49
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	82 000,00	18 701,72	56 298,28	75 000,00
Charges relatives aux investissements - programmé	9 907,78	14 610,40	11 436,94	26 047,34
Charges relatives Renouvellement programmé	246 975,30	7 933,98	239 823,95	247 757,93
Charges relatives Renouvellement non programmé	37 210,35	3 132,87	66 552,21	69 685,08
Charges relatives Renouvellement - Branchements	115 096,26	82 462,06	-	82 462,06
Charges relatives aux investissements du domaine privé (amortissements)	8 856,72	5 032,07	10 298,39	15 330,46
Aide aux plus démunis - 0% redevance assainissement	-	-	-	-
Frais de cautionnement - Pénalités	6 996,00	-	-	-
Frais financiers	25 747,74	15 764,01	17 341,89	33 105,90
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	1 010,37	1 151,10	3 465,19	4 616,29
Dotation provision	134 146,58	15 106,82	203 069,79	218 176,61
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-1 265 683,23	79 066,28	-729 232,29	-650 166,01

COMPTE D'EXPLOITATION 2016 SAOM

	Réel cumul 2015	Collecte	Traitement	Réel cumul 2016
en €				
DONNEES DU SERVICE				
Nombre d'abonnés				
Nombre de m ³ vendus				
TOTAL PRODUITS	4 872 360,42	2 073 212,00	3 416 219,65	5 489 431,65
Exploitation du service				
abonnements				
redevance d'assainissement				
frais d'accès				
nouveaux branchements				
autres réceptions matières de curage, matière de vidange graisses m ³ pu				
autres impact assés sur ans de l'écart de tarif				
Collectivités et autres organismes publics				
redevance et part des tiers				
subventions gence de l' au,				
Conventions de déversement (industriels,...)	0,00	0,00	0,00	0,00
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Rabais,remises et ristournes obtenus	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	141,96	0,00	108,72	108,72
Produits exceptionnels	0,00	21 000,00	39 000,00	60 000,00
Reprise sur provisions et amortissements	2 211,71	67 863,46	78 748,20	146 611,66
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts de charges (renouvellement des ouvrages et formation)	63 999,21	19 869,36	51 536,71	71 406,07
Produits accessoires	10 780,70	5 304,34	374,70	5 679,04
CHARGES	6 555 043,14	2 228 742,67	4 475 284,49	6 704 027,16
Personnel				
ingénieurs techniques	21 363,00	0,00	0,00	0,00
commercial et gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
administratif secrétaire	52 351,00	12 181,33	49 156,25	61 337,58
encadrement	134 450,00	26 022,78	105 011,66	131 034,44
agent technique	808 208,00	137 149,30	553 448,81	690 598,12
a prise techniques	356 664,00	85 466,20	344 888,14	430 354,34
autres dépenses de personnel vtement de travail, matériel de sécurité	3 593,00	892,19	4 252,23	5 144,42
Énergie				
Réactifs et produits de traitement				
Analyses				
analyses réglementaires				
autocontrôle				
Sous-traitance				
Coût d'élimination des boues				
Fournitures				
Entretien et réparations :				
entretien préventif	4 194,18	230 689,48	107 988,79	338 678,27
entretien curatif				
raitement élimination des déchets				
ravau de mise en valeur et sécurité				
Coûts spécifiques de la société dédiée				
Coûts spécifiques de la période de tuilage				
Coûts de la gestion commerciale assurée par le délégataire Eau				
Autres dépenses d'exploitation :				
télécommunication, postes et télégestion		19 851,01	20 175,05	
engins et véhicules				
informatique				
S modélisation				
assurance				
locations mobilières				
locau				
entretien espaces verts				
communication marketing relations publiques				
autres contrats de professionnalisation				
Autres frais				
Impôts locaux et taxes (hors IS)				
C composante C	0,00	0,00	0,00	0,00
C composante C	267,00	486,10	1 132,90	1 619,00
a es foncières	3 903,57	1 181,93	2 754,58	3 936,51
	41 366,35	13 310,58	28 375,32	41 685,90
edevance de contrôle de la délégation	0,00	0,00	0,00	0,00
autres impôts taxes a e sur lectricité rganic	17 194,20	5 028,20	4 600,85	9 629,05
Redevance et part des tiers	874 172,56	382 387,27	710 147,78	1 092 535,05
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	82 000,00	28 223,36	65 776,64	94 000,00
Charges relatives aux investissements - programmé	10 872,41	9 593,34	46 043,95	55 637,29
Charges relatives Renouvellement programmé	314 661,96	47 155,68	264 452,10	311 607,78
Charges relatives Renouvellement non programmé	73 534,38	38 205,84	138 522,13	176 727,97
Charges relatives Renouvellement - Branchements	101 959,36	279 587,76	0,00	279 587,76
Charges relatives aux investissements du domaine privé (amortissements)	13 311,43	9 546,18	9 713,37	19 259,55
Aide aux plus démunis - 0% redevance assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de cautionnement - Pénalités	1 797,95	0,00	0,00	0,00
Frais financiers	31 225,12	14 144,34	41 995,57	56 139,91
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	2 211,71	5 678,38	13 233,88	18 912,26
Dotation provision	150 009,10	129 247,00	63 904,00	193 151,00
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-1 682 682,72	-155 530,67	-1 059 064,84	-1 214 595,51

ANNEXE 5

CHIFFRES CLES DE LA FACTURATION

EAU ET ASSAINISSEMENT



EAU	2015				2016			
	Volumes mis en distribution	Nbre d'abonnements au 31.12.2015	Volumes vendus totaux	Volumes mis en distribution	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus totaux	Evolution des abonnements	Evolution Volumes Vendus
MARSEILLE	71 724 017	137 026	55 535 321	71 195 027	138 603	57 278 326	+1,15%	+3,14%
SEPTEMES-LES-VALLONS		3 441	837 477		3 476	816 606	+1,02%	-2,49%
ALLAUCH	2 013 531	7 979	1 531 221	2 032 557	8 167	1 585 536	+2,36%	+3,55%
CARNOUX-EN-PROVENCE	656 422	2 049	520 893	636 272	2 089	547 531	+1,95%	+5,11%
CARRY-LE-ROUET	840 703	3 195	670 927	859 381	3 224	703 658	+0,91%	+4,88%
CASSIS	1 456 024	3 343	1 146 814	1 405 563	3 387	1 260 006	+1,32%	+9,87%
CEYRESTE	502 788	2 233	392 942	489 994	2 268	408 022	+1,57%	+3,84%
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	1 219 806	5 546	909 544	1 260 832	5 742	950 525	+3,53%	+4,51%
ENSUES-LA-REDONNE	576 525	2 676	407 058	580 847	2 699	416 673	+0,86%	+2,36%
Gémenos ZI	156 885	264	123 316	151 336	262	128 951	-0,76%	+4,57%
Gémenos Village (Régie MPM)	1 397 569	2 765	663 705	886 779	2 817	668 218	+1,88%	+0,68%
GIGNAC-LA-NERTHE	592 400	3 693	490 283	606 636	3 750	508 002	+1,54%	+3,61%
LA CÛTAT	3 825 938	11 429	3 268 174	3 930 937	11 569	3 323 973	+1,22%	+1,71%
LE ROVE	434 504	2 185	317 580	433 987	2 211	341 999	+1,19%	+7,69%
MARIGNANE	2 781 305	8 866	2 061 782	2 830 545	8 864	2 181 714	-0,02%	+5,82%
PLAN-DE-CUQUES (Régie MPM)	1 141 853	3 319	741 823	1 123 471	3 411	803 384	+2,77%	+8,30%
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	609 658	2 163	423 503	574 520	2 204	421 928	+1,90%	-0,37%
SAINT-VICTOIRE	501 955	2 708	381 511	532 862	2 721	414 456	+0,48%	+8,64%
SAUSSET-LES-PINS	788 181	3 248	607 709	726 583	3 287	608 530	+1,20%	+0,14%
TOTAL EAU POTABLE	91 220 064	208 128	71 031 583	90 258 129	210 751	73 368 038	+1,26%	3,29%
TOTAL EAU BRUTE	-	233	3 383 351	-	223	3 437 273	-4,29%	1,59%
TOTAL EAU POTABLE EN GROS	-	5	11 386 709	-	5	11 100 489	-	-2,51%
TOTAL EAU BRUTE EN GROS	-	19	24 470 530	-	19	23 916 564	-	-2,26%

ASSAINISSEMENT	2015				2016			
	Raccordables	Nbre d'abonnements raccordés au 31.12.2015	Volumes facturés	Raccordables	Nbre d'abonnements raccordés au 31.12.2016	Volumes facturés	Evolution des abonnements	Evolution Volumes Vendus
ALLAUCH	115	5 573	1 008 748	136	5 869	1 005 800	5,31%	-0,29%
MARSEILLE	541	114 547	49 276 139	461	116 816	50 024 485	1,98%	1,52%
CARNOUX-EN-PROVENCE	2	1 818	453 242	3	1 844	467 661	1,43%	3,18%
CARRY-LE-ROUET	8	2 520	529 591	5	2 544	531 734	0,95%	0,40%
CASSIS	113	2 073	676 109	29	2 178	683 658	5,07%	1,12%
CEYRESTE	22	1 268	172 324	14	1 312	178 350	3,47%	3,50%
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	37	4 649	710 699	86	4 815	743 251	3,57%	4,58%
ENSUES-LA-REDONNE	340	1 402	203 170	291	1 527	201 384	8,92%	-0,88%
Gémenos ZI		135	64 207		136	67 404	0,74%	4,98%
Gémenos Village (Régie MPM)		1 888	421 869		1 944	400 198	2,97%	-5,14%
GIGNAC-LA-NERTHE	12	3 051	408 752	8	3 122	414 572	2,33%	1,42%
LA CÛTAT	116	8 250	2 450 906	86	8 639	2 373 981	4,72%	-3,14%
LE ROVE	14	1 854	275 392	11	1 882	277 136	1,51%	0,63%
MARIGNANE	15	7 722	1 753 997	10	7 784	1 751 208	0,80%	-0,16%
PLAN-DE-CUQUES (Régie MPM)		3 135	632 708		3 212	682 532	2,46%	7,87%
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	40	1 544	289 497	8	1 607	285 206	4,08%	-1,48%
SAINT-VICTOIRE	59	2 398	325 696	27	2 440	344 040	1,75%	5,63%
SAUSSET-LES-PINS	5	2 682	533 257	7	2 709	515 318	1,01%	-3,36%
SEPTEMES-LES-VALLONS	67	2 934	567 066	29	2 995	583 548	2,08%	2,91%
TOTAL ASSAINISSEMENT	1 506	164 420	60 753 369	1 211	173 375	61 531 466	5,45%	1,28%

CHIFFRES CLÉS DE LA FACTURATION / EAU POTABLE 2016		ALLAUCH		CARNOUX-EN-PROVENCE		CARRY-LE-ROUET		CASSIS		CEYRESTE	
Catégorie		Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus
Général au compteur		7 089 u	1 172 385 m³	1 791 u	352 583 m³	2 268 u	427 272 m³	1 977 u	594 991 m³	1 994 u	346 258 m³
A la jauge		5 u	2 993 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	5 u	4 412 m³	0 u	0 m³
Immeubles collectifs à usage d'habitation		381 u	191 260 m³	58 u	109 821 m³	290 u	112 466 m³	619 u	323 206 m³	64 u	12 695 m³
Espaces verts privés		346 u	100 679 m³	131 u	40 160 m³	487 u	141 018 m³	488 u	267 644 m³	148 u	33 359 m³
Industriels		0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³
Agriculture		15 u	55 431 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	1 u	1 006 m³	2 u	2 467 m³
Espace public		101 u	62 478 m³	48 u	44 822 m³	42 u	22 821 m³	84 u	68 591 m³	11 u	12 892 m³
Incendie		19 u	310 m³	9 u	145 m³	6 u	81 m³	11 u	56 m³	5 u	51 m³
Temporaire		0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³
Temporaire à usage agricole		0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³
Espace public sans compteur (Boîtes de lavage)		0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	29 u	100 m³	9 u	300 m³
Poteaux incendie ⁽¹⁾		211 u		52 u		131 u		173 u		35 u	
TOTAL		8 167 u	1 585 536 m³	2 089 u	547 531 m³	3 224 u	703 658 m³	3 387 u	1 260 006 m³	2 268 u	408 022 m³

(1) les abonnements poteaux incendie ne sont pas facturés

CHIFFRES CLÉS DE LA FACTURATION / EAU POTABLE 2016		CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES		ENSUES-LA-REDONNE		Gémenos ZI		GIGNAC-LA-NERTHE		LA CIOTAT	
Catégorie		Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus m³	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus m³	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus m³	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus m³	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus m³
Général au compteur		4 826 u	6 17 319 m³	2 247 u	331 281 m³	135 u	101 755 m³	3 156 u	390 728 m³	8 283 u	1 444 022 m³
A la jauge		1 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	14 u	25 012 m³
Immeubles collectifs à usage d'habitation		290 u	189 512 m³	136 u	29 269 m³	1 u	851 m³	163 u	55 111 m³	1 573 u	1 171 718 m³
Espaces verts privés		182 u	40 368 m³	188 u	36 306 m³	38 u	14 375 m³	249 u	22 107 m³	1 016 u	298 776 m³
Industriels		0 u	0 m³	0 u	0 m³	2 u	315 m³	4 u	22 975 m³	17 u	179 193 m³
Agriculture		0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³
Espace public		198 u	102 967 m³	29 u	19 817 m³	6 u	8 862 m³	53 u	14 369 m³	123 u	200 210 m³
Incendie		18 u	359 m³	1 u	0 m³	46 u	2 793 m³	16 u	2 712 m³	82 u	4 942 m³
Temporaire		0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³
Temporaire à usage agricole		0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³
Espace public sans compteur (Boîtes de lavage)		0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	3 u	0 m³	7 u	100 m³
Poteaux incendie *		227 u		98 u		34 u		106 u		454 u	
TOTAL GENERAL EAU		5 742 u	950 525 m³	2 699 u	416 673 m³	262 u	128 951 m³	3 750 u	508 002 m³	11 569 u	3 323 973 m³

* les abonnements poteaux incendie ne sont pas facturés

CHIFFRES CLÉS DE LA FACTURATION / EAU POTABLE 2015		LE ROVE		MARGINANE		ROQUEFORT-LA-BEDOULE		SAINT-VICTORET		SAUSSET-LES-PINS		SEPTEMES-LES-VALLONS	
Catégorie		Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus
Général au compteur A la jauge Immeubles collectifs à usage d'habitation Espaces verts privés Industriels Agriculture Espace public Incendie Temporaire Temporaire à usage agricole Espace public sans compteur (Boîtes de lavage) Poteaux incendie (1)		1 895 u	255 743 m³	6 964 u	993 461 m³	1 834 u	299 171 m³	2 504 u	356 515 m³	2 601 u	386 485 m³	2 812 u	404 347 m³
		0 u	0 m³	9 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	19 u	6 461 m³
		147 u	54 112 m³	905 u	763 028 m³	153 u	85 107 m³	55 u	17 177 m³	165 u	144 737 m³	314 u	195 908 m³
		67 u	16 240 m³	396 u	114 343 m³	115 u	23 134 m³	21 u	4 476 m³	294 u	61 499 m³	105 u	38 924 m³
		0 u	0 m³	4 u	13 293 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	1 u	137 841 m³
		0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	1 u	1 105 m³
		14 u	15 716 m³	152 u	276 887 m³	38 u	12 833 m³	37 u	36 263 m³	56 u	15 780 m³	44 u	27 626 m³
		12 u	188 m³	63 u	20 502 m³	13 u	1 683 m³	6 u	25 m³	9 u	29 m³	12 u	296 m³
		0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³
		0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³
		0 u	0 m³	3 u	200 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	0 u	0 m³	34 u	4 098 m³
		76 u		368 u		51 u		98 u		162 u		134 u	
TOTAL GENERAL EAU		2 211 u	341 999 m³	8 864 u	2 181 714 m³	2 204 u	421 928 m³	2 721 u	414 456 m³	3 287 u	608 530 m³	3 476 u	816 606 m³

(1) les abonnements poteaux incendie ne sont pas facturés

CHIFFRES CLES DE LA FACTURATION / EAU POTABLE 2016		MARSEILLE		CHIFFRES CLES DE LA FACTURATION / EAU BRUTE 2016	
Catégorie	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus		Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus
Général au compteur	87 339 u	19 673 513 m³		41 u	7 322 m³
A la jauge	691 u	365 657 m³		20 u	12 791 m³
Immeubles collectifs à usage d'habitation	32 520 u	28 070 150 m³		101 u	3 137 686 m³
Espaces verts privés	6 208 u	3 175 782 m³		10 u	1 855 m³
Industriels	78 u	1 385 850 m³		2 u	79 125 m³
Agriculture	140 u	255 510 m³		6 u	4 689 m³
Espace public	1 203 u	2 646 835 m³		2 u	16 588 m³
Incendie	1 190 u	159 161 m³		19 u	20 516 m³
Temporaire		6 516 m³		13 u	156 116 m³
Temporaire à usage agricole	29 u	3 600 m³		1 u	585 m³
Espace public sans compteur (Boîtes de lavage)	2 931 u	1 535 752 m³		6 u	
Poteaux incendie ⁽¹⁾	6 274 u			2 u	
TOTAL GENERAL EAU	138 603 u	57 278 326 m³		223 u	3 437 273 m³

(1) les abonnements poteaux incendie ne sont pas facturés

(2) abonnement biodiversité exonéré de redevance de vérification et d'entretien de prise
(3) abonnements non facturés en contrepartie d'une servitude de passage ou de tréfonds
(4) voir SEMM

CHIFFRES CLES DE LA FACTURATION / VENTE EN GROS 2016		
Nbre de conventions		Volumes vendus
Eau potable	5 contrats	11 100 489 m³
Eau brute	19 contrats	23 916 564 m³

CHIFFRES CLES DE LA FACTURATION / EAU POTABLE 2016 - Régies		PLAN-DE-CUQUES		GEMENOS Village	
Catégorie		Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus	Nbre d'abonnements au 31.12.2016	Volumes vendus
Abonnés municipaux :	Bâtiments communaux	43 u	30 905 m³	26 u	69 699 m³
	Fontaines	1 u	12 m³	12 u	
	Espaces verts	55 u	73 449 m³	10 u	
Particuliers :	Tous usages	3 243 u	670 698 m³	2 768 u	590 719 m³
	Espaces Verts	67 u	24 909 m³	0 u	
	Agricole	2 u	3 411 m³	0 u	
	Industriels	0 u		0 u	
Boîtes de lavage :				1 u	7 800 m³
TOTAL GENERAL EAU		3 411 u	803 384 m³	2 817 u	668 218 m³

ANNEXE 6

TRAVAUX COLLECTIVITE 2016

Montant total mandaté au 31/12/2016

EAU

ASSAINISSEMENT



TRAVAUX 2016 - ALLAUCH

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
ALLAUCH			
Eaux Usées			61 103,59
	Chemin des Maurins	Extension du réseau d'eaux usées Essais de compactage, d'étanchéité et ITV Fourniture de plaques de recouvrement Raccordement EDF	
Eau Potable			74 452,88
	Chemin du Cassaou	Extension du réseau d'eau potable	
	Surpresseur chemin de la Pauvre Bête	Création d'un poste de surpression d'eau potable chemin de La Pauvre Bête - Annonces publicitaires	
	Chemin du Rascous	Levé topographique	
Montant total des travaux			135 556,47

TRAVAUX 2016 - CARNOUX-EN-PROVENCE

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
CARNOUX EN PROVENCE			
Eaux Usées	Route de Cassis	Réhabilitation du collecteur sur 80 ml Essais de compactage, d'étanchéité et ITV	36 392,61
Eau Potable	Avenue Mont Fleuri/Place Pierre Maret	Extension du réseau d'eau potable fonte DN 400 mm sur 245 ml ml	187 122,10
	Station de filtration	Création d'un sanitaire	
Montant total des travaux			223 514,71

TRAVAUX 2016 - CARRY-LE-ROUET

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
CARRY LE ROUET			
Eaux Usées	Avenue Jean Bart/rue Chapelier	Remplacement et mise en conformité du réseau d'eaux usées DN250 mm sur 140 ml	49 865,72
		Annonces publicitaires	
Eau Potable			590 165,03
	Liaison Carry/Sausset	Renforcement de la liaison en eau potable Carry/Sausset	
Montant total des travaux			640 030,75

TRAVAUX 2016 - CASSIS

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
CASSIS			
Eaux Usées	Ganteaume, Vieille Tour et Picouveau	Fourniture de plaques de recouvrement	10 909,41
	STEP	Création du comptage du bypass entrée STEP - Installation débitmètre	
Eau Potable	Usine d'eau potable	Réhabilitation de 3 décanteurs	706 566,94
	Station de filtration "Régulation Eau brute"	Câblage vannes motorisées chambre de partage	
		Renforcement du Siphon de Brayes	
Montant total des travaux			717 476,35

TRAVAUX 2016 - CEYRESTE

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
CEYRESTE			
Eaux Usées			46 997,41
	Chemin de Saint Antoine	Réalisation des investigations complémentaires et d'une extension du réseau d'eaux usées sur 50 ml	
	Chemin du Réservoir	Diagnostic amiante Investigations géotechniques	
Eau Potable			0,00
		Montant total des travaux	46 997,41

TRAVAUX 2016 - CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES			
Eaux Usées	Impasse du Tavernier	Essais de compactage, d'étanchéité et ITV	11 585,91
	Déversoir d'orage La Mède	Déplacement regard Installation de la télégestion Pose autosurveillance	
	STEP	Dépose enduit extérieur sur dessableur déshuileur	
Eau Potable			0,00
Montant total des travaux			11 585,91

TRAVAUX 2016 - ENSUES-LA-REDONNE

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
ENSUES-LA-REDONNE			
Eaux Usées	Desserte sanitaire de la Calanque	Délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière pour déviation piste DFCI - 2ème acompte	34 948,81
		Annonces publicitaires	
Eau potable			63 232,75
	Liaison Ensues/Carry	Fouilles de reconnaissances de sols et de réseaux Recherche d'amiantes dans enrobés Renforcement de la branche sud d'alimentation en eau potable Val de Ricard (Commune d'Ensues la Redonne) et Lombardi (Commune de Carry Le Rouet).	
Montant total des travaux			98 181,56

TRAVAUX 2016 - GIGNAC-LA-NERTHE

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
GIGNAC-LA-NERTHE			
Eaux Usées	Bd Jean Jaurès	Réalisation des investigations complémentaires, remplacement du collecteur d'eaux usées sur 80 ml et branchements particuliers Essais de compactage, d'étanchéité et ITV sur 80 ml Fourniture de plaques de recouvrement	54 694,56
	Rue Ambroise Paré	Réalisation des investigations complémentaires, remplacement du collecteur d'eaux usées sur 40 ml et branchements particuliers Essais de compactage, d'étanchéité et ITV sur 40 ml	
Eau Potable	Chemin des Alouettes	Extension du réseau d'eau potable DN 100 mm sur 100 ml	47 471,53
		Montant total des travaux	102 166,09

TRAVAUX 2016 - LA CIOTAT

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
LA CIOTAT			
Eaux Usées	Chemin de Sainte Croix	Réalisation des investigations complémentaires et extension du réseau d'eaux usées sur 200 ml Essais de compactage, d'étanchéité et ITV Fourniture de plaques de recouvrement	343 012,23
	Chemin de Cantegrillet	Réalisation des investigations complémentaires et extension du réseau d'eaux usées sur 80 ml Fourniture de plaques de recouvrement	
	Impasse Jean Tassy	Gainage du collecteur d'eaux usées DN200 mm sur 150	
	Avenue Mireille	Réhabilitation du collecteur d'eaux usées sur 370 ml	
	Avenue Mireille/Impasse Peyrollet et impasse des Bambous	Réalisation des investigations complémentaires et remplacement du collecteur d'eaux usées sur 265 ml y compris les branchements particuliers	
	Avenue Subilia	Diagnostic amiante Mission SPS Conception-Elaboration PGC	
	Angle Subilia/Bodin/Dulac	Création d'un poste de relevage Annonces publicitaires	
	STEP	Restructuration affichage débit sortie temps sec STEP La Ciotat (demande DDTM13) - Travaux d'électricité	
	STEP	Réhabilitation et mise en sécurité de la toiture	
	STEP	Réhabilitation du poste de relevage toutes eaux	
	STEP	Travaux de réhabilitation des réseaux d'air des biofiltres 2,5 et 6	
Eau Potable			5 437 432,68
	Chemin de Sainte Croix	Réalisation des investigations complémentaires et extension du réseau d'eau potable DN 100mm sur 180ml	
	Galerie des Janots Galerie des Janots Galerie des Janots Galerie des Janots	Travaux de réalisation de la galerie Mission CSPS niveau 1 phase réalisation Mission de supervision géotechnique Mission de contrôle technique phase exécution	
Montant total des travaux			5 780 444,91

TRAVAUX 2016 - LE ROVE

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
LE ROVE			
Eaux Usées	Avenue des Bastides	Réhabilitation du collecteur Dn 200 mm sur 30 ml Fourniture tampons	25 825,23
	STEP le Rove / Niolon	Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise à niveau de la STEP	
Eau Potable			0,00
		Montant total des travaux	25 825,23

TRAVAUX 2016 - MARNAGNE

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
MARNAGNE			
Eaux Usées			215 795,88
	Avenue Lacanau	Réalisation des investigations complémentaires et dilatation du réseau EU sur 300 ml Essais de compactage, d'étanchéité et ITV Fourniture de plaques de recouvrement	
	Déversoir d'orage avenue 8 mai 1945	Mise en place d'un dispositif d'autosurveillance	
	Avenue du 8 mai 1945	Levée topographique	
	STEP La Palun	Restructuration de la voie de circulation interne	
Eau Potable			34 615,11
	Avenue Henri Milhau	Extension du réseau d'eau potable sur 120 ml	
		Montant total des travaux	250 410,99

TRAVAUX 2016 - MARSEILLE

Commune	Localisation	Nature des Tx	Montant HT
MARSEILLE			
Eaux Usées			3 782 486,48
1° secteur (1°&7°)	Rue du Terrail Rue Abbé Dassy Rue Abbé Dassy Impasse Val Emeraude Impasse Val Emeraude Cimetière Kennedy	Gainage conduite DN 400 sur 60 ml Gainage conduite DN 250 sur 240 ml ml Remplacement conduite DN 500 sur 20 ml Contrôle compactage et ITV du réseau Gainage conduite DN 400 sur 100 ml	
2° secteur (2°&3°)	Rue du Racati Rue Auphan	Modification du réseau DN 200 sur 30 ml Contrôle compactage et ITV du réseau	
3° secteur (4°&5°)	Ecole la Feuilleraie Rue Fortuné Jourdan Rue Allard/la Feuilleraie	Extension du réseau DN 200 sur 140 ml Gainage conduite DN 400 sur 6 ml Contrôle compactage, ébranché et ITV des réseaux	
4° secteur (6°&8°)	Bd Notre Dame Bd Colombet Bd des Baigneurs Port de la Pointe Rouge Port de la Pointe Rouge Avenue de Montredon Place du Général Muselier Place du Général Muselier Collecteur d'eaux usées du bassin littoral Sud - Pointe Rouge	Réhabilitation radier, voûte et pénétrations de l'ouvrage DN 125/80 sur 415 ml Contrôle compactage, ébranché et ITV des réseaux Contrôle compactage, ébranché et ITV des réseaux Chemise des conduites DN 200 sur 1260 ml Réhabilitation des regards de visite Recherche d'amiante sur enrobés Remplacement d'une conduite sur 30 ml et création de 2 regards en 1500 Essai ébranché du réseau Restructuration du réseau sanitaire pour limiter les déversements en mer	
5° secteur (9°&10°)	Bd Général Marguin Rue Marguerite de Provence Desserte sanitaire de la traverse de la Seigneure Traverse de Rabat Impasse Florian	Remplacement conduite DN200 sur 55 ml Investigations complémentaires et extension du réseau DN 200 sur 40 ml Annonces publicitaires Investigations complémentaires et études d'exécution Recherche d'amiante sur enrobés	
6° secteur (11°&12°)	Chemin de Saint Menet aux Accates Chemin de Saint Menet aux Accates Bd Merle Avenue Vincent Van Gogh	Extension du réseau DN 200 sur 320 ml Contrôle compactage, ébranché et ITV des réseaux Gainage conduite DN 250 sur 180 ml, DN 450 sur 50 ml et DN 500 sur 40 ml Remplacement conduite DN 300 sur 65 ml	
7° secteur (13°&14°)	Chemin de la Grave Chemin de la Grave Chemin de la Grave Impasse Piliu Bd Paul Arène Bd Paul Arène Bd Paul Arène Chemin de Palama Rue des Frères Cubbedu Chemin des Lambertis Traverse des Alvergnes Dilatation des collecteurs de la Rose /Les Olives Desserte sanitaire de la Grave Desserte sanitaire de Méfren - Bastide Longue	Recherche d'amiante sur enrobés Contrôle compactage, ébranché et ITV des réseaux Investigations complémentaires et extension du réseau DN 200 sur 430 ml Contrôle compactage et ITV du réseau Gainage conduite DN 250 sur 150 ml Contrôle compactage, ébranché et ITV des réseaux Remplacement conduite DN 250 sur 65 ml Gainage conduite DN 200 sur 170 ml et DN 250 sur 145 ml Gainage conduite DN 250 sur 90 ml Recherche d'amiante sur enrobés Extension du réseau DN 200 sur 180 Annonces publicitaires Création de collecteurs sanitaires Création de collecteurs sanitaires	
8° secteur (15°&16°)	Chemin de la Madrague Ville Bd Grawitz Bd Grawitz Chemin de la Nerthe Chemin de la Nerthe Chemin de la Nerthe	Réhabilitation radier, pénétration et voûte de l'ouvrage 125/80 sur 185 ml Extension du réseau DN 200 sur 40 ml Contrôle compactage et ITV du réseau Extension du réseau d'assainissement Essais de compactage, ébranché et ITV Annonces publicitaires	
Bassins	Puguet Jules Guesde Lajour Mauront		4 495 419,68
STEP	Geolide Station des boues		114 875,60
		Montant total des travaux (hors pluvial)	8 392 781,76

TRAVAUX 2016 - MARSEILLE

Commune	Localisation	Nature des Tx	Montant TTC
Pluvial	Desserte pluviale la Grave Recalibrage du Ruisseau des Aypalades Barrage à sédiment de la Montade Barrage de la Pugette Convention de gestion 2009-2011 Etudes et travaux pluviaux territoire Bassins de rétention-Reboursement de la part unitaire Schéma Directeur des eaux pluviales		2 412 776,19
Commune	Localisation	Nature des Tx	Montant HT
Eau potable périmètre			2 013 667,29
1° secteur (1°&7°)			
2° secteur (2°&3°)			
3° secteur (4°&5°)	Amont Bd Baillie et Jean Moulin Rue E. Bourges et Botinelli Bd Cassini	Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre Pose d'un monovar 500 + Fourniture, pose et mise en service de l'armoire électrique de la chambre Cassini et raccords	
4° secteur (6°&8°)	Rue Saint Michel Réhabilitation Réservoir Perier Rond Point du Prado	Mise en place d'un débitmètre Confortement de la structure et élargissement Remplacement et motorisation de la vanne DN 600 prado-michelet	
5° secteur (9°&10°)	Chemin du Roy d'Espagne Traverse de la Gouffonne/Résidence Valmante Traverse Chanteperdrix Réservoir du Redon Réservoir de la Rouvière Réservoir des Baunettes	Fourniture et pose d'une borne monétique Modification de la vidange du réservoir de la Gouffonne Mise en place d'un poste de chloration relais Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre	
6° secteur (11° &12°)	Avenues William Booth et Myosotis Réservoir Millière Haut Rue Léon Bancel Monovar des Trois Lucs Chemin de la Salette Bd Bellevue de la Millière Niveau RV Pageotte Chemin de l'Oule et Salzmann Bd de la Pomme Route des 3 Lucs à la Valentine	Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre Construction d'un réservoir Extension du réseau AEP Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre Réaménagement d'ouvrage pluvial	
7° secteur (13°&14°)	Rue Calvet Traverse du Siphon Entre S. Allende et Chemin du Merlan Chemin des Lamberts Avenue F. Mignet Réservoir Palama Traverse du Château Vertto	Extension du réseau AEP Extension du réseau AEP Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre Mise en place d'un débitmètre	
8° secteur (15°&16°)	Hameau de la Nerthe Hameau de la Nerthe Chemin de la Carrière Station de pompage les Bastides Bd Henri Barner	Réparation fuite DN 125 PEHD Amélioration de la chloration Extension du réseau AEP Pose d'une clôture Macrocomptage	220 997,80
Usines		Réhabilitation des chevêtres Modification de l'évacuation des déchets sur la prise de Ste Marthe CSPS - Renouvellement équipements usine	1 162 755,04
Canal		Pose d'une clôture pour sécuriser le canal Restauration de l'aqueduc de Roquefavour Mise en buse du Canal - tronçon Savine-Lombard Mise en place de vannes de régulation sur le Canal de Marseille Confortement de la Dérivations des Camoins sur le secteur de la Salette Mise en buse	
		Montant total des travaux	11 750 201,89

TRAVAUX 2016 - PLAN-DE-CUQUES

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
PLAN-DE-CUQUES			
Eaux Usées			140 128,21
	Avenue Pasteur	Réalisation des investigations complémentaires et de la mise en conformité du réseau d'eaux usées avec le remplacement des branchements	
	Impasse Vert Coteau	Extension du réseau sanitaire DN 200 mm sur 50 ml Fourniture de tampons et de pièces moulées en fonte	
	Rue Marius Pinatel	Réalisation des investigations complémentaires et extension du réseau d'eaux usées sur 50 ml	
	Voies diverses	Interventions diverses sur le réseau sanitaire et ses branchements	
Eau Potable			296 636,58
	Voies diverses	Interventions diverses sur le réseau d'eau potable et branchements	
	Voies diverses	Changements de vieux compteurs	
	Impasse Vert Coteau	Extension du réseau d'eau potable Dn 100 mm sur 50	
	Avenue Pasteur	Remplacement des canalisations d'eau potable - Lot 1 Stations de pompage et chambres de vannes	
	Avenue Pasteur	Remplacement des canalisations d'eau potable - Lot 2 réseaux adduction et distribution	
Montant total des travaux			436 764,79

AMP/RAPPORT 2016
ANNEXE 6/Travaux 2016/Création-Extension-Réhabilitation

TRAVAUX 2016 - GEMENOS

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
GEMENOS			
Eaux Usées			13 569,11
	Voies diverses	branchements Fourniture de pièces moulées en fonte	
Eau Potable			114 695,60
		Changement de la pompe forage du Vêze	
		Remplacement de branchements en plomb	
	Les Granges Bd Vessiot	Extension du réseau d'eau potable	
	Voies diverses	Branchements	
	2ème Réservoir Super Gémenos	construction d'un réservoir à Gémenos - renforcement capacité de stockage eau potable : annonce publicitaire	
		Montant total des travaux	128 264,71

TRAVAUX 2016 - ROQUEFORT-LA-BEDOULE

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
ROQUEFORT-LA-BEDOULE			
Eaux Usées	Résidence Roca Fortis	Déplacement de canalisations d'eaux usées sur 50 ml	27 338,05
	Desserte sanitaire du hameau de Roquefort	Diagnostic amiante	
		Etude la desserte sanitaire du Hameau de Roquefort	
Eau Potable			457 037,19
	Liaison AEP Plaine du Caire - Etage Bas	Carottages de recherche d'amiante dans les enrobés Liaison AEP "Plaine du Caire"	
		Pose d'une canalisation AEP Dn 250mm sur 1050ml	
		Réalisation des essais de compactage	
		Construction d'un réservoir intercommunal	
	Desserte sanitaire du Hameau de Roquefort	Pose d'une canalisation DN 250 mm sur 1 050 ml	
	Résidence Rocas Fortis	Déplacement de la conduite AEP dn 200 mm	
Montant total des travaux			484 375,24

TRAVAUX 2016 - SAINT-VICTORET

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
SAINT-VICTORET			
Eaux Usées	DO Abbadie	Modification de la surverse	138 921,16
	Avenue Raumartin	Remplacement de 8 regards de visite Gainage du collecteur DN200 sur 240 ml	
	Rue Mirabeau	Réalisation des investigations complémentaires et extension du réseau d'eaux usées DN200 sur 180 ml Essais de compactage, d'étanchéité et ITV	
Eau Potable			0,00
		Montant total des travaux	138 921,16

TRAVAUX 2016 - SAUSSET-LES-PINS

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
SAUSSET-LES-PINS			
Eaux Usées			110 603,57
	Avenue Général Leclerc	Renouvellement et dilatation de la canalisation d'eaux usées sur 62 ml Essais de compactage, d'étanchéité et ITV Fourniture de plaques de recouvrement	
	Boulevard Armand Audibert	Réhabilitation et dilatation du collecteur DN 250 mm sur 180 ml Essais de compactage, d'étanchéité et ITV Fourniture de plaques de recouvrement	
	Stations de relevage	Travaux de liaison intersites sur 3 stations de relevage	
Eaux Potable			167 665,85
	Chemin de l'Escalette	Réalisation des investigations complémentaires et de l'extension du réseau d'eau potable DN 100 mm sur 500ml	
	Quartier Champ Fleuri - Chemin de l'Escalette	Pose d'une canalisation dn 100 mm en fonte sur 900 ml avec la reprise des branchements Réalisation des essais de compactage	
Montant total des travaux			278 269,42

TRAVAUX 2016 - SEPTEMES-LES-VALLONS

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Montant HT
SEPTEMES-LES-VALLONS			
Eaux Usées			0,00
Eau Potable			0,00
		Montant total des travaux	0,00

ANNEXE 7

TARIFS (m3) EAU & ASS

(décomposition des prix par communes au 01/01/2017)



SIMULATION - PRIX DE L'EAU SUR LES COMMUNES MEMBRES - TARIF "TOUS USAGES AU COMPTEUR EAU FILTRÉE" AU 1^{er} JANVIER 2017 ACTUALISÉ

	ZONE OUEST		ZONE CENTRE		ZONE EST		REGIES			
	CARRY, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUES-LA-REDONNE, GIGNAC-LA-NERTHE, MARGIGNANE, SAINT-VICTORET, SAUSSET-LES-PINS		ALLAUCH, CARNOUX-EN-PROVENCE, GEMENOS ZI, LE ROVE, MARSEILLE, SEPTEMES-LES-VALLONS		CASSIS, CEYRESTE, LA CIOTAT, ROQUEFORT-LA-BEDOULE		GEMENOS Village		PLAN-DE-CUQUES	
Mode de facturation	Mixte		Mixte		Mixte		Proportion.		Mixte	
Mode de gestion	Délégation		Délégation		Délégation		Régie		Régie	
I - TARIF EAU en €/m3										
1- Délégataire:										
• Tarif	1.2549		1.2549		1.2549					
• Abonnement	0.0942		0.0942		0.0942					
Total délégataire	1.3491		1.3491		1.3491		0.0000		0.0000	
2- MPM :										
• Surtaxe	0.1572		0.1572		0.1572		0.4263		0.9702	
• Abonnement	-		-		-		-		0.2975	
Total Collectivité	0.1572		0.1572		0.1572		0.4263		1.2677	
TOTAL EAU HT	1.5063		1.5063		1.5063		0.4263		1.2677	
TVA 5.5 %	0.0828		0.0828		0.0828		0.0234		0.0697	
TOTAL EAU TTC	1.5892		1.5891		1.5892		0.4497		1.3374	
II - ASSAINISSEMENT €/m3										
1- Délégataire:										
• Tarif	0.8604		1.0509		0.9199					
• Abonnement	-		-		-					
Total délégataire	0.8604		1.0509		0.9199		0.0000		0.0000	
2- MPM :										
Surtaxe	0.2600		0.2600		0.2600		0.8591		0.9155	
• Abonnement	-		-		-		-		0.1574	
Total Collectivité	0.2600		0.2600		0.2600		0.8591		1.0729	
TOTAL ASS HT	1.1204		1.3109		1.1799		0.8591		1.0729	
TVA 10%	0.1120		0.1311		0.1180		0.0859		0.1073	
TOTAL ASS TTC	1.2324		1.4420		1.2979		0.9450		1.1802	
III - REDEVANCES €/m3										
Agence de l'Eau										
• Prélèvement	0.0451		0.0451		0.0451		0.0666		0.0441	
• Pollution	0.2900		0.2900		0.2900		0.2900		0.2900	
• Modern réseau de collecte	0.1550		0.1550		0.1550		0.1550		0.1550	
TOTAL REDEVANCES	0.4901		0.4901		0.4901		0.5116		0.4891	
TOTAL HT soumis à TVA 5,5%	1.8414		1.8414		1.8414		0.7829		1.6018	
TVA 5.5 %	0.1013		0.1013		0.1013		0.0431		0.0881	
TOTAL HT soumis à TVA 10%	1.2754		1.4659		1.3349		1.0141		1.2279	
TVA 10%	0.1275		0.1466		0.1335		0.1014		0.1228	
TOTAL TTC	3.3457		3.5552		3.4111		1.9415		3.0406	
TOTAL TTC 01/01/2017	3.3457		3.5552		3.4111		1.9415		3.0406	
TOTAL TTC 01/01/2016	3.3677		3.5772		3.4339		1.9679		3.0262	
% d'évolution 2016/2017	-0.65%		-0.62%		-0.66%		-1.34%		+0.48%	
Evolution du poste délégataire										
Eau délégataire 2016 €/m3	1.3545		1.3545		1.3545					
Pourcentage 2016/2017	-0.40%		-0.40%		-0.40%					
Assain. délégataire 2016 €/m3	0.8716		1.0621		0.9318					
Pourcentage 2016/2017	-1.28%		-1.05%		-1.28%					
Total HT (Tarif Eau + Ass)	2.6267		2.8172		2.6862		1.2854		2.3406	
Taxes et redevances	0.7190		0.7380		0.7249		0.6561		0.7000	
Autre décomposition du prix										
surtaxe ass	0.2600		0.2600		0.2600		0.8591		1.0729	
surtaxe eau	0.1572		0.1572		0.1572		0.4263		1.2677	
eau délégataire	1.3491		1.3491		1.3491		0.0000		0.0000	
assainissement délégataire	0.8604		1.0509		0.9199		0.0000		0.0000	
taxes et redevances	0.7190		0.7380		0.7249		0.6561		0.7000	
TOTAL TTC 01/01/2017	3.3457		3.5552		3.4111		1.9415		3.0406	

ANNEXE 8

DETAIL DES FACTURES REFERENCE INSEE (120m3/AN)



ZONE CENTRE

EAU		EAU - ALLAUCH					EAU - CARNOUX-EN-PROVENCE					EAU - GEMENOS ZI				
REPARTITION	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	
DELEGATAIRE	163,20	162,54	161,89	-0,40%	-0,40%	163,20	162,54	161,89	-0,40%	-0,40%	163,20	162,54	161,89	-0,40%	-0,40%	
COLLECTIVITE	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%	
AGENCE DE L'EAU	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%	
T.V.A.	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%	
TOTAL ANNEE	234,73	237,59	233,12	+1,22%	-1,88%	234,73	237,59	233,12	+1,22%	-1,88%	234,73	237,59	233,12	+1,22%	-1,88%	
ASSAINISSEMENT		ASST - ALLAUCH					ASST - CARNOUX-EN-PROVENCE					ASST - GEMENOS ZI				
REPARTITION	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	
DELEGATAIRE	127,13	127,45	126,11	+0,25%	-1,05%	127,13	127,45	126,11	+0,25%	-1,05%	127,13	127,45	126,11	+0,25%	-1,05%	
COLLECTIVITE	22,80	27,60	31,20	+21,05%	+13,04%	22,80	27,60	31,20	+21,05%	+13,04%	22,80	27,60	31,20	+21,05%	+13,04%	
AGENCE DE L'EAU	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	
T.V.A.	16,85	17,43	17,59	+3,40%	+0,95%	16,85	17,43	17,59	+3,40%	+0,95%	16,85	17,43	17,59	+3,40%	+0,95%	
TOTAL ANNEE	185,38	191,68	193,50	+3,40%	+0,95%	185,38	191,68	193,50	+3,40%	+0,95%	185,38	191,68	193,50	+3,40%	+0,95%	
		ALLAUCH					CARNOUX-EN-PROVENCE					GEMENOS ZI				
REPARTITION	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	
Total Eau+Ass	420,11	429,27	426,62	+2,18%	-0,62%	420,11	429,27	426,62	+2,18%	-0,62%	420,11	429,27	426,62	+2,18%	-0,62%	

EAU		EAU - LE ROVE					EAU - MARSEILLE					EAU - SEPTEMES-LES-VALLONS				
REPARTITION		2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017
DELEGATAIRE		163,20	162,54	161,89	-0,40%	-0,40%	163,20	162,54	161,89	-0,40%	-0,40%	163,20	162,54	161,89	-0,40%	-0,40%
M.P.M.		18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%
AGENCE DE L'EAU		40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%
T.V.A.		12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%
TOTAL ANNEE		234,73	237,59	233,12	+1,22%	-1,88%	234,73	237,59	233,12	+1,22%	-1,88%	234,73	237,59	233,12	+1,22%	-1,88%
ASSAINISSEMENT		ASST - LE ROVE					ASST - MARSEILLE					ASS - SEPTEMES-LES-VALLONS				
REPARTITION		2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017
DELEGATAIRE		127,13	127,45	126,11	+0,25%	-1,05%	127,13	127,45	126,11	+0,25%	-1,05%	127,13	127,45	126,11	+0,25%	-1,05%
M.P.M.		22,80	27,60	31,20	+21,05%	+13,04%	22,80	27,60	31,20	+21,05%	+13,04%	22,80	27,60	31,20	+21,05%	+13,04%
AGENCE DE L'EAU		18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%
T.V.A.		16,85	17,43	17,59	+3,40%	+0,95%	16,85	17,43	17,59	+3,40%	+0,95%	16,85	17,43	17,59	+3,40%	+0,95%
TOTAL ANNEE		185,38	191,68	193,50	+3,40%	+0,95%	185,38	191,68	193,50	+3,40%	+0,95%	185,38	191,68	193,50	+3,40%	+0,95%
Novembre		LE ROVE					MARSEILLE					SEPTEMES-LES-VALLONS				
REPARTITION		2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017
Total Eau+Ass		420,11	429,27	426,62	+2,18%	-0,62%	420,11	429,27	426,62	+2,18%	-0,62%	420,11	429,27	426,62	+2,18%	-0,62%

ZONE EST

EAU		EAU - CASSIS				EAU - CEYRESTE				EAU - LA CIOTAT				EAU - ROQUEFORT-LA-BEDOULE							
REPARTITION		2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017
DELEGATAIRE		163.20	162.54	161.90	-0.40%	-0.40%	163.20	162.54	161.90	-0.40%	-0.40%	163.20	162.54	161.90	-0.40%	-0.40%	163.20	162.54	161.90	-0.40%	-0.40%
COLLECTIVITE		18.49	18.86	18.86	+2.01%	+0.00%	18.49	18.86	18.86	+0.00%	+0.00%	18.49	18.86	18.86	+2.01%	+0.00%	18.49	18.86	18.86	+2.01%	+0.00%
AGENCE DE L'EAU		40.80	43.80	40.21	+7.35%	-8.19%	40.80	43.80	40.21	+7.35%	-8.19%	40.80	43.80	40.21	+7.35%	-8.19%	40.80	43.80	40.21	+7.35%	-8.19%
T.V.A.		12.24	12.39	12.15	+1.22%	-1.88%	12.24	12.39	12.15	+1.22%	-1.88%	12.24	12.39	12.15	+1.22%	-1.88%	12.24	12.39	12.15	+1.22%	-1.88%
TOTAL ANNEE		234.73	237.59	233.13	+1.22%	-1.88%	234.73	237.59	233.13	+1.22%	-1.88%	234.73	237.59	233.13	+1.22%	-1.88%	234.73	237.59	233.13	+1.22%	-1.88%
ASSAINISSEMENT		ASST - CASSIS				ASST - CEYRESTE				ASST - LA CIOTAT				ASST - ROQUEFORT-LA-BEDOULE							
REPARTITION		2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017
DELEGATAIRE		111.72	111.82	110.39	+0.09%	-1.28%	109.60	111.82	110.39	+2.03%	-1.28%	111.72	111.82	110.39	+0.09%	-1.28%	99.26	111.82	110.39	+12.65%	-1.28%
COLLECTIVITE		22.80	27.60	31.20	+21.05%	+13.04%	24.96	27.60	31.20	+10.58%	+13.04%	22.80	27.60	31.20	+21.05%	+13.04%	35.40	27.60	31.20	-22.03%	+13.04%
AGENCE DE L'EAU		18.60	19.20	18.60	+3.23%	-3.12%	18.60	19.20	18.60	+3.23%	-3.12%	18.60	19.20	18.60	+3.23%	-3.12%	18.60	19.20	18.60	+3.23%	-3.12%
T.V.A.		15.31	15.86	16.02	+3.59%	+0.99%	15.32	15.86	16.02	+3.56%	+0.99%	15.31	15.86	16.02	+3.59%	+0.99%	15.33	15.86	16.02	+3.49%	+0.99%
TOTAL ANNEE		168.43	174.48	176.21	+3.59%	+0.99%	168.47	174.48	176.21	+3.56%	+0.99%	168.43	174.48	176.21	+3.59%	+0.99%	168.59	174.48	176.21	+3.49%	+0.99%
		CASSIS				CEYRESTE				LA CIOTAT				ROQUEFORT-LA-BEDOULE							
		2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017
Eau Com		403.16	412.07	409.33	+2.21%	-0.66%	403.20	412.07	409.33	+2.20%	-0.66%	403.16	412.07	409.33	+2.21%	-0.66%	403.32	412.07	409.33	+2.17%	-0.66%

ZONE OUEST

EAU	EAU - CARRY-LE-ROUET					EAU - CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES					EAU - ENSUES-LA-REDONNE					EAU - GIGNAC-LA-NERTHE					
	REPARTITION	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017
	DELEGATAIRE	163,20	162,54	161,90	-0,40%	-0,40%	163,20	162,54	161,90	-0,40%	-0,40%	163,20	162,54	161,90	-0,40%	-0,40%	163,20	162,54	161,90	-0,40%	-0,40%
	COLLECTIVITE	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%
	AGENCE DE L'EAU	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%
	T.V.A.	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%
	TOTAL ANNEE	234,73	237,59	233,13	+1,22%	-1,88%	234,73	237,59	233,13	+1,22%	-1,88%	234,73	237,59	233,13	+1,22%	-1,88%	234,73	237,59	233,13	+1,22%	-1,88%
ASSAINISSEMENT		ASST - CARRY-LE-ROUET					ASST - CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES					ASST - ENSUES-LA-REDONNE					ASST - GIGNAC-LA-NERTHE				
REPARTITION	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	
DELEGATAIRE	104,52	104,59	103,25	+0,07%	-1,28%	99,41	104,59	103,25	+5,21%	-1,28%	99,65	104,59	103,25	+4,96%	-1,28%	104,52	104,59	103,25	+0,07%	-1,28%	
COLLECTIVITE	22,8	27,60	31,20	+21,05%	+13,04%	27,96	27,60	31,20	-1,29%	+13,04%	27,72	27,60	31,20	-0,43%	+13,04%	22,80	27,60	31,20	+21,05%	+13,04%	
AGENCE DE L'EAU	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	
T.V.A.	14,592	15,14	15,30	+3,75%	+1,09%	14,60	15,14	15,30	+3,72%	+1,09%	14,60	15,14	15,30	+3,72%	+1,09%	14,59	15,14	15,30	+3,75%	+1,09%	
TOTAL ANNEE	160,51	166,53	168,35	+3,75%	+1,09%	160,56	166,53	168,35	+3,72%	+1,09%	160,56	166,53	168,35	+3,72%	+1,09%	160,51	166,53	168,35	+3,75%	+1,09%	
REPARTITION		CARRY-LE-ROUET					CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES					ENSUES-LA-REDONNE					GIGNAC-LA-NERTHE				
2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017		
Total Eau+Ass	395,24	404,12	401,48	+2,25%	-0,65%	395,29	404,12	401,48	+2,23%	-0,65%	395,29	404,12	401,48	+2,23%	-0,65%	395,24	404,12	401,48	+2,25%	-0,65%	

EAU		EAU - MARGIGNANE					EAU - SAINT-VICTOIRET					EAU - SAUSSET-LES-PINS				
REPARTITION	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	
	163,20	162,54	161,90	-0,40%	-0,40%	163,20	162,54	161,90	-0,40%	-0,40%	163,20	162,54	161,90	-0,40%	-0,40%	
DELEGATAIRE																
COLLECTIVITE	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%	18,49	18,86	18,86	+2,01%	+0,00%	
AGENCE DE L'EAU	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%	40,80	43,80	40,21	+7,35%	-8,19%	
T.V.A.	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%	12,24	12,39	12,15	+1,22%	-1,88%	
TOTAL ANNEE	234,73	237,59	233,13	+1,22%	-1,88%	234,73	237,59	233,13	+1,22%	-1,88%	234,73	237,59	233,13	+1,22%	-1,88%	
ASSAINISSEMENT		ASST - MARGIGNANE					ASST - SAINT-VICTOIRET					ASST - SAUSSET-LES-PINS				
REPARTITION	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	
	104,52	104,59	103,25	+0,07%	-1,28%	94,60	104,59	103,25	+10,57%	-1,28%	104,52	104,59	103,25	+0,07%	-1,28%	
DELEGATAIRE																
COLLECTIVITE	22,80	27,60	31,20	+21,05%	+13,04%	32,76	27,60	31,20	-15,75%	+13,04%	22,80	27,60	31,20	+21,05%	+13,04%	
AGENCE DE L'EAU	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	
T.V.A.	14,59	15,14	15,30	+3,75%	+1,09%	14,60	15,14	15,30	+3,72%	+1,09%	14,59	15,14	15,30	+3,75%	+1,09%	
TOTAL ANNEE	160,51	166,53	168,35	+3,75%	+1,09%	160,55	166,53	168,35	+3,72%	+1,09%	160,51	166,53	168,35	+3,75%	+1,09%	
REPARTITION		MARGIGNANE					SAINT-VICTOIRET					SAUSSET-LES-PINS				
REPARTITION	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	
	395,24	404,12	401,48	+2,25%	-0,65%	395,28	404,12	401,48	+2,24%	-0,65%	395,24	404,12	401,48	+2,25%	-0,65%	

REGIES

EAU		EAU - GEMENOS VILLAGE					EAU - PLAN-DE-CUQUES				
REPARTITION	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	
	DELEGATAIRE										
	COLLECTIVITE	49,67	51,16	51,16	+3,00%	+0,00%	143,65	148,50	152,12	+3,37%	+2,44%
	AGENCE DE L'EAU	46,68	47,96	42,79	+2,75%	-10,78%	40,91	40,50	40,09	-1,00%	-1,01%
	5,30	5,45	5,17	+2,88%	-5,22%	10,15	10,40	10,57	+2,41%	+1,70%	
TOTAL ANNEE	101,65	104,57	99,12	+2,88%	-5,22%	194,71	199,40	202,79	+2,41%	+1,70%	
ASSAINISSEMENT		ASST - GEMENOS VILLAGE					ASST - PLAN-DE-CUQUES				
REPARTITION	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	
	DELEGATAIRE										
	COLLECTIVITE	95,04	100,42	103,09	+5,66%	+2,66%	129,10	129,66	128,75	+0,44%	-0,70%
	AGENCE DE L'EAU	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%	18,60	19,20	18,60	+3,23%	-3,12%
	11,36	11,96	12,17	+5,26%	+1,74%	14,77	14,89	14,73	+0,79%	-1,02%	
TOTAL ANNEE	125,00	131,58	133,86	+5,26%	+1,74%	162,47	163,75	162,08	+0,79%	-1,02%	
		GEMENOS VILLAGE					PLAN-DE-CUQUES				
2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017	2015	2016	2017	EVOLUTION 2015/2016	EVOLUTION 2016/2017		
226,65	236,15	232,98	+4,19%	-1,34%	357,18	363,14	364,87	+1,67%	+0,48%		

ANNEXE 09

BUDGETS

EAU

ASSAINISSEMENT



BUDGET ANNEXE DE L'EAU - 2016

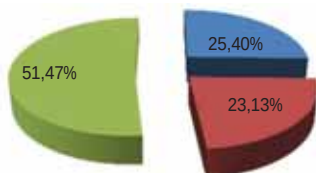
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES A CARACTERE GENERAL (carburants, location....)	2 988 024,66
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 438 010,64
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Admission en non valeur...)	2,33
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DE SERVICES	6 426 037,63
CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts et dette...)	195 164,74
CHARGES EXCEPTIONNELLES (intérêt moratoire, annulation de titres...)	309 693,81
DOTATIONS AUX PROVISIONS	234 171,00
TOTAL Charges financières, exceptionnelles et dotations provisions	739 029,55
TOTAL DES DEPENSES REELLES	7 165 067,18
OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 022 248,99
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	13 022 248,99
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 187 316,17

DEPENSES DE GESTION DE SERVICES	6 426 037,63
Charges financières, exceptionnelles et dotations provisions	5 850 549,98
TOTAL DES DEPENSES REELLES	12 276 587,61
DEPENSES D'ORDRE	13 022 248,99

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES DE GESTION DE SERVICES
- Charges financières, exceptionnelles et dotations provisions
- DEPENSES D'ORDRE
- + ■ = DEPENSES REELLES



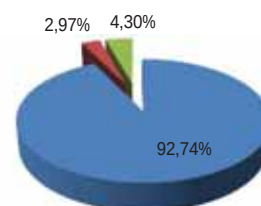
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ATTENUATION DES CHARGES	16 729,07
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES	17 505 423,60
<i>Dont vente d'eau aux abonnés (Régies)</i>	<i>1 113 300,91</i>
<i>Dont surtaxe redevance eau</i>	<i>15 528 378,17</i>
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	198 400,00
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 938 943,54
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES	19 659 496,21
PRODUITS FINANCIERS	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	628 965,31
TOTAL PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	628 965,31
TOTAL DES RECETTES REELLES	20 288 461,52
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT	910 539,86
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	910 539,86
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 199 001,38

RECETTES DE GESTION DE SERVICES	19 659 496,21
PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	628 965,31
TOTAL DES RECETTES REELLES	20 288 461,52
RECETTES D'ORDRE	910 539,86

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES DE GESTION DE SERVICES
- PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS
- RECETTES D'ORDRE
- + ■ = RECETTES REELLES



BUDGET ANNEXE DE L'EAU - 2016

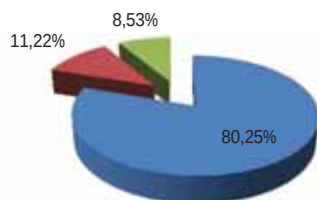
DEPENSES INVESTISSEMENT

IMMOBILISATION INCORPORELLE	462 664,02
IMMOBILISATION CORPORELLE	47 528,38
IMMOBILISATION EN COURS	11 122 198,84
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS	11 632 391,24
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 626 552,72
DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 626 552,72
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS	910 539,86
OPERATIONS PATRIMONIALES	325 191,26
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 235 731,12
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	14 494 675,08

DEPENSES D'EQUIPEMENTS	11 632 391,24
DEPENSES FINANCIERES	1 626 552,72
DEPENSES D'ORDRE	1 235 731,12

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'EQUIPEMENTS
■ DEPENSES FINANCIERES
■ DEPENSES D'ORDRE



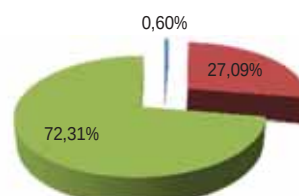
RECETTES INVESTISSEMENT

SUBVENTIONS INVESTISSEMENT (Agence de l'Eau, Régions...)	110 076,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
IMMOBILISATION INCORPORELLES	215,95
IMMOBILISATION EN COURS	237,07
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS	110 313,07
DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000 000,00
AUTRE IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Droit à déduction TVA ...)	0,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	5 000 000,00
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (Actif à immobiliser)	13 022 248,99
OPERATIONS PATRIMONIALES	325 191,26
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	13 347 440,25
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	18 457 753,32

RECETTES D'EQUIPEMENTS	110 313,07
RECETTES FINANCIERES	5 000 000,00
RECETTES D'ORDRE	13 347 440,25

RECETTES D'INVESTISSEMENT

■ RECETTES D'EQUIPEMENTS ■ RECETTES FINANCIERES
■ RECETTES D'ORDRE



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

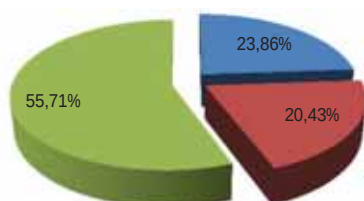
CHARGES A CARACTERE GENERAL (carburants, location....)	2 130 418,09
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 166 117,71
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Admission en non valeur...)	0,61
ATTENUATION DES PRODUITS	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DE SERVICES	6 296 536,41
CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts et dette...)	5 344 122,35
CHARGES EXCEPTIONNELLES (intérêt moratoire, annulation de titres...)	46 781,52
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES	5 390 903,87
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	481 571,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	12 169 011,28
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	14 702 529,58
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	14 702 529,58
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	26 871 540,86

DEPENSES DE GESTION DE SERVICES	6 296 536,41
CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES	5 390 903,87
TOTAL DES DEPENSES REELLES	12 169 011,28
DEPENSES D'ORDRE	14 702 529,58

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES DE GESTION DE SERVICES
- CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES
- DEPENSES D'ORDRE

■ + ■ = DEPENSES REELLES



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

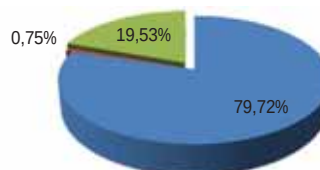
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES	22 249 149,91
<i>Dont Surtaxe redevance assainissement</i>	<i>15 058 598,75</i>
<i>Dont Participation à l'Assainissement Collectif</i>	<i>3 935 838,05</i>
<i>Dont Redevance Assainissement Non Collectif</i>	<i>94 394,52</i>
SUBVENTION D'EXPLOITATION (primes épuration ...)	984 333,58
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	174 136,50
ATTENUATION DES CHARGES	19 477,10
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES	23 427 097,09
PRODUITS FINANCIERS	407,11
PRODUITS EXCEPTIONNELS	220 947,95
TOTAL PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	221 355,06
TOTAL DES RECETTES REELLES	23 648 452,15
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	5 738 330,96
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	5 738 330,96
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 386 783,11

RECETTES DE GESTION DE SERVICES	23 427 097,09
PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	221 355,06
TOTAL DES RECETTES REELLES	23 648 452,15
RECETTES D'ORDRE	5 738 330,96

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- RECETTES DE GESTION DE SERVICES
- PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS
- RECETTES D'ORDRE

■ + ■ = RECETTES REELLES



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - 2016

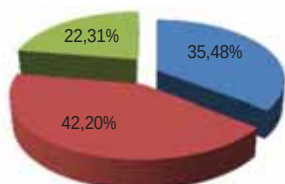
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	519 888,62
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 356,11
IMMOBILISATIONS EN COURS	9 215 022,80
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS	9 775 267,53
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 627 058,57
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	11 627 058,57
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 440 383,96
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	297 947,00
IMMOBILISATIONS EN COURS	409 222,11
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	6 147 553,07
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	27 549 879,17

DEPENSES D'EQUIPEMENTS	9 775 267,53
DEPENSES FINANCIERES	11 627 058,57
DEPENSES D'ORDRE	6 147 553,07

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'EQUIPEMENTS ■ DEPENSES FINANCIERES
■ DEPENSES D'ORDRE



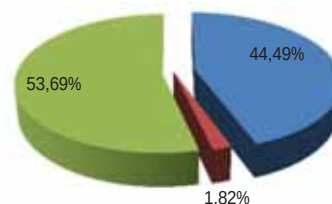
RECETTES D'INVESTISSEMENT

SUBVENTIONS INVESTISSEMENT (Agence de l'Eau, Régions...)	9 456 021,70
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 060 084,00
IMMOBILISATIONS EN COURS	6 547,76
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS	12 522 653,46
DOTATION,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Droit à déduction TVA ...)	512 263,55
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	512 263,55
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	14 702 529,58
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	409 222,11
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	15 111 751,69
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	28 146 668,70

RECETTES D'EQUIPEMENTS	12 522 653,46
RECETTES FINANCIERES	512 263,55
RECETTES D'ORDRE	15 111 751,69

RECETTES D'INVESTISSEMENT

■ RECETTES D'EQUIPEMENTS ■ RECETTES FINANCIERES
■ RECETTES D'ORDRE



ANNEXE 10

NOTE AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE



L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

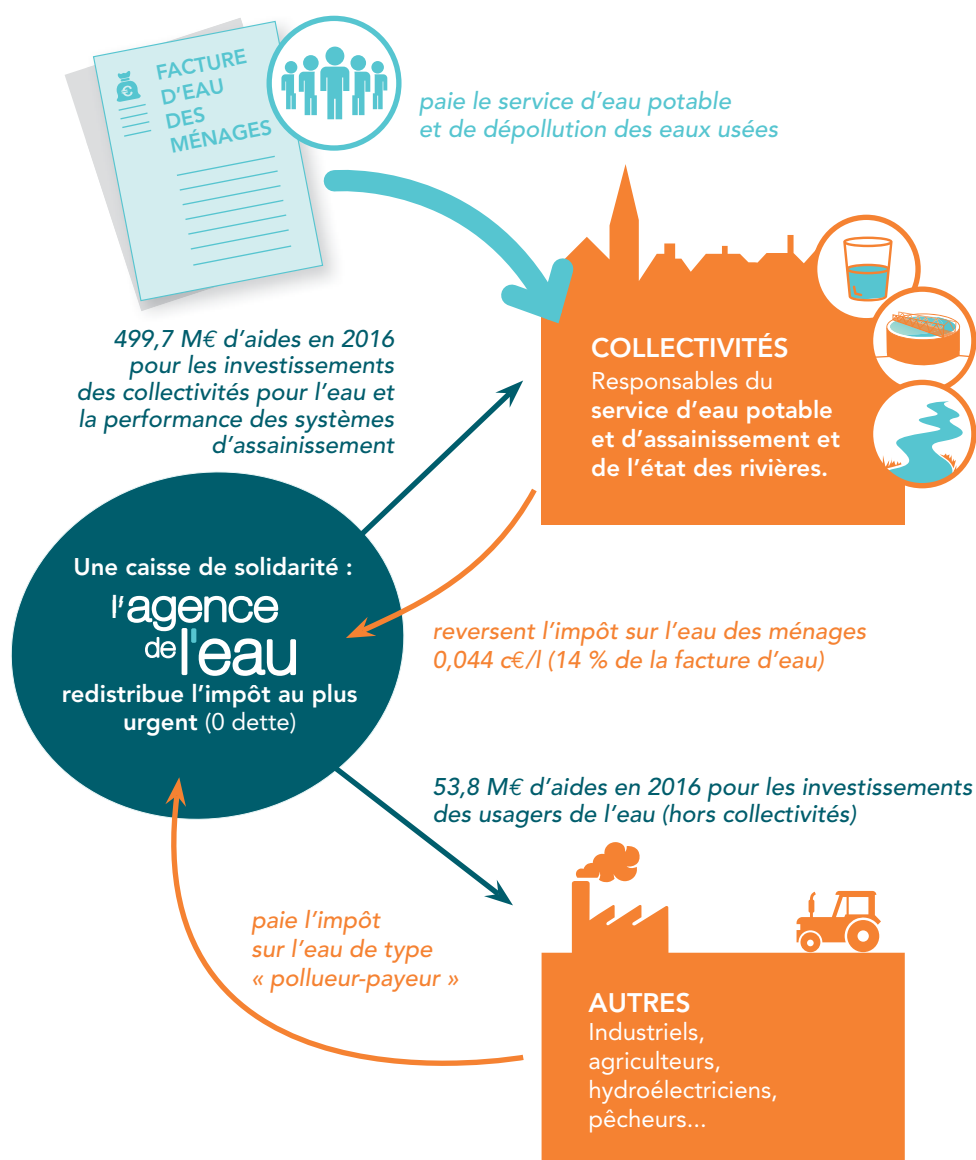
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de **3,63 € TTC/m³** et de **4,02 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du ministère de l'environnement, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2016

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (72,3 millions €)

346 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 38,9 millions m³ en 2016 soit la consommation d'une ville de 500 000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (150,3 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

51 stations d'épuration aidées en 2016. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (63 millions €)

48 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

8 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (9,5 millions €)

31 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (90,8 millions €)

106 km de rivières restaurées et 167 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

1740 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 693 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

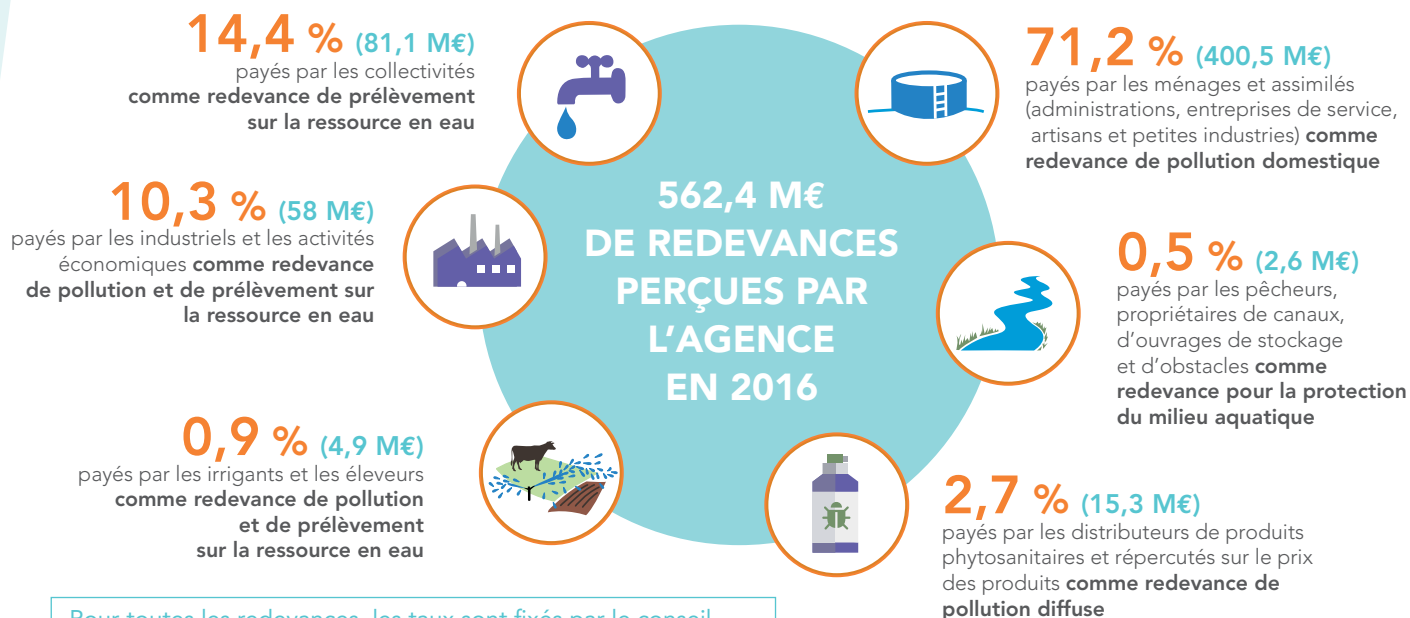
> Pour la solidarité internationale (4,5 millions €)

66 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2017

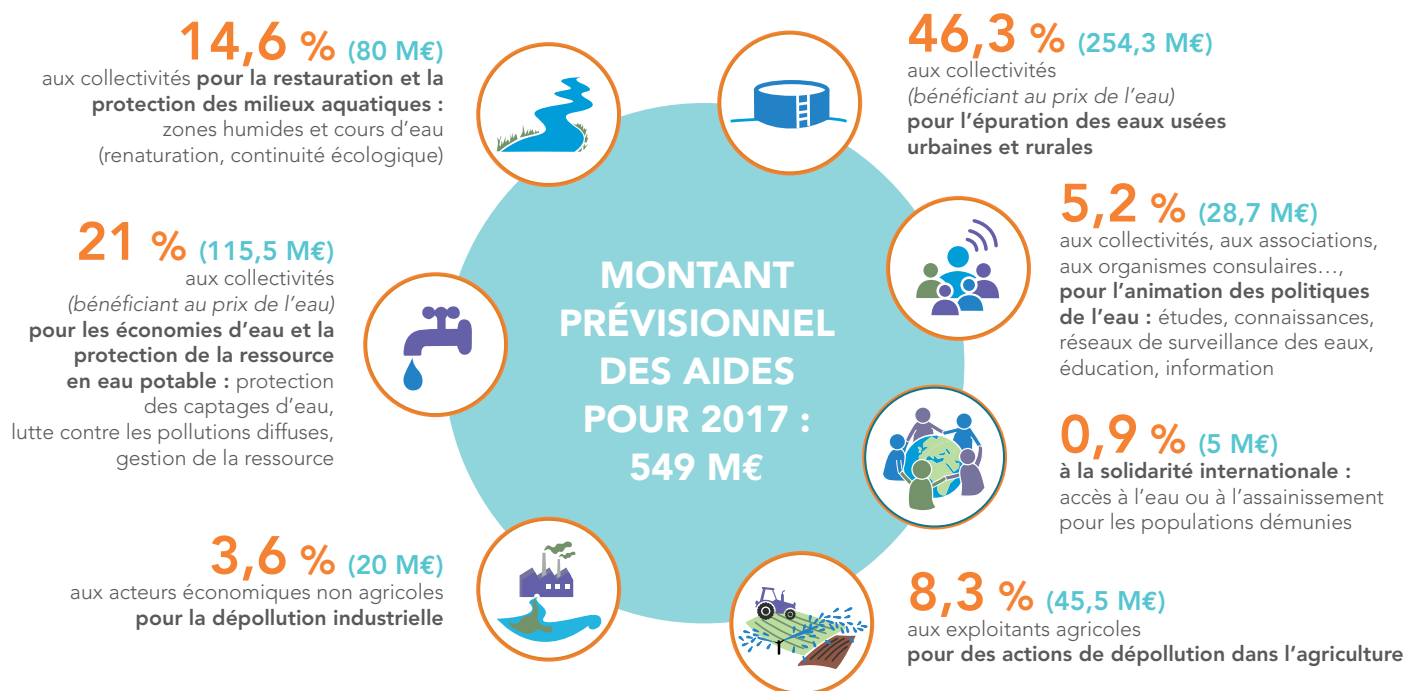
Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

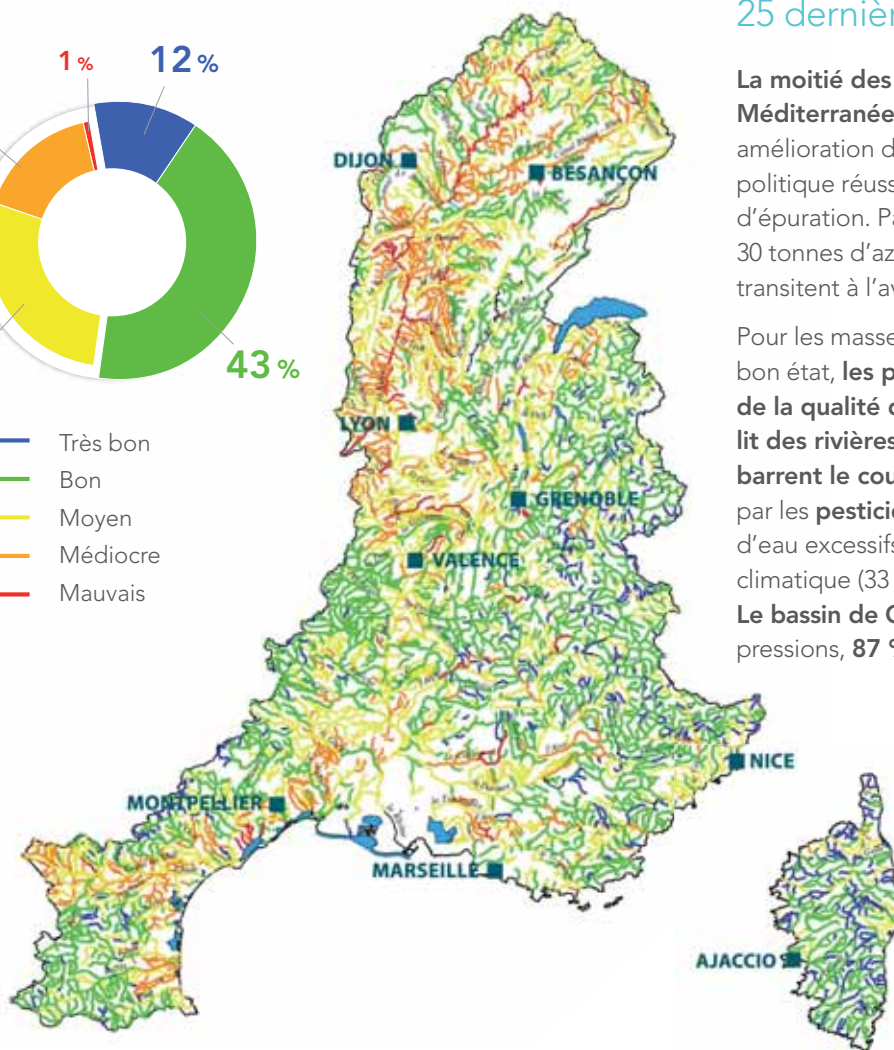
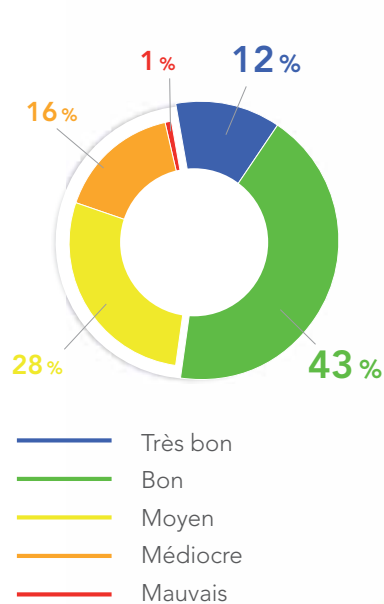
Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.



Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, **les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas)**, la pollution par les **pesticides (49 %)** ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

ANNEXE 11

ENCOURS DE LA DETTE



LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE (CT1)**1. Les financements**

Aucun emprunt bancaire n'a été contracté en 2016 pour assurer l'équilibre du budget annexe Assainissement du CT1. Cependant, une avance financière consentie par l'Agence de l'Eau de 3 060 084 € a été versée au cours de l'année 2016.

2. L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette continue à diminuer en 2016 comme le montre le tableau ci-dessous :

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Encours de dette	152,491 M€	148,662 M€	138,072 M€	130,035 M€

3. Analyse de l'encours de dette

Au 31/12/2016, l'encours de dette du budget annexe Assainissement du CT1 représente 130,03M€ (avances de l'agence de l'eau comprises). La durée résiduelle de remboursement du capital est de 16 ans et 11 mois et le taux moyen est de 3,67 % (avec les avances de l'agence de l'eau comprises). En prenant en compte les avances de l'agence de l'eau, 68% de l'encours de dette du budget annexe Assainissement du CT1 est composé d'emprunts à taux fixe, et 32% est en taux variable.

Encours au 31/12/2016	Capital amorti	Taux moyen	Durée résiduelle
130,03 M€	11,63 M€	3,67 %	16 ans et 11 mois

4. Le poids de la dette - Décomposition de l'annuité

L'annuité de la dette du budget annexe Assainissement du CT1 est en 2016 de 17,02 M€. Elle est composée de 5,39 M€ d'intérêts et 11,63 M€ de remboursement du capital.

En millions €	2015	2016
Capital	11,12	11,63
Intérêts	6,62	5,39
Annuité de la dette	17,74 M€	17,02 M€

Sur le compte 627 (frais financiers), 1 002,35 € ont été réglés ; il s'agit principalement de frais liés aux avances de l'agence de l'eau.

LE BUDGET ANNEXE EAU DU TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE (CT1)

1. Les financements

En 2016, comme les années précédentes depuis 2008, aucun emprunt n'a été contracté pour équilibrer le budget annexe "Eau" du CT1.

2. Evolution de l'encours de dette

L'encours de dette continue à diminuer en 2016 comme le montre le tableau ci-dessous :

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Encours de dette	8,59 M€	6,91 M€	5,26 M€	3,63 M€

3. Analyse de l'encours de dette

L'encours de dette du budget annexe Eau du CT1 est passé de 5,26 M€ au 31/12/2015 à 3,63 M€ au 31/12/2016 (avances de l'agence de l'eau comprises). La durée résiduelle de remboursement du capital est de 2 ans et 11 mois et le taux moyen est de 3,67% si les avances de l'agence de l'eau sont prises en compte. La totalité des emprunts contractés sur ce budget sont à taux fixe, et notamment les avances de l'agence de l'eau.

Encours au 31/12/2016	Capital amorti	Taux moyen	Durée résiduelle
3,63 M€	1,63M€	3,673%	2 ans et 11 mois

4. Le poids de la dette - Décomposition de l'annuité

L'annuité de la dette du budget annexe Eau du CT1 est en 2016 de 1,822 M€. Elle est composée de 0,196M€ d'intérêts et 1,626M€ de remboursement du capital.

En millions €	2012	2013	2014	2015	2016
Capital	2,786	1,704	1,678	1,652	1,626
Intérêts	0,788	0,686	0,322	0,256	0,196
Annuité de la dette	3,574	2,39	2,00	1,908	1,822

Sur le compte 627 (frais financiers), 1065,14 € ont été réglés ; il s'agit principalement de frais liés aux avances de l'agence de l'eau.

Rapport sur le Prix et la Qualité des Services EXERCICE 2016

Eau potable
Assainissement collectif
Assainissement non-collectif



PREAMBULE

Le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) est un document produit tous les ans, permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Par ailleurs, le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 oblige les collectivités à saisir les données du RPQS sur le portail de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA).

Cette base de données, alimentée par les collectivités, est ensuite validée par l'Etat.

Cet observatoire est un outil de pilotage destiné aux Collectivités, permettant de suivre l'évolution de leur service d'une année sur l'autre, et de comparer leurs performances avec d'autres services.

Le RPQS de la Régie des Eaux et Assainissement du Territoire du Pays de Martigues a été organisé de manière à :

- ✓ *Répondre aux modifications de la réglementation (obligations de déclaration de leurs données sous SISPEA et obligation de résultats),*
- ✓ *Vérifier et proposer des variables et indicateurs fiables, correspondant aux définitions de l'Observatoire National,*
- ✓ *Proposer un rapport et une analyse pertinente, permettant de mettre en place les actions nécessaires à l'amélioration des performances du service,*
- ✓ *Rendre compte aux usagers et aux partenaires des actions menées afin de maintenir et améliorer la qualité du service.*

PRESENTATION GENERALE

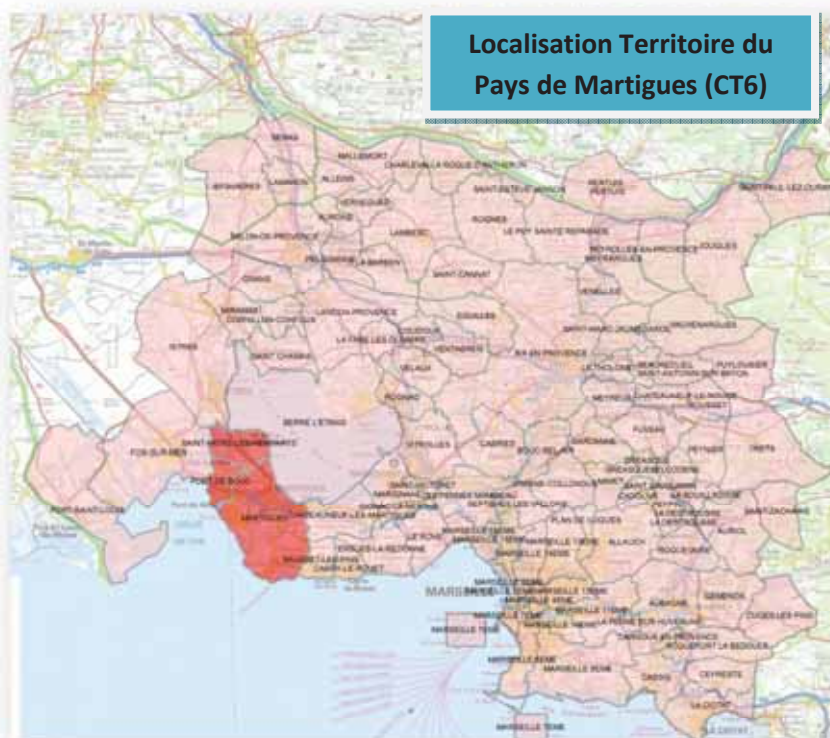
1. Obligations réglementaires

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public répond aux obligations prévues par :

- La loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
- Les articles L. 2224-5, D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Le décret N°2007-675 du 2 mai 2007
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- L'arrête du 16 avril 2015 fixant les différents postes de coûts de gestion relatifs à la mise en place de l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau
- La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret N°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

2. Territoire concerné et population desservie

La Métropole Aix-Marseille Provence est née au 1^{er} janvier 2016 de la fusion des 6 EPCI de son territoire. Elle regroupe 92 communes et compte 1,8 million d'habitants, soit 93% de la population des Bouches-du-Rhône et est dotée de subdivisions spécifiques : Les territoires qui correspondent aux frontières des anciennes intercommunalités.



Le territoire du Pays de Martigues, CT6, est composé de 3 communes :

- Martigues, 47 624 habitants pour une superficie de 72 km²,
- Port-de-Bouc, 17 112 habitants pour une superficie de 12 km²,
- Saint-Mitre-les-Remparts, 5 721 habitants, pour une superficie de 21 km².

Soit une population totale de 70 457 habitants, répartis sur 105 km².



Martigues



Port-de-Bouc



Saint-Mitre-les-Remparts

3. Les compétences eau et assainissement

L'eau, l'assainissement collectif et non-collectif sont gérés de manières différentes d'un territoire à l'autre, soit par Délégation du service public soit en Régie. Pour le Territoire du Pays de Martigues, le service est exploité en régie avec autonomie financière sans responsabilité morale pour les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif.

Le service assure pour **l'eau potable** les missions de :

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Transfert
- Stockage
- Distribution

Le nouveau schéma directeur de l'eau potable est en cours de consultation. Il porte sur le territoire avec une ouverture sur l'ensemble de la Métropole.

Le service assure pour **l'assainissement collectif** les missions de :

- Collecte
- Transport
- Dépollution
- Contrôle de raccordement
- Elimination des boues produites

Le schéma directeur de l'assainissement est en cours d'élaboration.

Le service assure pour **l'assainissement non-collectif** les compétences obligatoires de :

- Contrôle des installations

Ainsi que les compétences optionnelles suivantes :

- Entretien des installations
- Traitement des matières de vidange

Le contrôle périodique des installations a été effectué par le bureau d'études Paperi cette année.

LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



SOMMAIRE

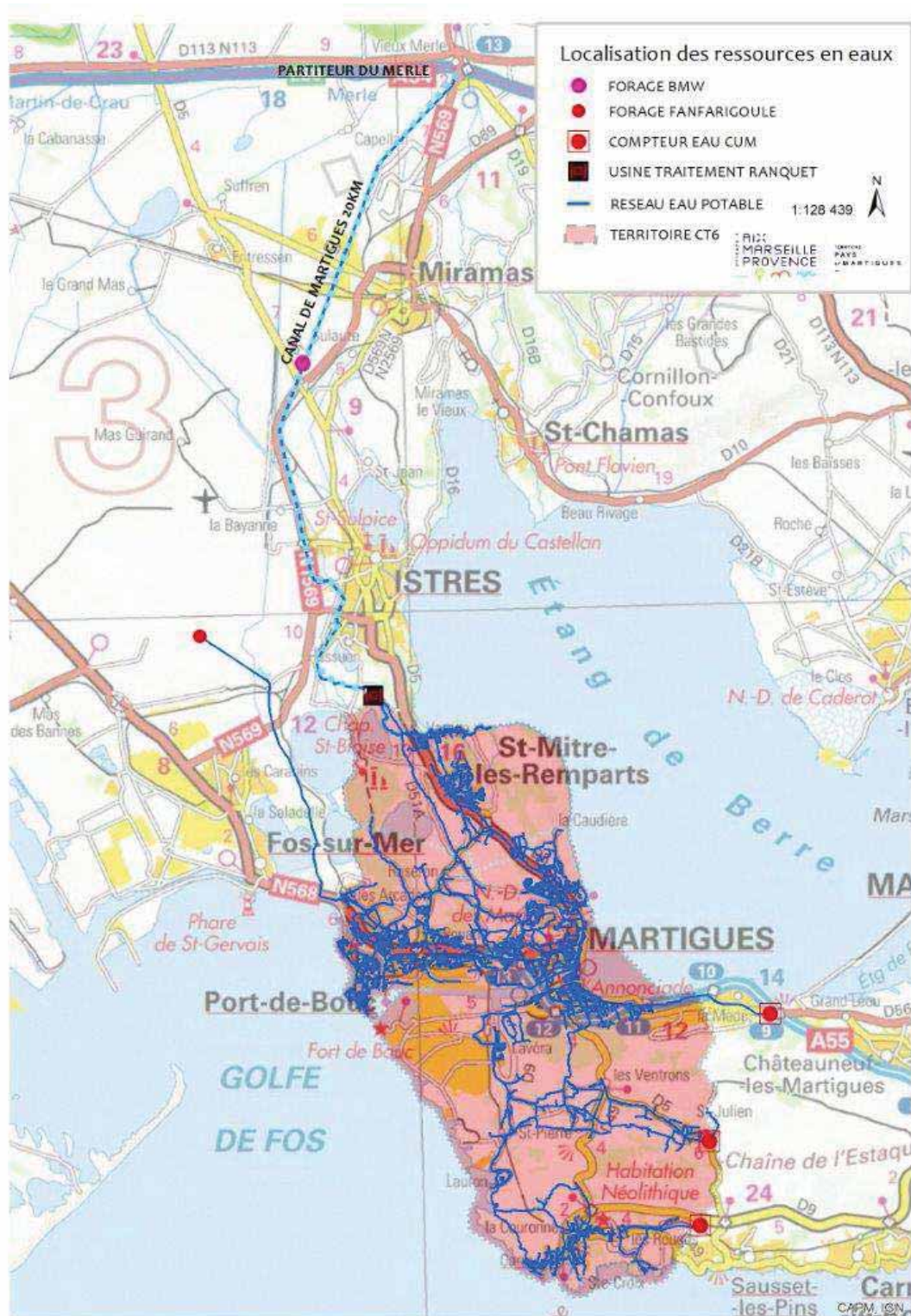
1. Les chiffres de l'exploitation	8
1.1. Les ressources en eau.....	8
1.1.1. Description	8
1.1.2. Volumes prélevés.....	10
1.1.3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)	10
1.2. Volumes mis en distribution.....	11
1.2.1. Production.....	11
1.2.2. Achats d'eaux traitées.....	11
1.3. Volumes consommés autorisés.....	13
1.3.1. Volumes consommés comptabilisés	13
1.3.2. Volumes consommés sans comptage et volume de service (V8 et V9)	14
1.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016.....	14
1.5.1. Statistiques défaillances réseau AEP	17
2. Les travaux	18
2.1. Le linéaire de réseau exploité.....	18
2.1.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)	18
2.1.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux potable (indicateur P107.2).....	20
3. Qualité de l'eau	22
4. Abonnés	22
4.1. Nombre d'abonnés (Variable VP.056)	22
4.2. Indicateurs de performance abonnés	23
5. Indicateurs financiers	24
5.1. Prix de l'eau	24
5.1.1. Modalités de tarification.....	24
5.1.2. Facture d'eau type (variable D102.0).....	24
5.2. Recettes.....	25
5.2.1. Recettes d'exploitation et subventions	25
5.2.2. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (indicateur P154.0)	26
5.3. Investissements	26
5.3.1. Montant financier des travaux engagés en 2016.....	26
5.3.2. Travaux prévus en 2017	28
5.4. Etat de la dette Eau au 31/12/2016	30
6. Synthèse des indicateurs.....	31

1. Les chiffres de l'exploitation

1.1. Les ressources en eau

1.1.1. Description

Les villes membres du Pays de Martigues sont alimentées à partir de ressources différentes qui sont aujourd'hui sécurisées mutuellement (l'adduction en eau potable est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont utilisées).



✓ **Dotation de l'eau de Durance :**

Transportée par le canal de Martigues (20 km), cette eau est acheminée à partir du partiteur du merle, situé sur la commune de Salon de Provence, jusqu'à l'usine de traitement d'eau potable du Ranquet. Deux forages, sur le site BMW, dans la nappe de Crau de débit nominal 150l/s, situés sur la commune d'Istres, permettent de réalimenter le canal de Martigues pendant le chômage des ouvrages E.D.F qui canalisent la Durance en amont ou en cas de pollution.



✓ **Les forages en Crau dits Fanfarigoule :**

3 forages situés sur la commune de Fos-sur-Mer alimentent la commune de Port-de-Bouc. L'eau transite par une conduite DN400 acier de 14km.



✓ **Les achats d'eau :**

Une convention d'achat d'eau avec le Territoire de Marseille Provence a été signée le 19 juin 2015, pour une durée de 15 ans.

1.1.2. Volumes prélevés

Ressource	Nature de la ressource	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m3/j)	Volume prélevé durant l'exercice 2015 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %	Volume moyen 2016 (m3/jour)	Rapport volume moyen/volume autorisé en %
Eaux brutes							
Forage de Crau (Martigues BMW)	Forages nappe de Crau (eaux souterraines)	25 920	599 911 ¹	292 835	-105	802	3%
Prise d'eau	Prise d'eau en Durance (eaux de surface)	57 888 (dotation)	2 990 272	3 277 949	9	8980	15%
Prélèvement d'eau Fanfarigoule (Port-de-Bouc)	Forages nappe de Crau (eaux souterraines)	9 000	2 226 028	2 374 514	6,3	6505	72%
Total			5 816 211	5 945 298	2,2		

La directive-cadre sur l'eau vise le bon état des eaux. Pour protéger ces ressources limitées, il faut à la fois la protéger des pollutions et limiter ses usages. Les volumes d'eau prélevés sont donc encadrés par des arrêtés préfectoraux afin de ne pas dépasser la capacité de renouvellement de la ressource et préserver l'alimentation en eau des écosystèmes de surface. La part des eaux souterraines dans le volume prélevé pour l'exercice 2016 est de **48%**.

1.1.3. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)

Pour l'année 2016, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **59.40 %**.

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

¹ Pour l'exercice 2016, les volumes prélevés par les arrosants ont été déduits, ces derniers faisant l'objet d'une déclaration indépendante.

1.2. Volumes mis en distribution

1.2.1. Production

Le service exploite :

- une station de traitement réalisée en 1989 (**usine du Ranquet**). Elle traite indifféremment l'eau de la Durance ou celle de la nappe de la Crau (Martigues BMW) acheminées par le canal de Martigues.

Processus : acidification, dégrillage, floculation-décantation, filtration, ozonation et chloration.

- Un forage en plaine de Crau (**forage de Fanfarigoule**).

Processus : Chloration

Volumes produits par ressource

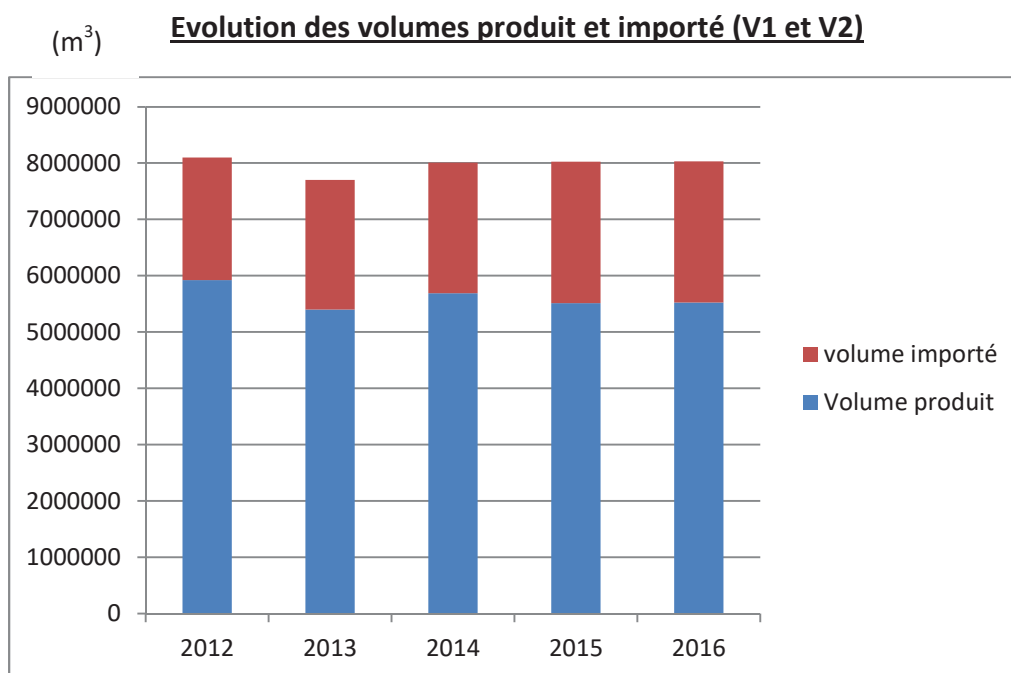
Ressource	Unité de production	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %	Indice de protection de la ressource exercice 2016 en %
Forage de Crau (Martigues BMW)	Usine du Ranquet	522 549	258 540	-102	80
Prise d'eau Durance		2 764 652	2 894 066	4,5	60
Prélèvement d'eau Fanfarigoule (Port-de-Bouc)	Forage de Fanfarigoule	2 226 028	2 374 514	6,3	80
Total (V1)		5 513 229	5 527 120	0.3	-

1.2.2. Achats d'eaux traitées

La société des Eaux de Marseille (SEM) exploite par délégation le réseau du Conseil de Territoire de Marseille. L'eau brute est traitée dans les usines de filtration de Valtrède et des Giraudets (même processus de traitement que l'usine du Ranquet).

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2015 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2015 en %
Total d'eaux traitées achetées au territoire de Marseille Provence (V2)	2 513 530	2 501 650	-0.5	37 %

Les volumes d'eau achetés permettent l'alimentation des quartiers Sud de Martigues, qui observent une forte augmentation de la population saisonnière en été.



Volume distribué par commune

secteur	Volume produit durant l'exercice 2015 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Martigues	5 375 838	5 363 670	-0.2
Port-de-Bouc	1 928 256	1 921 380	-0.4
Saint-Mitre-les-Remparts	550 420	577 201	4.6
Pertes adductions	172 245	166 519	-3.4
Total (V1+V2)	8 026 759	8 028 770	0.02

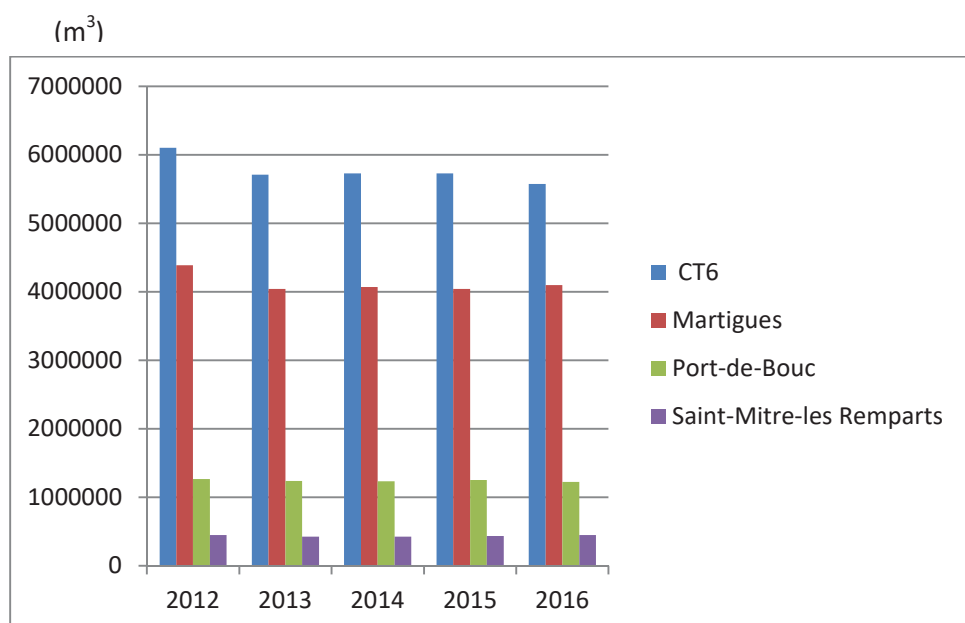
1.3. Volumes consommés autorisés

1.3.1. Volumes consommés comptabilisés

Acheteurs	Volumes vendus en m ³ exercice 2015	Volumes vendus en m ³ exercice 2016	Variation en %
Abonnés domestiques	4 728 706	4 791 963	1.3
Abonnés non domestiques	1 000 814	980 800	-2
Total vendu aux abonnés* (V₇)	5 729 520	5 772 763	0.7

*Volumes facturés et dégrèvements

Evolution des volumes consommés comptabilisés (V₇)



Volumes consommés comptabilisés par ville

Secteur	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Variation En %
Martigues	4 041 852	4 098 568	1.4
Port-de-Bouc	1 251 168	1 226 751	-2
Saint-Mitre-les-Remparts	436 500	447 444	2.4
Total	5 729 520	5 572 763	0.7

1.3.2. Volume consommé sans comptage et volume de service (V8 et V9)

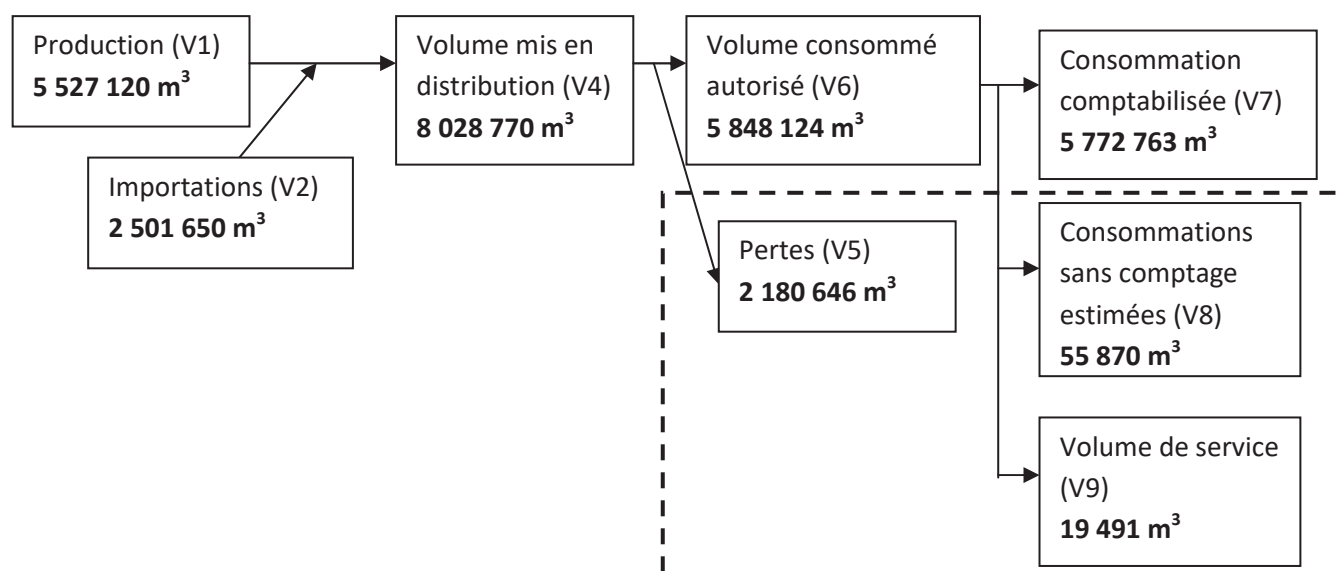
	Exercice 2015 en m ³ /an	Exercice 2016 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	66 625	55 870	-19.3
Volume de service (V9)	20 293	19 491	-4.1
Total	86 918	75 361	-15.3

VOIR ANNEXE 1 « ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES 2016 »

Volumes sans comptage et volumes de service par ville

Secteur	Volume consommé sans comptage en m ³ (V8) exercice 2016	Volume de service en m ³ (V9) exercice 2016	Total
Martigues	40 552	12 907	53 459
Port-de-Bouc	11 862	5 408	17 270
Saint-Mitre-les-Remparts	3 456	1 176	4 632
Total	55 870	19 91	75 361

1.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



Voir :

- Annexe 2 « SECTEURS D'ALIMENTATION RESEAU AEP »
- Annexe 3 «SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE »

1.5. Indicateurs de performance du réseau de distribution

	Exercice 2015	Exercice 2016
Linéaire de réseau (km)	414	414
Volumes mis en distribution en m ³ (V4)	8 026 759	8 028 770
Consommations comptabilisées en m ³ (V7)	5 729 520	5 772 763
Consommations sans comptage estimée (V8) et volume de service (V9) en m ³	86 918	75 361
Rendement du réseau en %	72.5	72.8
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/j)	38.49	38.2
Valeur du rendement seuil % (70 + 0.2 ILC)	77.70	77.74
Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3) (m ³ /km/j)	14.4	14.6
Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3) (m ³ /km/j)	14.9	15.2

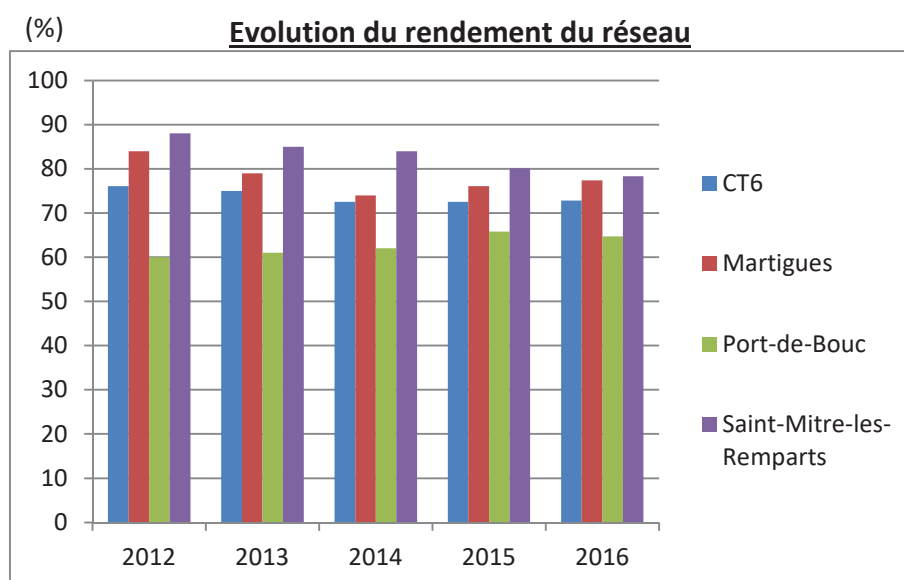
2 % du rendement sont perdus chaque année sur les 14 km de conduite d'adduction d'eau entre les forages en plaine de Crau et les réservoirs de Port-de-Bouc (166 519 m³ perdus en 2016).

Le renforcement de cette conduite est programmé dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

La consultation d'ingénierie pour assurer la maîtrise d'œuvre est en cours.

La Régie des Eaux a un rendement inférieur au rendement seuil (77,74 %) et a donc élaboré un plan d'actions de réduction des pertes d'eau, conformément au décret N°2012-97 du 27 janvier 2012.

VOIR ANNEXE 4 « PLAN D'ACTION DE REDUCTION DES PERTES EN EAU »



D'importants travaux de renouvellement ont été effectués et sont programmés sur le réseau de **Martigues** (secteur St-Pierre et St-Julien) afin de limiter les pertes en eau. Les résultats sont visibles, avec une augmentation du rendement pour ce secteur de distribution.

Une campagne de recherche de fuite à l'échelle de la commune entière a été réalisée en 2016 à **Saint-Mitre-les-Remparts** afin de stabiliser le rendement. 6 fuites ont été détectées et réparées.

Les investigations démarrées en 2014 sur la commune de **Port-de-Bouc** afin d'améliorer la connaissance du réseau et d'optimiser son exploitation, sont toujours en cours et ont abouti en 2016 à la cartographie en classe A, de l'ensemble du réseau. Les travaux de renouvellement des secteurs identifiés comme défaillants sont toujours en cours (quartier Grand'Colle).

Rendement par commune

	Exercice 2015				Exercice 2016			
	CAPM	MART	PDB	SMT	CT6 - MAMP	MART	PDB	SMT
Linéaire de réseau (km)	414	268	96	50	414	268	96	50
Volumes distribués (m ³) (V4)	8 026 759	5 375 838	1 928 256	550 420	8 028 770	5 363 670	1 921 380	577 201
Volumes consommés (m ³) (V7)	5 729 520	4 041 852	1 251 168	436 500	5 772 763	4 098 568	1 226 751	447 444
Volumes autorisés non comptés et volume de service (m ³) (V8 + V9)	86 918	52 126	17 178	4 564	75 361	53 459	17 270	4 632
Volumes consommés autorisés (m ³) (V6)	5 816 438	4 093 978	1 268 346	441 064	5 848 124	4 152 027	1 244 021	452 076
Rendement du réseau en %	72.5	76.1	65.8	80.1	72.8	77.4	64.7	78.3
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/j)	38.49	41.3	35.7	24	38.7	42.4	35.5	24.85
Valeur du rendement seuil % (70 + 0.2 ILC)	77.70	-	-	-	77.74	-	-	-

1.5.1. Statistiques défaillances réseau AEP

Type de défaillance	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Nb de défaillances	Seuil (nb défaillances/an)*	Nb de défaillances	Seuil (nb défaillances/an)*
Fuites sur conduite	46	41	44	41
Fuites sur branchement	90 sur branchement + 35 dans regard compteur soit 125	98	64 sur branchement + 8 dans regard compteur soit 72	98
Total défaillances	171	139	116	139

*Les seuils indiqués sont ceux utilisés dans le guide « réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable² », soit 5 défaillances pour 1000 branchements par an et 0.1 défaillance par kilomètre de canalisation par an.

VOIR ANNEXE 5 « FUITES REPARÉES EN 2016 »

Causes défaillances	Nombre 2015	Nombre 2016	Part 2016 en %
Corrosion interne	16	19	16.5
Défaut matériaux	82	61	52.5
Détérioration par un tiers	11	4	3.5
Mouvement de terrain	12	13	11
Poinçonnement	1	3	2.5
Non renseigné	49	16	14
Total	171	116	100%

Les défauts matériaux correspondent aux fuites sur :

- Branchements plomb
- Branchements en PE anciens
- Conduites en amiante ciment déboîtées

La Régie des Eaux du Pays de Martigues possède un service dédié à la recherche de fuites. Pour l'année 2016, 1135 prélocalisateurs ont été posés.

² Guide pour l'élaboration du plan d'actions (décret 2012-97 du 27 janvier 2012), ONEMA, ASTEE, IRSTEA, novembre

2. Les travaux

2.1. Le linéaire de réseau exploité

Linéaire adduction + distribution	Linéaire en km au 31/12/2015	Linéaire en km au 31/12/2016
Martigues	268	268
Port-de-Bouc	96	96
Saint-Mitre-les-Remparts	50	50
Total	414	414
Dont adductions en km	30	30

2.1.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

			Exercice 2015	Exercice 2016
Partie A : Plan des réseaux (15 points)				
10 pts	VP.236	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
5 pts	VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)				
10 pts	VP.238 VP.240	Existence d'un inventaire des réseaux + procédure de mise à jour	10	10
5 pts	VP.239	Connaissance des diamètres et matériaux	5	5
15 pts	VP.241	Connaissance des périodes de pose des conduites	11	11
Total A+B				
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) si A+B>40 points				
10 pts	VP.242	Localisation des ouvrages annexes	10	10
10 pts	VP.243	Existence d'une mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromagnétiques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
10 pts	VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10
10 pts	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteur(s) d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10	10
10 pts	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées les recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
10 pts	VP.247	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que les réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.	10	10
10 pts	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
5 pts	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	0	0
Total A + B +C			111	111

Le service SIG effectue les enquêtes et plan de récolement des réseaux. Depuis 2013, une prestation de détection et cartographie des réseaux est réalisée par l'entreprise JFM Conseils conjointement au travail du service. Ces missions ont permis de saisir plus de 50% du réseau en classe A, d'en améliorer la connaissance et ainsi faciliter l'exploitation.

La réglementation anti-endommagement impose la saisie de tous les réseaux en classe A d'ici 2026.

Classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible,

Classe B : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre,

Classe C : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe C si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir de données de localisation.

2.1.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux potables (indicateur P107.2)

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé (km)	3.3	2.4	2.4	4.5	5.36

Au cours des 5 dernières années, **17.96 km** de réseau ont été renouvelés. Pour l'année 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0.87 %** (0.80 en 2015).

Le renouvellement des conduites est décidé en fonction :

- Du programme de voirie des communes
- De l'âge des conduites
- Du nombre de défaillances constatées
- Du matériau
- De la criticité hydraulique de la canalisation

L'objectif est de réduire les pertes en eau et d'assurer la continuité et la qualité du service aux usagers.

Détail linéaire remplacé au cours de l'exercice 2016

Localisation	Linéaires en (ml)	DN (en mm)
Martigues		
Chemin du stade	203	Pe50
Chemin de la Plaine Saint-Martin	652	Pe225
Les Adrets de Saint-Macaire	393	DN150f
Chemin des Espigau	112	DN200f
Saint-Pierre- la Gravade	114	DN200f
Gabriel Péri	472	DN300f
Quai Paul Doumer	224	pe250
Chemin des Chapats	90	Pe50
Ancienne route de Marseille	250	pvc350
Total	2510	
Port-de-Bouc		
Place la Respelido	150	Pe63
Cité Khulman	287	DN100f
DECI la Bergerie	40	DN100f
Rues Paradis-Joffre	144	Pe50
Rue Gabriel Péri	338	Pe75
Rues Delaune-Susini	410	Pe125
Rues Delaune-Susini	290	Pe63
Rues Delaune-Susini	150	Pe40
ZI Grand Colle T3	781	DN150f
Total	2590	
Saint-Mitre-les-Remparts		
Les Demeures de Cities	220	DN100f
Ancienne route de Port-de-Bouc	40	Pe125
Total	260	
Total linéaire posé en 2016 CT6	5360	

3. Qualité de l'eau

	EXERCICE 2015			EXERCICE 2016		
Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Microbiologie (P101.1)	213	0	100 %	206	0	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	248	0	100%	190	0	100%

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

VOIR ANNEXE 6 « CONTROLES SANITAIRES ARS »

4. Abonnés

4.1. Nombre d'abonnés (Variable VP.056)

Le service public d'eau potable dessert **17 341** abonnés au 31/12/2016 (17 005 au 31/12/2015).

Répartition des abonnés par commune

Commune	Nb total d'abonnés 31/12/2015	Nb d'abonnés domestiques au 21/12/2016	Nb d'abonnés non domestiques au 31/12/2016	Nb total d'abonnés au 31/12/2016
Martigues	11 145	11 195	70	11 265
Port-de-Bouc	3 651	3 655	13	3 668
Saint-Mitre-les-Remparts	2 209	2 391	17	2 408
TOTAL	17 005	17 241	100	17 341

Indicateurs descriptifs abonnés			
	Exercice 2015	Exercice 2016	Variation en %
Martigues	11 145	11 265	1
Port-de-Bouc	3 651	3 668	0,5
Saint-Mitre-les-Remparts	2 209	2 408	8.3
Total CAPM	17 005	17 341	1.9
Densité linéaire d'abonnés (abonnés/km)	41,07	41,88	1.9
Nombre d'habitants par abonné (habitants/abonné)	4,14	4,06	-2
Consommation moyenne par abonné (m ³ /abonné/an)	336,93	333	-1.2
Consommation moyenne par habitant (m ³ /hab/an)	81,4	81,9	0.6

Pour Rappel :

Un abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation) etc. L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

4.2. Indicateurs de performance abonnés

Libellé indicateur	Code	Valeur 2015	Valeur 2016
Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	P151.1	2.06 interruptions/1000 ab	1.8 interruptions/1000 ab
Délai maximal d'ouverture des branchements	D151.0	2 jours ouvrés	2 jours ouvrés
le taux de respect du délai d'ouverture des branchements	P152.1	100%	100%
Taux de réclamations	P155.1	0.53 réclamations /1000 ab (9 réclamations en 2015)	2.31 réclamations ³ /1000 ab (40 réclamations en 2016)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

³ Changement de définition de l'indicateur : Sont pris en compte cette année les réclamations liées à la facturation.

5. Indicateurs financiers

5.1. Prix de l'eau

5.1.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement	40,7 €	41,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,56 €/m ³	0,57 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0902 €/m ³	0,0903 €/m ³
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³	0,29 €/m ³

VOIR :

- **ANNEXE 7 « COMMENT EST CALCULEE VOTRE FACTURE »**
- **ANNEXE 8 « NOTICE AGENCE DE L'EAU »**

La délibération N°DEA 025-1478/16/CM du 15/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixe les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service

5.1.2. Facture d'eau type (variable D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40.70	41.50	1.9%
Part proportionnelle	67.20	68.40	1.8 %
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	107.90	109.90	1.8 %
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10.82	10.84	0.2 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34.80	34.80	0
TVA	8.44	8.55	1.3 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	54.07	54.19	0.2 %
Total	161.97	164.09	1.3 %
Prix TTC au m³	1.35	1.37	1.5 %

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence **semestrielle**

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle**

VOIR ANNEXE 9 « FACTURES TYPES REA 60 m³ et 120 m³ »

5.2. Recettes

5.2.1. Recettes d'exploitation et subventions

Type de recette	Exercice 2015 en €	Exercice 2016 en €	Variation en %
Vente d'eau consommation domestique	5 676 014	5 667 265	-0.2
Vente d'eau consommation non domestique	1 322 263	1 609 474	17.8
Recettes de vente d'eau	6 948 797	7 276 739	4.5
Recettes liées aux travaux	174 257	249 212	30.1
Subvention Conseil Départemental	67 490	47 714	-41.4
Subvention Agence de l'Eau	173 334	0	-

L'année 2016 est marquée par une baisse importante des recettes liées aux subventions. En effet, l'intégration de la Régie des Eaux dans la Métropole a eu pour effets de réduire la durée de l'exercice comptable et d'augmenter le délai des procédures de consultations. L'exécution des travaux et le versement des subventions sera donc basculé sur l'exercice 2017.

5.2.2. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (indicateur P154.0)

	Exercice 2014	Exercice 2015	Variation en %
Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2015	7 434 818	7 202 837	-3.2
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2015	3.7	3.4	-8.8

5.3. Investissements

5.3.1. Montant financier des travaux engagés en 2016

	Montant € HT
<u>Usine du Ranquet :</u>	
· Remplacement actionneur Ranquet	6 547
· Remplacement climatisation Ranquet	25 121
· Amélioration refoulement sortie Ranquet	11 623
· Débitmètre Ranquet	1 385
Sous Total 1	44 676
<u>Matériel spécifique :</u>	
· Matériel de recherche de fuites	15 360
· Compresseurs	22 044
· Réducteurs	12 867
· Séparateurs de condensation	6 114
· Pompes	19 039
Sous Total 2	75 424
<u>travaux sur bâtiments :</u>	
· Poste BP Lavera	25 640
· Poste OPAC Lavera	17 119
· Programmation automatismes	8 349
· Tableaux électriques réservoirs	16 024
· Travaux divers sur télégestion	19 232
Sous Total 3	86 364
<u>Travaux sur réseaux :</u>	
· Martigues	
· Allée des Espigau	26 470
· Les Ventrons-route de la couronne	40 880
· Rond point de la Gravade- St pierre	80 707
· Chemin de la Plaine St Martin	152 213
· Ancienne route de Marseille	73 519
· Allée du Fer à Cheval	58 900
· Impasse du Temple	27 990
· Bd du 14 juillet /Doumer	19 487
· Anatole France/ G. péri	14 340

· Vallon de l'Eurré	11 899
· Quartier de St pierre	116 078
· Rue Brescon	39 335
Sous Total 4	661 818
· Port-de-Bouc	
· Avenue Jean Jaurès	157 698
· Place Respelido	63 961
· Rue Joffre	21 190
· Rue Paradis	19 250
· Rue G. Péri	12 398
· Les Termes - centre de secours	57 592
· Cité Khulman	28 594
· Delaune-Susini- Pontet-Castellani	162 053
· Impasse de l'Olivier	58 806
· ZI la Grand Colle T3	108 614
Sous Total 5	690 156
Renouvellement parc véhicules :	
· Fourniture et pose de 2 grues sur camion	56 960
· Véhicule utilitaire	14 180
· Véhicule léger	9 612
Sous Total 6	80 752
Etudes	
· Maîtrise d'œuvre reprise réseau Canal d'Arles à Bouc	7 400
Sous Total 7	7 400
Divers	
· Transpalette électrique	4 122
· Matériel de sécurité	12 059
Sous Total 8	16 181
Total engagements investissements 2016	1 662 771

	Exercice 2015	Exercice 2016	Variation en %
Montant financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 557 836 €	1 662 771 €	-53.8 %

La forte baisse du montant financier des travaux engagés au cours de l'exercice 2016 est due au vote tardif du budget et à l'allongement de délai nécessaire à l'attribution des marchés publics. L'exécution sur l'exercice 2017 devrait venir combler cette diminution.

5.3.2. Travaux prévus en 2017

	Montant € HT
Matériel spécifique :	
· Divers	288 000
Sous Total 1	288 000
travaux sur bâtiments :	
· Surpresseur Ecopolis	67 500
· Surpresseur Varage	80 000
· Surpresseur Figuerolles	64 500
· Réhabilitation réservoirs (Varage-Opac-Bas St Mitre)	100 000
Sous Total 2	312 000
Travaux sur réseaux :	
· Martigues	
· Rue du Petit pont	60 000
· Impasse des Rayettes	300 000
· Impasse des Fourques	40 000
· Reprise branchements plombs	150 000
· Voie ferrée total route de Marseille	220 000
· Camille Pelletan	145 000
· Louis David	50 000
· Couronne Vieille	35 000
· Sécurisation sortie Ranquet	100 000
· Quai du Vent Larg'	270 000
· Di Lorto	150 000
· Oustalets	110 000
Sous Total 3	1 530 000
· Port-de-Bouc	
· Route de st Mitre rond point caserne	150 000
· Chemin de St Jean/Garage Ventre	460 000
· Arcades	70 000
· Route de Saint mitre	120 000
· Julian Grimaud	85 000
· Auto-école Paulette	70 000
Sous Total 4	955 000
· Saint-Mitre-les-Remparts	
· Champelions	60 000
· Rue du Puits neuf	70 000
· Georges Méliès	60 000
· Juverdes	40 000
· Impasse des Saules	35 000
· Rue des Velles	20 000
Sous Total 5	285 000

Renouvellement parc véhicules :	
· véhicule léger x2	50 000
Sous Total 6	50 000
Etudes	
· Schéma directeur eau potable	150 000
· Détection de réseaux	80 000
· Maitrise d'œuvre remplacement Fanfarigoule	200 000
Sous Total 7	430 000
Divers	
· Matériel informatique	10 000
· matériel et outillage divers	30 000
Sous Total 8	40 000
Total investissements prévus en 2017	3 890 000

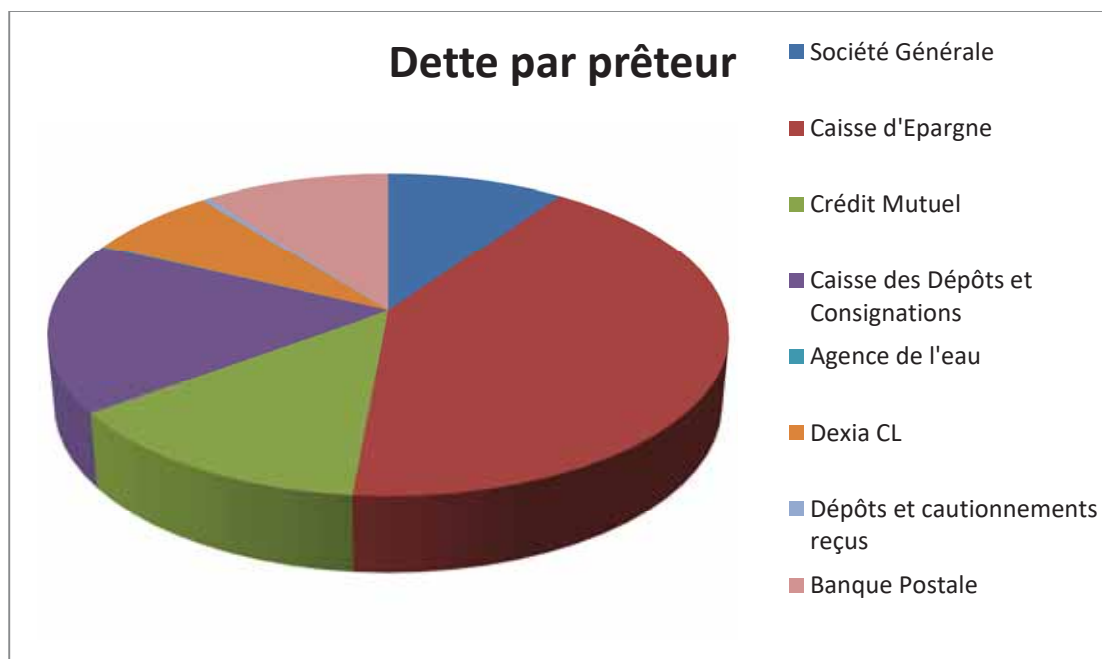
5.4. Etat de la dette Eau au 31/12/2016

	Exercice 2015	Exercice 2016	Variation en %
Encours de la dette en €	3 253 768	3 019 648	-7.7
Epargne brute annuelle en €	1 503 075	1 801 848	16.6
Durée d'extinction de la dette en années (P153.2)	2.2	1.7	-29.4

Le dernier emprunt ayant été contracté au cours de l'année 2013, depuis cette date la durée d'extinction de la dette de la régie des eaux ne cesse de diminuer.

Ainsi, en consacrant la totalité de son autofinancement au remboursement de la dette, la régie des eaux mettra moins de deux ans pour rembourser la totalité du capital emprunté.

Organisme prêteur	Montant emprunté en €	Capital restant dû en € au 31/12/2016
Société Générale	450 000	292 500
Caisse d'Epargne	1 750 000	1 260 715
Crédit Mutuel	500 000	405 754
Caisse des Dépôts et Consignations	650 000	518 514
Agence de l'eau	22 867	3 454
Dexia CL	722 867	223 499
Banque Postale	400 000	306 667
TOTAL	4 495 734	3 019 648



6. Synthèse des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services		Exercice 2015	Exercice 2016	Variation %
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	70 457 hab	70 457 hab	0
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³	1.35	1.37	1.5
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48h dans les lotissements, 6 semaines pour les terrains non viabilisés – les délais sont respectés à 90%		
Indicateurs cycle de l'eau potable				
	Volumes mis en distribution en m ³ (V4)	8 026 759	8 028 770	0.02
	Volumes consommés autorisés (V6)	5 816 438	5 848 124	0.54
	Consommation comptabilisée (V7)	5 729 520	5 772 763	0.75
	Pertes en eau adductions	172 245	166 519	-3.44
	Pertes en eau réseau distribution	2 038 076	2 014 127	-1.2
	Pertes (V5)	2 210 321	2 180 646	-1.36
Indicateurs abonnés				
	Martigues	11 145	11 265	1.06
	Port-de-Bouc	3 651	3 668	0.46
	Saint-Mitre-Les-Remparts	2 209	2 408	8.26
	Total CT6 - MAMP	17 005	17 341	1.94
	Densité linéaire d'abonnés	41 abonnés/km	41.88 abonnés/km	2.1
	Nombre d'habitants par abonné	4.14 hab/ab	4.06 hab/ab	-1.97
	Consommation moyenne par abonné	337 m ³ /abonné	333 m ³ /abonné	-1.2
	Consommation moyenne par habitant	81.4 m ³ /an	81.9 m ³ /an	0.61
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.	100%	100%	0
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	111	111	0
P104.3	Rendement du réseau de distribution	72.5%	72.8 %	0.42
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	15.2 m ³ /j/km	14.9 m ³ /j/km	-2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	14.6m ³ /j/km	14.4 m ³ /j/km	-1.4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.8%	0.87%	8
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	59.50 %	59.40 %	0
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,0071€/ m ³	0€/ m ³	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nb/1000 abonnés)	2.06	1.80	-14.4
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%	0
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2.2 ans	1.7 ans	-29.4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3.7%	3.4%	-8.8
P155.1	Taux de réclamations (nb/1000 abonnés)	0.53	2.31	77

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

1. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	34
1.1. La STEP.....	34
1.1.1. Variables descriptives.....	34
1.1.2. Indicateurs de performance épuration	35
1.1.3. Conformité des performances des équipements d'épuration (indicateur P254.3)	35
1.2. Volume traité.....	36
1.3. Volumes vendus	37
1.4. Comparaison évolutions volumes traité /facturé	38
1.5. Boues	38
2. Réseau de collecte.....	39
2.1. Indicateurs de performance réseau	39
2.1.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P202.2B) .	39
2.1.2. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (indicateur P255.3).....	41
2.1.3. Points noirs du réseau de collecte (indicateur P252.2).....	41
3. Travaux	42
3.1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur P253.2)	42
4. Abonnés.....	43
4.1. Estimation de la population desservie (variable D101.1).....	43
4.2. Nombre d'abonnés (variable VP.056)	43
4.3. Autorisations de déversement d'effluents industriels (variable D202.0)	43
5. Indicateurs financiers	44
5.1. Prix de l'assainissement	44
5.1.1. Modalités de tarification	44
5.1.2. Facture d'assainissement type (variable D204.0)	45
5.2. Recettes.....	45
5.3. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (indicateur P257.0)	45
5.4. Investissements	46
5.4.1. Montant financier des travaux engagés en 2016.....	46
5.4.2. Investissements prévus pour 2017.....	48
5.5. Etat de la dette assainissement au 31/12/2016.....	49
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	50

1. Ouvrages d'épuration des eaux usées

1.1. La STEP

1.1.1. Variables descriptives

Tous les effluents sont traités à la station d'épuration des eaux usées (STEP) du Territoire du Pays de Martigues située à Martigues, gérée par le service.

Cette station fonctionne en autosurveillance, avec l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée – Corse.

Code Sandre de la station : 060913056003

Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Biologique à boues activées et à faible charge massique	
Date de mise en service	1978	
Commune d'implantation	Martigues	
Capacité nominale STEP en EH	95 000 EH	
Nombre d'abonnés raccordés	15 472	
Débit de référence journalier admissible en m³/j	35 000 m³/j	
Volumes d'effluents traités en 2016	4 233 566 m³	
Quantité de boues produites en 2016	1 442 tonnes	
Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du 09/06/2005 ☐ Déclaration en date du	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Mer Méditerranée
	Nom du milieu récepteur	Canal de Caronte

TABLEAU RECAPITULATIF DES CHARGES POLLUANTES DE LA STATION D'EPURATION

PARAMETRES	Charge (kg/j)			Eau Brute (kg/j)	
	Moyenne journalière		Rendement Moyen		
	Eau Brute	Eau Traitée		Mini	Maxi
DBO5	2901	40.8	98.5	1551	7246
DCO	8039	568	92.4	3240	14171
MES	3601	93.9	97.1	1019	7358
NG	853	217	74.4	610	1076
PT	93.8	32.3	66.2	66.5	153

1.1.2. Indicateurs de performance épuration

	indicateur	Valeur en kg DBO ₅ /j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100	observations
Conformité de la collecte des effluents	P203.3 réseau collectant une charge > 2000 EH	2901	0	0	Manuel d'auto- surveillance en cours de validation
Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	P204.3 uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH	2901	100	100	
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	P205.3 uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH	2901	0	0	Le nombre de déversements autorisés annuels n'a pas été respecté.

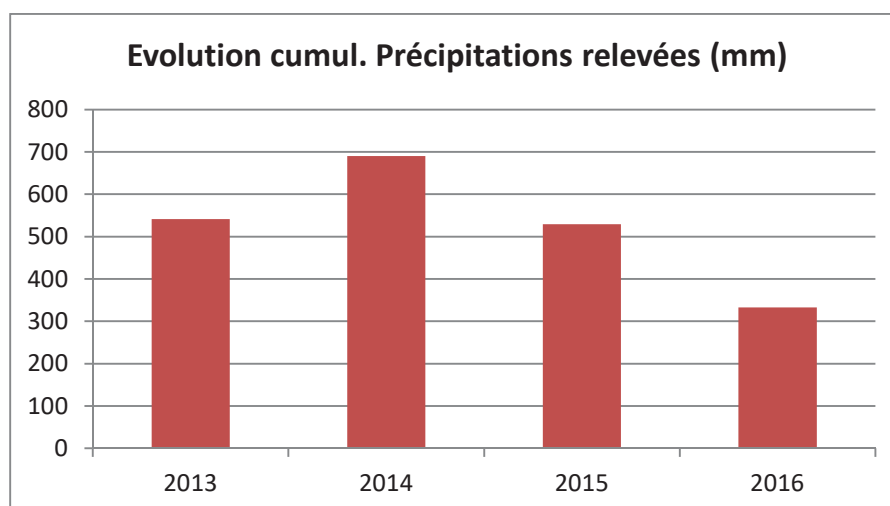
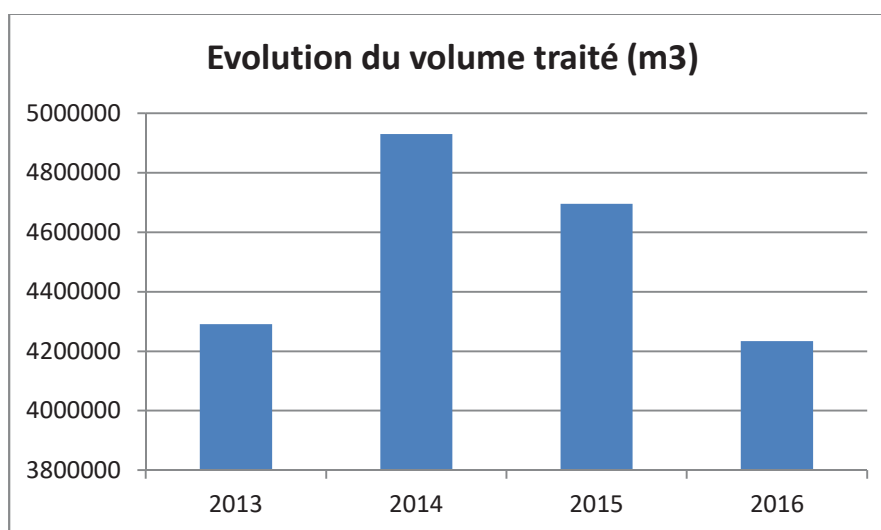
1.1.3. Conformité des performances des équipements d'épuration (indicateur P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

	Nombre de bilans réalisés exercice 2016	Nombre de bilans conformes exercice 2016	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2016
Station d'épuration de Martigues	104	104	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

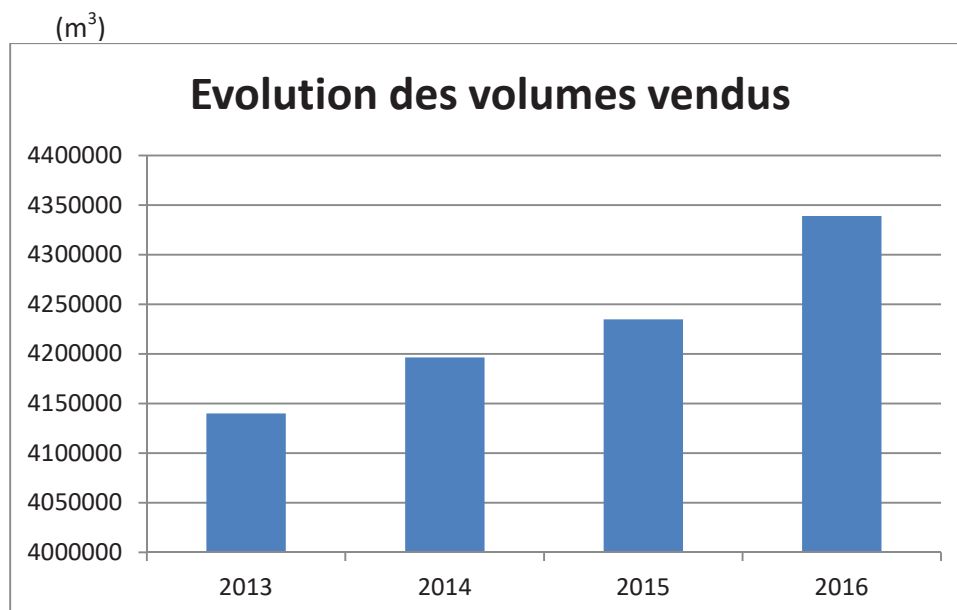
1.2. Volume traité



Les graphiques révèlent la sensibilité de la station aux eaux parasites météorites. Le schéma directeur d'assainissement, en cours d'élaboration, doit définir les secteurs de vulnérabilité du réseau et proposer un programme de travaux pluriannuel.

1.3. Volumes vendus

	exercice 2015	exercice 2016	Variation en %
	Volumes facturés en m ³	Volumes facturés en m ³	
Abonnés	4 170 111	4 282 056	2.6
Industriels- hôpitaux- chantiers	64 755	56 833	-13.9
Total des volumes facturés aux abonnés	4 234 866	4 338 889	2.4

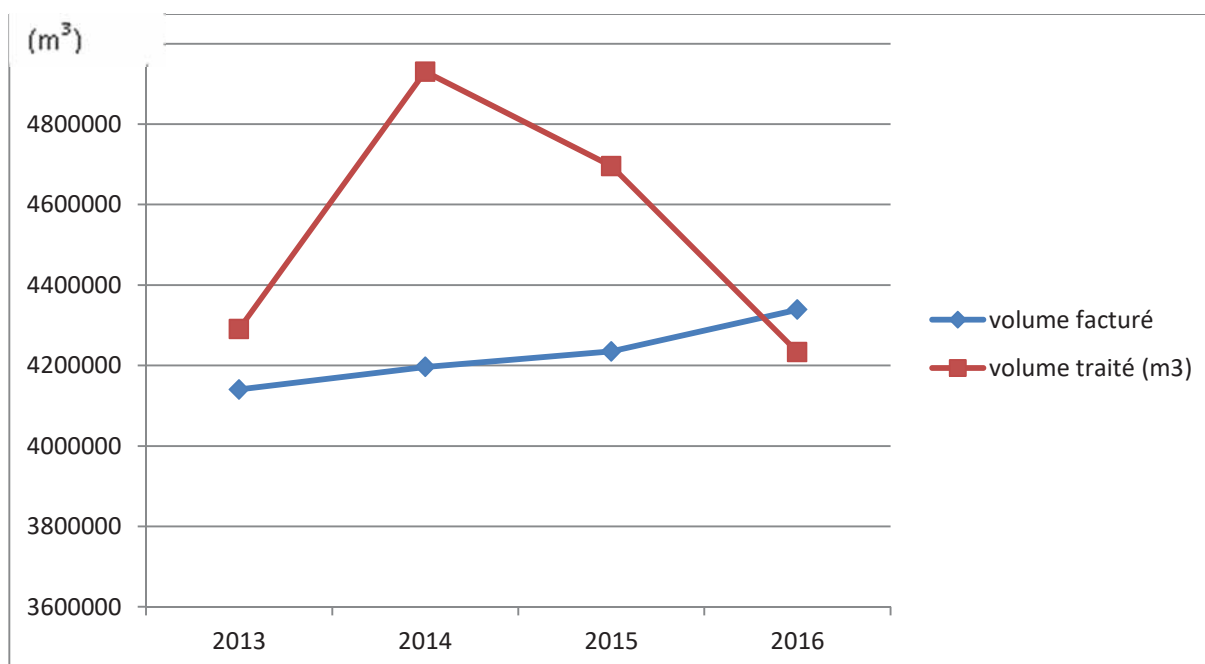


L'augmentation du volume facturé est liée aux travaux d'extension, du réseau d'assainissement collectif, réalisés par le service ces dernières années (quartier de St-Pierre, vallon de l'Eurré) ainsi qu'au raccordement des nouveaux quartiers (route blanche à Martigues, Jardins de Louis à Port-de-Bouc).

Volumes vendus au cours de l'exercice par ville

Secteur	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Variation En %
Martigues	2 814 429	2 907 174	3.2
Port-de-Bouc	1 015 680	1 025 871	1
Saint-Mitre-les-Remparts	340 002	349 011	2.6
Hôpital et industrie	64 010	56 074	-14.2
Chantiers	745	759	1.8
Total	4 234 866	4 338 889	2.4

1.4. Comparaison évolutions volumes traité /facturé



La régie d'assainissement a entrepris, depuis 2012, d'importants travaux de réhabilitation des canalisations par chemisage afin de diminuer la quantité d'infiltration d'eaux parasites. Ces opérations ont permis d'en diminuer l'impact par temps sec et le Schéma Directeur d'Assainissement doit proposer des solutions pour réduire l'entrée d'eaux météorites. L'ensemble de ces travaux fait l'objet d'une aide « contrat temps de pluie » de l'Agence de l'Eau. De plus, la pluviométrie annuelle 2016 étant inférieure de 25 % à 30 % par rapport à 2015, l'impact des entrées sur la station d'épuration en a été fortement diminué.

VOIR ANNEXE 11 « SYNOPTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT »

VOIR ANNEXE 12 « SECTEURS DE RELEVAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT »

1.5. Boues

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2016		Variable/ indicateur	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration		D203.0	1270	1442
Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation		P206.3	1270	1442

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes (centre d'enfouissement du Vallon du Fou) à la réglementation est de **100 %** (100% en 2015).

2. Réseau de collecte

Secteur	Linéaire de réseau de collecte des eaux usées 2016 (km)	Linéaire de transfert des eaux usées 2016 (km)	Total linéaire réseau (km)	Nombre de postes de relevage
Martigues	198	25	223	32
Saint-Mitre-les-Remparts	34	4	38	7
Port-de-Bouc	70	5	75	19
Total	302	34	336	58

2.1. Indicateurs de performance réseau

2.1.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P202.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		55%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	15%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	100%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	25

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Le service est en cours de collecte d'informations sur les diamètres, matériaux et période de pose afin d'améliorer la connaissance du réseau.

2.1.2. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (indicateur P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2015	Exercice 2016
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **30** (30 en 2015).

2.1.3. Points noirs du réseau de collecte (indicateur P252.2)

Nombre de points noirs pour l'exercice 2016 : **5** (Jean Martin, Marceau, Croix d'Aymard, Cours Landrion, RN 568 ERGAS).

Pour l'exercice 2016, le nombre de points noirs est de **1.5** par 100 km de réseau (1.8 en 2015).

3. Travaux

3.1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (indicateur P253.2)

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire renouvelé en km	2 960	4 698	2 348	5 774	4412

Au cours des 5 derniers exercices, **19.61 km** de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **1.17 %** (1,02% en 2015)

Détail linéaire remplacé ou réhabilité au cours de l'exercice 2016

Secteurs	Type de réhabilitation	Linéaires en (ml)	DN (en mm)
Martigues			
Adrets de Saint-Macaire	Traditionnel	450	200
Vaucanson	Traditionnel	145	200
Vallon de l'Eurré	Traditionnel	600	200
Route de Ponteau	Traditionnel	30	200
Chemin de la Batterie	Traditionnel	292	75
Rue du Colonel Fabien	Traditionnel	12	200
Espigau	Traditionnel	35	200
Boulevard des Rayettes	Chemisage	168	
Rue du Colonel Fabien	Chemisage	77	
Rue des Margueridettes	Chemisage	54	
Rue de Verdun	Chemisage	204	
Rue du Portalet	Chemisage	70	
Rue des Serbes	Chemisage	204	
Salengro	Chemisage	116	
Bd Notre Dame	Chemisage	233	
Rue de la Chaîne	Chemisage	105	
Rue du Matelot	Chemisage	44	
Rue Jean Roques	Chemisage	62	
Rue du Peuple	Chemisage	85	
Rue Bose	Chemisage	76	
Rue Cayol	Chemisage	69	
Rue du Colonel Denfert	Chemisage	132	
Rue du grand Four	Chemisage	101	
Total		3 364	
Port-de-Bouc			
Christofol	Traditionnel	178	200
Salengro		370	
Grand Colle	Traditionnel	250	200
Total		798	
Saint-Mitre-les-Remparts			
Demeures de Cités	Traditionnel	250	200
Total		250	
Total		4412	

4. Abonnés

4.1. Estimation de la population desservie (variable D101.1)

Le service public d'assainissement dessert **64 837** habitants au 31/12/2016 (65 012 au 31/12/2015).

4.2. Nombre d'abonnés (variable VP.056)

Le service public d'assainissement dessert **15 472** abonnés au 31/12/2016 pour **15 647** abonnés potentiels (15 106 au 31/12/2015).

Répartition des abonnés par commune

Commune	Nb total d'abonnés 31/12/2015	Nb d'abonnés 21/12/2016	Variation en %
MARTIGUES	9 709	9 864	1.6
PORT-DE-BOUC	3 465	3 487	0.6
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	1 932	2 121	8.9
TOTAL	15 106	15 472	2.4

Libellé indicateur	code	Valeur 2015	Valeur 2016	Variation en %
Densité linéaire d'abonnés	VP.228	45,5 abonnés/km	46 abonnés/km	1.08
nombre d'habitants par abonnés	VP.229	4,3 habitants/abonné	4.2 habitants/abonné	-2.4
Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	P201.1	98.82 %	98.88%	0.06
Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	VP.124	15 106 abonnés	15 647 abonnés	3.46

L'étude du zonage d'assainissement a été réalisée par la Régie d'Assainissement en 2015. Les Plans Locaux d'Urbanisme des 3 communes sont en cours d'enquête publique.

4.3. Autorisations de déversement d'effluents industriels (variable D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **3** au 31/12/2016.

5. Indicateurs financiers

5.1. Prix de l'assainissement

5.1.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 150	1 150
Participation aux frais de branchement	Sur devis	Sur devis

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	26,36 €	26,86 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	0,55 €/m ³	0,56 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	10 %	10%
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,155 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ✓ Délibération N° DEA 025-1478/16/CM du **15/12/2016** effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

VOIR ANNEXES 7 « COMMENT EST CALCULEE VOTRE FACTURE » et 8 « NOTICE AGENCE DE L'EAU »

5.1.2. Facture d'assainissement type (variable D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	26,36	26,86	1,86
Part proportionnelle	66,20	67,54	1,98
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	92,36	94,40	2,16
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	18,6	-3,22
TVA	11,16	11,3	1,24
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	30,36	29,9	-1,54
Total	122,72	124,3	1,27
Prix TTC au m³	1,02	1,04	1,92

La facturation est effectuée avec une fréquence **semestrielle**.

VOIR ANNEXE 9 « FACTURES TYPES REA 60 m³ et 120 m³ »

5.2. Recettes

Type de recette	Exercice 2016 en € TTC
Recettes perçues pour la part fixe	955 100
Recettes perçues pour la part variable	2 971 405
Redevance modernisation des réseaux	735 281
Total recettes de facturation	4 661 786
PFAC	634 360
Autres recettes liées aux travaux	115 527
Subventions Conseil Départemental	56 049
Total recettes	5 467 722

5.3. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (indicateur P257.0)

	Exercice 2014	Exercice 2015
Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2015	4 300 233	4 188 959
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2015	4.28%	3.9%

5.4. Investissements

5.4.1. Montant financier des travaux engagés en 2016

	Montant € HT
STEP :	
Aéroflot	7 385
Remplacement actionneurs	8 376
Divers matériel	1 672
Broyeur sans moto-réducteur	5 559
Réducteurs pour aérovis	41 888
Fourniture de débitmètres pour centrifugeuse	3 209
Fourniture de trois dilacérateurs avec pièces de rechange	19 846
Remplacement climatisation	26 349
Sous Total 1	114 284
Travaux sur réseaux :	
· Martigues	
Rue Vaucanson	38 930
Refoulement Caronte	42 655
Rue colonel Fabien	24 228
Allée Espigau	23 725
Extension réseaux Vallon de l'Eurré	103 340
Extension réseaux St pierre	143 596
Bd Léo Lagrange (chemisage)	27 330
Rue colonel Fabien (chemisage)	10 859
Bd des Rayettes (chemisage)	26 120
Rue de Verdun (chemisage)	41 122
Bd Notre Dame(chemisage)	26 346
Rue du Portalet(chemisage)	27 890
Rue du Peuple(chemisage)	19 545
Rue du Grand Four(chemisage)	18 563
Rue du Colonel Denfert(chemisage)	27 556
Rue des Cayols(chemisage)	17 797
Rue Boze(chemisage)	32 120
Rue des Serbes(chemisage)	16 943
Rue jean Roques(chemisage)	14 966
Rue du Matelot(chemisage)	11 132
Rue de la Chaîne(chemisage)	22 135
Rue Salengro(chemisage)	46 615
Rue des Serbes aval PR(chemisage)	21 113
Rue des Margueridettes(chemisage)	21 750
Sous Total 2	806 376
· Port-de-Bouc	
Bd Christofol	22 450

Rue Joffre	12 750
Requalification ZI Grand Colle T3	52 845
Rue Nationale (chemisage)	36 916
Bd Christofol (chemisage)	23 800
Rue Salengro(chemisage)	45 390
Sous Total 3	194 151
<u>Etudes</u>	
Maîtrise d'œuvre reprise réseaux Canal d'Arles à Bouc	11 500
Etude géotechnique ZAC Hôtel de ville	5 500
Schéma directeur assainissement	5 695
Sous Total 4	22 695
<u>travaux sur bâtiments</u>	
Reprise armoires électriques Carro	14 430
Reprise armoires électriques Boris Vian	4 665
Réfection totale bardage métallique en composite	18 440
Reprise armoires électriques diverses	1 695
Sous Total 5	39 230
<u>contrôles</u>	
Essais COFRAC	28 100
Sous Total 6	28 100
<u>Renouvellement parc véhicules :</u>	
Fourniture et installation équipements hydrocureuses	139 000
Véhicule utilitaire	14 180
Hydrocureuse	253 054
Sous Total 7	406 234
<u>Divers</u>	
Poste plasma	1 595
Renouvellement Parc informatique	6 482
Appareil de mesure de hauteur d'eau	1 449
Sonde ultra son	3 510
Roues et diverses pièces	23 549
Matériel automatisme et télégestion	18 962
Acquisition de pompes	63 906
Sous Total 8	119 453
Total engagements 2016	1 730 523

	Exercice 2015	Exercice 2016	Variation en %
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 342 730	1 730 523	22.4

5.4.2. Investissements prévus pour 2017

	Montant € HT
Travaux sur réseaux :	
· Martigues	
Rue Louis David	100 000
Couronne Vieille	190 000
Di Lorto	150 000
Re-structuration ZAC de l'Hôtel de ville	100 000
Sous Total 1	540 000
· Port-de-Bouc	
rue Denis Papin	50 000
ZI la Grand Colle	65 000
Sous Total 2	115 000
· Saint-Mitre-les-Remparts	
Plage Arthur	75 000
Sous Total 3	75 000
reprise de branchements	150 000
réhabilitation par chemisage	600 000
Travaux suite aux résultats du SDA	55 000
Sous Total 4	805 000
Etudes	
schéma directeur assainissement	55 000
Sous Total 5	55 000
travaux sur bâtiments	
poste de refoulement de Massane	82 500
Poste de refoulement du Pourra	71 500
Projet récupération des eaux industrielles STEP	59 000
Sous Total 6	213 000
contrôles	
essais COFRAC	50 000
Sous Total 7	50 000
Renouvellement parc véhicules :	
hydrocureuse	250 000
véhicule utilitaire	20 000
Sous Total 8	270 000
Divers	
matériel et outillage divers	20 000
mobilier	5 000
matériel informatique	5 000
matériel automatisme et télégestion, pompes	72 000
Sous Total 9	102 000
Total Investissement 2017	2 225 000

5.5. Etat de la dette assainissement au 31/12/2016

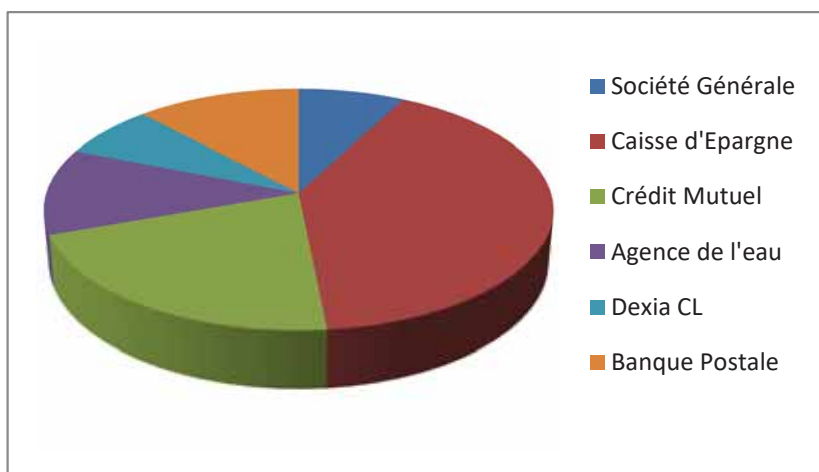
	Exercice 2015	Exercice 2016	Variation en %
Encours de la dette en €	5 076 121	4 667 196	-8.8
Epargne brute annuelle en €	1 219 431	2 558 192	52.3
Durée d'extinction de la dette en années (indicateur P256.2)	4.2	1.8	-133

Le dernier emprunt ayant été contracté au cours de l'année 2013, depuis cette date la durée d'extinction de la dette de la régie d'assainissement ne cesse de diminuer.

Ainsi, en consacrant la totalité de son autofinancement brut au remboursement de la dette, la régie d'assainissement mettra moins de deux ans pour rembourser la totalité du capital emprunté.

Organisme prêteur	Montant emprunté en €	Capital restant dû en € au 31/12/2016
Société Générale	550 000	357 500
Caisse d'Epargne	2 900 000	2 010 631
Crédit Mutuel	1 500 000	1 185 362
Agence de l'eau	821 179	195 336
Dexia CL	500 000	266 701
Banque Postale	850 000	651 667
TOTAL	7 121 179	4 667 196

PART DE LA DETTE PAR PRÊTEUR



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs descriptifs des services		Exercice 2015	Exercice 2016	Variation en %
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées.	65 012	64 837	-0.27
VP.056	Nombre d'abonnés	15 106	15 472	2.36
	Estimation du nombre d'abonnés situés en zone d'assainissement collectif non raccordés	181	175	-3.43
VP-124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	15 287	15 647	2.3
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en tonnes matières sèches	1270	1442	11.93
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1.02€	1.04€	1.92
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	98.82%	98.88%	0.06
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	25	0
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %	0
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%	0
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.016	0	-
Indicateurs à destination des CCSPL				
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000hab)	0.031	0	-
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	1.8	1.5	-20
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.99%	1.17%	15.4
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	30	30	0
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4.2	1.8	-133
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4.28%	3.9%	-9.7
P258.1	Taux de réclamations (nb/1000 ab)	0.66	2.91	77.3

LE SERVICE PUBLIC L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF



SOMMAIRE

1. Abonnés.....	54
1.1. Estimation de la population desservie (variable D301.0).....	54
2. Indicateurs de performance.....	54
2.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (variable D302.0)	54
2.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3).....	55
3. Indicateurs financiers	56
3.1. Prix de l'assainissement non collectif.....	56
3.2. Recettes.....	56

1. Abonnés

1.1. Estimation de la population desservie (variable D301.0)

Le service public d'assainissement non collectif dessert **5620** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 70 457.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **8%** au 31/12/2016. (7.73 % au 31/12/2015).

2. Indicateurs de performance

2.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (variable D302.0)

		Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre du service de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2016 est de **120** (120 en 2015).

2.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur P301.3)

		Exercice 2015	Exercice 2016	Taux de variation %
Nombre d'installations				
Nombre d'installations d'ANC		2178	2248	3.1
Nombre d'installations d'ANC - Martigues		1596	1620	1.5
Nombre d'installations d'ANC – Port-de-Bouc		190	202	5.9
Nombre d'installations d'ANC – Saint-Mitre-les-Remparts		392	426	8
Nombre de contrôles				
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service		2038	2073	1.7
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité		233	250	6.8
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement		1093	1069	-2.2
Taux de conformité en %		65.1	63.6	-2.4
Type de contrôle				
Diagnostic de vente		50	53	-
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		0	1537	-
Vérification de la conception des travaux	D'Installation nouvelle	1	1	-
	D'Installation réhabilité	32	27	-
Vérification de la conception et de l'exécution des travaux	D'Installation nouvelle	7	1	-
	D'Installation réhabilité	29	28	-

La périodicité des vérifications du bon fonctionnement et de l'entretien est de **6 ans**.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a missionné le Bureau d'Etudes PAPERI afin de réaliser le contrôle de bon fonctionnement des installations du Territoire du Pays de Martigues.

Les objectifs étaient d'une part, le contrôle des installations connues par le service, et d'autres parts, la prise de contact avec les propriétaires de parcelles susceptibles d'être pourvues d'un système d'assainissement non collectif et non connues du SPANC.

3. Indicateurs financiers

3.1. Prix de l'assainissement non collectif

Définition : La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves	290 €HT soit 319 €TTC	290 €HT soit 319 € TTC
Tarif du contrôle des installations existantes	37 €HT/an	38 €HT/an
Diagnostic de vente ANC	200 €HT soit 240 €TTC	200 €HT soit 240 € TTC
Compétences facultatives		
Entretien des installations	143 €HT pendant les heures ouvrables 290 €HT en dehors des heures ouvrables	150 €HT pendant les heures ouvrables 300 €HT en dehors des heures ouvrables

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération N° DEA 025-1478/16/CM du **15/12/2016** effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs 2016

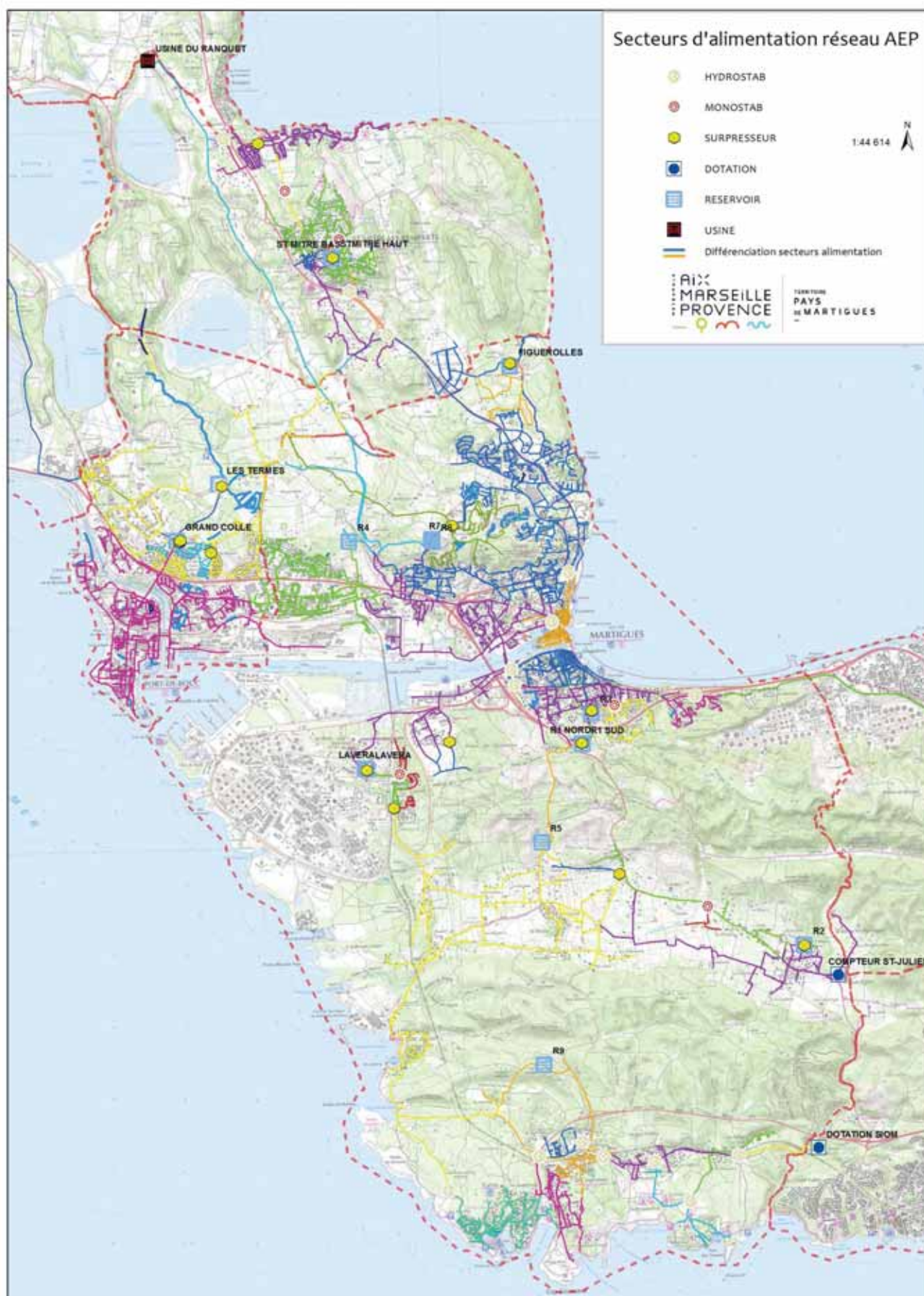
3.2. Recettes

	Exercice 2015	Exercice 2016
Facturation du service obligatoire en €	124 950	99 081
Facturation du service facultatif en €	22 487	38 918

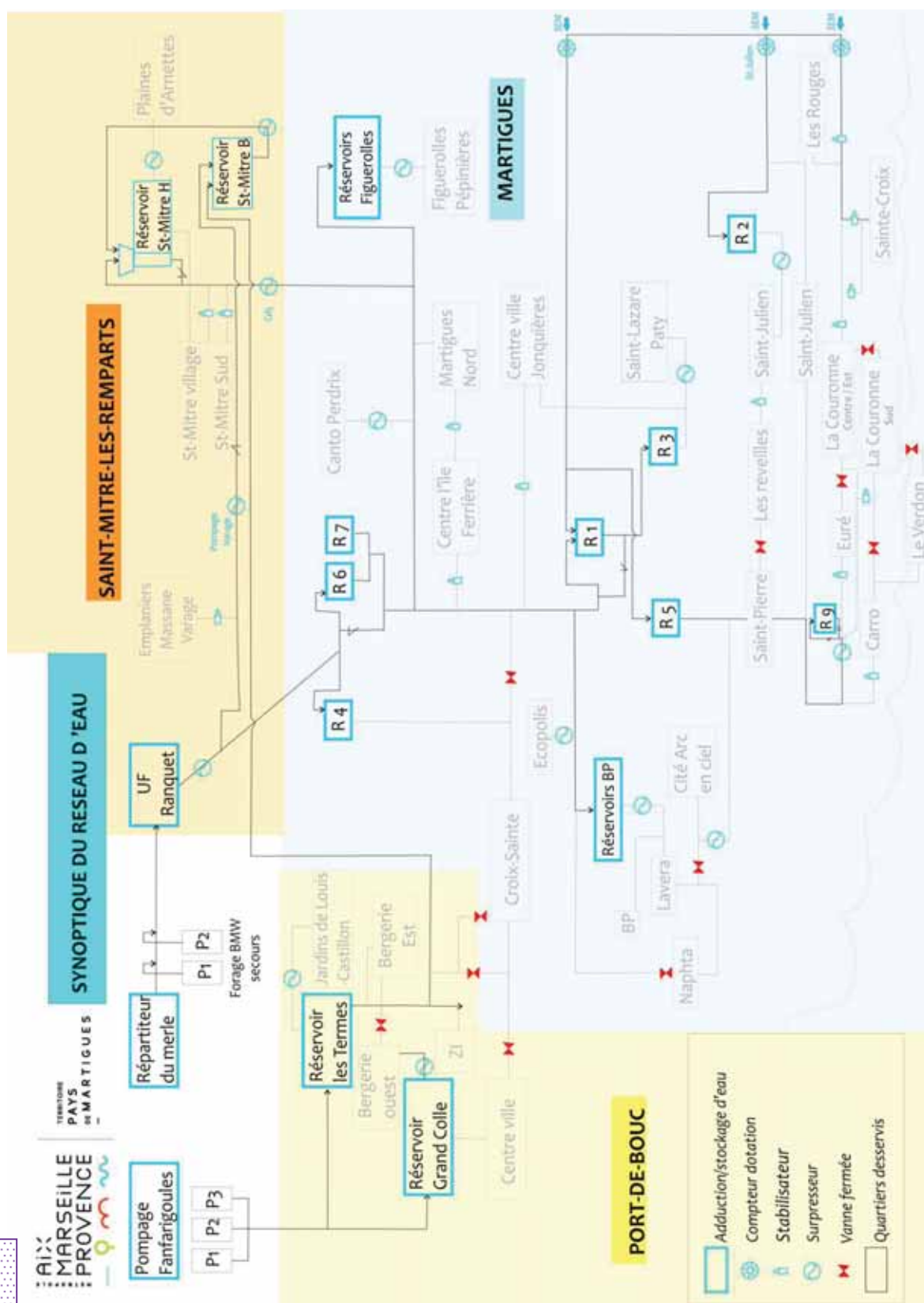
ANNEXES

EAU

ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES 2016									
volume autorisé par	méthode d'estimation	calcul REA	estimation CAPM en m3	Estimation Pdb en m3	Estimation Saint Mitre en m3	prédictions			
essai P/Bi manoeuvres incendies	nombre d'essais par an*nombre de P/Bi*10m3 évaluer avec le SdS : nb d'ouvertures*durée*60m3/h	1 tournée*1266 P/Bi*5m3	6330	4265	1480	pour 1266 hydrants en 2016 - Martigues=853pi*5 soit 4265m3, Port-de-Bouc=296pi*5 soit 1480m3, st-Mitre=17pi*5 soit 585m3			
espace vert sans cpt	nombre de bornes*consommation estimée	89 pt arrosage ss cpt*40m3 pour pdb	2000	2000	0	0 incendies été 2016, estimation niveau réservoirs			
	citerne	1 citerne*2m3*4 remplissage/*130j martigues	1040	1040	0	0			
		1 (4) balayeuses*1.2m3*6remplissag es/*300j martigues+pdb	2160	2160	0	0			
		1 balayeuse-0.6m3*6 remplissages/*300j pdb	1080	0	1080	0			
lavage de la voirie	nb de camions*nb de rotations de camions /jour*nb de jours de travail	2 arroseuses*6m3*6remplissages/* 300j martigues	10800	10800	0	0			
		1 cellule hydrognomage*1m3*4remplissag es/*300j martigues	1200	1200	0	0			
		1 nettoyeur HP*1m3*4 remplissages/*300j martigues	1200	1200	0	0			
ateliers municipaux martigues		1 balayeuse*0.5m3*4remplissage/* 300j martigues	400	400	0	0			
entretien réseau EU + pluvial	nb de camions*volume max*nb de jours de travail	5 camions*30m3*5 remplissages/*261j travaillés	26100	17487	5742	26100m3 pour eu avec 67% pour martigues(17487m3), 11% pour saint mitre(2871m3) et 22% pour pdb (5742m3)			
		TOTAL	55870	40552	11862	3456			
nettoyage réservoirs	le volume correspond au volume perdu en vidange+ l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service - niveau bas (20% en moyenne du vol total utile) +10% du vol total utile du réservoir		11094	6324	4500	270			
désinfection après travaux	8 volumes de canalizations (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection)	8*228.41m3 soit 1827	1024.52	813.16	193.62	17.74			
purge et lavage des conduites	nb de purges*durée*2.5m3/h	100 purges*0.25 h*2.5m3	62	40	14	8 martigues=65% -pdb=23% -smt=12%			
surpresseurs et piscettes (refroidissement des pompes)	nombre de pompes*90m3/an	19 pompes*90m3	1710	1530	0	180			
analyseurs de chllore ou tt						surpresseurs concernés : canto (3p), BP(3p), marrane(2p), varage(2p), figuerolles(3p), opac(3p), ranquet(3p)			
analyseur en ligne	nb d'analyseurs*700m3/an	8 analyseurs*700m3	5600	4200	700	réservoirs concernés : grand colle, R6, R5, R9, château d'eau, ranquet(3)			
		TOTAL	19491	12907	5408	1176			
		TOTAL VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES	75361	53459	17270	4632			



ANNEXE 3



6. Plan d'action

6.1 Bilan des outils de connaissance et des actions de réduction des pertes déjà en œuvre

6.1.1 Autres outils de connaissance disponibles

Outils	Année mise à jour	Auteur	Prochaine mise à jour
Diagnostic	2012	Service SIG REA	2016
Schéma directeur	2005	Bureau d'études	2016
Modélisation hydraulique	2005	Bureau d'études	2016
Rapport annuel	2014	Service SIG REA	2015
Schéma altimétrique	A faire	Service SIG REA	2016
Synoptique	2014	Service SIG REA	2015

Systèmes de suivi	Date mise en place	opérationnel
Télégénération	1997	oui
Suivi des pompes	1997	oui
Comptages d'exploitation	1960	partiellement
Suivi des pressions	-	non
Sectorisation	-	non
Systèmes permanents de pré-localisation ou de corrélation acoustique	non	non

6.1.2 Actions de lutte contre les pertes mises en œuvre

Pratiques du service en matière de recherche et de réparation des fuites :

Le service SIG-Gestion réalise la **recherche de fuites** non visibles en interne. Les fuites détectées sont transmises au service entretien des réseaux et les réparations sont effectuées par ce dernier lorsque techniquement cela est possible. La transmission et le suivi des délaillances sont effectués grâce à un système de « bon de travaux » sur support papier. Ce système présente plusieurs inconvénients :

- Traçabilité et suivi difficiles
- Temps de résolutions trop élevés voire rédhibitoires
- Multiplication des interlocuteurs et perte d'informations
- Evaluation du coût des interventions difficile
- Statistiques, indicateurs et analyses compliqués
- Retour d'expérience sous-exploité

Une **sectorisation** de second niveau a été mise en place en 2010 sur le secteur de distribution de Port-de-Bouc, secteur présentant un rendement inférieur à 60%.

Cette démarche a été mise en place alors que la connaissance du réseau était très faible et que le premier niveau de sectorisation n'était pas opérationnel.

En conséquence, la sectorisation de cette zone ne fonctionne pas. Le matériel et son implantation ont été mal choisis, les données recueillies sont difficilement exploitables. Une campagne d'amélioration de la connaissance du réseau est en cours de réalisation sur ce secteur. Le premier niveau de sectorisation est en cours de mise en place. Le matériel sera réutilisé pour le premier niveau.

Politique de renouvellement des canalisations, branchements, compteurs et accessoires de réseau

La politique de gestion du parc de compteurs des usagers répond aux décrets du 29 janvier 1976 et au décret du 12 avril 2006.

Le renouvellement des branchements et canalisations se fait en fonction :

- des délaillances constatées
- de l'âge des branchements et conduites
- de l'opportunité de remplacement (programme de voirie des communes).

La REA ne possède pas de programme de renouvellement ou d'entretien des vannes.

6.2 Amélioration de la connaissance du réseau et des pertes

6.2.1 SIG

La REA dispose d'un SIG depuis 2005, qui a été complété par l'inventaire des réseaux (notamment la période de pose, tous les compteurs et leurs caractéristiques, diamètre, matériau, etc).

Les éléments de connaissance à compléter sont les suivants :

- Distribution et fonctionnement du secteur de Port-de-Bouc (reste 50% à réaliser d'ici 2017).
- Données sur les branchements d'eau, notamment leur rattachement à un tronçon du réseau de distribution.
- Servitudes : toutes les conventions disponibles à la REA ont été saisies et révisées dans le SIG. Il en manque cependant énormément. Le service SIG se rapprochera des services fonciers de chaque commune afin de chercher les conventions manquantes dans leurs archives.
- Etat de toutes les vannes de réseau (en collaboration avec le service entretien des réseaux).
- Recensement des réseaux de Saint-Mitre-les-Remparts (50%).

6.2.2 Compétences d'exploitation

La REA fera un état des lieux ainsi qu'un contrôle de tous les appareils de mesure déjà en place en 2016. Suite à ce diagnostic, un plan pluriannuel d'installation ou de remplacement des appareils sera mis en place, ainsi qu'un outil de suivi de maintenance.

6.2.3 Suivi des débits de nuit

Les informations de la télégestion seront adaptées à l'analyse des débits de nuit.

6.2.4 Schéma directeur et modèle hydraulique

Un nouveau schéma directeur du réseau d'eau potable sera réalisé en 2016 par un bureau d'études (le dernier datant de 2005), ainsi que la mise à jour du modèle hydraulique. La prestation inclura aussi la formation de la responsable du service SIG-Gestion des réseaux à l'utilisation du modèle, de manière à pouvoir l'utiliser pour les actions suivantes :

- Définition et évaluation des programmes de purges : estimation des temps de séjour, optimisation des ouvertures des points de purge, etc.
- Définition des actions de régulation et de modulation de pression : estimation des pressions, impacts de la pose de régulateurs de pression, aide au choix des consignes de régulation/modulation.
- Evaluation des volumes non comptabilisés : essais incendie, casses, fuites diffuses, etc.
- Optimisation du renouvellement : dimensionnement des canalisations remplaçantes, impact des opérations de rénovation modifiant le diamètre intérieur des canalisations, impact des maillages et démaillages, aide au dimensionnement des débitmètres, etc.

6.3 Recherche active des fuites et réparation

6.3.1 Vannes de sectionnement

Les vannes de sectionnement sont peu entretenues (pas de manipulation régulière ou de vérification systématique). Le REA confiera l'entretien des secteurs à définir, à une équipe du service entretien des réseaux qui aura la charge de :

- Manipuler les vannes de sectionnement au minimum 2 fois par an
- Vérifier et maintenir leur accessibilité
- Les repérer sur le terrain
- Vérifier les vidanges et verrouises
- Alimenter le SIG
- Signaler toute anomalie nécessitant une intervention et la réaliser
- Tenir à jour un carnet de l'entretien effectué et des anomalies signalées

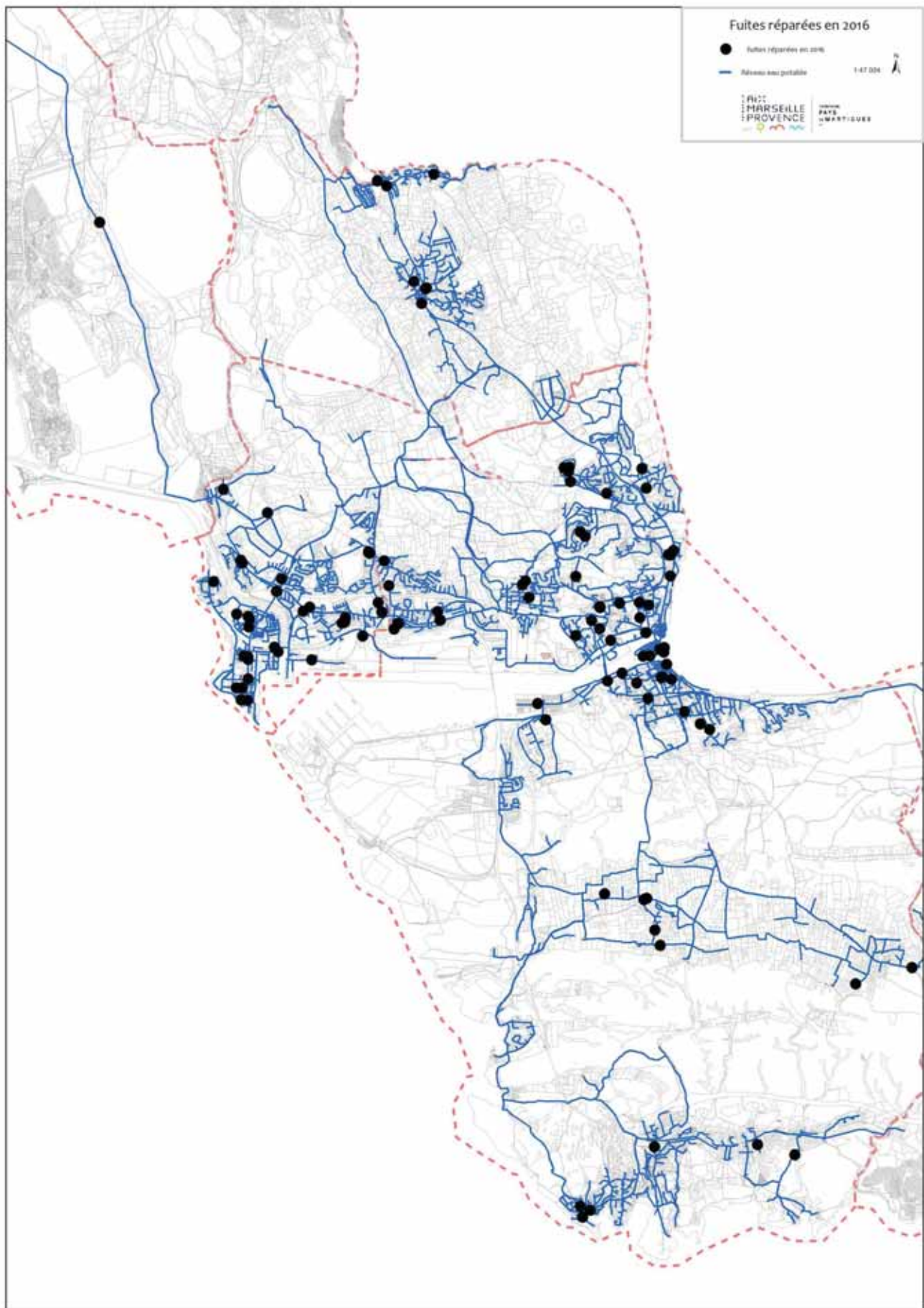
Cette organisation permettra de :

- Responsabiliser les équipes sur un secteur
- Améliorer et approfondir la connaissance terrain et de la mutualiser via le SIG
- Maintenir un niveau d'entretien permettant d'améliorer la rapidité et la facilité des interventions sur le réseau.

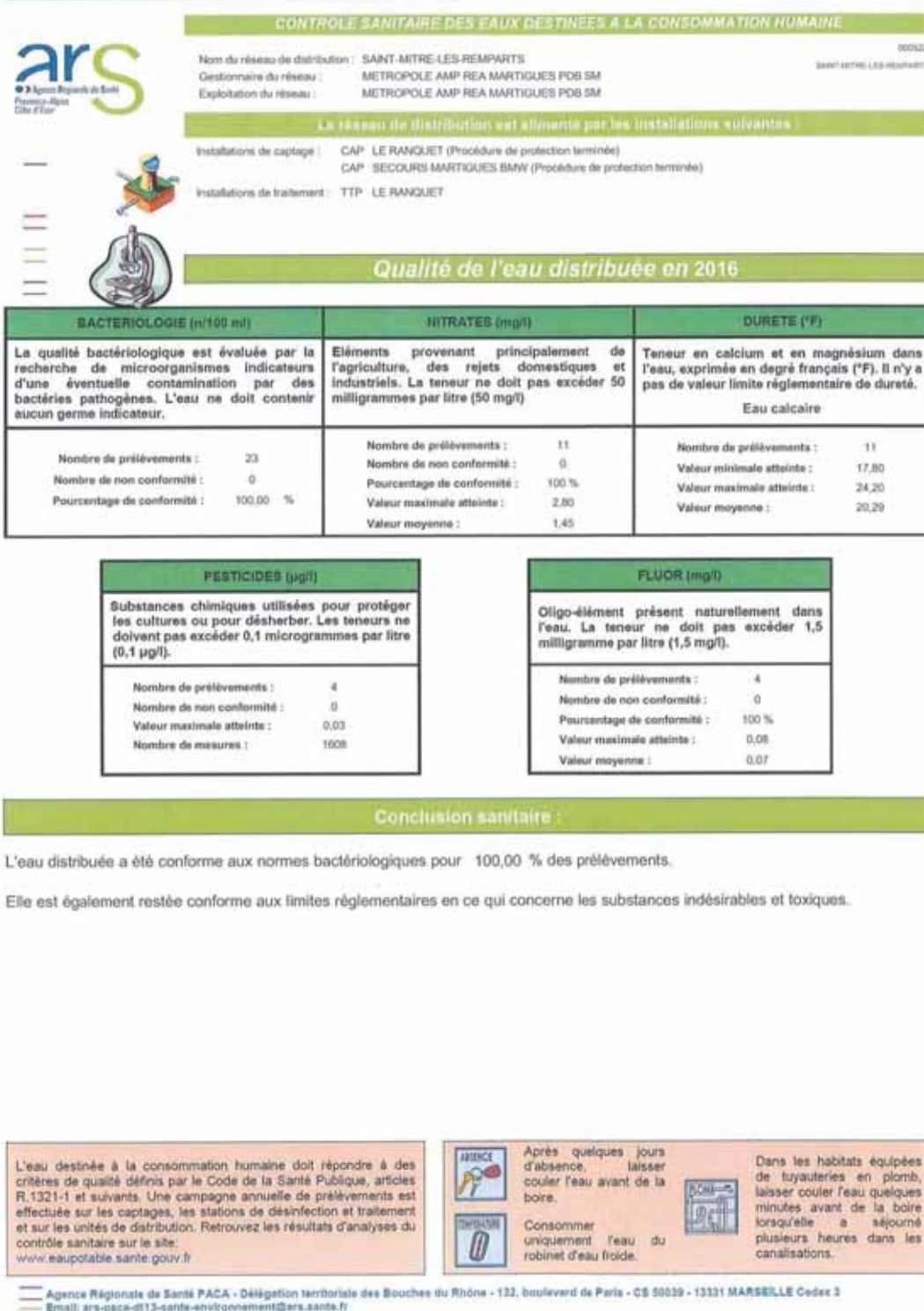
6.3.2 Rapidité d'intervention – réparation-suivi des interventions

Les délais d'intervention constatés sont trop importants et malgré une politique de recherche de fuite et d'amélioration de la connaissance des réseaux efficace, le rendement du réseau d'eau potable n'atteint pas le rendement souhaité et continue de baisser.

La mise en place d'une procédure pour le traitement d'une fuite signalée est primordiale.



ANNEXE 6





ARS
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

800534
MARTIGUES

Nom du réseau de distribution : MARTIGUES VILLE

Gestionnaire du réseau : METROPOLE AMP REA MARTIGUES PDB SM

Exploitation du réseau : METROPOLE AMP REA MARTIGUES PDB SM

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Installations de captage : CAP LE RANQUET (Procédure de protection terminée)
CAP SECOURS MARTIGUES BMW (Procédure de protection terminée)

Installations de traitement : TTP LE RANQUET

Qualité de l'eau distribuée en 2016

BACTERIOLOGIE (n°/100 ml)	
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	
Nombre de prélèvements :	88
Nombre de non conformité :	0
Pourcentage de conformité :	100,00 %

NITRATES (mg/l)	
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	
Nombre de prélèvements :	11
Nombre de non conformité :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	2,80
Valeur moyenne :	1,45

DURETE (°F)	
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.	
Eau calcaire	
Nombre de prélèvements :	11
Valeur minimale atteinte :	17,80
Valeur maximale atteinte :	24,20
Valeur moyenne :	20,29

PESTICIDES (µg/l)	
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	
Nombre de prélèvements :	4
Nombre de non conformité :	0
Valeur maximale atteinte :	0,03
Nombre de mesures :	1608

FLUOR (mg/l)	
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).	
Nombre de prélèvements :	4
Nombre de non conformité :	0
Pourcentage de conformité :	100 %
Valeur maximale atteinte :	0,08
Valeur moyenne :	0,07

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques pour 100,00 % des prélèvements.

Elle est également restée conforme aux limites réglementaires en ce qui concerne les substances indésirables et toxiques.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50038 - 13331 MARSEILLE Cedex 3
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

800042
MARTIGUES

Nom du réseau de distribution : MARTIGUES COTE BLEUE
 Gestionnaire du réseau : METROPOLE AMP REA MARTIGUES PDB SM
 Exploitation du réseau : METROPOLE AMP REA MARTIGUES PDB SM

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Installations de captage : CAP LES GRAUDETS SOM (Procédure de protection en cours)
 CAP VALTREDE (Procédure de protection en cours)
 Installations de traitement : TTP LES GRAUDETS SOM
 TTP VALTREDE



Qualité de l'eau distribuée en 2016

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire
Nombre de prélèvements : 53 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100,00 %	Nombre de prélèvements : 41 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,80 Valeur moyenne : 1,76	Nombre de prélèvements : 41 Valeur minimale atteinte : 16,60 Valeur maximale atteinte : 25,40 Valeur moyenne : 21,51

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformité : 0 Valeur maximale atteinte : 0,00 Nombre de mesures : 3216

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,09 Valeur moyenne : 0,07

Conclusion sanitaire :

L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques pour 100,00 % des prélèvements.

Elle est également restée conforme aux limites réglementaires en ce qui concerne les substances indésirables et toxiques.

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50638 - 13331 MARSEILLE Cedex 3
 Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE		
 ARS Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur	Nom du réseau de distribution : PORT-DE-BOUC Gestionnaire du réseau : METROPOLE AMP REA MARTIGUES PDB SM Exploitation du réseau : METROPOLE AMP REA MARTIGUES PDB SM	000481 PORT-DE-BOUC
	Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :	
	Installations de captage : CAP FANFARGOULE TAPIES (PORT-DE-BOUC) (Procédure de protection ter) Installations de traitement : TTP FANFARGOULE (PORT-DE-BOUC)	
		
Qualité de l'eau distribuée en 2016		
BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire
Nombre de prélèvements : 42 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100,00 %	Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 8,30 Valeur moyenne : 8,04	Nombre de prélèvements : 12 Valeur minimale atteinte : 31,80 Valeur maximale atteinte : 34,40 Valeur moyenne : 33,15
PESTICIDES (µg/l) Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	FLUOR (mg/l) Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).	
Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformité : 0 Valeur maximale atteinte : 0,05 Nombre de mesures : 1608	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,00 Valeur moyenne : 0,00	
Conclusion sanitaire :		
L'eau distribuée a été conforme aux normes bactériologiques pour 100,00 % des prélèvements. Elle est également restée conforme aux limites réglementaires en ce qui concerne les substances indésirables et toxiques.		
L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr  Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.  Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.  Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.		
Agence Régionale de Santé PACA - Délégation territoriale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 MARSEILLE Cedex 3 Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr		

ANNEXE 7

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

Territoire de Martigues, Port-de-Bouc,
Saint-Mary-le-Roux
**pays de
martigues**

REGIE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES TARIFS 2017

(Tarifs extraits de la délibération n° XXX du Conseil de Métropole du 15/12/2016)

DOMESTIQUES			
EAU - Service	€ HT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Service	€ HT
Redevance abonnement/jour	0,1140	Redevance abonnement/jour	0,0738
de 1 m³ à 50 m³, le m³ :	0,4755	de 1 m³ à 50 m³, le m³ :	0,5046
de 51 m³ à 100 m³, le m³ :	1,0607	au-delà de 50 m³, le m³ :	0,8539
au-delà de 100 m³, le m³ :	1,2560	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Service	€ HT
AGENCE DE L'EAU	€ HT	Redevance contrôle de fonctionnement/jour	0,1036
Redevance pollution domestique, le m³ :	0,2900	AGENCE DE L'EAU	€ HT
Redevance préservation des ressources en eau, le m³ :	0,0903	Redevance modernisation des réseaux collectifs assainissement, le m³ :	0,1550
TVA : 5,5%		TVA : 10%	
Répartition du coût de l'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ (2 x 60m³/semestre) (consommation de référence pour un abonné domestique déterminée par l'INSEE) Assainissement Service/HT 32,69% Taxes (Agence de l'Eau/TVA) 29,13% Eau Service/HT 38,18%			
ADMINISTRATIONS ET INDUSTRIES			
EAU - Service	€ HT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Service	€ HT
Administrations, le m³ :	1,5657	Administrations, le m³ :	0,8217
Arrosage et besoins publics, le m³ :	1,3419	Industries (hors contrats spécifiques), le m³ :	0,8217
Industries (hors contrats spécifiques), le m³ :	1,9409	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Service	€ HT
AGENCE DE L'EAU	€ HT	Redevance contrôle de fonctionnement/jour	0,1036
Redevance pollution domestique, le m³ :	0,2900	AGENCE DE L'EAU	€ HT
Redevance préservation des ressources en eau, le m³ :	0,0903	Redevance modernisation des réseaux collectifs assainissement, le m³ :	0,1550
TVA : 5,5%		TVA : 10%	

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

ANNEXE 8

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau

EDITION 2016



LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

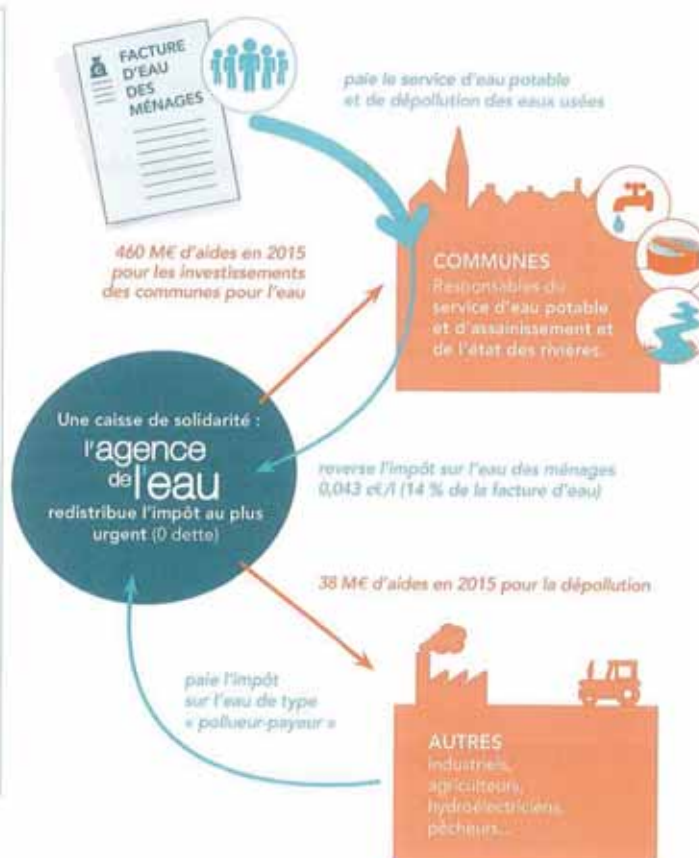
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m³ et de 4,02 € TTC/m³ en France*. 14 % de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sapea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 millions m³ en 2015 soit la consommation d'une ville de 600 000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1 112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale (4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

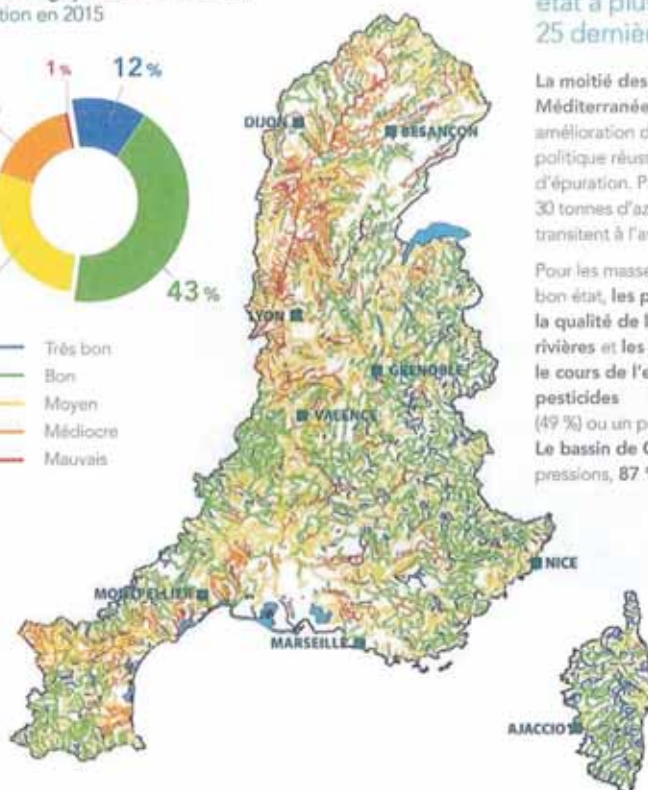
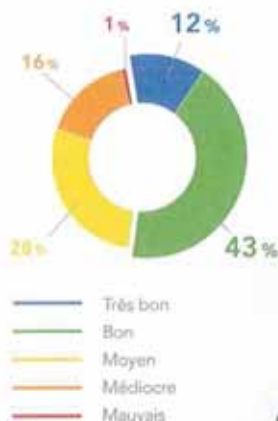
Montant prévisionnel des aides pour 2016



Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

NOUVEAUTÉ
2016

Une nouvelle rubrique :
Quels poissons
peuplent nos rivières ?



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée
avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



www.sauvonsleau.fr
le 1^{er} site
d'actualités sur l'eau

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

ANNEXE 9



TERritoire
PAYS
de MARTIGUES

N° Site: 06-729700/ N° Facture: 2501116800728

Adresse site

13500 MARTIGUES

REGIE DES EAUX & ASSAINISSEMENT

Avenue Urdy Milou - BP 90007 - 13691 MARTIGUES Cedex
Tél : 04 42 44 39 39 Fax : 04 42 49 20 25

RECEPTION DU PUBLIC : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Destinataire

13500 MARTIGUES

Martigues, le 4 mai 2017

2ème FACTURATION 2016

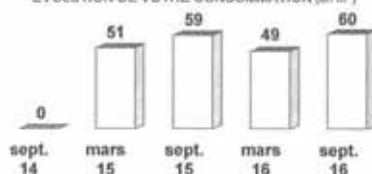
MODALITES DE REGLEMENT

- * par chèque bancaire ou chèque postal
à l'ordre de la Régie des Eaux et Assainissement.
- * en espèces ou par carte bleue:
mardi - jeudi : 8h45 à 11h15
lundi - mercredi - vendredi : 13h45 à 16h00
- * par prélèvement automatique à échéance
(autorisation de prélèvement à retirer auprès du service)
- * par prélèvements mensuels
(autorisation de prélèvement à retirer auprès du service)

Prix de l'abonnement : 35,97 €

Prix TTC du litre d'eau : 0,00178 € (hors abonnement)

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION (en m³)



Le détail de votre facture figure au verso

CONSUMMATION : 60 m³

Montant T.T.C.

Distribution de l'eau	57,03 €
Collecte et traitement des eaux usées	50,92 €
Organismes publics	34,63 €

TOTAL TTC 142,58 €

MONTANT A PAYER : 142,58 €

Date limite de paiement : 07/11/2016

INFORMATIONS GENERALES

- N° Siret: 20005480700363 Code APE: 3600Z
- N° TVA intracommunautaire : FR19200054807
- Banque : TRESOR PUBLIC MARSEILLE
- IBAN : FR76 1007 1130 0000 0020 1904 461
- BIC : TRPUFRP1

REFERENCES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE REGLEMENT

Facture n° : 2501116800728

N° Site : 06-729700

Montant : 142,58 €

Ne pas agraffer ni coller

INDICE	N° COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION	OBSERVATION
1	14KA188790	relevé le 04/03/16 : 159	relevé le 02/09/16 : 219	60 m³	

LIBELLE	Base	Prix Unitaire	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement eau journalier 2016	182	0,1118	20,35	5,5	1,12	21,47
Consommation eau tranche 1 - Tarif 2016	50	0,4662	23,31	5,5	1,28	24,59
Consommation eau tranche 2 - Tarif 2016	10	1,0399	10,40	5,5	0,57	10,97
COLLECTE & TRAITEMENT EAUX USEES						
Abonnement assainissement journalier 2016	182	0,0724	13,18	10,0	1,32	14,50
Consommation asst - tranche 1 - Tarif 2016	50	0,4947	24,74	10,0	2,47	27,21
Consommation asst - tranche 2 - Tarif 2016	10	0,8372	8,37	10,0	0,84	9,21
ORGANISMES PUBLICS						
Préservation des ressources en eau	60	0,0902	5,41	5,5	0,30	5,71
Redevance modernisation réseaux collecte assainiss	60	0,1600	9,60	10,0	0,96	10,56
Redevance pour pollution	60	0,2900	17,40	5,5	0,96	18,36
TOTAL			132,76		9,82	142,58
TOTAL TTC :						142,58 €

Changement d'abonné

A signaler avec la photocopie de l'attestation notariée ou du bail de location et le relevé du compteur

Rappel de quelques règles

Surveillez vos consommations. Protégez votre compteur contre le gel.

Contestation de facture

Elle doit être faite dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture.

Défaut de paiement

Tout retard au-delà du délai prévu entraînera une majoration.

COMMENT EST CALCULEE VOTRE FACTURE ?

Elle concerne une période d'environ 6 mois, depuis votre dernier relevé et comporte les rubriques suivantes :

DISTRIBUTION DE L'EAU

- * Abonnement perçu indépendamment de toute consommation.
- * 1ère tranche de consommation de 1 à 50 m³.
- * 2ème tranche de consommation de 51 à 100 m³.
- * 3ème tranche de consommation au-delà de 100 m³.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

- * Abonnement perçu indépendamment de toute consommation.
- * 1ère tranche de consommation de 1 à 50 m³.
- * 2ème tranche de consommation au-delà de 50 m³.

ORGANISMES PUBLICS

- * **PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU** : Redevance prélevée sur chaque m³ d'eau facturé, reversée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- * **REDEVANCE POUR POLLUTION** : Redevance prélevée sur chaque m³ d'eau facturé, reversée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- * **REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX COLLECTE ASSAINISSEMENT** : Redevance prélevée sur chaque m³ d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif, reversée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.



TERritoire
PAYS
DE MARTIGUES

N° Site: 06-656600/ N° Facture: 2537616800750

Adresse site

13500 MARTIGUES

REGIE DES EAUX & ASSAINISSEMENT

Avenue Urdy Milou - BP 90007 - 13691 MARTIGUES Cedex
Tél : 04 42 44 39 39 Fax : 04 42 49 20 25

RECEPTION DU PUBLIC : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Destinataire

13500 MARTIGUES

Martigues, le 4 mai 2017

2ème FACTURATION 2016

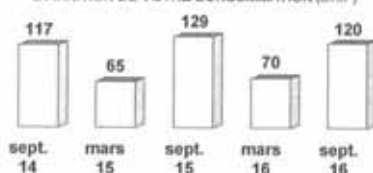
MODALITES DE REGLEMENT

- * par chèque bancaire ou chèque postal
à l'ordre de la Régie des Eaux et Assainissement.
- * en espèces ou par carte bleue:
mardi - jeudi : 8h45 à 11h15
lundi - mercredi - vendredi : 13h45 à 16h00
- * par prélèvement automatique à échéance
(autorisation de prélèvement à retirer auprès du service)
- * par prélèvements mensuels
(autorisation de prélèvement à retirer auprès du service)

Prix de l'abonnement : 35,76 €

Prix TTC du litre d'eau : 0,00222 € (hors abonnement)

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION (en m³)



Le détail de votre facture figure au verso

CONSOMMATION : 120 m³

Montant T.T.C.

Distribution de l'eau	126,78 €
Collecte et traitement des eaux usées	106,08 €
Organismes publics	69,25 €

TOTAL TTC 302,11 €

MONTANT A PAYER : 302,11 €

Date limite de paiement : 07/11/2016

INFORMATIONS GENERALES

- N° Siret: 20005480700363 Code APE: 3600Z
- Banque : TRESOR PUBLIC MARSEILLE
- BIC : TRPUFRP1

- N° TVA intracommunautaire : FR19200054807
- IBAN : FR76 1007 1130 0000 0020 1904 461

REFERENCES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE REGLEMENT

Facture n° : 2537616800750

N° Site : 06-656600

Montant : 302,11 €

Ne pas agraffer ni coller

INDICE	N° COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSUMMATION	OBSERVATION
1	06LA059631	relevé le 04/03/16 : 1822	relevé le 01/09/16 : 1942	120 m³	

LIBELLE	Base	Prix Unitaire	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement eau journalier 2016	181	0,1118	20,24	5,5	1,11	21,35
Consommation eau tranche 1 - Tarif 2016	50	0,4662	23,31	5,5	1,28	24,59
Consommation eau tranche 2 - Tarif 2016	50	1,0399	52,00	5,5	2,86	54,86
Consommation eau tranche 3 - Tarif 2016	20	1,2314	24,63	5,5	1,35	25,98
COLLECTE & TRAITEMENT EAUX USEES						
Abonnement assainissement journalier 2016	181	0,0724	13,10	10,0	1,31	14,41
Consommation asst - tranche 1 - Tarif 2016	50	0,4947	24,74	10,0	2,47	27,21
Consommation asst - tranche 2 - Tarif 2016	70	0,8372	58,60	10,0	5,86	64,46
ORGANISMES PUBLICS						
Préservation des ressources en eau	120	0,0902	10,82	5,5	0,60	11,42
Redevance modernisation réseaux collecte assainisss	120	0,1600	19,20	10,0	1,92	21,12
Redevance pour pollution	120	0,2900	34,80	5,5	1,91	36,71
TOTAL			281,44		20,67	302,11
			TOTAL TTC :		302,11 €	

Changement d'abonné

A signaler avec la photocopie de l'attestation notariée ou du bail de location et le relevé du compteur

Rappel de quelques règles

Surveillez vos consommations. Protégez votre compteur contre le gel.

Contestation de facture

Elle doit être faite dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la facture.

Défaut de paiement

Tout retard au-delà du délai prévu entraînera une majoration.

COMMENT EST CALCULEE VOTRE FACTURE ?

Elle concerne une période d'environ 6 mois, depuis votre dernier relevé et comporte les rubriques suivantes :

DISTRIBUTION DE L'EAU

- * Abonnement perçu indépendamment de toute consommation.
- * 1ère tranche de consommation de 1 à 50 m³.
- * 2ème tranche de consommation de 51 à 100 m³.
- * 3ème tranche de consommation au-delà de 100 m³.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

- * Abonnement perçu indépendamment de toute consommation.
- * 1ère tranche de consommation de 1 à 50 m³.
- * 2ème tranche de consommation au-delà de 50 m³.

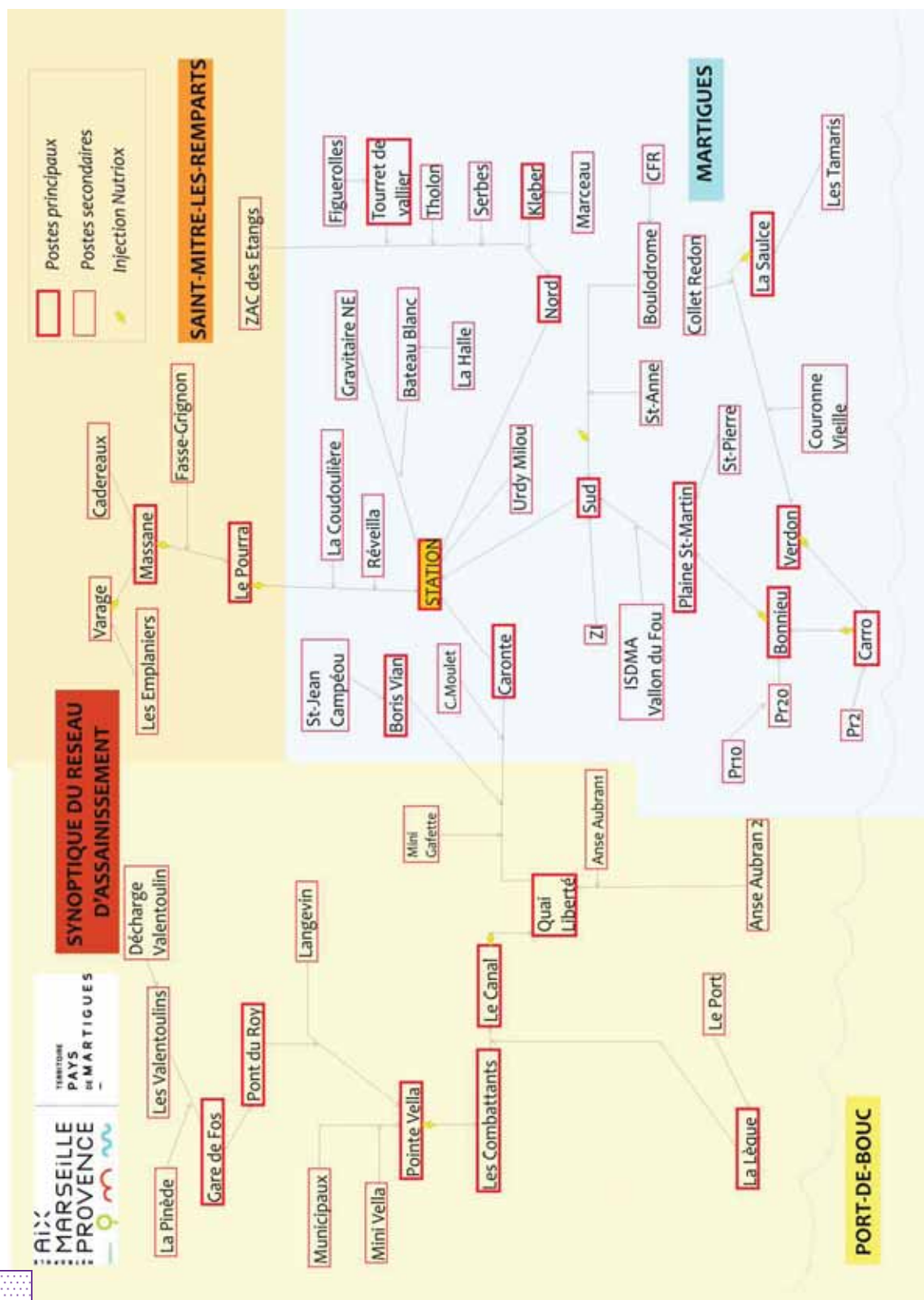
ORGANISMES PUBLICS

- * **PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU** : Redevance prélevée sur chaque m³ d'eau facturé, reversée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- * **REDEVANCE POUR POLLUTION** : Redevance prélevée sur chaque m³ d'eau facturé, reversée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.
- * **REDEVANCE MODERNISATION RESEAUX COLLECTE ASSAINISSEMENT** : Redevance prélevée sur chaque m³ d'eau facturé aux abonnés raccordés ou raccordables à l'assainissement collectif, reversée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

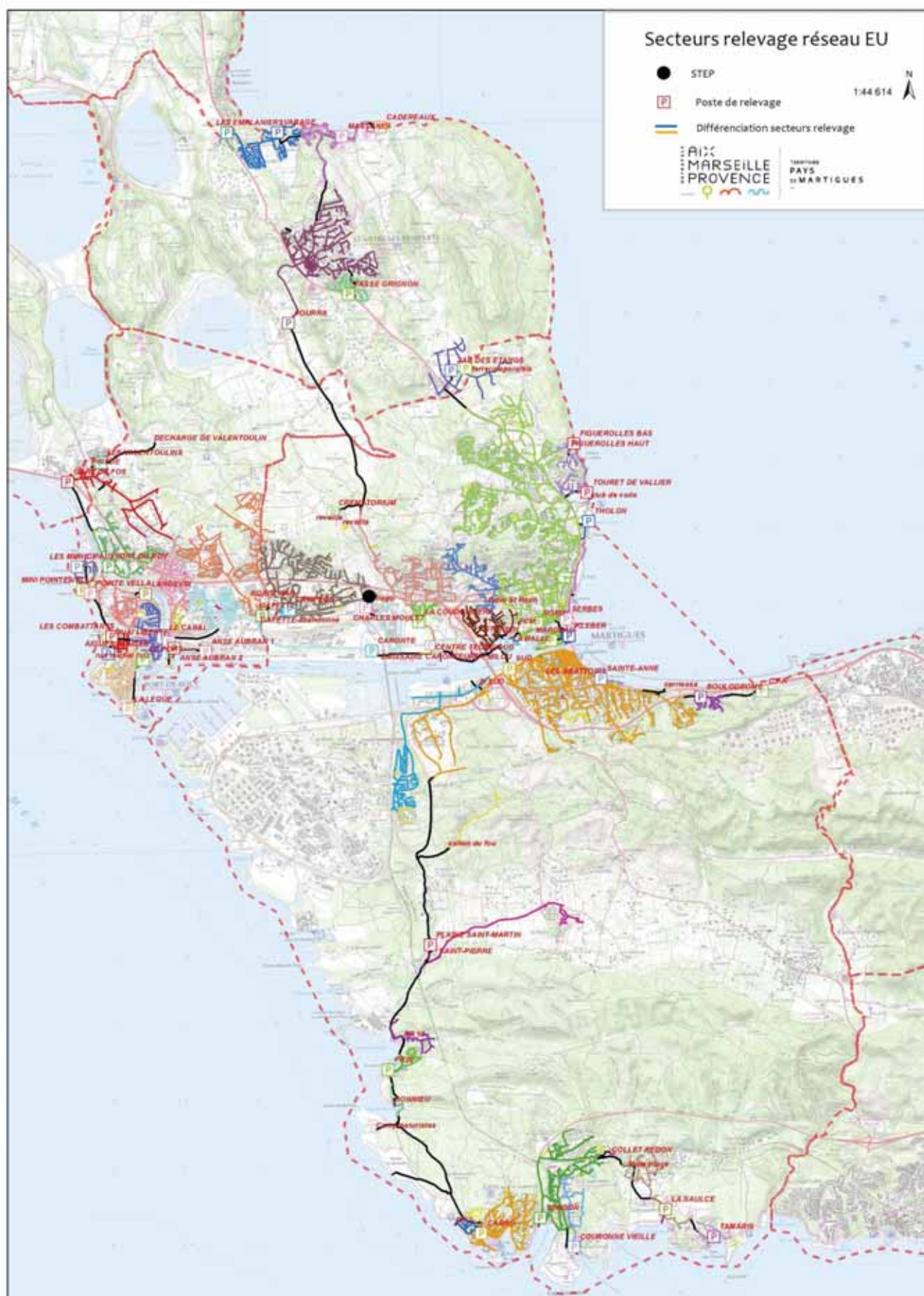
ANNEXES

ASSAINISSEMENT

ANNEXE 11



ANNEXE 12





TERRITOIRE
PAYS
SALONNAIS
—

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

→ **Année 2016**

Métropole Aix-Marseille-Provence

Territoire du Pays Salonais

Territoire d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

SOMMAIRE

Présentation générale

1- OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	4
2. PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
3. POPULATION	7
4. COMPETENCES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	8
5. MODE DE GESTION POUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	9

Le service public de l'eau potable

PREMIERE PARTIE : LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE 11

1. Le patrimoine	11
1.1. La production.....	11
1.2. Le traitement.....	14
1.3. Le stockage	15
1.4. Le réseau de distribution.....	16
2. Les chiffres clés.....	19
2.1. Le nombre d'abonnés.....	19
2.2. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)	20
2.3. Les volumes comptabilisés	20
2.4. Les volumes consommateurs sans comptage.....	21
2.5. Les volumes de service du réseau	21
2.6. Les volumes consommés autorisés	21
2.7. Les volumes facturés.....	21
3. Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0).....	22
4. Le montant des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
5. Amortissements au 31/12/2016 - Budget annexe Eau potable	24
6. Le prix TTC du service au m ³ sur une base de 120 m ³ (D101.0).....	25
6.1. Tarif de l'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais	25
6.2. Evolution de la facture de l'eau base INSEE (en € TTC).....	25
7. Le montant des travaux – Budget annexe Eau potable	26
8. Les travaux et études réalisés en 2016.....	27
9. Les travaux et études programmés ou en cours d'exécution	29

DEUXIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A

L'USAGER 30

1. Le taux de réclamations (P155.1).....	30
2. Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1).....	30
3. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1).....	30
4. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0).....	31
5. Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	31

TROISIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE 33

1. La durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	33
2. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	33
3. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)	34

QUATRIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE 35

1. Le rendement du réseau de distribution (P104.3)	35
2. L'Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	36
3. L'Indice linéaire de perte en réseau (P106.3)	36
4. L'Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	39

Le service public de l'assainissement collectif

PREMIERE PARTIE : LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE 41

1. Le patrimoine	41
1.1. Localisation et caractéristiques des stations de traitement des eaux usées	41
1.2. Informations complémentaires.....	41
1.3. Le réseau d'eaux usées.....	43
2. Les chiffres clés.....	44
2.1. Le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif	44
2.2. L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D201.0)	45
2.3. Les volumes facturés en assainissement collectif.....	46
3. Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0).....	46
4. La quantité de boues issue des ouvrages d'épuration (D203.0).....	47
5. Le montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité (P207.0).....	47
6. Amortissements au 31/12/2016 – Budget annexe Assainissement.....	48
7. Le montant des subventions et contributions pour les travaux.....	48
8. Prix TTC du service au m ³ sur une base de 120m ³ (D204.0).....	49
8.1. Prix de la collecte et du traitement des eaux usées.....	49
8.2. Evolution de la facture de l'assainissement base INSEE (en € TTC).....	49
9. Le montant des travaux – Budget annexe Assainissement.....	50
10. Les travaux et études réalisés en 2016.....	51
11. Les travaux et études programmés ou en cours d'exécution	53

DEUXIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER 54

1. Le taux de réclamations écrites (P258.1)	54
2. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	54
3. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0).....	54
4. Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)	55

TROISIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE 57

1. La durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	57
2. Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	57
3. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées (P253.2).....	58
4. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2).....	58

QUATRIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE 60

1. Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	60
2. La conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration (P203.3)	60
3. La conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P204.3).....	60
4. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU (P205.3)	61
5. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	61
6. La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)	61

Le service public d'assainissement non collectif

1. Caractérisation technique du service	63
1.1) Organisation administrative du service	63
1.2) Estimation de la population desservie par le service (D301.0)	63
1.3) Missions et mode de gestion du service	63
1.4) Activités du service	63
1.5) Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	64
2. Tarification et recettes du service.....	64
3. Indicateurs de performance.....	65
4. Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3)	66

ANNEXES 67

PRESENTATION GENERALE

1- OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 (JO du 04 mai 2007) complètent le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise le contenu du rapport annuel en modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Il distingue 5 catégories de données :

- Caractérisation technique du service
- Tarification et recettes
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée

L'arrêté du 2 mai 2007 détaille le mode de calcul de certains indicateurs inclus dans le rapport annuel.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, modifie les articles D. 2224-1, D. 2224-3 et D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont les suivants :

➤ LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

- Les indicateurs descriptifs du service
- Les indicateurs de performance relatifs à la qualité de service à l'utilisateur
- Les indicateurs de performance relatifs à la gestion financière et patrimoniale
- Les indicateurs de performance relatifs à la performance environnementale

➤ LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

- Les indicateurs descriptifs du service
- Les indicateurs de performance relatifs à la qualité de service à l'utilisateur
- Les indicateurs de performance relatifs à la gestion financière et patrimoniale
- Les indicateurs de performance relatifs à la performance environnementale

➤ LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les caractéristiques techniques du service
- La tarification et les recettes du service
- L'indicateur de performance : le taux de conformité des installations

2. PRESENTATION DU TERRITOIRE

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a créé au 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence par la fusion de 6 EPCI, dont la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, dite Agglopolo Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte 92 communes pour 1,8 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône et 37 % de la population de l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE



Les 17 communes de l'ex-Agglopolo Provence forment à présent l'un des 6 territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence : le Territoire du Pays Salonais.

Le Territoire du Pays Salonais



3. POPULATION

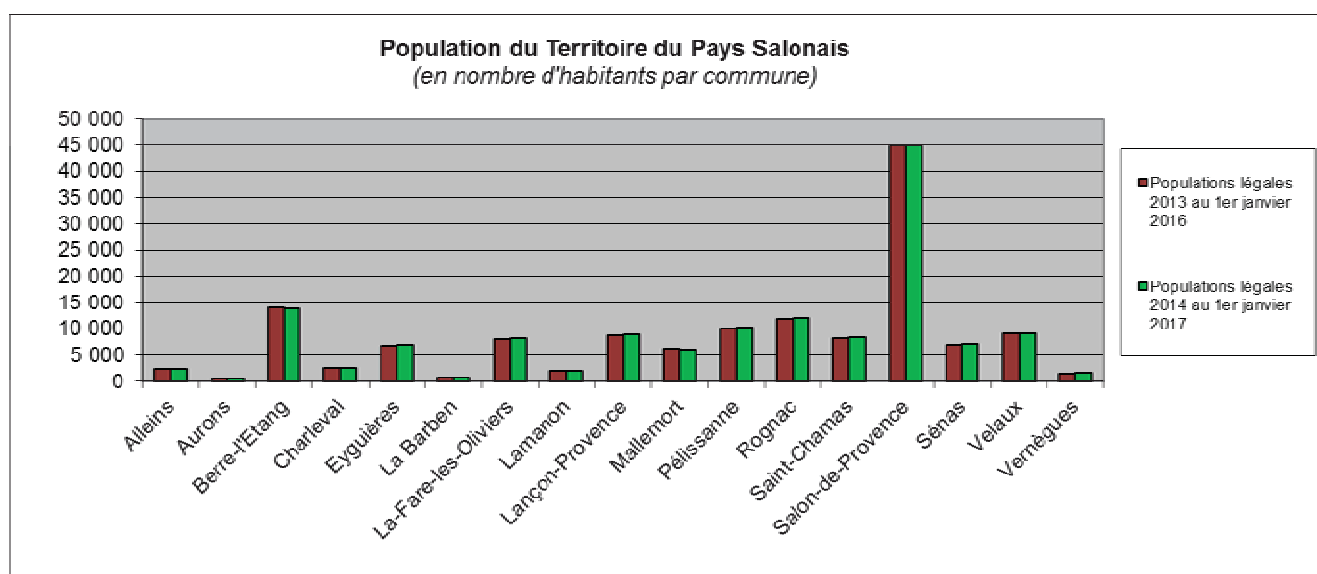
Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence est composé de 17 communes.

La population au 1^{er} janvier 2017 sur les 17 communes représente au total 145 742 habitants, soit une augmentation de 0,43 % par rapport au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Communes	Populations légales 2013 au 1er janvier 2016	Populations légales 2014 au 1er janvier 2017	Evolution
Alleins	2 493	2 515	0,88%
Aurons	549	551	0,36%
Berre-l'Etang	14 019	13 780	-1,70%
Charleval	2 583	2 654	2,75%
Eyguières	6 862	6 991	1,88%
La Barben	786	823	4,71%
La-Fare-les-Oliviers	8 119	8 180	0,75%
Lamanon	2 018	2 047	1,44%
Lançon-Provence	8 801	8 869	0,77%
Mallermort	6 188	6 091	-1,57%
Pélissanne	10 003	10 156	1,53%
Rognac	11 811	11 957	1,24%
Saint-Chamas	8 232	8 382	1,82%
Salon-de-Provence	44 966	44 852	-0,25%
Sénas	6 977	7 095	1,69%
Velaux	9 110	9 129	0,21%
Vernègues	1 607	1 670	3,92%
TOTAL	145 124	145 742	0,43%

Source Insee

Le Territoire du Pays Salonais représente donc un bassin de vie de près de 150 000 habitants, soit environ 7% de la population du département. Son territoire s'étend sur 514 km². La ville « centre » est Salon-de-Provence (44 852 habitants).



4. COMPETENCES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.



Forage Saint-Sauveur (Alleins)

Le service de l'eau potable consiste à délivrer une eau propre à la consommation au robinet des usagers. Pour cela l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source), puisée dans le Canal de Marseille, le Canal de Provence ou le Canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable, puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisation et de stockage intermédiaire.



Station d'épuration de Salon de Provence (boues activées)

Le service de l'assainissement collectif consiste à collecter et à traiter les eaux usées. L'eau, une fois consommée, est dépolluée dans l'une des 14 stations d'épuration (dont 1 intercommunale) gérées par le Territoire du Pays Salonais et dans 2 autres stations appartenant au Territoire Istres Ouest Provence et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux - Ventabren.



Installation d'assainissement non collectif

Le service de l'assainissement non collectif consiste à contrôler le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

5. MODE DE GESTION POUR LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'ensemble du Territoire du Pays Salonais sont en Délégation de Service Public (DSP), c'est-à-dire que la gestion de ces services ont été déléguées à des sociétés privées.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la société Agglopolo Provence Eau, filiale du groupe Eaux de Marseille, assure pour le compte de la Collectivité la production, le traitement, la distribution et la qualité de l'eau potable auprès des usagers, ainsi que l'entretien des installations et du patrimoine.

Pour l'assainissement collectif, la société Agglopolo Provence Assainissement, filiale de la SAUR, s'occupe de la collecte et de la dépollution des eaux dans le respect des normes en vigueur. Elle assure également l'entretien des installations et du patrimoine. La commune de Vernègues a intégré le périmètre de ce contrat de DSP le 19 décembre 2016.

Le suivi et contrôle de ces 2 contrats de DSP, ainsi que les études et travaux d'investissements, sont assurés en maîtrise d'ouvrage directe.

Enfin, l'assainissement non collectif est géré en régie par le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui exerce les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et le bonne exécution des travaux de création ou de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

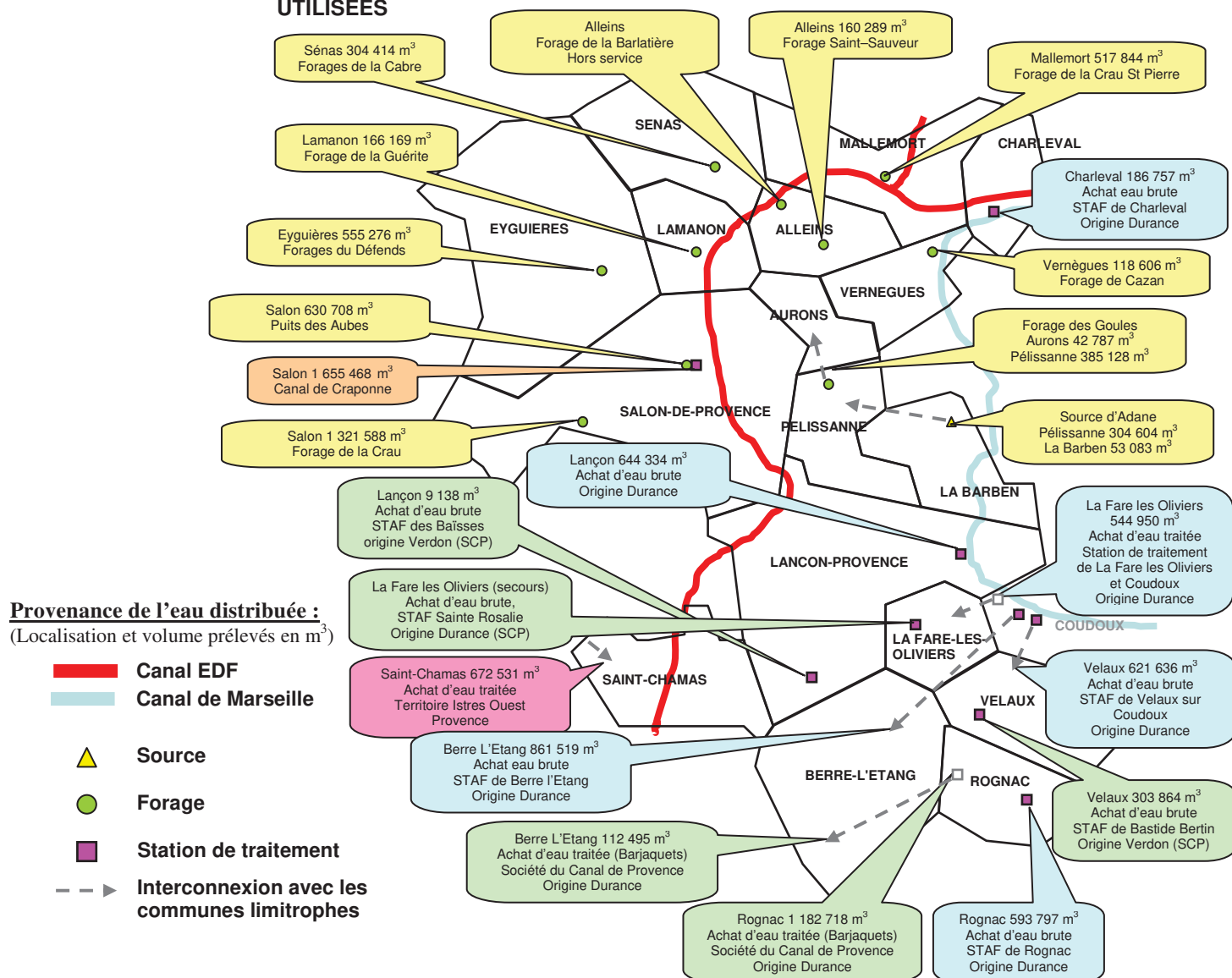
LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

PREMIERE PARTIE : LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

1. Le patrimoine

1.1. La production

1.1.1. LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENT ET NATURE DES RESSOURCES UTILISEES



Sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais :

- 10 communes utilisent les ressources souterraines, exclusivement par l'intermédiaire de forages et 1 source ;
- 7 communes utilisent les ressources superficielles, par le biais du Canal de Marseille, du Canal de Provence, et du Canal de Craponne (prise d'eau du Canal EDF) ;
- 3 communes achètent de l'eau traitée.

Les ressources superficielles représentent 60 % des ressources utilisées.

1.1.2. SECURISATION DE LA RESSOURCE

L'adduction en eau potable d'une commune est « sécurisée » lorsqu'au moins deux ressources distinctes sont (ou peuvent être) utilisées.

Les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Saint-Chamas, Sénas, Vernègues ne sont actuellement pas sécurisées.

Des études sont en cours d'élaboration afin de sécuriser l'ensemble des 17 communes. Cette sécurisation peut être réalisée par :

- une interconnexion entre plusieurs communes ;
- et/ou la recherche d'une nouvelle ressource distincte de la première (par exemple : la ressource souterraine pourra être complétée par une ressource superficielle).

1.1.3. ACHAT/VENTE D'EAU

Le Territoire du Pays Salonais achète de l'eau traitée (cf §1.1.1) :

- via le Territoire Istres Ouest Provence pour l'alimentation de la commune de Saint-Chamas,
- à la SCP (Société du Canal de Provence) pour les communes de Berre-l'Etang et de Rognac.

Par ailleurs, le Territoire du Pays Salonais achète de l'eau brute (non traitée) au canal de Marseille, au canal de Provence et au canal de Crau par le biais de son contrat de délégation de service public avec Agglopolie Provence Eau.

Il est à noter que le Territoire du Pays Salonais dessert également la commune de Cornillon-Confoux, via Lançon-Provence, par convention.

1.1.4. LA SURVEILLANCE DES RESSOURCES (QUANTITE)

La quantité d'eau disponible est appréciée par le suivi du comportement de la nappe. Les divers prélèvements de la Collectivité ont une faible incidence sur la ressource. Au vu des études hydrogéologiques de chaque forage, on peut dire que la ressource est importante au regard des volumes prélevés.

Les autorisations préfectorales et les besoins en 2016 :

Communes	Stations	Volume total prélevé en 2016 (en m3)	Volume autorisé par arrêté préfectoral (m3/jour)	Volume moyen 2016 (m3/jour)	Rapport volume moyen / volume autorisé en %
Alleins	Forage de la Barlatière	0	650	0	0,00%
	Forage Saint-Sauveur*	160 289	NC	439	/
Aurons/La Barben/Pélissanne	Forage des Goules	427 915	3 700	1172	31,69%
Eyguières	Forage du Défends	555 276	2 040	1521	74,57%
La Barben/Pélissanne	Source d'Adane	357 687	3 000	980	32,67%
Lamanon	Forage de la Guérite	166 169	NC	455	/
Mallemort	Forage de la Crau St-Pierre	517 844	2 520	1419	56,30%
Salon-de-Provence	Forage des Aubes	630 708	NC	1728	/
	Forage de la Z.A.C de la Crau	1 321 588	4 800	3621	75,43%
Sénas	Forage de la Cabre	304 414	2 760	834	30,22%
Vernègues	Forage de Cazan	118 606	840	325	38,68%

* L'arrêté préfectoral du forage Saint-Sauveur n'a pas encore été délivré. Le volume maximal de pompe prescrit par l'hydrogéologue agréé pour ce forage est de 45m³/h sur 20h.

1.1.5. VOLUMES PRODUITS

Le Territoire du Pays Salonais a produit un volume d'eau (prélèvement sur ressources naturelles et achat d'eau traitée) de 12 529 203 m³ cette année pour l'eau potable. En 2015, les volumes produits représentaient 11 367 577 de m³. On note une augmentation de 10.22 % entre ces deux années.

Volumes 2016 en m3							
Communes	Volumes d'eaux brutes prélevés	Eau brute importée	Eau brute exportée	Eau traitée importée	Eau traitée exportée	Besoin station	Volumes produits
Alleins	160 289						159 830
Aurons				42 787			42 813
Berre-l'Etang	1 262 920			412 990		184 181	1 546 836
Charleval	186 757					9 255	186 800
Eyguières	555 276						547 431
La Barben	358 398				305 315		51 332
La-Fare-les-Oliviers				527 800		289	545 871
Lamanon	166 169						162 935
Lançon-Provence*	754 149				100 677	72 771	757 595
Mallemort	517 844			33 884			515 461
Pélissanne	385 128	305 315					674 469
Rognac**	1 778 540				412 990		1 765 739
Saint-Chamas				672 531			655 826
Salon-de-Provence	3 773 308					165 544	3 624 689
Sénas	304 414						300 284
Velaux	981 999					108 105	871 572
Vernègues	118 606						119 720
TOTAL	11 303 797	305 315	0	1 689 992	818 982	540 145	12 529 203

(*) Le volume produit de Lançon-Provence inclut le volume vendu en gros à la commune de Cornillon-Confoux.

(**) Le volume produit de Rognac n'inclut pas les volumes achetés aux Barjaquets et fournis à la commune de Berre-L'Etang et l'entreprise Lyondellbasell.

Définition du volume produit : C'est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. La différence entre le volume prélevé et le volume produit résulte des volumes nécessaires au fonctionnement des ouvrages de production et rejetés à l'extérieur (Volume besoin des stations). Il s'agit exclusivement de l'eau rejetée à l'extérieur comme par exemple l'extraction de boue des décanteurs ou l'eau de lavage des filtres lorsqu'il n'y a pas recyclage. Par contre, l'eau utilisée par la dilution de certains réactifs n'est pas prise en compte dans le besoin des stations. Ces volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé : en sortie d'usine de traitement, ou en sortie de station de pompage si simple désinfection, ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Bon à savoir : Cette définition diffère selon les délégataires. Les volumes « prélevés » et « produits » nommés ci-dessus sont respectivement nommés par ces délégataires comme étant les volumes « produits » et « mis en distribution ».

1.2. Le traitement

A titre préventif et suivant la qualité des ressources, les types de traitement existant pour 2016 ont été les suivants :

Communes	Nombre d'unités de traitement	Traitement
Alleins	1 (+1 hors service)	<i>La Barlatière (hors service)</i> : injection de chlore en surface du puits <i>Saint-Sauveur</i> : Injection de chlore gazeux.
pas de forage à Aurons	1	Chloration gazeuse et U.V à la sortie des forages
Berre-l'étang	1	Injection de chlore gazeux, filtration
Charleval	1	Injection de chlore gazeux, filtration
Eyguières	1	Injection de Chlore au niveau du réservoir
La Barben	1	Chloration au niveau du réservoir
La Fare-les-Oliviers	1 (+secours)	<i>Station intercommunale</i> : Injection de chlore gazeux, filtration. <i>Sainte Rosalie (secours)</i> : Injection de chlore gazeux, filtration
Lamanon	1	<i>Forage de la Guérite</i> : Injection de chlore et de javel.
Lançon-Provence	2	<i>Les Baïsses</i> : Electrochloration avec ajout de javel (en secours : Injection de chlore à la sortie des filtres ; filtration <i>Val de sibourg</i> : Injection de chlore gazeux, filtration.
Mallemort	1	Injection de chlore dans le réseau
Pélissanne	2	A la sortie des forages des Goules par chloration gazeuse et U.V. A la sortie de la source par chloration dans le réservoir du « Haut Taulet »
Rognac	1	<i>Station des Bassins</i> : Injection de chlore gazeux, filtration.
St Chamas	1	Chloration gazeuse dans le forage de Monteau (Miramas)
Salon-de-Provence	2	<i>Station des Aubes</i> : Injection de chlore gazeux, filtration et ozonation <i>ZAC de la Crau</i> : Injection de chlore gazeux
Sénas	1	Chloration gazeuse à la sortie des forages
Velaux	2	<i>Velaux</i> : Injection de chlore gazeux; filtration. <i>Bastide Bertin</i> : Injection de chlore gazeux, filtration.
Vernègues	1	Chloration gazeuse à la sortie du forage

1.3. Le stockage

Il existe sur le territoire du Pays Salonais 30 sites pour une capacité totale de stockage de 45 260 m³ d'eau potable.

Cette quantité de stockage permet de garantir à l'ensemble des usagers une distribution d'eau potable en continu (en cas de coupure d'eau) avec une pression de service minimale.

Communes	Nbre de cuve	NOM du réservoir	Capacité totale (m3)
ALLEINS	1	La Coste	1000
AURONS	1	Les grottes de Castellas	400
BERRE L'ETANG	1	de Flory	3000
CHARLEVAL	2	des Bois	900
EYGUIERES	1	du Défends	1000
LA BARBEN	1	d'Adane	500
LA FARE LES OLIVIERS	1	la Crémade	1000
	1	Sainte Rosalie	1000
LAMANON	1	De Calès	500
LANCON PROVENCE	1	le Deven	2000
	3	Val de Sibourg	440
	1	ZAC de Sibourg	500
MALLEMORT	1	Village (du cimetière)	250
	1	Pont Royal	200
PELISSANNE	1	La Penne Bonsour	1500
	1	Les Goules (alimente également Aurons)	500
	2	Haut Taulet	1000
ROGNAC	2	les Barjaquets	1000
	2	la Plantade	300
	3	Station de Traitement	2850
	1	Petit Vacon	1000
SALON DE PROVENCE	3	Magatis	7500
	3	Pastorale	9000
SENAS	2	La Cabre	1500
SAINT CHAMAS	1	Baou	2500
VELAUX	2	Bastide Bertin	2000
	2	Garenne	800
	1	Coudoux	500
VERNEGUES	1	Carlats (Cazan)	120
	1	la Burlière (village)	500
Total	45		45260

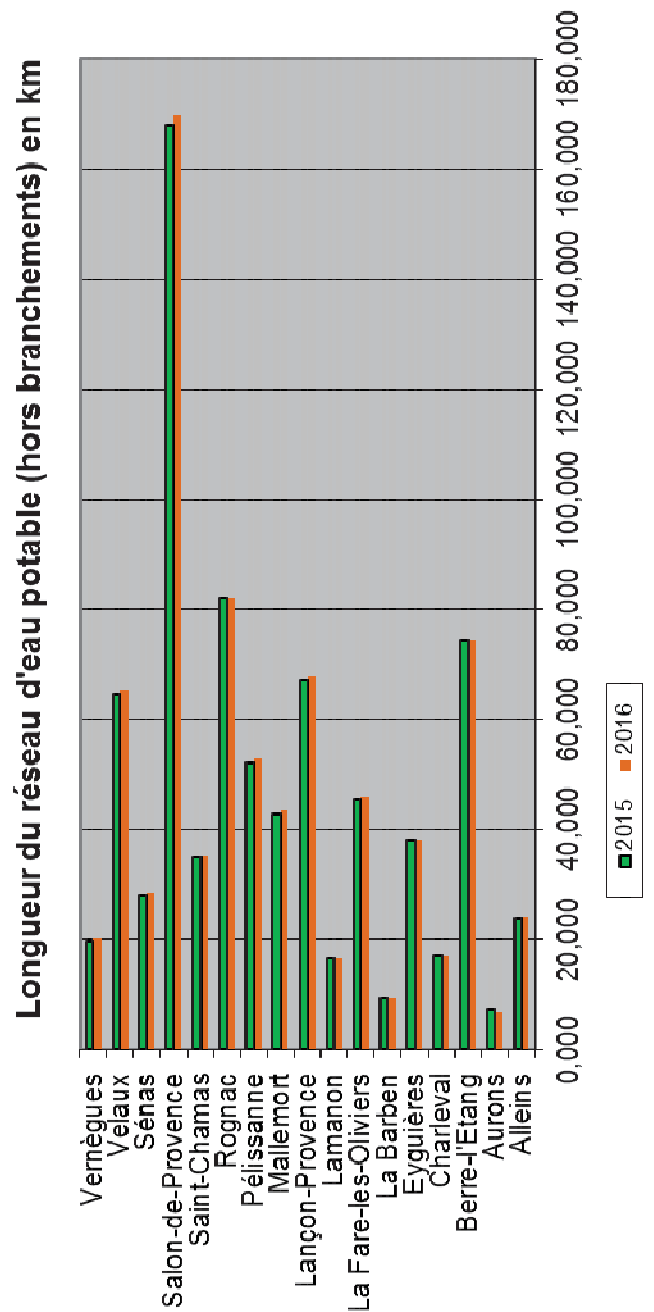
1.4. Le réseau de distribution

1.4.1. LA LONGUEUR DU RESEAU D'EAU POTABLE (HORS BRANCHEMENTS) EN KM

En 2015, la longueur du réseau de transport (hors branchements) était de 791,905 km environ.

En 2016, la longueur du réseau (hors branchements) est de 797,928 km, soit une augmentation de 0.75 % par rapport à 2015

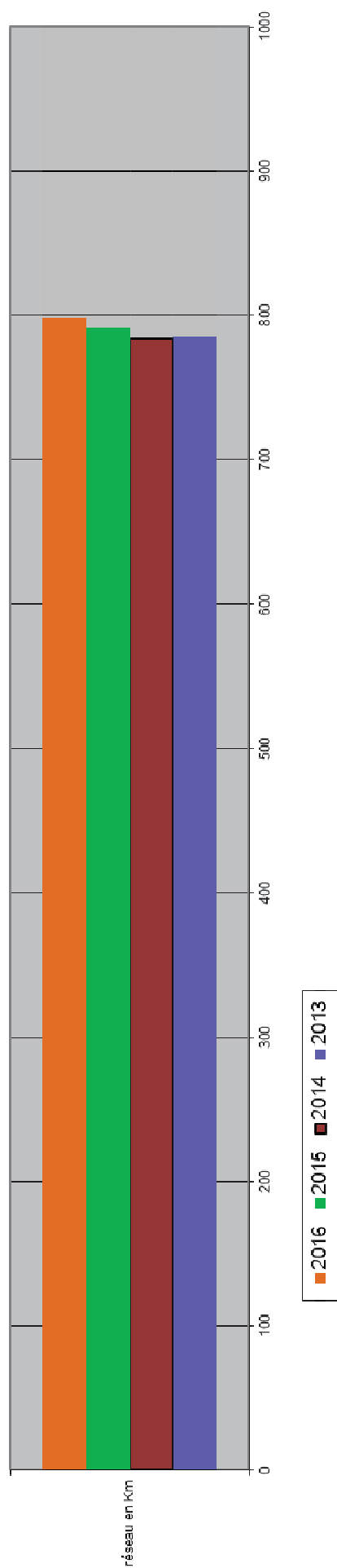
Longueur réseau en km		
Communes	2015	2016
Alleins	23,819	24,025
Aurons	7,305	6,712
Berre-l'Etang	74,442	74,445
Charleval	17,005	16,959
Eyguières	38,165	38,212
La Barben	9,450	9,451
La Fare-les-Oliviers	45,588	45,875
Lamanon	16,503	16,503
Lançon-Provence	67,158	67,894
Mallemort	42,707	43,613
Pélissanne	52,156	52,894
Rognac	81,984	82,055
Saint-Chamas	35,023	35,133
Salon-de-Provence	168,134	169,975
Sénas	28,138	28,650
Velaux	64,708	65,339
Vernègues	19,620	20,193
TOTAL	791,905	797,928



Les longueurs totales au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 sont les longueurs figurant dans le SIG du délégataire à la date des bilans annuels 2015 et 2016.

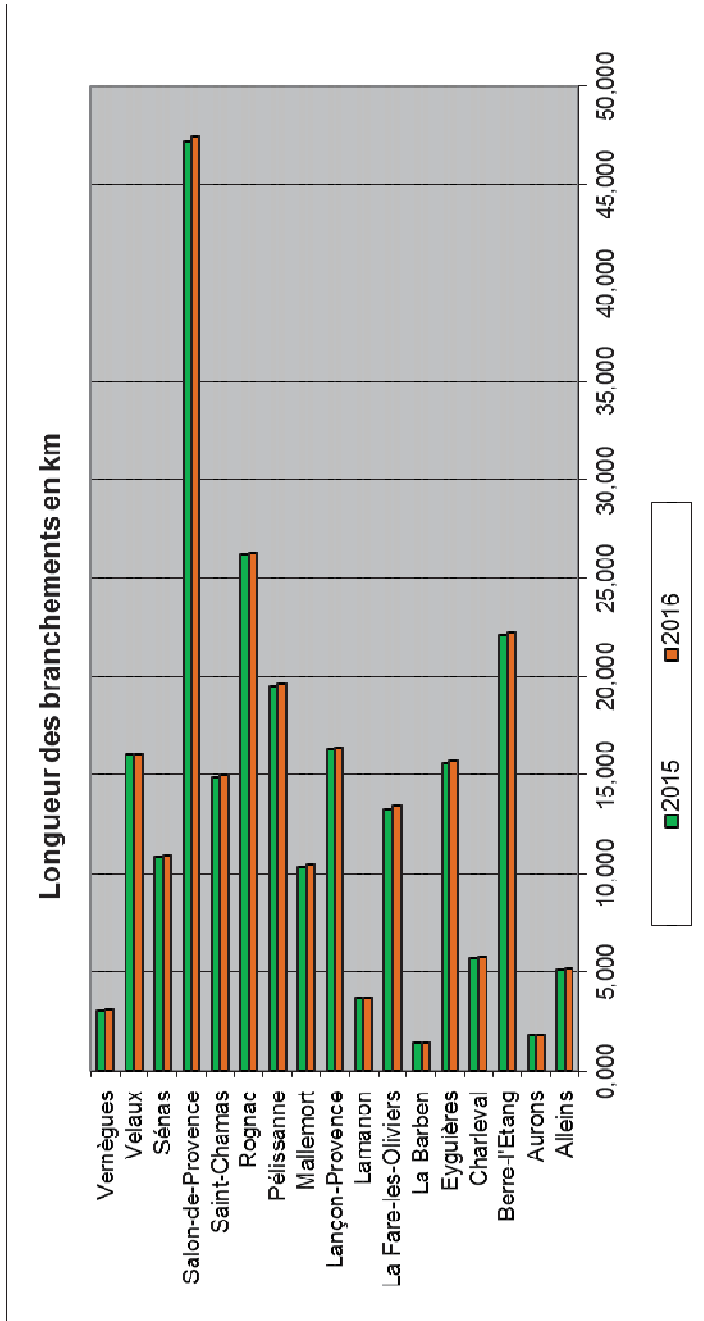
L'écart constaté sur le linéaire de réseau de la commune d'Aurons entre les années 2015 et 2016 est lié à une erreur matérielle lors du bilan de l'année 2015, où 590 ml de réseaux avaient été comptabilisés par erreur sur la commune de Lançon-Provence.

Longueur du réseau d'eau potable (hors branchements) sur le Territoire du Pays Salonais



1.4.2. LA LONGUEUR DES BRANCHEMENTS EN KM

Longueur branchements en km		
Communes	2015	2016
Alleins	5,125	5,135
Aurons	1,778	1,788
Berre-l'Etang	22,130	22,205
Charleval	5,721	5,746
Eyguières	15,615	15,695
La Barben	1,415	1,430
La Fare-les-Oliviers	13,243	13,423
Lamanon	3,670	3,700
Lançon-Provence	16,308	16,383
Mallermort	10,335	10,435
Pélissanne	19,556	19,641
Rognac	26,211	26,311
Saint-Chamas	14,839	14,964
Salon-de-Provence	47,160	47,395
Sénas	10,885	10,920
Velaux	16,003	16,058
Vernègues	2,996	3,041
TOTAL	232,990	234,270



En 2016, le nombre de branchements estimatif par commune est le suivant :

2016	Alleins	Aurons	Berre-l'Etang	Charleval	Eyguières	La Barben	La Fare-les-Oliviers	Lamanon	Lançon-Provence	Mallermort	Pélissanne	Rognac	St-Chamas	Salon-de-Provence	Sénas	Velaux	Vernègues	Total
Nombre de branchements	1 027	358	4 441	1 149	3 139	286	2 685	740	3 277	2 087	3 928	5 262	2 993	9 479	2 184	3 212	608	46854

Estimation du nombre de branchement = $\frac{\text{Linéaire de branchements (en ml)}}{5 \text{ ml (longueur moyenne d'un branchement)}}$

2. Les chiffres clés

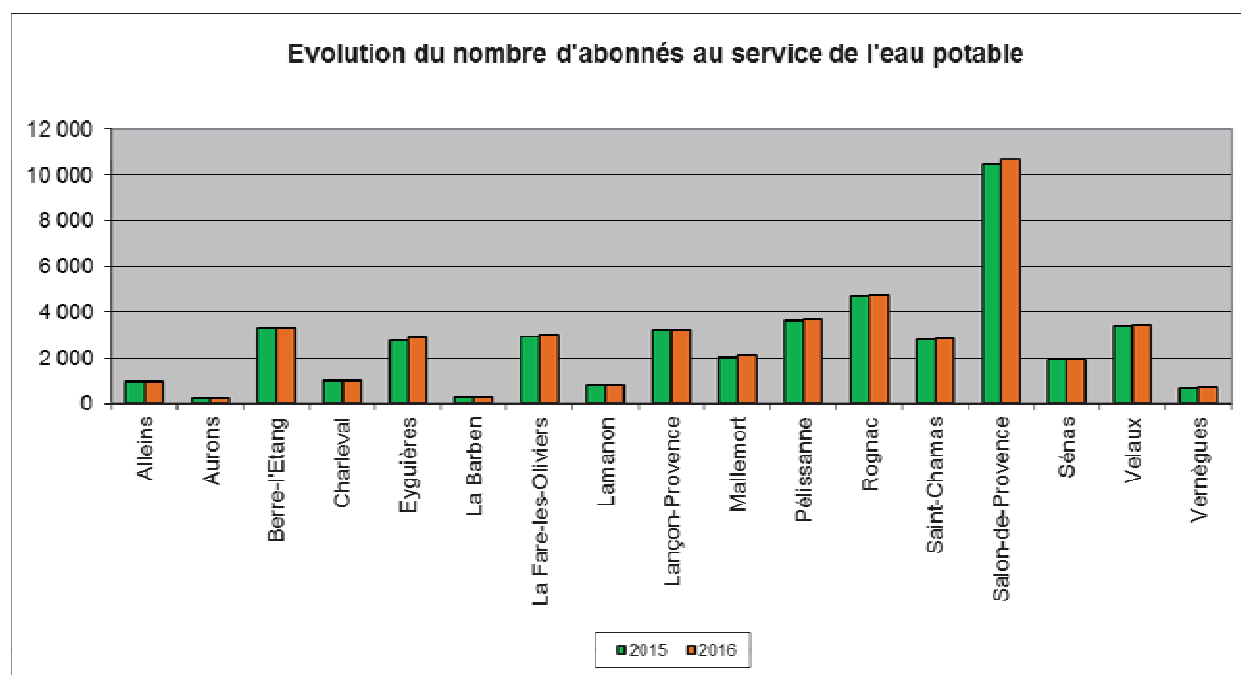
2.1. Le nombre d'abonnés

En 2015, le nombre d'abonnés sur l'ensemble du territoire du Pays Salonais était de 45 281.

En 2016, on compte 46 102 abonnés, soit une augmentation de 1,81 % par rapport à 2015.

94% des abonnés sont des abonnés domestiques, et 6% non domestiques (abonnements municipaux, compteurs incendie...).

Nombre d'abonnés			
Communes	2015	2016	Evolution en %
Alleins	976	988	1,23%
Aurons	262	264	0,76%
Berre-l'Etang	3 296	3 317	0,64%
Charleval	1 033	1 040	0,68%
Eyguières	2 778	2 891	4,07%
La Barben	297	304	2,36%
La Fare-les-Oliviers	2 945	3 042	3,29%
Lamanon	810	818	0,99%
Langon-Provence	3 235	3 242	0,22%
Mallemort	2 050	2 123	3,56%
Pélissanne	3 619	3 667	1,33%
Rognac	4 688	4 736	1,02%
Saint-Chamas	2 797	2 838	1,47%
Salon-de-Provence	10 473	10 705	2,22%
Sénas	1 926	1 959	1,71%
Velaux	3 414	3 464	1,46%
Vernègues	682	704	3,23%
TOTAL	45 281	46 102	1,81%



Pour rappel :

Un abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation), etc.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement. A chaque catégorie d'usage de l'eau correspond un abonnement, à chaque abonnement correspond un compteur, à chaque compteur correspond un point de raccordement sur le réseau.

2.2. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0)

Définition d'un habitant desservi : Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau.

Communes	Données de base		Estimation du nombre d'habitants desservis Hypothèse : 2,7 habitants par abonnement domestique	Population en 2016
	Nombre d'abonnés domestiques 2016	Estimation du nombre d'habitant par foyer		
Alleins	985	2,7	2660	2 515
Aurons	261	2,7	706	551
Berre-l'Etang	3 314	2,7	8949	13 780
Charleval	1 037	2,7	2801	2 654
Eyguières	2 888	2,7	7798	6 991
La Barben	301	2,7	814	823
La Fare-les-Oliviers	3 039	2,7	8206	8 180
Lamanon	815	2,7	2201	2 047
Lançon-Provence	3 239	2,7	8746	8 869
Mallemort	2 120	2,7	5725	6 091
Pélissanne	3 664	2,7	9894	10 156
Rognac	4 733	2,7	12780	11 957
Saint-Chamas	2 835	2,7	7655	8 382
Salon-de-Provence	10 702	2,7	28896	44 852
Sénas	1 956	2,7	5282	7 095
Velaux	3 461	2,7	9346	9 129
Vernègues	701	2,7	1894	1 670
TOTAL	46 056	2,7	124 351	145 742

A noter que les habitats collectifs ne sont pas pris en compte dans l'estimation du nombre d'habitant par foyer.

Etant donné les résultats obtenus, notamment pour les communes de Berre-l'Etang et Salon-de-Provence, et l'incertitude des données de base, cet indicateur ne peut pas être considéré comme fiable.

2.3. Les volumes comptabilisés

En 2016, les volumes comptabilisés sur l'ensemble du territoire représentent 9 629 478 m³.

Définition: La consommation totale comptabilisée résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Cet indicateur tient compte des volumes résultant de la lecture des index (sans correction d'exactitude), des rectifications qui ont pu être faites après erreur de relevés, des évaluations pour cause d'inaccessibilité, de dysfonctionnement ou d'absence provisoire de certains compteurs. Les volumes utilisés sur des branchements non équipés en permanence de compteurs ne sont pas compris dans ce volume mais dans le volume utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (Consommation non comptabilisée affectée à l'usage « Collectif public » et « Défense incendie »). Ce volume se rapporte à l'ensemble des compteurs d'abonnés à l'exclusion des compteurs d'exportation.

Le volume comptabilisé se diffère généralement du volume facturé car la période de relève n'est pas la même pour ces deux volumes.

Voir détails par commune en Annexe 1.

2.4. Les volumes consommateurs sans comptage

En 2016, les volumes consommateurs sans comptage sur l'ensemble du territoire représentent environ 212 524 m³.

Définition : Le volume consommateur sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (exemple : défense incendie).

Pour l'année 2016, ils représentent **1,70 %** des volumes produits sur le territoire.

Voir détails par commune en Annexe 1.

2.5. Les volumes de service du réseau

En 2016, les volumes de service du réseau sur l'ensemble du territoire représentent environ 246 356 m³.

Définition : Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution : nettoyage des réservoirs, purges de réseau, etc... (Consommation non comptabilisée).

Pour l'année 2016, ces volumes représentent **1.97 %** des volumes produits sur le territoire.

Voir détails par commune en Annexe 1.

2.6. Les volumes consommés autorisés

En 2016, les volumes consommés autorisés sur l'ensemble du territoire représentent 10 088 358 m³.

Les volumes consommés autorisés représentent **80,52%** des volumes produits sur le territoire.

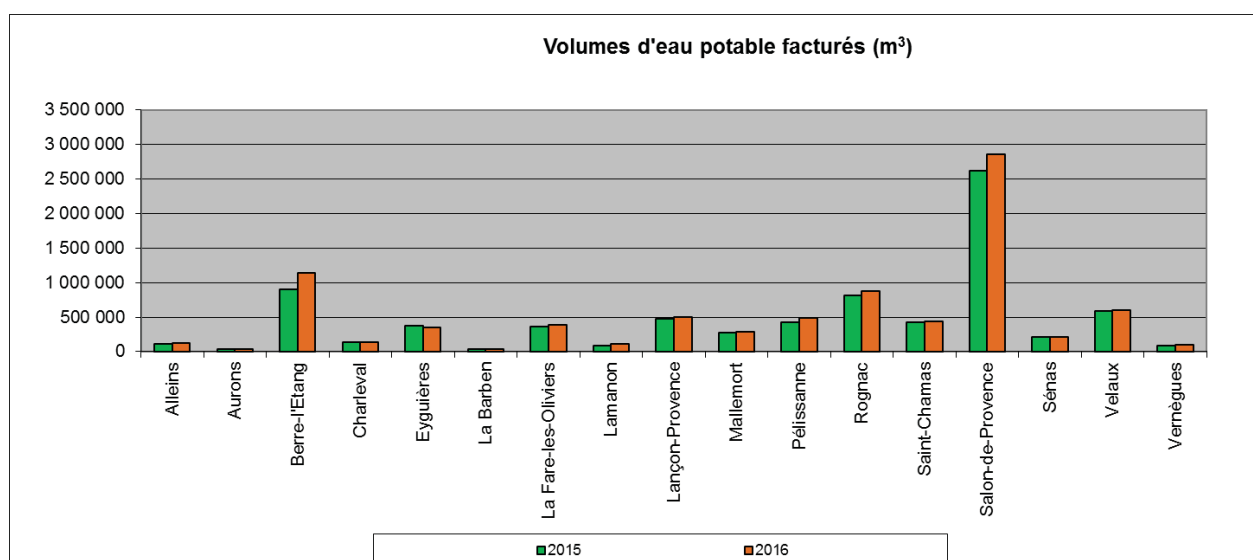
Définition : Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

2.7. Les volumes facturés

En 2016, les volumes facturés sur le territoire sont de 8 693 925 m³ pour 7 979 370 m³ en 2015, soit une hausse de 8,96%.

Pour rappel, les volumes facturés avaient baissés entre l'année 2014 et l'année 2015 de 3,52%. Entre les années 2014 et 2016, la hausse est donc de 5,11%.

Volumes facturés annuels en m ³			
Communes	2015	2016	Evolution en %
Alleins	110 459	125 338	13,47%
Aurons	36 708	37 639	2,54%
Berre-l'Etang	904 106	1 141 469	26,25%
Charleval	136 272	132 030	-3,11%
Eyguières	373 272	355 234	-4,83%
La Barben	38 941	43 450	11,58%
La Fare-les-Oliviers	365 459	387 803	6,11%
Lamanon	83 943	107 177	27,68%
Lançon-Provence	482 444	504 439	4,56%
Mallemort	281 382	283 048	0,59%
Pélissanne	430 137	484 478	12,63%
Rognac	815 443	877 241	7,58%
Saint-Chamas	422 193	436 745	3,45%
Salon-de-Provence	2 617 691	2 860 693	9,28%
Sénas	212 736	214 613	0,88%
Velaux	583 892	598 996	2,59%
Vernègues	84 292	103 532	22,83%
TOTAL	7 979 370	8 693 925	8,96%



3. Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)

Le délai maximal d'attente d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 8 jours.

Définition : Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Voir détails par commune en Annexe 1.

4. Le montant des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité (P109.0)

En 2016, le montant des abandons de créances est de 4 783.15 €.

Ce montant correspond aux abandons de créances dans le cadre du dispositif FSL (Fonds de Solidarité Logement), pour lequel le délégataire Agglopolé Provence Eau a signé une Convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

4 489 € ont été versés au Fonds de Solidarité.

Fin 2014, des conventions tripartites ont été élaborées entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour chacune des 17 communes du territoire, dans le cadre d'une participation des délégataires au fonds de solidarité pour le logement.

Sur demande des abonnés, chaque CCAS étudie la possibilité de versement d'une aide pour le paiement des factures d'eau.

A ce titre, une enveloppe de 37 470 €/an a été attribuée aux CCAS.

En 2016, 49 abonnés, répartis dans 13 communes, ont bénéficié de cette aide. **13 393 €** ont été dépensés par les CCAS, soit environ **36%** de l'enveloppe globale eau potable.

Le détail par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Enveloppe annuelle	Montant dépensé en 2015 €	Montant dépensé en 2016 €
Alleins	649 €	0 €	395.00 €
Aurons	144 €	0 €	0 €
Berre-l'Etang	3 681 €	0 €	3 643 €
Charleval	646 €	172 €	474 €
Eyguières	1 763 €	669 €	707 €
La Barben	196 €	0 €	0 €
La Fare-les-Oliviers	2 030 €	648 €	533 €
Lamanon	508 €	0 €	0 €
Lançon-Provence	2 252 €	906 €	387 €
Mallemort	1 650 €	0 €	579 €
Pélissanne	2 582 €	631 €	474 €
Rognac	3 106 €	437 €	1 911 €
Saint-Chamas	2 098 €	334 €	590 €
Salon-de-Provence	11 652 €	274 €	1 864 €
Sénas	1 795 €	0 €	619 €
Velaux	2 314 €	418 €	1 217 €
Vernègues	404 €	0 €	0 €
TOTAL	37 470 €	4 489 €	13 393 €

5. Amortissements au 31/12/2016 - Budget annexe Eau potable

AMORTISSEMENTS DES BIENS		
28031	Frais d'études	13 113,65 €
28125	Aménagement terrains bâtis	3 138,11 €
281311	Bâtiments d'exploitation	21 291,67 €
281315	Bâtiments administratifs	13 643,40 €
281351	Aménagement bâtiments d'exploitation	3 936,84 €
28151	Installations complexes spécialisées	68 691,73 €
281531	Réseaux d'adduction d'eau	121 433,05 €
28154	Matériel industriel	8 812,28 €
281721	Terrains nus (mise à disposition)	366,21 €
2817311	Bâtiments d'exploitation (mad)	30 438,40 €
2817351	Aménagement bâtiments d'exploitation (mad)	350,70 €
281751	Installations complexes spécialisées (mad)	5 815,89 €
2817531	Réseaux d'adduction d'eau (mad)	1 139 844,52 €
2817561	Service de distribution d'eau (mad)	3 834,85 €
281788	Autres immobilisations corpo (mad)	46 375,79 €
28181	Installations générales, agencements	3 137,00 €
	TOTAL	1 484 224,09 €

AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS		
139111	Agence de l'eau	13 733,82 €
139118	Autres	3 380,03 €
13912	Régions	1 533,35 €
13913	Départements	45 781,32 €
13914	Subvention communes	36,14 €
13918	Subventions équipements autres	17 408,38 €
	TOTAL	81 873,04 €

6. Le prix TTC du service au m³ sur une base de 120 m³ (D101.0)

6.1. Tarif de l'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais

Facture type 120 m ³ - service public de l'eau potable Territoire du Pays Salonais Abonnement "Tarif ordinaire" Tarifs au 1 ^{er} janvier 2017					
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>			Quantité (m ³)	Prix unitaire en € HT	TOTAL HT
Délégataire	Part variable par m ³ consommé	Tranche de consommation (0-60 m ³)	60	0,9925 €	59,55 €
		Tranche de consommation (61-180 m ³)	60	1,0918 €	65,51 €
		Tranche de consommation (>180 m ³)	0	1,2009 €	- €
Collectivité	Part fixe par m ³ consommé		120	0,7617 €	91,40 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Lutte contre la pollution		120	0,2900 €	34,80 €
	Préservation des ressources en eau		120	0,0866 €	10,39 €
TOTAL HT					261,65 €
TVA 5,50 %					14,39 €
TOTAL GENERAL TTC					276,04 €
PRIX MOYEN TTC PAR M³					2,30 €

Une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, indiquant l'origine des redevances et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservations des milieux aquatiques, est disponible en **Annexe 4**.

6.2. Evolution de la facture de l'eau base INSEE (en € TTC)

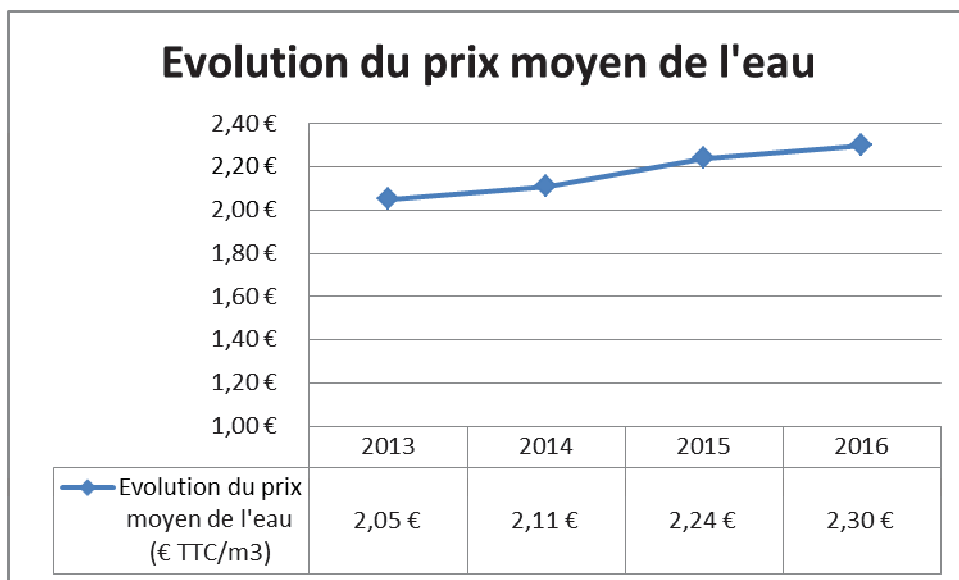
Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique ;
- ayant une résidence principale ;
- ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable ;
- avec un compteur de diamètre 15 mm en location ;
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

Pour calculer l'évolution de la facture d'eau pendant l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 mètres cube par mois.

Ce montant a été calculé à partir de la somme des participations suivantes :

- part délégataire (Agglopolo Provence Eau) ;
- part collectivité ;
- Agence de l'Eau - redevances « préservation des ressources en eau » et « lutte contre la pollution » ;
- T.V.A (5,5 %).



Au 1^{er} janvier 2017, le prix de l'eau potable, pour une facture type de 120m³, est de 2,30 euros TTC /m3 soit 0.23 centime d'euro le litre.

7. Le montant des travaux – Budget annexe Eau potable

Les travaux

Chap	Libellé	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/16
20	Immobilisations incorporelles	19 319,99	2 850,00
21	Immobilisations corporelles	27 535,71	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		
23	Immobilisations en cours	7 139 244,39	2 421 613,05
Total des dépenses d'équipement		7 186 100,09	2 424 463,05

Les subventions liées aux travaux

Chap	Libellé	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12/16
13111	Agence de l'eau		
13118	Autres		
1313	Departements	1 451 963,00	3 686 663,04
1314	Subvention équipement communes		
1318	Autres		
1333	P.a.e. (programme aménagement ensemble)		
Total		1 451 963,00	3 686 663,04

8. Les travaux et études réalisés en 2016

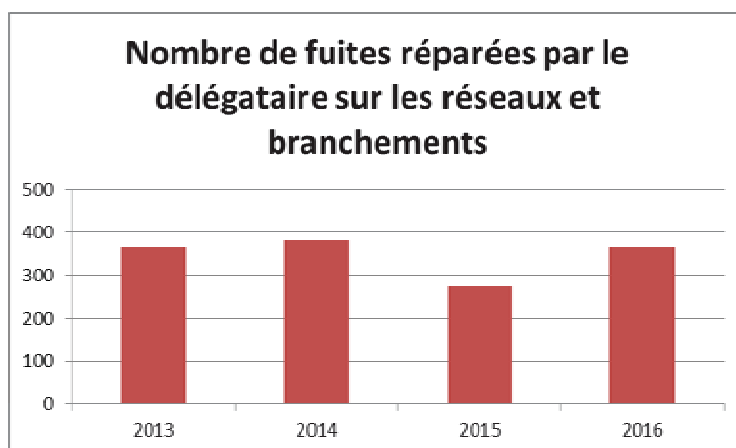
L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 a autorisé la Métropole Aix-Marseille-Provence à traiter et distribuer les eaux issues de la nouvelle station de production d'eau potable des Aubes sur la commune de Salon-de-Provence provenant du canal de Craponne (au niveau de la prise d'eau du Canal EDF).



Photos des travaux en cours en janvier 2016 - de gauche à droite : bâtiment administratif, salle des membranes, bassin de stockage

La gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est une priorité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, afin d'assurer la continuité des services publics, préserver la ressource en eau et répondre aux besoins de la population. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit son action et entreprend des programmes de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, afin d'améliorer le rendement de réseaux et limiter les pertes, le délégataire Agglopolé Provence Eau a poursuivi son programme de recherche et de réparation de fuites sur les réseaux et branchements d'eau potable, débuté en 2013.



En 2016, les travaux d'extension et de réhabilitation sur les réseaux et les branchements d'eau potable, réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Territoire du Pays Salonais, ont représenté 7 664 mètres sur les 1 032 200 mètres existants, soit 0,74 % du linéaire total.

Linéaire existant	1 032 200 m	
Extension	3 468 m	0.33 %
Réhabilitation	4 196 m	0.41 %
Total extension et réhabilitation	7 664 m	0.74 %

La liste complète des travaux et études réalisés en 2016 par le Territoire du Pays Salonais est présentée dans le tableau ci-après.

Commune	Type de travaux	Opération
Territoire du Pays Salonais	Infrastructures	Diagnostics techniques amiante (DTA) du patrimoine
Territoire du Pays Salonais	Infrastructures	Maitrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la ressource en eau d'ouvrages publics de production et de stockage d'eau potable
Alleins	Réseaux	Intervention sur réseau AEP D71b (mise en sécurité et déconnection forages)
Berre-l'Etang	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Avenue Roger Salengro Phase 2
Charleval	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Avenue de la Libération (D561c) Phase 2
Eyguières	Réseaux	Intervention sur branchements AEP Rue et Impasse du Fossé Meyrol
Eyguières	Réseaux	Intervention sur réseau AEP Avenue René Cassin (D17e)
La Fare-les-Oliviers	Réseaux	Restructuration du réseau AEP Entrée Est de la Ville D10
La Fare-les-Oliviers	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Avenue du Général de Gaulle (entre l'Avenue du Pavillon et l'Avenue Jean Moulin)
La Fare-les-Oliviers	Réseaux	Extension du réseau AEP Chemin du Castellat
Langon-Provence	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Quartier la Coste
Mallemort	Infrastructures	Electrification du surpresseur du réservoir de Mallemort Village
Mallemort	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Rue Lamanon
Mallemort	Réseaux	Extension du réseau AEP Chemin de Fontenelle
Mallemort	Réseaux	Intervention sur réseau AEP Réservoir du Village
Mallemort	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Rue Raymond Jullian Phase 2
Mallemort	Réseaux	Extension du réseau AEP et restructuration de branchements Rue de la Mairie
Pélissanne	Infrastructures	Diagnostic géotechnique et étude de confortement de la falaise du forage des Goules
Pélissanne	Réseaux	Restructuration du réseau AEP Rue Roland Garros (Lot les Cypres 2)
Pélissanne	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Rue des Passadouires côté Sud
Rognac	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Avenues de Sarragousse et Marcel Achard
Rognac	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Impasse Saint-Exupéry
Salon	Infrastructures	Poursuite des travaux de construction de l'unité de potabilisation de Salon-de-Provence
Salon	Réseaux	Extension du réseau d'Eau Brute pour desserte UPEP Phase 4
Salon	Réseaux	Intervention sur réseau AEP Réservoir des Magatis Côté Ouest
Salon	Réseaux	Extension du réseau AEP Chemins du Quintin et des Cardelines, Vieille Route de Cornillon, Avenue de la Patrouille de France D538 (Secteur des Broquetiers Phase 1)
Salon	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Place du Général de Gaulle
Salon	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Allées de Craponne (côté Sud Ouest)
Salon	Réseaux	Extension du réseau AEP et restructuration de branchements Impasse des Cabans et Rue du Romanain
Salon	Réseaux	Extension du réseau AEP Avenue Jacques Chaban Delmas D113 (entre l'Allée des Justes et le Chemin de la Grande Carraire)
Sénas	Réseaux	Réhabilitation et extension du réseau AEP Avenue de la Genestière
St-Chamas	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Avenue Henri Barbusse
St-Chamas	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Rue du 4 Septembre
St-Chamas	Réseaux	Intervention sur réseau AEP Chemin des Ragues (aménagement du littoral)
Velaux	Réseaux	Intervention sur réseau AEP Réservoir de la Garenne
Velaux	Réseaux	Réhabilitation du réseau AEP Rue Léon Véran Phase 2 et Impasse Alphonse Tavan (Secteur Bastide Bertin)
Velaux	Réseaux	Restructuration du réseau AEP et reprise de branchements Avenue Jean Pallet (D55g)

9. Les travaux et études programmés ou en cours d'exécution

Le Territoire du Pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les investigations menées par le délégataire Agglopolé Provence Eau. Ce programme a pour principal objectif une réduction des fuites sur les réseaux et branchements.

Par ailleurs, des études sont en cours concernant l'accès à la ressource en eau :

- Etude de la sécurisation de la ressource en eau potable des communes du Nord, qui ne disposent que d'une ressource (Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues);
- Etude de mise en sécurité de plusieurs sites de production et de stockage d'eau potable (mise en place de dispositifs anti-intrusion).

Enfin, des marchés ont été lancés concernant :

- Les travaux de mise en conformité des installations au regard des normes environnementales, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les travaux de confortement de la falaise du forage des Goules à Pélissanne.

DEUXIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

1. Le taux de réclamations (P155.1)

En 2016, le taux de réclamations moyen pour l'ensemble du Territoire du Pays Salonais est de 2.6 / 1 000 abonnés

Définition: Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Voir le détail par communes en Annexe 1

2. Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)

En 2016, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés pour l'ensemble du Territoire du Pays Salonais est de 100 %.

Définition: Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

Bon à savoir:

Le délai est calculé à partir d'une demande complète (par téléphone ou par écrit) en permettant le traitement.

Voir le détail par communes en Annexe 1

3. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

En 2016, le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'ensemble du Territoire du Pays Salonais est de 2.25 / 1 000 abonnés

Définition: Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Bon à savoir:

Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Des coupures peuvent être également décidées inopinément pour cause de pollution représentant un danger pour la population.

Voir le détail par communes en Annexe 1

4. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

En 2016, le taux moyen d'impayés pour l'ensemble du Territoire du Pays Salonais est de 2.85 %

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Il est à noter que la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », applicable depuis le 27 février 2014, interdit aux distributeurs de couper l'arrivée d'eau ou d'en réduire le débit dans un logement, lorsqu'un client ne paye plus ces factures. Cette loi, entrée en vigueur après la signature du contrat de DSP, diminue fortement les actions de coercition en cas d'impayés.

Voir récapitulatif en Annexe 1

5. Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées

5.1. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DISTRIBUEE

Des contrôles périodiques sont réalisés sur la ressource. L'ARS réalise un contrôle annuel sur les eaux brutes et les eaux traitées. Le compte-rendu annuel de l'ARS est présenté en **annexe 3**. En cas de pollution de la ressource, les services de l'ARS et de la DDTM sont prévenus.

Un contrôle régulier de la ressource est également réalisé par l'exploitant.

5.2. LE TAUX DE CONFORMITE DES PRELEVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUEES POUR CE QUI CONCERNE LA MICROBIOLOGIE (P101.1)

Sur le Territoire du Pays Salonais, les eaux distribuées sont de très bonne qualité bactériologique. Elles sont conformes aux normes réglementaires fixées pour les paramètres mesurés.

En 2016, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne la microbiologie est de 100 %

Voir détails par commune en Annexe 1

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour, ce taux correspond au pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour, ce taux correspond au nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, le nombre de prélèvements non conformes.

5.3. LE TAUX DE CONFORMITE DES PRELEVEMENTS SUR LES EAUX DISTRIBUEES POUR CE QUI CONCERNE LES PARAMETRES PHYSICO CHIMIQUES (P102.1)

En 2016, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est de 100 %

Voir détails par commune en Annexe 1

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour, ce taux correspond au pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour, ce taux correspond au nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, le nombre de prélèvements non conformes.

Pour information, les principaux résultats du contrôle sanitaire réalisé par les agences régionales de santé (ARS) sont disponibles sur le site Internet :

<http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html>

TROISIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE

1. La durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2016	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
TOTAL GENERAL	24 885 227,00	20 656 240,39	570 607,09	1 195 420,68	1 766 135,85	108,08

dont Agence de l'Eau

134 002,69	21 613,91		9 186,93		108,08

	Montant en €
Recettes réelles	4 914 147,77
Dépenses réelles	982 247,37
Epargne brute	3 931 900,40
Dette au 31/12/2016	20 656 240,39

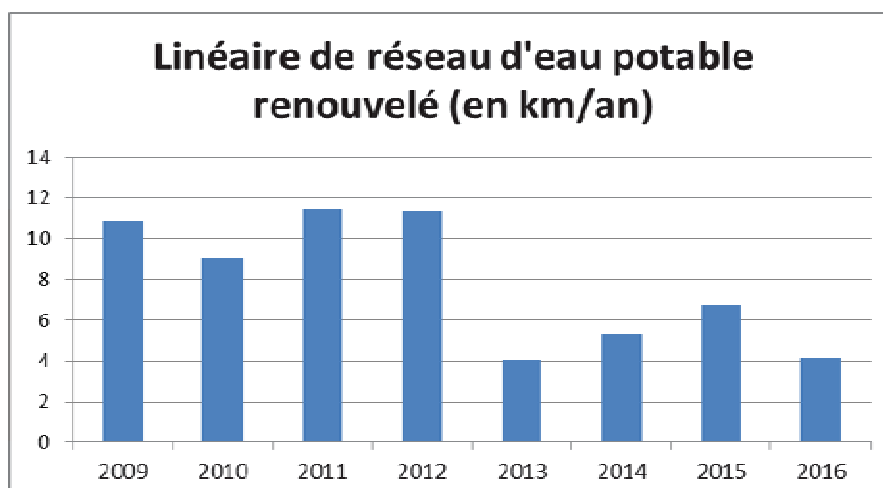
DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE 5,25 ANNEES.

2. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

En 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais est de 0.80 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements (*annexe 1*).

Formule de calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100



3. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

En 2016, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable du Territoire du Pays Salonais est de 100 points

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

Il est à noter qu'il n'y a pas eu d'évolution significative de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable entre 2015 et 2016.

P103.2	Alleins	Aurons	Berre-l'Étang	Charleval	Eyguières	La Barben	La-Fare-les-Oliviers	Mallemort	Lançon-Provence	Lamanon	Pélassanne	Rognac	Saint-Chamas	Salon	Sénas	Velaux	Vernègues
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX																	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Total obtenu pour les Items VP.236 et VP.237 (note sur 15)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX																	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. (entre 0 et 10 points en fonction des 3 critères de l'item)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre (0 à 5 points)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Total obtenu pour les Items VP.238 à VP.241 (note sur 30)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX																	
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, PL...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques et mise à jour annuelle dans l'inventaire des réseaux (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du camet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions (réparations, purges, renouvellement) (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Total obtenu pour les Items VP.242 à VP.249 (note sur 75)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUATRIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

1. Le rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du rendement du réseau de distribution depuis le début du contrat de délégation de service public, soit le 1^{er} janvier 2013.

	Rendement				
Commune	2013	2014	2015	2016	Evolution en 2015 et 2016 en %
Alleins	72,17	85,94	89,51	86,90	-2,91%
Aurons	88,98	89,09	96,30	94,50	-1,87%
Berre-l'Etang	66,43	74,84	82,61	81,00	-1,95%
Charleval	77,39	86,68	74,85	75,00	0,20%
Eyguières	67,67	69,65	74,03	72,20	-2,48%
La Barben	94,46	98,41	89,20	88,20	-1,13%
La Fare-les-Oliviers	81,62	75,37	84,28	97,50	15,69%
Lamanon	66,52	65,57	71,61	72,60	1,38%
Lançon-Provence*	83,96	82,26	83,66	85,40	2,08%
Mallemort	55,91	68,12	65,60	60,60	-7,63%
Pélissanne	71,71	71,88	71,31	77,60	8,82%
Rognac**	86,69	83,30	77,98	77,00	-1,25%
Saint-Chamas	69,10	80,57	71,16	71,70	0,75%
Salon-de-Provence	81,88	83,97	86,08	86,30	0,26%
Sénas	89,10	87,04	99,29	82,80	-16,61%
Velaux	77,48	77,09	77,98	72,40	-7,15%
Vernègues	79,35	82,52	77,51	86,50	11,60%
Territoire du Pays Salonais	77,51	79,73	79,98	80,52	0,68%

Afin d'être au plus juste dans le calcul du rendement de réseau, les volumes vendus à d'autres communes ou sociétés sont pris en compte dans le calcul car ils transitent dans le réseau, c'est le cas pour :

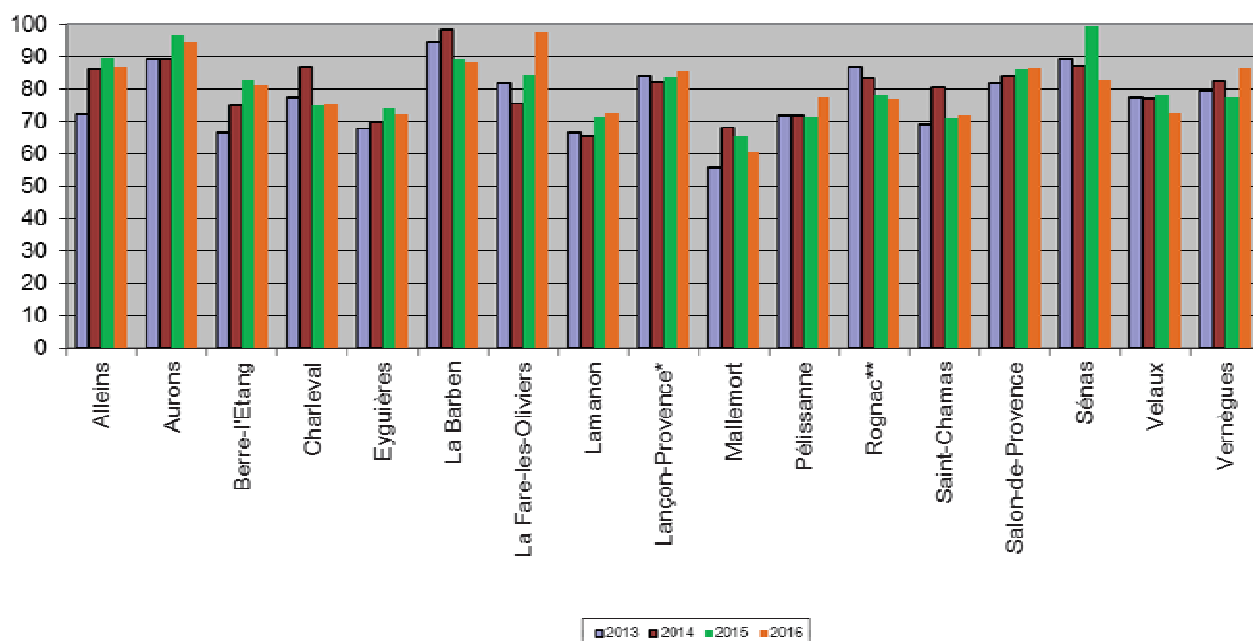
- Lançon-Provence (*) : Le volume vendu à Cornillon-Confoux est pris en compte dans le calcul du rendement de réseau.
- Rognac (**) : Le volume vendu à la société Lyondellbasell et à la commune de Vitrolles sont pris en compte dans le calcul du rendement de réseau.

Depuis plusieurs années, le programme de renouvellement réalisé par la collectivité améliore progressivement la performance du réseau.

De plus le délégataire, Agglopolé Provence Eau, a réalisé, depuis 2013, un important travail de terrain pour la recherche de fuites : utilisation de la sectorisation permanente, recherche de fuites avec pré-localisateurs et par écoute. Les fuites repérées ont été réparées par Agglopolé Provence Eau et les canalisations vétustes, intégrées au programme de renouvellement de réseaux du Territoire du Pays Salonais. Ces opérations ont permis d'atteindre un rendement globalement stabilisé pour l'ensemble du territoire.

En 2016, le rendement du réseau du territoire du Pays Salonais est de 80.52%, soit une hausse de 0.68% par rapport à l'année précédente.

Evolution du rendement du réseau d'adduction d'eau potable en %



2. L'Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

En 2016, l'indice linéaire des volumes non comptés du territoire du Pays Salonais est de 9.93 m³/km/jour.

Voir détail par communes en Annexe 1.

3. L'Indice linéaire de perte en réseau (P106.3)

Les indices linéaires de pertes permettent de caractériser l'état ou le fonctionnement d'un réseau. Ce sont en outre des indicateurs intéressants car ils permettent de comparer les réseaux de collectivités dont l'étendue et le degré d'urbanisation sont très distincts en les rapportant à des valeurs de référence.

L'indice linéaire de pertes en réseau (dispositions A.M.F) est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

$$\text{I.L.P (m}^3/\text{j/km)} = \frac{\text{Volume de perte}}{\text{Longueur des conduites de transport et de distribution (hors branchement)}}$$

En 2016, l'indice linéaire de pertes (ILP) du Territoire du Pays Salonais est de 8.4

Les réseaux d'alimentation en eau potable peuvent être notés en comparaison des valeurs de référence d'ILP proposées à titre indicatif par l'Agence de l'Eau :

Catégorie de réseau (m3/j/km)	Rural (ILC<10)	Semi-rural (ILC<30)	Urbain (ILC>30)
Bon	<1,5	<3	<7
Acceptable	<2,5	<5	<10
Médiocre	<4	<8	<15
Mauvais	>4	>8	>15

L'appréciation du caractère rural ou urbain du réseau est déterminée par l'indice linéaire de consommation (ILC). Cet indice est égal au volume annuel consommé par les abonnés rapporté à la journée et au kilomètre de réseau (hors branchement calculé sur la période d'extraction des données).

En 2016, l'indice linéaire de consommation (ILC) du Territoire du Pays Salonais est de 34.5

Les indices linéaires de consommation, calculés sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais, sont reportés dans le tableau suivant :

Indice Linéaire de Consommation (ILC)		
Communes	2016	Catégorie de réseau
Alleins	15,8	Semi-rural
Aurons	16,5	Semi-rural
Berre-l'Etang	46,0	Urbain
Charleval	22,6	Semi-rural
Eyguières	28,2	Semi-rural
La Barben	13,1	Semi-rural
La Fare-les-Oliviers	31,7	Urbain
Lamanon	19,6	Semi-rural
Lançon-Provence	26,0	Semi-rural
Mallemort	19,6	Semi-rural
Pélissanne	27,0	Semi-rural
Rognac	45,3	Urbain
Saint-Chamas	36,6	Urbain
Salon-de-Provence	50,3	Urbain
Sénas	23,7	Semi-rural
Velaux	26,4	Semi-rural
Vernègues	14,0	Semi-rural

Les indices linéaires de pertes, calculés sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais, sont reportés dans le tableau suivant :

Communes	Indice Linéaire de Pertes (ILP)			
	2013	2014	2015	2016
Alleins	5,5	2,3	1,7	2,4
Aurons	1,8	1,7	0,6	1,0
Berre-l'Etang	15,5	11,7	9,0	10,8
Charleval	7,3	3,9	8,0	7,5
Eyguières	13,2	11,0	10,5	10,9
La Barben	0,7	0,2	1,5	1,7
La-Fare-les-Oliviers	5,4	7,5	4,8	0,8
Lamanon	8,9	9,2	6,3	7,4
Lançon-Provence	10,0	5,8	5,2	4,4
Mallemort	16,4	9,5	10,3	12,7
Pélissanne	10,5	9,8	10,2	7,8
Rognac	7,4	9,8	12,3	13,5
Saint-Chamas	16,7	9,6	14,8	14,4
Salon-de-Provence	10,2	8,7	7,7	8,0
Sénas	3,2	3,4	0,2	4,9
Velaux	6,9	7,7	7,8	10,1
Vernègues	3,4	2,8	3,8	2,2

En 2016, l'état du fonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable est classé :

- acceptable à bon sur les communes d'Alleins, Aurons, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Salon-de-Provence, Sénas et Vernègues ;
- médiocre sur les communes de Berre-l'Etang, Charleval, Lamanon, Pélissanne, Rognac et Saint-Chamas ;
- mauvais sur les communes d'Eyguières, Mallemort et Velaux.

Sur les 17 communes, nous pouvons constater que neuf ont gardé leur classement (Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, Lamanon, Mallemort, Rognac, Saint-Chamas et Salon-de-Provence), et quatre ont leurs indices linéaires de pertes qui se sont améliorés (La Fare-les-Oliviers, Lançon-Provence, Pélissanne et Vernègues).

Voir récapitulatif en Annexe 1

4. L'Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

En 2016, l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau du Territoire du Pays Salonais est de 57.5%

	Alleins	Aurons Pélissanne	Eyguières			La Barben	Lamanon	Mallemort	Salon de Provence		Sénas	Vernègues
NOM DU FORAGE	Forage Saint-Sauveur	Forage des Goules	Forage du Défends F1	Forage du Défends F2	Forage du Défends F3	Source d'Adane	Forage de la Guérîte	Forage de la Crau St-Pierre	Forage Zac de la Crau	Forage des Aubes et canal de Craponne	Forage de la Cabre	Forage de Cazan
0 % : Aucune action.												
20 % : Études environnementales et hydrogéologiques en cours.												
40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu.	27/05/2014	17/02/2001	24/01/2002	24/01/2002	24/01/2002	19/06/2002	16/02/2005	26/06/2007	20/07/1995	09/03/2005	24/04/2000	09/07/2007
50 % : Dossier recevable déposé en préfecture.												
60 % : Arrêté préfectoral.		18/10/2005	19/08/2003	19/08/2003	19/08/2003	02/08/2006		24/06/2009	16/12/1997	28/12/2016	15/01/2007	11/05/2009
80 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.												
100 % : Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.												
Résultats	40%	80%	80%	60%	80%	60%	40%	60%	80%	60%	80%	60%

A noter :

- A Alleins, en raison d'une pollution aux pesticides constatée dans la nappe du forage de la Barlatière, une unité mobile de traitement a été mise en place et une nouvelle ressource a été recherchée à Alleins. Le nouveau forage, dit de Saint-Sauveur, a été mis en service le 04/11/2015. Le forage de la Barlatière a cessé de produire le 06/11/2015.

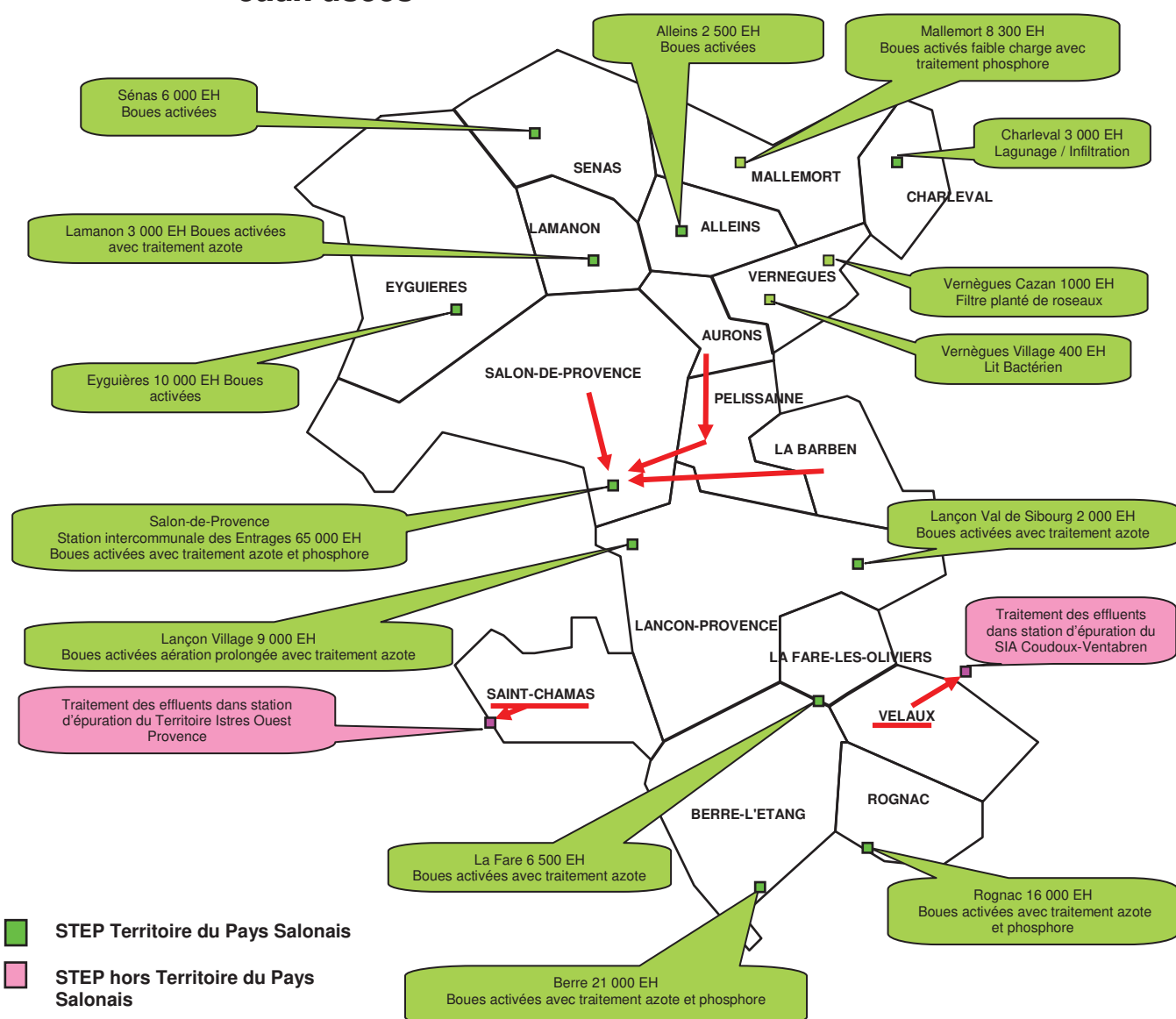
Voir récapitulatif en Annexe 1

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PREMIERE PARTIE : LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE

1. Le patrimoine

1.1. Localisation et caractéristiques des stations de traitement des eaux usées



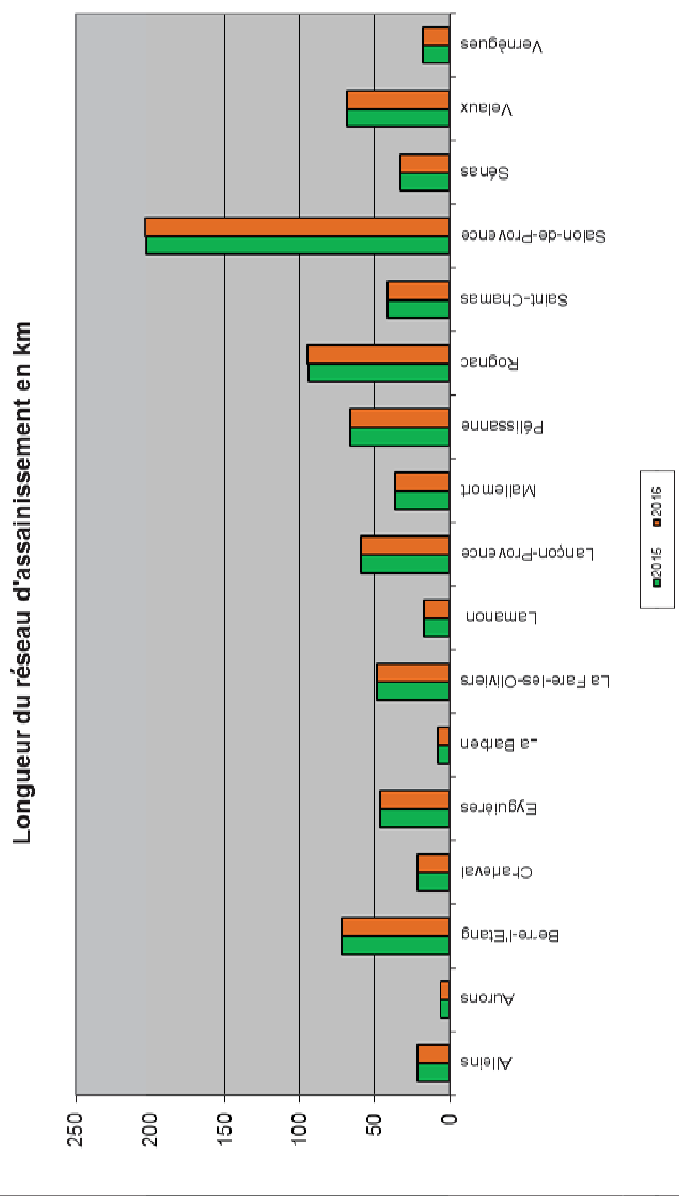
1.2. Informations complémentaires

Communes	Emplacements	Volumes Traîtes en m3	Rendement MEST en %	Lieux du rejet des eaux traitées	Production annuelle de boues en m3	Sicité des boues en %	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS évacuées)	Devenir des boues (traitement et localisation)	P206.3	D202.0	Nombre de conventions de raccordement
									Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conforme à la réglementation (en %)	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	
Alleins	Nord ouest de la commune, en bordure du CD 71	116 773	96,7	Fossé pluvial	8 013	10,0	5,06	rhizocompostage et évacuation vers centre de compostage SAUR Lançon- Gassier	100%	0	0
Berre-l'Etang	Sud Ouest de la commune, en bordure de l'étang de Berre	876 627	95,0	Etang de Berre	41 556	21,8	240,06	évacuation vers une filière compostage : centres SAUR-Manosque, SAUR Lançon-Gassier, SAUR-Carnague et APA- Salon	100%	1	1
Charleval	Nord de la commune, en bordure du CD 22	142 714	44,9	Infiltration sur plantation d'arbres	-	-	0,16	transport vers STEP Salon	100%	0	0
Eyguères	Sud de la commune, quartier des Condamines	492 285	97,2	Fossé Meyrol	20 135	20,3	108,69	évacuation vers une filière compostage : centres SAUR Lançon- Gassier, SAUR-Carnague et APA-Salon	100%	0	0
La-Fare-les-Oliviers	Sud de la commune (sur la commune de Berre)	326 198	93,5	Rivière Arc	-	15,5	44,58	évacuation vers une filière compostage : centres SAUR Lançon- Gassier et APA-Salon	100%	1	0
Lamanon	Quartier des Barres (proximité du stade)	105 950	97,9	Canal Boiseigli-Craponne	2 235	-	16,78	transport vers STEP Salon	100%	0	0
Lançon-Provence	Quartier des suilles (village)	256 687	96,5	Ruisseau du grand fossé de Cornillon	9 926	17,9	86,57	évacuation vers une filière compostage : centres SAUR Lançon- Gassier et APA-Salon	100%	0	0
	ZAC du Val de Sibourg	27 398	85,1	Bassin pluvial	-	58,4	12,60	évacuation vers centre de compostage SAUR Lançon- Gassier	100%		
Mallemort	Nord de la commune, à proximité de la RD 23E	288 689	96,6	Rivière la Durance	14 415	19,9	66,93	évacuation vers une filière compostage : centres SAUR Lançon- Gassier, SAUR-Carnague et APA-Salon	100%	0	1
Rognac	Lieu dit les Bosquets, sud du marais de la Tête Noire, en bordure de l'étang de Vaine	732 051	92,2	Etang de Berre	24 909	20,0	224,95	évacuation vers une filière compostage : centres SAUR Lançon- Gassier, SAUR-Manosque et APA-Salon	100%	1	5
Salon de provence	Sud de la commune, à proximité de la RN 113 et de la base aérienne	4 388 040	97,3	Rivière la Touloubre	129 031	19,8	1 061,56	évacuation vers une filière compostage : centres SAUR Lançon- Gassier et APA-Salon	100%	3	5
Sénas	Nord de la commune, quartier des Launes	388 826	97,7	Canal Septentrional des Alpes	10 867	14,0	88,12	évacuation vers une filière compostage : centres SAUR Lançon- Gassier et APA-Salon	100%	0	0
Vernègues	Village	25 657	77,4	Dans un Vabre	-	51,5	0,48	évacuation vers centre de compostage Biotechna- Ensues la Redonne	100%	0	0
	Hameau de Cazan	43 188	98,3	Sol (infiltration)	-	-	-	filtres plantés de roseaux	-	0	0

1.3. Le réseau d'eaux usées

En 2016, la longueur totale des réseaux d'eaux usées sur le Territoire du Pays Salonais (y compris les branchements) est de 866 km, avec une augmentation de 0.46% par rapport à 2015.

Longueur réseau en km			Evolution en %
Communes	2015	2016	
Alleins	21,153	21,203	0,24%
Aurons	6,195	6,210	0,24%
Berre-l'Etang	72,290	72,388	0,14%
Charleval	21,279	21,314	0,16%
Eyguières	46,647	46,893	0,53%
La Barben	8,584	8,639	0,64%
La Fare-les-Oliviers	48,427	48,822	0,82%
Lamanon	17,084	17,124	0,23%
Langon-Provence	59,666	59,887	0,37%
Mallemort	36,031	36,614	1,62%
Pélissanne	66,393	66,548	0,23%
Rognac	94,616	94,864	0,26%
Saint-Chamas	41,626	41,812	0,45%
Salon-de-Provence	202,892	204,013	0,55%
Sénas	33,158	33,244	0,26%
Velaux	68,166	68,787	0,91%
Vernègues	18,021	18,044	0,13%
TOTAL	862,228	866,406	0,46%



A noter que la longueur des réseaux a été estimée, sauf pour la commune de Vernègues, à l'aide du calcul suivant :

Linéaire hors branchements + (nombre de branchements * 5 ml (longueur moyenne d'un branchement)).

Le linéaire de réseaux d'eaux usées hors branchements est de 636.65 km.

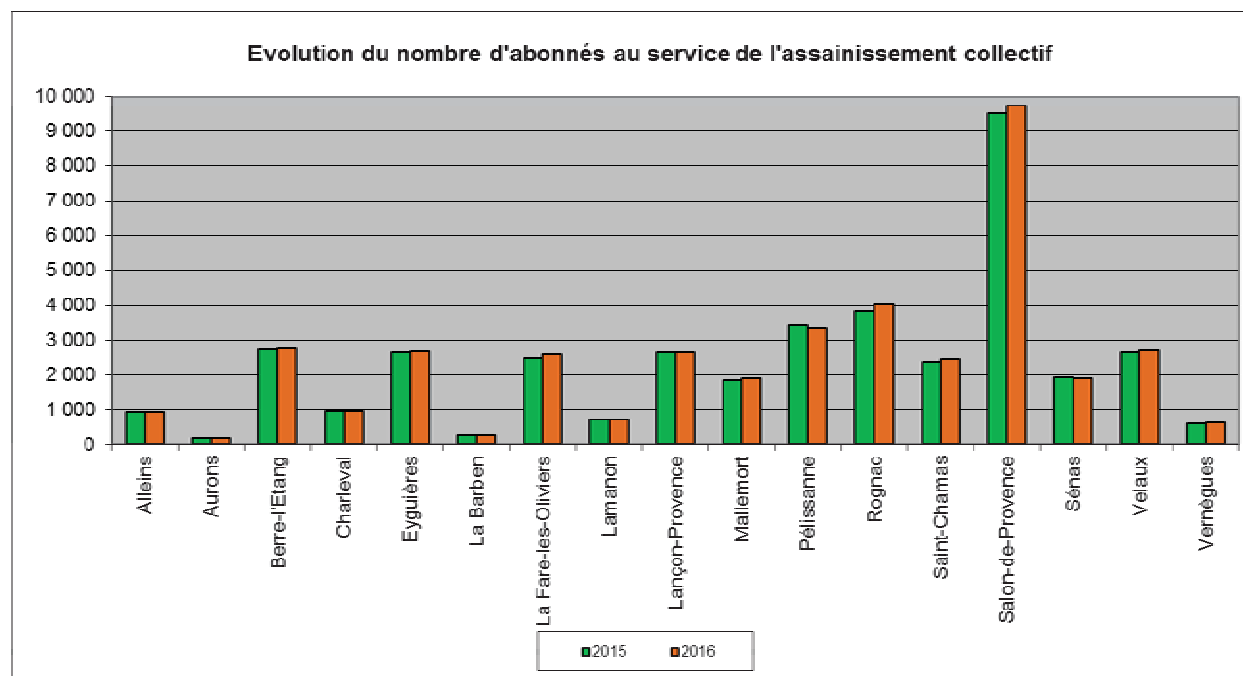
2. Les chiffres clés

2.1. Le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif

En 2015, 39 572 abonnés du Territoire du Pays Salonais étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif.

En 2016, 40 428 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement collectif, soit une augmentation de 2.16% par rapport à l'année 2015.

Nombre d'abonnés			
Communes	2015	2016	Evolution en %
Alleins	916	934	1,97%
Aurons	178	190	6,74%
Berre-l'Etang	2 739	2 775	1,31%
Charleval	952	943	-0,95%
Eyguières	2 646	2 687	1,55%
La Barben	271	277	2,21%
La Fare-les-Oliviers	2 460	2 604	5,85%
Lamanon	698	706	1,15%
Lançon-Provence	2 644	2 646	0,08%
Mallemort	1 830	1 889	3,22%
Pélissanne	3 401	3 327	-2,18%
Rognac	3 827	4 028	5,25%
Saint-Chamas	2 345	2 448	4,39%
Salon-de-Provence	9 510	9 729	2,30%
Sénas	1 911	1 902	-0,47%
Velaux	2 651	2 707	2,11%
Vernègues	593	636	7,25%
TOTAL	39 572	40 428	2,16%



Pour rappel :

Un abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation) etc.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Le nombre d'abonnements arrêté au 31 décembre représente les abonnements raccordés ou raccordables au réseau collectif d'assainissement à cette date. Ce nombre inclut les abonnements du service de l'assainissement (forfait) non raccordés au réseau public de distribution d'eau potable. Les abonnés eau ayant un dispositif d'assainissement non collectif ne font pas partie des abonnés du service (même si des prestations d'entretien de leur installation sont effectuées pour leur compte).

2.2. L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D201.0)

Définition d'un habitant desservi : Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

Communes	Données de base			Estimation du nombre d'habitants desservis	Estimation du nombre d'habitants desservis	Population INSEE (2016)
	Nombre d'abonnés 2016*	Volume facturé 2016 (en m³)	Nombre moyen d'habitants par foyer**	Hypothèse 1 : nombre d'abonnés domestiques*nombre d'habitants moyen par foyer	Hypothèse 2: Volume facturé (abonné domestique)/120m³*nombre d'habitants moyen par foyer	
Alleins	934	104 678	2,3	2148	2 006	2 515
Aurons	190	23 996	2,3	437	460	551
Berre-l'Etang	2 775	592 232	2,3	6383	11 351	13 780
Charleval	943	118 975	2,3	2169	2 280	2 654
Eyguières	2 687	280 381	2,3	6180	5 374	6 991
La Barben	277	34 165	2,3	637	655	823
La Fare-les-Oliviers	2 604	310 964	2,3	5989	5 960	8 180
Lamanon	706	81 431	2,3	1624	1 561	2 047
Lançon-Provence	2 646	346 560	2,3	6086	6 642	8 869
Mallemort	1 889	216 248	2,3	4345	4 145	6 091
Pélissanne	3 327	419 107	2,3	7652	8 033	10 156
Rognac	4 028	689 950	2,3	9264	13 224	11 957
Saint-Chamas	2 448	374 988	2,3	5630	7 187	8 382
Salon-de-Provence	9 729	2 492 953	2,3	22377	47 782	44 852
Sénas	1 902	186 804	2,3	4375	3 580	7 095
Velaux	2 707	417 963	2,3	6226	8 011	9 129
Vernègues	636	84 899	2,3	1463	1 627	1 670
TOTAL	40 428	6 776 294	2,3	92 984	129 879	145 742

(*) Nombre d'abonnés domestiques non communiqué - prise en compte du nombre d'abonnés total.

(**) Donnée INSEE du 29/09/2016 pour le département des Bouches-du-Rhône.

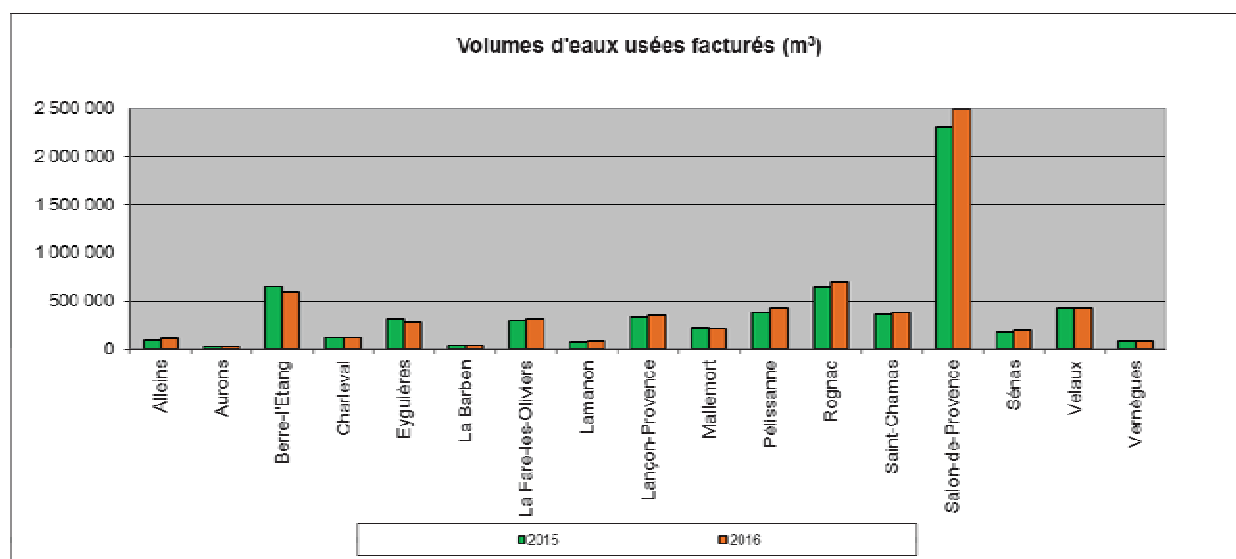
Etant donné les résultats obtenus, notamment pour les communes de Rognac et Salon-de-Provence) et l'incertitude des données d'entrée (voir définition de l'abonné ci-dessus par exemple), cet indicateur ne peut pas être considéré comme fiable.

2.3. Les volumes facturés en assainissement collectif

En 2016, les volumes facturés sur le territoire du Pays Salonais sont de 6 776 294 m³ pour 6 518 418 m³ en 2015 soit une hausse de 3.96 %.

Pour mémoire, la hausse des volumes facturés entre 2014 et 2015 était seulement de 0.86%.

Volumes facturés annuels en m ³			
Communes	2015	2016	Evolution en %
Alleins	92 666	104 678	12,96%
Aurons	24 126	23 996	-0,54%
Berre-l'Etang	642 196	592 232	-7,78%
Charleval	116 338	118 975	2,27%
Eyguières	311 045	280 381	-9,86%
La Barben	35 643	34 165	-4,15%
La Fare-les-Oliviers	298 591	310 964	4,14%
Lamanon	73 656	81 431	10,56%
Lançon-Provence	336 074	346 560	3,12%
Mallemort	227 611	216 248	-4,99%
Pélissanne	379 277	419 107	10,50%
Rognac	641 147	689 950	7,61%
Saint-Chamas	363 503	374 988	3,16%
Salon-de-Provence	2 298 468	2 492 953	8,46%
Sénas	170 131	186 804	9,80%
Velaux	423 620	417 963	-1,34%
Vernègues	84 326	84 899	0,68%
TOTAL	6 518 418	6 776 294	3,96%



3. Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

6 autorisations de déversements d'effluents non domestiques ont été délivrées sur le Territoire du Pays Salonais.

Définition : Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

Voir détails par commune en §1.2 et Annexe 2.

4. La quantité de boues issue des ouvrages d'épuration (D203.0)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte.

Environ 1 957 tonnes de boues produites sur les 14 stations d'épuration du Territoire du Pays Salonais ont été évacuées en 2016.

Voir détails par station d'épuration en §1.2 et par commune en Annexe 2.

5. Le montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité (P207.0)

En 2016, le montant des abandons de créances et de versements au Fonds de Solidarité est de 5 687 €.

Fin 2014, des conventions tripartites ont été élaborées entre la Collectivité, les délégataires et les différents Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), pour chacune des 17 communes du territoire, dans le cadre d'une participation des délégataires au fonds de solidarité pour le logement.

A ce titre, une enveloppe de 9 999 €/an a été attribuée aux CCAS.

En 2016, 49 abonnés, répartis dans 13 communes, ont bénéficié de cette aide. **3 560 €** ont été dépensés par les CCAS, soit environ **36%** de l'enveloppe globale assainissement.

Le détail par commune est présenté dans le tableau ci-dessous :

Communes	Enveloppe annuelle	Montant dépensé en 2015	Montant dépensé en 2016
Alleins	173 €	0 €	105 €
Aurons	38 €	0 €	0 €
Berre-l'Etang	982 €	0 €	968 €
Charleval	172 €	46 €	126 €
Eyguières	471 €	179 €	188 €
La Barben	52 €	0 €	0 €
La Fare-les-Oliviers	542 €	173 €	142 €
Lamanon	136 €	0 €	0 €
Lançon-Provence	601 €	242 €	103 €
Malemort	440 €	0 €	154 €
Pélissanne	689 €	168 €	126 €
Rognac	829 €	117 €	508 €
Saint-Chamas	560 €	89 €	157 €
Salon-de-Provence	3 109 €	73 €	496 €
Sénas	479 €	0 €	164 €
Velaux	618 €	111 €	323 €
Vernègues	108 €	0 €	0 €
TOTAL	9 999 €	1 198 €	3 560 €

6. Amortissements au 31/12/2016 – Budget annexe Assainissement

AMORTISSEMENTS DES BIENS		
2805	Concessions droits brevets licence	324,50 €
2808	Autres immobilisations incorporelles	24,17 €
28125	Aménagement terrains bâtis	1 346,64 €
281311	Bâtiments d'exploitation	195 314,95 €
281351	Aménagement bâtiments d'exploitation	10 797,13 €
28151	Installations complexes spécialisées	74 909,29 €
281532	Réseaux d'assainissement	144 682,95 €
28154	Matériel industriel	5 052,16 €
28155	Outils industriel	20,33 €
281562	Service d'assainissement	2 660,76 €
2817311	Bâtiments d'exploitation (mise à disposition)	219 714,66 €
281738	Autres constructions (mad)	50 449,89 €
281751	Installations complexes spécialisées (mad)	170 253,96 €
2817532	Réseaux d'assainissement (mad)	1 026 358,01 €
281754	Matériel industriel (mad)	3 828,82 €
2817562	Service d'assainissement (mad)	1 229,89 €
	TOTAL	1 906 968,11 €

AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS		
139111	Agence de l'eau	103 280,85 €
139118	Autres	1 998,05 €
13912	Regions	126 825,43 €
13913	Departements	98 288,31 €
13918	Subv equipement autres	81 161,55 €
	TOTAL	411 554,19 €

7. Le montant des subventions et contributions pour les travaux

Contributions diverses de fonctionnement

				Titres émis	
741	Primes d'épuration			733 212,11 €	
747	Subv et part. des collectivités territ.			- €	
748	Autres subventions d'exploitation			- €	
				Titre émis	Produits rattachés
704	Travaux			1 698 204,45 €	130 000,00 €

8. Prix TTC du service au m³ sur une base de 120m³ (D204.0)

8.1. Prix de la collecte et du traitement des eaux usées

Le 19 décembre 2016, la commune de Vernègues a intégré le périmètre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du Territoire du Pays Salonais. Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2017 est à présent identique pour toutes les communes du territoire.

La redevance d'assainissement permet de financer le fonctionnement et les investissements du service de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

Facture type 120 m ³ - service public de l'assainissement collectif					
Territoire du Pays Salonais					
Abonnement "Tarif ordinaire"					
Tarifs au 1 ^{er} janvier 2017					
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			Quantité (m ³)	Prix unitaire en € HT	TOTAL HT
Délégataire	Part variable par m ³ consommé	Tranche de consommation (0-60 m ³)	60	0,6493 €	38,96 €
		Tranche de consommation (61-180 m ³)	60	0,7143 €	42,86 €
		Tranche de consommation (>180 m ³)	0	0,7857 €	- €
Collectivité	Part fixe par m ³ consommé		120	0,1161 €	13,93 €
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Modernisation réseaux collecte		120	0,1550 €	18,60 €
TOTAL HT					114,35 €
TVA 10 %					11,43 €
TOTAL GENERAL TTC					125,78 €
PRIX MOYEN TTC PAR M ³					1,05 €

8.2. Evolution de la facture de l'assainissement base INSEE (en € TTC)

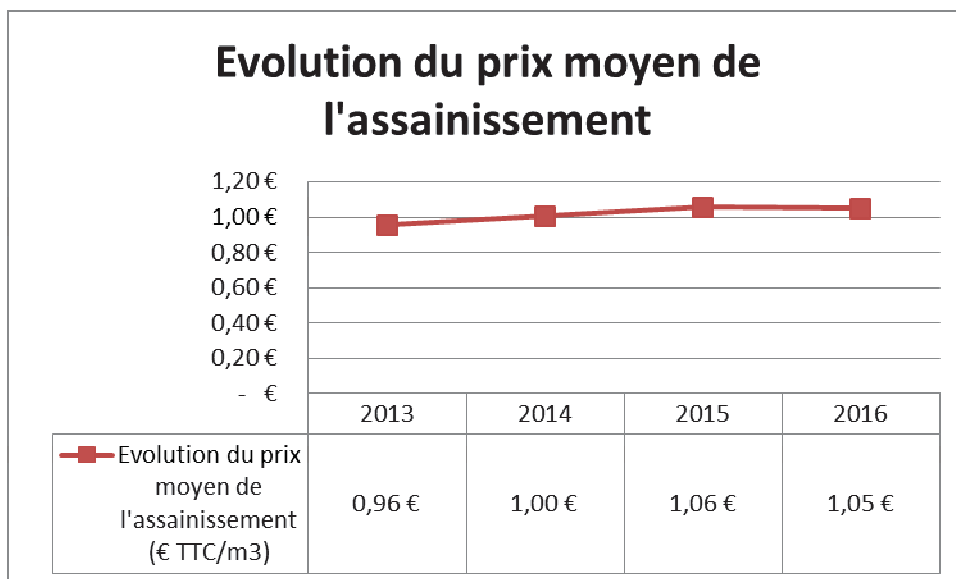
Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- d'un abonné domestique ;
- ayant une résidence principale ;
- ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau.

Pour calculer l'évolution de la facture d'eau pendant l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 mètres cube par mois.

Ce montant a été calculé à partir de la somme des participations suivantes :

- part délégataire ;
- part collectivité ;
- Agence de l'Eau : redevance « modernisation des réseaux de collecte » ;
- T.V.A (10 %).



Au 1^{er} janvier 2017, le prix de la collecte et du traitement des eaux usées, pour une facture type de 120m³, est de 0.105 centime d'euro le litre.

9. Le montant des travaux – Budget annexe Assainissement

Les travaux

Chap	Libellé	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/16
20	Immobilisations incorporelles	18 688,87 €	1 350,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 331,00 €	- €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
23	Immobilisations en cours	2 873 153,00 €	1 502 747,78 €
Total des dépenses d'équipement		2 894 172,87 €	1 504 097,78 €

Les subventions liées aux travaux

Chap	Libellé	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12/16
13111	Agence de l'eau		
1312	Regions		
1313	Departements	971 440,00 €	645 674,58 €
1333	P.a.e. (programme aménagement ensemble)		
Total		971 440,00 €	645 674,58 €

10. Les travaux et études réalisés en 2016

Les travaux de construction de la station d'épuration de Vernègues Village ont débuté en juin 2016. Ils devraient s'achever au 3^{ème} trimestre 2017. Il s'agit d'une station de type lits plantés de roseaux de 1 000 Equivalent-Habitants (EH). Elle remplacera la station d'épuration actuelle, construite en 1984 et d'une capacité de 400 EH.



Photos des travaux en cours en décembre 2016 - de



gauche à droite : vue de la pointe sud du chemin du Vallon des Jouvès, lits équipés de drains en cours de construction.

Par temps de pluie, le réseau d'assainissement collectif est soumis à d'importantes entrées d'eaux parasites, se caractérisant par la réception d'abondants volumes supplémentaires dans les postes de relevage et dans les stations d'épuration.

Afin d'y remédier, en 2016, les travaux d'extension et surtout de réhabilitation sur les réseaux et les branchements d'eaux usées du Territoire du Pays Salonais ont représenté 3 282 mètres sur les 866 406 mètres existants, soit 0.38 % du linéaire total.

Linéaire existant	866 406 ml	
Extension	583 ml	0,07%
Réhabilitation	2 699 ml	0,31%
Total Extension + réhabilitation	3 282 ml	0.38%

Par ailleurs, le délégataire Agglopolo Provence Assainissement poursuit son programme de lutte contre les Eaux Claires Parasites (ECP), débuté en 2013. Les secteurs à traiter prioritairement sont ciblés grâce à l'analyse des données de télégestion, la modélisation des systèmes d'assainissement et des investigations de terrain (inspections télévisuelles, campagnes de fumigation, enquêtes à la parcelle).

Investigations	Année 2015			Année 2016		
	Linéaire réalisé (ml)	Réalisation de l'objectif prévu contractuellement	Restant à réaliser	Linéaire réalisé (ml)	Réalisation de l'objectif prévu contractuellement	Restant à réaliser
Inspections télévisées	74450	100%	0	45348	91%	4081
Fumigation	71450	115%	-10718	45664	74%	11873

De plus, 92 branchements ont été renouvelés par le délégataire Agglopolo Provence Assainissement, dans le cadre du contrat de DSP.

La liste complète des travaux et études réalisés en 2016 par le Territoire du Pays Salonais est présentée dans le tableau ci-après.

Commune	travaux	Opération
Territoire du Pays Salonais	Infrastructures	Diagnostics techniques amiante (DTA) du patrimoine
Alleins	Réseaux	Intervention sur réseau EU STEP
Berre-l'Etang	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Boulevard Henri Wallon D21d (giratoire Avenues Sémaid et Langevin)
Berre-l'Etang	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Avenue Roger Salengro Phase 2
Charleval	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Avenue de la Libération (D561c) Phase 2
Eyguières	Réseaux	Réhabilitation de branchements EU Rue Paulin Mathieu
Eyguières	Réseaux	Intervention sur réseau EU Parking de la Mairie
Eyguières	Réseaux	Intervention sur réseau EU Chemin d'accès à la STEP
La Barben	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Route des Feissiniers D22a
La Fare-les-Oliviers	Infrastructures	Etudes pour la construction de la nouvelle station d'épuration de La Fare
La Fare-les-Oliviers	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU D113 (entre le Chemin des Gibertes et l'Allée des Platanes)
La Fare-les-Oliviers	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU D113 (entre le Chemin des Gibertes et la STEP)
Mallermort	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Rue Lamanon
Mallermort	Réseaux	Intervention sur branchement EU Place Raoul Coustet D23d
Mallermort	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Rue Raymond Julian Phase 2
Mallermort	Réseaux	Extension du réseau EU et restructuration de branchements Rue de la Mairie
Pélissanne	Réseaux	Intervention sur réseau EU Rue des Passadouïres
Pélissanne	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Avenue Gabriel Reynaud
Pélissanne	Réseaux	Restructuration du réseau EU Rue Roland Garros (Lot les Cyprès 2)
Pélissanne	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Rue des Passadouïres côté Sud
Rognac	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Avenue de Sarragousse
Salon	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Place du Général de Gaulle
Salon	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Allées de Craonne (côté Sud Ouest) et Clos Saint-Pierre
Salon	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Galerie César Bossy
Salon	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Rue Honoré Daumier
Sénas	Réseaux	Réhabilitation du réseau et branchements EU Avenue de la Genestière
St-Chamas	Réseaux	Réhabilitation de branchements EU Avenue Marx Dormoy
St-Chamas	Réseaux	Réhabilitation du réseau EU Avenues Henri Barbusse et des 53
Velaux	Réseaux	Extension du réseau EU Chemin de la Crau et Avenue Jean Pallet (D55g)
Vernègues	Infrastructures	Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Vernègues Village

11. Les travaux et études programmés ou en cours d'exécution

Le Territoire du Pays Salonais poursuit son programme de renouvellement de réseaux basé sur les résultats des investigations menées par Agglopolé Provence Assainissement.

Pour les systèmes d'assainissement de Salon-de-Provence, Rognac, Saint-Chamas et Velaux, un programme d'investissement a été établi pour les années 2016 à 2018 dans le cadre d'un contrat relatif à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales, signée avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Par ailleurs, des études sont en cours concernant :

- La construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de La Fare-les-Oliviers ;
- L'extension de la station d'épuration de la commune de Sénas ;
- La réhabilitation du centre de compostage de Salon-de-Provence ;
- Le diagnostic H₂S du système d'assainissement de Berre-l'Etang.

Les travaux de construction de la station d'épuration de Vernègues Village se poursuivent et des travaux de mise en conformité des installations au regard des normes environnementales, de sécurité et de protection de la santé, sont programmés en 2017.

Enfin, des travaux de remplacement des ponts tournant et des couronnes extérieures des clarificateurs des files A et B de la station d'épuration de Berre-l'Etang sont programmés au 1^{er} semestre 2017.

DEUXIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

1. Le taux de réclamations écrites (P258.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Les données permettant de compléter cet indicateur n'ont pas été communiquées par le délégataire Agglopolo Provence Assainissement. Par conséquent, seul l'indicateur de la commune de Vernègues est disponible, pour laquelle aucune réclamation n'a été reçue. (cf **Annexe 2**).

2. Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

En 2016, le taux de débordement des effluents en domaine privé sur le Territoire du Pays Salonais est de 0.077 % / pour 1000 ?

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Voir récapitulatif en Annexe 2

3. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Ce taux d'impayés ne concerne que les factures émises par le délégataire du service public de l'assainissement collectif, pour les abonnés non raccordés au réseau d'eau potable.

En 2016, le taux d'impayés sur les factures d'assainissement sur le Territoire du Pays Salonais est de 5.74 %

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Voir récapitulatif en Annexe 2

4. Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

En 2016, le taux moyen de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées sur le Territoire du Pays Salonais est de 86.85 %

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Voir détails par commune en Annexe 2.

Bon à savoir : Les données de cet indicateur sont approximatives et ne reflètent pas la réalité. La charge hydraulique n'est pas prise en compte et les données sont issues de schémas directeurs réalisés pour la plupart il y a plus de 10 ans. Nous ne pouvons donc pas, à ce jour, renseigner correctement cet indicateur.

Communes	Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)	Zonage d'assainissement réalisé	Estimation du nombre d'Equivalent Habitant raccordable au réseau EU (*)	Estimation du nombre d'abonnés raccordable au réseau EU (nb"EH"/2,7)	Nombre d'abonnés (année du SDA)	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération	Nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif en 2016	Taux de desserte
Alleins	2000	oui	500	185	645	830	934	
Aurons	2006	oui	200	74	82	156	190	
Berre-L'Etang	2010	en cours	4100	1519	2665	4184	2775	
Charval	2006	oui	665	246	778	1024	943	
Eyguières	2006	oui	1080	400	2231	2631	2687	
La Barben	2006	en cours	515	191	202	393	277	
La Fare-Les-Oliviers	2006	oui	2985	1106	1981	3087	2604	
Lamanon	2006	non	375	139	634	773	706	
Lancon-Provence	2013	en cours	345	128	2972	2468	2646	
Mallermort	2006	en cours	3556	1317	1833	3150	1889	
Pélissanne	2006	oui	2725	1009	2936	3945	3327	
Rognac	2010	oui	2130	789	3625	4414	4028	
Salon de Provence	2004	oui	8040	2978	8162	11140	2448	
Saint-Chamas	2010	oui	2300	852	2133	2985	9729	
Sénas	1998	oui	/	/	/	/	1902	
Velaux	2013	en cours	0	0	2555	2501	2707	
Vernegues	2006	non	690	256	423	679	636	
TOTAL	/	/	30206	11187	33857	44359	40428	86,85%

(*) Hypothèses : 1 logement=2,7 habitants en moyenne, Zone d'activité=30 Equivalent Habitant/ha

TROISIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE

1. La durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2015	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS
TOTAL GENERAL	7 492 405,58 €	4 481 409,41 €	73 167,62 €	325 560,91 €	403 906,55 €	5 178,02 €

dont Agence de l'Eau

3 525 752,44 €	858 160,50 €		238 990,31 €	244 168,33 €	5 178,02 €

	Montant en €
Recettes réelles	3 365 461,15
Dépenses réelles	697 834,48
Epargne brute	2 667 626,67
Dette au 31/12/2015	858 160,50

RATIO DE DESENDETTEMENT ESTIME A	0,25	ANNEES.

2. Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

11.31 points du réseau de collecte ont nécessité des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau en 2016 sur le Territoire du Pays Salonais.

Le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) pour chaque commune est présenté en **Annexe 2**. Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

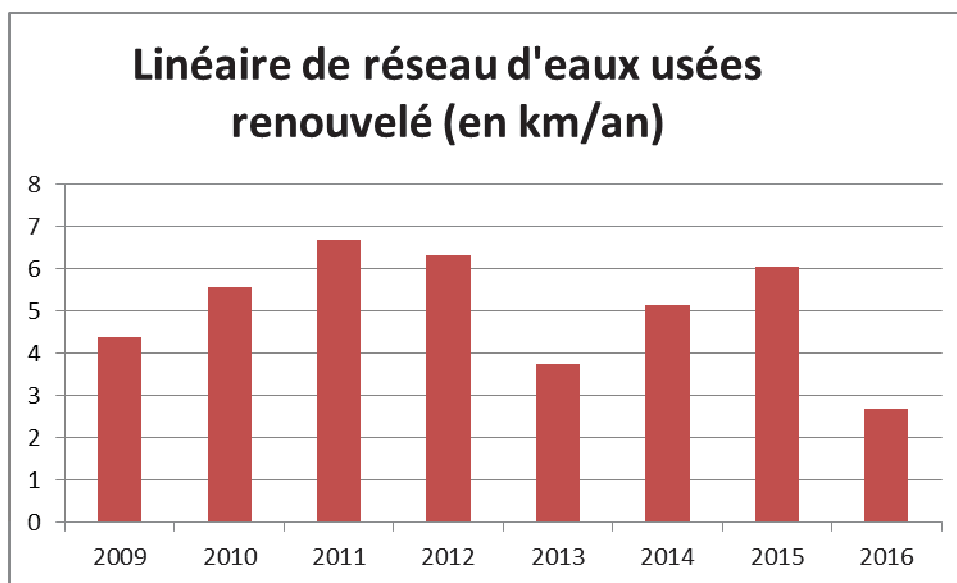
Voir détails par commune en Annexe 2.

3. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées (P253.2)

En 2016, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur le Territoire du Pays Salonais est de 0.75 %

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule de calcul : $(\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années } N-4 \text{ à } N) / 5 / (\text{Longueur du réseau de collecte hors branchements au } 31/12/N) \times 100$.



4. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.

Pour l'année 2016, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées du Territoire du Pays Salonais est de 30 points.

P202.2	Territoire du Pays Salonais	Albens	Aurons	Berre- l'Etang	Charleval	Eygutères	La Barben	La Fare- les-Oliviers	Lamanon	Lañcon- Provence	Mallemort	Péligasse	Rognac	Saint- Chamas	Salon	Sénas	Velaux	Vernègues
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX																		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relevement, refoulement, déversoirs d'orage,...) et les points d'auto-surveillance du réseau (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Total obtenu pour les items VP.250 et VP.251 (note sur 15)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX																		
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (5 points)	40	97	81	43	25	99	14	33	7	45	8	43	25	43	7	99	81	77
Total obtenu pour les items VP.252 à VP.255 (note sur 30)	0	15	13	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	13	12
VP.254 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (5 points)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2	5
Total obtenu pour les items VP.252 à VP.255 (note sur 30)	15	30	28	15	15	30	15	15	15	15	15	15	15	15	15	30	25	27
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DE RESEAUX																		
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (15 points)	9	16	12	6	13	24	0	6	8	1	13	6	1	11	10	18	14	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relevement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Total obtenu pour les items VP.256 à VP.262 (note sur 75)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Ponts non pris en compte si le seuil des 40 points n'est pas atteint pour les parties A et B																		
TOTAL	30	95	93	30	30	95	30	30	30	30	30	30	30	30	30	95	90	92

Critères modifiés suite à l'Arrêté du 02/12/2013 modifiant l'arrêté du 02/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

QUATRIEME PARTIE : LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Les indicateurs ci-dessous sont fournis sous réserve de l'avis définitif des services de la préfecture, non communiqué à ce jour.

1. Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

En 2016, le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes sur le Territoire du Pays Salonais est de 100%

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation pour chaque commune est présenté **au §1.2 et en Annexe 2**.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

2. La conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration (P203.3)

En 2016, le taux de conformité du réseau de collecte du Territoire du Pays Salonais est de 100%

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Voir détails par commune en Annexe 2

Bon à savoir: Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) générant plus de 2 000 équivalents-habitants de Charge Brute de Pollution Organique charge (CBPO), pondérés avec cette même CBPO.

3. La conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P204.3)

En 2016, le taux de conformité des équipements d'épuration du Territoire du Pays Salonais est de 100%

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Voir détails par commune en Annexe 2

Bon à savoir: Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

4. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU (P205.3)

En 2016, le taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration du Territoire du Pays Salonais est de 97.99%

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Voir détails par commune en Annexe 2

Bon à savoir: Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épuration du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

Pour information, ces indicateurs sont consultables sur le site Internet <http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

5. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

En 2016, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du Territoire du Pays Salonais est de 100 points

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Voir détails par commune en Annexe 2

6. La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

En 2016, le taux de conformité des performances des équipements d'épuration du Territoire du Pays Salonais est de 94.85%

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Bon à savoir: Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

Voir détails par commune en Annexe 2

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

La collectivité assure le service public d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Le service a été créé par délibération du conseil communautaire de l'ex Agglopolo Provence le 14 décembre 2005 (délibération n°246/05).

Un règlement de service, précisant les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif et ce dernier, a été approuvé par le conseil communautaire lors de la séance du 21 mars 2006 (délibération n° 38/06 du 4 avril 2006). Ce dernier a été mis à jour suite aux différentes modifications réglementaires et par délibération du 22 décembre 2015 (n° 288/15).

1.2) Estimation de la population desservie par le service (D301.0)

Le nombre de parcelles concernées par l'assainissement non collectif est estimé à 7 424.

Par définition, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif.

Sur la base de 2,3 personnes par habitation* et sur l'hypothèse qu'un système d'assainissement non collectif correspond à une « habitation », l'estimation du nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est de **17 075 habitants**.

(*) Donnée INSEE pour le département 13 (populations légales 2013).

1.3) Missions et mode de gestion du service

Le service est géré en régie pour ce qui concerne les missions de contrôles relatives à la conception, l'implantation et la bonne exécution des travaux.

Les missions de contrôles de diagnostics des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières ont été confiées successivement :

- Du 01/01/2016 au 14/02/2016, la société SPGS dans le cadre d'un marché de prestation de service ;
- Du 15/02/2016 au 06/10/2016, le SPANC du Territoire du Pays Salonais, en régie ;
- Du 07/10/2016 au 31/12/2016, la Société des Eaux de Marseille dans le cadre d'un marché de prestation de service.

1.4) Activités du service

MISSIONS	2014	2015	2016
Contrôle de conception et d'implantation Installations nouvelles ou à réhabiliter (Avis favorables+ Avis défavorables)	80	89	71
Contrôle de bonne exécution des travaux Installations nouvelles ou à réhabiliter (Contrôles défavorables+ Contrôles favorables)	58	52	22
Contrôle de diagnostics de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre de transactions immobilières	129	118	116

1.5) Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

	Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Nombre de points	Mise en œuvre	
			OUI	NON
A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	x	
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	x	
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	x	
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (cas des transactions immobilières)	30	x	
B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10		x
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20		x
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10		x

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : **100**

2. Tarification et recettes du service

Le montant des redevances affectées à chaque type de contrôle a été fixé par délibérations du conseil communautaire de l'ex Agglopolie Provence :

MISSIONS	Date et numéro de la délibération	Montant forfaitaire par opération
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter	22 décembre 2015 N° 288/15	225 €
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles ou à réhabiliter		315 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité inférieure ou égale à 20 Equivalent - Habitant		180 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations de capacité supérieur à 20 Equivalent -Habitant		220 €

Le service est non assujetti à la TVA pour ces missions de contrôle.

Bilan :	2016
Recettes liées à la facturation des redevances des abonnés pour l'ensemble des contrôles	41 485.00 €
Prime versée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif (prime activité du service + saisie SISPEA)	0 €
Dépenses liées à la facturation des prestataires	5 801.76 €
Dépenses de fonctionnement	368.65 €
Total (hors charges courantes du service)	+ 35 314,59 €

La facturation des redevances est effectuée par le Trésor Public de Marseille.

3. Indicateurs de performance

Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

L'indicateur décrit la conformité des installations au 31 décembre de l'année 2016.

	2016	
Contrôle de conception d'installations nouvelles ou à réhabiliter	Nombre	%
Favorable	62	87
Défavorable	9	13
Total	71	100

	2016	
Contrôle de bonne exécution d'installations neuves ou à réhabiliter	Nombre	%
Favorable	22	100
Défavorable*	0	0
Total	22	100

(*) Contrôle de bonne exécution défavorable concerne les installations pour lesquelles la ventilation n'a pu être constatée (non-conformité mineure).

	2016	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes dans le cadre de transactions immobilières	Nombre	%
Conforme	19	16
Non conforme **	97	84
Total	116	100

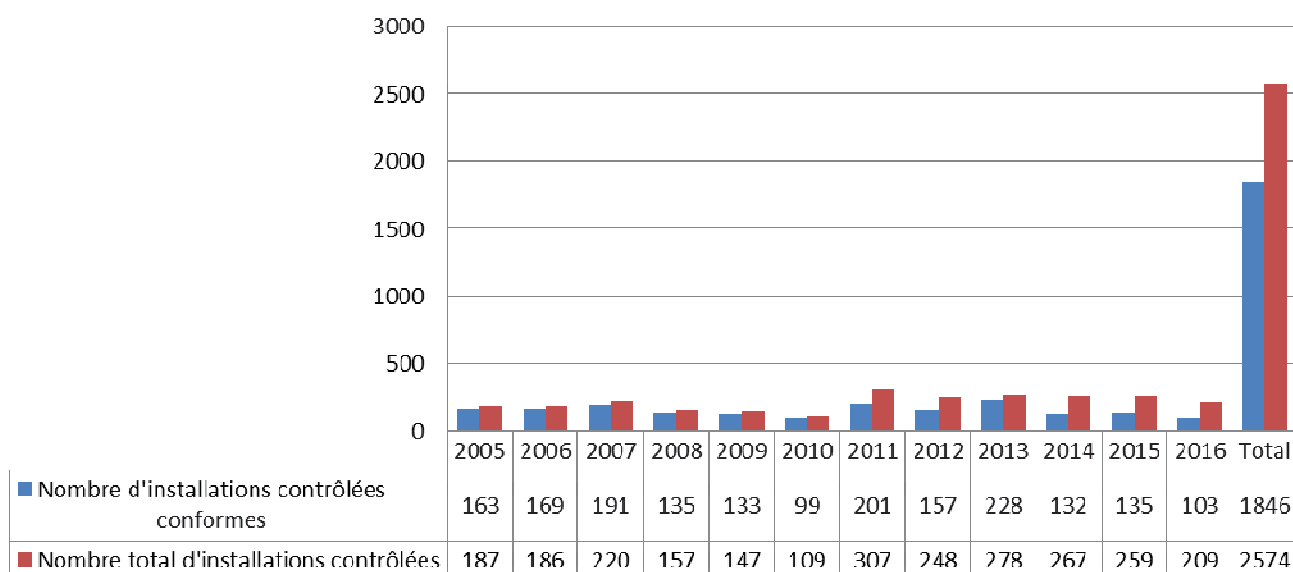
(**) Diagnostics ayant révélés des risques sanitaires et/ou environnementaux générés par l'installation d'assainissement non collectif contrôlée.

4. Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3)

Le graphique suivant présente le nombre total d'installations contrôlées pour tout type de contrôle et le nombre d'installations contrôlées jugées conformes, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31 décembre de l'année 2016, et ce depuis la création du service.

Il est à noter que les diagnostics de bon fonctionnement ne sont effectués que depuis l'année 2011.

Nombre d'installations conformes par rapport au nombre d'installations contrôlées chaque année



Le taux de conformité = $\frac{\text{Nombre total d'installations contrôlées jugées conformes depuis la création du service}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$

Taux de conformité = 72%

ANNEXES

ANNEXE 1 : EAU POTABLE																		
LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE/DIVERS																		
Territoire du Pays Salomais	Alleins	Aurons	Berre-l'Etang	Charleval	Eyguières	La Barben	La Fare-les-Oliviers	Lamanon	Larçon-Provence	Mallemort	Pélissanne	Rognac	Saint-Chamas	Salon-de-Provence	Sénas	Velaux	Vernègues	
Nombre d'abonnés (§I-2.1)	988	264	3 317	1 040	2 891	304	3 042	818	3 242	2 123	3 667	4 736	2 838	10 705	1 959	3 464	704	
Volumes prélevés en m³ (§I-1.1.1 et I-1.1.5)	160 289	0	1 262 920	186 757	555 276	358 398	0	166 169	754 149	517 844	385 128	1 778 540	0	3 773 308	304 414	981 999	118 606	
Volume d'eau brute importé en m³ (§I-1.1.1 et I-1.1.5)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	305 315	0	0	0	0	0	0	
Volume d'eau brute exporté en m³ (§I-1.1.1 et I-1.1.5)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Volume besoin station en m³ (§I-1.1.5)	540 145	0	184 181	9 255	0	0	289	0	72 771	0	0	0	0	165 544	0	108 105	0	
Volumes produits en m³ ou "sortie de station" (§I-1.1.5)	12 529 203	42 813	1 546 836	186 800	547 431	51 332	545 871	162 935	757 595	515 461	674 469	1 765 739	655 826	3 624 689	300 284	871 572	119 720	
Volumes d'eau traitée exporté en m³ (§I-1.1.1 et I-1.1.5)	818 982	0	0	0	0	305 315	0	0	100 677	0	0	412 990	0	0	0	0	0	
Volume d'eau traitée importé en m³ (§I-1.1.1 et I-1.1.5)	1 689 992	0	412 990	0	0	0	527 800	0	0	33 884	0	0	672 531	0	0	0	0	
Volumes de service du réseau (§I-2.5)	246 356	1 588	31 368	2 747	3 347	605	123 557	2 835	4 469	8 302	5 270	5 003	1 701	48 410	2 324	3 276	2 734	
Volumes consommateurs sans comptage (m³) (§I-2.4)	212 524	4 379	21 126	2 523	10 689	590	11 343	3 940	12 121	6 524	20 393	24 352	14 645	59 041	4 173	14 338	1 049	
Volumes comptabilisés en m³ (§I-2.3 - ramené à 365l)	9 629 478	132 920	1 200 589	134 847	381 113	44 100	397 392	111 502	630 658	297 653	497 939	1 330 378	453 805	3 022 892	242 133	613 446	99 786	
Volumes consommés autorisés en m³ (§I-2.6)	10 088 358	138 887	1 253 083	140 117	395 149	45 295	532 292	118 277	647 248	312 479	523 602	1 359 733	470 151	3 128 343	248 630	631 060	103 569	
Volumes facturés en m³ (§I-2.7)	8 693 925	125 338	1 141 469	132 030	355 234	43 450	387 803	107 177	504 439	283 048	484 478	877 241	436 745	2 860 693	214 613	598 996	103 532	
Linéaire de réseau (hors branchements) en km (§I-1.4.1)	797 928	24 025	74,445	16,959	38,212	9,451	45,875	16,503	67,894	43,613	52,894	82,055	35,133	169,975	28,650	65,339	20,193	
Nombre de prélèvements sur la microbiologie	411	25	34	11	17	8	18	10	25	18	32	37	15	92	20	28	10	
Nombre de prélèvements conformes sur la microbiologie	411	25	34	11	17	8	18	10	25	18	32	37	15	92	20	28	10	
Nombre de prélèvements sur les paramètres physico-chimiques	411	25	34	11	17	8	18	10	25	18	32	37	15	92	20	28	10	
Nombre de prélèvements conformes sur les paramètres physico-chimiques	411	25	34	11	17	8	18	10	25	18	32	37	15	92	20	28	10	
Paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service en jour (§I-2.3)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
Nombre de réclamations écrites	120	120																
Nombre de coupures d'eau non programmées	104	0	0	3	5	10	0	6	1	4	12	5	9	24	2	11	6	
Nombre de branchements mis en service (calcul §I-1.4.2)	4 605	4 605																
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Prix de l'eau TTC au m³ sur une base de 120 m³ (€/m³ facturé) (§I-6.2)	2,30	2,30																
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER																		
P151.1 : taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (en nb par milliers d'abonnés) (§II-3)	2,25	0,00	0,00	0,90	4,81	3,46	0,00	1,97	1,22	1,23	5,65	1,36	1,90	2,11	2,24	1,02	3,18	8,52
P154.0 : taux d'impayés en % (§II-4)	2,85%	2,85%																
P152.1 : taux de respect de délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (§II-2)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
P155.1 : taux de réclamations (écrite) en nb par milliers d'abonnés (§II-1)	2,60	2,60																
P151.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour celui concerne la microbiologie (§II-5.2)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
P151.1 : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour celui concerne les paramètres physico-chimiques (§II-5.3)	100%	100%	100%	100,00%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE																		
P152.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité (années) (§III-1)	5,25	5,25																
P152.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (§II-2)	0,80%	0,80%																
P152.2 : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (§III-3)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE																		
P153.1 : rendement du réseau de distribution (§IV-1)	80,52%	86,90%	94,50%	81,00%	75,00%	72,20%	88,20%	97,50%	72,60%	85,40%	60,60%	77,50%	71,70%	86,30%	82,80%	72,40%	86,50%	
P153.3 : L'indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/l) (§IV-2)	9,93	3,06	1,83	12,71	8,37	11,89	2,09	8,84	8,52	5,11	13,64	9,12	14,50	15,71	9,67	10,79	2,70	
P153.3 : L'indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/l) (§IV-3)	8,4	2,40	1,00	10,80	7,50	10,90	1,70	0,80	7,40	4,40	12,70	7,80	13,50	14,40	8,00	4,90	2,20	
P153.3 : L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (§IV-4)	57,50%	40,00%	Cf Pélissanne	40,00%	40,00%	73,33%	60,00%	/	40,00%	40,00%	60,00%	80,00%	40,00%	66,52%	80,00%	40,00%	60,00%	

ANNEXE 2: ASSAINISSEMENT																			Territoire du Pays Salonais	Alleins	Aurons	Berre-l'Etang	Charleval	Eyguières	La Barben	La Fare-les-Oliviers	Lamanon	Lançon-Provence	Mallermort	Pélissanne	Rognac	Saint-Chamas	Salon-de-Provence	Sénas	Velaux	Vernègues	
LES INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SERVICE																																					
Nombre d'abonnés (§I-2.1)																			40 428	934	190	2 775	943	2 687	277	2 604	706	2 646	1 889	3 327	4 028	2 448	9 729	1 902	2 707	636	
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS) (§I-1.2)																			1 956,54	5,06	/	240,06	0,16	108,69	/	44,58	16,78	99,17	66,93	/	224,95	/	1061,56	88,12	/	0,48	
Volumes facturés en m³ (§I-2.3)																			6 776 294	104 678	23 996	592 232	118 975	280 381	34 165	310 964	81 431	346 560	216 248	419 107	689 950	374 988	2 492 953	186 804	417 963	84 899	
Nombre de réclamations (écrites)																			NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	0
Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement Existence d'une mesure de satisfaction clientèle																			10	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	1	2	2	1	0	0
Oui																			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui			
Linéaire total de réseau en km (§I-1.3)																			866,406	21,203	6,210	72,388	21,314	46,893	8,639	48,822	17,124	59,887	36,614	66,548	94,864	41,812	204,013	33,244	68,787	18,044	
Linéaire de réseau (hors branchement) en km																			636,652	16,253	4,890	55,843	15,994	32,843	7,034	33,547	13,009	43,582	25,994	47,553	71,199	150,348	23,254	51,427	16,185		
Prix de l'eau TTC au m³ sur une base de 120 m3 (€/m3 facture)(§I-8.2)																			1,05																		
Linéaire de réseau nettoyé à titre préventif et curatif en km																			123,21	0,212	0	14,997	3,653	5,364	0,897	3,486	3,531	2,319	6,817	8,965	7,936	5,715	39,222	15,399	4,317	0,38	
Nombre de points noirs																			72	0	0	2	1	5	0	6	3	14	5	4	0	1	28	1	2	0	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA QUALITE DE SERVICE A L'USAGER																																					
P258.1: taux de réclamations écrites (en nb par milliers d'abonnés)(§II-1)																			NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR		
P251.1: taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (en nb par 1000 habitants desservis)(§II-2)																			0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,56	1,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14	0,04	0,56	0,12	0,00	
P257.0: taux d'impayés en % (§II-3)																			5,74%	7,71%	1,98%	4,10%	4,17%	11,98%	17,12%	2,86%	25,28%	2,40%	9,44%	7,66%	5,17%	3,89%	4,94%	12,07%	6,07%	0,00%	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE																																					
P256.2: durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)(§III-1)																			0,25																		
P252.2: nombre de points noirs du réseau de collecte pour 100 km de réseau (§II-2)																			11,31	0,00	0,00	3,58	6,25	15,22	0,00	17,89	23,06	32,12	19,24	8,41	0,00	3,61	18,62	4,30	3,89	0,00	
P253.2: taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées (§III-3)																			0,88%																		
P202.2: indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées (§III-4)																			30	95	93	30	30	95	30	30	30	30	30	30	30	30	95	30	90	92	
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (*ces données ont été récupérées sur le site internet: http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr)																																					
P206.3: taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation en % (§IV-1)																			100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%		
P203.3*: conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration (§IV-2)																			100%	conforme	/	conforme	conforme	conforme	/	conforme	conforme	conforme	conforme	/	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme		
P204.3*: conformité des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (§IV-3)																			100%	conforme	/	conforme	conforme	conforme	/	conforme	conforme	conforme	conforme	/	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme		
P203.3*: conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 relatif au regard de l'application de la directive ERU (§IV-4)																			97,99%	conforme	/	conforme	non-conforme	conforme	/	conforme	conforme	conforme	conforme	/	conforme	conforme	conforme	conforme	conforme		
P205.3: indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (§IV-5)																			100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
P204.3: conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (§IV-6)																			94,85%	100%	/	100%	0%	91,67%	/	100%	100%	100%	100%	/	91,67%	/	96,15%	100%	/	100%	

NR=non renseigné par le délégataire.

ANNEXE 3

UGE : 0127 AEP AGGLOPOLE PROVENCE



QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION Bilan annuel 2016

Dest : METROPOLE AMP PAYS SALONNAIS

Adr : 281 boulevard Maréchal Foch, BP274

13666 SALON-DE-PROVENCE CEDEX

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Etat	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
013000026	BERRE	ACT	3200	N	EC		25/10/2012			40 %
013000029	ROGNAC	ACT	1300	N	EC		25/10/2012			40 %
013000180	VELAUX	ACT	900	N	EC		25/10/2012			40 %
013000185	BASTIDE BERTIN	ACT	900	N	EC		25/10/2012			40 %
013000200	SOURCE D'ADANE	ACT	900	N	TE		19/06/2002		02/08/2006	60 %
013000206	LES GOULES	ACT	1950	O	TE	13/04/2001	17/02/2001		18/10/2005	80 %
013000212	CHARLEVAL	ACT	306	N	EC		25/10/2012			40 %
013000248	SIBOURG	ACT	1896	N	EC		25/10/2012			40 %
013000340	CAZAN	ACT	203	N	TE		09/07/2007		11/05/2009	60 %
013000406	ROUTE DE SALON (F1)	ACT	300	O	TE	30/08/2000	24/01/2002		19/08/2003	80 %
013000407	ROUTE DE LAMANON (F2)	ACT	300	N	TE	30/08/2000	24/01/2002		19/08/2003	60 %
013000489	LA GUERITE	ACT	335	N	EC		16/02/2005			40 %
013000578	CRAPONNE (LES AUBES)	ACT	6000	N	TE		24/03/2012		28/12/2016	60 %
013000579	CRAU SAINT PIERRE	ACT	1800	N	TE	07/11/2000	26/06/2007		24/06/2009	60 %
013000628	FORAGE DE LA CRAU	ACT	2900	O	TE	29/09/1993	20/07/1995		15/02/1997	80 %
013000639	LA CABRE	ACT	800	O	TE	07/07/1999	24/04/2000		15/01/2007	80 %
013000889	LE RESQUILLADOU (F3)	ACT	300	O	TE	30/08/2000	24/01/2002		19/08/2003	80 %
013000896	LES BAISSSES	ACT	50	N	EC		25/10/2012			40 %
013005860	CAP SAINT SAUVEUR	ACT	500	N	EC		24/05/2014			40 %
Indice consolidé /UGE										57,5 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
013000027	BERRE	TTP	3000	6		6	
013000030	ROGNAC	TTP	1300	6		6	
013000181	VELAUX	TTP	900	3		3	
013000186	BASTIDE BERTIN	TTP	900	3		3	
013000197	ALLEINS	TTP	500	6		6	
013000201	LA BARBEN	TTP	50	2		2	
013000204	LE PESQUIER	TTP	850	3		3	
013000205	LES GOULES	TTP	1950	5		6	
013000213	CHARLEVAL	TTP	306	2		2	
013000249	SIBOURG	TTP	1896	6		6	
013000343	CAZAN	TTP	203	2		2	
013000404	CIMETIERE	TTP	900	3		3	
013000490	LA GUERITE	TTP	335	2		2	
013000569	LES AUBES	TTP	6000	13		13	
013000580	CRAU SAINT PIERRE	TTP	1800	5		5	
013000629	LA CRAU	TTP	2900	6		6	
013000892	LA CABRE	TTP	800	3		3	
013000897	LES BAISSSES	TTP	50	2		2	
013000028	BERRE	UDI	13805	23		25	
013000031	ROGNAC VILLE	UDI	11484	20		22	
013000106	ROGNAC LES BARJAQUETS	UDI	604	6		6	
013000175	LA FARE-LES-OLIVIERS	UDI	6501	18		20	
013000183	VELAUX-VILLE	UDI	4153	11		12	
013000187	VELAUX BASTIDE BERTIN	UDI	4153	11		12	
013000199	ALLEINS	UDI	2424	19		34	
013000202	LA BARBEN	UDI	704	6		6	
013000207	PELISSANNE-SUD	UDI	5480	13		15	
013000208	PELISSANNE-NORD	UDI	3653	11		12	
013000210	AURONS	UDI	529	6		6	
013000214	CHARLEVAL	UDI	2360	9		10	
013000250	LANCON-DE-PROVENCE	UDI	7674	15		17	
013000333	SAINT-CHAMAS	UDI	7346	15		17	
013000344	VERNEGUES	UDI	1344	8		8	
013000405	EYGUIERES	UDI	6331	14		16	
013000491	LAMANON	UDI	1685	8		8	
013000498	SENAS	UDI	6228	17		20	
013000500	MALLEMORT	UDI	5676	13		15	
013000511	SALON-DE-PROVENCE	UDI	28660	49		49	
013000630	SALON / LA CRAU	UDI	12283	24		24	
013000726	LANCON-DE-PROVENCE BAISSSES	UDI	10	2		2	
Total				396		435	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

ANNEXE 4

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de **3,63 € TTC/m³** et de **4,02 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du ministère de l'environnement, **consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2016

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (72,3 millions €)

346 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 38,9 millions m³ en 2016 soit la consommation d'une ville de 500 000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (150,3 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

51 stations d'épuration aidées en 2016. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (63 millions €)

48 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

8 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (9,5 millions €)

31 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (90,8 millions €)

106 km de rivières restaurées et 167 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

1740 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 693 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

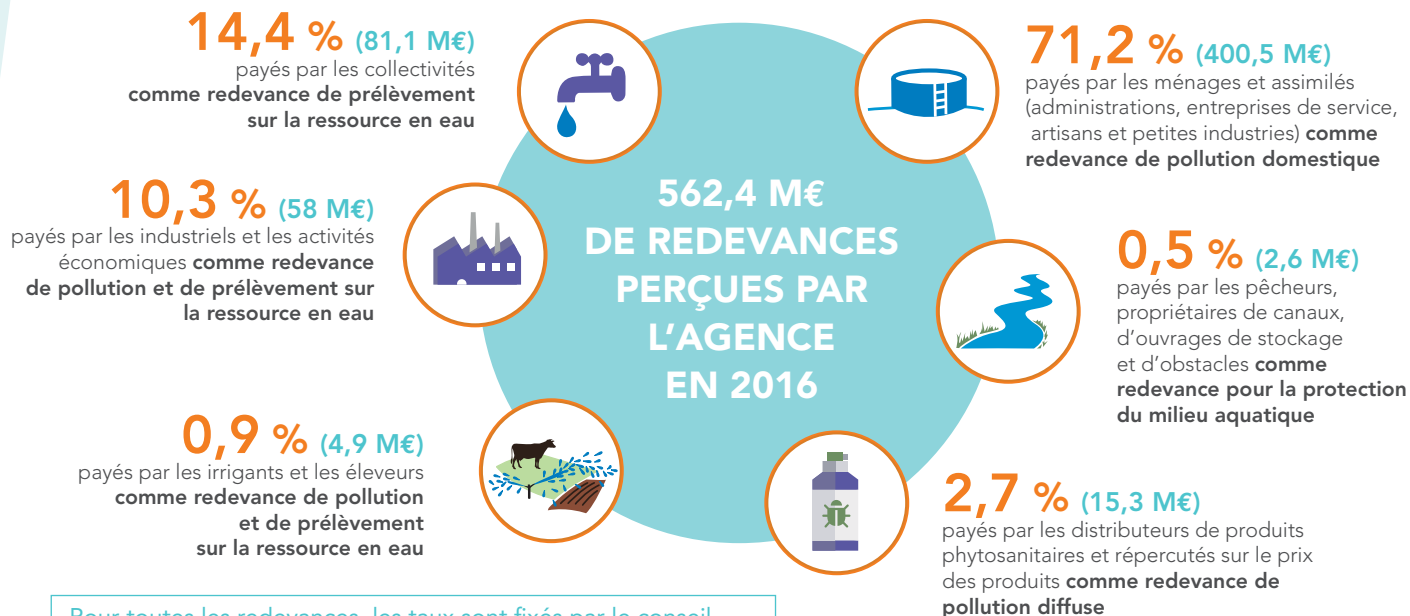
> Pour la solidarité internationale (4,5 millions €)

66 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2017

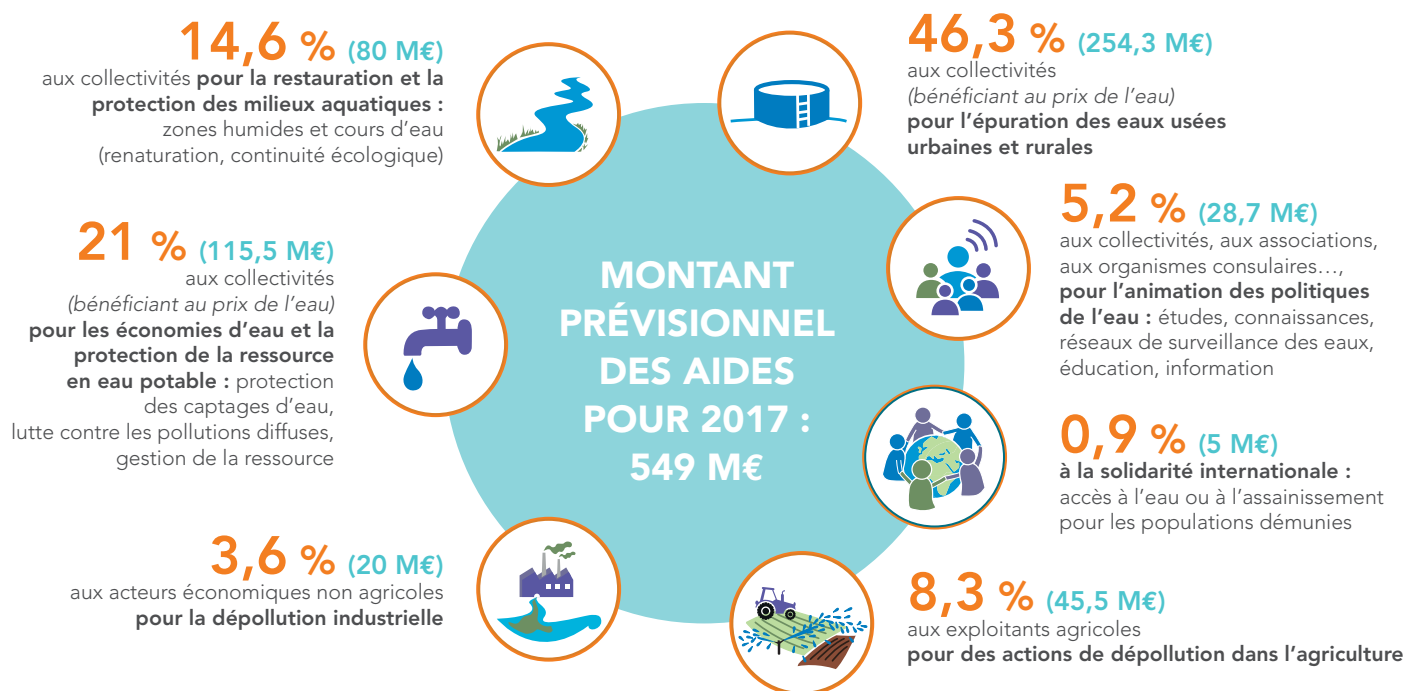
Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

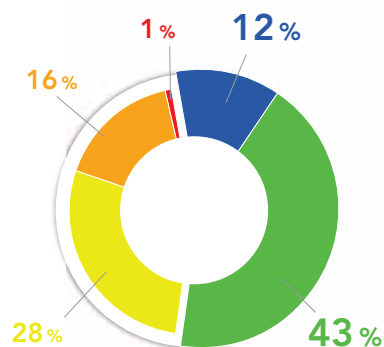
Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.



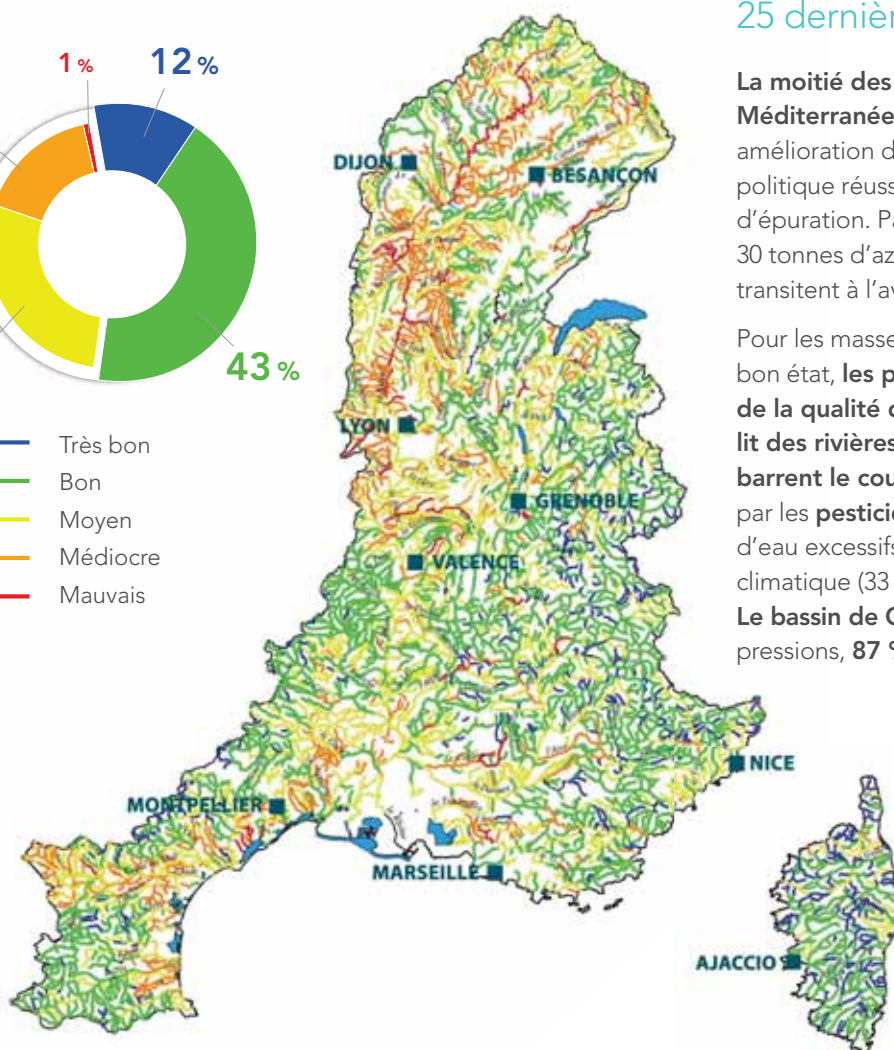
Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, **les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières** et **les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau** (75 % des cas), la pollution par les **pesticides** (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **87 % de ses rivières sont en bon état.**

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

RAPPORT ANNUEL 2016

Sur le prix et la qualité
des services publics
d'eau potable et d'assainissement

PREAMBULE

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Il est important de préciser que ce rapport constitue la synthèse de 9 contrats de délégation de service public.

Il répond aux obligations prévues par :

- La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux Aquatiques ;
- Les articles L.2224-5, D 224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 du CGCT ;
- L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ;
- L'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 19 octobre 2007.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE	6
1.1. TERRITOIRE CONCERNE ET POPULATION DESSERVIE :	6
1.2. LES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT	6
1.2.1. LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :	6
1.2.2. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :	6
1.2.3. LA DIRECTION OPERATIONNELLE :	7
1.2.4. LES DELEGATAIRES :	7
1.2.5. LES EVOLUTIONS APPORTEES PAR LES DELEGATAIRES AU COURS DE L'EXERCICE	8
2. L'EAU POTABLE	9
2.1. LES SERVICES D'EAU POTABLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN 2016	9
2.1.1. LES STATIONS DE PRODUCTION	9
2.1.2. LES GRANDS PRINCIPES DU CYCLE DE L'EAU :	10
2.2. CORNILLON-CONFOUX	11
2.2.1. PRESENTATION DU SERVICE	11
2.2.2. LES ABONNES	11
2.2.3. LE CYCLE DE L'EAU EN 2016	11
2.2.4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	12
2.2.5. LES INDICES LINEAIRES DU RESEAU	12
2.2.6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	13
2.3. FOS-SUR-MER	14
2.3.1. PRESENTATION DU SERVICE	14
2.3.2. LES ABONNES	14
2.3.3. LE CYCLE DE L'EAU EN 2016	14
2.3.4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	15
2.3.5. LES INDICES LINEAIRES DU RESEAU	15
2.3.6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	16
2.4. GRANS	17
2.4.1. PRESENTATION DU SERVICE	17
2.4.2. LES ABONNES	17
2.4.3. LE CYCLE DE L'EAU EN 2016	17
2.4.4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	18
2.4.5. LES INDICES LINEAIRES DU RESEAU	18
2.4.6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	19
2.5. ISTRES ET MIRAMAS	20
2.5.1. PRESENTATION DU SERVICE	20
2.5.2. LES ABONNES	20
2.5.3. LE CYCLE DE L'EAU EN 2016	20
2.5.4. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	21
2.5.5. LES INDICES LINEAIRES DU RESEAU	21
2.5.6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	22
2.6. PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE	23
2.6.1. PRESENTATION DU SERVICE	23
2.6.2. LES ABONNES	23

2.6.3.	LE CYCLE DE L'EAU EN 2016	23
2.6.4.	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	24
2.6.5.	LES INDICES LINEAIRES DU RESEAU	24
2.6.6.	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	25
2.7.	QUALITE DE L'EAU ET CONTROLES	26
2.8.	LES TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU TERRITOIRE ISTRES – OUEST PROVENCE	27
3.	L'ASSAINISSEMENT	28
3.1.	LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN 2016	28
3.1.1.	LES STATIONS DE TRAITEMENT	28
3.2.	CORNILLON-CONFOUX	29
3.2.1.	PRESENTATION DU SERVICE	29
3.2.2.	LES ABONNES	29
3.2.3.	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	29
3.2.4.	LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	30
3.2.5.	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	31
3.3.	FOS-SUR-MER	32
3.3.1.	PRESENTATION DU SERVICE	32
3.3.2.	LES ABONNES	32
3.3.3.	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	32
3.3.4.	LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	32
3.3.5.	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	33
3.4.	GRANS	34
3.4.1.	PRESENTATION DU SERVICE	34
3.4.2.	LES ABONNES	34
3.4.3.	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	34
3.4.4.	LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	34
3.4.5.	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	35
3.5.	ISTRES ET MIRAMAS	36
3.5.1.	PRESENTATION DU SERVICE	36
3.5.2.	LES ABONNES	36
3.5.3.	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	36
3.5.4.	LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	37
3.5.5.	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	38
3.6.	PORT-SAINT-LOUIS DU RHÔNE	39
3.6.1.	PRESENTATION DU SERVICE	39
3.6.2.	LES ABONNES	39
3.6.3.	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU	39
3.6.4.	LES OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	40
3.6.5.	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	41
3.7.	LES TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU TERRITOIRE ISTRES – OUEST PROVENCE	42
4.	L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	43
4.1.	LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE EN 2016	43
4.2.	QUELQUES CHIFFRES	44
4.3.	EVOLUTION REGLEMENTAIRE	44

4.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	45
4.5. LES PERSPECTIVES 2017	45
<u>5. COÛTS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT</u>	<u>46</u>
5.1. LE PRIX DE L'EAU	46
5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION	47
<u>6. ANNEXES</u>	<u>48</u>

1. Présentation générale

1.1. Territoire concerné et population desservie :

Ce rapport concerne l'année 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes qui composaient le SAN Ouest Provence ont intégré le Territoire Istres - Ouest Provence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Les contrats de délégation de service public ont été repris par cette nouvelle entité administrative.

Le Territoire Istres – Ouest Provence s'étend sur une superficie de 355 km² et compte 98 030 habitants (source INSEE 2013).

1.2. Les compétences Eau et Assainissement

Les compétences « Eau et Assainissement » ont été exercées sous la responsabilité du Président du Territoire Istres – Ouest Provence Monsieur François BERNARDINI, du vice-président délégué aux Finances - Eau et Assainissement Monsieur Yves VIDAL, sous la responsabilité du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Jean-Claude GAUDIN et du Directeur Général Adjoint à l'Eau et l'Assainissement Monsieur Philippe BLANQUEFORT.

Les compétences « Eau et Assainissement » s'exercent sur l'ensemble des 6 communes membres avec des modes de gestion différents (contrats d'affermage et de concession).

1.2.1. Le service public d'eau potable :

La mission du service public de l'eau consiste à assurer la protection de la ressource, à gérer l'adduction et le traitement ainsi que la distribution de l'eau potable selon les critères du Code de la santé publique.

1.2.2. Le service public de l'assainissement :

Le service public de l'assainissement consiste à collecter, transporter et épurer les eaux usées avant leur rejet au milieu naturel. La qualité du rejet doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes d'assainissement.

Les missions accomplies dépendent directement des trois grands enjeux de l'assainissement :

- Hygiène et santé publique ;
- Gestion du patrimoine ;
- Préservation de la ressource.

1.2.3. La Direction Opérationnelle :

En tant qu'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence via sa Direction Opérationnelle au sein du Territoire Istres – Ouest Provence a géré en 2016 :

- 4 contrats de délégation de service public d'eau potable sous la forme d'un affermage ;
- 4 contrats de délégation de service public d'assainissement collectif sous la forme d'un affermage ;
- Un contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sous la forme d'une concession.

Au sein de la Direction Opérationnelle, la compétence Eau et Assainissement est scindée en deux services depuis le mois de septembre 2015 :

- La partie travaux (extension et renouvellement) est assurée par le Service Voirie et Réseaux ;
- La partie administrative, études, réglementaire et contractuelle est assurée par le Service Eau et Assainissement rattaché aux Services Gestion Technique du Patrimoine.

1.2.4. Les délégataires :

L'année 2016 a été marquée par le démarrage, au premier janvier, de 3 contrats de délégation de service public sur les communes de Cornillon-Confoux, Grans et Port-Saint-Louis du Rhône.

Les services publics d'eau potable sont confiés à deux délégataires :

Délégataires des services publics de l'eau potable	
Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône	Société SUEZ
Cornillon-Confoux et Grans	Société des Eaux de Marseille

Les services publics d'assainissement sont confiés à deux délégataires :

Délégataires des services publics de l'assainissement	
Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis du Rhône	Société SUEZ
Cornillon-Confoux et Grans	Société des Eaux de Marseille

1.2.5. Les évolutions apportées par les délégataires au cours de l'exercice

Une modification a été opérée en 2016 par l'entreprise SUEZ et concerne l'évolution de sa gestion clientèle par le biais du nouveau système d'information ODYSSEE.

Il offre les avantages suivants :

- Répondre aux attentes croissantes des consommateurs et des collectivités en termes de services aux clients et de communication multi-canal (courrier, sms, mail, ...) ;
- Disposer d'un outil performant et moderne, utilisé par toutes les filières « métiers » de Suez en relation avec les clients (Centre de Relation Clientèle, ordonnancement, comptabilisé,...), permettant ainsi un meilleur partage de l'information et une meilleure maîtrise des données nécessaires à la satisfaction client ;
- Bénéficier d'un système modulaire évolutif capable d'intégrer les évolutions futures des services publics d'eau et d'assainissement.

La mise en place de ce nouveau logiciel clientèle a considérablement modifié la notion d'abonné, que la Société SUEZ a fait évoluer durant l'année 2016 pour se rapprocher d'une vision « domaine clientèle ». Aussi, il est important de préciser qu'à partir de 2016, un abonné correspond à un nombre de comptes actifs en fin de périodes et est redevable d'au moins une facture.

En conséquence, un compte redevable d'une facture comportant plusieurs branchements ou plusieurs compteurs ne comptera que pour **un seul abonné**.

Pour exemple, un industriel qui a trois compteurs ne sera comptabilisé que pour un abonné.

Cette actualisation a engendré une baisse globale du nombre d'abonnés pour chaque service et limitera de ce fait la comparaison des indicateurs de l'exercice 2016 par rapport aux précédents exercices et cela sur l'ensemble des paramètres où le nombre d'abonnés est une variable de calcul.

2. L'EAU POTABLE

2.1. Les services d'eau potable de l'ensemble du territoire en 2016

Les services publics d'eau potable du Territoire Istres - Ouest Provence représentent :

- 38 353 abonnés (cette donnée s'explique notamment par la mise en place du nouveau système d'information ODYSSEE, article 1.2.5) ;
- 12 réservoirs (18 cuves) pour un volume de 34 000 m³ ;
- 6 stations de production d'eau potable ;
- 528,78 km de réseaux.

La principale ressource en eau du Territoire Istres –Ouest Provence est la nappe de la Crau. Seul Cornillon-Confoux est alimentée depuis le Canal de Marseille.

2.1.1. Les stations de production

Villes	Stations	Capacités de production (m ³ /j)	Productions 2016 (m ³)
Fos-sur-Mer	Fanfarigoule	11 800	1 873 166
Grans	Mary-Rose	950	253 653
Istres Entressen	Canaux Jumeaux	4 560	283 351
Istres	Caspienne	24 000	3 372 147
Miramas	Sulauze	16 800	3 131 215
Port-Saint-Louis du Rhône	Pissarotte	22 800	802 632

Les 6 stations de production du Territoire Istres – Ouest Provence traitent l'eau de la nappe de la Crau par un procédé physico-chimique de chloration. L'eau distribuée est contrôlée par l'Agence Régionale de Santé et par les exploitants des services d'eau potable.

L'eau de Cornillon-Confoux est achetée en gros au Canal de Marseille. Elle est traitée sur la station de Lançon-Sibourg avant d'être transportée en limite de commune, puis distribuée.

2.1.2. Les grands principes du cycle de l'eau :

Les pertes :

Les pertes correspondent à l'ensemble des volumes qui ne sont ni comptabilisés (appareils de comptage), ni estimés. Ainsi, dans le cadre de la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) chaque borne incendie représente une consommation de 10 m³ au titre des essais incendie. L'utilisation de ces bornes incendie pour les essais pompiers, les gens du voyage, les entreprises ou encore les services techniques (balayeuses, ...) engendre des pertes d'eau potable.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

Volumes comptabilisés : Ils correspondent aux seules données certaines (résultent des relèves des appareils de comptage des abonnés) et permettent la facturation des consommations aux abonnés. Les volumes comptabilisés comprennent les volumes facturés, les volumes dégrevés et le volume d'eau potable livré gratuitement avec compteur.

Volumes sans comptages : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages des voiries, etc.

Volumes de service du réseau : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges/ lavage / désinfection de canalisations ou de branchements.

Les volumes estimés ont été établis conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE.

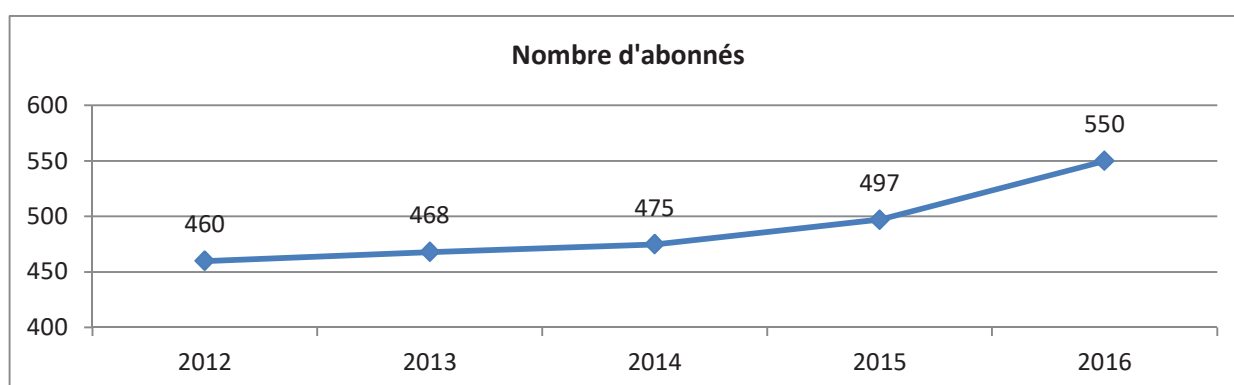
2.2. CORNILLON-CONFOUX

2.2.1. Présentation du service

Le service d'eau potable de Cornillon-Confoux est exploité par la Société des Eaux de Marseille qui assure le stockage et la distribution de l'eau sur la commune. L'eau distribuée est entièrement issue du Canal de Marseille (eau brute). Elle est ensuite traitée par Agglopolo Provence Eau avant d'être transportée en limite de commune. Ce contrat d'affermage a démarré au 1^{er} janvier 2016 et arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

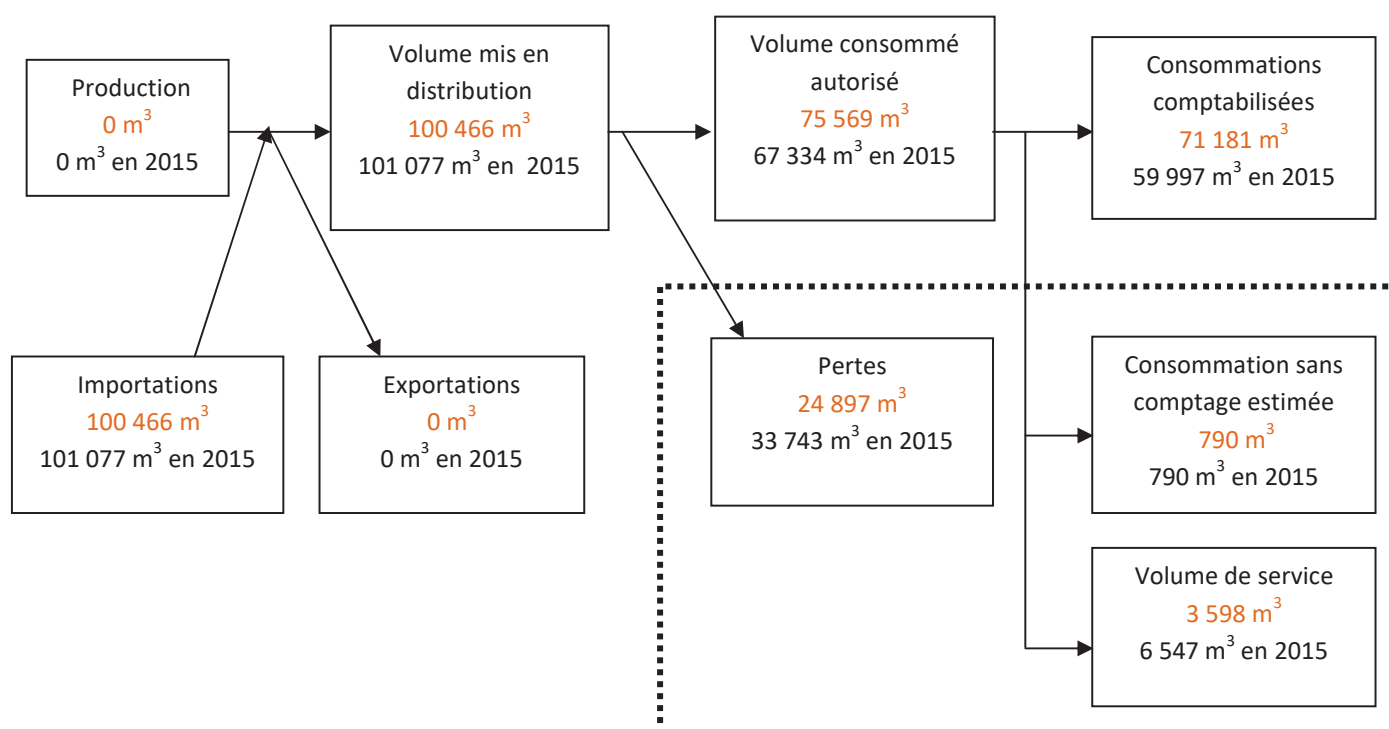
2.2.2. Les abonnés

Le service public d'eau potable dessert 550 abonnés au 31 décembre 2016 contre 497 abonnés au 31 décembre 2015.



2.2.3. Le cycle de l'eau en 2016

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016 et en 2015 :



Les volumes mis en distribution ont été entièrement importés (dont 0% d'eaux souterraines). Ils représentent pour 2016, un volume acheté de 100 466 m³ contre 101 077 m³ en 2015 (variation de -0,60%).

Les volumes facturés en 2016 sont de 66 306 m³ contre 59 688 m³ en 2015 (variation de 11,09 %).

2.2.4. Les indicateurs de performance du réseau

Le linéaire du réseau

Le linéaire du réseau du service public d'eau potable est de 13,03 kilomètres au 31 décembre 2016 contre 13,58 kilomètres au 31 décembre 2015. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune est de 8,79 % (donnée calculée sur la base des 5 dernières années) contre 6,82 % en 2015.

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau d'eau potable était de 75,22 % sur l'année 2016 contre 66,60 % en 2015, **cet indicateur est conforme au seuil réglementaire de 68,17% imposé en 2016.**

Pour rappel, cet indicateur n'était pas conforme au seuil réglementaire imposé en 2015 (qui était de 67,72%) pour la commune de Cornillon-Confoux. Un plan d'actions a été délibéré le 15 décembre 2016 conformément au décret 2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du grenelle II. Celui comporte quatre volets :

- La mise en place d'une sectorisation, qui permettra de mieux appréhender la connaissance des consommations par secteur et prévenir toute augmentation non justifiée ;
- L'élaboration d'un plan de renouvellement des canalisations sensibles ou susceptibles de l'être à court terme ;
- L'actualisation du schéma directeur d'eau potable de la commune et la modélisation des pressions du service en vue d'un éventuel ajustement sur certains secteurs ;
- La mise en place une convention de fourniture d'eau pour le quartier de la Pecette (commune de Saint-Chamas), afin de régulariser une situation ancienne et comptabiliser les volumes exportés.

L'ensemble de ces actions sera mis en place dès 2017 ou débutera au plus tard en 2018.

2.2.5. Les indices linéaires du réseau

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. En 2016, cet indice était de 6,16 m³/j/km contre 8,29 m³/j/km en 2015 (variation de – 25,69 %).

L'indice linéaire de pertes (ILP) permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

En 2016, cet indice était de 5,23 m³/j/km contre 6,81 m³/j/km en 2015.

2.2.6. Tableau récapitulatif des indicateurs

CORNILLON-CONFOUX

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 380	1 380
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,48	1,45
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution	66,60 %	75,22
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	8,29	6,16
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	6,81	5,23
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	6,82 %	8,79 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,002	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	6,04	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	16,40	12,16
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,87 %	3,60 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0	0

Seuil
68,17 %

Le taux moyen de renouvellement sur les 5 derniers exercices est très élevé à plus de 5 720 ml soit 8,79 % du réseau d'eau potable (bonne pratique 1%). L'indicateur P104.3 concernant le rendement réglementaire, est conforme pour l'exercice 2016, il s'explique notamment par une forte activité de recherche de fuites. La poursuite des travaux programmés dans le plan d'actions permettra d'améliorer et de conforter cette valeur.

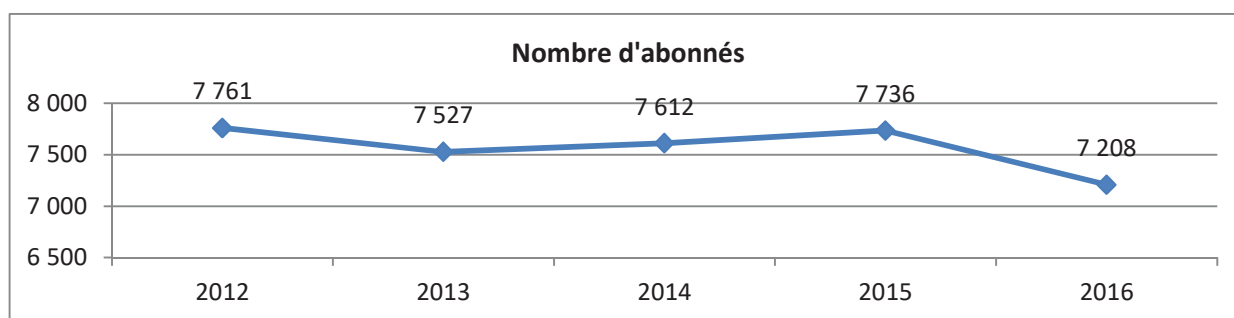
2.3. FOS-SUR-MER

2.3.1. Présentation du service

Le service d'eau potable de Fos-sur-Mer est exploité par la Société SUEZ qui assure la production, la protection de l'ouvrage de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau sur la commune. L'eau distribuée est entièrement issue de la station de production Fanfarigoule qui se situe dans l'enceinte de la Base Aérienne 125 à Istres. Ce contrat d'affermage arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

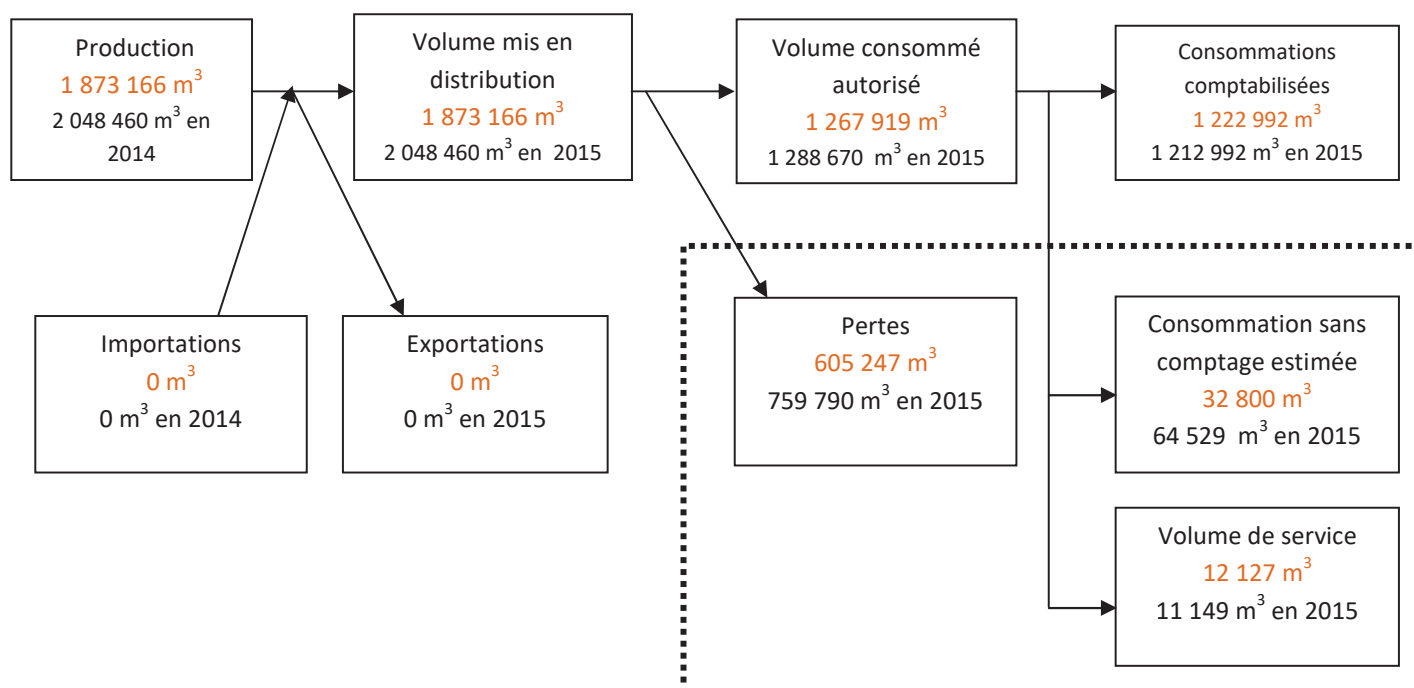
2.3.2. Les abonnés

Le service public d'eau potable dessert 7 208 abonnés (dont 576 non domestiques) au 31 décembre 2016 contre 7 736 abonnés au 31 décembre 2015 (cette évolution s'explique par la mise en place du logiciel ODYSSEE (article 1.2.5)).



2.3.3. Le cycle de l'eau en 2016

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016 et en 2015 :



Les volumes mis en distribution ont été entièrement prélevés dans la nappe de la Crau (100% d'eaux souterraines). Ils représentent pour 2016, un volume distribué de 1 873 166 m³ contre 2 048 460 m³ en 2015 (variation de -8,55 %).

Cette diminution significative du volume d'eau mis en distribution et prélevé, s'explique par l'exploitation des données des débitmètres récemment installés pour créer 11 unités de sectorisation, combinée à la mise en place d'une campagne de recherche de fuites ciblée.

Les volumes facturés en 2016 sont de 1 200 285 m³ contre 1 178 903 m³ en 2015 (variation de + 1,81 %).

2.3.4. Les indicateurs de performance du réseau

Le linéaire du réseau

Le linéaire du réseau du service public d'eau potable est de 95,32 kilomètres au 31 décembre 2016 contre 95,48 kilomètres au 31 décembre 2015. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune est de 1,59 % (donnée calculée sur la base des 5 dernières années) contre 1,09 % en 2015.

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau d'eau potable était de 67,69% sur l'année 2016 contre 62,91% en 2015. **Cet indicateur n'est pas conforme au seuil réglementaire imposé** qui est de 72,70 % pour la commune de Fos-sur-Mer en 2016.

La collectivité devra, pour répondre au décret 2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle II de l'environnement, actualiser le plan d'actions délibéré le 15 décembre 2016 avant le 31 décembre 2017.

2.3.5. Les indices linéaires du réseau

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. En 2016, cet indice était de 18,64 m³/j/km contre 23,91 m³/j/km en 2015.

L'indice linéaire de pertes (ILP) permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. En 2016, cet indice était de 17,35 m³/j/km contre 21,74 m³/j/km en 2015.

2.3.6. Tableau récapitulatif des indicateurs

FOS-SUR-MER

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	16 181	18 020
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,50	1,53
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	62,91	67,69
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	23,91	18,64
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	21,74	17,35
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,09 %	1,59%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	20 %	20%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0034	NC
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	7,75	9,01
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	NC
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	16,40	12,16
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,24%	4,13%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	13,60	6,66

Seuil
72,70 %

L'indicateur P104.3, concernant le rendement du réseau d'eau potable a augmenté entre 2015 et 2016. Toutefois, celui-ci est toujours non conforme au sens du Grenelle II (seuil fixé en 2016 à 72,70%), malgré un taux de renouvellement des canalisations (P107.2) qui a fortement augmenté sur les deux derniers exercices. La réalisation du schéma directeur d'eau potable au niveau du Territoire Istres – Ouest Provence, l'élaboration et la mise en place du plan d'actions devront permettre à la collectivité et à son exploitant de confirmer la réduction des pertes d'eau et de rehausser le rendement des réseaux dans les années à venir.

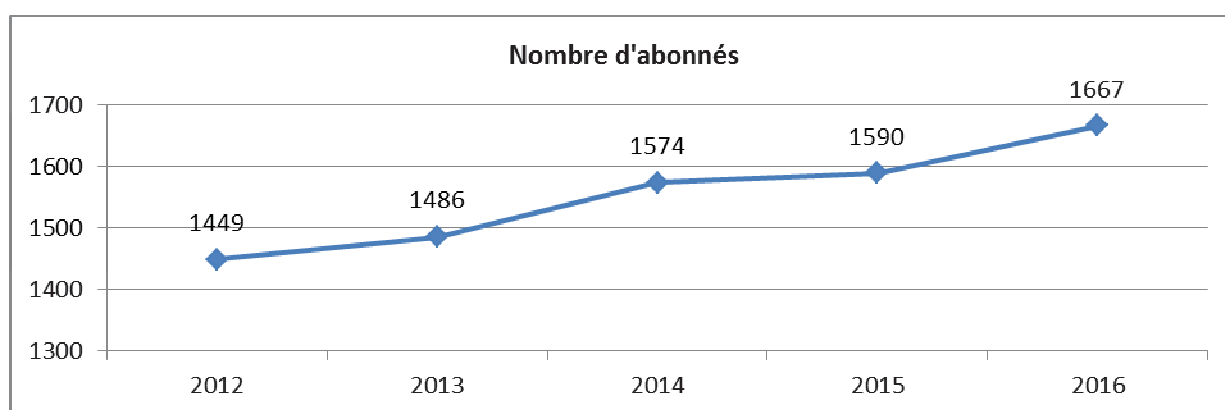
2.4. GRANS

2.4.1. Présentation du service

Le service d'eau potable de Grans est exploité par la Société des Eaux de Marseille qui assure la production, la protection de l'ouvrage de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau sur la commune. L'eau distribuée est entièrement issue de la station de production Mary-Rose qui se situe dans le parc Mary-Rose à Grans. Ce contrat d'affermage a débuté au 1^{er} janvier 2016 et arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

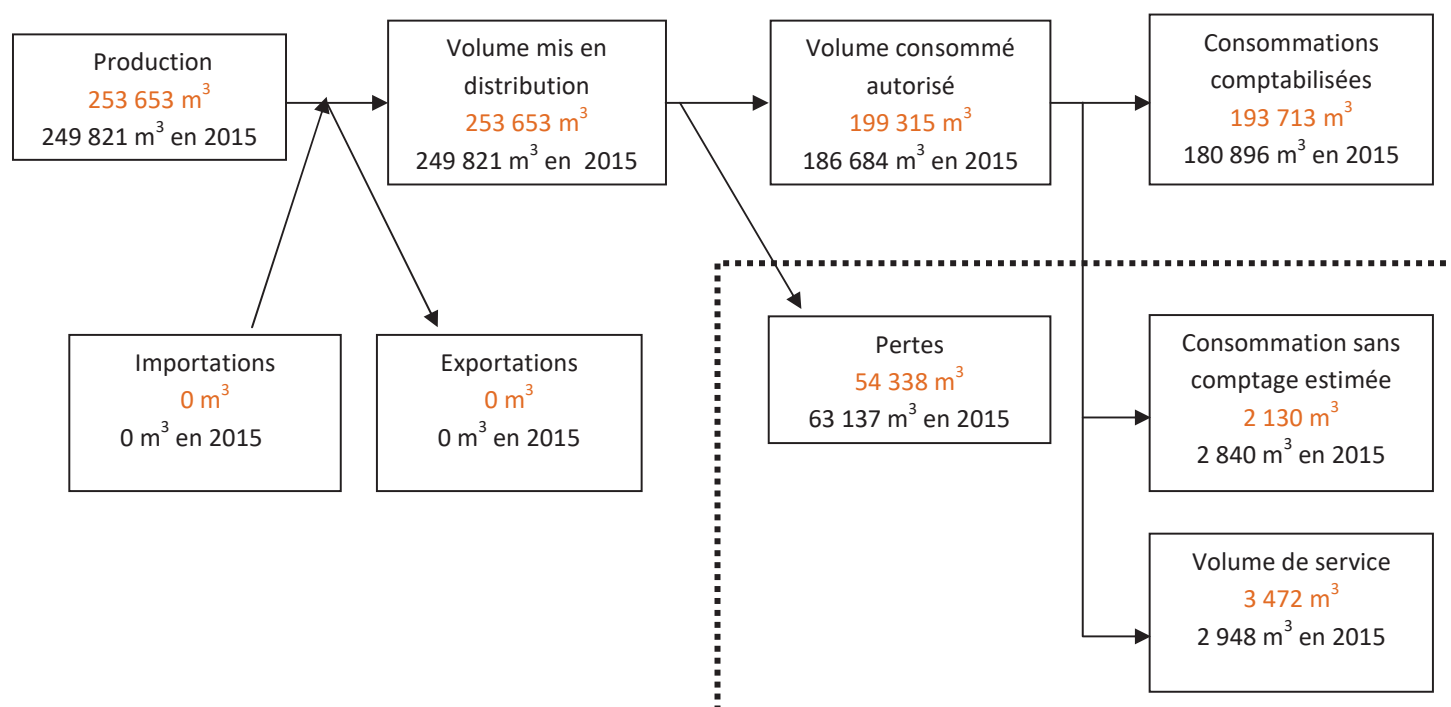
2.4.2. Les abonnés

Le service public d'eau potable dessert 1 667 abonnés au 31 décembre 2016 contre 1 590 abonnés au 31 décembre 2015.



2.4.3. Le cycle de l'eau en 2016

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016 et en 2015 :



Les volumes mis en distribution ont été entièrement prélevés dans la nappe de la Crau (100% d'eaux souterraines). Ils représentent pour 2016, un volume distribué de 253 653 m³ contre 249 821 m³ en 2015 (variation de 1,53 %). Ce niveau de distribution n'a pas été aussi élevé depuis 2009 et est en augmentation par rapport à l'exercice précédent de 1,51%.

La fin d'année 2015 a été marquée par une hausse des volumes produits dès la fin du mois de novembre et jusqu'à la mi-février 2016. Des recherches de fuites sur l'ensemble du réseau ont été engagées par la Société des Eaux de Marseille. Elles n'ont toutefois pas permis de définir l'origine de cette hausse, ou du moins de faire un lien entre fuite et hausse de la production.

Les volumes facturés en 2016 sont de 178 084 m³ contre 177 640 m³ en 2015 (variation de 0,25%).

2.4.4. Les indicateurs de performance du réseau

Le linéaire du réseau

Le linéaire du réseau du service public d'eau potable est de 27,28 kilomètres au 31 décembre 2016 contre 27,36 kilomètres au 31 décembre 2015. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune est de 1,33 % (donnée calculée sur la base des 5 dernières années) contre 0,85 % en 2015.

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau d'eau potable est de 78,60 % sur l'année 2016 contre 74,70 % en 2015. **Cet indicateur est conforme au seuil réglementaire imposé** qui est de 69 % pour la commune de Grans en 2016.

Toutefois, le rendement du réseau s'étant fortement dégradé entre l'année 2014 et 2015, une étude de sectorisation de la commune a été demandée à la Société des Eaux de Marseille. Un rapport en date du mois de juin 2016 préconise l'installation de deux points de comptage sur le réseau.

2.4.5. Les indices linéaires du réseau

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. En 2016, cet indice était de 6,00 m³/j/km contre 6,90 m³/j/km en 2015.

L'indice linéaire de pertes (ILP) permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. En 2016, cet indice était de 5,50 m³/j/km contre 6,30 m³/j/km en 2015.

2.4.6. Tableau récapitulatif des indicateurs**GRANS**

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 467	4 467
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,45	1,45
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,70 %	78,60
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,90	6,00
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	6,30	5,50
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,85 %	1,33 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	60 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0002	0,002
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	1,26	1,80
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	16,40	12,16
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,66 %	5,39 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,26	0

Seuil
69 %

L'indicateur P103.2B a fortement augmenté entre 2014 et 2015. La remise des plans de récolement en classe A (travaux neufs et extensions) par les entreprises et leurs intégrations dans la base de données a permis de gagner 80 points sur cet indicateur. La transmission de ces données a également permis d'atteindre un taux de renouvellement des réseaux d'eau potable supérieur à 1% sur les cinq dernières années.

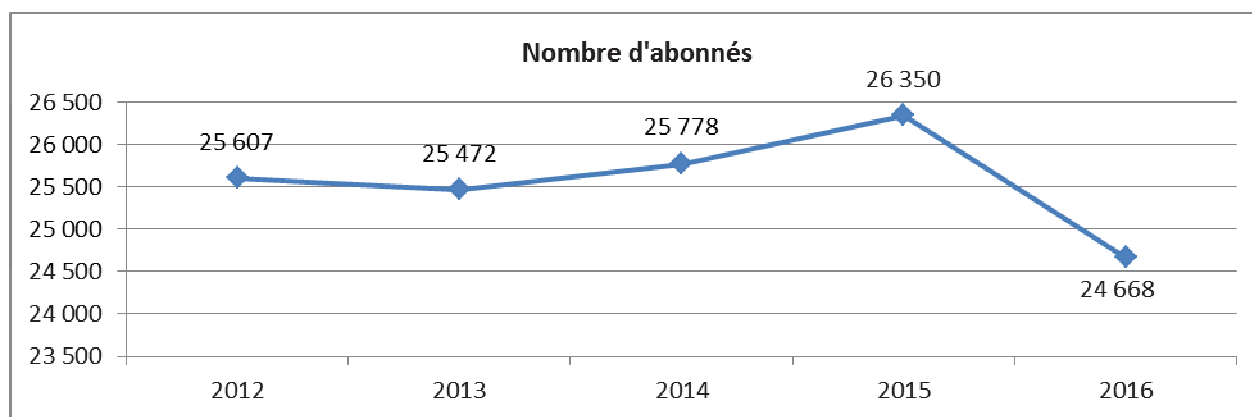
2.5. Istres et Miramas

2.5.1. Présentation du service

Le service d'eau potable d'Istres et Miramas est exploité par la Société SUEZ qui assure la production, la protection des ouvrages de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage, la distribution de l'eau sur les communes et la fourniture d'eau en gros à la commune de Saint-Chamas. L'eau distribuée est entièrement issue de la station de production de Sulauze pour Miramas, de Canaux Jumeaux pour Entressen et de Caspienne pour Istres. Ce contrat d'affermage arrivera à échéance le 27 juin 2020.

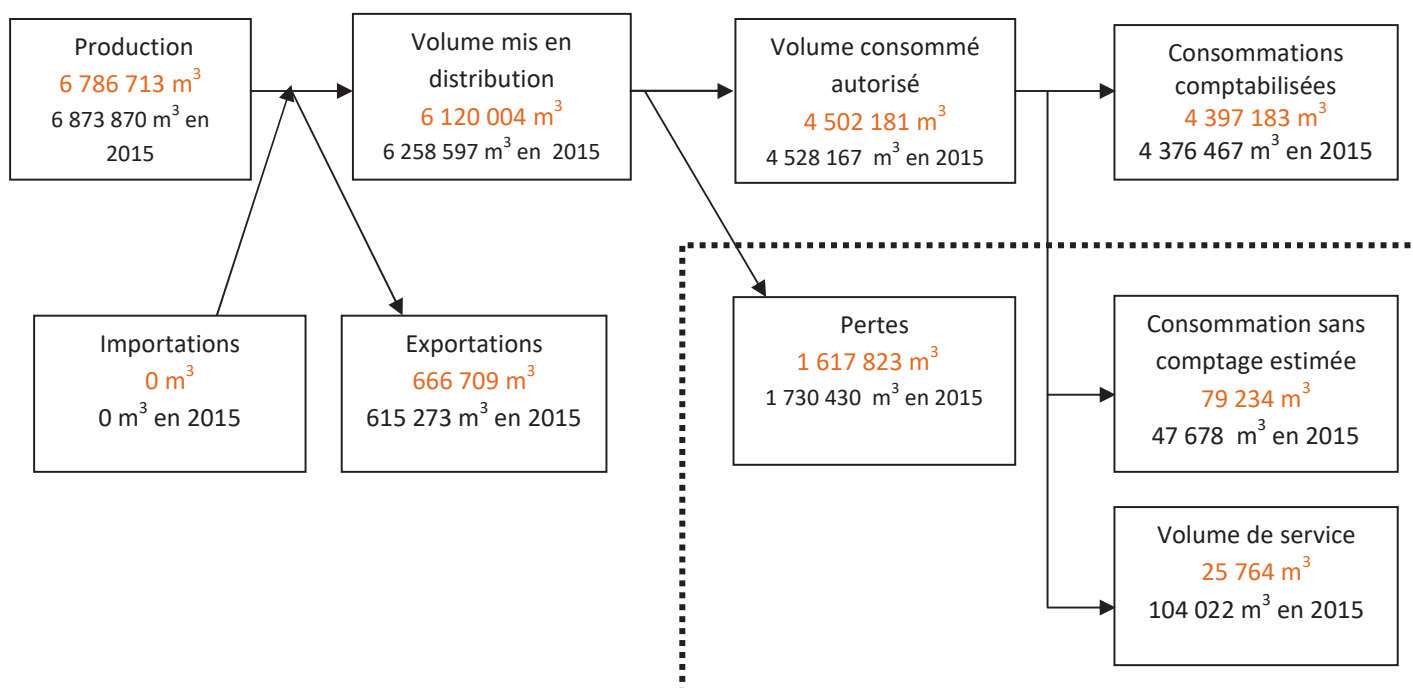
2.5.2. Les abonnés

Le service public d'eau potable dessert 24 668 abonnés (dont 2 385 non domestiques) au 31 décembre 2016 contre 26 350 abonnés au 31 décembre 2015 (cette évolution s'explique par la mise en place du logiciel ODYSSEE (article 1.2.5)).



2.5.3. Le cycle de l'eau en 2016

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016 et en 2015 :



Les volumes mis en distribution ont été entièrement prélevés dans la nappe de la Crau (100 % d'eaux souterraines). Ils représentent pour 2016, un volume distribué de 6 786 713 m³ contre 6 258 597 m³ en 2015 (variation de 8,44 %).

Les volumes facturés en 2016 sont de 4 272 739 m³ contre 4 247 040 m³ en 2015 (variation de 0,60 %).

2.5.4. Les indicateurs de performance du réseau

Le linéaire du réseau

Le linéaire du réseau du service public d'eau potable est de 310,95 kilomètres au 31 décembre 2016 contre 308 kilomètres au 31 décembre 2015. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les communes est de 0,61 % (donnée calculée sur la base des 5 dernières années) contre 0,35 % en 2015.

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau d'eau potable est de 76,20 % sur l'année 2016 contre 74,80 % en 2015. **Cet indicateur est conforme au seuil réglementaire imposé** qui est de 74,12 % pour les communes d'Istres et Miramas en 2016.

Le seuil réglementaire imposé pour l'exercice 2016 est atteint. De plus, l'écart entre le seuil fixé et le rendement obtenu s'est amélioré entre les exercices 2015 et 2016. Les efforts menés sur ce service d'eau potable (réactivité d'intervention, étude de la sectorisation, recherche de fuites ciblées,...) ont été valorisés, ils doivent cependant être maintenus.

2.5.5. Les indices linéaires du réseau

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. En 2016, cet indice était de 15,20 m³/j/km contre 16,70 m³/j/km en 2015.

L'indice linéaire de pertes (ILP) permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. En 2016, cet indice était de 14,30 m³/j/km contre 15,40 m³/j/km en 2015.

2.5.6. Tableau récapitulatif des indicateurs

ISTRES ET MIRAMAS

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	67 910	59 203
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,68	1,73
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution	74,80 %	76,20 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	16,70	15,20
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	15,40	14,30
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,35 %	0,61 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	66,66 %	66,66 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0014	0,0005
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,89	3,89
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	90,70 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	16,40	12,16
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,72 %	2,75 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	13,09	4,91

Seuil
74,12 %

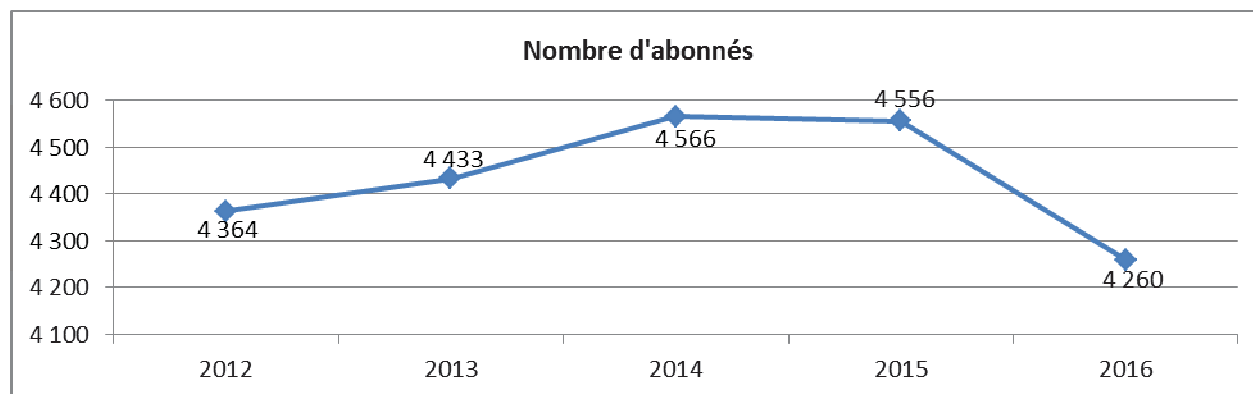
2.6. PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE

2.6.1. Présentation du service

Le service d'eau potable de Port-Saint-Louis du Rhône est exploité par la Société SUEZ qui assure la production, la protection de l'ouvrage de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage, la distribution de l'eau sur la commune et la fourniture d'eau en gros au Grand Port Maritime de Marseille. L'eau distribuée est issue de la station de production de Pissarotte ou en secours, du Grand Port Maritime de Marseille grâce aux nombreux maillages entre les deux réseaux depuis l'adduction d'eau potable de la commune. Ce contrat d'affermage a débuté au 1^{er} janvier 2016 et arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

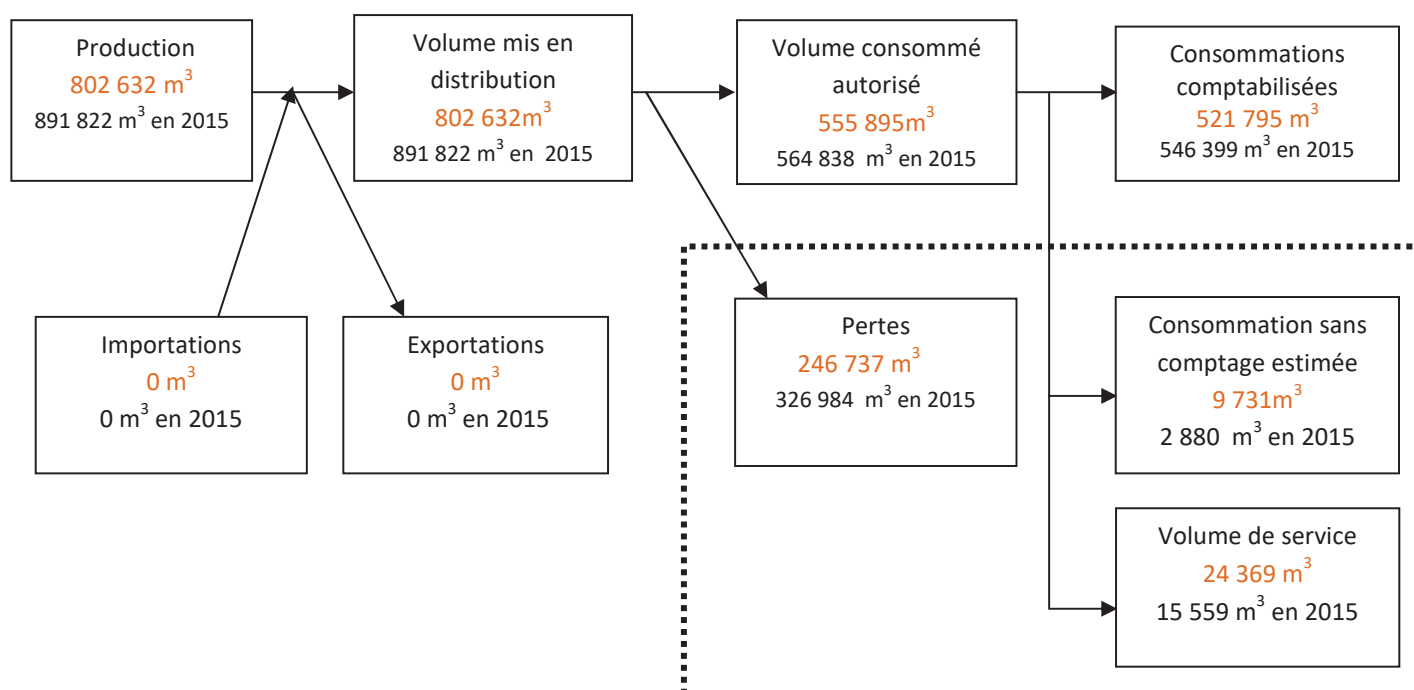
2.6.2. Les abonnés

Le service public d'eau potable dessert 4 260 abonnés (dont 344 non domestiques) au 31 décembre 2016 contre 4 556 abonnés au 31 décembre 2015 (cette évolution s'explique par la mise en place du logiciel ODYSSEE (article 1.2.5).



2.6.3. Le cycle de l'eau en 2016

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016 et en 2015 :



Les volumes produits ont été entièrement prélevés dans la nappe de la Crau (100 % d'eaux souterraines). Ils représentent pour 2016, un volume distribué de 802 632 m³ contre 891 822 m³ en 2015 (variation de - 10 %).

Les volumes facturés en 2016 sont de 513 846 m³ contre 537 104 m³ en 2015 (variation de -4,33 %).

Les pertes en eau ont fortement diminué de (- 24,54 % entre 2015 et 2016). Elles s'expliquent par le renouvellement des tronçons les plus à risques ou fuyards et en parallèle, par la mise en place de la sectorisation, permettant une recherche plus efficace des fuites.

2.6.4. Les indicateurs de performance du réseau

Le linéaire du réseau

Le linéaire du réseau du service public d'eau potable est de 82,20 kilomètres au 31 décembre 2016 contre 83,20 kilomètres au 31 décembre 2015. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur la commune est de 0,90% (donnée calculée sur la base des 5 dernières années) contre 0,74 % en 2015.

Le rendement du réseau

Le rendement du réseau d'eau potable est de 69,26 % sur l'année 2016 contre 63,30 % en 2015. **Cet indicateur est conforme au seuil réglementaire imposé** qui est de 68,59 % pour la commune de Port-Saint-Louis du Rhône en 2016.

Du fait de la non atteinte du seuil réglementaire imposé en 2015, la collectivité avait dû pour répondre au décret 2012-97 du 27 janvier 2012 issu de l'engagement 111 du Grenelle II de l'environnement, délibérer un plan d'actions le 15 décembre 2016. Celui-ci est maintenu et permettra d'accroître le rendement du réseau sur la commune de Port-Saint-Louis du Rhône à court et moyen terme.

Il est important de noter qu'il subsiste depuis maintenant plusieurs années une fuite sur la canalisation d'adduction principale de la commune au niveau d'un passage sous voie ferrée. Les travaux de réparation étant impossibles, une étude pour la création d'un réseau sous le canal sont toujours en cours. Cette fuite peut être estimée à 80 000 m³ par an. Si ces volumes n'étaient pas pris en compte, le rendement de réseau aurait atteint 76,93%.

2.6.5. Les indices linéaires du réseau

L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de la distribution aux abonnés. En 2016, cet indice était de 9,40 m³/j/km contre 11,40 m³/j/km en 2015.

L'indice linéaire de pertes (ILP) permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. En 2016, cet indice était de 8,20 m³/j/km contre 10,80 m³/j/km en 2015.

2.6.6. Tableau récapitulatif des indicateurs

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

		Exercice 2015	Exercice 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 717	9 372
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,40	1,49
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	63,30 %	69,26
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	11,40	9,40
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	10,80	8,20
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,74 %	0,90 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	0 %	0%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	NC	0,018
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	NC	NC
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	87,37 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	16,40	12,16
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,33 %	7,03 %
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	24,80	6,81

Seuil
68,59%

L'indicateur P104.3 correspondant au rendement du réseau d'eau potable est impacté par une fuite importante (environ 8,3 m³/h) sur la canalisation d'adduction (longue de 11 Km). Il est toutefois conforme au seuil fixé par le Grenelle II en 2016. Le taux moyen de renouvellement est en hausse sur Port-Saint-Louis du Rhône en 2016. La réalisation du schéma directeur d'eau potable du Territoire Istres – Ouest Provence, la poursuite du plan d'actions réglementaire et la réparation de la fuite sur l'adductrice devront permettre à la collectivité et à son exploitant, de rehausser le rendement des réseaux dans les années à venir.

2.7. Qualité de l'eau et contrôles

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée au robinet.

La qualité de l'eau répond à des critères de qualité définis aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la santé publique, et aux normes réglementaires, tant pour les paramètres physico-chimiques que pour les paramètres bactériologiques.

La surveillance est double :

- Un programme d'analyses d'autosurveillance est réalisé par les délégataires ;
- Des contrôles sanitaires officiels sont opérés par le service santé-environnement de la Délégation Territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Alpes Côte d'Azur. Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 11 janvier 2007), entre 10 et 350 paramètres sont analysés pour chaque prélèvement.

L'eau de la nappe de la Crau est très calcaire.

Les résultats des contrôles sanitaires officiels témoignent d'une excellente qualité microbiologique et physico-chimique, répondant aux exigences de la réglementation.

Dépassement des limites de Qualité 2016	Territoire Istres – Ouest Provence
Indicateur P.101.1-Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées du point de vue bactériologique	100%
Indicateur P.102.1-Taux de conformité des prélèvements sur eaux distribuées du point de vue physico-chimique	100%

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est consultable sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

2.8. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Territoire Istres – Ouest Provence

Les opérations reprises dans le tableau ci-dessous correspondent aux chantiers réalisés ou terminés en 2016, dont les plans de récolement ont été transmis aux délégataires. Les travaux liés au réseau d'eau potable ont ainsi concerné 6 332,50 ml dont 1 227 ml d'extension (en jaune) et 5 105,50 ml de renouvellement.

COMMUNES	NOM DE L'OPERATION	LINEAIRE A.E.P.
CORNILLON	Quartier du Belvezet	975
CORNILLON	Rue Arnoud de Jesse	124
FOS-SUR-MER	Chemin de Robert	409
FOS-SUR-MER	Chemin du Sorbier	514,50
FOS-SUR-MER	Impasse Ferraud	569
FOS-SUR-MER	Impasse Jean Moulin	40
FOS-SUR-MER	Chemin de la Plaine Ronde	256
FOS-SUR-MER	Impasse des Cigales	450
FOS-SUR-MER	Courbedonne (Ecole de Police)	110
FOS-SUR-MER	Stade Parsemain	6
GRANS	Boulevard Victor Jauffret	26
GRANS	Chemin des Cavaliers	631
GRANS	Avenue Général de Gaulle	53
ISTRES	Chemin de Trigance	20
ISTRES	Rue de la Comète	200
ISTRES	Chemin de l'Aubespain	175
ISTRES	Les Cognets	101
ISTRES	Le deven	173
ISTRES	Rue du Peyreguet	115
MIRAMAS	Chantegrive Tranche 1	10
MIRAMAS	Avenue du Luxembourg	183
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	PR Jules Valles	30
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Quai Reybert	650
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Olga	150
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Malleborge 2	362

3. L'ASSAINISSEMENT

3.1. Les services d'assainissement de l'ensemble du territoire en 2016

L'ensemble des systèmes d'assainissement géré par le Territoire Istres – Ouest Provence représente une capacité maximale de 136 800 équivalents-habitants.

Les services publics d'assainissement du Territoire Istres - Ouest Provence comptent :

- 35 517 abonnés ;
- 102 postes de relevage ;
- 8 stations d'épuration ;
- 405,77 km de réseaux.

3.1.1. Les stations de traitement

Les systèmes d'assainissement du Territoire Istres - Ouest Provence collectent, transportent et traitent les effluents de 7 communes, dont une située en dehors du territoire communautaire (Saint Chamas, depuis la station d'épuration de Miramas).

Villes	Capacités EH	Années
Cornillon-Confoux Village	1 200	1993
Cornillon-Confoux Grandes Bastides	100	2007
Fos-sur-Mer	22 500	1975, mise en place de la seconde file en 1990
Grans	7 000	décembre 2014
Istres Entressen Gros Chêne	5 000	1974
Istres Rassuen	50 000	1979
Miramas Polygone	35 000	1979, réhabilitée en 2005 et création d'une seconde file
Port-Saint-Louis-du Rhône	16 000	2010

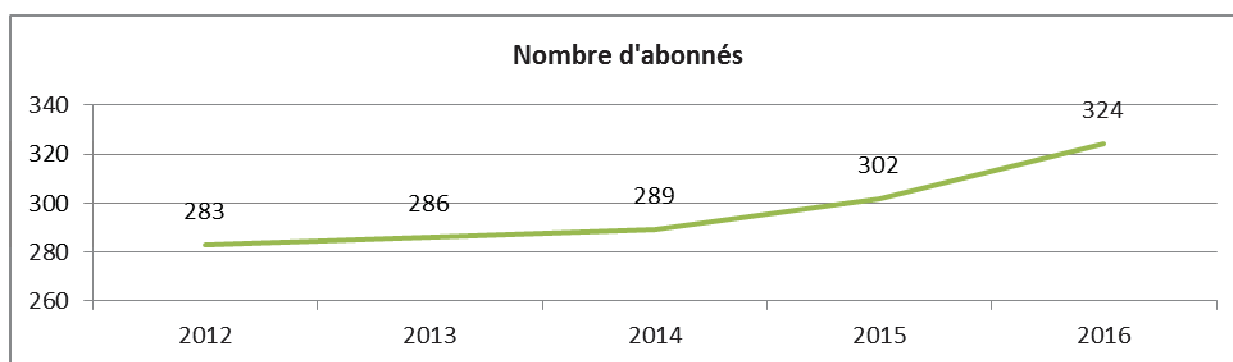
3.2. CORNILLON-CONFoux

3.2.1. Présentation du service

Le service d'assainissement de Cornillon-Confoux est exploité par la Société des Eaux de Marseille qui assure la collecte, le transport, la dépollution et l'élimination des boues produites. Ce contrat d'affermage a démarré au 1^{er} janvier 2016 et arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

3.2.2. Les abonnés

Le service public d'assainissement dessert 324 abonnés au 31 décembre 2016 contre 302 abonnés au 31 décembre 2015.



3.2.3. Les indicateurs de performance du réseau

Le linéaire du réseau

Le linéaire du réseau du service public d'assainissement est de 8,30 kilomètres au 31 décembre 2016 contre 8,88 kilomètres au 31 décembre 2015. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur la commune était de 0,51 % (donnée calculée sur la base des 5 dernières années) contre 0,48 % en 2015.

Le curage

La longueur du réseau nettoyé à titre préventif était de 2,27 km et 0,16 km à titre curatif soit un taux de curage de 25% en 2016.

Les réparations

La Société des Eaux de Marseille a réalisé une réparation en 2016 sur les réseaux .

3.2.4. Les ouvrages d'épuration des eaux usées

Stations d'épuration	Processus	Capacité maximale (EH)	Rendement MEST %	Volumes traités en m ³	Tonnes de boues (masse sèche)
Village	Traitement biologique par lit bactérien	1 200	97	20 496	17
Grandes Bastides	Traitement biologique sur Bi-filtre	100	/	/	0

Conformément à l'Arrêté du 21 juillet 2015, la station d'épuration des Grandes Bastides n'a pas fait l'objet de bilan d'autosurveillance en 2016 (une par période de 2 ans).

3.2.5. Tableau récapitulatif des indicateurs

CORNILLON-CONFOUX

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	840	953
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0,92	17
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,70	1,80
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	60,80 %	69,10 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	82	81
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0005	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,48 %	0,51 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	50 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	15	12,49
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,87 %	3,60 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

La nette augmentation de la valeur relative à l'indicateur D203.0 s'explique principalement par des améliorations apportées sur les 3 lits de séchage des boues de la station d'épuration de Cornillon-Confoux Village.

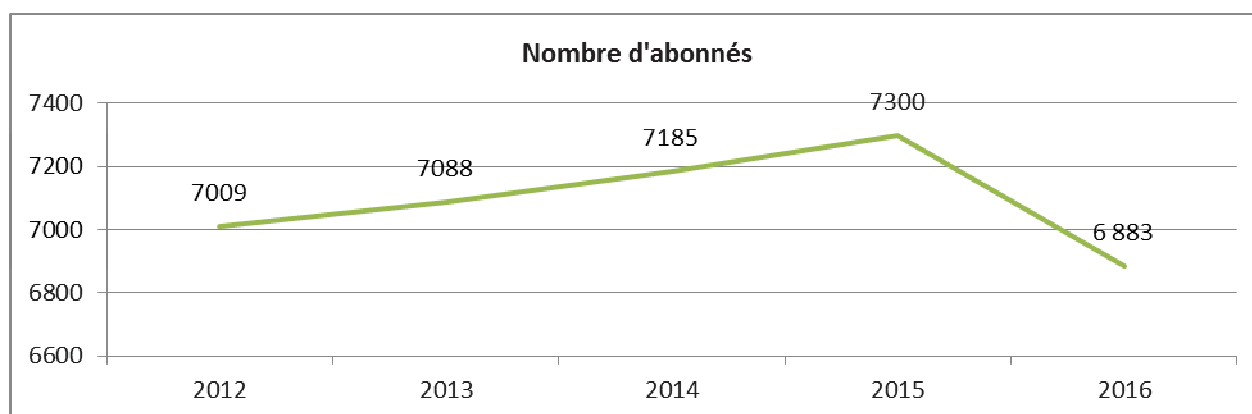
3.3. FOS-SUR-MER

3.3.1. Présentation du service

Le service d'assainissement de Fos-sur-Mer est exploité par la Société SUEZ qui assure la collecte, le transport, la dépollution et l'élimination des boues produites. Ce contrat d'affermage arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

3.3.2. Les abonnés

Le service public d'assainissement dessert 6 883 abonnés (dont 368 non domestiques) au 31 décembre 2016 contre 7 300 abonnés au 31 décembre 2015 (cette évolution s'explique par la mise en place du logiciel ODYSSEE (article 1.2.5)).



3.3.3. Les indicateurs de performance du réseau

Le linéaire du réseau

Le linéaire du réseau du service public d'assainissement était de 78,40 kilomètres au 31 décembre 2016 contre 78,76 kilomètres au 31 décembre 2015. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur la commune est de 0,85 % (donnée calculée sur la base des 5 dernières années) contre 0,71 % en 2015.

Le curage

La longueur du réseau nettoyé à titre préventif était de 4,82 km et 1,43 km à titre curatif soit un taux de curage de 7,97 % en 2016.

Les opérations de désobstructions

La Société SUEZ a réalisé la désobstruction de 29 branchements et de 49 canalisations en domaine public en 2016.

3.3.4. Les ouvrages d'épuration des eaux usées

Station d'épuration	Processus	Capacité maximale (EH)	Rendement MEST %	Volumes traités en m ³	Tonnes de boues (masse sèche)
Fos-sur-Mer	Biologique boues activées	22 500	98	1 355 378	267

3.3.5. Tableau récapitulatif des indicateurs

3.3.5.1. FOS-SUR-MER

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	15 815	15 831
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [TMS]	271	261
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2	2,07
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94 %	94 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,00044
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,14	0,29
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	NC	NC
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,71 %	0,85 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	15	12,49
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,24 %	4,13 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	12,33	5,52

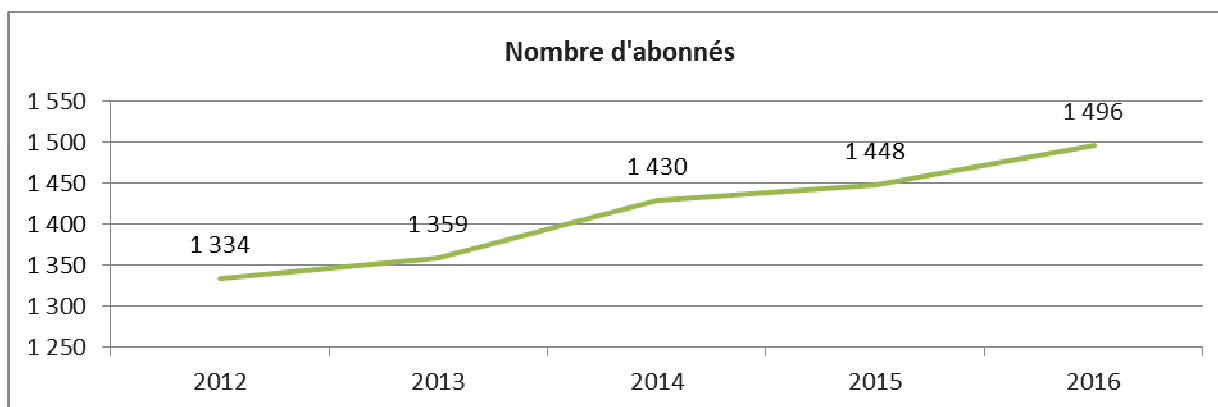
3.4. GRANS

3.4.1. Présentation du service

Le service d'assainissement de Grans est exploité par la Société des Eaux de Marseille qui assure la collecte, le transport, la dépollution et l'élimination des boues produites. Ce contrat d'affermage a démarré au 1^{er} janvier 2016 et arrivera à échéance au 31 décembre 2027.

3.4.2. Les abonnés

Le service public d'assainissement dessert 1 496 abonnés au 31 décembre 2016 contre 1 448 abonnés au 31 décembre 2015.



3.4.3. Les indicateurs de performance du réseau

Le linéaire du réseau

Le linéaire du réseau du service public d'assainissement était de 23,87 kilomètres au 31 décembre 2016 contre 23,76 kilomètres au 31 décembre 2015. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur la commune est de 1,61 % (donnée calculée sur la base des 5 dernières années) contre 0,93 % en 2015.

Le curage

La longueur du réseau nettoyé à titre préventif était de 5,42 km et 0,48 km à titre curatif soit un taux de curage de 20 % en 2016.

Les opérations de désobstructions

La Société des Eaux de Marseille a réalisé, en 2016, la désobstruction de 9 canalisations en domaine public ainsi que la réparation de 2 branchements.

3.4.4. Les ouvrages d'épuration des eaux usées

Station d'épuration	Processus	Capacité maximale (EH)	Rendement MEST %	Volumes traités en m ³	Tonnes de boues (masse sèche)
Grans	Biologique boues activées	7 000	98,80	261 771	67

3.4.5. Tableau récapitulatif des indicateurs

GRANS		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 134	4 234
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	38,45	67
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,70	1,80
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90 %	94,80 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	81	82
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,93 %	1,61 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	15	12,49
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,66 %	5,39
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

La nette augmentation de la valeur relative à l'indicateur D203.0 s'explique principalement par le décalage en 2015 (première année de mise en service) dans la production des boues (premières extractions en avril/mai 2015).

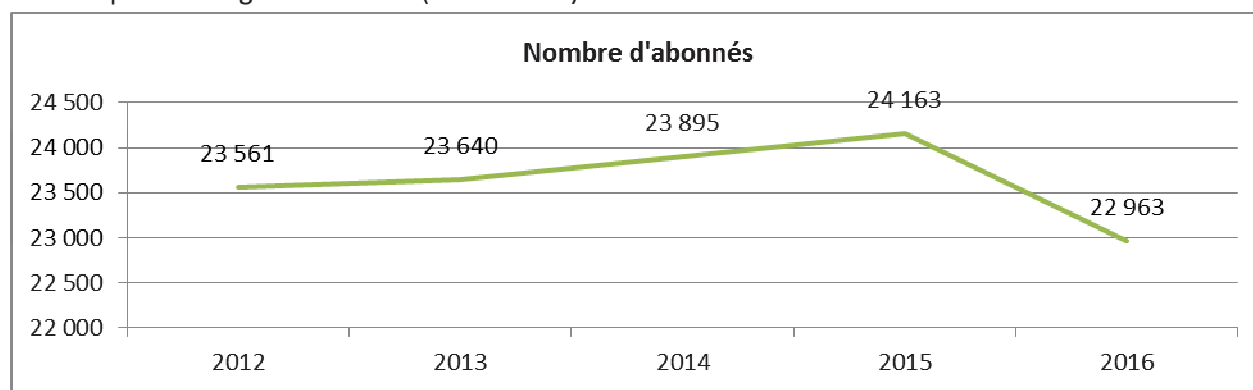
3.5. ISTRES ET MIRAMAS

3.5.1. Présentation du service

Le service d'assainissement d'Istres et Miramas est exploité par la Société SUEZ qui assure la collecte, le transport, la dépollution et l'élimination des boues produites. Ce contrat d'affermage arrivera à échéance le 27 juin 2020.

3.5.2. Les abonnés

Le service public d'assainissement dessert 22 963 abonnés (7 998 sur Miramas et 14 965 sur Istres) au 31 décembre 2016 contre 24 163 abonnés au 31 décembre 2015 (cette évolution s'explique par la mise en place du logiciel ODYSSEE (article 1.2.5)).



3.5.3. Les indicateurs de performance du réseau

Le linéaire du réseau

Le linéaire du réseau du service public d'assainissement était de 255 kilomètres au 31 décembre 2016 contre 256 kilomètres au 31 décembre 2015. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur les communes est de 0,26 % (donnée calculée sur la base des 5 dernières années) contre 0,23 % en 2015.

Le curage

La longueur du réseau nettoyé à titre préventif était de 11,79 km (6,47 km sur Istres et 5,32 km sur Miramas) et à titre curatif, il est de 3,19 km (1,63 km sur Istres et 1,56 km sur Miramas) soit un taux de curage de 4,62 % en 2016.

Les opérations de désobstructions

La Société SUEZ a réalisé la désobstruction de 85 branchements (64 sur Istres et 21 sur Miramas) et de 82 canalisations (49 sur Istres et 33 sur Miramas) en domaine public en 2016.

3.5.4. Les ouvrages d'épuration des eaux usées

Stations d'épuration	Processus	Capacité maximale (EH)	Rendement MEST %	Volumes traités en m ³	Tonnes de boues (masse sèche)
Entressen Gros Chêne	Biologique boues activées	5 000	96	458 984	49
Istres Rassuen	Biologique boues activées	50 000	99	2 421 368	932
Miramas Polygone	Biologique boues activées	35 000	98	1 824 410	675

3.5.5. Tableau récapitulatif des indicateurs**ISTRES ET MIRAMAS**

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 163	22 963
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [TMS]	1 218,63	1656
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,20	2,30
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90 %	90 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	26	26
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,00059
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	NC	0,26
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	NC	1,70
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,23 %	0,26 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	15	12,49
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,72 %	2,76 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	22,95	4,35

L'indicateur D202.0 concerne les autorisations établies avec la Base Aérienne 125 d'Istres, la Société Areva sur Miramas et la convention de raccordement, déversement et traitement établie avec le Territoire du Pays Salonais pour les effluents de la commune de Saint-Chamas

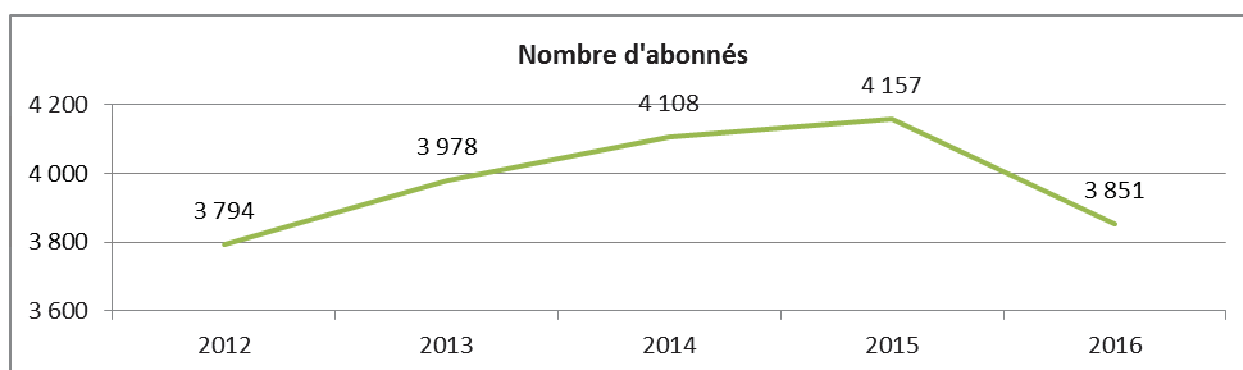
3.6. PORT-SAINT-LOUIS DU RHÔNE

3.6.1. Présentation du service

Le service d'assainissement de Port-Saint-Louis du Rhône se compose de deux services exploités par la Société SUEZ. Le premier service concerne la collecte des effluents (contrat ayant d'affermage qui arrivera à échéance le 31 décembre 2019). Le second concerne le traitement des eaux usées (contrat de concession qui arrivera à échéance au 31 décembre 2028). La Société SUEZ assure la collecte, le transport, la dépollution et l'élimination des boues produites.

3.6.2. Les abonnés

Le service public d'assainissement dessert 3 851 abonnés au 31 décembre 2016 contre 4 157 abonnés au 31 décembre 2015 (cette évolution s'explique par la mise en place du logiciel ODYSSEE article 1.2.5).



3.6.3. Les indicateurs de performance du réseau

Le linéaire du réseau

Le linéaire du réseau du service public d'assainissement était de 40,20 kilomètres au 31 décembre 2016 contre 39,61 kilomètres au 31 décembre 2015. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement sur la commune est de 0,27 % (donnée calculée sur la base des 5 dernières années) contre 0,24 % en 2015.

Le curage

La longueur du réseau nettoyé à titre préventif était de 4,80 km et de 1,14 km à titre curatif soit un taux de curage de 17,02 % en 2016.

Les opérations de désobstructions

La Société SUEZ a réalisé la désobstruction de 19 branchements et de 27 canalisations en domaine public en 2016.

3.6.4. Les ouvrages d'épuration des eaux usées

Station d'épuration	Processus	Capacité maximale (EH)	Rendement MEST %	Volumes traités en m ³	Tonnes de boues (masse sèche)
Port-Saint-Louis du Rhône	Cultures fixées par lit bactérien	16 000	96	482 056	93

3.6.5. Tableau récapitulatif des indicateurs

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE

		Valeur 2015	Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	8 717	8 472
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	99	93
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,20	3,42
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91 %	91 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	65	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,00079
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	NC	NC
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	NC	NC
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,24 %	0,27 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	15	12,49
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,33 %	7,03 %
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	22,95	6,75

L'indicateur P202.2B a diminué entre 2015 et 2016. Il reflète une méconnaissance au niveau de deux indicateurs qui sont la connaissance sur le réseau d'au moins 50% de la date de pose ou de la période de pose et de la connaissance sur le réseau d'au moins 50% des matériaux, diamètres. Cet indicateur n'est pas conforme du fait de la non obtention des 40 points minimums obligatoires. Le descriptif détaillé des réseaux devra être amélioré pour franchir le palier des 40 points nécessaires.

3.7. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Territoire Istres – Ouest Provence

Les opérations reprises dans le tableau ci-dessous correspondent aux chantiers réalisés ou terminés en 2016, dont les plans de récolement ont été transmis aux délégataires. Les travaux liés au réseau d'assainissement ont ainsi concerné 6 867 ml dont 4 773 ml d'extensions (en jaune) et 2 094 ml de renouvellement.

COMMUNES	NOM OPERATION	LINEAIRE ASSAINISSEMENT
CORNILLON-CONFOUX	Quartier du Belvezet	844
FOS-SUR-MER	Chemin de Robert	470
FOS-SUR-MER	Contre Allée Eissero	6
FOS-SUR-MER	Impasse Jean Moulin	40
FOS-SUR-MER	Impasse des Cigales	15
FOS-SUR-MER	Refoulement PR Plage	30
GRANS	Boulevard Victor Jauffret	313
GRANS	Passage sous pont Victor Jauffret	54
GRANS	W.C. du Cimetière	6
GRANS	Chemin du Moulin à Blé	450
GRANS	Chemin des Cavaliers	710
GRANS	Avenue du Général de Gaulle	78
ISTRES	Hameau de la Tour	63
ISTRES	Chemin de Papaille	9
ISTRES	Corniche de Suffren	167
ISTRES	Chemin de l'Aubespain	160
ISTRES	Les Cognets	101
ISTRES	Charles Monier	50
ISTRES	Chemin du Tour de l'Etang	192
ISTRES	Le Deven	1 550
ISTRES	Chemin du Safre	200
MIRAMAS	Chantegrive tranche 1	465
MIRAMAS	Boulevard du 14 juillet	50
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Jules Valles (déplacement du PR)	194
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Quai Bonnardel	700

4. L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

4.1. Le service d'assainissement non-collectif de l'ensemble du territoire en 2016

Les missions du Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) consistent d'une part à assurer un contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées et, d'autre part, à vérifier les installations existantes.

De plus, sur l'habitat existant, le SPANC effectue depuis 2011, le contrôle nécessaire au vendeur qui doit annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le document (daté de moins de trois ans au moment de la vente) établi à l'issue du contrôle et délivré par le SPANC.

Le service assure également des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Pour l'ensemble de ces compétences et sur la totalité du territoire, un marché de prestations de service, d'une durée de quatre ans, a été notifié à la SAUR en juillet 2013.

Par ailleurs, les missions administratives et comptables sont gérées en régie directe par les agents de la collectivité. Le logiciel DYNMAP permet de traiter, via une plateforme web SIG, l'ensemble des dossiers sur le plan technique.

Enfin, ce service assure pleinement son rôle d'information et de conseils techniques et règlementaires auprès des usagers et des professionnels :

- Accueil du public et des professionnels (architectes, constructeurs, installateurs). Le service est joignable au numéro de téléphone suivant : 04.42.11.26.44 ou par mail : contact.anc@ouestprovence.fr;
- Page internet dédiée à l'ANC (information et documentation) sur le site de la collectivité www.ouestprovence.fr rubrique « Eau et Assainissement ».

4.2. Quelques chiffres

Communes	Contrôles Périodiques	Diagnostics vente immobilière	Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution	Installations ANC recensées
CORNILLON-CONFOUX	21	8	6	4	248
FOS SUR MER	8	0	16	6	93
GRANS	14	6	3	4	412
ISTRES	39	15	6	9	784
MIRAMAS	54	9	2	1	372
PORT-SAINT-LOUIS DU RHONE	1	2	0	1	224
TOTAL	137	40	33	25	2133

Au total, le service gère 2 133 installations d'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du Territoire Istres – Ouest Provence.

4.3. Evolution réglementaire

Afin d'être en accord avec les évolutions réglementaires récentes, notamment l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg DBO₅/j, le règlement de service a été adapté et approuvé le 21 décembre 2015 par le Conseil syndical du SAN Ouest Provence. Il implique :

- la mise à disposition, auprès du SPANC, du procès-verbal de réception des travaux et les résultats des essais correspondants, comprenant notamment les tests de compactage, les contrôles d'étanchéité et les passages caméra ;
- un contrôle annuel de la conformité, basé sur une analyse documentaire ;
- la tenue d'un programme d'exploitation sur 10 ans ;
- la réalisation d'un cahier de vie de l'installation d'ANC.

4.4. Indicateurs de performance

D302.D Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 unités
VP.168 Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
VP.169 Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui
VP.170 Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	Oui
VP.171 Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et de l'entretien	Oui
VP.172 Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
VP.173 Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	Non
VP.174 Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non

4.5. Les perspectives 2017

Les principaux événements à prévoir pour 2017 sont les suivants :

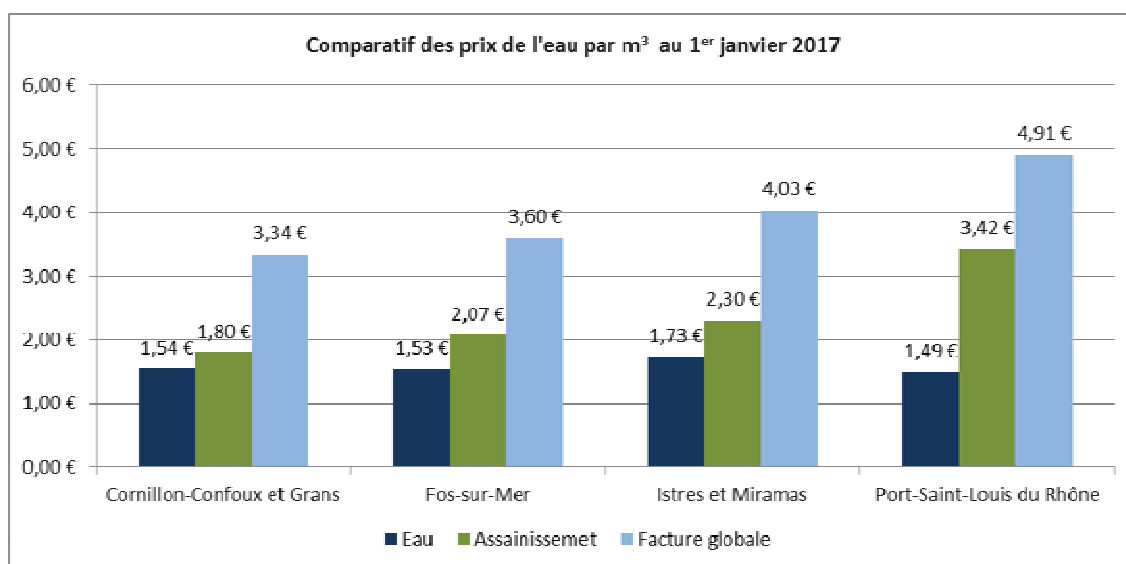
- Mise en place d'un avenant au marché du SPANC du Conseil de Territoire Marseille Provence, conclu avec la SERAMM, pour modifier le périmètre d'intervention et intégrer la réalisation des diagnostics ANC sur le Territoire Istres – Ouest Provence;
- Campagnes de contrôle dans les périmètres de protection rapprochée des captages AEP de Mary-Rose à Grans et de Canaux Jumeaux à Entressen.

5. COÛTS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

5.1. LE PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau comprend trois grandes composantes, qui se répartissent comme suit :

- Production, adduction, distribution de l'eau potable : une part délégataire et une part Territoire Istres – Ouest Provence (surcharge) ;
- Collecte, traitement, rejet des eaux usées : une part délégataire et une part Territoire Istres – Ouest Provence (surcharge) ;
- Taxes et redevances.



Les tarifs présentés ci-dessus sont calculés sur la base d'une facture annuelle de 120 m³ au tarif en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour un m³ en € TTC.

5.2. EVOLUTION DE LA FACTURATION

Entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017, les prix de l'eau potable et de l'assainissement ont augmenté sur l'ensemble des communes et des services. Cette hausse des tarifs s'explique par deux phénomènes distincts :

- L'évolution mécanique de la part fermière : celle-ci est contractuelle et est conditionnée au calcul du « K », qui correspond au coefficient d'actualisation des tarifs. Celui-ci est propre à chaque contrat ;
- La hausse des surtaxes : celle-ci est nécessaire du fait des travaux et des investissements à venir tant en eau qu'en assainissement. Les dernières délibérations ont été adoptées le 15 décembre 2016 en Conseil de la Métropole (N° DEA 021-1474/16/CM).

6. ANNEXES

ANNEXE 1 – SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	49
LES SERVICES D'EAU POTABLE 2015 ET 2016	49
LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT 2015 ET 2016	50
ANNEXE 2 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS	51
LES SERVICES D'EAU POTABLE	51
LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	52
ANNEXE 3 – CHIFFRES CLÉS DE L'EXPLOITATION	53
LES SERVICES D'EAU POTABLE 2016	53
LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT 2016	54
ANNEXE 4 – COMPTES D'EXPLOITATION DES SERVICES	55
LES SERVICES D'EAU POTABLE 2016	55
COMPTE D'EXPLOITATION DES SERVICES	56
LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT 2016	56
ANNEXE 5 – CHIFFRES CLÉS DE LA FACTURATION	57
LES SERVICES D'EAU POTABLE	57
LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	57
ANNEXE 6 – TRAVAUX 2016	58
ENSEMBLE DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT	58
MONTANT DES MANDATS ÉMIS PAR VILLE ET PAR BUDGET EN 2016 EN € HT	60
ANNEXE 7 – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT	61
LES SERVICES D'EAU POTABLE	61
LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT	62
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	63
ANNEXE 8 - DÉTAILS FACTURE INSEE	64
ANNEXE 9 – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT	65
ANNEXE 10 – ENCOURS DE LA DETTE	70
LE SERVICE D'EAU POTABLE	70
LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT	71
ANNEXE 11 – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE	
EXPLIQUANT L'USAGE FAIT DE LA FISCALITÉ DE L'EAU	72
ANNEXE 12 – LA RELATION AVEC LES ABONNÉS	76

Annexe 1 – Synthèse des indicateurs de performance

LES SERVICES D'EAU POTABLE 2015 ET 2016

	Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Grans		Istres et Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Indicateurs descriptifs des services										
D101.0	1 380	1380	16 181	18 020	4 467	4 467	67 910	59 203	8 717	9 372
D102.0	1,45	1,45	1,50	1,53	1,45	1,45	1,68	1,73	1,40	1,49
D151.0	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance										
P101.1	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P102.1	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
P103.2B	85	85	75	90	95	95	75	100	75	90
P104.3	66,60 %	72,22 %	62,90 %	67,69 %	74,70 %	78,60	74,80 %	76,20 %	63,30 %	69,26
P105.3	8,30	6,16	23,91	18,64	6,90	6	16,70	15,20	11,40	9,40
P106.3	6,80	5,23	21,74	17,35	6,30	5,50	15,40	14,30	10,80	8,20
P107.2	6,82 %	8,79%	1,09 %	1,59 %	0,85 %	1,33 %	0,35 %	0,61 %	0,74 %	0,90 %
P108.3			20 %	20 %	60 %	60%	78,20 %	66,66 %	0%	0 %
P109.0	0,002	0	0,0034	0	0,0002	0,002	0	0,0005	NC	0,018
P151.1	6,04	0	NC	NC	1,26	1,80	NC	3,89	NC	NC
P152.1	100 %	100 %	100 %	NC	100 %	100 %	100 %	90,70 %	100 %	87,37 %
P153.2	16,40	12,16	16,40	12,16	16,40	12,16	16,40	12,16	16,40	12,16
P154.0	1,87 %	3,60 %	1,24 %	4,13 %	2,66 %	5,39 %	1,72 %	2,75 %	1,33 %	7,03%
P155.1	0	0	13,06	6,66	1,26	0	13,09	4,91	24,80	6,81

Les taux d'impayés entre les exercices 2015 et 2016 ont quasiment doublé pour chaque service, sauf celui de Port-Saint-Louis du Rhône où l'augmentation est très importante passant de 1,33% à 7,03%. Un phénomène explique cette tendance générale et qui perdure au niveau des services publics d'eau potable et d'assainissement, depuis la mise en application de la loi Brottes (interdisant les coupures d'eau potable en cas d'impayés pour les résidences principales).

LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT 2015 ET 2016

	Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Grans		Istres-Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
	Indicateurs descriptifs des services									
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif									
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées									
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [TMS]									
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]									
	Indicateurs de performance									
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées									
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]									
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006									
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006									
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006									
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation									
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]									
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]									
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]									
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées									
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau									
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées									
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]									
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente									
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]									

Les taux de réclamations sont en baisse, ceux-ci évoluant en fonction du nombre d'abonnés (en forte baisse suite à la mise en place du logiciel Odyssée et du changement de méthode dans la comptabilisation des réclamations).

ANNEXE 2 – DISPOSITIONS GENERALES DES CONTRATS

LES SERVICES D'EAU POTABLE

Commune	Titulaire	Date de démarrage	Durée	Date de fin	Nombre d'avenants	Objet avenant	Rémunération du fermier	Surtaxe collectivité	A la charge du fermier (particularités)	A la charge de la collectivité
Grans / Cornillon-Confoux	Société des Eaux de Marseille	01/01/2016	12 ans	31/12/2027			Article 32	Article 31	-Achats de la partie eau brute de Cornillon-Confoux ; -renouvellement des compteurs de plus de 14 ans ; -renouvellement des branchements si plus de deux interventions.	
Fos-sur-Mer	Société SUEZ	08/09/1966	54 ans	31/12/2020	14	<u>Avenant 1</u> : 07/01/1974 financement travaux d'adduction <u>Avenant 2</u> : 08/04/1976 création d'un fond de renouvellement <u>Avenant 3</u> : 27/06/1984 modernisation du contrat d'affermage <u>Avenant 4</u> : 12/03/1985 mise en place du forfait semestriel <u>Avenant 5</u> : 24/12/1986 intégration ZAC dans le patrimoine affermé <u>Avenant 6</u> : 06/04/1987 aménagement fonds de travaux <u>Avenant 7</u> : 20/07/1990 Prise en charge des travaux de renouvellement des canalisations <u>Avenant 8</u> : 23/11/1990 harmonisation du contrat et des prestations avec celui d'Istres et Miramas <u>Avenant 9</u> : 09/12/1991 abandon de la tarification au forfait <u>Avenant 10</u> : 18/06/1993 nouveau cahier des charges <u>Avenant 11</u> : 10/11/2014 transfert des contrats au SAN <u>Avenant 12</u> : 01/09/2010 mise en place de la garantie fuite, du renouvellement des branchements plomb, nouveaux objectifs pour l'amélioration des performances réseaux. <u>Annexe 13</u> : 05/08/2014 négociations arrêt Olivet <u>Annexe 14</u> : 08/01/2015 modification régime transfert TVA	Article 32	Article 31	-Toutes les opérations de renouvellement dans la limite du fond de renouvellement (équipements et branchements) ; - Toutes opérations de renouvellement dans la limite du fond de renouvellement (canalisations et ouvrages accessoires). -Dotation annuelle (renouvellement canalisation / branchement) pour un montant de 18 000€ pour Fos-sur-Mer et 70 000 € pour Istres et Miramas.	Toutes les opérations de renforcement des ouvrages
Istres-Miramas	Société SUEZ	04/09/1990	30 ans	02/09/2020	5	<u>Avenant 1</u> : 01/11/1990 modification des droits d'usage <u>Avenant 2</u> : 07/04/2003 tarifs et fuites après compteur <u>Avenant 3</u> : intégration ouvrages/branchements plombs/nouveaux objectifs <u>Avenant 4</u> : 28/07/2014 négociations arrêt Olivet <u>Avenant 5</u> : 08/01/2015 modification régime transfert TVA	Article 32	Article 31		
Port-Saint-Louis du Rhône	Société SUEZ	01/01/2016	4 ans	31/12/2019			Article 32	Article 31	-Etudes de sectorisation, plan pluriannuel de travaux, sécurisation de l'adduction d'eau potable de 11 km.	

LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Commune	Titulaire	Date de démarrage	Durée	Date de fin	Nombre d'avenants	Objet avenant	Rémunération du fermier	Surtaxe collectivité	A la charge du fermier (particularités)	A la charge de la collectivité
Grans / Cornillon-Confoux	Société des Eaux de Marseille	01/01/2016	12 ans	31/12/2027			Article 32	Article 31	Localisation des réseaux en classe A	
Fos-sur-Mer	Société SUEZ	22/12/1982	37 ans	31/12/2020	14	<u>Avenant 1</u> : 11/07/1985 tarifs, traitement des boues, transport... <u>Avenant 2</u> : 06/04/1987 notion de surtaxe à percevoir pour la collectivité <u>Avenant 3</u> : 20/07/1990 tarifs, ouvrages, traitement des boues... <u>Avenant 4</u> : 23/11/1990 nouveau règlement de service, nouveau bordereau des prix... <u>Avenant 5</u> : 09/12/1991 révision tarifs <u>Avenant 6</u> : 18/06/1993 actualisation du cahier des charges <u>Avenant 7</u> : 26/02/2002 mise en conformité évacuation boues, graisses et déchets, autosurveillance... <u>Avenant 8</u> : 10/11/2004 transfert du contrat au SAN <u>Avenant 9</u> : 20/04/2005 boues et filière de compostage <u>Avenant 10</u> : 28/07/2006 ajout SPANC <u>Avenant 11</u> : 01/09/2010 ouvrages, conditions exploitation, autosurveillance, désinsectisation... <u>Avenant 12</u> : 05/08/2014 suppression SPANC <u>Annexe 13</u> : 05/08/2014 négociations arrêt Olivet <u>Annexe 14</u> : 08/01/2015 modification régime transfert TVA	Article 32	Article 31	Toutes les opérations de renforcement des ouvrages (équipements et branchements)	
Istres-Miramas	Société SUEZ	03/09/1990	20 ans	02/09/2020	10	<u>Avenant 1</u> : 01/11/1990 modification des engagements contractuels <u>Avenant 2</u> : 06/12/2000 modification périmètre, boues, autosurveillance, tarifs... <u>Avenant 3</u> : 27/08/2001 modification du périmètre <u>Avenant 4</u> : 19/08/2003 modification du périmètre <u>Avenant 5</u> : 11/10/2005 augmentation des tarifs/traitement des boues <u>Avenant 6</u> : 19/07/2006 ajout SPANC <u>Avenant 7</u> : 01/09/2010 intégration ouvrage, autosurveillance, condition d'exploitation... <u>Avenant 8</u> : 05/08/2014 suppression SPANC <u>Avenant 9</u> : 05/08/2014 négociation arrêt OLIVET <u>Avenant 10</u> : 08/01/2015 modification régime transfert TVA	Article 32	Article 31	Toutes les opérations de renouvellement (équipements et branchements), ou de renforcement des ouvrages (canalisations et accessoires, génie civil)	
Port-Saint-Louis du Rhône COLLECTE	Société SUEZ	01/01/1990	20 ans	31/12/2019	10	<u>Avenant 1</u> : 23/02/1990 précisions sur le cahier des charges <u>Avenant 2</u> : 30/06/1992 nouveaux ouvrages et prise en charge de l'emprunt <u>Avenant 3</u> : 16/04/1999 exdu le financement de la future STEP <u>Avenant 4</u> : 04/01/2003 intégration du pluvial <u>Avenant 5</u> : 27/05/2004 transfert du contrat au SAN <u>Avenant 6</u> : 19/07/2006 ajout ANC <u>Avenant 7</u> : 01/09/2010 intégration ouvrage, plan de renouvellement.. <u>Avenant 8</u> : 05/08/2014 suppression SPANC <u>Avenant 9</u> : 05/08/2014 négociation arrêt OLIVET <u>Avenant 10</u> : 08/01/2015 modification régime transfert TVA	Article 32	Article 31		
Port-Saint-Louis du Rhône TRAITEMENT	Société SUEZ	22/12/2008	20 ans	19/12/2028	1	<u>Avenant 1</u> : 08/01/2015 modification régime transfert TVA	Article 38		Renouvellement à l'identique équipements	

ANNEXE 3 – CHIFFRES CLES DE L'EXPLOITATION

LES SERVICES D'EAU POTABLE 2016

Unités	Cornillon-Confoux	Fos-sur-Mer	Grans	Istres	Miramas	Port-Saint-Louis du Rhône
DONNEES ISSUES DE LA RELEVÉ						
Volume comptabilisé	71 181	1 222 992	193 713	4 397 183		521 795
Volume eau consommateurs sans comptage	790	32 800	2 130	79 234		9 731
Volume eaux de service	3 598	12 127	3 472	25 764		24 369
Volumes eau vendus en gros	0	0	0	666 709		0
Volumes eau achetés en gros	100 466	0	0	0		0
Rendement du réseau	75,22 %	67,69 %	78,60 %	76,20 %		69,36 %
CARACTERISTIQUES DU RESEAU						
Caractéristiques d'utilisation						
Longueur du réseau de desserte hors branchement	13,03	95,32	27,28	310,95		82,20
Indice de consommation	15,84	36,34	19,96	39,56		18,48
Indice de pertes	5,23	17,35	5,50	14,30		8,20
Réparations de fuites						
Sur canalisations	0	30	6	16		30
Sur branchements	2	35	4	80		15
Opérations sur compteurs						
Concessions nouvelles	8	140	7	381		247
Renouvellements pour vétusté	13	100	11	458		87
Remplacements pour autres motifs	3	/	6	/		/
Capacité de stockage	300	5 000	2 000	15 500 (et non inclus 2 400 sur Entressen)	6 000	2 800
Autonomie de consommation en période estivale	11	18,30	39	34,5 (57,2 sur Entressen)	13,76 (intègre les volumes distribués sur Saint- Chamas)	23,11

CHIFFRES CLES DE L'EXPLOITATION

LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT 2016

	Unités	Cornillon-Confoux	Fos-sur-Mer	Grans	Istres	Miramas	Port-Saint-Louis du Rhône
CARACTERISTIQUES DU RESEAU							
Caractéristiques d'utilisation							
Longueur des collecteurs	Km	8,30	78,43	23,87		255	40,20
Longueurs des raccordements	Km	1,38	NC	5,90	NC	NC	NC
Longueur totale du réseau	Km	9,68	78,43	29,77	NC	NC	40,20
Nettoyage du réseau							
Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	Km	2,27	4,82	5,42	6,47	5,31	4,80
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	Km	0,16	1,43	0,48	1,65	1,55	1,14
Longueur totale du réseau nettoyé	Km	2,43	6,25	5,90	8,12	6,86	5,94
Taux de curage préventif	%						
Inspections vidéo	MI	NC	235	NC	1 123	439	708
Interventions d'urgences							
Nombre de désobstructions sur les réseaux et les branchements		4	78	11	113	54	46
Nombre de réparations sur les collecteurs		1	4	0	11	6	12
Nombre de réparations sur les branchements		0	5	2	6	1	7
Nombre total de réparations		1	9	2	17	7	19

ANNEXE 4 – COMPTES D'EXPLOITATION DES SERVICES

LES SERVICES D'EAU POTABLE 2016

	Grans et Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Istres et Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône	
En k €	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
PRODUITS	358,451		1 721,91	1 867,77	7 050,80	7 819,17	569,41	754,03
1- EXPLOITATION DU SERVICE	220,609	232,498	960,82	956,48	3 863,80	4087,48	310,05	383,68
2- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	102,299		648,97	792,95	2 873,65	3328,16	210,26	333,48
3- TRAVAUX ATTRIBUES A TITRE EXCLUSIF	35,061	41,392	79,99	74,53	139,97	248	22,26	10,45
4- PRODUITS ACCESSOIRES	0,482	25,029	32,13	43,81	173,37	155,52	26,84	26,42
CHARGES	430,006		1 587,44	1 852,15	6 520,15	7 113,35	611,47	787,37
1- PERSONNEL	99,423	98,848	330,79	361,61	1 341,72	1 440,64	177,49	213,35
2- CHARGES DE PRODUCTIONS								
2.1 - Energie électrique	11,093	3,537	37,20	35,40	180,37	149,07	18,82	13,59
2.2 – Achats d'eau	46,791	65,346						
2.3 – Produits de traitement	1,227	1,284	-0,01	0,20	13,85	14,59	0,00	0,05
3- Analyses	2,325	1,954	3,20	3,95	10,26	17,85	1,47	3,14
4- SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	69,567	80,568	127,80	120,50	398,35	451,22	73,53	68,77
5- IMPÔTS ET TAXES (1)	24,012	23,161	21,95	22,54	57,68	66,15	4,05	6,42
6- AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION			118,11	141,04	473,20	459,85	52,53	58,74
6.1 – Télécommunications, postes, fournitures	1,272	1,364	9,68	10,68	41,66	39,23	4,47	6,86
6.2 – Engins, Véhicules et déplacements	1,650	1,145	15,15	18,56	65,84	69,18	8,88	9,72
6.3 – Informatique	6,236	7,842	47,90	40,64	192,24	151,94	31,99	23,18
6.4 – Assurances		0,637	5,24	3,05	21,97	14,16	1,14	1,17
6.5 – Locaux		2,827	24,22	26,56	99,95	110,59	8,29	14,74
6.6 - Autres	14 282	21,109						
7- FRAIS DE CONTRÔLE	4,951	4,993	11,50	10,56	7,62	7,62	4,99	4
8- REDEVANCES CONTRACTUELLES (2)	1,224	2,404	12,58	12,68				
9- CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX DE RECHERCHE	1,943	3,814	35,44	35,22	137,97	147,16	11,86	13,78
10- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	102,299		648,97	792,95	2 873,65	3 328,13	210,26	333,48
11- CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT								
11.1 – Fonds contractuel	32,401	36,467	36,57	36,30	301,45	299,25	44,19	46,82
12- CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS								
12.1 – Programme contractuel			45,43	46,34	74,11	75,60	3,25	13,68
12.2 – Investissements incorporels			108,59	110,76	167,27	170,61		
12.3 – Annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge					297,23	303,18		
13- CHARGES RELATIVES AUX COMPTEURS DU DOMAINE PRIVE			29,47	94,56	91,31	94,56		
14- CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS DU DOMAINE PRIVE	3,243	4,427	9,02	8,83	37,63	41,37	2,52	3,51
15- PERTES SUR CREANCES ET IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT	1,476	1,705	12,80	18,71	56,49	46,50	6,52	8,04
16- REMUNERATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT BRUT	-71,555	-64,513	134,47	15,62	530,64	705,82	-42,06	-33,34
17- IMPÔTS SUR LES SOCIETES	0,00	0,00	44,82	5,21	176,86	235,25	0,00	0,00
RESULTAT NET	-71,555	-64,513	89,65	10,42	353,78	470,57	-42,06	-33,34

Deux services sur quatre présentent un résultat net positif. Il s'agit de contrats anciens qui arriveront à échéance en 2020 pour Fos-sur-Mer et 2020 pour Istres-Miramas. Entre 2014 et 2015, il a été constaté une diminution des résultats nets sur les contrats de Fos-sur-Mer (cette baisse est également visible entre l'exercice 2015 et 2016) et Istres-Miramas. Elle s'explique par une renégociation de la part fermière lors des négociations portant sur l'Arrêt Olivet.

COMPTES D'EXPLOITATION DES SERVICES

LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT 2016

En k €	Grans et Cornillon-Confoux		Fos-sur-Mer		Istres et Miramas		Port-Saint-Louis du Rhône			
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015 collecte	2015 traitement	2016 collecte	2016 traitement
PRODUITS	262,116		1 470,05	1 617,57	6 550,94	7 317,46	513,96	626,66	654,95	785,12
1- EXPLOITATION DU SERVICE	190,256	209,936	1 024,43	1 031,67	3 989,27	4 148,19	405,28	622,26	483,54	785,12
2- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	52,858		430,03	564,86	2 529,12	3 136,24	108,67	0,00	171,41	0,00
3- TRAVAUX ATTRIBUES A TITRE EXCLUSIF	10,237	15,563	15,58	21,05	32,55	33,27	0,00	0,00	0,00	0,00
4- PRODUITS ACCESSOIRES	8,765	0,00	0,00	-0,01	0,00	-0,24	0,00	4,40	0,00	0,00
CHARGES	330,160	319,310	1 511,29	1 566,75	7 009,66	7 428,17	572,30	964,50	634,51	993,27
1- PERSONNEL	92,238	84,726	306,90	248,63	1 031,90	929,12	138,24	165,79	140,11	150,14
2- CHARGES DE PRODUCTIONS										
2.1 - Energie électrique	9,692	31,584	59,06	55,36	310,00	238,47	11,72	42,20	8,09	26,22
2.3 – Produits de traitement	7,093	7,116	10,62	11,96	117,09	102,45	-6,00	34,45	0,01	32,06
3- Analyses	0,443	0,581	5,02	3,25	19,31	36,12	0,00	5,50	0,00	3,32
4- SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	99,633	131,495	258,21	236,24	1 083,48	1 044,80	67,87	97,83	51,67	81,62
5- IMPÔTS ET TAXES (1)	5,095	1,578	10,30	12,45	28,98	39,42	4,04	66,18	6,67	65,98
6- AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION										
6.1 – Télécommunications, postes, fournitures	1,082	0,094	11,56	13,80	30,66	31,05	3,72	3,02	3,13	3,67
6.2 – Engins, Véhicules et déplacements	1,513	0,406	12,85	10,27	46,71	37	5,07	6,83	6,29	4,56
6.3 – Informatique	5,548	2,168	48,43	36,30	146,19	113,38	16,84	11,94	13,23	15,47
6.4 – Assurances	0,477	0,044	5,71	6,56	15,46	20,65	1,25	3,63	1,41	4,44
6.5 – Locaux	3,431	0,196	16,82	19,36	45,32	72,41	6,82	14,11	10,78	14,41
6.6 - Autres	17,183	24,791								
7- FRAIS DE CONTRÔLE	5,009	4,995			7,62	7,62				
8- REDEVANCES CONTRACTUELLES (2)	0,882	1,844								
9- CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX DE RECHERCHE	1,591	-0,361	34,35	34,50	132,84	137,01	13,39	18,59	15,84	23,67
10- COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	52,858		430,03	564,85	2 529,12	3 136,16	108,67	0,00	171,41	0,00
11- CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT										
11.1 – Fonds contractuel	22,579	26,513	78,02	77,45	339,78	337,31	78,32		77,75	
11.2 – Pour garantie de continuité du service								0,00		46,05
12- CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS										
12.1 – Programme contractuel			89,15	90,94	117,20	119,55	21,14	476,39	21,56	500,21
12.2 – Investissements incorporels			108,14	110,31	217,40	221,74	75,53		77,04	
12.3 – Annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge					705,93	720,05	13,92		14,20	
13- CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS DU DOMAINE PRIVE	2,759	0,306	6,89	7,84	16,22	20,84	2,75	6,03	4,25	9,15
14- PERTES SUR CREANCES ET IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECouvreMENT	1,054	1,232	11,52	19,65	39,99	40,49	6,53	4,35	8,53	8,78
15- REMUNERATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			0,34	0,13	0,66	0,19	0,20	0,41	0,00	0,28
RESULTAT BRUT	-68,044	-93,811	-41,25	50,82	-458,71	-110,71	-58,34	-337,84	20,44	-208,15
16- IMPÔTS SUR LES SOCIETES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT NET	-68,044	-93,811	-41,25	0,00*	-458,71	-110,71	-58,34	-337,84	0,00*	-208,15

Les services de l'assainissement sont tous déficitaires pour l'exercice 2016, cependant deux services affichent un résultat brut positif mais qui est annulé par l'apurement des déficits antérieurs*. La prise en charge par l'exploitant des annuités d'emprunt de la collectivité se retrouve sur deux des cinq contrats. Il représente en 2016, une charge de 720,05 k € pour le service de l'assainissement d'Istres et Miramas.

ANNEXE 5 – CHIFFRES CLES DE LA FACTURATION

LES SERVICES D'EAU POTABLE

	2015				2016				Evolution des volumes vendus
	Volumes produits en m ³	Nombre d'abonnements	Volumes vendus en m ³	Volumes produits en m ³	Nombre d'abonnements	Volumes vendus en m ³	Evolution des abonnements		
Cornillon-Confoux	101 077	497	59 688	100 466	550	66 306	10 %	11,08 %	
Fos-sur-Mer	2 048 460	7 736	1 182 133	1 873 166	7 208	1 200 285	-6,82 %	1,53 %	
Grans	249 821	1 590	177 640	253 653	1 667	178 084	4,84 %	0,25 %	
Istres	6 873 870	26 350	4 181 349	6 786 713	24 668	4 272 739	-6,38 %	2,18 %	
Miramas									
Port-Saint-Louis du Rhône	891 822	4 556	537 104	802 632	4 260	513 846	-6,50 %	-4,33 %	

Les volumes vendus ont augmenté sur l'ensemble des services d'eau potable, sauf sur celui de Port-Saint-Louis du Rhône.

LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

	2015		2016		Evolution des abonnements	Evolution des volumes facturés
	Nombre d'abonnements	Volumes facturés en m ³	Nombre d'abonnements	Volumes facturés en m ³		
Cornillon-Confoux	302	29 736	324	31 295	7,28 %	5,24 %
Fos-sur-Mer	7 300	812 232	6 883	814 209	-5,71 %	0,24 %
Grans	1 448	159 450	1 496	155 342	3,31 %	-2,58 %
Istres	15 651	2 058 823	14 965	2 241 174	-5,22 %	8,86 %
Miramas	8 512	1 236 687	7 998	1 278 744		3,40 %
Port-Saint-Louis du Rhône	4 157	335 767	3 851	407 742	-7,36 %	21,43

L'augmentation du nombre d'abonnements la plus importante se trouve sur Cornillon-Confoux avec une hausse de 7,28 % entre 2015 et 2016. Cela s'explique principalement par une année 2016 où de nombreuses extensions de réseaux ont été réalisées. Concernant l'évolution des volumes facturés, le service d'assainissement de Port-Saint-Louis du Rhône enregistre une forte augmentation des volumes facturés entre 2015 et 2016, après une très forte diminution sur la période 2014 et 2015 avec -13,49 % de volumes facturés enregistrés.

ANNEXE 6 – TRAVAUX 2016

Ensemble des travaux réalisés sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement durant l'année 2016 dont les plans de récolement ont été validés (en ml). Les cases en jaune correspondent aux extensions.

COMMUNES	NOM OPERATION	LINEAIRE A.E.P.	LINEAIRE ASSAINISSEMENT
CORNILLON	Quartier du Belvezet	975	844
CORNILLON	Rue Arnoud de Jesse	124	
FOS-SUR-MER	Chemin de Robert	409	470
FOS-SUR-MER	Contre Allée Eissero		6
FOS-SUR-MER	Chemin du Sorbier	514,50	
FOS-SUR-MER	Impasse Ferraud	569	
FOS-SUR-MER	Impasse Jean Moulin	40	40
FOS-SUR-MER	Chemin de la Plaine Ronde	256	
FOS-SUR-MER	Impasse des Cigales	450	15
FOS-SUR-MER	Courbedonne (Ecole de Police)	110	
FOS-SUR-MER	Refoulement PR de la Plage		30
FOS-SUR-MER	Stade Parsemain	6	
GRANS	Boulevard Victor Jauffret	26	313
GRANS	Passage sous pont Victor Jauffret		54
GRANS	W.C. Cimetière		6
GRANS	Chemin des Cavaliers	631	710
GRANS	Chemin du Moulin à Blé		450
GRANS	Avenue Général de Gaulle	53	78
ISTRES	Chemin de Trigrance	20	
ISTRES	Rue de la Comète	200	
ISTRES	Chemin de l'Aubespain	175	160
ISTRES	Les Cognets	101	101
ISTRES	Le deven	173	1 550
ISTRES	Rue du Peyreguet	115	
ISTRES	Hameau de la Tour		63
ISTRES	Chemin de Papaille		9
ISTRES	Corniche de Suffren		167
ISTRES	Charles Monier		50
ISTRES	Chemin du Tour de l'Etang		192
ISTRES	Chemin du Safré		200

MIRAMAS	Chantegrive Tranche 1	10	465
MIRAMAS	Boulevard du 14 juillet		50
MIRAMAS	Avenue du Luxembourg	183	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	PR Jules Valles	30	194
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Quai Reybert	650	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Quai Bonnardel		700
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Olga	150	
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	Mallebarge 2	362	

LES TRAVAUX

Montant des mandats émis par ville et par budget en 2016 en € HT

	Cornillon-Confoux	Fos-sur-Mer	Grans	Istres	Miramas	Port-Saint-Louis du Rhône
Mandats émis en eau potable	276 104,18	1 739 459,04	374 694,04	431 330,97	344 080,79	1 361 433,48
Mandats émis en assainissement	1 107 319,45	632 942,29	1 043 874,79	2 223 535,24	1 305 497,71	1 312 963,99
Mandats émis en eau potable et en assainissement	1 383 423,63	2 372 401,33	1 418 568,83	2 654 866,21	1 649 578,50	2 674 397,47

ANNEXE 7 – TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

LES SERVICES D'EAU POTABLE

Tarifs au 01.01.2017 pour une facture annuelle de 120 m ³	Cornillon-Confoux	Fos-sur-Mer	Grans	Istres	Miramas	Port-Saint-Louis du Rhône
Part du délégataire	99,42	84,30	99,42	94,52	94,52	85,60
Prime fixe indépendante de la consommation	31,54	19,28	31,54	18,92	18,92	26,08
Redevance par m ³ d'eau consommé	0,5657	0,5418	0,5657	0,6305	0,6305	0,4960
Part proportionnelle pour 120 m ³	67,88	65,02	67,88	75,60	75,60	56,52
Part de la commune	31,20	45,60	31,20	57,60	57,60	39,60
Redevance par m ³ d'eau consommé	0,26	0,38	0,26	0,48	0,48	0,33
Redevance Agence de l'Eau	44,388	44,28	44,388	44,28	44,28	44,28
Redevance prélèvement	0,0799	0,079	0,0799	0,079	0,079	0,079
Redevance pollution	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29
Total Hors Taxes et redevances	130,62	129,90	130,62	152,12	152,12	125,20
Redevances	44,388	44,28	44,388	44,28	44,28	44,28
Taxes	9,62	9,58	9,62	10,80	10,80	9,32
Total TTC	184,63	183,76	184,63	207,20	207,20	178,80
Prix en € HT / m ³ (hors taxes et redevances)	1,088	1,082	1,088	1,27	1,27	1,04
Prix en € TTC / m ³	1,54	1,53	1,54	1,73	1,73	1,49

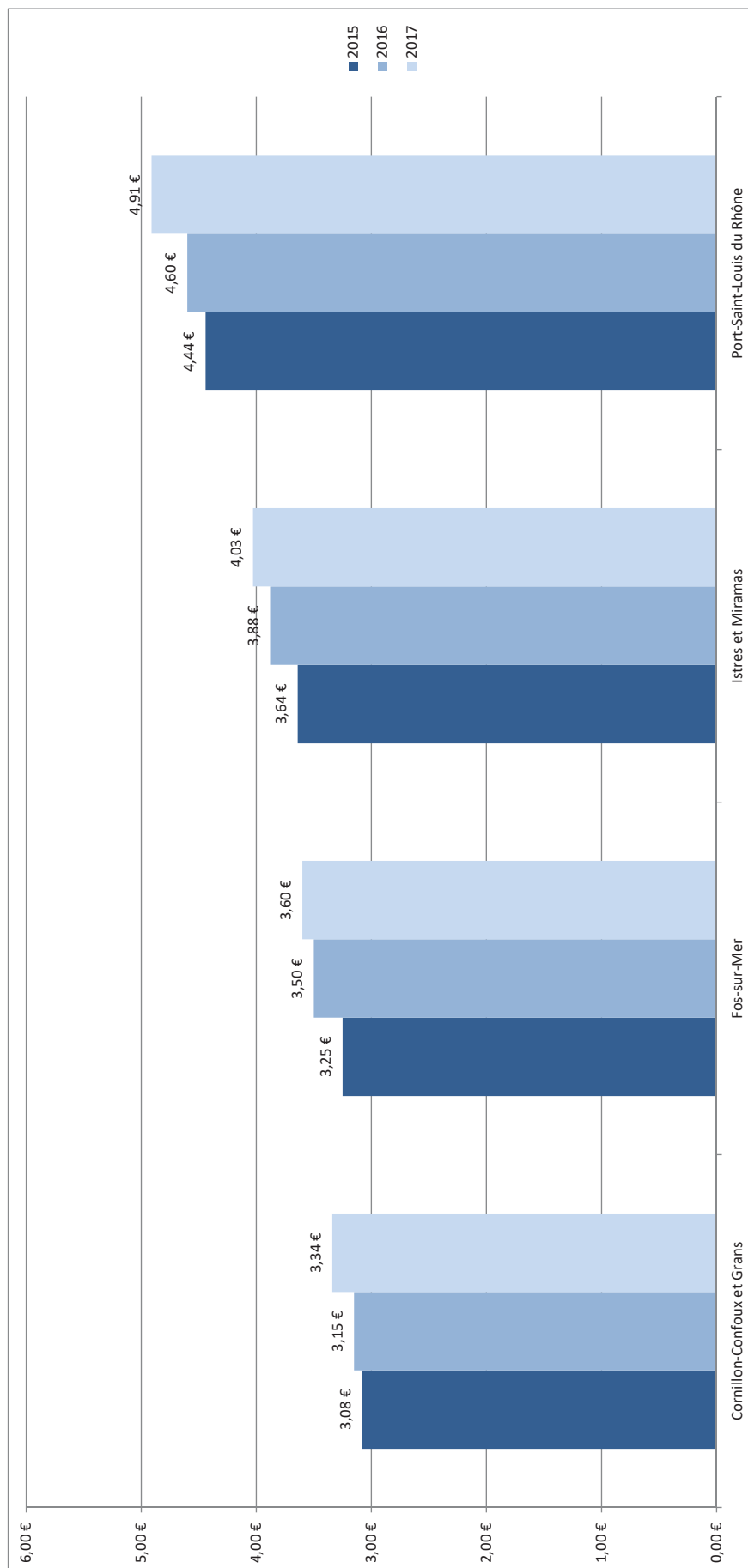
LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Tarifs au 01.01.2017 pour une facture annuelle de 120 m ³	Cornillon-Confoux	Fos-sur-Mer	Grans	Istres	Miramas	Port-Saint-Louis du Rhône
Part du délégataire	120,62	140,34	120,62	135,32	135,32	321,46
Abonnement annuel collecte	25,18	22,50	25,18	0	0	68,40
Redevance par m ³ consommé collecte	0,7953	0,982	0,7953	1,1277	1,1277	0,3448
Part proportionnelle de la collecte pour 120 m ³	95,44	117,84	95,44	135,32	135,32	41,38
Abonnement annuel traitement						44
Redevance par m ³ consommé traitement						1,3973
Part proportionnelle du traitement pour 120 m ³						167,68
Part de la commune	57,60	67,20	57,60	97,20	97,20	33,60
Redevance par m ³ consommé	0,48	0,56	0,48	0,81	0,81	0,28
Redevance Agence de l'Eau	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60
Redevance modernisation réseaux de collecte	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60
Total Hors Taxes et redevances	178,22	207,54	178,22	232,52	232,52	355,06
Redevances	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60	18,60
Taxes	19,68	22,61	19,68	25,11	25,11	37,37
Total TTC	216,50	248,75	216,50	276,23	276,23	411,03
Prix en €/m ³ (hors taxes et redevances)	1,48	1,73	1,48	1,94	1,94	2,96
Prix en € TTC / m ³	1,80	2,07	1,80	2,30	2,30	3,42
Prix en € TTC / m ³ eau/ass	3,34	3,60	3,34	4,03	4,03	4,91

SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les tarifs de la facture d'eau potable et d'assainissement ont augmenté entre 2016 et 2017 du fait principalement de l'augmentation des niveaux de surtaxe.

Ce tableau présente les tarifs pour un m³ en € TTC, depuis 2015, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³ d'eau potable et d'assainissement au 1^{er} janvier de l'année n.



ANNEXE 8 - DETAILS FACTURE INSEE

Tarifs au 01.01.2017 pour une facture annuelle de 120 m ³	Cornillon-Confoux et Grans			Fos-sur-Mer			Istres et Miramas			Port-Saint-Louis du Rhône		
EAU	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
DELEGATAIRE	99,67 €	98,86 €	99,42 €	84,07 €	85,41 €	84,30 €	92,29 €	93,81 €	94,52 €	86,10 €	80,66 €	85,60 €
COLLECTIVITE	24,00 €	21,60 €	31,20 €	26,40 €	36,00 €	45,60 €	38,40 €	48,00 €	57,60 €	12,00 €	30,00 €	39,60 €
AGENCE DE L'EAU	44,39 €	44,39 €	44,39 €	46,80 €	48,72 €	44,28 €	46,80 €	48,72 €	44,28 €	48,72 €	48,72 €	44,28 €
TVA	9,24 €	9,07 €	9,63 €	8,65 €	9,36 €	9,58 €	9,76 €	10,48 €	10,80 €	8,07 €	8,77 €	9,32 €
TOTAL ANNEE	177,30 €	173,92 €	184,64 €	165,92 €	179,49 €	183,76 €	187,25 €	201,01 €	207,20 €	154,89 €	168,15 €	178,80 €

Tarifs au 01.01.2017 pour une facture annuelle de 120 m ³	Cornillon-Confoux et Grans			Fos-sur-Mer			Istres et Miramas			Port-Saint-Louis du Rhône		
ASSAINISSEMENT	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
DELEGATAIRE	119,91 €	119,78 €	120,62 €	139,97 €	142,22 €	140,34 €	132,30 €	134,51 €	135,32 €	304,79 €	307,66 €	321,46 €
COLLECTIVITE	36,00 €	46,80 €	57,60 €	45,60 €	56,40 €	67,20 €	75,60 €	86,40 €	97,20 €	20,40 €	22,80 €	33,60 €
AGENCE DE L'EAU	18,60 €	19,20 €	18,60 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €	18,60 €	19,20 €	18,60 €
TVA	17,45 €	18,58 €	19,68 €	20,42 €	21,78 €	22,61 €	22,65 €	24,01 €	25,11 €	34,38 €	34,97 €	37,37 €
TOTAL ANNEE	191,96 €	204,36 €	216,50 €	224,59 €	239,60 €	248,75 €	249,15 €	264,12 €	276,23 €	378,17 €	384,63 €	411,03 €
TOTAL EAU + ASS	369,26 €	378,28 €	401,14 €	390,51 €	419,09 €	432,51 €	436,40 €	465,13 €	483,43 €	533,06 €	552,78 €	589,83 €

ANNEXE 9 – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Les grands principes :

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre, sont exécutées à l'initiative de l'ordonnateur et ne donnent lieu à aucun décaissement ou encaissement. Elles correspondent ici à des transferts de crédits et se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique.

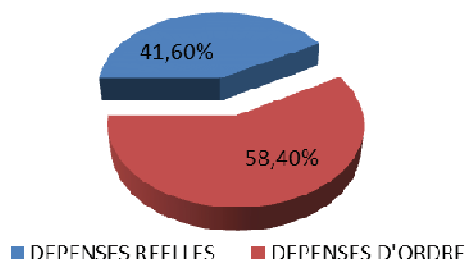
Les opérations d'ordre peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépense et recette d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la collectivité sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - 2016

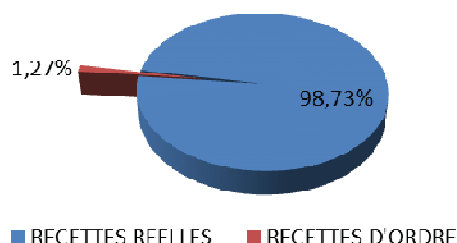
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL (carburants,location...)	27 274,31	ATTENUATION DES CHARGES	0,00
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	43 805,82	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES	2 006 046,16
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Admission en non valeur...)	0,00	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	41 068,91
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DE SERVICES	71 080,13	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	2 047 115,07
CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunt et dette...)	438 551,89	PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	456,95
CHARGES EXCEPTIONNELLES (intérêt moratoire,annulation de titres...)	0,00	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	509 632,02	TOTAL DES RECETTES REELLES	2 047 572,02
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	715 322,98	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 314,57
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	715 322,98	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	26 314,57
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 224 955,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 073 886,59

DEPENSES DE GESTION DE SERVICES	71 080,13	RECETTE DE GESTION DE SERVICES	2 047 115,07
DEPENSES REELLES	509 632,02	RECETTES REELLES	2 047 572,02
DEPENSES D'ORDRE	715 322,98	RECETTES D'ORDRE	26 314,57

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



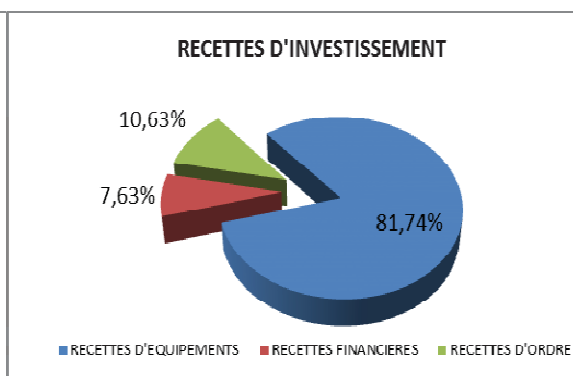
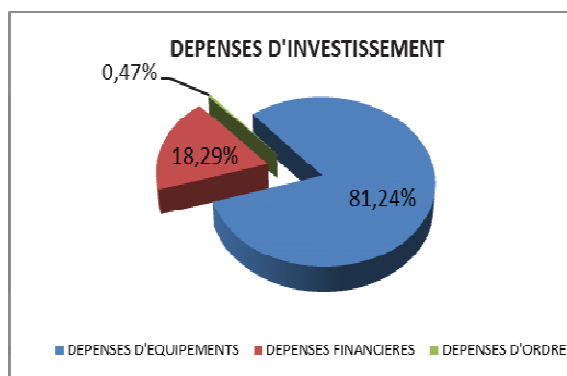
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



*Les dépenses et recettes de gestion des services sont intégrées dans les dépenses et recettes réelles. Elles correspondent respectivement à 13,94 % des dépenses réelles et quasiment 100 % des recettes réelles.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - 2016

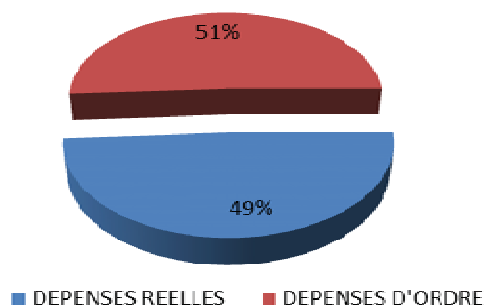
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMMOBILISATION INCORPORELLE	6 642,65	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT (Agence de l'Eau, Régions...)	0,00
IMMOBILISATION CORPORELLE	4 577 371,90	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 500 000,00
IMMOBILISATION EN COURS	0,00	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS	4 584 014,55	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 032 140,42	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS	5 500 000,00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 032 140,42	DOTATION, FONDS DIVERS DE RESERVES	0,00
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	26 314,57	RESERVES	513 624,26
OPERATION PATRIMONIALES	0,00	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	513 624,26
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	26 314,57	OPERATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (Actif à immobiliser...)	715 322,98
		OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 642 469,54	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	715 322,98
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	4 584 014,55	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT	6 728 947,24
DEPENSES FINANCIERES	1 032 140,42		
DEPENSES D'ORDRE	26 314,57	RECETTES D'EQUIPEMENTS	5 500 000,00
		RECETTES FINANCIERES	513 624,26
		RECETTES D'ORDRE	715 322,98



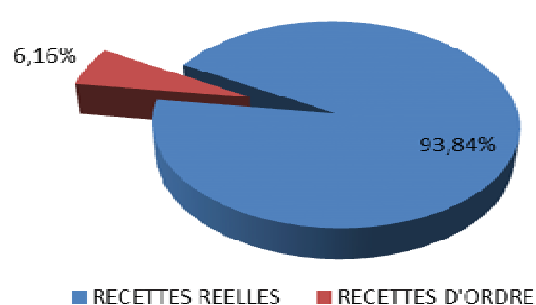
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHARGES A CARACTERE GENERAL (carburants,location...)	103 584,87	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES	3 234 951,02
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	752 522,72
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Admission en non valeur...)	0,40	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 221,95
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DE SERVICES	103 585,27	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 001 695,69
CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunt et dette...)	995 744,85	PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	522,05
CHARGES EXCEPTIONNELLES (intérêt moratoire,annulation de titres...)	65,85	REPRISES SUR PROVISIONS ET SUR DEPRECIATIONS	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 099 395,97	TOTAL DES RECETTES REELLES	4 002 217,74
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 142 455,54	OPERATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	262 879,51
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 142 455,54	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	262 879,51
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 241 851,51	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 265 097,25
DEPENSES DE GESTION DE SERVICES	103 585,27	RECETTE DE GESTION DE SERVICES	4 001 695,69
DEPENSES REELLES	1 099 395,97	RECETTES REELLES	4 002 217,74
DEPENSES D'ORDRE	1 142 455,54	RECETTES D'ORDRE	262 879,51

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



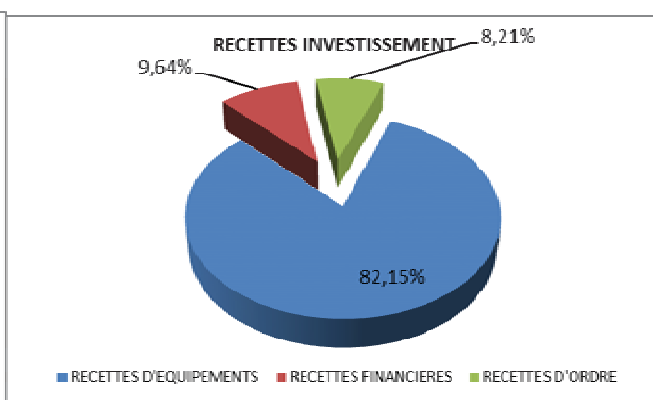
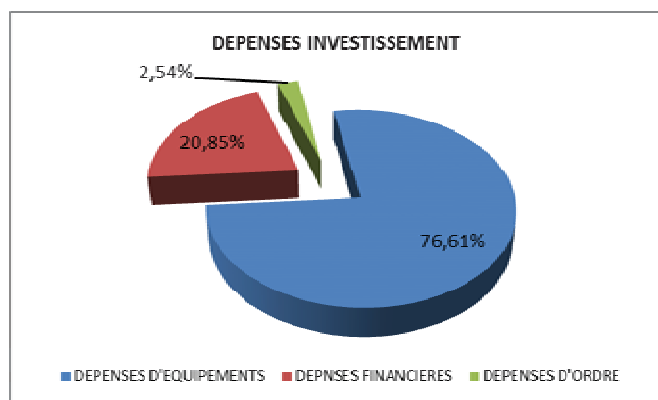
RECETTES DE FONCTIONNEMENT



*Les dépenses et recettes de gestion de services sont intégrées dans les dépenses et recettes réelles. Elles correspondent respectivement à 9,42 % des dépenses réelles et quasiment 100 % des recettes réelles.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - 2016

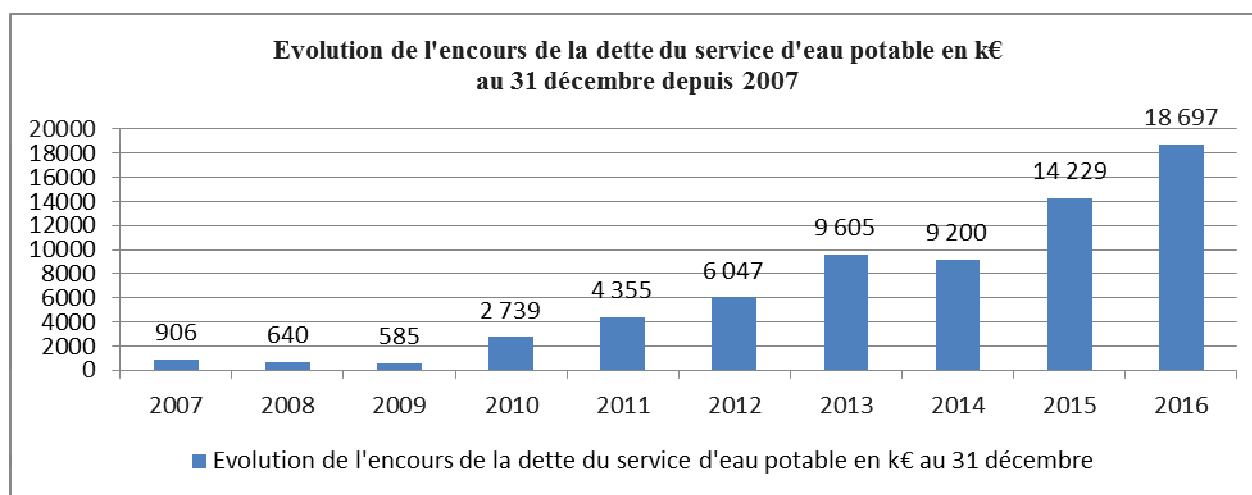
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMMOBILISATION INCORPORELLE	11 785,20	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT (Agence de l'Eau, Régions...)	2 084 018,37
IMMOBILISATION CORPORELLE	7 617 511,70	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	9 500 000,00
IMMOBILISATION EN COURS	765 422,30	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS	8 394 719,20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 284 070,69	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS	11 584 018,37
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	2 284 070,69	DOTATION, FONDS DIVERS DE RESERVES	0,00
OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	262 879,51	RESERVES	1 359 587,83
OPERATIONS PATRIMONIALES	15 386,76	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 359 587,83
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	278 266,27	OPERATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (Actif à immobiliser...)	1 142 455,54
		OPERATIONS PATRIMONIALES	15 386,76
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	10 957 056,16	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 157 842,30
DEPENSES D'EQUIPEMENTS	8 394 719,20	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT	14 101 448,50
DEPNSES FINANCIERES	2 284 070,69		
DEPENSES D'ORDRE	278 266,27	RECETTES D'EQUIPEMENTS	11 584 018,37
		RECETTES FINANCIERES	1 359 587,83
		RECETTES D'ORDRE	1 157 842,30



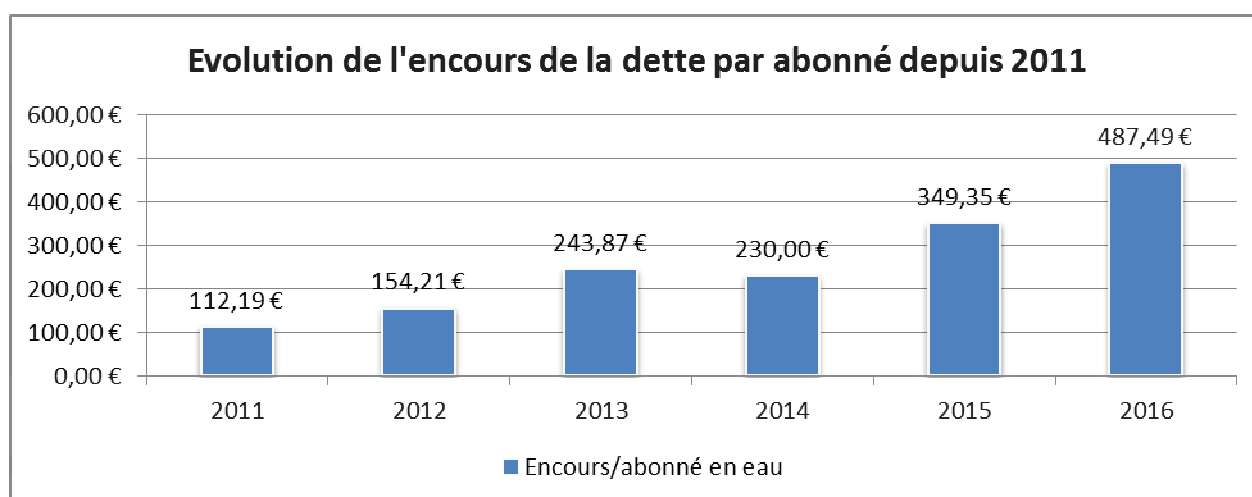
ANNEXE 10 – ENCOURS DE LA DETTE

LE SERVICE D'EAU POTABLE

Le service d'eau potable présente un excédent de fonctionnement. L'encours de la dette du service d'eau potable est en hausse en 2016.

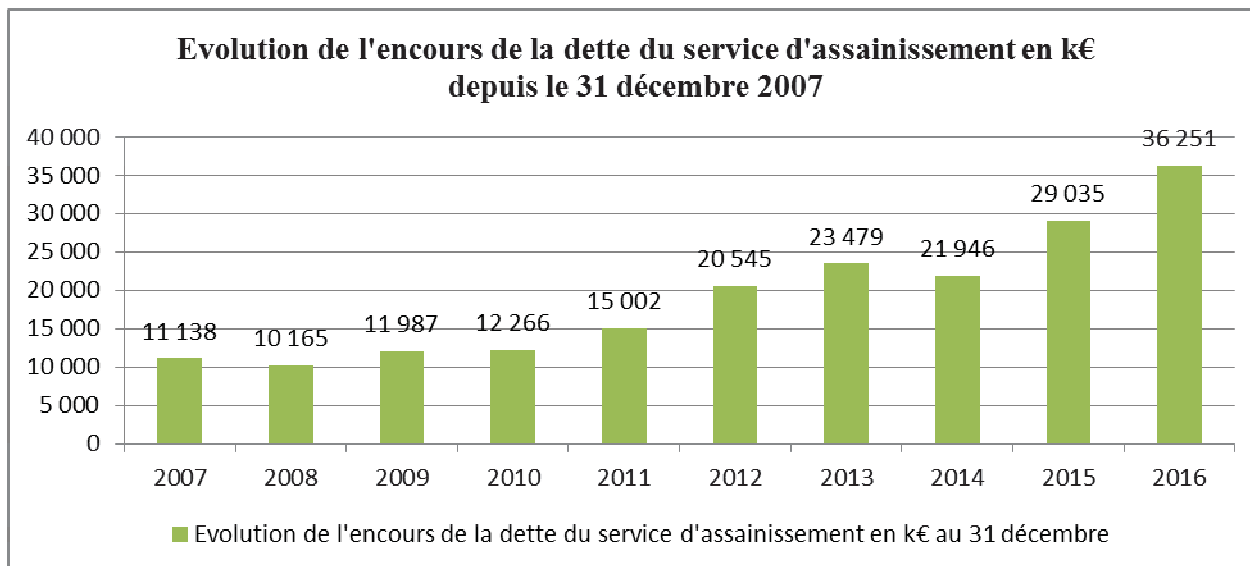


La dette en capital au 31 décembre 2016 est de 18 697 k€. L'épargne brute est de 1 538 k€. La durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2016 est de 12,16 ans. L'encours de la dette par abonné est de 487,49 € (cette donnée ne peut cependant être comparée aux précédents exercices du fait de la baisse significative du nombre d'abonnés sur l'exercice 2016 depuis l'introduction du logiciel Odyssee).



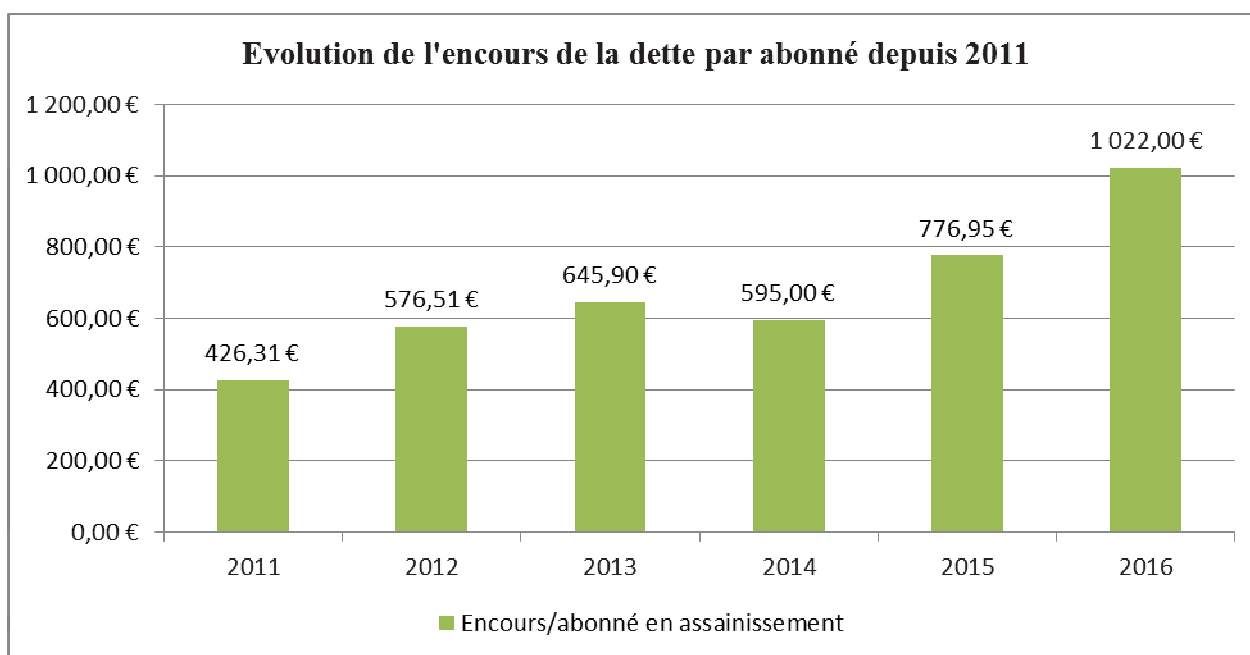
LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le service assainissement présente un excédent de fonctionnement. L'encours de la dette du service d'assainissement est en forte hausse en 2016.



La dette en capital au 31 décembre 2016 est de 36 251 k€. L'épargne brute est de 2 903 k€.

La durée d'extinction de la dette au 31 décembre 2016 est de 12,49 ans. L'encours de la dette par abonné est de 1 022 € (cette donnée ne peut cependant être comparée aux précédents exercices du fait de la baisse significative du nombre d'abonnés sur l'exercice 2016 depuis l'introduction du logiciel Odyssee).



ANNEXE 11 – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE EXPLIQUANT L'USAGE FAIT DE LA FISCALITE DE L'EAU

ÉDITION 2017

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

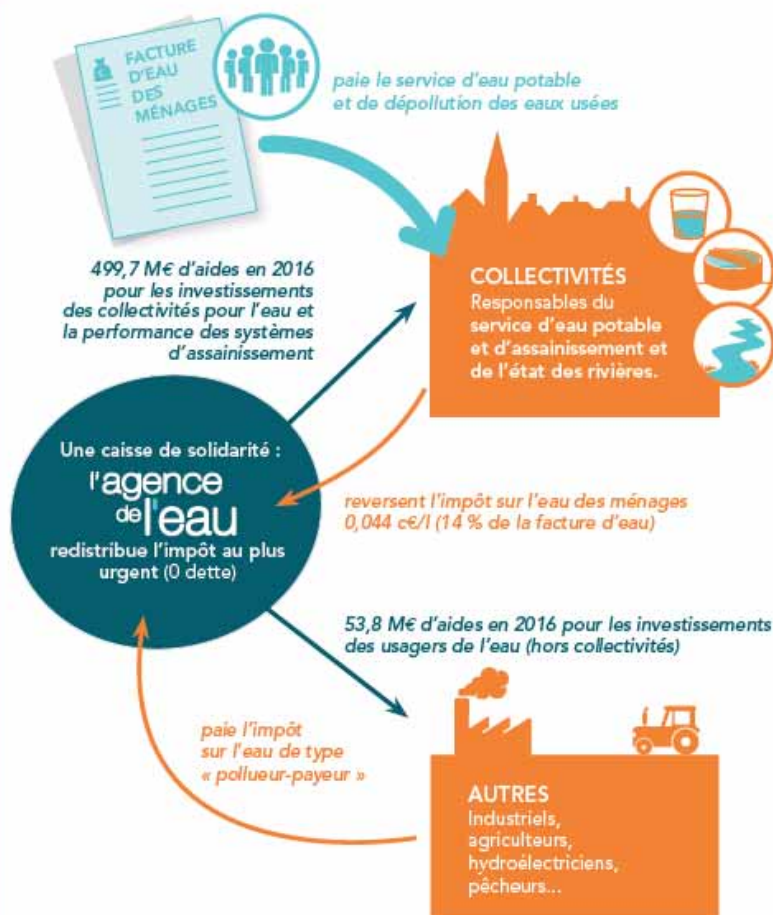
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m³ et de 4,02 € TTC/m³ en France*. 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du ministère de l'environnement, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2016

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (72,3 millions €)

346 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 38,9 millions m³ en 2016 soit la consommation d'une ville de 500 000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (150,3 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

51 stations d'épuration aidées en 2016. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (63 millions €)

48 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

8 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (9,5 millions €)

31 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (90,8 millions €)

106 km de rivières restaurées et 167 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

1740 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 693 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

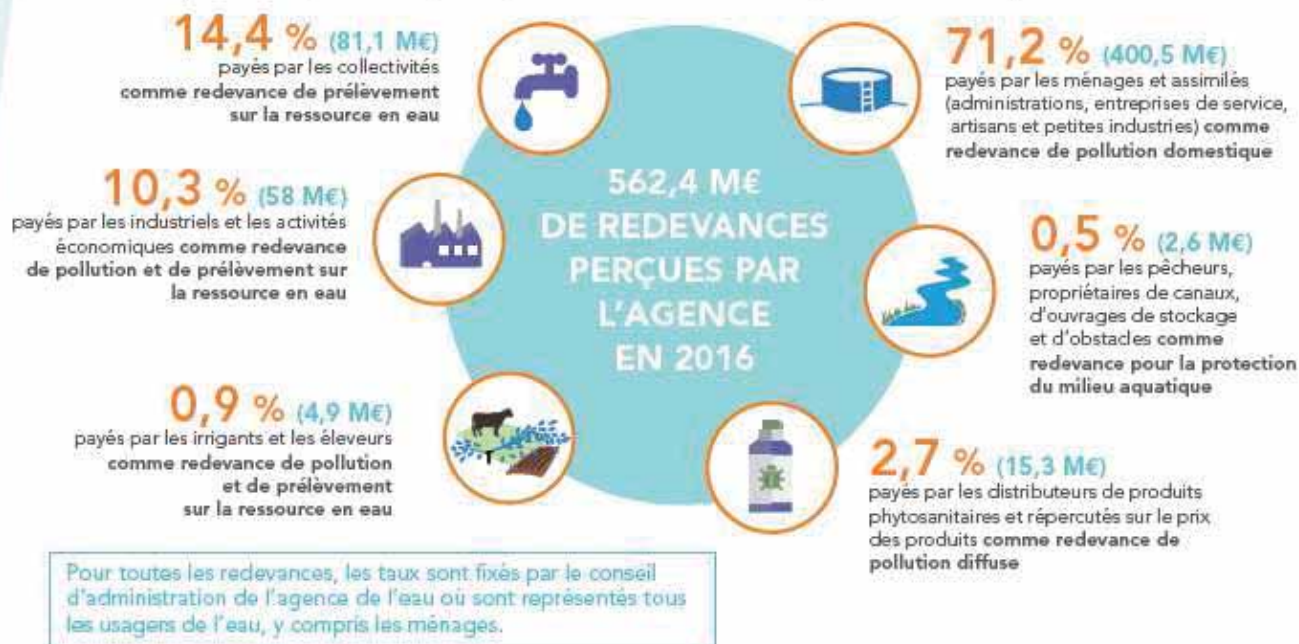
> Pour la solidarité internationale (4,5 millions €)

66 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

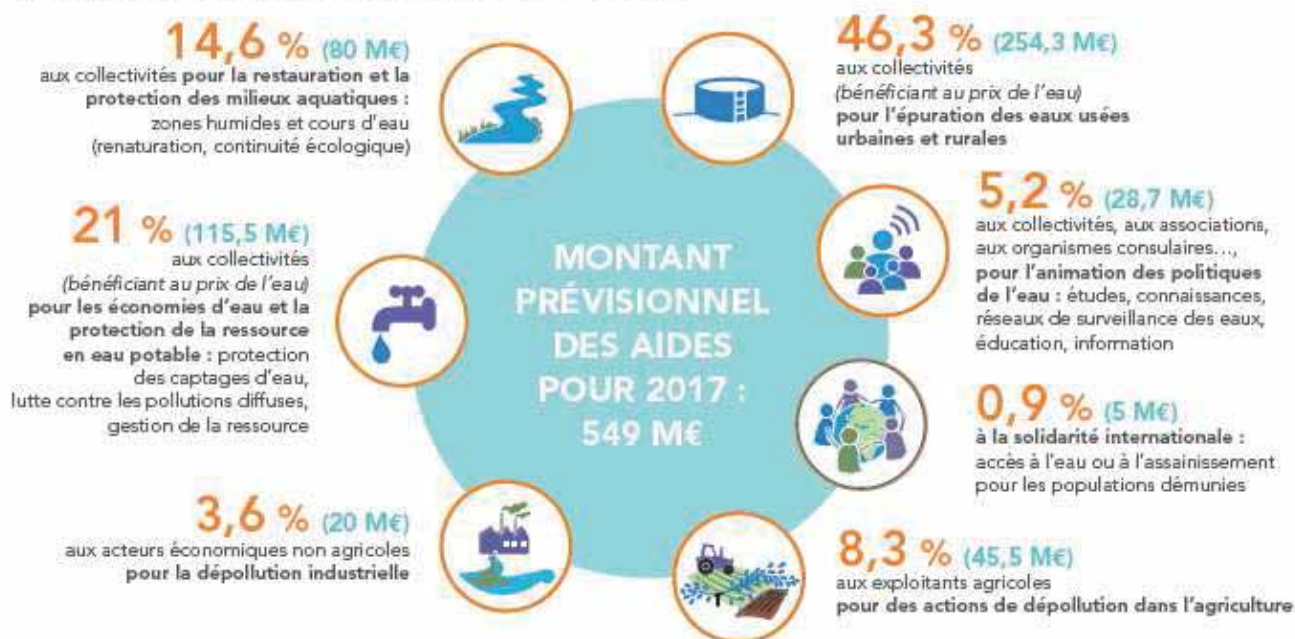
2017

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

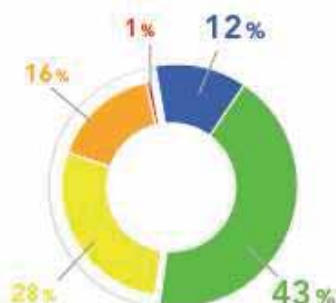
Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.



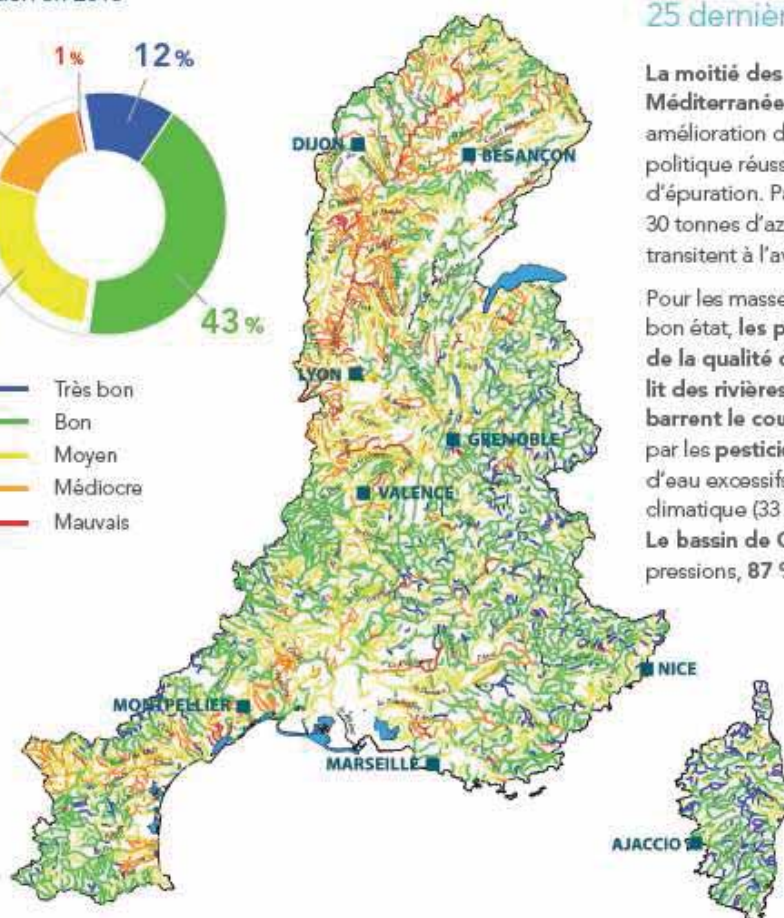
Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2015



— Très bon
— Bon
— Moyen
— Médiocre
— Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

ANNEXE 12 – LA RELATION AVEC LES ABONNES

Société SUEZ



Agence d'Istres

Zone d'activité Trigance
8,1 Chemin du Capeau
13800 ISTRES

Ouverte au Public de 9h à 12h du lundi au vendredi

Centre de relation clientèle

Permanence téléphonique :

0810 457 457 (prix d'un appel local)

Accessible du lundi au vendredi de 8h à 19h en continu et le samedi de 8h à 13h

Un numéro de téléphone d'**urgence** disponible 24h/24, 7j/7
0810 757 757

Société des Eaux de Marseille



Agence d'Aix-en-Provence

275, rue Pierre Duhem
13856 AIX-EN-PROVENCE

Ouverte au Public de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

La passerelle

Permanence téléphonique :

0810 400 500 (prix d'un appel local)

Accessible du lundi au vendredi de 8h à 19h en continu et le samedi de 9h à 12h. En cas d'**urgence** et en dehors de ces horaires vous pouvez contacter le **04 91 83 16 15**

Agence Régionale de la Santé P.A.C.A. Délégation territoriale des Bouches du Rhône Service Santé et environnement



132, boulevard de Paris
CS 50039
13331- Marseille Cedex 03
Tel. 04 13 55 80 10



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNÉE 2016

TABLE DES MATIERES

Table des matières

1. Service Public d'Assainissement Non Collectif :.....	4
missions et organisation.....	4
1.1 Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif.....	5
1.1.1 Installations à créer ou à réhabiliter.....	5
1.1.2 Installations d'assainissement existantes.....	6
1.1.3. Conseil aux usagers.....	7
1.2 Organisation du SPANC.....	8
1.2.1.Ressources humaines.....	8
1.2.2 Le logiciel métier du SPANC : Y-Assainissement de la société YPRESIA.....	9
1.2.3 Le règlement du SPANC.....	9
2. Bilan technique des actions menées en 2016.....	10
2.1 Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.....	11
2.1.1. Examen préalable de la conception des dispositifs d'assainissement.....	11
2.1.2 Vérification de l'exécution des installations d'assainissement.....	14
2.2 Contrôle des installations existantes	15
2.2.1 Campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien 2010-2020.....	15
2.2.2 Contrôle des installations d'assainissement non collectif à la demande.....	16
2.2.3 Bilan quantitatif et qualitatif.....	16
2.3 Point sur les programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif..	21
3. Caractérisation technique et indicateur de performance.....	24
3.1 Caractérisation technique du service.....	25
3.1.1 Nombre d'habitants desservis par le SPANC.....	25
3.1.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	25
Eléments obligatoires (A).....	26
Eléments facultatifs (B).....	27
3.2 Indicateur de performance environnementale.....	27
4. Tarification et recettes du service.....	28
4.1 Modalités de tarification.....	29
4.2 Recettes.....	31
LISTE DES ANNEXES.....	32

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, c'est la MÉTROPOLE-AIX-MARSEILLE-PROVENCE qui est compétente pour le contrôle de l'assainissement non collectif et qui a donc intégré le SPANC du Territoire du Pays d'Aix.

Pour mémoire, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 1^{er} janvier 2004 avec le transfert de cette compétence des communes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. Rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau de 1992, cette compétence a été confirmée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5, que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la collectivité, puis chaque commune doit le présenter à son Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007.

Aussi, après avoir décrit les missions et le fonctionnement de notre service, nous préciserons les actions menées en 2016 au niveau technique, puis nous présenterons les principaux indicateurs techniques et financiers.

1. Service Public d'Assainissement Non Collectif :
missions et organisation

1.1 Missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif concerne l'ensemble des installations qui desservent des constructions qui ne sont pas raccordées au réseau public d'assainissement. Pour les particuliers, le dispositif d'assainissement comprend le plus souvent un système de prétraitement (fosse septique/fosse toutes eaux) et un système de traitement par épandage dans le sol.

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est intervenue le 1^{er} janvier 2004 avec le transfert de cette compétence des 34 communes membres à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix puis en 2014 de deux communes supplémentaires : Gardanne et Gréasque.

Depuis lors, c'est 26 000 installations d'assainissement non collectif qui sont concernées par ce service sur notre territoire.

Les missions des services publics d'assainissement non collectif sont définies par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. C'est l'arrêté du 27 avril 2012 qui précise les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Seules les compétences obligatoires sont exercées par le SPANC sur l'ensemble du Territoire du Pays d'Aix.

Ainsi, la réglementation prévoit des dispositions spécifiques aux installations existantes et aux installations à créer (ou à rénover).

Enfin, au-delà des missions réglementaires, le SPANC a une fonction de conseil aux usagers.

1.1.1 Installations à créer ou à réhabiliter

C'est, conformément à la loi, une mission de contrôle technique et réglementaire relative à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement.

→ Examen préalable de la conception :

L'examen préalable de la conception est réalisé en amont du dépôt du permis de construire.

L'avis du SPANC porte sur l'adaptation de l'installation projetée à la configuration de la parcelle, à la nature du sol et à la construction prévue. La conformité des projets aux dispositions réglementaires nationales et locales en matière d'assainissement non collectif est vérifiée.

Le SPANC établit également l'attestation de conformité prévue par le code de l'urbanisme qui doit être jointe au dossier de demande de permis de construire.

Cette mission est essentielle car elle est un gage de bon fonctionnement futur de l'installation dans l'intérêt du propriétaire comme de la collectivité.

→ Vérification de l'exécution des ouvrages :

La vérification de l'exécution des ouvrages est faite avant le remblaiement des ouvrages. Elle permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par le SPANC et à la réglementation en vigueur.

→ Cas particulier des réhabilitations :

Les installations existantes non conformes peuvent faire l'objet de travaux de mise en conformité. Le propriétaire entre alors dans une démarche de réhabilitation de son dispositif d'assainissement et les étapes à respecter (Examen préalable de la conception/Vérification de l'exécution des ouvrages) sont identiques à celles indiquées ci-dessus.

1.1.2 Installations d'assainissement existantes

Le parc d'assainissement non collectif sur le Territoire du Pays d'Aix est estimé à 26 000 installations.

Les missions du SPANC sur les installations existantes portent sur :

→ Pour mémoire : la réalisation d'un diagnostic initial :

Le diagnostic initial de 2005 à 2007 (**19 476** installations d'assainissement non collectif ont été visitées dans ce cadre) a permis de :

- Constituer un fichier d'usagers et la base de données correspondante.
- Repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages.
- Vérifier que le dispositif n'engendre pas de problèmes de salubrité et de pollution.
- Evaluer la nécessité d'une réhabilitation et hiérarchiser leur niveau de priorité par rapport à plusieurs critères.

Ce diagnostic initial a également permis aux usagers concernés par des travaux de réhabilitation de bénéficier d'une aide financière significative de l'Agence de l'Eau de 2007 à 2010.

→ La réalisation d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien :

C'est une obligation légale qui consiste à s'assurer que les installations d'assainissement non collectif fonctionnent correctement et sont entretenues par

leurs propriétaires ou leurs occupants.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif il s'agit de :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation et la nécessité de travaux de réhabilitation selon les différents cas de figure.

Conformément au maximum proposé par la loi, l'intervalle entre deux visites de diagnostic de bon fonctionnement a été porté par la Communauté du Pays d'Aix, en 2011, de 6 ans à 10 ans.

Cette périodicité s'applique à partir de la campagne de contrôle périodique en cours qui a démarré en 2010 et qui se déroulera jusqu'en 2020.

Elle ne prend pas pour référence le diagnostic initial réalisé de 2005 à 2007.

1.1.3. Conseil aux usagers

Les usagers du service public ont à leur disposition des techniciens spécialistes en assainissement non collectif capables de répondre aux questions techniques et réglementaires. Cette démarche s'inscrit dans un souci de qualité du service rendu à nos usagers.

Dans ce cadre, le SPANC édite des dépliants d'information pour répondre aux interrogations des usagers sur :

- Construire ou rénover une installation d'assainissement non collectif
 - Diagnostic périodique des installations d'assainissement non collectif
 - Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- (cf annexe n°1)

Le SPANC est au service des usagers et accueille le public :

du lundi au vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h dans ses locaux :

Décisium-bat A1 rdc - Rue Mahatma Gandhi

Quartier Pont de l'Arc - Aix en Provence

Tél : 04 42 91 55 76 - Fax : 04 42 91 55 77

Email : spanc.paysdaix@ampmetropole.fr

1.2 Organisation du SPANC

1.2.1.Ressources humaines

Le service est exercé en régie. Au sein de la Direction de l'Assainissement, le SPANC est composé de deux pôles techniques.

● Pôle des installations nouvelles

Composé de trois agents, ce pôle examine tous les dossiers de conception des installations neuves ou réhabilitées puis vérifie la bonne exécution des travaux. Il traite également les plaintes relatives aux dysfonctionnements d'installations transmises, par les communes et par nos usagers.

● Pôle des installations existantes

Egalement composé de trois agents, ce pôle réalise les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes.

Au delà des pôles techniques, le volet administratif et financier est réparti entre :

● **Le service administratif et financier** et la régie de recette qui permettent d'assurer la facturation et le recouvrement des redevances, d'élaborer le budget et d'assurer la gestion du programme de réhabilitation.

● Le secrétariat du SPANC

Le secrétariat est aussi un élément clé de l'organisation du SPANC puisqu'il assure toute la programmation des visites de contrôle sur le terrain, informe en direct les usagers et gère l'envoi et l'enregistrement de tous les avis et rapports du SPANC.

1.2.2 Le logiciel métier du SPANC : Y-Assainissement de la société YPRESIA

Le SPANC du Pays d'Aix s'est doté en 2015 d'un logiciel métier performant : Y-Assainissement.

Cet outil qui est en lien avec le SIG permet d'accéder à la base données du SPANC par une entrée cartographique.

Il a été conçu avec deux objectifs essentiels :

- Elaborer des rapports et autres documents pour les usagers les plus compréhensibles et lisibles possible,
- Améliorer l'ergonomie aussi bien au niveau de la saisie que de la consultation des données.

1.2.3 Le règlement du SPANC

Le règlement du SPANC définit les relations entre le service et ses usagers. Il précise d'une part les responsabilités et obligations du propriétaire de l'habitation ou de l'occupant des lieux et les modalités du contrôle exercé par le SPANC d'autre part.

Le règlement aborde également les dispositions financières (définition des différentes redevances et conditions de leur recouvrement) ainsi que dans une dernière partie, les dispositions d'application du règlement, les voies de recours et les sanctions financières éventuelles pour les usagers.

Pour mémoire, la révision du règlement a été votée par le conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 14 décembre 2012 pour une application depuis le 1^{er} janvier 2013 (cf annexe n° 2).

2. Bilan technique des actions menées en 2016

2.1 Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

2.1.1. Examen préalable de la conception des dispositifs d'assainissement

→ Bilan quantitatif du nombre de dossiers instruits

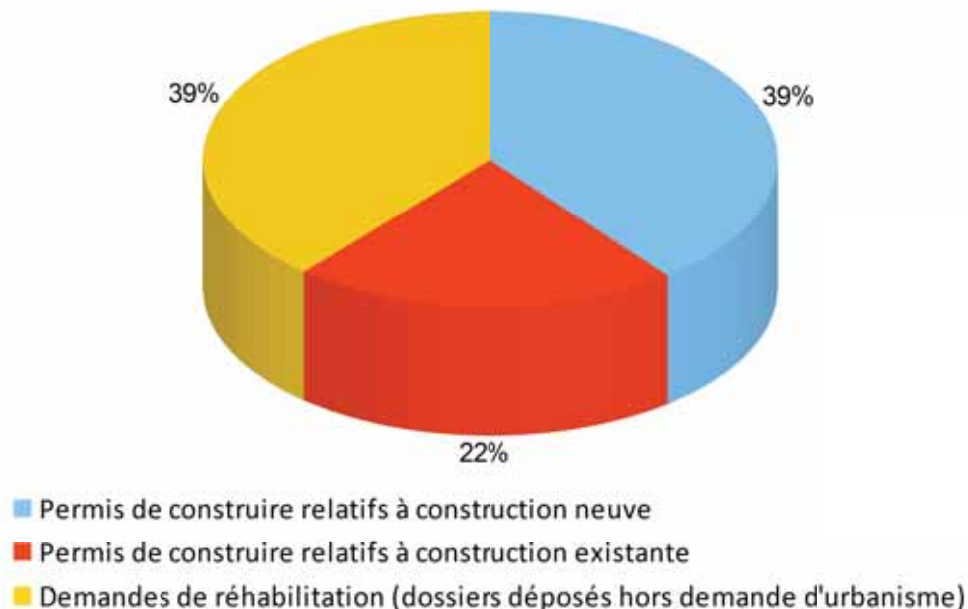
490 dossiers ont fait l'objet d'un avis par le SPANC sur l'année 2016

Les dossiers de demande d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif reçus et traités par le Service Public d'Assainissement Non Collectif au cours de l'année 2016 se répartissent de la façon suivante sur les communes du Territoire du Pays d'Aix :

	Permis de construire relatifs à construction neuve	Permis de construire relatifs à construction existante	Demandes de réhabilitation (dossiers déposés hors demande d'urbanisme)	TOTAL
AIX EN PROVENCE	17	12	54	83
BEAURECUEIL	0	0	0	0
BOUC BEL AIR	3	1	1	5
CABRIES	17	6	5	28
CHATEAUNEUF LE ROUGE	2	0	0	2
COUDOUX	0	0	0	0
EGUILLES	8	5	12	25
FUVEAU	3	10	9	22
GARDANNE	4	1	4	9
GRÉASQUE	3	2	1	6
JOUQUES	0	2	4	6
LAMBESC	13	5	5	23
MEYRARGUES	9	5	6	20
MEYREUIL	2	1	3	6
MIMET	17	1	6	24
LES PENNES MIRABEAU	4	4	11	19
PERTUIS	6	2	3	11
PEYNIER	7	4	5	16
PEYROLLES EN PROVENCE	10	0	6	16
PUYLOUBIER	0	0	1	1
LE PUY SAINTE RÉPARADE	23	5	5	33
ROGNES	9	12	6	27
LA ROQUE D'ANTHÉRON	0	0	0	0
ROUSSET	5	3	6	14
SAINT ANTONIN SUR BAYON	0	3	2	5
SAINT CANNAT	16	7	4	27
SAINT ESTEVE JANSON	0	0	2	2
SAINT MARC JAUMEGARDE	3	1	2	6
SAINT PAUL LEZ DURANCE	1	0	0	1
SIMIANE COLLONGUE	3	0	4	7
LE THOLONET	1	3	3	7
TRETS	2	4	9	15
VAUVENARGUES	0	2	1	3
VENELLES	5	3	7	15
VENTABREN	0	3	1	4
VITROLLES	0	0	2	2
Total	193	107	190	490

Le graphique suivant présente la répartition par type de demande à l'origine du dépôt de dossier au SPANC pour l'ensemble des communes du Pays d'Aix.

Type de demande à l'origine du dépôt de dossier au SPANC



Dans 61% des cas, les dossiers examinés par le SPANC ont pour origine une demande d'urbanisme déposée par l'utilisateur.

→ **Les avis du SPANC sur la conception**

Le contrôle technique et réglementaire mis en œuvre par le SPANC et le contenu de l'avis, encore appelé « rapport d'examen de conception », qui en découle (hors projet de réhabilitation) sont fonction du type et de l'objet de la demande d'urbanisme.

Ainsi, les permis de construire pour des constructions neuves font systématiquement l'objet d'un dossier d'assainissement instruit par notre service.

Toutefois, pour les **demandes d'urbanisme relatives à l'extension d'un bâti existant**, un dossier d'assainissement, et donc des travaux d'assainissement doivent être prévus si :

➤ **Le projet fait l'objet d'un permis de construire qui prévoit l'augmentation de la surface de plancher de l'habitation existante.**

➤ Et l'installation d'assainissement non collectif existante est "non conforme" selon les critères de l'arrêté du 27 avril 2012 (cf. paragraphe 2.2.3).

Le formulaire de demande d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, rempli à l'aide des conclusions de l'étude de définition, de dimensionnement et d'implantation que le pétitionnaire aura réalisée au préalable sur sa parcelle, reprendra les éléments du projet et la filière retenue pour l'assainissement non collectif. Le dispositif d'assainissement sera fidèlement représenté par le pétitionnaire sur un plan de masse identique à celui de la demande d'urbanisme.

C'est sur la base de ce formulaire d'assainissement et des pièces qui y sont jointes que le SPANC réalise l'examen du projet.

➔ **L'évolution interannuelle du nombre de dossiers traités par le SPANC**

L'évolution du nombre de dossiers traités par le SPANC depuis 2010 est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Permis de construire relatif à une construction neuve	265	279	335	216	195	242	193
Permis de construire relatif à une construction existante	134	107	166	146	109	91	107
Demande de réhabilitation	54	71	95	106	125	149	190
TOTAL	453	461	596	468	429	482	490

Nous constatons une variation interannuelle importante sur les dossiers relatifs à des constructions neuves qui est due aux passages successifs en PLU dans les communes. Les pétitionnaires déposent en effet des permis de construire préalablement à l'arrêt du PLU.

Le nombre de dossiers de réhabilitation est en progression constante depuis 2010. Il y a toutefois un décalage notable entre le nombre de dossiers déposés au SPANC et les obligations de réhabilitation suite à notre rapport de visite (installations avec danger pour la santé des personnes et contrôles préalables à des ventes).

2.1.2 Vérification de l'exécution des installations d'assainissement

Nous avons vu dans la première partie du rapport que la vérification de

l'exécution des ouvrages permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé par le SPANC.

Le pétitionnaire déclenche la visite en indiquant au SPANC la fin proche des travaux et la nécessité de réaliser le contrôle.

333 vérifications de l'exécution des installations d'assainissement ont été réalisées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2016.

Pour mémoire, nous avons fait 283 contrôles de ce type en 2015. Cette augmentation de l'activité de vérification de l'exécution des installations d'assainissement s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'installations réhabilitées.

Ces visites sont très importantes car au-delà de la réglementation, elles sont l'occasion pour le technicien du SPANC de jouer son rôle de conseil auprès des usagers, en leur permettant de s'assurer que leur installation a été bien réalisée et en rappelant les règles relatives à l'entretien des dispositifs d'assainissement dont le respect conditionne la pérennité des ouvrages.

Suite au contrôle du SPANC, un rapport de visite est adressé au pétitionnaire. Ce document retrace les différents points qui ont été notés sur le chantier et précise si les travaux sont conformes au projet et aux dispositions réglementaires.

L'obtention de la conformité du SPANC lors des travaux est essentielle pour les usagers.

En effet, les installations qui ont été réalisées sans contrôle du SPANC ou qui ont fait l'objet d'un avis défavorable sont non conformes et devront être réhabilitées en cas de vente ou de demande de permis de construire relative à l'augmentation de la surface de plancher de l'habitation.

2.2 Contrôle des installations existantes

2.2.1 Campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien 2010-2020

Depuis 2010, la campagne de contrôle périodique encore appelé " diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien" se déroule sur le Pays d'Aix.

En 2016, la campagne de diagnostic périodique a porté principalement sur **6 communes** avec la réalisation de **1 117 contrôles** de bon fonctionnement.

La mise en œuvre de cette campagne s'est accompagnée en 2016 de :

- La poursuite des contrôles sur la commune d'Aix-en-Provence (Puyricard).
- La réalisation de la campagne de contrôle avec présentation du rendu sur la commune de Peyrolles-en-Provence.
- Le lancement de la campagne sur Meyrargues, Bouc-Bel-Air et Cabriès.

2.2.2 Contrôle des installations d'assainissement non collectif à la demande

➔ Le SPANC réalise ponctuellement des diagnostics lors de l'instruction de permis de construire d'extension de construction existante. Cette intervention permet de déterminer si l'installation existante peut être conservée dans le cadre de la demande d'urbanisme ou si une réhabilitation est nécessaire.

42 contrôles ont ainsi été effectués en 2016 par nos techniciens.

➔ Depuis le 1er janvier 2011, il y a obligation pour le vendeur de joindre au dossier technique, au moment de la signature du compromis, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif.

En 2016, le SPANC a effectué **634 diagnostics** dans le cadre de ventes d'habitations. soit 13 % de plus que l'année précédente.

2.2.3 Bilan quantitatif et qualitatif

➔ **Contrôles réalisés par le SPANC en 2016 :**

	Diagnostic de bon fonctionnement	Diagnostic préalable à une vente	Diagnostic relatif à une demande d'urbanisme	TOTAL
AIX EN PROVENCE	466	144	0	610
BEAURECUEIL	0	2	0	2
BOUC BEL AIR	328	3	0	331
CABRIES	75	30	2	107
CHATEAUNEUF LE ROUGE	0	12	1	13
COUDOUX	0	3	0	3
EGUILLES	0	19	0	19
FUVEAU	0	48	4	52
GARDANNE	0	12	0	12
GRÉASQUE	0	8	0	8
JOUQUES	0	25	1	26
LAMBESC	0	34	6	40
MEYRARGUES	48	0	0	48
MEYREUIL	0	18	1	19
MIMET	2	22	0	24
LES PENNES MIRABEAU	5	22	3	30
PERTUIS	0	20	1	21
PEYNIER	0	17	0	17
PEYROLLES EN PROVENCE	141	2	0	143
PUYLOUBIER	1	0	0	1
LE PUY SAINTE RÉPARADE	5	27	2	34
ROGNES	1	36	7	44
LA ROQUE D'ANTHÉRON	0	8	0	8
ROUSSET	0	8	1	9
SAINT ANTONIN SUR BAYON	0	3	2	5
SAINT CANNAT	12	9	2	23
SAINT ESTEVE JANSON	0	2	0	2
SAINT MARC JAUMEGARDE	0	12	1	13
SAINT PAUL LEZ DURANCE	0	1	0	1
SIMIANE COLLONGUE	3	13	1	17
LE THOLONET	2	12	0	14
TRETS	2	29	3	34
VAUVENARGUES	0	5	2	7
VENELLES	26	3	1	30
VENTABREN	0	22	1	23
VITROLLES	0	3	0	3

TOTAL	1117	634	42	1793

Nota : Les communes mentionnées en italique sont celles pour lesquelles le SPANC est intervenu dans le cadre du contrôle périodique 2010-2020.

Les données relatives au diagnostic de bon fonctionnement intègrent les interventions réalisées par le SPANC en 2016 dans le cadre de plaintes.

Le contrôle de bon fonctionnement permet de classer les installations d'assainissement en fonction des éventuels problèmes et dysfonctionnements rencontrés.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif s'applique et a défini dans son annexe 2 les «modalités d'évaluation des installations existantes» et en particulier les notions de «danger pour la santé des personnes» ou de «risque environnemental avéré» qui conditionnent l'obligation de travaux de réfection partielle ou totale.

La grille de classement des installations de l'arrêté est communiquée ci-après :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

La principale évolution depuis le 1^{er} juillet 2012 tient à la distinction qui est faite pour la notion de non-conformité selon qu'il s'agisse d'une installation existante simple ou d'une installation existante qui va être vendue.

Si sur la base de cette grille, l'installation est classée comme présentant un «danger pour la santé des personnes» ou un «risque environnemental avéré», des travaux de réhabilitation sont alors obligatoires dans un délai de 4 ans pour le cas général ou de 1 an en cas de vente.

Par ailleurs, les installations sont également non-conformes si elles sont incomplètes (fosse septique suivie d'un puisard etc...), si elles sont significativement sous-dimensionnées (soit à partir de la moitié du dimensionnement nécessaire) et en cas de dysfonctionnements majeurs (fosse non étanche, épandage colmaté, micro-station hors service etc ...). **Toutefois, les travaux de mise en conformité ne sont obligatoires qu'en cas de vente de l'habitation ou en cas d'extension du bâti.** Ces travaux devront être réalisés par l'acquéreur dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.

Les différents cas de figure sont repris ci-après :

Constat sur le terrain par le contrôleur du SPANC	Exemples	Classement de l'installation	Obligation de travaux	Possibilité de subvention (Voir le SPANC)
AUCUN OUVRAGE N'EST CONSTATÉ	- Rejet en surface ou directement dans un puisard - Installation non accessible	ABSENCE D'INSTALLATION	Faire une installation d'assainissement non collectif dans les meilleurs délais	Oui
-DEFAUT DE SECURITE SANITAIRE -DEFAUT DE STRUCTURE OU DE FERMETURE -FORAGE D'EAU POUR L'HABITATION	-Fosse septique ou bac à graisse avec rejet en surface etc .. -Fosse septique fissurée ou avec un couvercle cassé etc .. -installation à moins de 35 m d'un forage	INSTALLATION NON-CONFORME PRESENTANT « DES DANGERS POUR LA SANTE DES PERSONNES »	Réhabiliter complètement ou partiellement l'installation selon les cas , dans un délai de 4 ans ou de 1 an en cas de vente	Oui
INSTALLATION INCOMPLÈTE	- Fosse septique et bac à graisses suivi d'un puits perdu (pas de traitement) etc ...	INSTALLATION NON-CONFORME	Seulement en cas de vente : réhabiliter complètement ou partiellement l'installation dans un délai de 1 an pour l'acquéreur	Non
INSTALLATION SOUS-DIMENSIONNÉE	-Fosse toutes eaux et tranchées de longueur inconnue ou insuffisante etc ...	INSTALLATION NON-CONFORME	Seulement en cas de vente : retrouver les regards de début et fin d'épandage avant contre-visite ou réhabiliter selon les cas dans un délai de 1 an pour l'acquéreur	Non
INSTALLATION AVEC DYSFONCTIONNEMENT MAJEUR	-Fosse toutes eaux avec un épandage engorgé etc ...	INSTALLATION NON-CONFORME	Seulement en cas de vente : remédier au dysfonctionnement ou réhabiliter selon les cas dans un délai de 1 an pour l'acquéreur	Non

Classement des installations à l'issue des diagnostics réalisés en 2016 :

→ 2 % des habitations n'ont pas d'installation ou sont raccordées sur une installation non identifiée. Dans ces cas de figure, les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais.

→ 5,4 % des installations ont été classées en risque sanitaire avec danger pour la santé des personnes. Il s'agit dans la plupart des cas de rejets à l'air libre en aval de fosses septiques ou de débordement d'installations. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans maximum.

→ 59,8 % des installations sont classées non conformes sans danger pour la santé des personnes. Ceci concerne principalement les installations équipées de puisards ou puits perdus. Les travaux de réhabilitation ne sont obligatoires qu'en cas de vente de la construction ou en cas de dépôt d'un permis de construire relatif à l'extension de la construction.

→ 9,9 % des installations présentent des défauts d'entretien ou d'usure. Le SPANC émet alors seulement des recommandations (vidange de la fosse...)

→ 22,9 % des installations sont considérées comme satisfaisantes.

Répartition par commune :

Commune	Absence d'installation		Risque sanitaire avec obligation de travaux dans un délai de 4 ans		Non-conforme sans danger pour la sécurité des personnes		Défauts d'entretien et d'usure		Bon fonctionnement		Totaux
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
AIX EN PROVENCE	9	1,49%	14	2,32%	386	64,01%	56	9,29%	138	22,89%	603
BEAURECUEIL	0	0,00%	0	0,00%	2	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	2
BOUC BEL AIR	3	0,91%	11	3,32%	232	70,09%	22	6,65%	63	19,03%	331
CABRIES	1	0,93%	3	2,80%	70	65,42%	12	11,21%	21	19,63%	107
CHATEAUNEUF LE ROUGE	0	0,00%	0	0,00%	9	75,00%	0	0,00%	3	25,00%	12
COUDOUX	0	0,00%	0	0,00%	3	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	3
EGUILLES	2	11,11%	1	5,56%	8	44,44%	2	11,11%	5	27,78%	18
FUVEAU	2	4,00%	5	10,00%	21	42,00%	9	18,00%	13	26,00%	50
GARDANNE	1	9,09%	1	9,09%	6	54,55%	2	18,18%	1	9,09%	11
GRÉASQUE	1	12,50%	1	12,50%	3	37,50%	2	25,00%	1	12,50%	8
JOQUES	0	0,00%	1	3,85%	12	46,15%	3	11,54%	10	38,46%	26
LAMBESC	0	0,00%	4	10,26%	17	43,59%	4	10,26%	14	35,90%	39
MEYRARGUES	0	0,00%	7	14,89%	29	61,70%	1	2,13%	10	21,28%	47
MEYREUIL	2	10,53%	1	5,26%	8	42,11%	4	21,05%	4	21,05%	19
MIMET	1	4,17%	4	16,67%	13	54,17%	2	8,33%	4	16,67%	24
LES PENNES MIRABEAU	1	3,33%	2	6,67%	20	66,67%	2	6,67%	5	16,67%	30
PERTUIS	0	0,00%	2	9,52%	10	47,62%	1	4,76%	8	38,10%	21
PEYNIER	1	6,25%	0	0,00%	11	68,75%	2	12,50%	2	12,50%	16
PEYROLLES EN PROVENCE	1	0,70%	9	6,34%	78	54,93%	19	13,38%	35	24,65%	142
PUYLOUBIER	0	0,00%	0	0,00%	1	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	1
LE PUY SAINTE RÉPARADE	1	2,94%	2	5,88%	19	55,88%	5	14,71%	7	20,59%	34
ROGNES	0	0,00%	6	13,95%	16	37,21%	6	13,95%	15	34,88%	43
LA ROQUE D'ANTHÉRON	1	14,29%	3	42,86%	2	28,57%	0	0,00%	1	14,29%	7
ROUSSET	0	0,00%	2	22,22%	3	33,33%	2	22,22%	2	22,22%	9
SAINT ANTONIN SUR BAYON	1	20,00%	2	40,00%	0	0,00%	2	40,00%	0	0,00%	5
SAINT CANNAT	0	0,00%	1	4,55%	13	59,09%	1	4,55%	7	31,82%	22
SAINT ESTEVE JANSON	0	0,00%	1	50,00%	0	0,00%	0	0,00%	1	50,00%	2
SAINT MARC JAUMEGARDE	2	16,67%	0	0,00%	3	25,00%	3	25,00%	4	33,33%	12
SAINT PAUL LEZ DURANCE	0	0,00%	1	100,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	1
SIMIANE COLLONGUE	2	11,76%	1	5,88%	9	52,94%	2	11,76%	3	17,65%	17
LE THOLONET	0	0,00%	1	7,14%	9	64,29%	1	7,14%	3	21,43%	14
TRETS	2	6,06%	6	18,18%	11	33,33%	7	21,21%	7	21,21%	33
VAUVENARGUES	0	0,00%	1	14,29%	4	57,14%	1	14,29%	1	14,29%	7
VENELLES	0	0,00%	2	6,67%	19	63,33%	0	0,00%	9	30,00%	30
VENTABREN	0	0,00%	1	4,55%	11	50,00%	2	9,09%	8	36,36%	22
VITROLLES	1	33,33%	0	0,00%	2	66,67%	0	0,00%	0	0,00%	3
Totaux	35	1,98%	96	5,42%	1060	59,85%	175	9,88%	405	22,87%	1771

Le nombre total de contrôles diffère avec celui indiqué dans le bilan quantitatif à cause des contre-visites effectuées sur certaines installations. Seul le dernier classement de l'installation a été pris en compte pour le calcul.

2.3 Point sur les programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

En vertu de l'article L. 1331-1-1 du code de la Santé Publique, l'installation, le maintien en bon état de fonctionnement et en conséquence, la réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif sont des obligations qui incombent aux particuliers.

- Les installations devront être réhabilitées dans un délai de 4 ans après le contrôle, en cas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.

Ce délai peut toujours être raccourci selon le degré d'importance du risque en ayant recours au pouvoir de police du maire en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'effort fait sur le Pays d'Aix avec le premier programme de réhabilitation a été important et s'est poursuivi avec un deuxième programme de réhabilitation puis un troisième programme de réhabilitation qui s'est achevé en 2016.

Nota : pour mémoire, lors du premier programme de réhabilitation, 973 installations avaient été réhabilitées sur la période 2007-2010 pour un montant de 3 542 600 € (dont 3 385 000 € de l'Agence de l'Eau et 157 600 € de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

- L'Agence de l'Eau apporte une aide forfaitaire de **3 000 €** pour la réhabilitation des installations qui présentent des dangers pour la santé des personnes ou en cas d'absence d'installation.

Le SPANC assure la gestion de ce programme de réhabilitation pour le compte des usagers concernés : le service instruit les dossiers, prépare les conventions financières avec l'Agence de l'eau, verse les subventions attendues aux propriétaires et se fait ensuite rembourser par l'Agence de l'Eau.

Ainsi, **70** usagers ont reçu une aide de l'Agence de l'Eau représentant en 2016

210 000 € de subventions pour un montant de travaux de 867 231 € (24,2 % en moyenne).

Parallèlement, l'Agence de l'Eau verse au SPANC une subvention de 250 € par dossier de réhabilitation géré pour sa mission d'animation et de gestion du programme soit 17 500 €.

On note une augmentation de 7 % du nombre de réhabilitations par rapport à 2015. Cette augmentation, reste insuffisante si on considère le nombre d'installations qui ont fait l'objet d'une notification d'obligation de travaux de réhabilitation depuis le démarrage de la campagne de diagnostic périodique en 2010.

Le bilan des réhabilitations financées par l'Agence de l'eau depuis l'origine est donné ci-après :

Année	Nombre d'installations réhabilitées	Montant cumulé des aides à réhabilitation	Subvention pour l'animation au SPANC
2016	70	210 000 €	17 500 €
2015	65	195 000 €	16 250 €
2014	53	159 000 €	13 250 €
2013	41	113 213 €	10 250 €
2010-2012	78	200 200 €	19 500 €
2007-2010	932	3 385 343 €	0 €
Total	1239	4 262 756 €	76 750 €

→ Parallèlement par délibération du 22 mai 2014 et du 12 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence avait décidé d'abonder les aides de l'Agence de l'Eau par des aides complémentaires au titre de sa politique de l'habitat.

→ Cette politique a été poursuivie par la Métropole , cette aide est forfaitaire d'un montant de 1000 € pour les propriétaires modestes et 2000 € pour les propriétaires très modestes.

Les propriétaires concernés sont les propriétaires modestes ou très modestes (sous conditions de ressources données dans le tableau ci-dessous) qui éprouvaient des difficultés à financer les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif avec la seule aide de l'Agence de l'eau.

PLAFONDS DE RESSOURCES - PROVINCE
Plafonds applicables (à compter du 1^{er} janvier 2015)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 300	18 332
2	20 913	26 811
3	25 152	32 242
4	29 384	37 669
5	33 633	43 117
Par personne supplémentaire	4 239	5 431

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

En 2016, 4 propriétaires ont été concernés par cette aide pour un montant d'aides cumulées de 7 000 €.

3. Caractérisation technique et indicateur de performance

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement prévoient des données et des indicateurs de performances spécifiques aux SPANC.

Les modalités de calcul des indicateurs pour 2016 sont celles connues lors de la réalisation du présent rapport.

3.1 Caractérisation technique du service

3.1.1 Nombre d'habitants desservis par le SPANC

L'estimation du nombre d'habitants en zone d'assainissement non collectif desservis par le SPANC est faite sur la base :

- des contrôles de réalisation,
- des diagnostics faits par le SPANC chez les usagers,
- des installations recensées non diagnostiquées,
- du nombre moyen de personnes par ménage (source INSEE 2004-2007).

Ainsi, selon nos estimations, 53 315 habitants du Territoire du Pays d'Aix en zone d'assainissement non collectif seraient desservis par le SPANC.

De plus, **60 760 habitants** tous zonages confondus (non collectif / collectif futur / collectif) sont des usagers du SPANC.

3.1.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Selon l'arrêté précédemment cité, cet indice est défini de la façon suivante :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

A.-Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;*
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;*
- + 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations*

d'assainissement non collectif.

+ 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B.-Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Pour chaque élément du service public, on comptabilise les points uniquement si la réponse est positive pour l'ensemble des communes.

→ Eléments obligatoires (A)

Elément d'évaluation	Indice	Observations
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	0/20	Avec les PLU, certaines communes ont relancé des études de zonage en cours de finalisation.
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20/20	Délibération 2013_A233 du 14 décembre 2012
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif	30/30	Depuis 2004
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	30/30	Depuis 2005

TOTAL INDICE: 80/100

Nota : la délimitation des zones d'assainissement est une compétence des communes et non du SPANC

→ Eléments facultatifs (B)

Elément d'évaluation	Indice	Observations
Existence d'un service	0/10	

d'entretien		Compétences facultatives non exercées par le SPANC du Territoire du Pays d'Aix
Existence d'un service de réalisation et de réhab	0/10	
Existence d'un service de traitement des matières de vidange	0/10	

TOTAL INDICE : 0/40

En conclusion l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif s'établit à un total général de 80/140.

Selon la définition de l'arrêté, on voit que cet indicateur ne pourra progresser que si les communes terminent leur zonage d'assainissement ou si la collectivité étend ses missions à des compétences optionnelles nouvelles ce qui n'est pas prévu.

3.2 Indicateur de performance environnementale

Il s'agit taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif, qui correspond au pourcentage d'installation qui ne sont pas concernées par une obligation de travaux suite au contrôle du SPANC.

L'arrêté du 2 mai 2007 modifié le 20 décembre 2013 donne la méthode de calcul de cet indicateur :

...« L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

Le taux de conformité des installations contrôlées par le SPANC est de 94 %.

Cette valeur a été calculée à compter du 1er juillet 2012, date d'application de l'arrêté du 27 avril 2012 cité précédemment.

4. Tarification et recettes du service

4.1 Modalités de tarification

Le SPANC est un Service Public Industriel et Commercial avec un Budget Annexe équilibré par des redevances payées par les usagers.

La tarification applicable en 2016 a été votée par le conseil de communauté du 19 décembre 2013 (cf. annexe 4).

Pour mémoire, le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Territoire du Pays d'Aix n'est pas assujetti à la TVA.

Les différentes redevances prévues pour les missions réglementaires du SPANC sont présentées ci après. **Les montants indiqués s'appliquent aux installations traitant une charge de pollution inférieure à 20 équivalents-habitants (pour les installations de capacité supérieure, se reporter à la grille tarifaire de l'annexe 4).**

1- Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter

Les redevances qui portent sur l'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution des travaux sont facturées au propriétaire.

Elles sont décrites ci-après :

- **La redevance pour le contrôle des installations neuves**

Cette redevance d'un montant de **410 €** se subdivise en deux parties :

- la part correspondant à l'examen préalable de la conception pour 40 %
- la part correspondant à la vérification de l'exécution des travaux pour 60 %

- **La redevance pour le contrôle des installations réhabilitées (installations dont le traitement à minima est refait).**

Cette redevance d'un montant de **320 €** se subdivise en deux parties :

- la part correspondant à l'examen préalable de la conception pour 40 %
- la part correspondant à la vérification de l'exécution des travaux pour 60 %

- La redevance pour une visite supplémentaire au-delà de deux visites réalisées pour établir le rapport de vérification de l'exécution des travaux d'un montant de **80 €**.
- La redevance pour une contre-visite suite aux travaux de mise en conformité demandés dans le rapport de vérification de l'exécution des travaux d'un montant de **100 €**.

2- Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes

Les redevances qui portent sur le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes encore appelé diagnostic sont facturées au propriétaire.

On distingue:

- La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement sur initiative du SPANC d'un montant de **110 €**,
- La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement à la demande du propriétaire (ventes ou demandes d'urbanisme...), d'un montant de **160 €**,
- La redevance pour une contre-visite suite à des travaux demandés dans le rapport de visite et ne nécessitant pas d'examen préalable de conception d'un montant de **100 €**.

3 - Sanctions financières

L'article 1331-8 du code de la santé publique, stipule que « *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 %* ».

Les différents cas de figure correspondant aux sanctions financières sont décrits dans le règlement de service.

- Article 20 : Sanction financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC :
Il s'agit des usagers qui refuse la visite de contrôle. Dans ce cas la sanction financière s'élève à **165 €** pour une maison individuelle.
- Article 21: Sanction financière en cas de non réalisation des travaux prescrits par le SPANC
En cas de non réalisation, dans un délai de 4 ans dans le cas général, des travaux prescrits dans les rapports de visite du SPANC établis à l'issue du contrôle, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle majorée. Cette sanction s'élève à **220 €**.

En 2016, seules les sanctions financières pour refus de visite ont été appliquées.

4.2 Recettes

En 2016, 2 403 factures ont été envoyées aux usagers pour un montant global de 399 874 €, qui se répartissent de la façon suivante :

- 38,5 % (en montant) pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,

- 57,5 % (en montant) pour le contrôle des installations existantes,
- 0,4% pour les sanctions financières pour refus de visite.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Communication – Dépliants d'information des usagers

Annexe 2 : Communication en 2016 – exemple d'article dans la presse locale

Annexe 3 : Règlement du SPANC

Annexe 4 : Délibération sur la tarification du SPANC

Annexe 1 : Communication – Dépliants d'information des usagers

Pays d'Aix

36 VILLES ET VILLAGES DE PROVENCE

JUIN 2015

CONSTRUIRE OU RÉNOVER UNE
INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
Mode d'emploi...



Service Public d'Assainissement
Non Collectif - SPANC -

Références réglementaires - Code de l'urbanisme - (Art. L421-6, Art. R431-16, Art. R111-2)

Références réglementaires - Assainissement :

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Arrêté préfectoral relatif aux installations d'assainissement non collectif du 9 avril 2010 dans les Bouches-du-Rhône.
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Références techniques : Norme NF DTU 64.1 d'août 2013 pour les « Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) » - Pour les maisons d'habitation jusqu'à 20 pièces principales» diffusé par l'AFNOR et pour les dispositifs traditionnels et les avis d'agrément et guides d'utilisation pour les dispositifs agréés accessibles sur le site du Ministère à l'adresse suivante :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html

LE SPANC EST À VOTRE SERVICE :

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h

et de 14h à 17h :

Décision-bat AT rdc - rue Mahatma Gandhi
quartier Pont de l'Arc - Aix en Provence

Tel : 04 42 91 55 76

Fax : 04 42 91 55 77

www.agglo-paysdax.fr

rubrique : environnement - Assainissement (SPANC)

email : spanc@agglo-paysdax.fr

L'envoi des dossiers d'assainissement se fait à l'adresse postale suivante :

Communauté du Pays d'Aix - SPANC :

CS 40868

13626 Aix en Provence cedex 1



Pourquoi contrôler votre projet d'assainissement ?

Pour vous assurer que votre installation est bien adaptée à votre projet et qu'elle vous donnera toute satisfaction dans le temps. Dans un souci d'hygiène publique et pour éviter les pollutions et protéger la qualité de l'eau, comme le prévoit la loi.

Comment se passe le contrôle de votre installation ?

En deux temps ; d'abord un contrôle sur la conception du projet, puis une vérification de l'exécution des travaux sur le terrain.

Le contrôle du SPANC donne lieu au paiement d'une redevance par le propriétaire.

Avertissement : Les installations réalisées sans avis favorable du SPANC sur la vérification de l'exécution des travaux sont considérées comme non conformes par la réglementation en vigueur.



Quelques conseils aux usagers

Aujourd'hui à côté des dispositifs d'assainissement dits traditionnels qui utilisent le sol en place ou reconstruit pour assurer l'épuration des eaux usées, sont apparus d'autres dispositifs agréés par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.

Ces derniers dispositifs sont très divers dans leur principe de fonctionnement et il est conseillé pour faire son choix de prendre en compte les contraintes d'entretien et donc de coût sur la base du guide d'utilisation propre à chaque dispositif.

En effet, les coûts d'entretien des dispositifs varient de 50 € par an pour un dispositif classique (de type fosse toutes eaux suivi d'un épandage) à plus de 800 € par an pour certains dispositifs agréés.

N'hésitez pas à vous renseigner directement auprès du SPANC ou sur le site Internet de la Communauté du Pays d'Aix.

Vous êtes porteur d'un projet de :

**CONSTRUCTION
D'UN BÂTIMENT NEUF**
(dans le cadre d'un permis
de construire)

Case 1

Vous devez déposer au SPANC un dossier de « demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif » pour obtenir « attestation de conformité » pour votre projet d'assainissement qui sera exigée lors du dépôt de votre permis de construire.

**EXTENSION DE
LOCAUX EXISTANTS**
(dans le cadre d'un permis
de construire)

Case 2

Votre installation d'assainissement ne doit pas présenter de non-conformités :

- Remplir l'imprimé intitulé « Demande d'avis sur la conformité d'un dispositif existant ».
 - Le SPANC réalisera un diagnostic de votre dispositif si nécessaire.
 - Le SPANC établira une « attestation de conformité » si l'installation existante le permet.
- Dans le cas contraire, une mise aux normes de votre dispositif d'assainissement non collectif est nécessaire, un dossier devra être déposé comme dans le cas n°1.

REHABILITATION D'UNE INSTALLATION

CAS 3

Si vous réhabilitez votre installation d'assainissement, vous devez déposer au SPANC un dossier de demande de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif » et attendre le « rapport d'examen de conception » qui vous sera remis avant d'engager les travaux.

- Le dispositif d'assainissement que vous prévoyez doit être décrit dans la réglementation nationale et autorisé dans votre département. Les rejets traités sont interdits dans les fossés ou cours d'eau non permanents dans les Bouches-du-Rhône (*Arrêté préfectoral du 9 avril 2010*).
- Le type de dispositif et son dimensionnement doivent être adaptés à la capacité d'accueil des locaux à assainir. Il est déterminé en fonction du projet (le nombre d'équivalent-habitants est égal au nombre de places principales), de l'aptitude des sols à l'épuration (capacité à traiter et/ou infiltrer les eaux usées), de la place disponible et des contraintes sanitaires et environnementales. C'est l'objet de l'étude de faisabilité qui vous est demandée.
- Des distances minimum doivent être respectées :
 - 5 m par rapport aux limites de propriété pour l'épandage,
 - 35 m par rapport à un point d'eau (puits, forage) déclaré et destiné à l'alimentation humaine en eau potable,
 - 3 m par rapport aux arbres et 5 m par rapport à l'habitation.



- S'informer, se renseigner...
 - en mairie : consultez les documents d'urbanisme et assurez-vous qu'aucun raccordement au réseau collectif d'assainissement n'est envisageable.
 - au SPANC : questionnez nos techniciens sur la procédure à suivre.
- Concevoir le système d'assainissement non collectif
 - Faites réaliser une étude de faisabilité par un bureau d'étude spécialisée qui déterminera la filière la plus adaptée à votre projet et son dimensionnement. Il est important d'intégrer à votre choix les contraintes et le coût d'entretien qui varient de façon significative selon les techniques retenues.
- Compléter le dossier d'assainissement
 - Intitule « demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif » en tenant compte des préconisations présentées dans l'étude de faisabilité (disponible sur www.agglo-paysdax.fr) et le déposer ou l'envoyer au SPANC.
- Réaliser les travaux :
 - Après instruction, le SPANC vous communique un « rapport d'examen de conception » et « l'attestation de conformité » à joindre à votre demande de permis de construire (cas 1 et 2).
 - Les travaux doivent être réalisés conformément au projet valide.
- Faire contrôler le chantier avant remblaiement
 - Prévenez le SPANC 4 jours avant la fin des travaux pour fixer le rendez-vous pour le contrôle de bonne exécution des travaux. Cette visite fera l'objet d'un « rapport de vérification de l'exécution d'une installation d'assainissement non collectif » des travaux, qui vous sera adressé.
- Signer le Procès Verbal de réception avec votre entrepreneur (avec ou sans réserve) qui constitue le point de départ de la garantie décennale.

Conseils de maintenance :

- Les ouvrages et les regards doivent rester accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle - Ils doivent être situés

Qu'est ce qu'une installation d'assainissement non collectif ?

C'est l'ensemble du dispositif qui permet la collecte, l'épuration et l'évacuation des eaux usées domestiques produites à différents endroits de la maison : WC, cuisine, salle de bain, buanderie.

Pour les particuliers le dispositif d'assainissement comprend en général :

- Le prétraitement : assuré par une fosse toutes eaux ou une fosse septique et un bac à graisses.
- Le traitement : assuré par un dispositif d'épandage dans le sol.

L'assainissement non collectif concerne tous les bâtiments, le plus souvent les maisons individuelles mais également les restaurants, campings, bureaux, aires d'autoroute etc....



Pourquoi des visites de diagnostic ?

Dans un souci de protection des milieux naturels, la réglementation prévoit que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'un diagnostic périodique.

Ce diagnostic doit permettre de :

- vous conseiller afin de maintenir votre installation en bon état de fonctionnement,
- déterminer s'il est nécessaire de faire vidanger votre fosse et définir avec vous la fréquence de vidange la plus adaptée,

Conseils d'utilisation :

- Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de javel, détartrant...) sont interdits à verser dans une installation habituelle.

- repérer d'éventuels problèmes sur votre installation et vous proposer des solutions adéquates,
- résoudre les cas les plus graves de pollution ou d'insalubrité.

Quels sont les usagers concernés ?

Tous les usagers qui ont une installation d'assainissement non collectif y compris ceux pour qui une visite de diagnostic initial a déjà été réalisée. Il s'agit d'un diagnostic périodique qui sera fait par la suite tous les 10 ans.

Pour les installations de capacité plus importante (campings, restaurants...) le diagnostic sera plus fréquent.

En application de la réglementation, chaque visite de diagnostic est payante (110 € en 2014 pour une maison individuelle).

Concrètement, comment la visite va-t-elle se dérouler ?

- Vous allez recevoir un appel téléphonique ou un courrier personnalisé vous fixant un rendez-vous.

Si vous n'êtes pas disponible, il vous appartient d'en informer le SPANC afin de convenir d'un nouveau rendez-vous.

- Notre technicien se déplace à votre domicile et procède au diagnostic en votre présence. Lors de la visite, il va :

- identifier les différents éléments de votre installation,
- examiner l'intérieur des fosses, des bacs à graisses et des regards de visite,
- mesurer le niveau de boues dans la fosse,
- rechercher d'éventuels dysfonctionnements et vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation.

- évaluer si l'installation ne crée pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement

- Une fois que les informations ont été collectées, le technicien vous propose un bilan de votre installation.

- il vous renseigne et vous conseille sur tous les aspects pratiques et réglementaires qui pourraient vous être utiles.
- il vous indique si votre installation est classée non-conforme au sens de la réglementation, et si vous avez une obligation de réaliser des travaux et dans quels délais.

Pays d'Aix

Ce qu'il faudra prévoir :

- Le propriétaire de l'installation (ou son représentant), et l'occupant de l'habitation (locataire quand c'est le cas) devront être présents.

- L'accès à l'installation d'assainissement devra être facilité : ouverture des différents regards avant la visite. Seuls les ouvrages accessibles peuvent être pris en compte.

- Les documents suivants, (si ils existent) vous seront demandés :

- le certificat remis par votre vidangeur lors de la dernière vidange,
- la facture, le schéma ou tout autre document concernant la réalisation de vos travaux d'assainissement.

Nota : Ne pas faire vidanger votre fosse avant notre passage, la mesure réalisée lors du diagnostic vous permettra de programmer cette opération d'entretien uniquement si elle est nécessaire.



Et après la visite ?

Vous recevrez un rapport de visite qui contiendra l'ensemble des observations faites lors du diagnostic ainsi qu'un schéma de votre dispositif d'assainissement.

Le rapport établira selon les cas :

- des recommandations pour l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement de votre installation,
- des propositions pour mettre fin à d'éventuels désagréments,
- les démarches à effectuer en cas de problème sanitaire ou environnemental important.

Conservez bien votre rapport de visite du diagnostic réalisé sur votre installation d'assainissement non collectif, il vous sera demandé pour être joint au dossier technique en cas de vente de votre habitation - (durée de validité de 3 ans)



L'appui du SPANC

- Le SPANC vous accompagne dans votre projet
- Le SPANC gère le programme de subvention pour le compte de l'Agence de l'Eau en instruisant les dossiers individuels et en permettant le versement direct des subventions aux propriétaires.
- Le SPANC réalise le contrôle de conception et de réalisation des projets de réhabilitation. Une redevance de 320 € (tarif 2014) vous sera demandée pour cette prestation.



IMPORTANT

Pour pouvoir bénéficier des subventions :

Les travaux ne doivent pas commencer avant que le SPANC ait donné son avis favorable sur la conception du projet. Le SPANC doit ensuite donner son avis favorable sur la vérification des travaux.

Références réglementaires :

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté préfectoral relatif aux installations d'assainissement non collectif du 9 avril 2010 dans les Bouches-du-Rhône
- Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Références techniques : Norme NF DTU 64.1 d'août 2013 : « Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) » diffusé par l'AFNOR



LE SPANC EST À VOTRE SERVICE :

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Décision-bat A1 rdc - rue Mahatma Gandhi
quartier Pont de l'Arc - Aix en Provence

Tél : 04 42 91 55 76

Fax : 04 42 91 55 77

www.agglo-paysdaix.fr

rubrique : Environnement - Assainissement

email : spanc@agglo-paysdaix.fr

L'envoi des dossiers d'assainissement se fait à l'adresse postale suivante :

Communauté du Pays d'Aix - SPANC :

CS 40068

13626 Aix en Provence cedex 1



Pays d'Aix

36 VILLES ET VILLAGES DE PROVENCE

JANVIER 2014

RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

--> Mode d'emploi



Service Public d'Assainissement
Non Collectif - SPANC

Pourquoi un programme de réhabilitation à l'échelle du Pays d'Aix ?

Pour aider les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non-conformes présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré à faire des travaux de réhabilitation de leur dispositif Et ainsi améliorer l'environnement et la protection des ressources en eau sur le Pays d'Aix...

Conformément aux missions qui lui sont données par la loi, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté du Pays d'Aix a réalisé le diagnostic périodique de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif.

Ce contrôle permet de s'assurer de l'existence des dispositifs, d'évaluer l'état des installations, de caractériser leur fonctionnement et de vérifier leur bon entretien.

Sur le Pays d'Aix en Provence, environ 10 % des installations devront être renouées parce qu'elles présentent un risque sanitaire ou environnemental élevé.

La mise en œuvre, le maintien en bon fonctionnement et en conséquence la réhabilitation des installations individuelles sont des obligations réglementaires qui incombent aux particuliers (Article L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique)

L'Agence de l'Eau propose un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui permet d'aider financièrement les particuliers ayant obligation de faire des travaux de réhabilitation de leur dispositif.

Quels sont les usagers concernés par ce programme ?

Les usagers qui ont reçu le rapport de visite du SPANC leur indiquant que leur installation présente un risque sanitaire et/ou environnemental élevé et mentionnant une obligation de réaliser les travaux.

SECON LA RÉGLEMENTATION

Trois cas de figures sont possibles :

- Quand il n'existe pas du tout d'installation d'assainissement non collectif.

• Quand l'installation présente un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré avec par exemple :

- Débordement du dispositif d'assainissement.
- Rejet dans un fossé ou sur la parcelle (avec ou sans fosse septique).
- Installation à proximité d'un forage utilisé pour l'eau potable etc ...

• ou présente des problèmes de sécurité :

- Ouvrages détériorés, affaissés, présentant un défaut de résistance structurelle avec risque de chutes.

Quelles sont les aides mobilisables pour réhabiliter votre installation ?

L'Agence de l'Eau aide les propriétaires concernés en leur attribuant une subvention forfaitaire de 3 000 € pour réhabiliter leur installation (habitations antérieures à 1996).



COMMENT PROCÉDER ?

• Vous avez reçu un courrier du SPANC accompagné du rapport de visite fait à l'occasion du contrôle périodique de bon fonctionnement réalisé sur votre installation vous indiquant l'obligation de réaliser des travaux.

• Vous faites réaliser une étude de faisabilité par un bureau d'études spécialisé. Cette étude déterminera les travaux à prévoir pour réhabiliter votre installation.

• Vous complétez le dossier du SPANC intitulé « Demande de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif » en tenant compte des conclusions de l'étude et vous l'envoyez ou vous le déposez au SPANC qui instruit le dossier.

• Vous recevrez l'avis favorable du SPANC et consultez plusieurs entreprises de votre choix sur la base de l'étude de faisabilité.

• Vous réalisez les travaux et vous faites contrôler le chantier avant remblaiement par le SPANC.

Cette visite fera l'objet d'un rapport de vérification de l'exécution des travaux qui doit être favorable et qui conditionne le paiement de la subvention de l'Agence de l'Eau.

• Vous recevrez un courrier vous demandant de transmettre au SPANC :

- le mandat et engagement du maître d'ouvrage
- un RIB
- les factures acquittées
- La subvention de l'Agence de l'Eau est versée sur votre compte par la Communauté du Pays d'Aix.

Pour compléter votre financement, l'état finance un éco-prêt à taux de 0% d'un montant de 10 000 € maximum sur une durée de 3 à 10 ans (habitations antérieures à 1990).

• Ce prêt est possible pour des dispositifs de traitement qui ne consomment pas d'énergie.

• L'éco-prêt est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2014 et plusieurs banques sont partenaires.

• Toutes les informations ainsi que les formulaires à remplir sont disponibles sur le site du ministère :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Annexe 2 : Communication en 2016 – exemple d'article dans la presse municipale

Les contrôles se poursuivent sur l'assainissement non collectif

Le rapport annuel 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Spanc) a été présenté aux élus lors du dernier conseil municipal par Jean-Paul Blais, adjoint à l'environnement. Le Spanc, mis en place en janvier 2004 lors du transfert de compétence des 34 communes à la CPA, dans le cadre de la loi sur l'eau, s'est donné pour mission de contrôler la conception et la réalisation des installations d'assainissement non collectif "neuves" ainsi que le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif "existantes". Il tient aussi un rôle de conseil auprès des usagers et des professionnels sur les aspects réglementaires et techniques de l'assainissement non collectif. Sur le territoire de la CPA, 60 679 habitants et 26 000 installations ont été recensés dont pratiquement 1 400 installations à Fuveau.

En ce qui concerne les installations neuves, l'objectif est de faire un point préalable sur la conception et l'implantation du dispositif d'assainissement non collectif pour vérifier si le projet proposé par l'usager et la réglementation en cours sont en adéquation. A l'issue de ce premier bilan, le Spanc vérifie la conformité des travaux réalisés par rapport au projet validé. En 2014, sur le territoire de la Haute Vallée de l'Arc, dans le cadre de dépôts de permis de construire relatifs à des constructions neuves, le Spanc a contrôlé 25 installations neuves dont 4 à Fuveau, 21 installations existantes dont 5 à Fuveau et instruits 27 dossiers de demande de réhabilitation en Haute Vallée de l'Arc dont 5 à Fuveau. Sur l'ensemble des communes, 71% des dossiers sont issus de demande d'urbanisme. Pour 2014, on constate une baisse des demandes d'installation d'assainissement non collectif, particulièrement pour des pro-



La prochaine campagne de contrôle périodique sur Fuveau est prévue entre 2017 et 2018.

/PHOTO F.V.

jets relatifs à des constructions neuves, mais également de façon significative pour les permis relatifs aux extensions. Sur l'ensemble des communes de la CPA, 320 visites de vérification de l'exécution des installations ont été réalisées par le SPANC en 2014.

Contrôle des installations existantes

La campagne de diagnostic périodique 2010-2019 est en cours et s'échelonne entre 2011 et 2019 à Fuveau. Chacun sera informé individuellement par le Spanc. Des diagnostics sont aussi réalisés ponctuellement dans le cadre de plaintes et lors de l'instruction de permis de construire d'extensions de constructions existantes (34 diagnostics effectués en 2014). Au moment des ventes, le diagnostic des installations doit être joint au dossier technique (511 diagnostics effectués en

2014 sur la CPA). 1 398 installations ont été contrôlées à ce jour à Fuveau, 960 d'entre elles, ayant fait l'objet d'un contrôle de diagnostic entre 2005 et 2007 n'ont pas été contrôlées

REDEVANCES

Installations neuves : 410 € dont 164 € pour l'examen préalable de conception et 246 € pour la vérification des travaux. Contrôle des installations réhabilitées : 320 € dont 128 € pour l'examen préalable de conception et 192 € pour la vérification des travaux. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement : 110 €. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement à la demande (en cas de vente) : 160 €.

depuis. Toujours à Fuveau, 151 installations ont été contrôlées dans le cadre de réhabilitation, 108 dans le cadre de travaux de création (permis de construire pour une construction neuve) et 179 ont fait l'objet d'un contrôle de diagnostic récent (à partir de 2012). Sur l'ensemble de la CPA, 7,8 % des installations ont été classées en risque sanitaire avec danger pour la santé des personnes. Il s'agit dans la plupart des cas de rejets à l'air libre en aval de fosses septiques ou de débordement d'installations. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 4 ans maximum. Bilan sur Fuveau : 20,7% des installations sont satisfaisantes, 14,5% d'installations présentent un risque sanitaire avec danger pour la personne, 57,6% sont classées non conformes sans danger pour la personne, 6,1% présentent des défauts d'entretien ou d'usure. F.V.

020420



La Provence

table

Annexe 3 : Règlement du SPANC

Pays d'Aix

36 VILLES ET VILLAGES DE PROVENCE

Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif



SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales	5
• Article 1 : Objet du règlement	5
• Article 2 : Territoire d'application du règlement	5
• Article 3 : Définitions	5
• Article 4 : Obligations en matière de traitement et évacuation des eaux usées	6
• Article 5 : Conseil et assistance du SPANC	6
• Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées	7
Chapitre II : Contrôle des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter	8
• Article 7 : Conception des installations d'assainissement non collectif	8
- 7-1 Responsabilités et obligations du propriétaire	8
- 7-2 Examen préalable de la conception par le SPANC	9
- 7-3 Prescriptions techniques pour l'étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de la filière	10
• Article 8 : Réalisation des installations d'assainissement non collectif	11
- 8-1 Responsabilités et obligations du propriétaire	11
- 8-2 Vérification de l'exécution des ouvrages par le SPANC	11
Chapitre III : Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes	12
• Article 9 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble	12
• Article 10 : Contrôle périodique de bon fonctionnement	13
- 10-1 Visite de contrôle périodique encore appelé « diagnostic périodique »	13
- 10-2 Rapport de visite du contrôle périodique	13
- 10-3 Périodicité du contrôle	14
• Article 11 : Contrôle par le SPANC à l'occasion des ventes	15
• Article 12 : Contrôle par le SPANC dans le cadre d'un permis de construire relatif à un immeuble existant	15
Chapitre IV : Dispositions financières	16
• Article 13 : Principes applicables aux redevances	16
• Article 14 : Type de redevance et personnes redevables	16
- 14-1 Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	16
- 14-2 Contrôle des installations existantes	16
- 14-3 Cas particuliers	17
• Article 15 : Institution et montant des redevances	17
• Article 16 : Information des usagers	17
• Article 17 : Recouvrement des redevances	18
• Article 18 : Difficultés de paiement	18
• Article 19 : Traitement des retards de paiement	18

Chapitre V : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses d'application pour la mise en œuvre du règlement 19

• Article 20 : Sanction financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC.....	19
• Article 21 : Sanction financière en cas de non réalisation des travaux prescrits par le SPANC.....	20
• Article 22 : Différentes étapes de la procédure de recouvrement des sanctions financières.....	20
• Article 23 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique.....	20
• Article 24 : Possibilité d'engager des travaux d'office après mise en demeure.....	21
• Article 25 : Sanctions pénales.....	21
• Article 26 : Modalités de règlement des litiges.....	21
- 27-1 Modalités de règlement amiable interne.....	21
- 27-2 Voie de recours externe.....	22
• Article 27 : Communication du règlement.....	22
• Article 28 : Modification du règlement.....	22
• Article 29 : Date d'entrée en vigueur du règlement.....	22
• Article 30 : Exécution du règlement.....	22





Préambule

La réalisation du contrôle des installations d'assainissement non collectif est une obligation pour toutes les communes, dont la mise en application se répercute nécessairement sur les usagers et utilisateurs de ces dispositifs. Cette compétence a été déléguée par les communes à la Communauté d'Agglomération du pays d'Aix en Provence qui a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire.

Cette exigence découle de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, confirmée sur ce point par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II).

Les contrôles visent à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique et/ou à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.



➔ Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et ses usagers en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment, les conditions

d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur réhabilitation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement des redevances et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Article 2 : Champ d'application du règlement

Ce règlement s'applique à tous les immeubles non raccordés ou non raccordables à un réseau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays

d'Aix-en-Provence (CPA), compétente pour assurer la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Article 3 : Définitions

• Le terme « assainissement non collectif », désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées de nature domestique ou assimilée (au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement) des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Les eaux usées de nature domestique sont constituées des eaux vannes (provenant des toilettes) et des eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau etc...).

• Le terme « usager du SPANC », désigne le bénéficiaire des prestations individuali-

sées de ce service. Il est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble, à quelque titre que ce soit.

• Le terme « immeuble » dans le présent règlement, désigne tous les types de construction temporaire ou permanente (maisons individuelles ou immeubles collectifs) produisant ou susceptible de produire des eaux usées domestiques ou assimilées (y compris les bureaux et locaux affectés à d'autres usages que l'habitat).



Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées

Conformément à l'article L.1331-11 du code de la santé publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer les contrôles dans les conditions prévues au présent règlement.

Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire de l'immeuble ou, le cas échéant à l'occupant des lieux dans un délai d'au moins 7 jours ouvrés avant la date de la visite.

Toutefois l'avis préalable n'est pas nécessaire lorsque la visite est effectuée à la demande de l'utilisateur et après une prise de rendez-vous téléphonique.

L'utilisateur doit être présent ou représenté lors de toute intervention du SPANC, si le propriétaire n'occupe pas l'immeuble, il lui appartient de s'assurer que l'occupant ne fera pas obstacle au droit d'accès des agents du SPANC.

Pour toute opposition à la mission de contrôle des agents du SPANC, le propriétaire ou l'occupant encourt une sanction financière (cf. article 20 du règlement).





Chapitre II : Contrôle des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter

Les prescriptions du présent chapitre s'appliquent aux installations neuves ou à réhabiliter, dans le cadre d'une demande d'urbanisme ou pas.
Les installations à réhabiliter sont celles qui nécessitent à minima une réfection du dispositif de traitement.

Article 7 : Conception des installations d'assainissement non collectif

7-1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de son installation d'assainissement non collectif qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation.

Il doit contacter le SPANC avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de réhabilitation.

S'il a besoin d'un permis de construire, il doit annexer à sa demande une attestation de conformité du projet d'installation délivrée par le SPANC (voir article 7-2).

Tout projet d'installation d'assainissement non collectif doit être adapté au type d'usage (maison principale ou secondaire par exemple), aux contraintes sanitaires et environnementales (présence d'un forage par exemple), aux caractéristiques du terrain (capacité des sols à l'épuration et l'infiltration etc.), à la capacité d'accueil de la construction à desservir et aux flux de pollution à traiter.

Le propriétaire soumet au SPANC son projet d'assainissement qui doit être en cohérence avec :

- Les exigences de la santé des personnes et de la protection de l'environnement ;
- Les prescriptions techniques applicables

aux installations d'assainissement non collectif définies par les arrêtés du 22 juin 2007 et du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ;

- L'arrêté préfectoral du 9 mai 2000 modifié par l'arrêté du 10 avril 2010 portant réglementation des conditions de mise en œuvre, d'entretien et de mise hors service de dispositif d'assainissement non collectif dans les Bouches du Rhône ;

- Les arrêtés préfectoraux définissant les mesures de protection des captages d'eau potable ;

- Les arrêtés préfectoraux relatifs à la lutte contre les moustiques ;

- Les règles d'urbanisme nationales et locales (y compris les servitudes d'utilité publique) qui ne font toutefois pas l'objet d'un contrôle par le SPANC ;

- Le présent règlement du SPANC.

En conséquence, le propriétaire doit faire réaliser par un bureau d'études de son choix, une étude de définition, de dimensionnement et d'implantation pour la réalisation de son installation garantissant l'adéquation de son projet d'assainissement avec la nature du sol, les contraintes du terrain et de l'habitation.



7-2 Examen préalable de la conception par le SPANC

Le SPANC informe le propriétaire de la réglementation applicable et procède à l'examen préalable de la conception de son projet.

Ce contrôle est obligatoire et le propriétaire doit remettre au SPANC un dossier d'assainissement non collectif comprenant :

► **Un formulaire intitulé « demande d'installation ou de rehabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif »**

Complété et signé par le demandeur ou son représentant. Ce formulaire est disponible au SPANC, dans les mairies et sur le site internet de la CPA ; (en 2 exemplaires originaux)

► **Une étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de la filière**

Réalisée par un bureau d'études spécialisé, cette étude doit permettre de s'assurer de la compatibilité du dispositif d'assainissement choisi (type et dimensionnement) avec la nature et les contraintes du terrain (qualité des sols, pentes, présence de roches, difficultés d'accès etc...).

Elle détermine en particulier la perméabilité des sols sur la parcelle afin de pouvoir déterminer la filière de traitement et le mode d'évacuation des eaux traitées.

L'étude doit contenir un plan de masse qui indique de façon précise et exhaustive :

- la position des locaux assainis,
- l'emplacement de chaque élément de l'installation : fosse toutes eaux ou dispositif agréé, canalisations, regards, drains, dispositif d'épandage...,
- les caractéristiques du terrain : accès, pentes, cours d'eau, puits, zones inondables...,

- les distances entre l'installation et les limites de propriétés, les arbres, les locaux existants ou à construire.

(L'étude est fournie en 2 exemplaires originaux)

► **Un plan du logement projeté indiquant la destination des pièces (chambre, cuisine ...) ainsi que leur surface (un exemplaire)**

► **L'attestation d'absence de point d'eau destiné à la consommation humaine (un exemplaire)**

► **Un plan de situation au 1/25 000 ème (un exemplaire)**

► **Un rib**

En cas de dossier incomplet, le SPANC communique à l'usager la liste des pièces manquantes. L'examen du projet est différé jusqu'à leur réception.

Le SPANC se réserve la possibilité de faire une visite de terrain sur place si nécessaire, en cas de contrainte particulière (exiguïté de la parcelle, forage déclaré, etc...) ou de projet autre qu'une maison individuelle.

L'examen du projet vise à s'assurer de l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.

Il porte sur sa conformité aux dispositions réglementaires (listées au paragraphe 7-1 du règlement) à l'exception des règles d'urbanisme.



A l'issue de l'examen préalable de conception, le SPANC formule son avis dans le cadre d'un rapport d'examen de la conception du projet d'assainissement remis au propriétaire.

L'avis peut-être favorable, ou défavorable. Dans ce dernier cas, l'avis est expressément motivé.

Un avis favorable peut éventuellement être assorti d'observations ou de prescriptions qui doivent être prises en compte au stade de l'exécution des ouvrages.

En cas d'avis favorable, l'usager peut commencer les travaux.

Si l'avis du SPANC est défavorable, l'usager doit déposer un nouveau projet jusqu'à l'obtention d'un avis favorable.

• **L'attestation de conformité prévue par le code de l'urbanisme :**

Lorsque le projet est lié à une demande de permis de construire ou d'aménager, et si son examen préalable conduit à un avis favorable du SPANC, ce dernier transmet au demandeur également « l'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif » afin qu'il puisse la joindre au dossier de demande d'urbanisme.

Cette attestation est une pièce obligatoire à joindre au permis de construire. En son absence, les délais d'instruction sont suspendus par le service instructeur d'urbanisme dans l'attente du dépôt d'un dossier complet.

Il est par conséquent préférable d'obtenir l'attestation du SPANC préalablement au dépôt de la demande de permis de construire afin de déposer un dossier complet.

7-3 Prescriptions techniques pour l'étude de définition, de dimensionnement et d'implantation de la filière

Suite à plusieurs cas de dysfonctionnements de lit filtrants non drainés à flux vertical installés sur le Pays d'Aix en Provence, il convient de fixer des prescriptions techniques spécifiques dans l'étude de définition, de dimensionnement et d'implantation pour le choix de ce type de dispositif de traitement.

Ainsi, pour pouvoir prescrire un lit filtrant non drainé dans un sol qui n'est pas considéré comme étant à perméabilité trop grande au sens de l'annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, l'étude de faisabilité devra préciser la perméabilité retenue entre

1,10 m et 1,60 m de profondeur par rapport au terrain naturel.

La mesure de perméabilité sera faite sur la zone d'épandage retenue ou à proximité de celle-ci.

Enfin, la mise en place d'un lit filtrant non drainé est interdite lorsque la perméabilité retenue à la profondeur du fond de fouille entre 1,10 m et 1,60 m de profondeur par rapport au terrain naturel est inférieure à 15 mm/h.



Article 8 : Réalisation des installations d'assainissement non collectif

8-1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire, qui a obtenu un avis favorable du SPANC sur un projet d'assainissement non collectif, est responsable de l'exécution des travaux prévus dans le dossier de conception.

Le SPANC devra être prévenu 4 jours avant la date de la visite de vérification de l'exécution des travaux. Cette visite doit être réalisée avant le remblaiement des ouvrages.

Si les travaux ne sont pas achevés à la date de visite, l'usager doit en informer le SPANC.

L'usager doit tenir à la disposition du SPANC, tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle (plans, bordereaux de livraison, factures etc.).

8-2 Vérification de l'exécution des ouvrages par le SPANC

La vérification de l'exécution a pour objet de s'assurer de la conformité des travaux réalisés par rapport au projet d'assainissement non collectif préalablement validé par le SPANC et par rapport aux prescriptions techniques réglementaires en vigueur en matière d'assainissement non collectif.

Elle porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, son accessibilité, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, d'évacuation des eaux traitées.

A l'issue de ce contrôle, le SPANC communique à l'usager par courrier un rapport de vérification de l'exécution de son installation d'assainissement non collectif dans un délai de 2 mois après la visite.

Le cas échéant, le SPANC mentionne dans ce rapport les aménagements ou travaux obligatoires pour rendre l'installation

conforme à la réglementation en vigueur et au dossier validé lors de l'examen préalable du projet d'assainissement.

Une contre-visite doit ensuite être réalisée par le SPANC avant remblayage. Cette intervention fait l'objet d'un rapport de visite spécifique qui est également adressé par courrier à l'usager dans un délai de 2 mois après la contre-visite.

Nota : la mission de vérification de l'exécution du SPANC ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre ou d'ouvrage, ni à une étude technique de définition des caractéristiques du sol.





Chapitre III : Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes

Article 9 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble

L'usager doit tenir à disposition du SPANC tous les éléments probants permettant de vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif. Ces éléments sont limitativement cités ci-après :

- facture de travaux de réalisation de l'installation d'assainissement non collectif,
- photos de l'installation prises lors des travaux avant remblaiement des ouvrages,
- facture d'entretien de l'installation, ou bordereau de suivi des matières de vidange,
- rapport de vérification de l'exécution des ouvrages par le SPANC (ou la commune pour les installations réalisées avant 2004).

Le propriétaire ou occupant, d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif, doit garantir le bon fonctionnement et l'entretien de ses ouvrages d'assainissement.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues aussi souvent que nécessaire et vidangées régulièrement par des entreprises agréées par le préfet, de manière à maintenir :

- leur bon fonctionnement et leur bon état ;
- le bon écoulement et la bonne distribution des eaux ;
- l'accumulation normale des boues.

La périodicité de vidange d'une fosse septique doit être adaptée à la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile.

Concernant les vidanges des dispositifs agréés par les Ministères en charge de l'écologie et de la santé, il convient de se référer aux agréments et guides d'utilisation correspondants.

Il est rappelé que le vidangeur est tenu de remettre à l'usager un bordereau de suivi des matières de vidange (ou boues).

Il est également tenu d'envoyer au SPANC entre deux visites de contrôle les documents attestant des opérations d'entretien et notamment les bordereaux de suivi des matières de vidanges précédemment cités.

Lors d'un contrôle, l'usager doit rendre accessible l'ensemble du dispositif (ouverture des différents regards...) afin que tous les ouvrages soient identifiés et pris en compte par le SPANC.

Le propriétaire ou l'occupant est tenu de se soumettre à ce contrôle réglementaire et d'être présent ou représenté.



Article 10 : Contrôle périodique de bon fonctionnement

10-1 Visite de contrôle périodique encore appelé « diagnostic périodique »

Le contrôle des installations existantes est effectué périodiquement lors d'une visite sur place organisée dans les conditions prévues à l'article 6.

Il s'agit notamment de :

- Vérifier l'existence d'une installation d'assainissement non collectif conformément à l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et la réalisation périodique des vidanges et l'entretien des dispositifs constituant l'installation notamment par l'examen des bordereaux de suivi de matières de vidange établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les

modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges ;

- Constater que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation ;

Le contrôle du SPANC ne comprend pas les diagnostics des organes mécaniques ou électriques, électroniques et pneumatiques. Ces diagnostics, qui doivent être réalisés aux fréquences prescrites par l'installateur ou le constructeur pour éviter l'arrêt des installations en cas de panne, font partie des opérations d'entretien.

10-2 Rapport de visite du contrôle périodique

A l'issue de ce contrôle, le SPANC envoie à l'utilisateur un rapport de visite qui contient notamment :

- La date de réalisation du contrôle ;
- La fréquence du contrôle qui sera appliquée à l'installation ;
- La description de l'installation et la liste des points contrôlés ;
- Une appréciation sur son fonctionnement et son entretien ;
- Des recommandations sur l'accessibilité, l'entretien (nécessité d'effectuer une vidange par exemple), ou des propositions d'amélioration ;

- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes et des risques avérés de pollution de l'environnement générés par l'installation ;

- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité au regard de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle ;

- Le cas échéant, la liste des travaux obligatoires par ordre de priorité à réaliser pour supprimer les dangers et risques identifiés, ainsi que les délais impartis pour la réalisation de ces travaux.



Le délai de réalisation des travaux demandés au propriétaire de l'installation par le SPANC court à compter de la date de notification du rapport de visite qui liste les travaux.

Le rapport de visite est envoyé par courrier dans un délai de 2 mois après la réalisation de la visite.

En cas de non-conformité de l'installation car présentant des dangers pour la santé des personnes et un risque avéré de pollution de l'environnement, le SPANC précise à l'usager les travaux obligatoires à réaliser dans un délai de 4 ans (délai pouvant être réduit en application du pouvoir de police générale du maire de la commune).

Trois cas de figure peuvent se présenter :

- Les travaux doivent faire l'objet d'une vérification de la conception et de la bonne exécution : l'usager doit alors se conformer aux dispositions du chapitre 2.

10-3 Périodicité du contrôle

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité indiquée ci-après :

- Installation d'une capacité inférieure ou égale à 50 équivalents habitants : 10 ans
- Installation d'une capacité supérieure à 50 équivalents habitants : 5 ans

Les périodicités indiquées ci-dessus s'appliquent à compter de 2010, date correspondant au lancement du contrôle périodique des installations existantes, ou à compter de la date de la vérification de l'exécution des travaux précédemment appelé « contrôle de

bonne exécution » lors de la création ou de la réhabilitation de l'installation.

Des contrôles exceptionnels peuvent être réalisés par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les 3 cas suivants :

• En cas de plainte du voisinage ou de suspicion de dysfonctionnement de l'installation avec risque pour la santé ou risque de pollution de l'environnement.

• Sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

• A la demande de l'usager.



Article 11 : Contrôle par le SPANC à l'occasion des ventes

Préalablement à la vente d'un immeuble, le propriétaire doit contacter le SPANC pour réaliser le contrôle de son installation d'assainissement non collectif dont le rapport de visite doit être joint au diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du code de la construction et de l'habitation.

- Lorsque le SPANC possède un rapport de visite de l'installation concernée dont la durée de validité réglementaire n'est pas expirée (3 ans selon la réglementation applicable), il transmet sur demande écrite de l'usager, une copie de ce rapport au demandeur.

- Lorsqu'il n'existe pas de rapport de visite en cours de validité, le SPANC réalise à la demande du propriétaire ou de son manda-

taire un contrôle de l'installation.

Le SPANC propose au demandeur une date de rendez-vous dans un délai inférieur à 3 semaines.

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, telle que définie dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle et dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, l'acquéreur devra procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente (cf. article 10-2).

Article 12 : Contrôle par le SPANC dans le cadre d'un permis de construire relatif à un immeuble existant

Dans le cadre d'un permis de construire pour l'extension d'un immeuble existant, il convient de vérifier que le propriétaire peut conserver son installation.

Le demandeur doit communiquer au SPANC les éléments suivants :

- Un formulaire intitulé « demande d'avis pour la conservation d'un dispositif existant »
- Un plan intérieur du logement existant
- Un plan intérieur du logement après travaux

(En précisant la destination des pièces et leur surface)

Après instruction et visite sur site pour réaliser un contrôle de bon fonctionnement si nécessaire, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Le SPANC délivre au propriétaire une « attestation de conformité pour la conservation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant » à joindre à la demande d'urbanisme.
- Le SPANC demande au propriétaire de prévoir des travaux de réhabilitation ce qui revient à déposer une « demande d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif » et à se conformer au chapitre 2 du présent règlement.





Chapitre IV : Dispositions financières

Article 13 : Principes applicables aux redevances

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement, par les usagers concernés, de redevances dans les conditions prévues dans ce chapitre.

Ces redevances permettent d'équilibrer le budget annexe du SPANC qui est un service public à caractère industriel et commercial.

Article 14 : Type de redevance et personnes redevables

14-1 Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Les redevances qui portent sur l'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution des travaux sont facturées au propriétaire.

Elles sont décrites ci-après :

► La redevance pour le contrôle des installations neuves

Cette redevance se subdivise en deux parties :

- la part correspondant à l'examen préalable de la conception,
- la part correspondant à la vérification de l'exécution des travaux.

► La redevance pour le contrôle des installations à réhabiliter (installation dont le traitement à minima est refait)

Cette redevance se subdivise en deux parties :

- la part correspondant à l'examen préalable de la conception,
- la part correspondant à la vérification de l'exécution des travaux.

► La redevance pour une visite supplémentaire au-delà de deux visites réalisées pour établir le rapport de vérification de l'exécution des travaux

► La redevance pour une contre-visite suite aux travaux de mise en conformité demandés dans le rapport de vérification de l'exécution des travaux

14-2 Contrôle des installations existantes

Les redevances qui portent sur le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien encore appelé diagnostic sont facturées au propriétaire.

Le propriétaire peut les répercuter le cas échéant sur son locataire.

On distingue :

► La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement sur initiative du SPANC (décrit à l'article 10 du présent règlement)



► La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement à la demande du propriétaire décrit aux articles 11 et 12 du présent règlement (ventes ou demandes d'urbanisme...)

► La redevance pour une contre-visite suite à des travaux demandés dans le rapport de visite et ne nécessitant pas d'examen préalable de conception

14-3 Cas particuliers

Le principe général est que chaque installation d'assainissement non collectif correspondant à un logement fait l'objet d'un contrôle périodique, d'un rapport de visite, et d'une redevance.

Toutefois, 3 cas particuliers peuvent se poser :

- Deux installations peuvent exister pour un même logement, un seul contrôle et rapport de visite seront faits correspondant à une seule redevance.
- Une installation d'assainissement non collectif peut-être commune à plusieurs usagers, c'est le cas d'une copropriété : la redevance est facturée à la copropriété ou bien elle est partagée entre les différents propriétaires (en dehors des contrôles réalisés dans le cadre d'une vente ou d'une

demande d'urbanisme qui peuvent être facturés au demandeur).

- Un même propriétaire peut disposer de plusieurs logements dans son immeuble correspondant à plusieurs installations identifiées, chaque installation fait l'objet d'un contrôle, d'un rapport de visite et d'une redevance facturée au propriétaire.

Outre les redevances mentionnées ci-dessus, le SPANC peut aussi percevoir le remboursement des frais de communication de documents administratifs par les personnes qui ont demandé ces documents ; le montant des frais est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

Article 15 : Institution et montant des redevances

Conformément à l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées ci-dessus est fixé par délibération du conseil communautaire.

Le montant de chaque redevance mentionnée dans le présent règlement peut varier en fonction de la taille de l'installation (installations neuves ou à réhabiliter) ou du flux de pollution (installations existantes).

Article 16 : Information des usagers

Les tarifs des redevances sont communiqués à tout usager qui en fait la demande et sont consultables sur le site de la CPA. En outre, tout avis de visite envoyé avant un contrôle périodique mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce

contrôle.

Par ailleurs, le montant des redevances relatives aux installations neuves et à réhabiliter est également indiqué dans les formulaires remplis par l'usager.



Article 17 : Recouvrement des redevances

Le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif est assuré par le SPANC dans un premier temps puis en cas de retard directement par le trésor public.

Toute facture (ou titre de recettes) relatif aux redevances d'assainissement non collectif indique obligatoirement :

- l'objet de la redevance (ou des redevances) dont le paiement est demandé,
- le montant de chacune des redevances détaillé par prestation, correspondant au tarif en vigueur (prix forfaitaire) ;

- la date limite de paiement de la facture (ou du titre de recettes) ainsi que les conditions de son règlement ;

- les nom, prénom et qualité du redevable ;
- les coordonnées complètes du service de recouvrement (SPANC) (adresse, téléphone, télécopie et courriel) et ses jours et heures d'ouverture.

Article 18 : Difficultés de paiement

Tout redevable rencontrant des difficultés pour payer une facture doit en informer le SPANC avant la date limite de paiement indiquée sur la facture.

Au vu, des justificatifs apportés par l'usager, le trésor public pourra accorder un échelonnement du paiement.

Article 19 : Traitement des retards de paiement

En cas de retard de paiement, le taux réglementaire de majoration des montants de redevances concernés sera appliqué par le trésor public.

En outre, toute procédure légale en vue d'assurer le recouvrement de la facture, peut être engagée par le trésor public.





Chapitre V : Sanctions, voies de recours et dispositions diverses d'application pour la mise en œuvre du règlement

Article 20 : Sanction financière pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le code de la santé publique (articles L.1331-8 et L.1331-11 du code de la santé publique). Il s'agit à minima du montant de la redevance de contrôle périodique pouvant être majorée par délibération du conseil communautaire dans la limite de 100 %.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- Un refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- Des absences aux rendez-vous fixés par le SPANC après le 2ème rendez-vous non honoré ou des reports successifs.

Les étapes suivantes doivent être respectées pour pouvoir appliquer cette sanction :

- Absence de l'utilisateur après envoi d'un premier avis de passage avec date et créneau horaire du rendez-vous ;

- Absence de l'utilisateur après envoi d'un second avis de passage avec date et créneau horaire du rendez-vous ;

- Absence de contrôle périodique dans un délai d'un mois après l'envoi d'un dernier courrier adressé par le SPANC rappelant à l'utilisateur ses deux absences consécutives et l'informant sur l'application de la sanction financière applicable en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC.

Deux reports successifs sont considérés comme équivalents à une absence ce qui signifie que la même procédure sera appliquée après 4 reports ou 2 reports et une absence.

Dès lors qu'une première sanction financière a été appliquée à l'utilisateur, les sanctions suivantes pour obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC sont applicables dès l'absence de l'utilisateur à un nouveau rendez-vous fixé par avis de passage.

Aucun report ou annulation de rendez-vous n'est admis dans ce cas de figure.



Article 21 : Sanction financière en cas de non réalisation des travaux prescrits par le SPANC

En cas de non réalisation, dans un délai de 4 ans dans le cas général, des travaux prescrits dans les rapports de visite établis à l'issue du contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle pouvant être majorée par délibération du conseil communautaire dans la limite de 100 % (article L1331-1-1 alinéa II et article L1331-8 du code de la santé publique).

Le SPANC devra respecter les différentes étapes suivantes pour pouvoir appliquer la sanction :

- Au temps t : notification du rapport de visite listant les travaux à réaliser dans un délai de 4 ans (ou de 1 an en cas de vente) ;
- Courrier intermédiaire (hors cas de vente) au temps t+3 ans par exemple pour rappeler les obligations du propriétaire éventuellement ;
- Envoi d'un courrier d'avertissement pour rappeler l'obligation de réaliser ces travaux.

Sans nouvelle de l'usager, le SPANC réalise une contre-visite et applique la sanction financière une première fois, puis tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux prescrits dans les rapports de visite.

Article 22 : Différentes étapes de la procédure de recouvrement des sanctions financières

Les sanctions financières sont de nature fiscale et sont dues par le propriétaire et non par le locataire.

Elles sont payables en une seule fois.

Un titre de recette du montant de la sanction financière sera envoyé au propriétaire par le trésor public. Il comportera obligatoirement :

- l'objet de la sanction financière,
- le montant de la sanction financière,

- la date limite de paiement de la somme,
- les nom et prénom du redevable,
- les coordonnées complètes du service de recouvrement.

En cas de non paiement, toute procédure légale en vue d'assurer le recouvrement de la somme, sera engagée par le trésor public.

Article 23 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire de la commune, peut en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou

individuelle, en application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (L.2212-4 en cas de danger grave ou imminent), sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L.2215-1 du même code.



Article 24 : Possibilité d'engager des travaux d'office après mise en demeure

En dernier recours, faute par le propriétaire de respecter ses obligations dans les délais imposés, l'article L.1331-6 du code de la santé publique, après mise en demeure,

infructueuse donne la possibilité de procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Article 25 : Sanctions pénales

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du code de la santé publique, du code de la construction

et de l'habitation ou du code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

Article 26 : Modalités de règlement des litiges**26-1 Modalités de règlement amiable interne**

Toute réclamation concernant le montant d'une redevance, ainsi que toute demande de remboursement d'une somme que l'utilisateur estime avoir indûment versée, doit être envoyée par écrit au SPANC, accompagnée de toutes les justifications nécessaires.

La réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement.

Le SPANC est tenu de produire une réponse écrite et motivée à toute réclamation ou demande de remboursement présentée dans ces conditions, dans un délai maximal de 2 mois.

L'utilisateur peut effectuer par simple courrier une réclamation sur tout autre sujet. Le SPANC est tenu d'envoyer une réponse écrite et motivée dans un délai 2 mois.

Les réclamations doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Communauté du Pays d'Aix
SPANC
CS40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1



26-2 Voie de recours externe

L'usager peut à tout moment saisir les tribunaux compétents. Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération, règlement de service, etc.) relève de la

compétence exclusive du tribunal administratif. Les litiges individuels entre usagers et SPANC relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.

Article 27 : Communication du règlement

Le présent règlement approuvé est affiché à la Communauté du Pays d'Aix pendant 2 mois à l'issue du contrôle de légalité. Il sera communiqué aux usagers du SPANC

et tenu en permanence à la disposition du public au SPANC ainsi que sur le site internet de la Communauté du Pays d'Aix.

Article 28 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adop

tion. Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers dans les mêmes conditions que le règlement initial.

Article 29 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le règlement antérieur est abrogé à cette même date.

Article 30 : Exécution du règlement

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix en Provence, les agents du Service Public d'Assainissement Non Collectif et le trésorier de la Communauté du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le conseil de communauté de la Communauté du Pays d'Aix en Provence dans sa séance du 14 décembre 2012.



Le SPANC est à votre service

Pour l'assainissement non collectif, toutes les informations techniques, juridiques et administratives sont disponibles sur le site du SPANC du Pays d'Aix à l'adresse suivante :

www.paysdaix.fr/environnement/assainissement-spanc

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h :

Décisium-bat A1 rdc - rue Mahatma Gandhi
quartier Pont de l'Arc - Aix en Provence
Tél : 04 42 91 55 76 - Fax : 04 42 91 55 77

ou pour toute correspondance :

Adresse postale :
Métropole Aix-Marseille-Provence
SPANC du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence cedex 1
email : spanc@agglo-paysdaix.fr



Annexe 4 : Délibération sur la tarification du SPANC

2013_A222

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André- MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Hellot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENCE Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable

Objet : Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Décision du Conseil.

Mes Chers Collègues,

Pour tenir compte des évolutions apportées par la révision du règlement du SPANC et de la réalité de l'exercice des missions du SPANC sur le terrain, il convient aujourd'hui d'ajuster la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Exposé des motifs :

Les prestations de contrôle réalisées par le SPANC donnent lieu au paiement de redevances par les usagers concernés.

La tarification actuellement en vigueur a été décidée par le Conseil communautaire du 14 décembre 2012.

Compte tenu des mises à jour et précisions apportées au règlement de service du SPANC depuis le 1^{er} janvier 2013, et de l'évolution constatée sur le terrain, il convient d'ajuster la tarification des contrôles du SPANC ainsi que le montant des sanctions financières applicables.

Les différentes redevances et sanctions ainsi que leurs modalités de perception sont explicitées ci-après :

A-Les redevances

1- Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter :

Les redevances qui portent sur l'examen préalable de la conception et la vérification de l'exécution des travaux sont facturées au propriétaire.

Elles sont décrites ci-après :

- La redevance pour le contrôle des installations neuves
Cette redevance se subdivise en deux parties :
 - la part correspondant à l'examen préalable de la conception du projet d'assainissement,
 - la part correspondant à la vérification de l'exécution des travaux réalisés.

Il est proposé de modifier le montant de base de cette redevance de 390 € à 410 € par projet d'assainissement inférieur à 20 équivalent-habitants (EH). Elle est ensuite adaptée selon la taille du projet qui détermine l'importance de la prestation. (*)

- La redevance pour le contrôle des installations réhabilitées (installations dont le traitement à minima est refait).

Cette redevance se subdivise également en deux parties :

- la part correspondant à l'examen préalable de la conception du projet d'assainissement,
- la part correspondant à la vérification de l'exécution des travaux réalisés.

Il est proposé de modifier le montant de base de cette redevance, de la faire passer de 280 € à 320 € par projet d'assainissement inférieur à 20 équivalent-habitants (EH). Elle est ensuite adaptée selon la taille du projet qui détermine l'importance de la prestation.

En effet, le contrôle des projets de réhabilitation des installations existantes est une prestation voisine du contrôle des installations neuves et il convient de faire converger les redevances relatives à ces deux prestations. (*)

() En cas de non réalisation des travaux dûment justifiée (refus du permis de construire par exemple), la part correspondant à la vérification des travaux sera remboursée au pétitionnaire.*

- La redevance pour une visite supplémentaire au-delà de deux visites réalisées pour établir le rapport de vérification de l'exécution des travaux.

Cette disposition vise à limiter des déplacements trop nombreux du SPANC pour contrôler un même chantier souvent par manque de sérieux des installateurs. Son montant est inchangé soit 80 €.

- La redevance pour une contre-visite suite aux travaux de mise en conformité demandés dans le rapport de vérification de l'exécution des travaux. Son montant est inchangé soit 100 €.

2- Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes :

Les redevances qui portent sur le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes encore appelé diagnostic sont facturées au propriétaire.

On distingue :

- La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement (diagnostic) sur initiative du SPANC.

Il est proposé de faire passer la redevance relative au contrôle périodique des installations existantes de 130 € à 110 € ce qui correspond à une diminution de 15 %. Cette redevance touche une majorité d'usagers. Il convient en effet de tenir compte d'une meilleure acceptabilité des missions du SPANC liée d'une part à la communication faite par le SPANC mais aussi à l'application du règlement révisé depuis le 1^{er} janvier 2013. Ainsi l'absence des usagers lors des rendez-vous de contrôle a pu être réduite et le taux des rendez-vous honorés a été augmenté.

- La redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement (diagnostic) à la demande du propriétaire (ventes ou demandes d'urbanisme...),

Il est proposé de modifier le montant de base de cette redevance, de la faire passer de 150 € à 160 €.

- La redevance pour une contre-visite suite à des travaux demandés dans le rapport de visite et ne nécessitant pas d'examen préalable de conception. Son montant est inchangé soit 100 €.

L'article 20 du règlement définit précisément les conditions qui permettent de dire qu'il y a « obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC ».

Il est proposé d'appliquer une sanction financière équivalente à la redevance applicable majorée de 50 % soit 165 €.

2- Article 21 : Sanction financière en cas de non réalisation des travaux prescrits par le SPANC :

En cas de non réalisation, dans un délai de 4 ans dans le cas général, des travaux prescrits dans les rapports de visite du SPANC établis à l'issue du contrôle, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle majorée.

L'article 21 du règlement définit les conditions qui permettent d'appliquer cette sanction.

Il est proposé d'appliquer une sanction financière équivalente à la redevance applicable majorée de 100 % soit 220 €.

Les sanctions applicables sont synthétisées dans le tableau annexé au rapport.

Visas :

VU l'exposé de motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8, R. 2224-17 et R 2224-19-9, sur les installations d'assainissement non collectif ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1-1, L 1331-8, L1331-11 ;

Vu le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°2012_A233 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relative à la révision du règlement du SPANC ;

Vu l'avis de la Commission Environnement Cadre de Vie et Développement Durable du 18 novembre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

- **MODIFIER** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- **APPROUVER** la tarification présentée applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, annexée à la délibération ;

Les redevances			
Intitulé	Capacité de l'installation ou flux de pollution	Montant de la redevance	Conditions d'application et observations
Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter			
Le contrôle des installations neuves	Inférieur(e) à 21 EH	410 €	<i>la part de l'examen préalable de la conception représente 40 % et la vérification de l'exécution des travaux représente 60% de la redevance</i>
	Compris(e) entre 21 et 50 EH	550 €	
	Supérieur(e) à 50 EH	780 €	
Le contrôle des installations réhabilitées	Inférieure à 21 EH	320 €	
	Comprise entre 21 et 50 EH	430 €	
	Supérieure à 50 EH	600 €	
Une contre-visite		100 €	<i>suite à des travaux demandés par le SPANC dans le rapport de vérification de l'exécution de l'installation</i>
Une visite supplémentaire		80 €	<i>au-delà de deux visites effectuées pour la vérification de l'exécution des travaux</i>
Le contrôle périodique du bon fonctionnement et entretien des installations d'assainissement non collectif existantes			
A l'initiative du SPANC	Inférieure à 21 EH	110 €	<i>une visite tous les 10 ans</i>
	Comprise entre 21 et 50 EH	150 €	<i>une visite tous les 10 ans</i>
	Supérieure à 50 EH	220 €	<i>une visite tous les 5 ans</i>
A la demande de l'usager (vente ou demande d'urbanisme)	Inférieure à 21 EH	160 €	
	Comprise entre 21 et 50 EH	220 €	
	Supérieure à 50 EH	310 €	
Une contre-visite		100 €	<i>suite à des travaux demandés dans le rapport de visite et ne nécessitant pas d'examen préalable de conception</i>

Les sanctions financières			
Pour refus de visite		165 €	<i>50 % de majoration par rapport à la redevance du contrôle de bon fonctionnement</i>
Pour non réalisation des travaux demandés dans le délai prescrit		220 €	<i>100 % de majoration par rapport à la redevance du contrôle de bon fonctionnement</i>

OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	119
Majorité absolue	60
Pour	119
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

23 DEC. 2013

RAPPORT ANNUEL TECHNIQUE ET FINANCIER DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT



EXERCICE 2016

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
DOCUMENT A - COMMUNES EX-GHB.....	5
I PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	6
1 CONTEXTE CONTRACTUEL	7
2 ORGANISATION DU DELEGATAIRE.....	15
3 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	16
II COMPTE-RENDU TECHNIQUE	24
1 EXPLOITATION	25
2 RENOUELEMENT	28
3 EXTENSION DU PATRIMOINE	29
III COMPTE-RENDU FINANCIER.....	30
1 MODALITE DE LA FACTURATION	31
2 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUME FACTURE	33
3 REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1 ^{ER} JANVIER 2012	35
4 EVOLUTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT - FACTURE INSEE	36
5 AUTRES PRESTATIONS.....	38
6 COMPTE ANNUEL DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE	39
IV ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE	40
1 STATIONS D'EPURATION.....	41
2 INDICATEURS DE PERFORMANCES	46
DOCUMENT B - COMMUNES ETOILE.....	48
I PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	49
1 CONTEXTE CONTRACTUEL	50
2 COMPTE RENDU FINANCIER.....	55
3 VIE DU SERVICE	57
DOCUMENT C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	64
PREAMBULE.....	65
I PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	66
1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE.....	67
2 PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SPANC.....	67
3 REPARTITION DU NOMBRE D'ANC	68
II ELEMENTS TECHNIQUES.....	69
1 NOMBRE DE CONTROLES REALISES.....	70
2 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT	72

III ELEMENTS FINANCIERS	73
1 TARIFICATION DES MISSIONS DU SPANC	74
2 BUDGET DU SPANC	74
IV INDICATEURS REGLEMENTAIRES.....	75
1 POPULATION CONCERNEE PAR L'ANC	76
2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SPANC	76
3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS.....	77
 ANNEXES DOCUMENT A ET DOCUMENT B.....	 78
 DOCUMENT A - COMMUNES EX-GHB.....	 79
PLAN DES RESEAUX.....	80
STATIONS D'EPURATION.....	82
 DOCUMENT B - COMMUNES ETOILE.....	 87
PLAN DES RESEAUX.....	88

PREAMBULE

Ce compte-rendu technique et financier du service de l'assainissement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE, est composé de trois parties.

Les deux premières parties concernent l'assainissement collectif (document A et B), la dernière l'assainissement non collectif (document C).

- **La première partie** concerne le territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie dont la gestion est assurée par deux contrats d'affermage avec la SEM.
 - 1) Contrat de DSP avec la SEM pour la gestion du réseau d'assainissement et la station d'épuration de Cuges-les-Pins,
 - 2) Contrat de DSP avec la SEM pour le réseau de transfert d'AURIOL/SAINT-ZACHARIE et la gestion de la station d'épuration de ces deux communes jusqu'au 1^{er} août 2016. Puis contrat de DSP avec l'Eau des collines pour une durée de 17 ans à compter de cette date
- **La deuxième partie** concerne les territoires des communes de « l'Etoile », Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin, dont la gestion est assurée depuis le 1^{er} janvier 2014 par notre Société Publique Locale l'Eau des Collines.
- **La troisième partie** est relative au service public de l'assainissement non collectif, également assuré par la SPL L'Eau des Collines, sur les 12 communes du territoire.

DOCUMENT A

COMPTE - RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Communes d'AUBAGNE, La PENNE-SUR-HUVEAUNE,
ROQUEVAIRE, AURIOL,
SAINT-ZACHARIE, CUGES-LES-PINS**

EXERCICE 2016

I - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1 CONTEXTE CONTRACTUEL

Deux contrats de DSP avec la SEM.

1.1 AUBAGNE, ROQUEVAIRE, CUGES-LES-PINS, AURIOL, SAINT-ZACHARIE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

La gestion du service de l'assainissement a été confiée par la Communauté d'Agglomération à la Société des Eaux de Marseille depuis le 1^{er} janvier 2002. Le contrat d'affermage actuellement en vigueur a été rendu exécutoire le 12 décembre 2001 et notifié le 17 décembre 2001 pour une durée de 15 ans.

A compter du 1^{er} janvier 2002, la SEM exploite le réseau et la station d'épuration de CUGES LES PINS, les réseaux d'AUBAGNE, AURIOL, LA PENNE SUR HUVEAUNE, SAINT-ZACHARIE et de ROQUEVAIRE ainsi que l'ovoïde principal de transfert jusqu'en limite de MARSEILLE.

Population

Les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2017 (INSEE) pour les communes faisant partie de ce contrat sont les suivantes :

Communes	Population
Aubagne	45 563
Auriol	11 548
Cuges-les-Pins	5 047
La Penne-sur-Huveaune	6 393
Roquevaire	8 992
Saint-Zacharie	5 315
Total	82 848

Nombre d'abonnements, volumes totaux vendus

Le service compte **16 968** abonnés au 31 décembre 2016, pour un volume vendu de **3 216 220 m³**.

Contexte contractuel

Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Service d'assainissement
Périmètre de l'affermage	Limites de la communauté de communes GHB: Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie
Prise d'effet	01/01/2002
Durée	15 années
Date d'échéance	01/01/2017
Cocontractant	C.A.PAYS AUBAGNE-L'ETOILE

Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant N° 1	
Date	28/06/2004
Objet	Mise en conformité avec la loi SRU du 13 décembre 2000
Avenant N° 2	
Date	21/02/2006
Objet	Création du service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 16 février 2006 (délibération N° 15-0206)

Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Finance par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

inventaires des	Délégataire dans un délai de 6 mois
Rachat des biens du service	Délégataire

Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux	Délégataire
Etablissement des procédures d'auto surveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

Relations avec les abonnées

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnées :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance; de responsabilité civile, de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance délivrées par l'assureur.

Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et	Délégataire
-Matériels	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et	Délégataire
-Matériels	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la	Assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	Contrôle du délégataire
Travaux concessifs	Prévu
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

Engagement contractuel spécifique du délégataire

Description

La SEM doit contractuellement réaliser le renouvellement de collecteurs d'assainissement et de branchements chaque année.

Valeurs actualisées des objectifs

En 2016, la SEM a renouvelé 296 ml de collecteurs et 403 branchements.

1.2 SIAHVH (AURIOL-SAINT-ZACHARIE)

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Huveaune a été créé en 1991 entre les communes d'Auriol et de SAINT-ZACHARIE, en vue de construire et d'exploiter une station d'épuration et un collecteur communs.

Le Syndicat a également décidé, par délibération du 6 septembre 1994, et par la délibération du 13 mars 1995, de désigner la Société des Eaux de Marseille comme délégataire et approuvé le contrat de délégation qui a pris effet le 1^{er} août 1996 pour une durée de 20 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le contrat liant la Société des Eaux de Marseille au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Huveaune a été transféré à la Communauté d'agglomération Garlaban–Huveaune–Sainte-Baume, aujourd'hui Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Longueur totale du réseau

La longueur totale du réseau (collecteur de transfert) est de 9,223 km.

Description générale du service

Nombre de poste de relevage

Le réseau du SIAVH comprend une station de relevage située en entrée de la station.

Nombre d'usines

La collectivité co-contractante dispose de **1** station d'épuration.
La station d'épuration se situe à Auriol au quartier des Plâtrières.

Volumes totaux vendus

Le total des volumes cette année est de 6 44 886 m³.

Contexte contractuel

Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation de la station et entretien du collecteur
Périmètre de	Limites des ouvrages syndicaux
Prise d'effet	01/08/1996
Durée	20 années
Date d'échéance	01/08/2016
Cocontractant	C.A.PAYS AUBAGNE-L'ETOILE

Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant N°9	
Date	02/02/1998
Objet	Mise en conformité avec les observations de la CRC

Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Finance par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

inventaires des installations	collectivité et annexe au contrat

Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux	Délégataire
Etablissement des procédures d'auto surveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le mi-lieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: de responsabilité civile, de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance délivrées par l'assureur.

Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels	Délégataire
-Branchements	Sans objet
Travaux de renouvellement et de grosses à réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	Contrôle du délégataire

2 ORGANISATION DU DELEGATAIRE

L'organisation de la SEM est décrite dans le Rapport Annuel du Délégué (RAD), consultable au service assainissement de la Communauté d'Agglomération.

L'agence compétente pour ces deux contrats est l'Agence de la Ciotat.

Agence de la Ciotat

Zone Athélia II

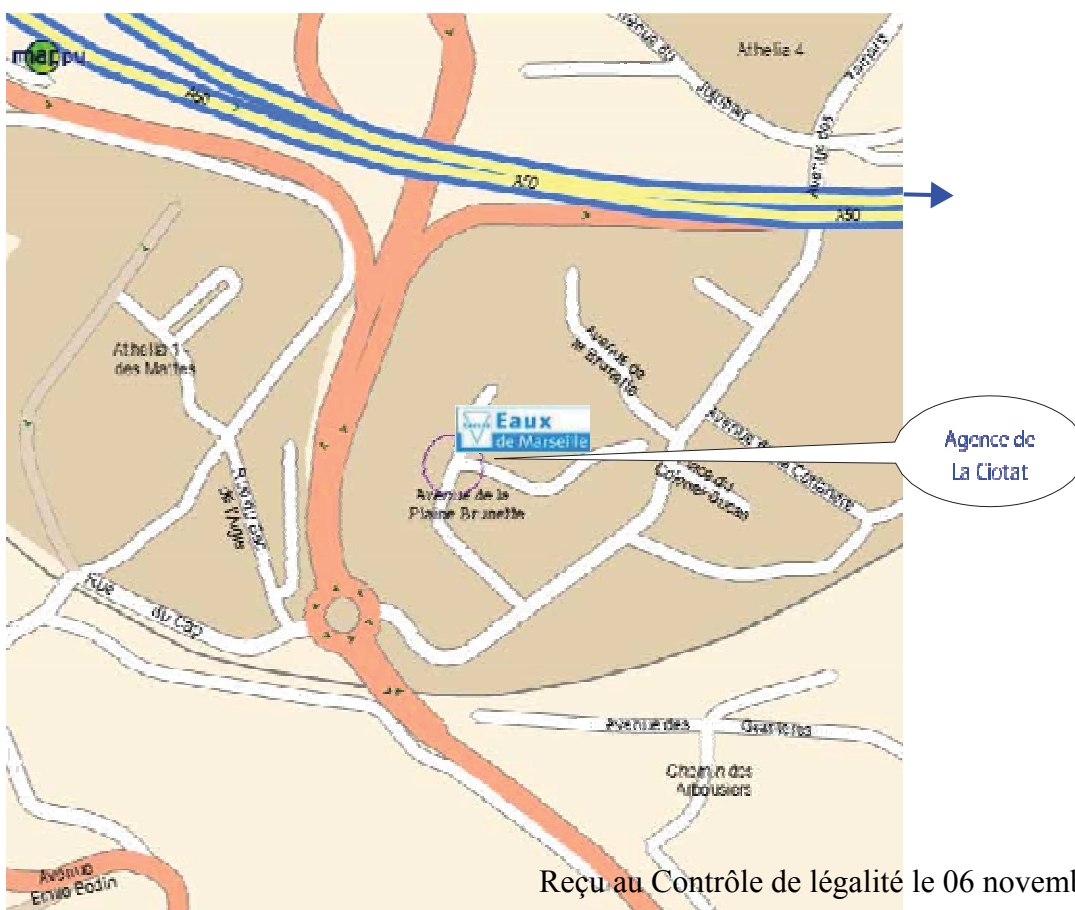
110, Avenue de la Plaine Brunette

13 600 LA CIOTAT

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17h30. Plan d'accès :

Vers Marseille

Vers Toulon



3 PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présent au fil de l'eau.

Il n'y a pas eu d'évolution significative pour l'exercice 2015.

A noter toutefois le démarrage des travaux de l'extension de la station d'épuration d'Auriol-St Zacharie.

3.1 RESEAU DE COLLECTE

CUGES LES PINS

Le réseau d'assainissement du type séparatif, est assez peu sensible aux eaux pluviales.

Excepté quelques vieilles canalisations en grès, il est constitué essentiellement de canalisations P.V.C. ou amiante ciment de diamètre 150 ou 200 mm.

ROQUEVAIRE

Le réseau d'assainissement est de type séparatif constitué de canalisations en grès dans les parties les plus anciennes, et en PVC dans les parties les plus récentes.

Les diamètres rencontrés sont compris entre 150 et 200 mm, et 250 mm dans le centre de la commune.

AUBAGNE

Le réseau d'assainissement de la ville d'Aubagne est de type séparatif, organisé autour du grand collecteur qui descend en direction de Marseille.

Les diamètres des collecteurs sont compris entre 150 et 600 mm. Ce réseau est en grande partie en PVC et en grès ou amiante ciment dans les secteurs les plus anciens.

AURIOL

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Les matériaux qui le composent sont principalement le P.V.C. et l'amiante ciment avec quelques vieux collecteurs en grès dans le centre du village.

Dans toute la traversée du village, le réseau a été restructuré par la pose d'une canalisation P.V.C. de diamètre 300 mm, destinée à véhiculer les eaux usées des Communes d'Auriol et de St-Zacharie vers la station du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Huveaune.

SAINT ZACHARIE

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Il est constitué essentiellement de canalisations P.V.C. de diamètre 150 ou 200 mm.

LA PENNE SUR HUVEAUNE

L'architecture du réseau d'assainissement est organisée autour d'un émissaire principal de diamètre 600/800 mm qui traverse la commune sous la route nationale N°8. C'est ce collecteur qui véhicule aussi les effluents des communes situées à l'est de La Penne sur Huveaune : Aubagne, Roquevaire, La Destrousse, La Bouilladisse, Peypin, Cadolive, Saint-Savournin, Belcodène, membres de la Communauté

d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, mais également les communes de Gémenos et Carnoux, vers le réseau d'assainissement de Marseille.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Les matériaux qui composent le réseau sont principalement le PVC et le fibro-ciment pour les diamètres < 400 mm (on trouve aussi de l'amiante-ciment dans le quartier de la Bastidonne), et le béton pour les gros collecteurs de transfert (>400 mm).

3.2 DEVERSOIRS D'ORAGE

CUGES LES PINS

La surverse du poste de relevage de la station d'épuration est raccordée sur les bassins d'infiltration de l'eau épurée.

ROQUEVAIRE

Le réseau comporte deux déversoirs d'orage raccordés à l'Huveaune.

- Le déversoir de la GENDARMERIE.
- Le déversoir de la DORGALÉ.

AUBAGNE

- Le réseau comporte un déversoir d'orage raccordé à l'Huveaune.
- Le déversoir de LAMAGNON.

AURIOL

Un déversoir d'orage, situé à l'entrée de la station d'épuration, permet de limiter le débit admis sur la station en période de fortes pluies.

SAINT ZACHARIE

Un déversoir d'orage, situé au relevage de Saint ROCH et raccordé à l'Huveaune.

LA PENNE SUR HUVEAUNE

Il n'existe pas de déversoir d'orages, sauf le déversoir des Escourtines situé à la limite entre la commune et la ville de Marseille.

Conformément à la réglementation, les déversoirs de la gendarmerie, de la Dorgale et des Escourtines font l'objet d'un suivi quotidien, et sont inclus dans l'autosurveillance de l'agglomération de Marseille.

3.3 POSTES DE COMPTAGE EU

Plusieurs postes de comptage permettent des mesures d'effluents. Ces postes sont sur :

- ROQUEVAIRE : Comptage Communes de l'Etoile, rue Rolland.
- Sur ROQUEVAIRE : Comptage de DORGALE, sur le CD45.
- Sur PONT de L'ETOILE : Comptage du PONT de L'ETOILE situe sur le croisement cote ZI NAPPOLON.
- Sur AUBAGNE : Comptage de CARNOUX.



Débitmètre mesure effluents de Carnoux

De plus 4 pluviomètres sur les sites de la STEP d'Auriol, de la station de filtration de Carnoux, des relevages de la Plaine de Jouques à Gémenos et de la Bourgade à Aubagne permettent une collecte des données des précipitations.

3.4 POSTES DE RELEVAGE

CUGES LES PINS

La commune comprend une station de relevage :

- **La station de relevage de Notre Dame** a une capacité d'environ 16 m³/h, elle reprend les effluents du lotissement proche afin de les acheminer vers la station d'épuration de CUGES.



ROQUEVAIRE

La commune comprend quatre stations de relevage, qui sont les suivantes :

- **La station de relevage des Services Techniques** d'une capacité de refoulement de 10,8 m³/h, reprend les effluents des locaux des Services Techniques et des habitations voisines et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage du Stade** d'une capacité de refoulement de 15 m³/h, reprend les effluents du stade et des habitations voisines et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de la Romarine** (Pont de l'Etoile) d'une capacité de refoulement de 72 m³/h, reprend les effluents du lotissement le Mas de la Romarine et des habitations voisines et les achemine vers le grand collecteur de Marseille.
- **La station de relevage de Louis Aragon** d'une capacité de refoulement 30 m³/h, reprend les effluents du lotissement proche et du collège qui porte le même nom et les achemine vers le grand collecteur de Marseille.

AUBAGNE

La commune comprend **18** stations de relevage, qui sont les suivantes :

- **La station de relevage de l'Aumône** d'une capacité de refoulement de 72 m³/h, reprend les effluents du chemin St Lambert et les achemine vers le réseau gravitaire de diamètre 400 de la Penne sur Huveaune.
- **La station de relevage de la Bourgade** d'une capacité de refoulement de 90

m³/h, reprend les effluents de la zone industrielle Braye de Cau et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.

- **La station de relevage du Valriant** d'une capacité de refoulement de 36 m³/h, reprend les effluents de l'école maternelle Valriant et les achemine vers le réseau gravitaire.
- **La station de relevage de Manouchian** d'une capacité de refoulement de 126 m³/h, reprend les effluents du L.E.P G. Eiffel et d'une partie de l'avenue Manouchian et les achemine vers le réseau gravitaire (regard situe après le pont).
- **La station de relevage de la Tourtelle** d'une capacité de refoulement de 144 m³/h, reprend les effluents du quartier de la Tourtelle et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de la Botte** d'une capacité de refoulement de 64,8-m³/h, reprend les effluents du stade de la Botte et les achemine vers le réseau E.U venant du quartier Vienot.
- **La station de relevage de la Sanisette** de la gare SNCF d'une capacité de refoulement de 24 m³/h, reprend les effluents de la sanisette de la gare et les achemine vers le réseau gravitaire.
- **La station de relevage la Comédia** d'une capacité de refoulement de 40 m³/h, reprend les effluents du théâtre le Comédia et les achemine vers le réseau gravitaire relie au grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de Victor Hugo** d'une capacité de refoulement de 36 m³/h, reprend les effluents de l'école maternelle Victor Hugo et les achemine vers le réseau gravitaire.
- **La station de relevage de Lamagnon** d'une capacité de refoulement de 216 m³/h, reprend les effluents d'une partie du quartier des Passons et de celui de la Clé des champs ainsi que les effluents de la station de relevages de la Martelle et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de la Martelle** d'une capacité de refoulement de 90 m³/h, reprend les effluents de la zone artisanale et commerciale de la Martelle ainsi que les effluents de la station de relevage de la Baumone et les achemine vers la station de relevage de Lamagnon.
- **a station de relevage de la Baumone** d'une capacité de refoulement de 64,8 m³/h, reprend les effluents des chemins de la Baumone, des Paluds et des Jonquiers et les achemine vers la station de relevage de la Martelle.
- **La station de relevage des Paluds** d'une capacité de refoulement de 36 m³/h, reprend les effluents d'une partie de la zone industrielle des Paluds et les achemine vers la station de relevage de la Fleuride.
- **La station de relevage de Jouques** d'une capacite de refoulement de 64,8 m³/h, reprend les effluents d'une partie de la zone industrielle des Paluds et les achemine vers la station de relevage de la Fleuride.
- **La station de relevage de la Fleuride** d'une capacité de refoulement de 216 m³/h, reprend les effluents d'une partie de la zone industrielle des Paluds et les effluents des stations de relevages de la Palud et de Jouques et les achemine vers le grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de Longuelance** d'une capacité de refoulement de 108 m³/h, reprend les effluents provenant des chemins de Longuelance, des Sollans et de l'Oliveiradaud et les achemine vers le réseau gravitaire relie au grand collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de la Louve 1** d'une capacité de 4 m³/h, reprend les effluents du quartier du même nom et les achemine vers le collecteur en direction de Marseille.
- **La station de relevage de Cuisine Centrale** d'une capacité de refoulement de 30 m³/h, reprend les effluents du bâtiment de la Cuisine Centrale d'Aubagne et les achemine vers le réseau gravitaire.

AURIOL

Le réseau est entièrement gravitaire et ne comporte pas de station de relevage.

SAINT ZACHARIE

La commune comprend deux postes de relevage qui sont les suivants :

- **La station de relevage de Sainte-Anne** qui reprend les maisons du quartier du même nom.
- **La station de relevage de Saint Roch** qui renvoie vers le collecteur de transfert vers Auriol.

LA PENNE SUR HUVEAUNE

La commune comprend un poste de relevage public :

La station de relevage des Bories, qui réceptionne et refoule sur le collecteur principal les EU de la zone d'activité du même nom.

Par ailleurs, deux sites du périmètre Aubagne sont implantés sur la commune de la Penne/Huveaune (**Bourgade et l'Aumône**).

3.5 TELEGESTION

- Quatre stations ne comprennent pas de système de télégestion :

Relevage du stade de la Botte, relevage de la Sanizette, de la Gare d'Aubagne, Relevage du Comédia, Relevage de Victor Hugo.

Les autres installations sont contrôlées par des équipements de télégestion reliés au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille située à Marseille.

Un plan synthétique du réseau figure en annexe.

3.6 STATIONS D'EPURATION

3.6.1 Station d'épuration de CUGES-LES-PINS (voir annexes)

La station d'épuration de Cuges-les-Pins est située au sud de la commune, non loin du cimetière. Elle a été construite par l'Entreprise Industrielle et mise en service en 1995.

La capacité nominale est de 3 000 équivalents habitants.

Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	NOMINALE	MOYENNE ANNEE 2016
VOLUME JOURNALIER M3	600	306
DCO KG/J	300	464
DBO5 KG/J	162	174
MEST KG/J	165	213
Equivalent-Habitants* EH	3 000	

** 60g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH*

DOMAINE DE TRAITEMENT DE GARANTIE NORMAL

Le niveau de rejet est défini par l'Arrêté Préfectoral du 22/12/1994 (Loi sur l'eau), soit :

- DBO5 25 mg/l ou 70 % de rendement,
- DCO 125 mg/l ou 75 % de rendement,
- MEST 35 mg/l ou 90 % de rendement,

3.6.2 Station d'épuration d'AURIOL (Voir annexes)

La station d'épuration se situe à Auriol au quartier des Plâtrières. Elle a été mise en service en août 1996 (constructeur O.T.V.). Les eaux traitées sont rejetées dans l'Huveaune au niveau de Pont de Joux.

Sa capacité nominale est de 10 000 EH.

Cette installation fait l'objet de travaux d'extension qui ont démarrés courant 2015, afin de porter sa capacité à 20 150 EH.

La mise en service était programmée pour la fin de l'année 2016 mais des retards et avenants nécessaires n'ont pas permis d'arriver à ces délais.

Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	NOMINALE	MOYENNE ANNEE 2014
VOLUMES JOURNALIERS m ³	1 800	1 609
DCO Kg/j	1 000	
DBO5 Kg/j	550	518
MEST Kg/j	700	
NTK Kg/j	140	
P Total Kg/j	40	
Equivalent-Habitants Eh	10 000	8 640

Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral en date du 30/01/95 :

. DCO	≤ 90 mg/l	ou 75% de rendement (moyen 24h)
. DBO5	≤ 30 mg/l	ou 80% de rendement (moyen 24h)
. MEST	≤ 30 mg/l	ou 90% de rendement (moyen 24h)
. NGL	≤ 20 mg/l	ou 70% de rendement (moyen 24h)
. P TOTAL	≤ 2,5mg/l	ou 80% de rendement (moyen 24h)

3.6.3 Station d'épuration de MARSEILLE

Par convention datant de 1988, les eaux usées d'Aubagne, Roquevaire et La Penne-sur-Huveaune sont traitées par la station d'épuration de Marseille.

Cette dernière, construite en 1987 et modernisée en 2007 à une capacité de 1 865 000 EH.

Deux nouvelles conventions remplacent celle de 1988.

La première de décembre 2012 définit les modalités de la participation financière de notre Communauté d'Agglomération à l'investissement de la station d'épuration de Marseille.

La deuxième de décembre 2014 définit les modalités techniques et financières de traitement de nos eaux usées par la station d'épuration de Marseille.

NOTA :

Cette station traite également les effluents d'eaux usées des communes de Belcodène,

Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint Savournin.

II - COMPTE - RENDU TECHNIQUE

1 EXPLOITATION

1.1 RESEAUX

Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	208,798 Km
Longueur des raccordements	56,071 Km
Longueur totale du réseau	264,505 Km

Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé a titre préventif	
Aubagne	6 948 m
Cuges-les-Pins	1 172 m
Roquevaire	1 036 m
Auriol	1 596 m
Saint-Zacharie	863 m
La Penne-sur-Huveaune	1 065 m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	
Aubagne	3 246 m
Cuges-les-Pins	336 m
Roquevaire	706 m
Auriol	450 m
Saint-Zacharie	380 m
La Penne-sur-Huveaune	454 m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	18 252 m
Taux de nettoyage (N/L)	8,7 %

Interventions en urgence

Nombre d'interventions en urgence sur les collecteurs et les branchements	
Aubagne	106
Cuges-les-Pins	34
Roquevaire	21
Auriol-	18
Saint-Zacharie	27
La Penne-sur-Huveaune	20

1.2 STATIONS DE RELEVAGE

L'ensemble des interventions est synthétisé ci-après :

Désobstruction de pompe	0
Nettoyages complets des postes par camion hydro cureur	38
Contrôles thermographiques des armoires	0
Contrôles règlementaires des équipements électriques	Ensemble des sites
Contrôles règlementaires des moyens de levage	1
Contrôles règlementaires des équipements sous pression	0
Réparations conduites de refoulement	0
Remplacements de portes	0
Entretien espaces verts	Ensemble des sites

1.3 STATIONS D'ÉPURATION

Pour la station de Cuges-les-Pins :

- Contrôle réglementaire des moyens de levage
- Contrôle réglementaire des équipements électriques
- Contrôle réglementaire des dispositifs de ventilation des locaux
- Entretien espaces verts.

Pour la station d'Auriol/Saint-Zacharie:

- Contrôle réglementaires des dispositifs de ventilation des locaux
- Contrôle réglementaires des moyens de levage par organisme agréé
- Contrôle réglementaires des portes et portails automatiques par organisme agréé
- Contrôle réglementaires des équipements électriques par organisme agréé
- Contrôle réglementaire centrifugeuse
- Entretien espaces verts.

2 RENOUVELLEMENT

2.1 A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Réseau

- 296 ml de réseau
- 347 de branchements

Total réseau 726 003 € HT

Relevage

Total relevage 0 € HT

Station d'épuration

▪ Cuges-les-Pins		971 €
▪ Auriol/Saint-Zacharie		0 €

Total station d'épuration 971 € HT

Total général à la charge du délégataire 726 974 € HT

2.2 A LA CHARGE DU PAYS D'AUBAGNE

Réseau

- Aucun renouvellement de réseau sur l'exercice 2016

Station d'épuration (voir chapitre suivant)

-

3 EXTENSION DU PATRIMOINE

Les travaux d'extension de la station d'épuration d'Auriol-St Zacharie ont démarrés le deuxième trimestre 2015. Pour l'exercice 2015, il a été engagé 2 060 958 € TTC de travaux, pour l'année 2016, pour un montant global des travaux de 4 977 731 € TTC.



III - COMPTE-RENDU FINANCIER

1 MODALITE DE LA FACTURATION

1.1 RELEVÉ DES COMPTEURS

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an.

- En janvier et en juillet, pour CUGES LES PINS.
- En mai et en novembre, pour AUBAGNE, la PENNE-SUR-HUVEAUNE.
- En juin et en décembre pour AURIOL.
- En mai et en septembre pour SAINT-ZACHARIE.

1.2 FACTURATION

Cas général

La facturation est établie selon les mêmes conditions que celles exigées pour l'eau potable. A ce titre, quatre factures par an sont émises en fonction des tournées, dont deux factures intermédiaires basées sur des consommations estimées d'après les habitudes de consommation du client.

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante, calculée sur les volumes relevés.

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Cas particulier

Les abonnés de ROQUEVAIRE ont fait l'objet, d'une facturation semestrielle, mi-juin et mi-décembre, sur la base des relevés fournis par la Régie des eaux de cette commune.

La SPL L'Eau des Collines qui a récupéré au 1^{er} juillet 2014 la gestion de l'adduction de l'eau potable pour les deux communes d'Aubagne et La Penne sur Huveaune, assure par convention la facturation de l'assainissement pour le compte de la SEM et du Pays d'Aubagne. Elle a établi 2 factures par an.

1.3 MODALITES DE REVISION DE LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

Part Fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par l'article 37 et suivant du contrat d'affermage principal (réseaux et station d'épuration de Cuges les Pins), et l'article 32.2 du contrat dit de SIAVH (station d'épuration d'Auriol / Saint-Zacharie).

Part Collectivité

Prévue à l'article 41 du Contrat d'Affermage, leurs montants ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2005, rendue exécutoire le 16/12/2005, et réactualisé si nécessaire chaque année, délibération n°41-0213 du 27 Février 2013.

2 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES

2.1 CHIFFRES-CLE DE LA FACTURATION

COMMUNES	POPULATION BASE INSEE 2016	ABONNES	VOLUMES FACTURES (M3)
AUBAGNE	45 779	7 759	2 265 211
AURIOL	11 495	2 645	449 472
CUGES LES PINS	5 015	980	124 100
LA PENNE SUR HUVEAUNE	6 320	1 812	318 295
ROQUEVAIRE	8 911	2 771	446 688
SAINT-ZACHARIE	5 173	2 132	169 814
TOTAL	82 693	18 099	3 773 580

2.2 EVOLUTION VOLUME/ABONNES

EVOLUTION VOLUME ASSAINISSEMENT

ANNEE	2010	2011	2012	2013	2014 *	2015 **	2016	EVOLUTION 7 ANS
VOLUME M3	4 143 233	3 977 402	3 992 273	4 007 177	3 640 445	3 979 534	3 773 580	
EVOLUTION %	0,36	-0,40	-0,37	-0,37		- 0,69	-5 %	-0,9 ***
ABONNES	15 882	16 202	16 513	16 790	17 089	17 612	18 099	EVOLUTION 7 ANS
EVOLUTION %	2,12	2,01	1,92	1,68		4,9	+ 2.76	15,1
CONSOMMATION PAR ABONNÉ	260,9	245,5	241,8	238,7	295,7	225,9	208.5	EVOLUTION 7 ANS
EVOLUTION %	-1,5	-5,9	-1,5	-1,3		-5,4	- 7.7	-3.9 ***

*2014 : non pris en compte dans le comparatif car la baisse de plus de 300 000 m3 sur les communes d'Aubagne et de La Penne sur Huveaune lors du passage de la gestion SEM/ SPL Eau des Collines n'est pas significatif de la réalité.

**comparatif 2013/2015

***comparatif moyenne des 6 années (hors 2014)

3 REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2016

TARIFS EN EUROS AU 1ER JANVIER 2016

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	Part Délégataire Collecte et transport	Part Délégataire Traitement	Part Collectivité Collecte et transport	Part Collectivité Traitement	Total H.T
Redevance par m3 d'eau consommé					
AUBAGNE	0,5091		0,3259	0,5363	1,3713
AURIOL	0,5091	0,6538	0,3259	0,1365	1,6253
CUGES LES PINS	0,5091	0,9504	0,3259	0,1365	1,9219
ROQUEVAIRE	0,5091		0,3259	0,5363	1,3713
LA PENNE SUR HUVEAUNE	0,5091		0,3259	0,5363	1,3713
SAINT ZACHARIE	0,5091	0,6528	0,3259	0,1365	1,6253

NOTA : Part collectivité fixé par délibération du Conseil Communautaire n° 28/1208 du 12 décembre 2008.

Le montant de la redevance, part collectivité, a été modifié par délibération du Conseil Communautaire n°40-0413 du 27 février 2013.

(La redevance, modernisation des réseaux, de 0,15 € H.T/m3 reversée à l'Agence de l'Eau, n'est pas indiquée dans ce tableau.

4 EVOLUTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT – FACTURE INSEE

Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ D'un abonné domestique,
- ➔ Ayant une résidence principale,
- ➔ Ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable, avec un compteur de
- ➔ diamètre 15 mm en location,
- ➔ Avec un branchement de diamètre 20 mm.

Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m³ par mois.

Evolution de la facture (base INSEE)

COMMUNE DE ROQUEVAIRE ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2015	2016	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	61,09		
COMMUNE	103,47		
MODERN DES RESEAUX	18,60		
T.V.A.	18,32		
TOTAL	201,48		

COMMUNE DE CUGES-LES-PINS ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2015	2016	EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	175,14		
COMMUNE	55,49		
MODERN DES RESEAUX	18,60		
T.V.A.	24,92		
TOTAL	274,15		

COMMUNE D'AUBAGNE ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2015		EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	61,09		
COMMUNE	103,47		
MODERN DES RESEAUX	18,60		
T.V.A.	18,32		
TOTAL	201,48		

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2015		EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	61,09		
COMMUNE	103,47		
MODERN DES RESEAUX	18,60		
T.V.A.	18,32		
TOTAL	201,48		

COMMUNE D'AURIOL ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2015		EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	139,55		
COMMUNE	55,49		
MODERN DES RESEAUX	18,60		
T.V.A.	21,36		
TOTAL	235,00		

COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE ASSAINISSEMENT

REPARTITION	2015		EVOLUTION
TOTAL ANNEE			
SEM	139,55		
COMMUNE	55,49		
MODERN DES RESEAUX	18,60		
T.V.A.	21,36		
TOTAL	235,00		

5 AUTRES PRESTATIONS

Il s'agit essentiellement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif qui est due par les propriétaires au moment du raccordement au réseau d'assainissement.

Cette participation a été fixée de manière uniforme pour l'ensemble des villes de la Communauté par délibération n° 26-0512 et n°27-0512 du Conseil Communautaire du 30 mai 2012.

Elle est perçue par le fermier qui la reverse à la collectivité selon les mêmes modalités que la surtaxe communautaire.

Les montants sont ainsi définis :

Locaux d'habitation surface de plancher inférieure ou égale à 100 m ² Par tranche de 20 m ² de surface de plancher supplémentaire	1 600 Euros HT 260 Euros HT
Locaux à usage d'activité (industrie, commerce) <u>Industriel</u> Par tranche de 0,07 m ³ /h <u>Commerce/ Artisanat</u> Par nombre d'activité <u>Autres établissements</u> Par tranche de 4"équivalents usagers"	 1 600 Euros HT 1 600 Euros HT 1 600 Euros HT

6 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION DU DELEGATAIRE (Voir RAD 2016) DOCUMENT A DISPOSITON AU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE

Le tableau de compte annuel de résultat de l'exploitation du RAD n'a pas intégré les redevances assainissement perçues par la SPL L'Eau des Collines sur les communes d'Aubagne et La Penne sur Huveaune, et reversées à la SEM, pour l'exercice 2016.
Cette situation perdure depuis 2014.

IV - ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

1 STATIONS D'ÉPURATION

1.1 STATION D'ÉPURATION DE CUGES-LES-PINS

Qualité de la collecte et du traitement (Cuges les Pins)

Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnées particuliers au réseau d'assainissement est de 50.9 %.

Qualité du traitement des eaux usées

CUGES LES PINS ANNEE 2016		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen entrant	(m ³ /j)	306
Volume d'effluent arrivé en tête de station	(m ³)	111 146
Déversoir en tête de station	Nombre de déversement	7
	Volume déversé	482
Volume d'effluent entré dans la station	(m ³)	110 664
BILAN CHARGE		
Charge moyenne entrante en DBO5	(kg/j)	107
Charge moyenne entrante en E.H		2 942
BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		12
Nombre d'échantillon moyen de 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet		0
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS		
DBO5	(%)	97,6
DCO	(%)	95.6
MES	(%)	98,1
NGL	(%)	80.8
NTK	(%)	82.9
P TOTAL	(%)	78.6
BILAN BOUES		
Production de boues	(T de MS)	34.4
Siccité moyenne	(%)	12,6
Taux de traitement moyen en polymère boues	(kg prod.actif/T MS)	21.1
DONNEES D'EXPLOITATION		
Consommation moyenne spécifique électrique	(WH/m ³)	1 043

Conformité de la station

CONFORMITE

Les paramètres DBO, DCO et MES peuvent être juges conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non-conformes, en dehors des circonstances exceptionnelles, ne dépasse pas le nombre de 2 par paramètre dans l'année. Ces paramètres doivent toutefois respecter les concentrations maximales, sauf pendant les opérations d'entretien et de réparation.

La situation de conformité ou de non-conformité du système de traitement ainsi que du système de collecte est jugée par le service chargé de la police de l'eau, au titre de la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi que de l'arrêté d'autorisation auquel se réfère le système d'assainissement. (art17 - VII du 22/06/2007).

La conformité de la station a été donnée pour l'exercice 2016.

Traitement des boues

Production de boue

	Boues brutes (Kg)	Siccité moyenne	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	272 340	12,6%	34 400
Destination	Centre de compostage - BIOTECHNA (Ensues la Redonne)		
Référence de la destination	062313033001		

1.2 STATION D'ÉPURATION D'AURIOL/SAINT-ZACHARIE

Qualité de la collecte et du traitement

Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnées particuliers au réseau d'assainissement de la commune d'Auriol est de 58,9 %.

Qualité du traitement des eaux usées

AURIOL/SAINT-ZACHARIE ANNEE 2014		
BILAN HYDRAULIQUE		
Volume journalier moyen entrant	(m ³ /j)	1 609
Volume d'effluent arrivé en tête de station	(m ³)	587 244
Déservoir en tête de station	Nombre de déversement	6
	Volume déversé	884
Volume d'effluent entré dans la station	(m ³)	586 360
BILAN CHARGE		
Charge moyenne entrante en DBO5	(kg/j)	518
Charge moyenne entrante en E.H		8 640
BILAN ANALYSES		
Nombre de bilan 24h réalisé		24
Nombre d'échantillon moyen de 24h ne satisfaisant pas les normes de rejet		0
RENDEMENTS EPURATOIRES ANNUELS		
DBO5	(%)	98,6
DCO	(%)	95,5
MES	(%)	98,4
NGL	(%)	80,9
NTK	(%)	90,2
P TOTAL	(%)	93,7
BILAN BOUES		
Boues produites avant traitement, hors réactif.....		242,042
Production de boues	(T de MS)	228,20
Siccité moyenne	(%)	22,9
Taux de traitement moyen en polymère boues	(kg prod.actif/T MS)	38,4
DONNEES D'EXPLOITATION		

Consommation moyenne spécifique électrique	(WH/m ³)	1 108
Taux de traitement moyen en sel métallique	(mg/l)	63,3

Conformité de la station

Conformité

Les paramètres DBO, DCO et MES peuvent être juges conformes si le nombre annuel d'échantillons journaliers non conformes, en dehors des circonstances exceptionnelles, ne dépasse pas le nombre de 3 par paramètre dans l'année. Ces paramètres doivent toutefois respecter les concentrations maximales, sauf pendant les opérations d'entretien et de réparation.

Les paramètres NGL et P, pour les rejets en zone sensible à l'eutrophisation, doivent respecter en moyenne annuelle les valeurs les concernant.

La situation de conformité ou de non-conformité du système de traitement ainsi que du système de collecte sera jugée par le service chargé de la police de l'eau, au titre de la directive européenne du 21 mai 1991 ainsi que de l'arrêté d'autorisation auquel se réfère le système d'assainissement.

La conformité de la station a été donnée pour l'année 2015.



Site de l'entrée et sortie (Huveaune) de la station d'Auriol

Traitement des boues

Production de boue

	Boues brutes (Kg)	Siccité moyenne	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	994 470	22,9%	228 200
Destination	Centre de compostage - BIOTECHNA (Ensues la Redonne)		
Référence de la destination	062313033001		

2 INDICATEURS DE PERFORMANCES

L'ensemble des indicateurs quantifiable est résumé dans le tableau ci-après.

Libellé	Mesure (unité), ou texte	Valeur 2009	Valeur 2010	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Commentaire
Indicateurs descriptifs des services									
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre								
Prix TTC du service de l'assainissement au m ³ pour 120 m ³	€ / m3 facturé	1,14	1,13	1,23	1,42	1,48	1,67	1,68	
Indicateurs de performance									
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nombre / centaine de km		6,78	6,26	29,29	7,21	7,68	7,20	
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100	100	100	100	Station d'épuration de Cuges-les-Pins
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (12 bilans/an)	%	100	100	93	100	100	100	100	Station d'épuration de Cuges-les-Pins
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonnes de matières sèches (TMS)	42	36	34	32	31	34	32	Station d'épuration de Cuges-les-Pins
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%		100	100	100	100	100	100	Station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (24 bilans/an)	%		100	96	100	100	92	100	Station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Tonnes de matières sèches (TMS)		254,60	252	246	246	248	228	Station d'épuration d'Auriol/Saint-Zacharie
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 120	30	30	30	40	70	100	100	
Taux de réclamations (Assainissement)	Nombre / milliers d'abonnés	0,05	0,19	0,19	0	0	0	0	
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre / milliers d'habitants desservis								
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%		0,32	0,48	0,43	0,17	0,41	0,53	1110 ml en moyenne sur 5 ans
Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité (Assainissement)	€ / m3 facturé	0	0	0	0	0	0	0	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Valeur de 0 à 100	49	49	51	51	64	91	91	
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%								
Estimation du nombre d'habitants desservis*	Nombre d'habitants desservis					65563	65694	64646	*
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Années	0	0	0	0	0	0	0	
Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1		2,66	2,91	2,2	5,23	2,66	3,01	5,53	

*Nombre de systèmes d'ANC = 7 022 nombre d'habitant par logement = 2,57 – Nombre d'habitants sur ANC = 18 046
 Nombre d'habitants sur le périmètre concerné (INSEE janvier 2015) = 82 693

Territoire d' Aubagne, Auril, Belcodène, Cadolène,
Cuges les Pins, La Bouladisse, La Destrousse,
La Pierre-sur-Huveaune, Peyron, Roquevaire,
Saint-Sauveur, Saint-Zacharie

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**



DOCUMENT B

COMPTE - RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Communes de BELCODENE, CADOLIVE,
La BOUILLADISSE,
La DESTROUSSE, PEYPIN, SAINT-SAVOURNIN**

EXERCICE 2016

I PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1 CONTEXTE CONTRACTUEL

Ce périmètre compte 22 131 habitants permanents (actualisation 2016) et concerne les communes de BELCODENE, CADOLIVE, LA BOUILLADISSE, LA DESTROUSSE, PEYPIN, SAINT-SAVOURNIN.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié la gestion de la compétence assainissement sur ce territoire à sa Société Publique Locale L'Eau des Collines, par délibération n° 28-1213 du 12 décembre 2013 et le contrat s'y rattachant.

Les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont créé la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016 qui se substitue dans les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. A cette date, l'exécution du contrat est donc poursuivie par la Métropole.

Le contexte contractuel est résumé ci-après.

CONTEXTE CONTRACTUELLE	
Dispositions générales	
Type de contrat	Affermage
Objet	Transport des eaux usées des Communes de l'Etoile et ANC du périmètre communautaire
Périmètre de l'affermage	Communes de l'Etoile (Cadolive, Saint-Savournin, Peypin, La Bouilladisse, Belcodene, La Destrousse) pour le transport des eaux usées et périmètre communautaire (CAPAE) pour l'ANC
Prise d'effet	1 ^{er} janvier 2014
Durée	20 ans
Date d'échéance	31 décembre 2033
Cocontractant	Société Publique Locale "L'eau des Collines"
Avenant	
Dates	
Objet	
Fonctionnement du service - Responsabilités	
Inventaire des installations	Collectivité
Nature des eaux déversées	SPL L'eau des Collines
Auto surveillance	SPL L'eau des Collines
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	SPL L'eau des Collines
Traitement des matières de vidanges, boues et graisses	Sans objet
Responsabilité du Fermier	RC et dommage au bien ; exclusion Responsabilité en cas de Force majeure
Travaux	
Entretiens courants	SPL L'eau des Collines
Renouvellement et grosse réparation à caractère fonctionnel	
GC	SPL L'eau des Collines
Conduites et accessoires	SPL L'eau des Collines
Electroméca.	SPL L'eau des Collines
Renouvellement et grosse réparation à caractère patrimonial	
GC	Collectivité/ SPL L'eau des Collines

Conduites et accessoires	Collectivité/ SPL L'eau des Collines
Electroméca.	Collectivité/ SPL L'eau des Collines
Renforcement et extensions du service	
Collectivité	Assistance de la SPL L'eau des Collines
Tiers	Contrôle de la SPL L'eau des Collines
Connexions et mise en service des installations neuves	SPL L'eau des Collines

1.1 INDICATEURS TECHNIQUES

1.1.1 Le réseau (Voir plan en annexes)

L'ensemble du réseau est de type séparatif.

On peut distinguer 3 sections en fonction des branches de réseau. Au Nord-Ouest se situe une 1^{ère} branche de réseau SAINT-SAVOURNIN - Auberge Neuve de PEYPIN, puis une 2^{ème} branche au Nord comprenant les réseaux de BELCODENE et de La BOUILLADISSE et une 3^{ème} branche au Sud regroupant PEYPIN-Centre et La DESTROUSSE.

REPARTITION DU LINEAIRE PAR TYPE D'ÉCOULEMENT

	LINEAIRE (M)
Réseau gravitaire	80 453
Réseau de refoulement	3 131
TOTAL	83 584

A noter que sur ce linéaire de réseau plus de 41 000 ml sont en fibro-ciment.

1.1.2 Les postes de relevage (Voir fiche technique en annexes)

Sept postes de relevage sont répartis sur le territoire :

- Poste de l'ADRECH – SAINT-SAVOURNIN,
- Poste de SAINT-SAVOURNIN,
- Poste Les Vignes – SAINT-SAVOURNIN,
- Poste village BELCODENE,
- Poste ZA Roque Fourcade, BELCODENE,
- Poste FONT DE LUIGI- PEYPIN,
- Poste LA DESTROUSSE.



Groupe électrogène La Destrousse

1.1.3 Cite de régulation du débit (Voir fiche en annexes)

Deux systèmes de régulation permettent de stocker et réinjecter dans le réseau les surcharges hydrauliques en période de pluie :

- Régulation BAUME DE MARRON,
- Régulation LA DESTROUSSE.



Bassins de régulation



Automatisme régulation

1.1.4 Déversoir ou surverse

L'ensemble du réseau comporte 5 surverses en milieu naturel :

- Surverse poste de relevage, Les Adrets Saint-Savournin
- Surverse poste de relevage, Saint-Savournin
- Surverse poste de relevage, Font de Luigi Peypin
- Déversoir d'orage, Bigaron La Bouilladisse
- Déversoir – Poste de relevage/Régulation, La Destrousse.

Conformément à la réglementation, les deux derniers points de surverse font l'objet d'un suivi quotidien et sont inclus dans l'autosurveillance de l'agglomération Marseillaise.



Système de contrôle du DO – La Bouilladisse

2 COMPTE-RENDU FINANCIER

1 TARIF DE REDEVANCES

Les factures sont établies en partant des relevés effectués en début de chaque période qui sont :

- Période 1 : du 1^{er} septembre au 28 février,
- Période 2 : du 1^{er} mars au 31 août.

La facturation est assurée par le SIBAM par convention validée par le Conseil Communautaire du 21 février 2007, à partir de la facture d'eau auprès de l'usager raccordé à l'assainissement.

La Communauté d'Agglomération dans la séance de son Conseil Communautaire du 27 février 2013, a réactualisé le montant de la redevance assainissement, en harmonisant son montant pour l'ensemble des communes ayant le même système de traitement de ses eaux usées, en l'occurrence, la station d'épuration de Marseille.

TARIF HT DE REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2016

COLLECTE ET TRANSPORT	TRAITEMENT	TOTAL
0,6785	0,6740	1,3525

EVOLUTION DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT

Le montant à payer pour une facture assainissement de référence de 120 m³ par an sur les bases définies par l'INSEE, a été de :

- 119,77 € H.T. pour l'exercice 2010, représentant un prix au m³ de 0,9981 € H.T,
- 138,74 € H.T. pour l'exercice 2011, représentant un prix au m³ de 1,1562 € H.T,
- 145 92,74 € H.T. pour l'exercice 2012, représentant un prix au m³ de 1,2160 € H.T.
- 162,30 € H.T pour l'exercice 2013, représentant un prix au m³ de 1,3525€ H.T.
- 162,30 € H.T pour l'exercice 2014, représentant un prix au m³ de 1,3525€ H.T.
- 162,30 € H.T pour l'exercice 2015, représentant un prix au m³ de 1,3525€ H.T.
-

Ce prix ne tient pas compte de la redevance Agence de l'Eau, modernisation des réseaux (0.18 € / m³).

2.2 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES EN 2016

NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES 2016

COMMUNES	POPULATION Base 2016 Insee *	ABONNE	
		NOMBRE	VOLUME (M ³)
SAINT-SAVOURNIN	3 241	937	96 403
CADOLIVE	2 154	741	80 697
PEYPIN	5 494	1 729	210 018
LA BOUILLADISSE	6 136	1 081	141 416
LA DESTROUSSE	3 150	954	142 897
BELCODENE	1 900	176	21 394
TOTAL	22 131	5 618	692 825

*Population légale

2.3 EVOLUTION VOLUME/ABONNES

EVOLUTION VOLUME ASSAINISSEMENT ETOILE

ANNEE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
VOLUME m ³	633 967	686 173	678 583	655 152	683 620	693 543	692 825
EVOLUTION %	-1%	+8%	-1%	-3,5%	+4,3%	+1,4%	-0.1
ABONNES	5 077	5 241	5 209	5 372	5 480	5 538	5 618
EVOLUTION %	4,21	3,23	-1%	+3,1%	+1,9%	+1,0%	+1.4 %
CONSOMMA TION PAR ABONNE	125	131	130	122	124	125	123.3
EVOLUTION %	-5,3	+4,8	-0,8	-6,2	+1,6	+0,7%	-1.36 %

3 VIE DU SERVICE

3.1 CHIFFRES CLE DE L'EXPLOITATION

NETTOYAGE DU RESEAU 2016

Longueur du réseau : **83 126 ml**

COMMUNES	A TITRE PREVENTIF	A TITRE CURATIF	TOTAL
SAINT-SAVOURNIN	900	450	1963
PEYPIN	2900	300	1590
LA BOUILLADISSE	1200	380	2150
LA DESTROUSSE	1370	540	2420
CADOLIVE	750	10	1070
BELCODENE	350	680	350
TOTAL	7470	2360	9830

En moyen un tronçon curé en curatif représente 50 ml de collecteur.

Longueur totale du réseau nettoyé : **9830 ml**

Taux de nettoyage : **12 %**

INTERVENTIONS EN URGENCE SUR BRANCHEMENTS ET COLLECTEURS -2016

COMMUNES	Nombre d'interventions		TOTAL
	BRANCHEMENTS	COLLECTEUR	
SAINT-SAVOURNIN	12	18	30
PEYPIN	19	24	43
LA BOUILLADISSE	11	21	32
LA DESTROUSSE	16	26	42
CADOLIVE	12	26	38
BELCODENE	1	3	4
TOTAL	71	118	189

INTERVENTIONS SUR POSTE DE RELEVAGE -2016

POSTES	Nombre d'interventions		TOTAL
	ENTRETIEN PERIODIQUE	ENTRETIEN D'URGENCE	
Postes de relevage	87	0	87

3.2 **RENOUVELLEMENT ET CREATION DE RESEAUX ET D'EQUIPEMENT**

1. **RESEAU**

Petits travaux

▪ Branchements	5 791	€ TTC
▪ Regards	4 488	€ TTC
▪ ml de réseau (ponctuel)	11 584	€ TTC
<u>Sous-total 1</u>	<u>21 863</u>	<u>€ TTC</u>

2. **INVESTIGATION EN VUE DE TRAVAUX**

▪ La Destrousse Impasse des Saurins -364 ml	3 875	€ TTC
▪ La Bouilladisse Hameau du Pigeonnier		
○ Etude de raccordement et mise en place d'un système De traitement par lit planté de roseau	22 000	€ TTC
<u>Sous-total 2</u>	<u>25 875</u>	<u>€ TTC</u>

3. **RENOUVELLEMENT RESEAU**

▪ La Destrousse Chemin Vallat de Rafeu	68 ml	33 684	€ TTC
▪ La Destrousse Quartier Bigaron	16 ml	26 518	€ TTC
▪ La Bouilladisse av Benezit	80 ml	24 667	€ TTC
▪ La Bouilladisse av de la gare	12 ml	2 339	€ TTC
<u>Sous-total 3</u>		<u>87 208</u>	<u>€ TTC</u>

4. **EXTENSION DE RESEAU**

▪ Peypin – Puy Armand Phase I	235 ml	59 330	€ TTC
▪ Peypin – Puy Armand Phase II	200 ml	73 315	€ TTC
<u>Sous-total 4</u>		<u>132 645</u>	<u>€ TTC</u>

5. REHABILITATION DE POSTE DE RELEVAGE

▪ Peypin – Baume de marron	Régulation	36 382	€ TTC
▪ Belcodène – PR Village	Etanchéité	5 084	€ TTC
Sous-total 5		41 466	€ TTC
Total 1 à 5		309 057	€ TTC



6. EQUIPEMENT ELECTROMECHANIQUE

<u>Poste de Relevage</u>	<u>Opération</u>	<u>Matériel</u> <u>€uros HT</u>

DO Bigarron	Chgt capteur CSV	350,00 €
Baume de Marron	Chgt conduite destockage	2 368,00 €
	Chgt poire de Destockage la plus basse (tempo de 5h00)	
	Remplacement des boites de dérivation puisard stockage + lumière extérieure + raccordement convertisseur + protection prises	
	Remplacement des boites de dérivation puisard déstockage	
	Ajout d'un voyant présence tension en façade armoire électrique, retrait R1 et ajout contrôleur de phases RM avec son relais RM1	
	remplacement DJ différentiel D1 20 A 300 mA + chgt à neuf composants puissance	
La Pomme	Chgt serrure coffret EDF	1 009,00 €
	Chgt de relais contrôleur de phases : OK	
	Pose Potence et portillons accès, ACMS, Marc PETRO	
Belcodène Village	Chgt clapet DN100 lg295mm Pompe 1	489,00 €
	Chgt clapet DN100 lg295mm Pompe 2	
La Destrousse	Rebobinage moteur électrique compacteur déchets	1 205,00 €
	Cablage sécurité présence d'eau PR2 et PR3	
	Remplacement télécommande Hydro et Multiranger	
Font de Luigi	Chgt câble inox panier	630,00 €
	Chgt contrôleur de phases	
	Chgt prise modulaire 16A	
	Chgt disjoncteur diff prise 16A	
	Chgt des composants de puissance des 2 pompes	
	Chgt poires NB et NH	
	Chgt câble inox panier	
St Savournin 2	Remplacement télécommande Hydro et Multiranger	2 962,00 €
	Remplacement Pompe 1 le 27/01/2016 mais commandée en déc. 2015 chez Xylem	
Les Adrechs	Chgt relais inversion pompes car HS	108,00 €
	Chgt poire niveau très bas.	
Les Vignes	Ajout d'un relais contrôleur de phases.	189,00 €
	Chgt Relais R3 présence tension	
RD 96 refoulement Roquevaire	Chgt kit joints 4 vanuses conduite refoulement Roquevaire	296,00 €
Total		9 606,00 €uros HT

Sous-total 6

9 606 €uros HT soit 11527 €uros TTC

TOTAL GENERAL	1-2-3-4-5-6	318 663	€uros TTC

3.3 INSTRUCTION DE PERMIS DE CONSTRUIRE 2016

COMMUNE	NOMBRE INSTRUCTIONS de PA- PC - DP - CU	Travaux de branchement neufs
BELCODENE	5	2
SAINT SAVOURNIN	5	1
LA BOUILLADISSE	22	2
LA DESTROUSSE	35	11
CADOLIVE	5	1
PEYPIN	28	16
TOTAL	100	33

PA : permis d'aménager
PC : permis de construire
DP : déclaration préalable
CU : Certificat d'urbanisme

3.4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

Libellé	Mesure (unité), ou texte	Valeur 2008	Valeur 2009	Valeur 2010	Valeur 2011	Valeur 2012	Valeur 2013	Valeur 2014	Valeur 2015	Valeur 2016	Commentaire
		Indicateurs descriptifs des services									
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre			0	0	0	0	0	0	0	
		Prix TTC du service de l'assainissement au m ³ pour 120 m ³	1,416	1,070	1,128	1,1562	1,2160	1,3525	1,3525	1,3525	1.3525
		Indicateurs de performance									
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nombre / centaine de km	23	17	0	1	1	2	0	2	2	
		Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation									
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%										Sans objet
		Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées				0		70	70	90	100

[illegible]

[illegible]

* Nombre de systèmes d'ANC: 3146
Nombre d'habitants par logement: 2,57
Population (INSEE 2016) : 22 131

DOCUMENT C

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)



EXERCICE 2016

PREAMBULE

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes la compétence de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a précisé les conditions d'exercice de ces missions.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a ainsi été créé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2006.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a conclu un contrat de délégation avec la Société Publique Locale (SPL) « L'Eau des collines » qui devient ainsi le gestionnaire public du SPANC, sur les 12 communes de son territoire.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers liés à l'activité du SPANC pour l'année 2016.

I - PRESENTATION DU SERVICE

1 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le SPANC du Pays d'Aubagne et de l'Etoile intervient sur les 12 communes du territoire de la collectivité réparties sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Var :

Aubagne	Cadolive	La Destrousse	Roquevaire
Auriol	Cuges les Pins	La Penne sur Huveaune	St Savournin
Belcodène	La Bouilladisse	Peypin	St Zacharie

Le service est composé de 2 techniciens à temps plein au sein de la SPL « L'Eau des Collines ».

2 PRESTATIONS ASSUREES PAR LE SPANC

Le SPANC a pour missions :

- les contrôles de conception des projets d'assainissement non collectif des installations neuves ou réhabilitées en coordination, le cas échéant, avec un permis de construire
- les contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- les contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, y compris les diagnostics lors de ventes immobilières
- l'information et le conseil des particuliers, professionnels et collectivités en matière d'assainissement non collectif

Ces missions sont encadrées par un règlement de service approuvé par la délibération n° 2013-282 du 12 décembre 2013.

3 REPARTITION DU NOMBRE D'ANC

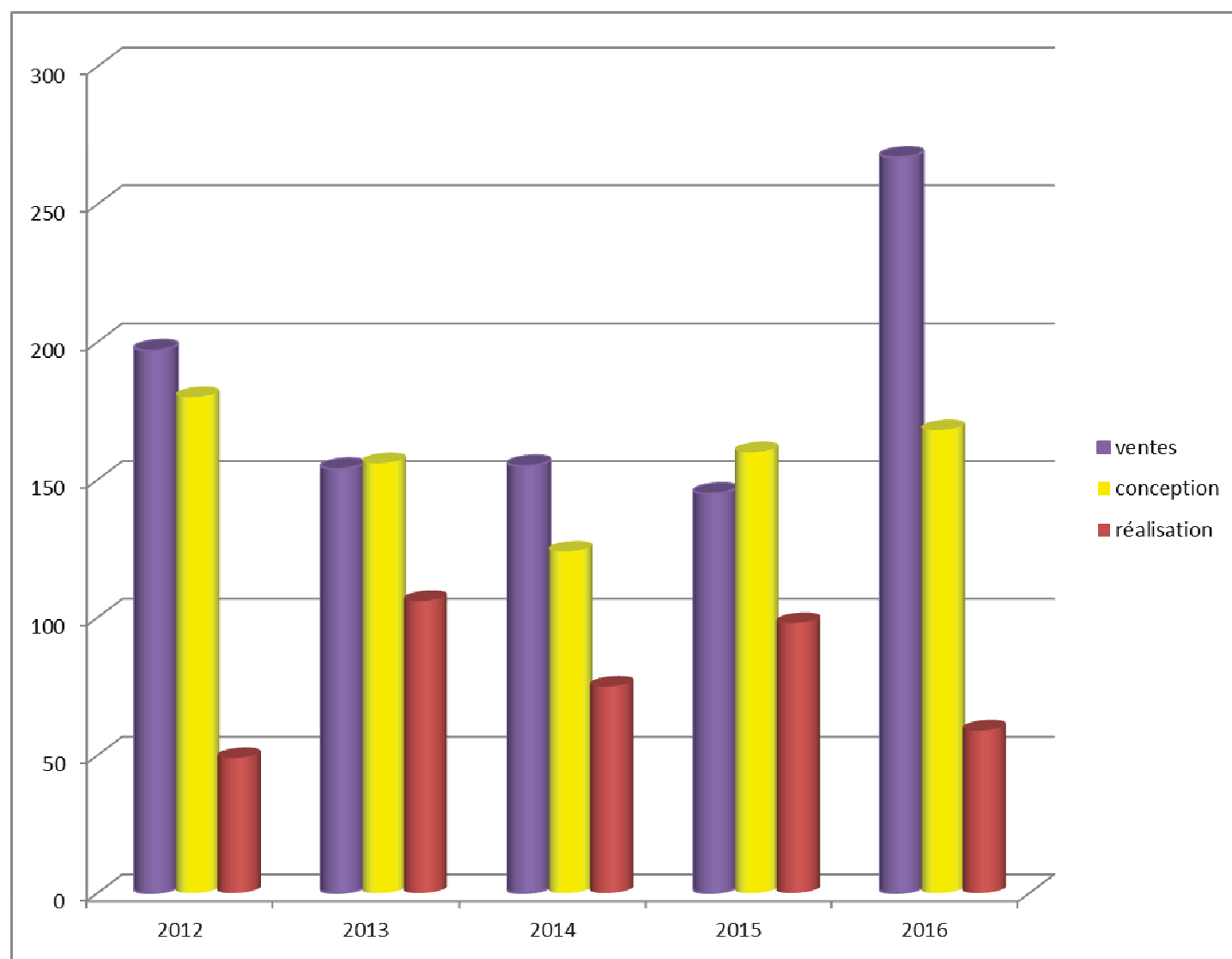
Communes	Nombre d'installations d'ANC
Aubagne	2 565
Auriol	1 330
Belcodène	491
Cadolive	132
Cuges les Pins	713
La Bouilladisse	1 134
La Destrousse	358
La Penne sur Huveaune	79
Peypin	583
Roquevaire	1 748
St Savournin	448
St Zacharie	587
TOTAL	10 168

II – ELEMENTS TECHNIQUES

1 NOMBRE DE CONTRÔLES REALISES

	2012	2013	2014	2015	2016
Contrôles de fonctionnement	2662 (*)	496 (*)	0	0	0
Diagnostics pour ventes	197	154	155	145	267
Contrôles de conception	180	156	124	160	168
Contrôles de réalisation	49	106	75	98	59

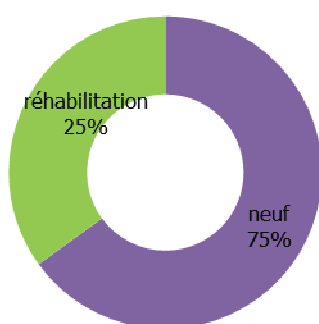
(*) en 2012 et 2013, les contrôles de fonctionnement ont été réalisés par la société SPGS dans le cadre d'un marché de prestation de services.



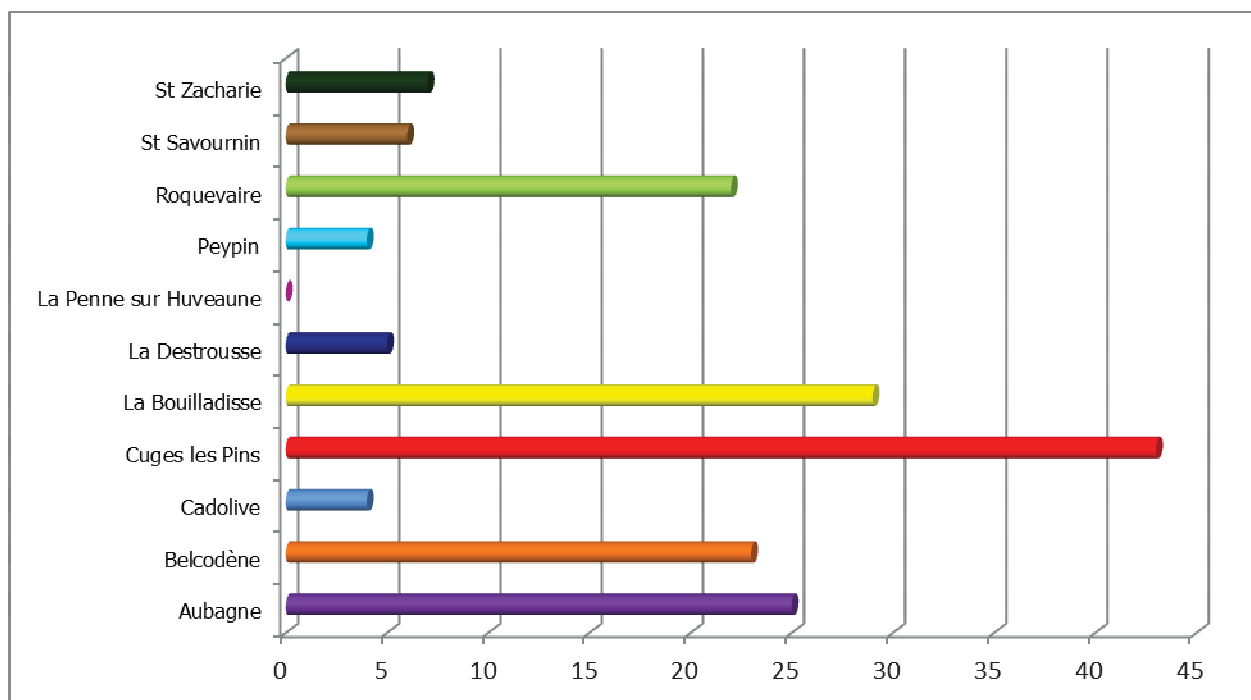
Pour l'année 2016, il est à noter une augmentation des diagnostics réalisés dans le cadre des ventes d'habitations.

Les instructions de dossiers pour les contrôles de conception sont stable, les installations neuves représentant les $\frac{3}{4}$ des dossiers.

Pour 2016, une particularité mérite d'être soulignée sur la commune de Cuges-les-Pins qui regroupe, à elle seule, plus de 25% des demandes d'installations.

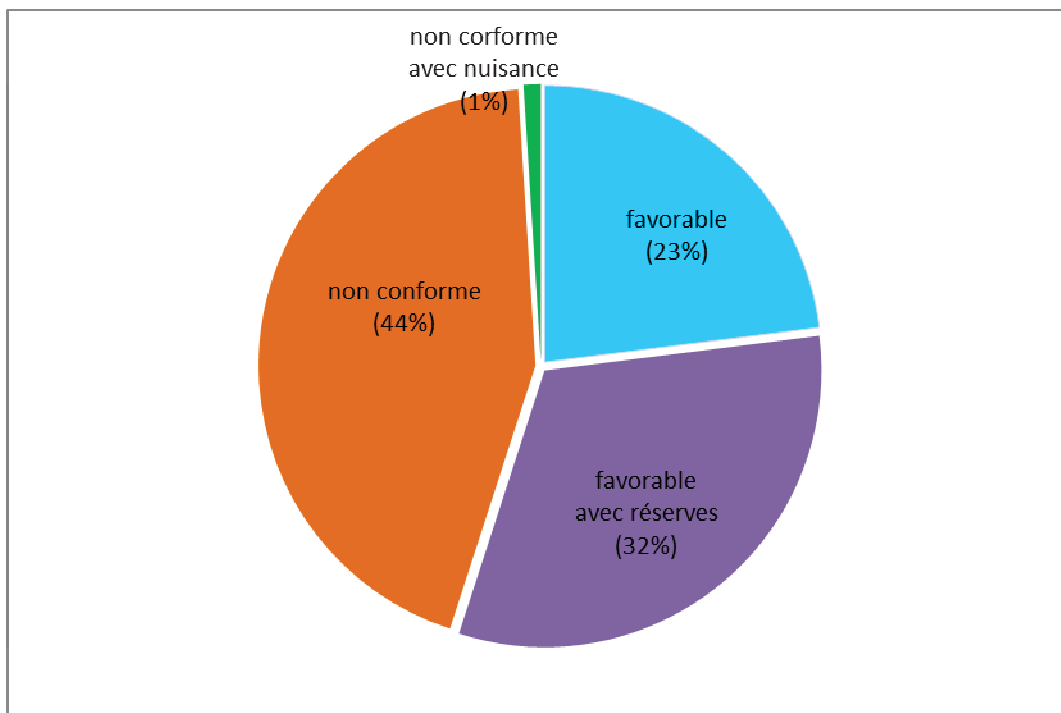


**Répartition des dossiers de
conception instruits au cours de
l'année 2016,
par type et par commune**



Les contrôles de réalisation sont en augmentation par rapport à 2014 (+31%). Cela s'explique par une reprise des constructions neuves ainsi que par une hausse des réhabilitations d'installations soit volontairement soit à la suite d'acquisitions de maisons ; les acquéreurs ayant, le cas échéant, l'obligation de réhabiliter le système d'assainissement dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte définitif de vente.

2 ETAT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT



Avis favorable : le système d'assainissement non collectif est complet et conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Avis favorable avec réserves : le dispositif d'assainissement non collectif répond globalement aux prescriptions réglementaires en vigueur lors de sa mise en œuvre, toutefois quelques aménagements ou un entretien sont demandés (ex : ventilation à rehausser, vidange à prévoir...).

Avis défavorable : la filière d'assainissement non collectif n'est pas complète ou elle est non conforme à la réglementation actuelle ou à celle en vigueur lors de son installation. Conformément à l'article 160 de la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'acquéreur devra réaliser des travaux de mise en conformité du dispositif d'assainissement non collectif dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

Avis défavorable pour déficit d'information : le SPANC a été dans l'impossibilité de contrôler les différents organes du système d'assainissement le jour de la visite sur site en raison de leur inaccessibilité, ni même d'avoir de certitude sur l'existence réelle de ceux-ci. Il convient alors de mettre à jour les différents dispositifs en vue de permettre leur vérification et, le cas échéant, une réhabilitation pourra être demandée.

Avis défavorable avec nuisances : le système d'assainissement non collectif présente des risques sanitaires et/ou environnementaux constatés le jour de la visite. Une mise en conformité est exigée.

Comme l'année passée, la majorité des installations ne sont pas conformes (45%) et quelques-unes d'entre elles présentent même un dysfonctionnement majeur, engendrant des nuisances sur la salubrité publique et/ou une pollution de l'environnement (1%).

III – ELEMENTS FINANCIERS

1 TARIFICATION DES MISSIONS DU SPANC

Les compétences de contrôle du SPANC s'exerçant dans le cadre d'un service public à caractère industriel et commercial, il y a obligation de financer les dépenses par des recettes propres correspondant au service rendu et distinctes de la redevance d'assainissement collectif.

La délibération n° 40-0310 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2010 a ainsi fixé différentes redevances, dont les montants sont restés inchangés pour l'année 2015 :

▪ Contrôle de la conception, implantation et réalisation des ouvrages	
- conception et implantation	80 € TTC
- visite de chantier	100 € TTC
- réalisation	80 € TTC
▪ Contrôle des installations existantes	120 € TTC
▪ Contrôle de fonctionnement et d'entretien	120 € TTC

2 BUDGET DU SPANC

Le budget 2016 du SPANC présente les dépenses et les recettes suivantes :

* Dépenses (montants HT)

⇒ Carburant	2 163,61 €
⇒ Péage	621,75 €
⇒ Frais de déplacement	31,73 €
⇒ Documentation	66,67 €
⇒ personnel	96 933,08 €
⇒ TOTAL	99 816,84 €

* Recettes (montants HT)

⇒ Redevances	28 400 € (*)
⇒ Primes Agence de l'Eau	4 550 €
⇒ TOTAL	32 950 €

* Résultat fonctionnement SPANC 2016 **- 66 866,84€**

IV – INDICATEURS REGLEMENTAIRES

1 POPULATION CONCERNÉE PAR LE SPANC

- Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 10 168
- Nombre d'habitants par foyer sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 2,52 (source INSEE 2010)
- Nombre d'habitants concernés par le SPANC : 25 623 habitants, soit 24,4% de la population totale du territoire

D301.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le SPANC = 25 623

2- INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SPANC

Cet indice, compris entre 0 et 140, traduit le niveau de mise en œuvre des missions obligatoires et facultatives en matière d'assainissement non collectif. Les éléments facultatifs ne sont comptabilisés que si tous les éléments obligatoires sont assurés.

Éléments pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC		Points d'indice si mis en œuvre	Mis en œuvre pour le SPANC	Valeur attribuée
Éléments obligatoires	Délimitation des zones d'ANC par une délibération	+ 20	non	0 (*)
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	+ 20	oui	20
	Vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+ 30	oui	30
	Diagnostic de fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	oui	30
TOTAL « A » : 80 points				
Éléments facultatifs	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	non	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 20	non	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	non	0
TOTAL « B » : 0 point				

D302.0 : Mise en œuvre du SPANC = 80

(*) La mise en œuvre du SPANC n'atteint pas 100 car les points d'indice accordés lorsque tous les zonages d'assainissement ont été approuvés par délibération n'ont pas pu être intégrés.

Toutefois, 8 communes sur 12 ayant délibéré pour délimiter les zones d'assainissement non collectif, il apparaîtrait judicieux d'attribuer un indice proportionnel. Dans le cas présent, il pourrait donc être ajouté 13 points, ce qui conduirait à un indice de mise en œuvre du SPANC égal à 93.

Les schémas d'assainissement des communes d'Aubagne et de la Penne sur Huveaune étant en cours, cela permettrait d'améliorer encore plus cet indice à l'avenir.

3 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées et jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le SPANC à la fin de l'année considérée auquel s'ajoute le nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé ou de risques pour l'environnement et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

$$\begin{aligned} \text{Taux de conformité} &= \frac{\text{ANC conformes} + \text{ANC non conformes sans risque avéré}}{\text{ANC contrôlés depuis la création du service}} \times 100 \\ &= \frac{2\,383 + 2\,317}{8\,631} \times 100 \\ &= 54,45 \% \end{aligned}$$

P301.3 : Taux de conformité = 54,45 %

ANNEXES

DOCUMENT A

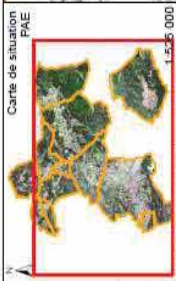
DOCUMENT B

DOCUMENT A – COMMUNES EX GHB

PLAN DES RESEAUX

MÉTROPOLÉ
AIX-MARSEILLE
PROVENCE
932, avenue de la Fleurde
13400 Aubagne
04 42 62 80 00
SERVICE D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
SOURCE: DGRIP/2015, SD PAE

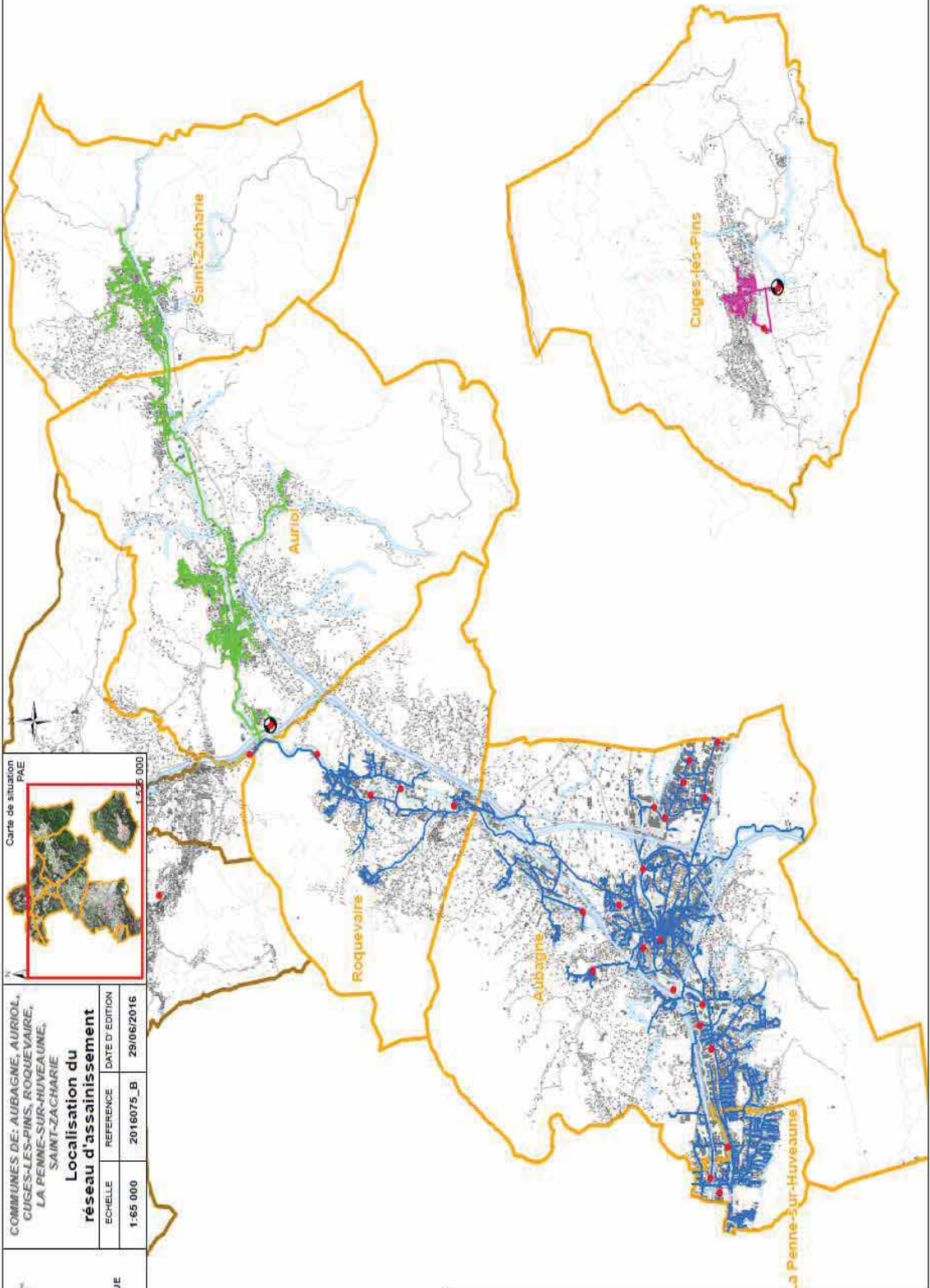
COMMUNES DE: AUBAGNE, AURIOL,
CUGES-LES-PINS, ROQUEVAIRE,
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE,
SAINT-ZACHARIE
**Localisation du
réseau d'assainissement**
ECHELLE 1:65 000 REFERENCE 2016075_B DATE D'ÉDITION 29/06/2016



0 500 1 000 2 000
Mètres

Légende

- Station de relevage
- Station d'épuration
- Canalisation**
 - Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire
 - Auriol, Saint-Zacharie
 - Cuges-les-Pins
 - AUTOROUTE
 - Départementale
 - Commune
 - SNCF
 - AUTRES
 - Éléments hydrauliques
 - Commune ex-Etoile
 - Commune ex-GHB
 - Bâtiment



Territoire d' Aubagne, Auril, Belcodène, Cadolène,
Cuges les Pins, La Bouladisse, La Destrousse,
La Penne-sur-Huveaune, Peyrin, Roquevaire,
Saint-Sauveurs, Saint-Zacharie

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

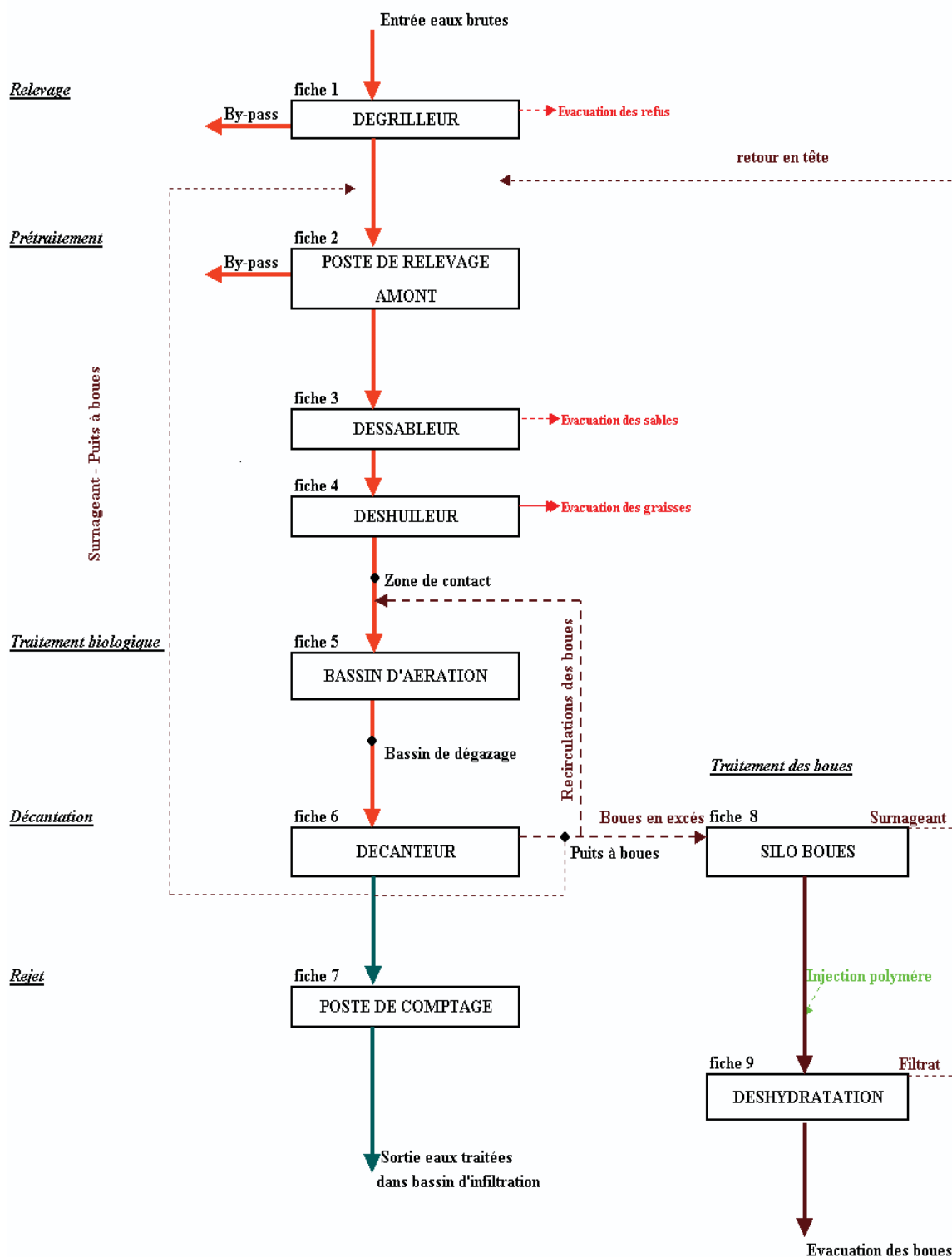


STATIONS D'EPURATION

CUGES LES PINS





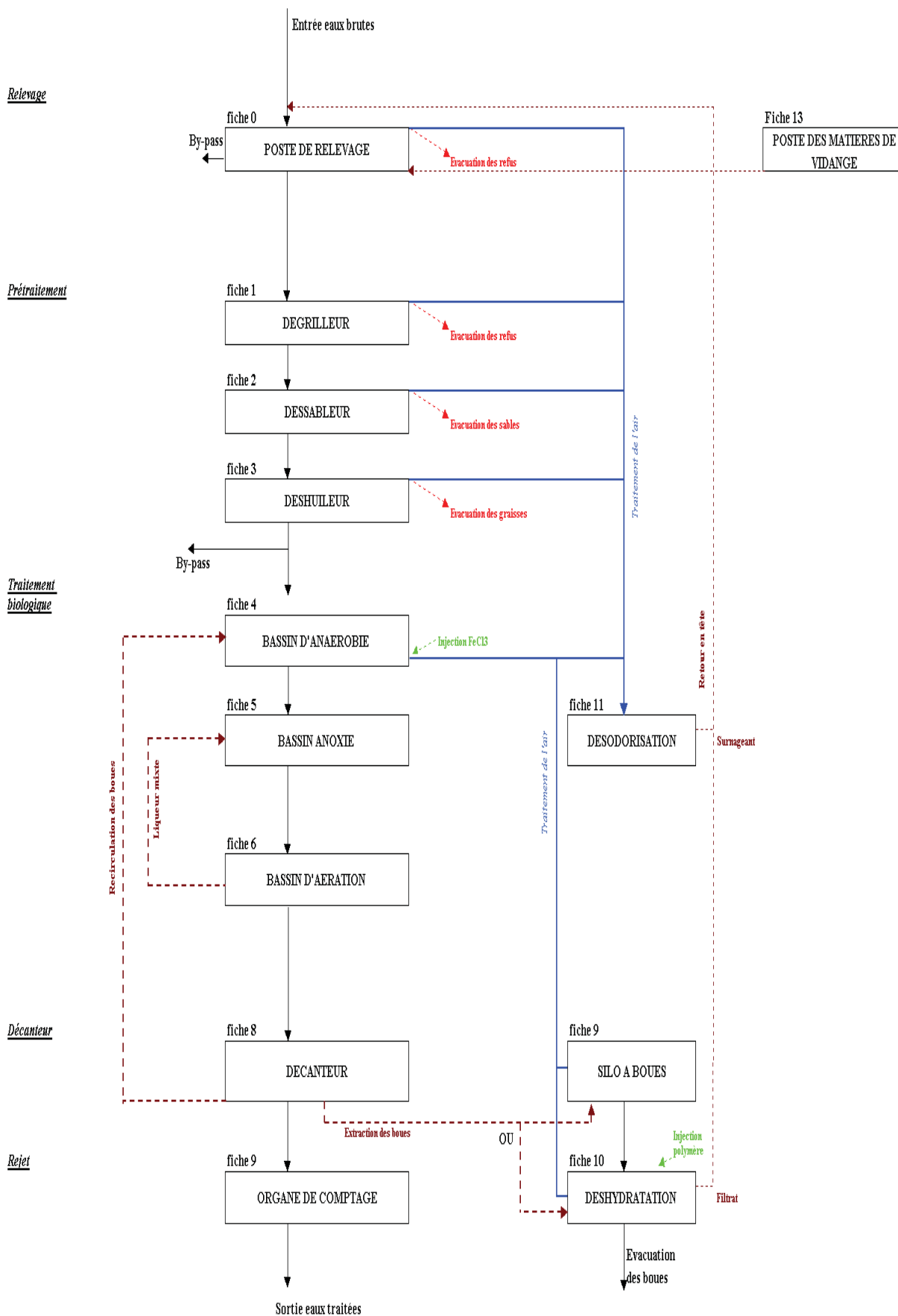


AURIOL – SAINT-ZACHARIE





AURIOL – SAINT-ZACHARIE



DOCUMENT B – COMMUNES ETOILES

PLAN DES RESEAUX

